NATIONS UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/100
15 juin 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session

LISTE PRELIMINAIRE ANNOTEE DES QUESTIONS A INSCRIRE A L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA QUARANTE-TROISIEME SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE*

TABLE DES MATIERES

		Pages
I.	INTRODUCTION	17
II.	LISTE ANNOTEE	18
1.	Ouverture de la session par le chef de la délégation de la République démocratique allemande	18
2.	Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation	18
3.	Pouvoirs des représentants à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale :	
	a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs	18
	b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	18
4.	Election du Président de l'Assemblée générale	19
5.	Election des bureaux des grandes commissions	20

* La liste préliminaire non annotée a été publiée le 12 février 1988 (A/43/50). Les changements de rédaction intervenus depuis sont incorporés dans le présent document et figureront dans l'ordre du jour provisoire, qui paraîtra le 22 juillet 1988 (A/43/150).

88-11014 55640 55650 55660 55670 55680 55690 55700 55710 55720 (F) /...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

TABLE DES MATIERES (suite)

		Pages
6.	Election des vice-présidents de l'Assemblée générale	21
7.	Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies	22
8.	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : rapports du Bureau	23
9.	Débat général	25
10.	Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation	25
11.	Rapport du Conseil de sécurité	26
12.	Rapport du Conseil économique et social	27
13.	Rapport de la Cour internationale de Justice	47
14.	Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique	47
15.	Elections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux :	
	a) Election de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité	48
	b) Election de dix-huit membres du Conseil économique et social ..	49
16.	Elections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections :	
	a) Election de membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement	51
	b) Election de douze membres du Conseil mondial de l'alimentation	53
	c) Election de sept membres du Comité du programme et de la coordination	53
	d) Election de dix-sept membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international	55
	e) Election du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	56
	f) Election du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement	57

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

TABLE DES MATIERES (suite)

Pages

17. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations :

a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 57

b) Nomination de membres du Comité des contributions 58

c) Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes 59

d) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements 60

e) Nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies 61

f) Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale 62

g) Nomination de membres et de membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies 63

h) Nomination d'un membre du Corps commun d'inspection 64

i) Nomination des membres du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme 65

j) Nomination du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie ... 66

k) Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la CNUCED 66

18. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux :

a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux 67

b) Rapport du Secrétaire général 67

19. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies .. 70

20. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique 70

21. Droit des peuples à la paix 71

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

TABLE DES MATIERES (suite)

Pages

22. La situation en Amérique centrale : menaces contre la paix et la sécurité internationales et initiatives de paix 1/ 72

23. La situation au Kampuchea 74

24. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique 76

25. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes 77

26. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine 78

27. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Etats américains 80

28. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain 81

29. Question de Namibie 82

30. La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales 93

31. Zone de paix et de coopération de l'Atlantique sud : rapport du Secrétaire général 95

32. Question de l'île comorienne de Mayotte 96

33. Arrêt rendu par la Cour internationale de Justice le 27 juin 1986 dans l'affaire des activités militaires et paramilitaires au Nicaragua et contre celui-ci : nécessité d'une application immédiate 97

34. Question des îles Falkland (Malvinas) 98

35. Droit de la mer 100

36. Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain 102

37. Question de Palestine 108

1/ Ce point reste inscrit à l'ordre du jour de la quarante-deuxième session (voir décision 42/460).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

TABLE DES MATIERES (suite)

Pages

38. Quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme 115

39. Situation économique critique en Afrique : Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990 116

40. La situation au Moyen-Orient 117

41. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies ... 122

42. Question de la paix, de la stabilité et de la coopération en Asie du Sud-Est 122

43. Déclaration de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des Etats-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste 123

44. Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement 123

45. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres 124

46. Agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraquiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales 2/ 125

47. Question de Chypre : rapport du Secrétaire général 2/ 127

48. Conséquences de la prolongation du conflit armé entre l'Iran et l'Iraq 2/ 131

49. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies 132

50. Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies 2/ .. 134

2/ Ce point reste inscrit à l'ordre du jour de la quarante-deuxième session (voir décision 42/460). Son inscription à l'ordre du jour provisoire de la quarante-troisième session est subordonnée à toute décision que l'Assemblée générale pourra prendre à ce sujet à sa quarante-deuxième session.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

TABLE DES MATIERES (suite)

Pages

51. Application de la résolution 42/25 de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco) 135

52. Cessation de toutes les explosions nucléaires expérimentales 137

53. Nécessité urgente de conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires 139

54. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient 142

55. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud 144

56. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination 145

57. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces sur le renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'armes nucléaires 148

58. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre la menace ou l'emploi d'armes nucléaires 149

59. Prévention d'une course aux armements dans l'espace 150

60. Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique 153

61. Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive 156

62. Réduction des budgets militaires 159

63. Armes chimiques et bactériologiques (biologiques) 163

64. Désarmement général et complet :

a) Contribution des institutions spécialisées et des autres organismes et programmes des Nations Unies à la cause de la limitation des armements et du désarmement 168

b) Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes radiologiques 168

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

TABLE DES MATIERES (suite)

Pages

c) Notification des essais nucléaires 169

d) Désarmement classique 169

e) Désarmement nucléaire 169

f) Informations objectives sur les questions militaires 169

g) Application des résolutions de l'Assemblée générale dans le domaine du désarmement 169

h) Armements navals et désarmement 169

i) Interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armement 169

j) Examen du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement : rapport de la Commission du désarmement 169

65. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale :

a) Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale 176

b) Gel des armements nucléaires 176

c) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires 176

d) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie 176

e) Campagne mondiale pour le désarmement 176

f) Application de la résolution 42/39 H de l'Assemblée générale relative au gel des armements nucléaires 176

g) Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement 176

h) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique 176

i) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine 176

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

TABLE DES MATIERES (suite)

Pages

66. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa troisième session extraordinaire consacrée au désarmement 182

67. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire :

a) Rapport de la Commission du désarmement 183

b) Rapport de la Conférence du désarmement 183

c) Etat des accords multilatéraux dans le domaine du désarmement 184

d) Conseil consultatif pour les études sur le désarmement 184

e) Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement 184

f) Examen et évaluation de l'application de la Déclaration faisant des années 80 la deuxième Décennie du désarmement 184

g) Effets climatiques de la guerre nucléaire, notamment l'hiver nucléaire : rapport du Secrétaire général 184

h) Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire 184

i) Non-emploi des armes nucléaires et prévention d'une guerre nucléaire 184

j) Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire : rapport de la Conférence du désarmement 184

k) Prévention d'une guerre nucléaire 184

l) Semaine du désarmement 184

m) Application des recommandations et décisions de la dixième session extraordinaire 184

68. Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix 191

69. Armement nucléaire d'Israël 194

70. Question de l'Antarctique 195

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

TABLE DES MATIERES (suite)

		Pages
71.	Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée	197
72.	Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale :	
	a) Nécessité d'un dialogue politique pragmatique pour améliorer la situation internationale	199
	b) Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale	199
73.	Système général de paix et de sécurité internationales	200
74.	Effets des rayonnements ionisants	201
75.	Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	202
76.	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	206
77.	Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés	212
78.	Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects	213
79.	Questions relatives à l'information	215
80.	Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India	218
81.	Question de la composition de certains organes de l'Organisation des Nations Unies	219
82.	Développement et coopération économique internationale :	
	a) Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement	221
	b) Commerce et développement	222
	c) Problèmes alimentaires	226
	d) Sources d'énergie nouvelles et renouvelables	227

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

TABLE DES MATIERES (suite)

Pages

e) Mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement 229

f) Tendances à long terme du développement économique 230

g) Stratégie à long terme en vue d'un développement durable et écologiquement rationnel 231

83. Crise de la dette extérieure et développement 231

84. Activités opérationnelles pour le développement :

a) Activités opérationnelles du système des Nations Unies 232

b) Programme des Nations Unies pour le développement 234

c) Fonds des Nations Unies pour la population 237

d) Fonds des Nations Unies pour l'enfance 239

e) Programme alimentaire mondial 242

85. Formation et recherche :

a) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche .. 244

b) Université des Nations Unies 246

86. Assistance économique spéciale et secours en cas de catastrophe :

a) Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe : rapport du Secrétaire général..... 249

b) Programmes spéciaux d'assistance économique 252

87. Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale 254

88. Conséquences néfastes pour la jouissance des droits de l'homme de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime raciste et colonialiste d'Afrique du Sud 257

89. Question du vieillissement 258

90. Politiques et programmes relatifs à la jeunesse 260

91. Elimination de toutes les formes de discrimination raciale 262

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

TABLE DES MATIERES (suite)

Pages

92. Application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées 266

93. Prévention du crime et justice pénale 267

94. Elimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes 269

95. Stratégies prospectives d'action pour la promotion de la femme d'ici à l'an 2000 :

a) Application de la Déclaration sur la participation des femmes à la promotion de la paix et de la coopération internationale 270

b) Mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme 271

c) Fonds de développement des Nations Unies pour la femme 273

96. Importance, pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux 273

97. Elimination de toutes les formes d'intolérance religieuse 274

98. Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique 275

99. Question d'une convention relative aux droits de l'enfant 277

100. Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme 278

101. Obligation de présenter des rapports qui incombe aux Etats parties aux instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme .. 281

102. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés :

a) Conférence internationale sur la situation tragique des régugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique australe 283

b) Deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique 284

c) Assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Amérique centrale 284

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

TABLE DES MATIERES (suite)

Pages

103. Campagne internationale contre le trafic des drogues :

a) Projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes 286

b) Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues 287

c) Campagne internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues 287

104. Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales :

a) Le respect du droit de chacun, aussi bien seul qu'en collectivité, à la propriété et sa contribution au développement économique et social des Etats Membres 289

b) Influence de la propriété sur la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales 289

c) Droit au développement 290

d) Développement des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme 291

105. Nouvel ordre humanitaire international 292

106. Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants 294

107. La famille dans le processus du développement 296

108. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies 297

109. Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Namibie et dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale en Afrique australe 298

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

TABLE DES MATIERES (suite)

Pages

110. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies 300

111. Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe 302

112. Moyens d'étude et de formation offerts par les Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes 303

113. Question du Timor oriental 304

114. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes :

a) Organisation des Nations Unies 305

b) Programme des Nations Unies pour le développement 305

c) Fonds des Nations Unies pour l'enfance 305

d) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient 305

e) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche .. 306

f) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés 306

g) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement 306

h) Fonds des Nations Unies pour la population 306

i) Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains 306

115. Budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989 309

116. Planification des programmes 312

117. Crise financière de l'Organisation des Nations Unies 314

118. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique :

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

TABLE DES MATIERES (suite)

Pages

a) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur la coordination administrative et budgétaire 317

b) Harmonisation des statuts, règlements et pratiques des tribunaux administratifs de l'Organisation internationale du Travail et de l'Organisation des Nations Unies 318

119. Corps commun d'inspection 319

120. Plan des conférences 326

121. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies 329

122. Questions relatives au personnel :

a) Composition du Secrétariat 330

b) Respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organismes apparentés 330

c) Autres questions relatives au personnel 330

123. Régime commun des Nations Unies 333

124. Régime des pensions des Nations Unies 336

125. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient :

a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement 337

b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban 339

126. Examen du projet d'articles sur les clauses de la nation la plus favorisée 340

127. Statut d'observateur des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine ou la Ligue des Etats arabes 342

128. Etat des signatures et des ratifications des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés 344

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

TABLE DES MATIERES (suite)

Pages

129. Développement progressif des principes et normes du droit international relatifs au nouvel ordre économique international ... 345

130. Règlement pacifique des différends entre Etats 347

131. Projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité 349

132. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa vingt et unième session 351

133. Examen de mesures efficaces visant à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires 352

134. Rapport du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires 354

135. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarantième session 355

136. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation 358

137. Développement et renforcement du bon voisinage entre Etats 361

138. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte 362

139. Projet d'ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement 364

140. La vérification sous tous ses aspects 365

141. Science et paix 366

Annexes

I. Présidents de l'Assemblée générale 367

II. Bureaux des grandes commissions 371

III. Vice-présidents de l'Assemblée générale 390

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

TABLE DES MATIERES (suite)

Pages

Annexes (suite)

IV. Membres non permanents du Conseil de sécurité 396

V. Membres du Conseil économique et social 400

VI. Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies 406

VII. Composition des organes 413

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

I. INTRODUCTION

1. Le présent document a été établi conformément à la recommandation du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale, telle qu'elle figure au paragraphe 17 b) de l'annexe II à la résolution 2837 (XXVI) de l'Assemblée, en date du 17 décembre 1971. Il correspond à la liste préliminaire distribuée le 12 février 1988 (A/43/50), avec les modifications ci-après :

a) Le point 67 l) intitulé "La vérification, sous tous ses aspects" sera inscrit à l'ordre du jour provisoire comme point distinct, conformément à la résolution 42/42 F, et il figure donc ici en tant que point 140;

b) Dans une lettre datée du 9 mars 1988 (A/43/141), le Costa Rica a demandé l'inscription à l'ordre du jour provisoire d'une question intitulée "Science et paix", qui figure ici en tant que point 141.

2. L'ordre du jour provisoire, prévu par l'article 12 du règlement intérieur, paraîtra le 22 juillet 1988 (A/43/150).

3. Un additif au présent document (A/43/100/Add.1) sera publié à l'ouverture de la session, conformément au paragraphe 17 c) de l'annexe II à la résolution 2837 (XXVI).

4. La quarante-troisième session s'ouvrira au Siège de l'Organisation le mardi 20 septembre 1988 à 15 heures.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

II. LISTE ANNOTEE

1. Ouverture de la session par le chef de la délégation de la République démocratique allemande

Conformément à l'article premier du règlement intérieur (A/520/Rev.15), l'Assemblée générale se réunit en session ordinaire, chaque année, à partir du troisième mardi de septembre.

L'article 30 du règlement intérieur prévoit qu'à l'ouverture de chaque session de l'Assemblée générale le chef de la délégation à laquelle appartenait le Président de la session précédente assume la présidence jusqu'à ce que l'Assemblée ait élu le Président de la session. Il s'ensuit que le Président provisoire n'est pas nécessairement la personnalité qui a présidé la session précédente 3/.

2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation

L'article 62 du règlement intérieur prévoit qu'immédiatement après l'ouverture de la première séance plénière et immédiatement avant la clôture de la dernière séance plénière de chaque session de l'Assemblée générale, le Président invite les représentants à observer une minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation. Cette disposition a été incorporée dans le règlement intérieur lors de la quatrième session (résolution 362 (IV), annexe I).

3. Pouvoirs des représentants à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale

a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Conformément à l'article 27 du règlement intérieur, les pouvoirs des représentants et les noms des membres d'une délégation sont communiqués au Secrétaire général, si possible au moins une semaine avant l'ouverture de la session. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'Etat ou du chef du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères. En vertu de l'article 28 du règlement intérieur, une commission de vérification des pouvoirs, composée de neuf membres, est nommée par l'Assemblée générale, au début de chaque session, sur la proposition du Président. Traditionnellement, les membres de la Commission sont nommés dès la 1re séance plénière, sur la proposition du Président provisoire, avant l'élection du Président de la session. La Commission élit un président, mais n'élit pas de vice-président ni de rapporteur.

A l'issue de ses travaux, la Commission présente un rapport à l'Assemblée générale.

3/ Pour l'élection du Président, voir point 4.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A sa quarante-deuxième session 4/, l'Assemblée générale a nommé les Etats suivants membres de la Commission de vérification des pouvoirs : Allemagne, République fédérale d', Argentine, Barbade, Cap-Vert, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Kenya, Singapour et Union des Républiques socialistes soviétiques (décision 42/301). A ladite session, l'Assemblée a approuvé les rapports de la Commission (résolutions 42/2 A et B).

Documentation : Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

4. Election du Président de l'Assemblée générale

En vertu de l'article 31 du règlement intérieur, le Président de l'Assemblée générale est élu par l'Assemblée et reste en fonctions jusqu'à la clôture de la session à laquelle il a été élu. Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, l'élection a eu lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. Le Président est élu à la majorité simple. Il convient toutefois de noter que depuis la trente-deuxième session, à l'exception des trente-sixième et trente-huitième sessions, le Président est élu par acclamation.

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a décidé (résolution 33/138, annexe, par. 1) que, lors de l'élection du Président de l'Assemblée, il serait tenu compte de la nécessité de procéder, par roulement, à l'attribution de ce poste suivant une répartition géographique équitable entre les Etats suivants :

a) Etats d'Afrique;

b) Etats d'Asie;

c) Etats d'Europe orientale;

d) Etats d'Amérique latine;

e) Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

4/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 3 de l'ordre du jour) :

a) Rapports de la Commission de vérification des pouvoirs : A/42/630 et Add.1;

b) Amendement : A/42/L.3;

c) Résolutions 42/2 A et B;

d) Décision 42/301;

e) Séances plénières : A/42/PV.1, 36 et 96.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale et s'appliquer également à l'élection du Président de l'Assemblée, à moins qu'une délégation ne demande expressément que l'élection fasse l'objet d'un vote (décision 34/401, par. 16).

On trouvera à l'annexe I la liste des anciens présidents de l'Assemblée générale 5/.

5. Election des bureaux des grandes commissions

Ainsi que le prévoit l'article 98 du règlement intérieur, l'Assemblée générale dispose de sept grandes commissions.

L'article 103 stipule que chacune des grandes commissions élit un président, deux vice-présidents et un rapporteur. Il précise en outre que les élections auront lieu au scrutin secret, à moins que la Commission n'en décide autrement dans le cas d'une élection à un poste ne faisant l'objet que d'une seule candidature. Etant donné que dans la grande majorité des cas une seule candidature est présentée, la plupart des membres des bureaux des grandes commissions sont élus par acclamation.

D'autre part, l'article 103 prévoit que la présentation de chaque candidature donne lieu à l'intervention d'un seul orateur, après quoi la commission procède immédiatement à l'élection.

L'alinéa a) de l'article 99 stipule que toutes les grandes commissions tiennent, pendant la première semaine de la session, les élections prévues à l'article 103.

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a décidé (résolution 33/138, annexe, par. 4) que les présidents des grandes commissions seraient élus d'après les critères suivants :

a) Deux représentants d'Etats d'Afrique;

b) Un représentant d'un Etat d'Asie;

c) Un représentant d'un Etat d'Europe orientale;

d) Un représentant d'un Etat d'Amérique latine;

5/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 4 de l'ordre du jour) :

a) Décision 42/302;

b) Séance plénière : A/42/PV.1.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

e) Un représentant d'un Etat d'Europe occidentale ou d'un autre Etat;

f) La septième présidence était attribuée, par alternance annuelle, à un représentant des Etats mentionnés aux alinéas b) et d) ci-dessus.

Les présidents des grandes commissions sont généralement élus le premier jour de la session. Pour des raisons d'ordre pratique, les élections ont lieu dans la salle de l'Assemblée générale sous la présidence du Président de l'Assemblée. Il convient toutefois de noter qu'il ne s'agit pas d'une séance plénière de l'Assemblée mais de séances consécutives des sept grandes commissions.

Les deux vice-présidents et le rapporteur de chaque grande commission sont élus ultérieurement, pendant la première semaine de la session.

On trouvera à l'annexe II la liste des membres des bureaux des grandes commissions depuis la vingtième session 6/.

6. Election des vice-présidents de l'Assemblée générale

Le Président de l'Assemblée générale est assisté de 21 vice-présidents. Il s'agit des chefs de délégation d'Etats Membres et non de personnes élues à titre individuel. L'Assemblée a décidé à quatre reprises d'augmenter le nombre des vice-présidents (résolutions 1104 (XI), 1192 (XII), 1990 (XVIII) et 33/138).

En vertu de l'article 31 du règlement intérieur, les vice-présidents sont élus par l'Assemblée générale et restent en fonctions jusqu'à la clôture de la session à laquelle ils ont été élus. Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. Les vice-présidents sont élus à la majorité simple. Il convient toutefois de noter que depuis la trente-deuxième session, à l'exception des trente-sixième et trente-huitième sessions pour l'un des groupes régionaux, les vice-présidents ont été élus par acclamation.

L'article 31 prévoit également que les vice-présidents sont élus, après l'élection des présidents des grandes commissions (voir point 5), de façon à assurer le caractère représentatif du Bureau (voir point 8).

6/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 5 de l'ordre du jour) :

a) Décision 42/303;

b) Séances des grandes commissions : A/C.1/42/PV.1, A/SPC/42/SR.1, A/C.2/42/SR.1, A/C.3/42/SR.1, A/C.4/42/SR.1, A/C.5/42/SR.1, A/C.6/42/SR.1;

c) Séance plénière : A/42/PV.2.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a décidé (résolution 33/138, annexe, par. 2 et 3) que les 21 vice-présidents seraient élus d'après les critères suivants :

a) Six représentants d'Etats d'Afrique;

b) Cinq représentants d'Etats d'Asie;

c) Un représentant d'un Etat d'Europe orientale;

d) Trois représentants d'Etats d'Amérique latine;

e) Deux représentants d'Etats d'Europe occidentale ou d'autres Etats;

f) Cinq représentants des membres permanents du Conseil de sécurité.

Par suite de l'élection du Président de l'Assemblée, il est attribué toutefois une vice-présidence de moins à la région à laquelle appartient le Président.

Les vice-présidents sont généralement élus le premier jour de la session.

A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale et s'appliquer également à l'élection des vice-présidents de l'Assemblée, à moins qu'une délégation ne demande expressément que l'élection fasse l'objet d'un vote (décision 34/401, par. 16).

On trouvera à l'annexe III la liste des Etats ayant exercé la vice-présidence de l'Assemblée générale 7/.

7. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies

Le paragraphe 1 de l'Article 12 de la Charte stipule que, tant que le Conseil de sécurité remplit, à l'égard d'un différend ou d'une situation quelconque, les fonctions qui lui sont attribuées par la Charte, l'Assemblée générale ne doit faire aucune recommandation sur ce différend ou cette situation, à moins que le Conseil ne le lui demande.

Aux termes du paragraphe 2 de l'Article 12, le Secrétaire général, avec l'assentiment du Conseil de sécurité, porte à la connaissance de l'Assemblée

---

7/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 6 de l'ordre du jour) :

a) Décision 42/304;

b) Séance plénière : A/42/PV.2.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

générale, lors de chaque session, les affaires relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont s'occupe le Conseil. Il avise de même l'Assemblée dès que le Conseil cesse de s'occuper desdites affaires.

A sa quarante-deuxième session 8/, l'Assemblée générale a pris acte de la communication du Secrétaire général (A/42/547) sans discussion (décision 42/411).

Documentation : Note du Secrétaire général.

8. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : rapports du Bureau

Les articles 12 à 15 du règlement intérieur traitent de l'ordre du jour des sessions ordinaires.

Ordre du jour provisoire

Aux termes de l'article 12 du règlement intérieur, l'ordre du jour provisoire est communiqué aux Membres de l'Organisation 60 jours au moins avant l'ouverture de la session. La liste préliminaire des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la quarante-troisième session (voir sect. I, par. 1) a été distribuée le 12 février 1988 (A/43/50). L'ordre du jour provisoire de la quarante-troisième session (A/43/150) paraîtra le 22 juillet 1988.

L'article 13 du règlement intérieur indique les questions qui doivent ou peuvent figurer à l'ordre du jour provisoire.

Questions supplémentaires

L'article 14 du règlement intérieur prévoit que tout Membre ou organe principal de l'Organisation ou le Secrétaire général peut, 30 jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture d'une session ordinaire, demander l'inscription de questions supplémentaires à l'ordre du jour. Ces questions figurent sur une liste supplémentaire qui est communiquée aux Membres de l'Organisation 20 jours au moins avant l'ouverture de la session.

La liste supplémentaire (A/43/200) paraîtra le 26 août 1988.

8/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 7 de l'ordre du jour) :

a) Note du Secrétaire général : A/42/547;

b) Décision 42/411;

c) Séance plénière : A/42/PV.83.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Questions additionnelles

L'article 15 du règlement intérieur stipule notamment que des questions additionnelles présentant un caractère d'importance et d'urgence, proposées pour inscription à l'ordre du jour moins de 30 jours avant l'ouverture d'une session ordinaire ou au cours d'une session ordinaire, peuvent y être ajoutées en vertu d'une décision prise par l'Assemblée générale à la majorité des membres présents et votants.

Examen du projet d'ordre du jour par le Bureau

Les articles 38 à 44 du règlement intérieur traitent de la composition, de l'organisation et des fonctions du Bureau. Celui-ci se compose du Président de l'Assemblée générale, qui le préside (voir point 4 et annexe I), des 21 vice-présidents de l'Assemblée générale (voir point 6 et annexe III) et des présidents des grandes commissions (voir point 5 et annexe II).

Le Bureau se réunit généralement le deuxième jour de la session en vue de présenter à l'Assemblée générale des recommandations concernant l'adoption de l'ordre du jour, la répartition des questions et l'organisation des travaux de l'Assemblée. A cet effet, le Bureau est saisi d'un mémoire du Secrétaire général comprenant le projet d'ordre du jour (ordre du jour provisoire, questions supplémentaires et questions additionnelles), un projet de répartition des questions et certaines recommandations relatives à l'organisation de la session.

Documentation : Mémoire du Secrétaire général, A/BUR/43/1.

Adoption de l'ordre du jour par l'Assemblée générale 9/

L'ordre du jour définitif, la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour et les dispositions relatives à l'organisation de la session sont adoptés par l'Assemblée générale à la majorité simple.

9/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 8 de l'ordre du jour) :

a) Liste préliminaire : A/42/50 et Corr.1;

b) Liste annotée : A/42/100;

c) Ordre du jour provisoire : A/42/150;

d) Liste supplémentaire : A/42/200;

e) Mémoire du Secrétaire général : A/BUR/42/1

f) Rapports du Bureau : A/42/250 et Corr.1 et Add.1;

(Suite de la note page suivante)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

L'article 23 du règlement intérieur prévoit notamment que, quand le Bureau a recommandé l'inscription d'une question à l'ordre du jour, seuls trois orateurs pour et trois orateurs contre peuvent prendre la parole lors du débat sur l'inscription de cette question.

9. Débat général

Au début de la session, l'Assemblée générale consacre une période de trois semaines au débat général, au cours duquel les chefs de délégation peuvent exposer les vues de leur gouvernement sur toutes les questions dont traite l'Assemblée.

Conformément au paragraphe 46 de l'annexe V au règlement intérieur, la liste des orateurs désirant participer au débat général est close à la fin du troisième jour suivant l'ouverture du débat.

A la quarante-deuxième session, 30 séances plénières ont été consacrées au débat général (A/42/PV.4 à 33), au cours desquelles 139 orateurs ont pris la parole 10/.

10. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation

En vertu de l'Article 98 de la Charte, le Secrétaire général doit présenter à l'Assemblée générale un rapport annuel sur l'activité de l'Organisation. Le rapport du Secrétaire général est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée aux termes de l'alinéa a) de l'article 13 du règlement intérieur.

(Suite de la note 9/)

g) Amendement : A/42/L.18;

h) Ordre du jour : A/42/251 et Corr.1 et Add.1 à 3.;

i) Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : A/42/252 et Corr.1 et Add.1 à 3;

j) Ordre du jour annoté : A/42/100/Add.1;

k) Lettres du Président du Comité des conférences : A/42/548 et Add.1 et 2;

l) Décisions 42/401 à 42/403 et 42/460;

m) Séances du Bureau : A/BUR/42/SR.1 à 5;

n) Séances plénières : A/42/PV.3, 24, 45, 49, 95, 98, et 99.

10/ Lors de la quarante et unième session, 30 séances plénières avaient été consacrées au débat général, au cours desquelles 137 orateurs avaient pris la parole.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

L'Assemblée générale prend généralement acte du rapport sans discussion. Toutefois, à sa trente-septième session, lorsqu'elle a examiné le rapport du Secrétaire général, l'Assemblée a demandé à tous les organes de l'Organisation de s'acquitter intégralement et efficacement de leurs responsabilités conformément à la Charte et à tous les Etats Membres d'oeuvrer activement à cette fin; prié le Conseil de sécurité de s'acquitter de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et de prendre dûment en considération le rapport du Secrétaire général; invité le Secrétaire général, dans l'accomplissement des responsabilités qui lui incombaient en vertu de la Charte, à poursuivre ses efforts en vue de renforcer la capacité de l'Organisation de jouer le rôle efficace et décisif que la Charte envisageait pour elle et demandé instamment que l'on poursuive les efforts à cette fin (résolution 37/67).

A sa quarante-deuxième session 11/, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général (décision 42/404).

Documentation : Rapport du Secrétaire général, Supplément No 1 (A/43/1).

11. Rapport du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité (voir point 15 a)) présente un rapport annuel à l'Assemblée générale en vertu du paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte; l'Assemblée l'examine conformément au paragraphe 1 de l'Article 15. Le rapport du Conseil est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée aux termes de l'alinéa b) de l'article 13 du règlement intérieur.

L'Assemblée générale prend généralement acte du rapport du Conseil de sécurité sans discussion. Néanmoins, à ses vingt-sixième et vingt-septième sessions, en 1971 et 1972, l'Assemblée, à l'occasion de l'examen du rapport du Conseil, a décidé de demander aux Etats Membres d'exprimer leur avis sur les moyens de renforcer l'efficacité du Conseil conformément aux principes et aux dispositions de la Charte (résolution 2864 (XXVI) et 2991 (XXVII)). A sa vingt-huitième session, l'Assemblée a appelé l'attention du Conseil, lorsqu'il examinerait les mesures propres à renforcer son efficacité conformément aux principes et aux dispositions de la Charte, sur les vues et suggestions présentées par les Etats Membres comme suite aux résolutions susvisées et consignées dans les rapports du Secrétaire général sur la question (A/8847 et Add.1, A/9143), (résolution 3186 (XXVIII)). A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée a rappelé les résolutions adoptées aux trois sessions précédentes (résolution 3322 (XXIX)).

11/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 10 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Secrétaire général : Supplément No 1 (A/42/1);

b) Décision 42/404;

c) Séance plénière : A/42/PV.36.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A sa quarante-deuxième session 12/, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Conseil de sécurité pour la période du 16 juin 1986 au 15 juin 1987 (décision 42/414).

Documentation : Rapport du Conseil de sécurité, qui portera sur la période du 16 juin 1987 au 15 juin 1988 et paraîtra en tant que Supplément No 2 (A/43/2).

12. Rapport du Conseil économique et social

Conformément au paragraphe 2 de l'Article 15 de la Charte, le Conseil économique et social présente un rapport annuel à l'Assemblée générale, qui inscrit ce rapport à son ordre du jour provisoire en application de l'alinéa b) de l'article 13 de son règlement intérieur.

Le rapport examiné par l'Assemblée générale à sa quarante-deuxième session concernait la session d'organisation du Conseil pour 1987 et ses première et seconde sessions ordinaires de 1987 13/.

Documentation : Rapport du Conseil économique et social, Supplément No 3 (A/42/3).

12/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 11 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Conseil de sécurité : Supplément No 2 (A/42/2);

b) Décision 42/414;

c) Séance plénière : A/42/PV.89.

13/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 12 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/42/3);

b) Rapports du Secrétaire général :

i) Rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement : A/42/138-E/1987/50;

ii) Conditions de vie du peuple palestinien : A/42/183-E/1987/53;

iii) Coordination à l'Organisation des Nations Unies et dans le système des Nations Unies : A/42/232-E/1987/68;

iv) Transfert net de ressources des pays en développement aux pays développés : A/42/272-E/1982/72;

(Suite de la note page suivante)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

(Suite de la note 13/)

v) Décennie des transports et des communications en Afrique : A/42/288-E/1987/71;

vi) Assistance au peuple palestinien : A/42/289-E/1987/86 et Add.1 et 2 et Add.2/Corr.1;

vii) Application de la résolution 1986/7 du Conseil économique et social relative aux questions de population : A/42/302-E/1987/81;

viii) Année internationale de la mobilisation de ressources financières et techniques destinées à accroître la production alimentaire et agricole en Afrique : A/42/310-E/1987/88;

ix) La notion de sécurité économique internationale : A/42/314-E/1987/77 et Add.1;

x) Pratiques économiques israéliennes dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés : A/42/341-E/1987/78;

xi) Etat de la Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide : A/42/391;

xii) Assistance aux personnes déplacées en Ethiopie : A/42/499;

xiii) Situation des droits de l'homme dans le sud du Liban : A/42/504;

xiv) Assistance d'urgence aux rapatriés volontaires et personnes déplacées au Tchad : A/42/506;

xv) Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme : A/42/612 et Add.1;

xvi) Assistance aux réfugiés en Somalie : A/42/645;

xvii) Situation des réfugiés au Soudan : A/42/646;

xviii) Application de la résolution 41/201 de l'Assemblée générale : A/42/657;

xix) Coopération internationale pour la lutte contre l'abus des drogues : A/42/658;

(Suite de la note page suivante)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

(Suite de la note 13/)

c) Notes du Secrétaire général :

i) Organisation mondiale du tourisme : A/42/227-E/1987/65;

ii) Mise en valeur des ressources humaines : A/42/335-E/1987/84;

iii) Stratégie et politique du contrôle des drogues : A/42/488;

iv) Protection des droits de l'homme au Chili : A/42/556;

v) Exécution du programme pour la Décennie du développement industriel de l'Afrique : A/42/559;

vi) Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones : A/42/568;

vii) Situation des droits de l'homme en El Salvador : A/42/641 et Corr.1;

viii) Situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran : A/42/648;

ix) Situation des droits de l'homme en Afghanistan : A/42/667;

d) Rapports du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés :

i) Assistance en faveur des étudiants réfugiés en Afrique australe : A/42/496;

ii) Assistance humanitaire aux réfugiés à Djibouti : A/42/497;

iii) Assistance aux réfugiés en Somalie : A/42/498 et Add.1;

e) Rapport de la Deuxième Commission : A/42/820 et Add.1 et 2;

f) Rapport de la Troisième Commission : A/42/803 et Add.1;

g) Rapport de la Quatrième Commission : A/42/727;

h) Rapports de la Cinquième Commission : A/42/851, A/42/888;

i) Résolutions 42/8, 42/75, 42/126 à 42/147, 42/165 à 42/172; décisions 42/423 à 42/425, 42/427 à 42/430, 42/431, 42/432 à 435, 42/449, 42/450 et 42/451;

(Suite de la note page suivante)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Les questions ci-après, qui doivent être examinées au titre du point 12, sont le sujet de rapports que l'Assemblée générale a expressément demandés ou que le Conseil économique et social a décidé de lui transmettre. Il y a aussi des sujets sur lesquels le Conseil a fait des recommandations à l'Assemblée.

Décennie des transports et des communications en Afrique

A sa trente-deuxième session (1977), l'Assemblée générale a décidé de faire de la période 1978-1988 la Décennie des transports et des communications en Afrique afin de soutenir la préparation et l'application d'une stratégie globale pour le développement de ce secteur en Afrique et de mobiliser les moyens techniques et financiers nécessaires à cette fin; prié le Secrétaire général, agissant en coopération avec les chefs de secrétariat des organismes intéressés, de fournir toute l'assistance possible aux Etats africains dans la préparation d'un plan d'action détaillé pour la Décennie et de coordonner la mobilisation des ressources techniques et financières nécessaires; et prié le Secrétaire général de lui présenter, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des rapports d'activité annuels (résolution 32/160).

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a fait sienne la résolution par laquelle le Comité exécutif de la Commission économique pour l'Afrique avait décidé de convoquer au début de 1979 une réunion des ministres africains afin d'adopter une stratégie globale africaine et un plan d'action détaillé pour la Décennie et elle a prié le Secrétaire général de fournir à la Commission, en sa qualité d'organisme directeur pour la Décennie, les ressources financières et le personnel nécessaires et de convoquer en 1979 une conférence d'annonce de contributions (résolution 33/197).

A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a pris note de la stratégie globale pour la mise en oeuvre du programme de la Décennie, telle qu'elle avait été adoptée par la Conférence des ministres africains des transports, des communications et de la planification (résolution 34/15).

Le programme de la Décennie a été exécuté en deux phases, la première couvrant la période 1979-1983 et la seconde, la période 1984-1988. L'Assemblée générale a examiné cette question de sa trente-cinquième à sa trente-neuvième session (résolutions 35/108, 36/177, 37/140, 38/150 et 39/230).

(Suite de la note 13/)

j) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/42/SR.16 à 19, 26 à 29, 34, 42 à 44;

k) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/42/SR.51 à 53, 55 à 64;

l) Séances de la Quatrième Commission : A/C.4/42/SR.10, 12 à 21;

m) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/42/SR.54 et 63;

n) Séances plénières : A/42/PV.34 à 36, 44, 45, 48, 92, 93, 96, 98 et 99.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A ses quarantième, quarante et unième et quarante-deuxième sessions 13/, l'Assemblée générale a pris acte des rapports du Secrétaire général (décisions 40/435, 41/453 et 42/434).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 32/160), A/43/325-E/1988/54.

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones

A sa quarantième session, l'Assemblée générale a créé le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones pour aider les représentants de communautés et d'organisations autochtones à participer aux débats du Groupe de travail sur les populations autochtones en leur apportant une assistance financière, provenant de contributions volontaires de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et d'autres entités privées ou publiques, et elle a décidé que le Fonds serait géré conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux autres dispositions pertinentes, avec le concours d'un conseil d'administration composé de cinq membres ayant l'expérience voulue des questions touchant les populations autochtones, qui y siégeraient à titre individuel (résolution 40/131). En application de cette résolution, le Secrétaire général a nommé au Conseil d'administration MM. Leif Dunfjeld (Norvège), Alioune Sène (Sénégal), Hiwi Tauroa (Nouvelle-Zélande), Danilo Türk (Yougoslavie) et Augusto Willemsen-Díaz (Guatemala).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 40/131).

Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a pris acte de la note du Secrétaire général; prié celui-ci d'encourager et d'aider le Secrétaire exécutif de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à poursuivre la mise en place d'un centre d'information des Nations Unies sur les droits de l'homme au sein de cette commission à Bangkok; invité de nouveau les Etats membres de la Commission à communiquer aussi tôt que possible au Secrétaire général leurs observations touchant le rapport du Séminaire sur les arrangements nationaux, locaux et régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie; invité le Secrétaire général à achever aussi rapidement que possible les préparatifs concernant l'organisation dans la région d'un cours de formation sur l'enseignement des droits de l'homme; pris note des efforts que les organismes de développement des Nations Unies déployaient dans la région pour faire place aux droits de l'homme dans leurs activités de développement et prié le Secrétaire général de lui présenter lors de sa quarante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un nouveau rapport contenant des informations sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution contenant les dispositions précitées.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 41/153), A/43/170-E/1988/25.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale, réaffirmant que les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme pouvaient apporter une contribution majeure à la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales et que l'échange d'informations et de données d'expérience dans ce domaine entre régions au sein des Nations Unies pouvait être amélioré, a noté avec intérêt que les contacts, sous différentes formes, entre les organismes régionaux et les organes de l'ONU chargés de la promotion des droits de l'homme, en vue d'échanger des informations et des données d'expérience dans ce domaine, avaient encore été renforcés grâce à des services consultatifs et des activités d'assistance technique; prié le Secrétaire général de continuer à examiner la possibilité d'encourager cette évolution; prié la Commission des droits de l'homme de continuer à prêter spécialement attention aux manières les plus appropriées d'assister, à leur demande, les pays des différentes régions dans le cadre du programme des services consultatifs et de faire, le cas échéant, les recommandations pertinentes, et invité le Secrétaire général à présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-troisième session, un rapport sur l'état des arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme, en y incluant les suites données à la résolution contenant les dispositions précitées.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 41/154), A/43/328.

Mesures à prendre contre les activités nazies, fascistes et néo-fascistes et toutes les autres formes d'idéologies et pratiques totalitaires fondées sur l'intolérance raciale, la haine et la terreur

A sa vingt-deuxième session (1967), l'Assemblée générale, constatant les inquiétudes suscitées par de récentes manifestations d'intolérance raciale, et notamment la renaissance de certains groupes et de certaines organisations professant des idéologies totalitaires telles que le nazisme, et reconnaissant que des mesures devaient être prises pour arrêter les activités nazies partout où elles se produisaient, a fermement condamné de telles idéologies et invité tous les Etats à prendre immédiatement des mesures efficaces contre toutes ces manifestations (résolution 2331 (XXII)).

De sa vingt-troisième à sa vingt-sixième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolution 2438 (XXIII), 2545 (XXIV), 2713 (XXV) et 2839 (XXVI)).

A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de différer l'examen de la question jusqu'à ce que la Commission des droits de l'homme en ait achevé la discussion (A/9030, p. 97).

De sa trente-cinquième à sa quarantième session, l'Assemblée générale a continué l'examen de cette question (résolution 35/200, 36/162, 37/179, 38/99, 39/114 et 40/148)).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a de nouveau condamné toutes les idéologies et pratiques totalitaires ou autres, en particulier les idéologies nazies, fascistes et néo-fascistes, fondées sur l'exclusivisme ou l'intolérance raciaux, ethniques ou autres, la haine et la terreur, qui privaient les peuples des droits et libertés fondamentaux et de l'égalité des chances, et s'est déclarée résolue à lutter contre ces idéologies et pratiques; l'Assemblée a invité tous les Etats et toutes les organisations internationales à présenter au Secrétaire général des observations et informations sur l'application de la résolution ainsi adoptée et prié le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa quarante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport établi à la lumière des débats qui auraient lieu à la Commission des droits de l'homme et sur la base des observations communiquées par les Etats et les organisations internationales (résolution 41/160).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 41/160), A/43/305-E/1988/26.

Rôle des entrepreneurs locaux dans le développement économique

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale, notant que les entrepreneurs locaux pouvaient jouer un rôle décisif et positif dans la mobilisation des ressources et la promotion de la croissance économique et du développement économique et social, a invité le Secrétaire général et les organes, institutions et organismes compétents des Nations Unies, tels que les commissions régionales, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation internationale du Travail, le Centre CNUCED/GATT du commerce international, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et la Banque mondiale, ainsi que les banques régionales de développement, dans le cadre de leurs mandats, priorités et programmes actuels : a) à continuer d'appuyer, grâce notamment à des projets de coopération technique, les efforts que faisaient les Etats pour encourager les entrepreneurs locaux des secteurs privé, public ou autre conformément aux lois, priorités et réglementations nationales; b) à faciliter les échanges concrets d'informations et de données d'expérience entre tous les pays au sujet du rôle des entrepreneurs locaux dans le développement économique; et a prié le Secrétaire général d'étudier les mesures à prendre aux échelons national et international en vue de favoriser la contribution des entrepreneurs locaux des secteurs tant privé que public au progrès économique des pays en développement, en s'inspirant des travaux déjà entrepris dans le système des Nations Unies et en ayant à l'esprit la nécessité d'éviter de refaire inutilement les mêmes efforts et les mêmes dépenses, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social (résolution 41/182).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 41/182).

Prévention et lutte contre le syndrome d'immuno-déficience acquise (SIDA)

A sa deuxième session ordinaire de 1987, le Conseil économique et social a attiré l'attention de l'Assemblée générale sur la résolution WHA40.26 de l'Assemblée mondiale de la santé, dans laquelle l'Assemblée mondiale de la santé approuvait la Stratégie mondiale de lutte contre le SIDA élaborée par

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

l'Organisation mondiale de la santé, et prié instamment tous les organismes compétents du système des Nations Unies, y compris les institutions spécialisées, ainsi que les organismes bilatéraux et multilatéraux et les organisations non gouvernementales et bénévoles, d'apporter leur soutien à la lutte mondiale contre le SIDA, en coopération étroite avec l'OMS, qui avait pour rôle de diriger et de coordonner la lutte d'urgence contre le SIDA, et en conformité avec la Stratégie mondiale (résolution 1987/75).

A sa quarante-deuxième session 13/, l'Assemblée générale a confirmé que l'Organisation mondiale de la santé devait continuer à diriger et à coordonner la lutte engagée d'urgence contre le SIDA à l'échelle mondiale; prié le Secrétaire général, compte tenu de tous les aspects du problème, de veiller, en étroite collaboration avec le Directeur général de l'OMS et en faisant appel aux mécanismes appropriés existants, à ce que les organismes des Nations Unies coordonnent leurs efforts pour lutter contre la pandémie de SIDA, et exhorté tous les organismes compétents des Nations Unies, y compris les institutions spécialisées, les organismes bilatéraux et multilatéraux et les organisations non gouvernementales et bénévoles, à soutenir la lutte mondiale contre le SIDA, en conformité avec la Stratégie mondiale; et invité le Directeur général de l'OMS à présenter à l'Assemblée générale lors de sa quarante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'évolution de la pandémie mondiale de SIDA et prié le Conseil d'examiner ce rapport conformément à son mandat (résolution 42/8).

Documentation : Rapport du Directeur général de l'OMS (résolution 42/8), A/43/341-E/1988/80

Aide humanitaire aux réfugiés à Djibouti

Le Conseil économique et social a examiné pour la première fois cette question à sa seconde session ordinaire de 1978; il a alors lancé un appel en faveur d'une assistance internationale aux réfugiés et aux personnes déplacées dans la corne de l'Afrique (résolution 1978/39). Le Conseil est revenu sur cette question à sa première session ordinaire de 1980, où il a prié le Secrétaire général d'envoyer à Djibouti une mission interinstitutions pour évaluer les besoins des réfugiés (résolution 1980/11), à sa seconde session ordinaire de 1980 (résolution 1980/44) et à sa première session ordinaire de 1982 (résolution 1982/3).

A sa trente-cinquième session, en 1980, l'Assemblée générale a approuvé le rapport de la mission à Djibouti et les recommandations qui y figuraient; prié le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de continuer à assurer l'organisation de programmes d'assistance adéquats en faveur des réfugiés, et prié le Secrétaire général de faire rapport au Conseil, lors de sa première session ordinaire de 1981, et à l'Assemblée, lors de sa trente-sixième session (résolution 35/182). A sa trente-sixième session, l'Assemblée a pris acte du rapport du Secrétaire général et de celui du Haut Commissaire qui figurait en annexe (résolution 36/156).

De sa trente-septième à sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 37/176, 38/89, 39/107, 40/134 et 41/137).

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A sa quarante-deuxième session 13/, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Haut Commissaire sur l'aide humanitaire aux réfugiés à Djibouti; instamment prié le Haut Commissaire d'intensifier ses efforts pour mobiliser d'urgence les ressources nécessaires pour mettre en oeuvre des solutions durables en faveur des réfugiés à Djibouti, demandé à la communauté internationale de continuer à soutenir les efforts du Gouvernement djiboutien pour répondre aux besoins urgents des réfugiés et pour mettre en oeuvre des solutions durables, et prié le Secrétaire général de lui faire rapport lors de sa quarante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur l'application de la résolution contenant les dispositions précitées (résolution 42/126).

Documentation : Rapport Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (résolution 42/126).

Assistance aux réfugiés en Somalie

Cette question est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis la trente-cinquième session (1980). L'Assemblée avait alors prié le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, d'envoyer une mission en Somalie pour procéder à une étude d'ensemble de la situation des réfugiés dans ce pays (résolution 35/180).

De sa trente-sixième à sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 36/153, 37/174, 38/88, 39/104, 40/132 et 41/138).

A sa quarante-deuxième session 13/, l'Assemblée générale, prenant acte du rapport du Haut Commissaire concernant l'assistance aux réfugiés en Somalie et ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la situation des réfugiés en Somalie et le Programme général d'assistance nécessaire pour permettre à la Somalie de faire face à la situation a demandé au Haut Commissaire de s'attacher à assurer comme il convenait la protection, l'entretien et la réadaptation des réfugiés; a demandé au Programme des Nations Unies pour le développement d'assumer le rôle directeur pour la conception, la mise en oeuvre et le suivi des projets intéressant les réfugiés, comme le demandait la deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique, et de contribuer à la mobilisation des moyens financiers et techniques voulus, en étroite coopération avec le Haut Commissaire et la Banque mondiale; prié le Haut Commissaire et l'Administrateur du PNUD d'informer le Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1988 des progrès qu'ils avaient accomplis dans leurs domaines de compétence respectifs, et prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Haut Commissaire et le PNUD de lui présenter, lors de sa quarante-troisième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution contenant les dispositions précitées.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 42/127).

Assistance d'urgence aux rapatriés et personnes déplacées au Tchad

De sa trente-neuvième à sa quarante et unième session, l'Assemblée générale, gravement préoccupée par les effets de la sécheresse sans précédent au Tchad et consciente que le nombre important de rapatriés volontaires et de personnes

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

déplacées du fait de la guerre et de la sécheresse posait un grave problème d'insertion sociale, a prié le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe de mobiliser, conformément à leurs mandats respectifs, une assistance humanitaire d'urgence en faveur de ces rapatriés volontaires et personnes déplacées, et a prié le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Coordonnateur pour les secours en cas de catastrophe, de lui faire rapport lors de ses sessions suivantes (résolutions 39/106, 40/136, 41/140).

A sa quarante-deuxième session 13/, l'Assemblée générale, prenant note du rapport du Secrétaire général sur l'assistance d'urgence aux rapatriés volontaires et aux personnes déplacées au Tchad, a réitéré son appel à la communauté internationale pour qu'elle soutienne les efforts de secours et de réinstallation déployés par le Gouvernement tchadien en faveur de ces rapatriés et personnes déplacées, prié de nouveau le Haut Commissaire pour les réfugiés et le Coordonnateur pour les secours en cas de catastrophe de mobiliser une assistance humanitaire d'urgence en faveur de ces groupes, et prié le Secrétaire général, en collaboration avec le Haut Commissaire et le Coordonnateur, de lui présenter un rapport, lors de sa quarante-troisième session, (résolution 42/128).

Documentation : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (résolution 42/128)

Situation des réfugiés au Soudan

Cette question est examinée par l'Assemblée générale (résolution 2958 (XXVII)) et par le Conseil économique et social (résolutions 1655 (LII), 1705 (LIII), 1741 (LIV), 1799 (LV), 1877 (LVII), 1978/39, 1980/10, 1980/45 et 1982/1) depuis 1972.

De sa trente-cinquième à sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 35/181, 36/158, 37/173, 38/90, 39/108, 40/135, 41/139).

A sa quarante-deuxième session 13/, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la situation des réfugiés au Soudan et le rapport de la mission interinstitutions qui figurait en annexe, a pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 41/139 et du rapport de la mission interinstitutions de 1986 qui figurait en annexe, a prié le Secrétaire général, lorsqu'il donnerait suite aux rapports des missions interinstitutions et veillerait à ce que l'intégration de l'aide au développement et de l'aide aux réfugiés se poursuive, de prendre des dispositions pratiques, en collaboration avec le PNUD et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, pour que les recommandations formulées dans le rapport de la mission interinstitutions de 1987 soient appliquées sans retard, et l'a aussi prié de lui présenter, lors de sa quarante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la résolution contenant les dispositions précitées (résolution 42/129).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 42/129)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Assistance aux réfugiés et aux personnes déplacées au Malawi

A sa quarante-deuxième session 13/, l'Assemblée générale, notant qu'une équipe interinstitutions des Nations Unies se trouvait alors au Malawi pour examiner avec le Gouvernement les moyens de renforcer sa capacité de supporter la charge que la présence de réfugiés et de personnes déplacées faisait peser sur son économie et sur ses ressources et services publics essentiels, ainsi que d'établir un programme général d'assistance, a prié le Secrétaire général, oeuvrant en étroite coopération avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et l'Administrateur du PNUD, de mobiliser l'assistance de la communauté internationale et de lancer un appel international pour que des contributions généreuses soient versées aux projets et programmes recommandés dans le rapport de la mission interinstitutions; et l'a prié aussi de rendre compte au Conseil économique et social lors de sa première session ordinaire de 1988, et à l'Assemblée générale lors de sa quarante-troisième session, de l'application de la résolution contenant les dispositions précitées (résolution 42/132).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 42/132)

Etat de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide

A sa troisième session, en 1948, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature et à la ratification la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. La Convention est entrée en vigueur le 12 janvier 1951. Au 1er mai 1988, 97 Etats l'avaient ratifiée ou y avaient adhéré.

A sa quarante-deuxième session 13/, l'Assemblée générale, prenant acte du rapport du Secrétaire général, a exprimé sa conviction que l'application des dispositions de la Convention par tous les Etats était indispensable pour prévenir et réprimer le crime de génocide, et instamment prié les Etats qui n'étaient pas encore parties à la Convention de la ratifier ou d'y adhérer sans plus tarder (résolution 42/133)

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 42/133)

Question des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Afghanistan

A sa première session ordinaire de 1984, le Conseil économique et social a fait sienne la décision de la Commission des droits de l'homme consistant à nommer un rapporteur spécial qui aurait pour mandat d'examiner la situation des droits de l'homme en Afghanistan en vue de formuler des propositions qui puissent contribuer à assurer l'entière protection des droits fondamentaux de tous les habitants du pays avant, pendant et après le retrait de toutes les forces étrangères, et il a prié le Rapporteur spécial de présenter un rapport d'ensemble à la Commission lors de sa quarante et unième session (résolution 1984/37). Le mandat du Rapporteur spécial a été prorogé chaque année depuis lors.

A sa quarante-deuxième session 13/, l'Assemblée générale a pris acte du rapport intérimaire du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan et décidé de maintenir ce sujet à l'étude durant sa quarante-troisième

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

session, afin de l'examiner à nouveau compte tenu des éléments supplémentaires que pourraient apporter la Commission des droits de l'homme et le Conseil économique et social (résolution 42/135).

A sa première session ordinaire de 1988, le Conseil économique et social, prenant acte de la résolution 1988/67 de la Commission des droits de l'homme, en date du 10 mars 1988, a approuvé la décision qu'avait prise la Commission de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial (décision 1988/136).

Documentation : Note du Secrétaire général (résolution 42/135 et décision 1988/136 du Conseil économique et social).

Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran

A sa quarantième session, en mars 1984, la Commission des droits de l'homme a décidé de désigner un représentant spécial qui serait chargé d'établir des contacts avec le Gouvernement de la République islamique d'Iran, d'effectuer une étude approfondie de la situation des droits de l'homme dans ce pays et de présenter ses conclusions et suggestions à la Commission à sa quarante et unième session (résolution 1984/54). Le mandat du représentant spécial a été prorogé chaque année depuis lors.

A sa quarante-deuxième session 13/, l'Assemblée générale a pris acte du rapport intérimaire du représentant spécial et a décidé de poursuivre, au cours de sa quarante-troisième session, l'examen de la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, y compris la situation de groupes minoritaires tels que les baha'is, de manière à réexaminer cette situation à la lumière des éléments nouveaux que pourraient apporter la Commission des droits de l'homme et le Conseil économique et social (résolution 42/136).

A sa première session ordinaire de 1988, le Conseil économique et social, prenant acte de la résolution 1988/69 de la Commission des droits de l'homme, en date du 10 mars 1988, a approuvé la décision qu'avait prise la Commission de proroger d'un an le mandat du représentant spécial (décision 1988/137).

Documentation : Note du Secrétaire général (résolution 42/136 et décision 1988/137 du Conseil économique et social)

Situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales en El Salvador

A sa trente-cinquième session, en 1980, l'Assemblée générale a prié la Commission des droits de l'homme d'examiner lors de sa trente-septième session la situation des droits de l'homme en El Salvador (résolution 35/192).

A sa trente-septième session, en février 1981, la Commission a décidé de désigner un représentant spécial qui serait chargé d'enquêter au sujet des informations faisant état de graves violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales en El Salvador et de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale et un rapport définitif à la Commission (résolution 32 (XXXVII)). Depuis lors, l'Assemblée et la Commission examinent régulièrement les rapports présentés par le Représentant spécial, dont le mandat a été renouvelé chaque année.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

De sa trente-sixième à sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 36/155, 37/185, 38/101, 39/119, 40/139 et 41/157).

A sa quarante-deuxième session 13/, l'Assemblée générale a félicité le représentant spécial de son rapport et décidé de maintenir à l'étude durant sa quarante-troisième session, la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales en El Salvador, afin de réexaminer cette situation à la lumière des éléments que pourraient apporter la Commission des droits de l'homme et le Conseil économique et social (résolution 42/137).

A sa première session ordinaire de 1988, le Conseil économique et social, prenant acte de la résolution 1988/65 de la Commission des droits de l'homme, en date du 10 mars 1988, a approuvé la décision qu'avait prise la Commission de proroger d'un an le mandat du représentant spécial (décision 1988/135).

Documentation : Note du Secrétaire général (résolution 42/137 et décision 1988/135 du Conseil économique et social).

Assistance en faveur des étudiants réfugiés en Afrique australe

A sa trente et unième session (1976), l'Assemblée générale, préoccupée par l'afflux continuel d'étudiants réfugiés sud-africains au Botswana, au Lesotho et au Swaziland, qui grevait lourdement les ressources limitées de ces pays, a prié le Secrétaire général de consulter ces trois gouvernements et les mouvements de libération intéressés pour apporter d'urgence une assistance financière et d'autres formes d'assistance appropriées de nature à assurer la protection, la subsistance et l'éducation de ces étudiants réfugiés, de suivre la situation et de faire rapport à l'Assemblée si nécessaire (résolution 31/126).

A ses trente-deuxième et trente-troisième sessions, l'Assemblée générale a approuvé les mesures prises par le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en vue de mobiliser une assistance aux étudiants réfugiés sud-africains (résolutions 32/119 et 33/164).

A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé d'élargir le programme d'assistance aux étudiants réfugiés sud-africains vivant au Botswana, au Lesotho, au Swaziland et en Zambie afin d'inclure les étudiants réfugiés originaires de Namibie et du Zimbabwe (résolution 34/174).

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'inclure dans le programme en faveur des étudiants réfugiés des dispositions en faveur des anciens étudiants réfugiés du Zimbabwe, en attendant qu'ils aient achevé leurs études dans le pays d'asile ou que d'autres dispositions puissent être prises pour leur permettre d'achever leurs études dans leur propre pays (résolution 35/184).

A ses trente-sixième à quarante et unième sessions, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de suivre la question en coopération avec le Haut Commissaire et de lui faire rapport (résolutions 36/170, 37/177, 38/95, 39/109, 40/138 et 41/136).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A sa quarante-deuxième session 13/, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Haut Commissaire; prié ce dernier, agissant en coopération avec le Secrétaire général, de continuer à organiser et à appliquer un programme efficace d'assistance à l'enseignement et d'autres formes d'aide appropriées en faveur des étudiants réfugiés originaires d'Afrique du Sud et de Namibie qui avaient trouvé asile au Botswana, au Lesotho, au Swaziland et en Zambie; lancé un appel à la communauté internationale, pour qu'elle continue de soutenir les programmes d'assistance en faveur des étudiants réfugiés - y compris les projets non encore financés qui avaient été présentés à la deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique - ainsi qu'au Haut Commissaire, au PNUD et à d'autres organismes des Nations Unies et organisations internationales pour qu'ils continuent d'aider les réfugiés précités; et prié également le Haut Commissaire, agissant en coopération avec le Secrétaire général, de continuer à suivre la question, de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1988, de l'état d'avancement de ces programmes, et de présenter un rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-troisième session, sur l'application de la résolution 42/138.

Documentation : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (résolution 42/138).

Assistance aux personnes déplacées en Ethiopie

L'Assemblée générale examine la question de l'assistance à l'Ethiopie depuis sa trentième session (1975) (résolutions 3441 (XXX), 31/172, 32/55, 33/21 et 34/54).

Le Conseil économique et social a examiné cette question pour la première fois à sa seconde session ordinaire de 1978. Il a alors demandé qu'une assistance internationale soit apportée aux réfugiés et personnes déplacées dans la corne de l'Afrique (résolution 1978/39).

A ses trente-cinquième à quarante et unième sessions, l'Assemblée générale a fait sien l'appel lancé le 11 novembre 1980 par le Secrétaire général qui avait instamment demandé à la communauté internationale de fournir d'urgence une assistance généreuse aux personnes déplacées, et elle a prié le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de poursuivre ses efforts visant à mobiliser une assistance humanitaire pour fournir des secours aux rapatriés volontaires et aux personnes déplacées et assurer leur réinsertion et leur réinstallation (résolutions 35/183, 36/161, 37/175, 38/91, 39/105, 40/133 et 41/141).

A sa quarante-deuxième session 13/, l'Assemblée générale, prenant acte du rapport du Secrétaire général, ayant examiné le rapport du Haut Commissaire et compte tenu de la situation, a lancé un appel pour que l'aide internationale se poursuive, a prié le Haut Commissaire de continuer ses efforts pour mobiliser une assistance humanitaire et a prié le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Haut Commissaire, de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1988, de l'application de la résolution contenant les dispositions précitées et de présenter un rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa quarante-troisième session (résolution 42/139).

Documentation : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (résolution 42/139)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants

A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de créer à sa trente-cinquième session un groupe de travail, ouvert à tous les Etats Membres qui serait chargé d'élaborer une convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille (résolution 34/172).

De sa trente-cinquième à sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 35/198, 36/160, 37/170, 38/86, 39/102, 40/130 et 41/151).

A sa quarante-deuxième session 13/, l'Assemblée générale a pris acte des deux derniers rapports du Groupe de travail et, en particulier, des progrès que cet organe avait accomplis dans la rédaction en deuxième lecture du projet de convention; décidé que, pour pouvoir achever sa tâche dans les meilleurs délais, le Groupe de travail devrait tenir de nouveau une réunion intersessions de deux semaines à New York, immédiatement après la première session ordinaire du Conseil économique et social en 1988; invité le Secrétaire général à transmettre aux gouvernements les deux rapports du Groupe de travail, afin de permettre à ce dernier de poursuivre la rédaction en deuxième lecture du projet de convention, lors de la réunion intersessions du printemps 1988, et à communiquer les résultats de cette réunion à l'Assemblée générale pour qu'elle les examine au cours de sa quarante-troisième session; invité également le Secrétaire général à communiquer ces documents, pour information, aux organismes des Nations Unies et aux organisations internationales intéressés, afin qu'ils puissent continuer à collaborer avec le Groupe de travail, et décidé que le Groupe de travail se réunirait au cours de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale, de préférence au début de la session, en vue de poursuivre la deuxième lecture du projet de convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille (résolution 42/140).

Documentation : Rapport du Groupe de travail (résolution 42/140).

Les droits de l'homme dans l'administration de la justice

A sa quarante-deuxième session 13/, l'Assemblée générale a encouragé la Commission des droits de l'homme, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, le Comité des droits de l'homme et le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, ainsi que les instituts et autres organismes régionaux et interrégionaux des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme, de la prévention du crime et de la justice pénale, à intensifier leur coopération concernant les questions relatives aux droits de l'homme dans l'administration de la justice et elle a invité le Conseil économique et social à coordonner ces efforts; encouragé également le développement continu de stratégies propres à assurer l'application pratique des normes et règles des Nations Unies en matière de droits de l'homme dans l'administration de la justice et de mesures visant à aider les Etats Membres qui en faisaient la demande à appliquer ces normes et règles ainsi qu'à en mesurer les effets et à en évaluer l'efficacité, en particulier dans le cadre des services consultatifs du Département de la coopération technique pour le développement, du

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Centre pour les droits de l'homme et du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat; noté les mesures que le Centre pour les droits de l'homme et le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires avaient prises afin de resserrer la coopération dans ce domaine, notamment en ce qui concerne les préparatifs du huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants; et décidé d'examiner la question des droits de l'homme dans l'administration de la justice à sa quarante-troisième session (résolution 42/143).

Il n'est pas prévu de documentation préalable.

Questions des droits de l'homme et des exodes massifs

La Commission des droits de l'homme examine cette question depuis sa trente-cinquième session, en 1979; l'Assemblée générale et la Commission l'ont également examinée à leurs récentes sessions (voir les résolutions 35/196, 37/186, 38/103, 39/117, 40/149, 41/148 et 42/144 de l'Assemblée; voir également les résolutions 30 (XXXVI), 29 (XXXVII), 1982/32, 1983/35, 1984/49, 1985/40, 1986/45, 1987/56 et 1988/70 de la Commission). L'Assemblée et la Commission ont examiné les rapports du Secrétaire général sur cette question, le rapport d'un rapporteur spécial de la Commission, ainsi que le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur la coopération internationale en vue d'éviter de nouveaux courants de réfugiés (A/41/324, annexe).

A sa quarante-deuxième session 13/, l'Assemblée générale a invité tous les gouvernements et organisations internationales concernées à accroître la coopération et l'aide qu'ils apportaient aux efforts mondiaux visant à résoudre les graves problèmes causés par les exodes massifs de réfugiés et de personnes déplacées et pour éliminer les causes de ces exodes; invité la Commission des droits de l'homme à maintenir la question des droits de l'homme et des exodes massifs à l'étude en vue de formuler des recommandations appropriées concernant les nouvelles mesures à prendre dans ce domaine; et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport, lors de sa quarante-troisième session, sur tout fait nouveau concernant les recommandations formulées dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur la coopération internationale en vue d'éviter de nouveaux courants de réfugiés (résolution 42/144).

A sa quarante-quatrième session, en février et mars 1988, la Commission des droits de l'homme a prié à nouveau le Secrétaire général d'informer l'Assemblée, à sa quarante-troisième session, des mesures prises pour appliquer la recommandation présentée au paragraphe 70 du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux (résolution 1988/70).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 42/144).

Amélioration de la vie sociale

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a reconnu que les progrès accomplis dans ce domaine étaient encore insuffisants et qu'il était nécessaire d'obtenir davantage de progrès dans la situation sociale dans le monde, et que les efforts à cette fin devaient se poursuivre (résolution 41/152).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A sa quarante-deuxième session 13/, l'Assemblée a de nouveau reconnu que les progrès réalisés dans ce domaine demeuraient insuffisants; réaffirmé le droit qu'avait chacun de jouir du plus haut niveau possible de santé physique et mentale; souligné que la participation à des activités culturelles, sportives et récréatives ainsi que l'utilisation des loisirs, sans discrimination aucune, contribuaient à l'amélioration de la vie sociale; et prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur la question de l'amélioration de la vie sociale dans le monde (résolution 42/145).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales au Chili

L'Assemblée générale examine cette question depuis sa vingt-neuvième session, tenue en 1974 (résolution 3219 (XXIX)). La Commission des droits de l'homme, elle aussi, l'examine régulièrement depuis sa trente et unième session, tenue en 1975.

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a prié la Commission de nommer un rapporteur spécial chargé d'étudier la situation au Chili en ce qui concerne les droits de l'homme, qui ferait rapport à la Commission et à l'Assemblée (résolution 33/175). Depuis lors, l'Assemblée et la Commission examinent régulièrement les rapports présentés par le Rapporteur spécial, dont le mandat a été renouvelé chaque année.

A sa quarante-deuxième session 13/, l'Assemblée générale a invité la Commission à examiner le rapport du Rapporteur spécial à titre hautement prioritaire, sur la base des informations pertinentes dont elle disposerait, à prendre les mesures les plus appropriées pour assurer le rétablissement effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales au Chili, y compris la prorogation du mandat du Rapporteur spécial, et à présenter un rapport à l'Assemblée, lors de sa quarante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, aux fins de l'examen de la situation des droits de l'homme au Chili (résolution 42/147).

A sa quarante-quatrième session, en février et mars 1988, la Commission des droits de l'homme a décidé de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial et prié ce dernier de faire rapport sur la situation des droits de l'homme au Chili à l'Assemblée, lors de sa quarante-troisième session (résolution 1988/78).

A sa première session ordinaire de 1988, le Conseil économique et social, prenant acte de la résolution 1988/78 de la Commission des droits de l'homme en date du 10 mars 1988, a entériné la décision de la Commission des droits de l'homme de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial (décision 1988/140).

Documentation : Note du Secrétaire général (résolution 42/147 et décision 1988/140 du Conseil économique et social)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Assistance au peuple palestinien

Le Conseil économique et social a, dans ses résolutions 2026 (LXI) du 4 août 1976 et 2100 (LXIII) du 3 août 1977, invité le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à intensifier d'urgence, en les coordonnant avec la Commission économique pour l'Asie occidentale, leurs efforts pour déterminer les besoins sociaux et économiques du peuple palestinien. Il a aussi instamment prié ces institutions et organismes de procéder à des consultations et de coopérer avec l'Organisation de libération de la Palestine, en vue d'établir et d'exécuter des projets concrets pour améliorer, sur le plan social et économique, la situation du peuple palestinien. Dans sa résolution 2100 (LXIII), le Conseil a également prié le Secrétaire général de lui soumettre des rapports annuels sur les mesures prises par les institutions et organismes intéressés et sur les résultats obtenus.

A ses trente-sixième et trente-septième sessions, en 1981 et 1982, l'Assemblée générale a demandé au PNUD d'entreprendre directement l'exécution, dans les territoires palestiniens occupés, des projets approuvés par le Conseil d'administration du PNUD et a demandé aux institutions et organes compétents des Nations Unies d'intensifier leur aide économique et sociale au peuple palestinien, en coopération avec l'OLP et avec l'accord des pays d'accueil arabes concernés (résolutions 36/70 et 37/134).

A sa trente-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de convoquer en 1984 une réunion des programmes, organisations, institutions et organes compétents des Nations Unies pour mettre au point un programme coordonné d'assistance économique et sociale au peuple palestinien et en assurer l'exécution (résolution 38/145).

A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'accélérer la mise au point, par l'intermédiaire des mécanismes interinstitutions existants, du programme coordonné d'assistance économique et sociale au peuple palestinien demandé dans sa résolution 38/145 et de convoquer en 1985 une réunion des programmes, organisations, institutions, fonds et organes compétents des Nations Unies pour examiner le programme coordonné d'assistance économique et sociale au peuple palestinien (résolution 39/224).

A sa quarantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de passer en revue les progrès réalisés dans l'exécution des activités et projets décrits dans son rapport, de prendre toutes les mesures nécessaires pour achever la mise au point du programme d'assistance économique et sociale au peuple palestinien demandé dans la résolution 38/145 et de convoquer en 1986 une réunion des programmes, organisations, institutions, fonds et organismes compétents des Nations Unies pour étudier l'assistance économique et sociale au peuple palestinien (résolution 40/170).

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de la décision du Secrétaire général d'envoyer une mission chargée d'élaborer le programme d'assistance économique et sociale au peuple palestinien demandé dans la résolution 38/145; a prié le Secrétaire général de convoquer en 1987 une réunion des organisations, institutions, fonds et organismes compétents des Nations Unies

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

pour étudier l'assistance économique et sociale au peuple palestinien, et d'inviter l'OLP et les pays arabes d'accueil à participer à la réunion; et a prié la communauté internationale d'augmenter son assistance au peuple palestinien, en coopération avec l'OLP (résolution 41/181).

A sa quarante-deuxième session 13/, l'Assemblée générale a pris acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général; s'est félicitée de la mise au point du programme d'assistance économique et sociale au peuple palestinien tel qu'il était exposé dans ce rapport; a prié le Secrétaire général de développer le programme, de chercher à le faire appliquer rapidement en coopération étroite avec l'Organisation de libération de la Palestine et de coordonner les activités envisagées par divers organismes des Nations Unies dans le cadre du programme; prié également le Secrétaire général de mobiliser des ressources pour le programme en étroite coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine; exhorté la communauté internationale, le système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à verser leur aide, ou toute autre forme d'assistance destinée aux territoires palestiniens occupés, au seul profit du peuple palestinien et d'une façon qui n'ait pas pour effet de prolonger l'occupation israélienne; et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa quarante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution 42/166).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 42/166), A/43/367-E/1988/82.

Principes directeurs concernant les décennies internationales

A sa seconde session ordinaire de 1980, le Conseil économique et social a adopté les principes directeurs concernant la désignation des années internationales et des anniversaires (résolution 1980/67).

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'adopter les principes directeurs concernant les années internationales et les anniversaires, proposés par le Conseil économique et social, comme étant les critères et modalités de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concernait les futures propositions de désignation d'années internationales; et recommandé que les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies adoptent ces principes directeurs et en tiennent compte lorsque des propositions en vue de la désignation d'années internationales seraient faites dans leurs organes délibérants respectifs (décision 35/424).

A sa quarante-deuxième session 13/, l'Assemblée générale a invité le Conseil économique et social à examiner à sa seconde session ordinaire de 1988 des principes directeurs pour la désignation de futures décennies internationales et à lui soumettre ses recommandations à sa quarante-troisième session (résolution 42/171).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000

A sa trente-septième session, en 1982, l'Assemblée générale a proclamé l'année 1987 Année internationale du logement des sans-abri; décidé que l'objectif des activités qui seront entreprises avant et pendant l'Année internationale sera d'améliorer, d'ici à la fin 1987, une partie des logements et des quartiers où vivent les pauvres et les personnes défavorisées, en particulier dans les pays en développement, et de montrer comment il sera possible d'améliorer, d'ici à l'an 2000, les logements et les quartiers où vivent les pauvres et les personnes défavorisées; désigné la Commission des établissements humains, dans le cadre de ses sessions ordinaires, pour faire fonction d'organe intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies responsable de l'organisation de l'Année; et recommandé que la Commission des établissements humains étudie chaque année les objectifs, stratégies et critères de l'Année (résolution 37/221).

A ses trente-huitième, trente-neuvième, quarantième et quarante et unième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi son examen de cette question (résolutions 38/168, 39/171, 40/203 et 41/146).

A sa quarante-deuxième session 13/, l'Assemblée générale s'est prononcée en faveur d'une stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000, comprenant un plan d'action pour son application, son suivi et son évaluation; décidé que la stratégie devrait avoir pour objectif de susciter des mesures propres à assurer un logement convenable à tous d'ici l'an 2000; prié le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) d'élaborer, aux fins d'examen par la Commission des établissements humains à sa onzième session, un projet de stratégie mondiale, en précisant ses modalités d'application et ses incidences financières; prié la Commission d'élaborer, dans la limite des ressources disponibles, une stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000 et de la lui présenter à sa quarante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social; demandé instamment à tous les gouvernements de s'engager à réaliser les objectifs de la stratégie mondiale en adoptant et en appliquant, conformément aux principes directeurs énoncés à la section I de l'annexe à la résolution, des stratégies du logement qui permettraient de mobiliser toutes les énergies et les ressources nationales en vue d'atteindre les objectifs de la stratégie, et de renouveler leur engagement tous les ans, notamment en annonçant à l'occasion de la Journée mondiale de l'habitat les mesures concrètes à prendre et les objectifs recherchés pour chacune des années à venir; et demandé à tous les organes et organismes des Nations Unies ainsi qu'à l'ensemble de la communauté internationale d'appuyer la formulation et l'application de la stratégie mondiale, conformément aux principes énoncés à la section II de l'annexe à la résolution (résolution 42/191).

Documentation : Section pertinente du rapport de la Commission des établissements humains (résolution 42/191)

Programme de travail de la Troisième Commission

A sa quarante-deuxième session 13/, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer à sa quarante-troisième session l'examen du projet de décision intitulé "Programme de travail de la Troisième Commission" (décision 42/423).

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

A sa quarante-deuxième session 13/, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer à sa quarante-troisième session l'examen du projet de résolution intitulé "Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme", tel qu'il avait été modifié oralement (décision 42/424).

13. Rapport de la Cour internationale de Justice

La Cour internationale de Justice présente un rapport annuel à l'Assemblée générale; celle-ci l'examine conformément au paragraphe 2 de l'Article 15 de la Charte. Le rapport de la Cour est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée, aux termes de l'alinéa b) de l'article 13 du règlement intérieur. Le premier rapport annuel de la Cour a été présenté à l'Assemblée lors de sa vingt-troisième session, en 1968.

L'Assemblée générale prend généralement acte du rapport de la Cour internationale de Justice sans discussion.

A sa quarante-deuxième session 14/, l'Assemblée générale a pris acte du rapport de la Cour internationale de Justice pour la période du 1er août 1986 au 31 juillet 1987 (décision 42/405).

Documentation : Rapport de la Cour internationale de Justice, Supplément No 4 (A/43/4).

14. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

L'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique a été approuvé par la Conférence générale de l'Agence le 23 octobre 1957 15/ et par l'Assemblée générale le 14 novembre 1957 (résolution 1145 (XII), annexe). Aux termes de l'article premier de l'Accord, l'Organisation des Nations Unies reconnaît que l'Agence, vu son caractère intergouvernemental et ses attributions internationales, doit être une organisation internationale autonome, conformément à son statut, en ce qui concerne les rapports de collaboration avec l'Organisation des Nations Unies prévus par ledit Accord. Conformément à l'article III de l'Accord, l'Agence présente un rapport annuel sur ses travaux à l'Assemblée générale.

14/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 13 de l'ordre du jour) :

a) Rapport de la Cour internationale de Justice : Supplément No 4 (A/42/4);

b) Décision 42/405;

c) Séance plénière : A/42/PV.36.

15/ Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session, annexes, point 18 de l'ordre du jour, document A/3713.

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A sa quarante-deuxième session 16/, l'Assemblée générale a pris acte du rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 1986 (A/42/458), proclamé sa confiance dans le rôle de l'Agence en matière d'application de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, et prié instamment tous les Etats de s'efforcer de parvenir à une coopération internationale efficace et harmonieuse dans l'exécution des travaux de l'Agence, conformément à son statut, en encourageant l'utilisation de l'énergie nucléaire et l'application des mesures voulues pour améliorer encore la sécurité des installations nucléaires et réduire au minimum les risques pour la santé, en renforçant l'assistance technique et la coopération en faveur des pays en développement et en assurant l'efficacité du système de garanties de l'Agence (résolution 42/6).

Documentation : Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 1987. Dans la déclaration qu'il fera devant l'Assemblée, le Directeur général de l'Agence rendra compte de tous faits nouveaux importants survenus depuis la date de publication du rapport.

15. Elections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

a) Election de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité

Conformément à l'Article 23 de la Charte, tel qu'il a été modifié 17/, le Conseil de sécurité se compose de cinq membres permanents (Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Union des Républiques socialistes soviétiques) et de 10 membres non permanents élus par l'Assemblée générale pour une période de deux ans. A sa dix-huitième session, en 1963, l'Assemblée a décidé que les membres non permanents du Conseil seraient élus d'après les critères suivants (résolution 1991 A (XVIII)) :

a) Cinq membres parmi les Etats d'Afrique et d'Asie;

b) Un membre parmi les Etats d'Europe orientale;

16/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 14 de l'ordre du jour) :

a) Rapport de l'Agence : A/42/458;

b) Projet de résolution : A/42/L.6;

c) Résolution 42/6;

d) Séances plénières : A/42/PV.42 et 43.

17/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 15 a) de l'ordre du jour) :

a) Décision 42/305;

b) Séance plénière : A/42/PV.40.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

c) Deux membres parmi les Etats d'Amérique latine;

d) Deux membres parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

A sa quarante-deuxième session 18/, l'Assemblée générale a élu cinq membres non permanents du Conseil de sécurité (décision 42/305).

En conséquence, le Conseil de sécurité se compose actuellement des Etats Membres suivants :

Algérie**, Allemagne, République fédérale d'*, Argentine*, Brésil**, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie*, Japon*, Népal**, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques, Sénégal**, Yougoslavie** et Zambie*.

---

* Mandat expirant le 31 décembre 1988.

** Mandat expirant le 31 décembre 1989.

A la quarante-troisième session, l'Assemblée générale devra remplacer les Etats ci-après : Allemagne, République fédérale d', Argentine, Italie, Japon et Zambie. Ainsi que le stipule l'article 144 du règlement intérieur, les membres sortants ne sont pas immédiatement rééligibles.

Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. En vertu de l'article 83 du règlement intérieur, les membres non permanents du Conseil de sécurité sont élus à la majorité des deux tiers.

On trouvera à l'annexe IV la liste des Etats ayant siégé au Conseil de sécurité en qualité de membres non permanents.

b) Election de dix-huit membres du Conseil économique et social

Conformément à l'Article 61 de la Charte, tel qu'il a été modifié 19/, le Conseil économique et social se compose de cinquante-quatre membres élus pour une

---

18/ Par un amendement en date du 17 décembre 1963 (résolution 1991 A (XVIII)), entré en vigueur le 31 août 1965, l'Assemblée générale a porté de six à dix le nombre des membres non permanents du Conseil de sécurité.

19/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 15 b) de l'ordre du jour) :

a) Décision 42/306;

b) Séance plénière : A/42/PV.46 et 53.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

période de trois ans. A sa vingt-sixième session, en 1971, l'Assemblée générale a décidé que les membres du Conseil seraient élus d'après les critères suivants (résolution 2847 (XXVI)) :

a) Quatorze membres parmi les Etats d'Afrique;

b) Onze membres parmi les Etats d'Asie;

c) Dix membres parmi les Etats d'Amérique latine;

d) Treize membres parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats;

e) Six membres parmi les Etats socialistes d'Europe orientale.

A sa quarante-deuxième session 20/, l'Assemblée générale a élu dix-huit membres du Conseil économique et social (décision 42/306).

En conséquence, le Conseil se compose actuellement des Etats Membres suivants :

Allemagne, République fédérale d'***, Arabie saoudite***, Australie*, Belgique*, Belize**, Bolivie**, Bulgarie**, Canada**, Chine**, Colombie***, Cuba***, Danemark**, Djibouti*, Egypte*, Etats-Unis d'Amérique*, France***, Gabon*, Ghana***, Grèce***, Guinée***, Inde***, Iran (République islamique d')**, Iraq*, Irlande***, Italie*, Jamahiriya arabe libyenne***, Jamaïque*, Japon***, Lesotho***, Libéria***, Maroc*, Mozambique*, Norvège**, Oman**, Pakistan*, Panama*, Pérou*, Philippines*, Pologne**, Portugal***, République arabe syrienne*, République démocratique allemande*, République socialiste soviétique de Biélorussie*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**, Rwanda**, Sierra Leone*, Somalie**, Sri Lanka**, Soudan**, Trinité-et-Tobago***, Union des Républiques socialistes soviétiques**, Uruguay**, Venezuela***, Yougoslavie*** et Zaïre**.

---

* Mandat expirant le 31 décembre 1988.

** Mandat expirant le 31 décembre 1989.

*** Mandat expirant le 31 décembre 1990.

A la quarante-troisième session, l'Assemblée générale devra remplacer les Etats ci-après : Australie, Belgique, Djibouti, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Gabon, Iraq, Italie, Jamaïque, Mozambique, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines,

---

20/ Par un amendement en date du 17 décembre 1963 (résolution 1991 B (XVIII)), entré en vigueur le 31 août 1965, l'Assemblée générale a porté de dix-huit à vingt-sept le nombre des membres du Conseil économique et social; par un amendement en date du 20 décembre 1971 (résolution 2847 (XXVI)), entré en vigueur le 24 septembre 1973, l'Assemblée générale a porté à cinquante-quatre le nombre des membres du Conseil.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie et Sierra Leone. Ainsi que le stipule l'article 146 du règlement intérieur, les membres sortants sont immédiatement rééligibles.

Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. En vertu de l'article 83 du règlement intérieur, les membres du Conseil économique et social sont élus à la majorité des deux tiers.

On trouvera à l'annexe V la liste des Etats ayant siégé au Conseil économique et social.

16. Elections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections

a) Election de membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Conformément au paragraphe 1 de la section I de la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration du PNUE se compose de cinquante-huit membres élus par l'Assemblée d'après les critères suivants :

a) Seize sièges pour les Etats d'Afrique;

b) Treize sièges pour les Etats d'Asie;

c) Six sièges pour les Etats d'Europe orientale;

d) Dix sièges pour les Etats d'Amérique latine;

e) Treize sièges pour les Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

A sa quarante-deuxième session 21/, l'Assemblée générale a adopté la résolution 42/185 sur le cycle biennal des sessions du Conseil d'administration du PNUE. Au paragraphe 4 de cette résolution, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de consulter les gouvernements en vue d'établir les arrangements de transition nécessités par la modification de la durée du mandat des membres du Conseil d'administration de trois ans à quatre ans, la moitié des membres étant élus tous les deux ans (résolution 42/185).

21/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 16 a) de l'ordre du jour) :

a) Résolution 42/185 et décision 42/448;

b) Séance plénière : A/42/PV.96.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A la même session, l'Assemblée a décidé de reporter à sa quarante-troisième session les élections du Conseil d'administration et de prolonger d'un an le mandat des Etats membres du Conseil d'administration qui devait expirer le 31 décembre 1987 (décision 42/448).

En conséquence, le Conseil d'administration se compose actuellement des Etats suivants :

Allemagne, République fédérale d'**, Argentine*, Australie*, Barbade*, Botswana*, Brésil**, Bulgarie*, Burundi**, Canada*, Chili*, Chine*, Colombie*, Congo*, Danemark*, Etats-Unis d'Amérique**, France*, Gabon**, Ghana*, Grèce**, Inde*, Indonésie*, Iran (République islamique d')**, Iraq**, Jamahiriya arabe libyenne*, Jamaïque*, Japon**, Jordanie*, Kenya*, Malte*, Mauritanie**, Mexique*, Niger*, Nigéria*, Oman*, Ouganda*, Panama*, Papouasie-Nouvelle-Guinée*, Pays-Bas*, Pologne*, République arabe syrienne*, République de Corée**, République dominicaine**, République socialiste soviétique d'Ukraine**, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*, Sénégal**, Sri Lanka*, Suède**, Swaziland*, Suisse**, Tchécoslovaquie*, Thaïlande*, Tunisie*, Turquie*, Union des Républiques socialistes soviétiques**, Venezuela**, Yougoslavie*, Zaïre** et Zambie*.

---

* Mandat expirant le 31 décembre 1988.

** Mandat expirant le 31 décembre 1989.

A la quarante-troisième session, l'Assemblée générale devra remplacer les Etats ci-après : Argentine, Australie, Barbade, Botswana, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Danemark, France, Ghana, Inde, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Malte, Mexique, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Yougoslavie et Zambie. Les membres du Conseil d'administration sont immédiatement rééligibles.

Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures 22/. Les membres du Conseil d'administration sont élus à la majorité simple.

22/ A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspondait au nombre de sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale, à moins qu'une délégation ne demande expressément qu'une élection donnée fasse l'objet d'un vote (décision 34/401, par. 16).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

b) Election de douze membres du Conseil mondial de l'alimentation

Conformément au paragraphe 8 de la résolution 3348 (XXIX), le Conseil mondial de l'alimentation [voir également point 82 c) de l'ordre du jour)] se compose de trente-six membres, dont la candidature est proposée par le Conseil économique et social et qui sont élus par l'Assemblée pour un mandat de trois ans, compte tenu d'une représentation géographique équilibrée.

A sa quarante-deuxième session 23/, l'Assemblée générale a élu douze membres du Conseil (décision 42/307).

En conséquence, le Conseil se compose actuellement des Etats suivants :

Allemagne, République fédérale d'*, Antigua-et-Barbuda*, Argentine**, Australie*, Bangladesh*, Bulgarie***, Burundi**, Canada***, Chine***, Colombie**, Côte d'Ivoire***, Chypre*, Etats-Unis d'Amérique***, France**, Guinée*, Honduras*, Hongrie**, Inde**, Indonésie***, Italie**, Japon**, Madagascar***, Mali*, Mexique***, Pakistan**, République démocratique allemande*, République dominicaine*, Rwanda**, Somalie*, Suède**, Thaïlande***, Tunisie**, Turquie***, Union des Républiques socialistes soviétiques*, Uruguay*** et Zambie***.

---

* Mandat expirant le 31 décembre 1988.

** Mandat expirant le 31 décembre 1989.

*** Mandat expirant le 31 décembre 1990.

A la quarante-troisième session, l'Assemblée générale devra remplacer les Etats ci-après : Allemagne (République fédérale d'), Antigua-et-Barbuda, Australie, Bangladesh, Chypre, Guinée, Honduras, Mali, République démocratique allemande, République dominicaine, Somalie et Union des Républiques socialistes soviétiques. Conformément au paragraphe 8 de la résolution 3348 (XXIX), les membres du Conseil sont immédiatement rééligibles.

c) Election de sept membres du Comité du programme et de la coordination

Conformément au paragraphe 7 du mandat du Comité du programme et de la coordination (résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, annexe)

23/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 16 b) de l'ordre du jour) :

a) Note du Secrétaire général : A/42/320;

b) Décision 42/307;

c) Séance plénière : A/42/PV.52.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

(voir également point 116 de l'ordre du jour), le Comité se compose de vingt et un membres désignés par le Conseil économique et social et élus par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans sur la base d'une répartition géographique équitable.

A sa quarante-deuxième session 24/, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Conseil économique et social relative à l'élargissement de la composition du Comité du programme et de la coordination, a décidé que le Comité du programme et de la coordination se composerait, à compter de 1988, de trente-quatre Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, élus pour un mandat de trois ans, sur la base d'une distribution géographique équitable, en suivant le schéma ci-après :

Neuf sièges pour les Etats d'Afrique;
Sept sièges pour les Etats d'Asie;
Sept sièges pour les Etats d'Amérique latine;
Sept sièges pour les Etats d'Europe occidentale et autres Etats;
Quatre sièges pour les Etats d'Europe orientale;

et que les nouveaux membres du Comité seraient élus à sa quarante-deuxième session (décision 42/450).

A la même session, l'Assemblée générale a élu 20 membres du Comité (décision 42/318).

En conséquence, le Comité se compose actuellement des Etats suivants :

Allemagne, République fédérale d'***, Argentine*, Autriche***, Bahrein***, Bangladesh***, Bénin*, Brésil**, Burkina Faso**, Cameroun**, Canada***, Chine**, Colombie***, Côte d'Ivoire***, Cuba***, Etats-Unis d'Amérique*, France*, Inde***, Indonésie** Japon**, Kenya***, Mexique***, Ouganda***, Pakistan***, Pérou*, Pologne***, Roumanie***, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord***, Rwanda***, Suède***, Trinité-et-Tobago***, Tunisie**, Union des Républiques socialistes soviétiques*, Yougoslavie*** et Zambie*.

---

* Mandat expirant le 31 décembre 1988.

** Mandat expirant le 31 décembre 1989.

*** Mandat expirant le 31 décembre 1990.

24/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 16 c) de l'ordre du jour) :

a) Note du Secrétaire général : A/42/321;

b) Décisions 42/318 et 42/450;

c) Séance plénière : A/42/PV.98.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A la quarante-troisième session, l'Assemblée générale devra remplacer les Etats ci-après : Argentine, Bénin, Etats-Unis d'Amérique, France, Pérou, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zambie. Les membres du Comité sont immédiatement rééligibles. L'Assemblée sera saisie d'une note du Secrétaire général.

d) Election de dix-sept membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international

Conformément au paragraphe 1 de la section II de la résolution 2205 (XXI) de l'Assemblée générale, tel qu'il a été modifié par le paragraphe 8 de la résolution 3108 (XXVIII) de l'Assemblée générale, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (voir aussi point 132) se compose de trente-six Etats élus par l'Assemblée pour une période de six ans. En élisant les membres de la Commission, l'Assemblée doit respecter la répartition suivante des sièges :

a) Neuf membres choisis parmi les Etats d'Afrique;

b) Sept membres choisis parmi les Etats d'Asie;

c) Cinq membres choisis parmi les Etats d'Europe orientale;

d) Six membres choisis parmi les Etats d'Amérique latine;

e) Neuf membres choisis parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

Aux termes de la résolution 2205 (XXI), l'Assemblée doit aussi tenir dûment compte de la représentation adéquate des principaux systèmes économiques et juridiques du monde, ainsi que des pays développés et en développement.

A sa quarantième session 25/, l'Assemblée générale a élu dix-neuf membres de la Commission (décision 40/313).

En conséquence, la Commission se compose actuellement des Etats suivants :

Algérie*, Argentine**, Australie*, Autriche*, Brésil*, Chili**, Chine*, Chypre**, Cuba**, Egypte*, Espagne**, Etats-Unis d'Amérique**, France*, Hongrie**, Inde**, Iran (République islamique d')**, Iraq**, Italie**, Jamahiriya arabe libyenne**, Japon*, Kenya**, Lesotho**, Mexique*, Nigéria*, Pays-Bas**, République centrafricaine*, République démocratique allemande*,

---

25/ Références concernant la quarantième session (point 16 e) de l'ordre du jour) :

a) Décision 40/313;

b) Séance plénière : A/40/PV.111.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

République-Unie de Tanzanie*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*, Sierra Leone**, Singapour*, Suède*, Tchécoslovaquie**, Union des Républiques socialistes soviétiques*, Uruguay** et Yougoslavie**.

---

* Mandat expirant la veille de l'ouverture de la vingt-deuxième session de la Commission, en 1989.

** Mandat expirant la veille de l'ouverture de la vingt-cinquième session de la Commission, en 1992.

A la quarante-troisième session, l'Assemblée générale devra remplacer les Etats ci-après : Algérie, Australie, Autriche, Brésil, Chine, Egypte, France, Japon, Mexique, Nigéria, République centrafricaine, République démocratique allemande, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Suède et Union des Républiques socialistes soviétiques. Ainsi que le stipule le paragraphe 5 de la section II de la résolution 2205 (XXI), les membres de la Commission sont immédiatement rééligibles.

Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures 22/. Les membres de la Commission sont élus à la majorité simple.

e) Election du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

A sa cinquième session, en 1950, l'Assemblée générale a adopté le statut du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (résolution 428 (V), annexe), (voir aussi point 102). Conformément au paragraphe 13 du statut, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés est élu par l'Assemblée sur la proposition du Secrétaire général.

A sa quarantième session 26/, l'Assemblée générale a élu M. Jean-Pierre Hocké Haut Commissaire pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1986 (décision 40/310).

Documentation : Note du Secrétaire général.

26/ Références concernant la quarantième session (point 16 f) de l'ordre du jour) :

a) Note du Secrétaire général : A/40/1014;

b) Décision 40/310;

c) Séance plénière : A/40/PV.111.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

f) Election du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement

A sa vingt-septième session en 1972, l'Assemblée générale a décidé, aux termes du paragraphe 2 de la section II de la résolution 2997 (XXVII), que le secrétariat du PNUE aurait à sa tête un directeur exécutif du Programme, qui serait élu par l'Assemblée pour un mandat de quatre ans.

A la trente-neuvième session 27/, l'Assemblée générale a élu M. Mostapha K. Tolba, Directeur exécutif du PNUE pour un nouveau mandat de quatre ans à compter du 1er janvier 1985 (décision 39/314).

Documentation : Note du Secrétaire général.

17. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, créé par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 14 (I)), a un rôle consultatif auprès de l'Assemblée, à laquelle il fait des recommandations touchant le budget de l'Organisation des Nations Unies et les questions connexes, ainsi que les budgets administratifs des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Les modalités de nomination, la composition et les fonctions du Comité sont précisées dans les articles 155 à 157 du règlement intérieur.

Le Comité consultatif se compose actuellement des seize membres suivants :

M. Ahmad Fathi Al-Masri (République arabe syrienne)*, M. Bagbeni Adeito Nzengeya (Zaïre)***, M. Michel Brochard (France)**, M. Luiz Sergio Gama Figueira (Brésil)**, M. Even Fontaine-Ortiz (Cuba)***, M. Ion Gorita (Roumanie)*, M. Ferguson O. Iheme (Nigéria)*, M. Tadanori Inomata (Japon)**, M. Ma Longde (Chine)**, M. C. S. M. Mselle (République-Unie de Tanzanie)*, Mme Irmeli Mustonen (Finlande)**, M. Richard Nygard (Etats-Unis d'Amérique)***,

---

27/ Références concernant la trente-neuvième session (point 16 f) de l'ordre du jour) :

a) Note du Secrétaire général : A/39/799;

b) Décision 39/314;

c) Séance plénière : A/39/PV.93.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Banbit Roy (Inde)**, M. Christopher R. Thomas (Trinité-et-Tobago)*, M. Tjaco T. van den Hout (Pays-Bas)*** et M. Viktor A. Vislykh (Union des Républiques socialistes soviétiques)***.

---

* Mandat expirant le 31 décembre 1988.

** Mandat expirant le 31 décembre 1989.

*** Mandat expirant le 31 décembre 1990.

A sa quarante-deuxième session 28/, l'Assemblée générale a nommé sept membres du Comité consultatif (décision 42/312).

A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale sera appelée à pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de MM. Al-Masri, Gorita, Iheme, Mselle et Thomas.

Documentation : Note du Secrétaire général : A/43/101.

b) Nomination de membres du Comité des contributions

Le Comité des contributions, créé par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 14 (I)), donne à l'Assemblée des conseils sur la répartition des dépenses de l'Organisation entre les Membres, visée au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte (voir aussi point 121). Les modalités de nomination, la composition et les fonctions du Comité sont précisées dans les articles 158 à 160 du règlement intérieur.

Le Comité des contributions se compose actuellement des membres suivants :

M. Andrzej Abraszewski (Pologne)*, M. Kenshiroh Akimoto (Japon)*, M. Amjad Ali (Pakistan)***, M. Bagbeni Adeito Nzengeya (Zaïre)**, M. Ernesto Battisti (Italie)***, M. Carlos Antonio Bivero García (Venezuela)**, M. Alain Catta (France)***, M. Yuri A. Chulkov (Union des Républiques socialistes

---

28/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 17 a) de l'ordre du jour) :

a) Notes du Secrétaire général : A/42/101 et Add.1 et 2 et A/C.5/42/32;

b) Rapport de la Cinquième Commission : A/42/864 et Add.1;

c) Décision 42/312;

d) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/42/SR.53 et 60;

e) Séance plénière : A/42/PV.97.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

soviétiques)***, M. Mauro Sergio da Fonseca Costa Couto (Brésil)***, M. John Fox (Etats-Unis d'Amérique)*, M. Peter Gregg (Australie)**, M. Elias M. C. Kazembe (Zambie)*, M. Atilio Norberto Molteni (Argentine)**, M. Dimitri Rallis (Grèce)**, M. Omar Sirry (Egypte)**, M. Wang Liansheng (Chine)***, M. Adnan Yonis (Iraq)* et M. Assen Iliev Zlatanov (Bulgarie)*.

---

* Mandat expirant le 31 décembre 1988.

** Mandat expirant le 31 décembre 1989.

*** Mandat expirant le 31 décembre 1990.

A sa quarante-deuxième session 29/, l'Assemblée générale a nommé huit membres du Comité (décision 42/313).

A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale sera appelée à pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de MM. Abraszewski, Akimoto, Fox, Kazembe, Yonis et Zlatanov.

Documentation : Note du Secrétaire général : A/43/102.

c) Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes

Le Comité des commissaires aux comptes, créé par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 74 (I)), transmet à l'Assemblée générale les rapports financiers et les comptes (voir aussi point 114). Les membres du Comité sont nommés en leur qualité de vérificateur général des comptes de leur pays (ou fonctionnaire de titre équivalent) et non à titre personnel.

Le Comité se compose actuellement des trois membres suivants :

Le Président de la Cour des comptes de France*, le Vérificateur général des comptes du Ghana*** et le Président de la Cour des comptes des Philippines**.

---

* Mandat expirant le 30 juin 1989.

** Mandat expirant le 30 juin 1990.

*** Mandat expirant le 30 juin 1991.

29/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 17 b) de l'ordre du jour) :

a) Notes du Secrétaire général : A/42/102 et Add.1 et 2, et A/C.5/42/33;

b) Rapport de la Cinquième Commission : A/42/865;

(Suite de la note page suivante)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A sa quarante-deuxième session 30/, l'Assemblée générale a nommé un membre du Comité (décision 42/314).

A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale sera appelée à pourvoir le siège qui deviendra vacant à l'expiration du mandat du Président de la Cour des comptes de France.

Documentation : Note du Secrétaire général : A/43/103.

d) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements

Le Comité des placements, créé par l'Assemblée générale en 1947 (résolution 155 (II)), donne au Secrétaire général des conseils sur le placement des avoirs de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (voir aussi point 124) et d'autres fonds de l'Organisation des Nations Unies.

Le Comité se compose actuellement des neuf membres suivants :

M. Aloysio de Andrade Faria (Brésil)*, M. Jean Guyot (France)***, M. George Johnston (Etats-Unis d'Amérique)***, M. Michiya Matsukawa (Japon)***, M. David Montagu (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)**, M. Braj Kumar Nehru (Inde)*, M. Yves Oltramare (Suisse)**, M. Emmanuel Noi Omaboe (Ghana)** et M. Stanislaw Raczkowski (Pologne)*.

---

* Mandat expirant le 31 décembre 1988.

** Mandat expirant le 31 décembre 1989.

*** Mandat expirant le 31 décembre 1990.

(Suite de la note 29/)

c) Décision 42/313;

d) Séance de la Cinquième Cimmission : A/C.5/42/SR.53;

e) Séance plénière : A/42/PV.97.

30/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 17 c) de l'ordre du jour) :

a) Notes du Secrétaire général : A/42/103 et A/C.5/42/34;

b) Rapport de la Cinquième Commission : A/42/866;

c) Décision 42/314;

d) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/42/SR.53;

e) Séance plénière : A/42/PV.97.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A sa quarante-deuxième session 31/, l'Assemblée générale a confirmé la nomination de trois membres du Comité par le Secrétaire général (décision 42/315).

A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale sera appelée à confirmer la nomination de trois membres par le Secrétaire général pour pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de MM. Faria, Nehru et Raczkovski. L'Assemblée générale devra en outre confirmer la nomination d'un membre pour la période restante du mandat de M. Montagu qui a démissionné avec effet au 31 décembre 1987.

Documentation : Note du Secrétaire général : A/43/104 et Add.1.

e) Nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies

Le Tribunal administratif des Nations Unies, créé par l'Assemblée générale en 1949 (résolution 351 A (IV)), connaît des requêtes invoquant l'inobservation du contrat d'engagement des fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et de certaines institutions spécialisées.

Le Tribunal se compose actuellement des sept membres suivants :

M. Jerome Ackerman (Etats-Unis d'Amérique)**, M. Francisco Forteza (Uruguay)***, M. Arnold Wilfred Geoffrey Kean (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)**, M. Ahmed Osman (Egypte)*, M. Roger Pinto (France)*, M. Samarendranath Sen (Inde)* et M. Ioan Voicu (Roumanie)***.

---

* Mandat expirant le 31 décembre 1988.

** Mandat expirant le 31 décembre 1989.

*** Mandat expirant le 31 décembre 1990.

31/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 17 d) de l'ordre du jour) :

a) Notes du Secrétaire général : A/42/104 et A/C.5/42/30;

b) Rapport de la Cinquième Commission : A/42/867;

c) Décision 42/315;

d) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/42/SR.53;

e) Séance plénière : A/42/PV.97.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A sa quarante-deuxième session 32/, l'Assemblée générale a nommé deux membres du tribunal (décision 42/316).

A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale sera appelée à pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de MM. Osman, Pinto et Sen.

Documentation : Note du Secrétaire général : A/43/105.

f) Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale

La Commission de la fonction publique internationale, créée par l'Assemblée générale en 1974 (résolution 3357 (XXIX)) pour assurer la réglementation et la coordination des conditions d'emploi dans les organisations qui appliquent le régime commun des Nations Unies, est composée de quinze membres nommés par l'Assemblée générale, dont deux, choisis respectivement comme président et vice-président, exercent leurs fonctions à temps complet (voir aussi point 123).

La Commission se compose actuellement des quinze membres suivants :

M. Richard M. Akwei (Ghana)*** (Président), M. Carlos S. Vegega (Argentine)*** (Vice-Président), M. Ivan Pavlovich Aboimov (Union des Républiques socialistes soviétiques)*, M. Amjad Ali (Pakistan)*, M. Michel Jean Bardoux (France)**, Mme Claudia Cooley (Etats-Unis d'Amérique)**, Mme Turkia Daddah (Mauritanie)***, Mme Francesca Yetunde Emanuel (Nigeria)*, M. Antônio Fonseca Pimentel (Brésil)**, M. Karel Houska (Tchécoslovaquie)***, M. André Xavier Pirson (Belgique)***, M. Omar Sirry (Egypte)*, M. Alexis Stephanou (Grèce)**, M. Ku Tashiro (Japon)** et M. M. A. Vellodi (Inde).

---

* Mandat expirant le 31 décembre 1988.

** Mandat expirant le 31 décembre 1989.

*** Mandat expirant le 31 décembre 1990.

32/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 17 e) de l'ordre du jour) :

a) Notes du Secrétaire général : A/42/105 et A/C.5/42/35.

b) Rapport de la Cinquième Commission : A/42/868;

c) Décision 42/316;

d) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/42/SR.53;

e) Séance plénière : A/42/PV.97.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A sa quarante-deuxième session 33/, l'Assemblée générale a nommé deux membres de la Commission (décision 42/317).

A la quarante-troisième session, l'Assemblée générale sera appelée à pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de M. Aboimov, M. Ali, Mme Emanuel, M. Sirry et M. Vellodi.

Documentation : Note du Secrétaire général : A/43/106.

g) Nomination de membres et de membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies

Le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies, créé par l'Assemblée générale en 1948 (résolution 248 (III)), traite des questions d'administration des pensions pour ce qui regarde l'Organisation des Nations Unies (voir aussi point 124). Par sa résolution 42/222 du 21 décembre 1987, l'Assemblée générale a approuvé des modifications concernant le nombre des membres et la composition du Comité. Avec effet au 1er janvier 1989, le Comité se composera de quatre membres et de quatre membres suppléants élus par l'Assemblée générale, de quatre membres et de deux membres suppléants désignés par le Secrétaire général et de quatre membres et de deux membres suppléants élus par les participants.

Les membres et les membres suppléants actuels élus par l'Assemblée générale sont les suivants :

Membres :

M. Sol Kuttner (Etats-Unis d'Amérique)
M. Mario Majoli (Italie)
M. Michael G. Okeyo (Kenya)

Membres suppléants :

M. Ulrich Kalbitzer (République fédérale d'Allemagne)
M. Miguel A. Ortega (Mexique)
M. Yukio Takasu (Japon)

Leur mandat expire le 31 décembre 1988.

33/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 17 g) de l'ordre du jour) :

a) Notes du Secrétaire général : A/42/241 et A/C.5/42/36;

b) Rapport de la Cinquième Commission : A/42/869;

c) Décision 42/317;

d) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/42/SR.53;

e) Séance plénière : A/42/PV.97.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A sa quarante et unième session 34/, l'Assemblée générale a nommé un membre suppléant du Comité (décision 41/318).

A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale sera appelée à élire quatre membres et quatre membres suppléants du Comité.

Documentation : Note du Secrétaire général : A/43/107.

h) Nomination d'un membre du Corps commun d'inspection

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a approuvé le statut du Corps commun d'inspection (voir également le point 119), qui se compose au maximum de onze membres (résolution 31/192).

A sa quarante-deuxième session 35/, l'Assembée générale a nommé un membre du Corps commun d'inspepction (décision 42/319). Actuellement, le Corps commun d'inspection se compose des onze membres suivants :

M. Adib Daoudy (République arabe syrienne)***, M. Enrique Ferrer Vieyra (Argentine)**, M. Alain Gourdon (France)**, M. Richard V. Hennes (Etats-Unis d'Amérique)**, M. Mohamed Salah Eldin Ibrahim (Egypte)***, M. Ivan Kojic (Yougoslavie)**, M. Kahono Martohadinegoro (Indonésie)*, M. Boris Pavlovich Prokofyev (Union des Républiques socialistes soviétiques)***, M. Siegfried Schumm (République fédérale d'Allemagne)***, M. Kabongo Tunsala (Zaïre)** et M. Norman Williams (Panama)***.

---

* Mandat venant à expiration le 31 décembre 1989.

** Mandat venant à expiration le 31 décembre 1990.

*** Mandat venant à expiration le 31 décembre 1992.

34/ Références concernant la quarante et unième session (point 18 i) de l'ordre du jour) :

a) Notes du Secrétaire général : A/41/245 et A/C.5/41/46;

b) Rapport de la Cinquième Commission : A/41/911;

c) Décision 41/318;

d) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/41/SR.31;

e) Séance plénière : A/41/PV.101.

(Voir note 35/ page suivante)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A la quarante-troisième session, l'Assemblée générale sera appelée à pourvoir le siège qui deviendra vacant à l'expiration du mandat de M. Martohadinegoro.

Documentation :

a) Note du Secrétaire général : A/43/108;

b) Note du Président de l'Assemblée.

i) Nomination des membres du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a prié le Président de l'Assemblée de choisir pour un premier mandat de trois ans, compte dûment tenu de la répartition régionale, cinq Etats Membres qui nommeraient chacun un représentant à un Comité consultatif du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme (résolution 31/133).

A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a demandé au Président de l'Assemblée de désigner, en tenant dûment compte à la fois du fait que le Fonds est financé au moyen de contributions volontaires et de la nécessité d'une répartition géographique équitable, cinq Etats Membres devant siéger au Comité consultatif pendant une période de trois ans, étant entendu que chacun desdits Etats chargerait une personne ayant les connaissances techniques et l'expérience requises dans le domaine des activités de coopération pour le développement, notamment des activités en faveur des femmes, de le représenter au Comité (résolution 39/125).

A sa quarantième session 36/, l'Assemblée générale a pris acte de la nomination par son président des Etats Membres suivants en tant que membres du Comité consultatif, pour un mandat de trois ans à comter du 1er janvier 1986 : Colombie, Inde, Kenya, Norvège et République démocratique allemande (décision 40/324);

35/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 17 h) de l'ordre du jour) :

a) Note du Secrétaire général : A/42/870;

b) Note du Président de l'Assemblée générale : A/42/896;

c) Décision 42/319;

d) Séance plénière : A/42/PV.99.

36/ Références concernant la quarantième session (point 17 h) de l'ordre du jour) :

a) Décision 40/324;

b) Séances plénières : A/40/PV.122 et 123.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

j) Nomination du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie

A sa cinquième session extraordinaire, en 1967, l'Assemblée générale a créé le Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain, qu'elle a chargé d'administrer le territoire jusqu'à son accession à l'indépendance et a décidé que le Conseil confierait les tâches exécutives et administratives qu'il jugerait nécessaires à un Commissaire des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain (voir aussi le point 29), qui serait nommé par l'Assemblée sur la proposition du Secrétaire général (résolution 2248 (S-V)).

A sa vingt-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé que le Commissaire des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain serait appelé "Commissaire des Nations Unies pour la Namibie" (résolution 2372 (XXII)).

A sa quarante-deuxième session 37/, l'Assemblée générale, sur la proposition du Secrétaire général, a prolongé d'un an, à compter du 1er janvier 1988, le mandat de M. Bernt Carlsson en tant que Commissaire des Nations Unies pour la Namibie (décision 42/311).

Documentation : Note du Secrétaire général.

k) Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la CNUCED

A sa dix-neuvième session, en 1964, l'Assemblée générale a adopté la résolution 1995 (XIX) créant la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) en tant qu'organe de l'Assemblée (voir aussi le point 82 b)). Aux termes du paragraphe 27 de la section II de ladite résolution, le Secrétaire général de la CNUCED est nommé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et sa nomination est confirmée par l'Assemblée. Le Secrétaire général est nommé pour trois ans et peut être maintenu dans ses fonctions à l'expiration de son mandat.

A sa quarantième session 38/, l'Assemblée générale, sur la proposition du Secrétaire général, a confirmé la nomination de M. Kenneth K. S. Dadzie en tant que Secrétaire général de la CNUCED pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1986 (décision 40/308).

Documentation : Note du Secrétaire général.

37/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 17 f) de l'ordre du jour) :

a) Note du Secrétaire général : A/42/848;

b) Décision 42/311;

c) Séance plénière : A/42/PV.95.

(Voir note 38/ page suivante)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

18. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

b) Rapport du Secrétaire général

A sa seizième session, en 1961, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, composé de 17 membres, et prié le Comité spécial d'étudier l'application de la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, et de formuler des suggestions et des recommandations quant aux progrès réalisés et à la mesure dans laquelle la Déclaration était mise en oeuvre (résolution 1654 (XVI)).

A sa dix-septième session, l'Assemblée générale a élargi la composition du Comité spécial en y adjoignant sept nouveaux membres et l'a invité à continuer de rechercher les voies et moyens les mieux appropriés en vue de l'application rapide et intégrale de la Déclaration à tous les territoires qui n'avaient pas encore accédé à l'indépendance (résolution 1810 (XVII)).

A la même session, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de s'acquitter, mutatis mutandis, des tâches assignées au Comité spécial pour le Sud-Ouest africain [résolution 1805 (XVII)] et a décidé de dissoudre le Comité spécial pour le Sud-Ouest africain (résolution 1806 (XVII)).

A sa dix-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de dissoudre le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes et prié le Comité spécial d'étudier les renseignements communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte (voir point 109 de l'ordre du jour) et d'en tenir pleinement compte lors de l'examen de la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration dans chacun des territoires non autonomes, ainsi que d'entreprendre toute étude spéciale et d'établir tout rapport spécial qu'il jugerait nécessaires (résolution 1970 (XVIII)).

A la même session, et à chacune des sessions qui ont suivi, l'Assemblée générale, après avoir examiné le rapport du Comité spécial, a adopté une résolution prorogeant le mandat du Comité.

38/ Références concernant la quarantième session (point 17 k) de l'ordre du jour) :

a) Note du Secrétaire général : A/40/901;

b) Décision 40/308;

c) Séance plénière : A/40/PV.87.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de porter de vingt-quatre à vingt-cinq le nombre des membres du Comité spécial (décision 34/425).

A la trente-neuvième session, le Président de l'Assemblée générale a déclaré qu'il avait reçu plusieurs communications émanant d'Etats Membres, dont la Papouasie-Nouvelle-Guinée, qui souhaitaient devenir membres du Comité spécial. A la 105e séance plénière, le 18 décembre 1984, sur la proposition du Président, l'Assemblée a décidé de charger celui-ci de tenir de nouvelles consultations en vue de procéder à une nomination le plus tôt possible.

A la reprise de sa quarantième session, l'Assemblée générale a décidé, à propos du siège devenu vacant au Comité spécial par suite du retrait de l'Australie le 9 janvier 1985, de reporter à une session ultérieure l'examen de la question de la nomination d'un membre du Comité spécial (décision 40/326).

A sa quarante-deuxième session 39/, dans une communication datée du 9 novembre 1987 (A/42/733), le Représentant permanent de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies a déclaré que son pays avait décidé de se retirer du Comité spécial à compter du 31 décembre 1987, conformément à une pratique établie qui consiste à assurer une alternance entre les pays nordiques - Danemark,

---

39/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 18 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Comité spécial : Supplément No 23 (A/42/23); A/AC.109/889 à 891; A/AC.109/892 et Add.1 et 2, A/AC.109/893 et Add.1, A/AC.109/894 et Add.1, A/AC.109/895, A/AC.109/896 et Add.1 et 2, A/AC.109/897, A/AC.109/898 et Add.1, A/AC.109/899 à 903, A/AC.109/904 et Corr.1, A/AC.109/905 à 912, A/AC.109/913 et Add. 1, A/AC.109/914, A/AC.109/915, A/AC.109/918, A/AC.109/921 et A/AC.109/932);

b) Rapport du Secrétaire général : A/42/601;

c) Rapport de la Quatrième Commission : A/42/730 et Corr.2; voir également A/42/639, A/42/698, A/42/726 à 729 et A/42/731;

d) Rapport de la Cinquième Commission : A/42/845;

e) Projets de résolution : A/42/L.38 et Add.1 et A/42/L.39 et Add.1; voir également A/42/L.17 et Add.1 et Supplément No 24 (A/42/24 (Partie III)) et Corr.1;

f) Résolutions 42/71, 42/72, 42/78 à 42/89 et décisions 42/418 à 42/420; voir aussi résolutions 42/14 A à E, 42/19, 42/73 à 42/77 et les décisions 42/309, 42/311, 42/402, 42/408, 42/410 et 42/417;

g) Séances de la Quatrième Commission : A/C.4/42/SR.9 à 18.

h) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/42/SR.49.

i) Séances plénières : A/42/PV.90 à 92.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Norvège et Suède - et que la Norvège était disposée à remplacer la Suède au sein du Comité. Dans une communication datée du 11 novembre 1987 (A/42/763), le Représentant permanent de la Norvège auprès de l'Organisation des Nations Unies a réaffirmé que sa délégation était disposée à siéger au Comité. A sa 92e séance plénière, le 4 décembre 1987, l'Assemblée générale a confirmé la nomination, par son président, de la Norvège comme membre du Comité spécial (décision 42/309).

Actuellement, le Comité spécial est composé des vingt-quatre Etats Membres suivants :

Afghanistan, Bulgarie, Chili, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Ethiopie, Fidji, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Mali, Norvège, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Tchécoslovaquie, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela et Yougoslavie.

A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale, après avoir examiné le rapport du Comité spécial (A/42/23 (Parties I à VII)), a approuvé ce rapport et a prié le Comité de continuer à rechercher les moyens d'assurer l'application immédiate et intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, de formuler des propositions précises pour l'élimination des derniers vestiges du colonialisme et d'en rendre compte à l'Assemblée générale lors de sa quarante-troisième session (résolution 42/71); et a prié le Secrétaire général de continuer à prendre des mesures concrètes pour assurer de façon suivie une large diffusion aux informations sur l'oeuvre de décolonisation menée par l'Organisation des Nations Unies (résolution 42/72).

Egalement à la même session, l'Assemblée générale a examiné la question du Sahara occidental (résolution 42/78), la question de la Nouvelle-Calédonie (résolution 42/79), la question d'Anguilla (résolution 42/80), la question de Montserrat (résolution 42/81), la question des îles Vierges britanniques (résolution 42/82), la question des îles Turques et Caïques (résolution 42/83), la question des Tokélau (résolution 42/84), la question des îles Caïmanes (résolution 42/85), la question des Bermudes (résolution 42/86), la question de Guam (résolution 42/87), la question des Samoa américaines (résolution 42/88), la question des îles Vierges américaines (résolution 42/89), la question de Gibraltar (décision 42/418), la question de Pitcairn (décision 42/419) et la question de Sainte Hélène (décision 42/420).

A la quarante-troisième session, l'Assemblée générale sera saisie des documents ci-après :

a) Rapport du Comité spécial : A/43/23, qui paraîtra ultérieurement en tant que Supplément No 23 (A/43/23);

b) Rapport du Secrétaire général sur le Sahara occidental, présenté conformément à la résolution 42/78.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

19. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies

La question de l'admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies est régie notamment par l'Article 4 de la Charte, par les articles 58 à 60 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité et par les articles 134 à 138 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Conformément au paragraphe 2 de l'Article 4 de la Charte, l'admission de nouveaux Membres se fait par décision de l'Assemblée générale, sur recommandation du Conseil de sécurité. En vertu de l'article 83 du règlement intérieur de l'Assemblée, la majorité des deux tiers est requise pour l'admission de nouveaux Membres.

On trouvera à l'annexe VI la liste des Etats Membres, qui sont maintenant au nombre de 159, avec une indication de l'année à laquelle ils ont été admis à l'Organisation.

A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale n'a été saisie d'aucune demande d'admission.

Au 1er juin 1988, aucun document n'avait été distribué au titre de ce point de l'ordre du jour.

20. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique

La question intitulée "Vingt-cinquième anniversaire du Comité consultatif juridique afro-asiatique" a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, sur la demande de 25 Etats Membres (A/36/191 et Add.1 et 2). A cette session, l'Assemblée a félicité le Comité consultatif juridique afro-asiatique, à l'occasion de son vingt-cinquième anniversaire, de l'oeuvre hautement louable qu'il avait accomplie au service de la coopération interrégionale et internationale, à l'appui des efforts déployés dans ce domaine par l'Organisation des Nations Unies; prié le Secrétaire général d'engager des consultations avec le Secrétaire général du Comité en vue de renforcer encore la coopération entre les deux organisations et d'en élargir la portée; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-septième session une question intitulée "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique" (résolution 36/38).

De sa trente-septième à sa quarantième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 37/8, 38/37, 39/47 et 40/60).

A sa quarante et unième session 40/, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général; félicité le Comité consultatif juridique afro-asiatique à l'occasion de son trentième anniversaire, de l'oeuvre hautement louable qu'il a accomplie en favorisant la coopération interrégionale et

---

(Voir note 40/ page suivante)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

internationale à l'appui des efforts faits par l'Organisation des Nations Unies à cet égard; noté en les appréciant les efforts que poursuivait le Comité en vue de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies et de ses divers organes, y compris la Cour internationale de Justice, par le biais des programmes et des initiatives qu'il entreprenait; noté avec satisfaction les progrès louables accomplis depuis cinq ans dans la voie d'une coopération renforcée et plus étendue entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique; et prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée, lors de sa quarante-troisième session, un rapport sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique (résolution 41/5).

Documentation : rapport du Secrétaire général (résolution 41/5).

21. Droit des peuples à la paix

La question intitulée "Droit des peuples à la paix" a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-neuvième session de l'Assemblée générale, en 1984, à la demande de la Mongolie (A/39/141). A cette session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'assurer à la Déclaration sur le droit des peuples à la paix la plus large diffusion possible auprès des Etats, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que des autres organisations appropriées (résolution 39/11).

A sa quarantième session, l'Assemblée générale a demandé à tous les Etats et toutes les organisations internationales de faire tout ce qui était en leur pouvoir pour appliquer les dispositions de la Déclaration sur le droit des peuples à la paix; et a prié le Secrétaire général, quant il présenterait son rapport sur l'exécution du programme de l'Année internationale de la paix, de rendre compte des mesures prises par les Etats Membres et les organisations internationales pour donner suite à la Déclaration (résolution 40/11).

A sa quarante et unième session 41/, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'inviter les Etats et les organisations internationales à l'informer des mesures d'application de la Déclaration sur le droit des peuples à la paix qu'ils

---

40/ Références concernant la quarante et unième session (point 30 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Secrétaire général : A/41/653;

b) Projet de résolution : A/41/L.6 et Add.1;

c) Résolution 41/5;

d) Séance plénière : A/41/PV.[illegible].

(Voir note 41/ page suivante)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

avaient prise ou étaient en train de prendre et de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-troisième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 41/10).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 41/10).

22. La situation en Amérique centrale : menaces contre la paix et la sécurité internationales et initiatives de paix

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-huitième session de l'Assemblée générale à la demande du Nicaragua (A/38/242). A cette session, l'Assemblée, rappelant la résolution 530 (1983) du Conseil de sécurité, a réaffirmé le droit qu'avaient tous les pays de la région de vivre en paix et de décider de leur propre avenir, sans aucune ingérence ni intervention étrangère; condamné les actes d'agression dirigés contre la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriales des Etats de la région; demandé instamment aux Etats de la région, ainsi qu'aux autres Etats, de s'abstenir d'entreprendre ou de poursuivre des opérations militaires ayant pour objet d'exercer une pression politique; exprimé son appui le plus énergique au Groupe de Contadora; accueilli avec satisfaction la Déclaration de Cancún sur la paix en Amérique centrale, ainsi que le Document exposant les objectifs et contenant les bases requises pour l'ouverture de négociations propres à assurer la coexistence harmonieuse en Amérique centrale; prié le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée, lors de sa trente-neuvième session, sur l'application de la résolution; et décidé de maintenir à l'examen la situation en Amérique centrale (résolution 38/10).

A sa trente-neuvième session, l'Assemblée, rappelant la résolution 530 (1983) du Conseil de sécurité et sa propre résolution 38/10 et notant les efforts déployés par le Groupe de Contadora, en particulier l'Accord de Contadora pour la paix et la coopération en Amérique centrale du 7 septembre 1984, a demandé instamment à chacun des cinq gouvernements d'Amérique centrale d'accélérer leurs consultations avec le Groupe de Contadora de sorte que le processus de négociation aboutisse rapidement à la signature de l'Accord de Contadora; demandé également instamment à tous les Etats, notamment à ceux qui avaient des liens et des intérêts dans la région, de respecter les engagements convenus, en adhérant au Protocole additionnel de l'Accord de Contadora; prié le Secrétaire général de tenir le Conseil de sécurité

41/ Références concernant la quarante et unième session (point 21 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Secrétaire général : A/41/628 et Corr.1 et Add.1 et Add.1/Corr. et Add.2;

b) Projet de résolution : A/41/L.10 et Add.1.

c) Résolution 41/10;

d) Séance plénière : A/41/PV.49.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

régulièrement informé, conformément à la résolution 530 (1983) du Conseil, de l'évolution de la situation et de l'application de ladite résolution; et prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, le 15 décembre 1984 au plus tard, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution 39/4).

A sa quarantième session, l'Assemblée générale a décidé de maintenir la question à l'ordre du jour de la session (décision 40/470).

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale, rappelant ses précédentes résolutions et celles du Conseil de sécurité, partageant la préoccupation des pays latino-américains face à l'aggravation de la situation en Amérique centrale et aux conséquences qu'elle risquait d'avoir dans toute la région, tenant compte de la résolution adoptée le 14 novembre 1986 par l'Assemblée générale de l'Organisation des Etats américains, convaincue que les peuples d'Amérique latine souhaitaient assurer la paix, le développement et la justice sans ingérence extérieure, qu'il était impératif d'éviter une guerre en Amérique centrale, que cette responsabilité incombait aux gouvernements qui étaient directement ou indirectement mêlés au conflit, a réaffirmé sa conviction que le règlement global, intégré et négocié du conflit en Amérique centrale exigeait le respect sans réserve, par tous les Etats, des principes du droit international consacrés dans la Charte des Nations Unies; rendu hommage aux efforts louables que faisaient le Groupe de Contadora et le Groupe d'appui pour instaurer la paix en Amérique centrale; renouvelé son appui aux démarches de paix du Groupe de Contadora et du Groupe d'appui, auxquels elle a demandé de persévérer dans leurs efforts, et prié instamment tous les Etats de continuer à leur apporter leur soutien résolu; et prié le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, sur l'application de la résolution (résolution 41/37).

A sa quarante-deuxième session 42/, l'Assemblée générale, rappelant les résolutions du Conseil de sécurité et l'initiative prise par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains, soulignant les efforts inspirés et inlassables du Groupe de Contadora et de son groupe d'appui en faveur de la paix en Amérique centrale et leur contribution décisive à cette cause, convaincue que les peuples d'Amérique

---

42/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 34 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Secrétaire général : A/42/127-S/18686.

b) Note du Secrétaire général : A/42/949;

c) Projet de résolution : A/42/L.2;

d) Résolution 42/1 et décision 42/460;

e) Séances plénières : A/42/PV.28 et 99.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

centrale souhaitaient assurer la paix, la réconciliation, le développement et la justice sans ingérence extérieure, consciente du fait que l'Accord signé le 7 août 1987 à Guatemala par les Présidents des Républiques du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras et du Nicaragua découlait de la décision prise par les Centraméricains de relever le défi historique de forger un avenir de paix pour l'Amérique centrale, notant avec satisfaction la création de la Commission internationle de vérification et de suivi et constatant avec une vive préoccupation qu'il fallait améliorer les conditions de vie des peuples d'Amérique centrale, a loué la volonté de paix que les présidents des pays d'Amérique centrale avaient manifestée en signant le 7 août 1987, à Guatemala, l'Accord sur le "Processus à suivre pour instaurer une paix stable et durable en Amérique centrale"; exprimé son plus ferme soutien audit Accord; exhorté les présidents à poursuivre leurs efforts pour instaurer une paix stable et durable en Amérique centrale et demandé à la communauté internationale de leur donner son plein appui; su gré au Secrétaire général d'avoir, à l'invitation des pays d'Amérique centrale, accepté de faire partie de la Commission internationale de vérification et de suivi constituée à Caracas le 22 août 1987, et souligné l'importance de l'initiative qu'il a prise le 18 novembre 1986 avec le Secrétaire général de l'OEA; demandé au Secrétaire général de fournir le plus large appui possible aux gouvernements d'Amérique centrale dans leurs efforts de paix, notamment en accordant l'aide qui lui serait demandée en vue du bon fonctionnement des mécanismes prévus dans l'Accord de Guatemala pour la vérification et le suivi des engagements pris; prié instamment la communauté internationale d'accroître son assistance technique, économique et financière aux pays d'Amérique centrale et demandé au Secrétaire général de tenir l'Assemblée générale informée de l'application de sa résolution (résolution 42/1).

A la même session, l'Assemblée générale a décidé de garder la question à l'ordre du jour de sa session (décision 42/460; voir également note 1/).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 42/1).

23. La situation au Kampuchea

A la suite du déclenchement des hostilités en décembre 1978, la situation au Kampuchea et les événements connexes en Asie du Sud-Est ont été examinés par le Conseil de sécurité à un certain nombre de séances entre janvier et mars 1979. Aucune résolution n'a été adoptée.

La question intitulée "La situation au Kampuchea" a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1979, à la demande de l'Indonésie, de la Malaisie, des Philippines, de Singapour et de la Thaïlande (A/34/191). A cette session, l'Assemblée a lancé un appel à tous les Etats et à toutes les organisations humanitaires nationales et internationales pour qu'ils apportent une aide humanitaire à la population civile du Kampuchea; prié instamment toutes les parties au conflit de mettre immédiatement fin à toutes les hostilités; demandé le retrait immédiat de toutes les forces étrangères du Kampuchea; fait appel à tous les Etats pour qu'ils s'abstiennent de toute ingérence dans les affaires intérieures du Kampuchea; et décidé que le peuple du Kampuchea devait avoir la possibilité de choisir démocratiquement son propre gouvernement, en dehors de toute ingérence, subversion ou coercition extérieure (résolution 34/22).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé de convoquer au début de 1981 une conférence internationale sur le Kampuchea à laquelle devaient participer toutes les parties en conflit au Kampuchea et d'autres parties intéressées, dans le but d'aboutir à un règlement politique d'ensemble; décidé en outre que la Conférence devait mener ses négociations en vue d'aboutir à un accord portant sur le retrait total des troupes étrangères du Kampuchea dans un délai déterminé, avec vérification par l'Organisation des Nations Unies, et sur la tenue d'élections libres au Kampuchea, supervisées par l'Organisation des Nations Unies; prié le Secrétaire général de prendre toutes les dispositions voulues pour convoquer une telle conférence; demandé que, en attendant le règlement du conflit, un groupe d'observateurs de l'Organisation des Nations Unies soit stationné du côté thaïlandais de la frontière et que des zones de sécurité soient établies, sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies, dans la partie occidentale du Kampuchea; et lancé un appel pour que l'on continue à apporter des secours à la population kampuchéenne (résolution 35/6).

La Conférence internationale sur le Kampuchea, qui s'est tenue à New York du 13 au 17 juillet 1981, a adopté une Déclaration sur le Kampuchea dans laquelle elle a réaffirmé les principes fondamentaux d'un règlement politique au Kampuchea et énuméré les éléments d'un tel règlement. La Conférence a également adopté la résolution 1 (I), par laquelle elle a décidé de créer un comité spécial de la Conférence internationale sur le Kampuchea.

A sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a approuvé le rapport de la Conférence internationale sur le Kampuchea; adopté la Déclaration D sur le Kampuchea et la résolution 1 (I) de la Conférence; prié le Secrétaire général de suivre de près l'évolution de la situation et d'user de ses bons offices pour contribuer à un règlement politique d'ensemble; décidé de convoquer à nouveau la Conférence en temps opportun, conformément à la résolution 1 (I) de la Conférence; et lancé un appel en faveur de la poursuite de l'assistance aux Kampuchéens qui en avaient encore besoin, en particulier à ceux qui se trouvaient le long de la frontière entre la Thaïlande et le Kampuchea et dans les centres d'accueil situés en Thaïlande (résolution 36/5).

A ses trente-septième, trente-huitième, trente-neuvième, quarantième et quarante et unième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 37/6, 38/3, 39/5, 40/7 et 41/6).

A sa quarante-deuxième session 43/, l'Assemblée générale a réaffirmé ses résolutions 34/22, 35/6, 36/5, 37/6, 38/3, 39/5, 40/7 et 41/6 et demandé qu'elles soient appliquées intégralement; exprimé de nouveau sa conviction que le retrait de

---

43/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 24 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Secrétaire général : A/42/608;

(Voir suite de la note page suivante)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

toutes les forces étrangères du Kampuchea, le rétablissement et la préservation de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de ce pays, le droit du peuple kampuchéen de décider de son sort et l'engagement de la part de tous les Etats de ne pas s'ingérer et ne pas intervenir dans les affaires intérieures du Kampuchea étaient les principaux facteurs de tout règlement juste et durable du problème kampuchéen; pris acte du rapport du Comité spécial de la Conférence internationale sur le Kampuchea; autorisé le Comité spécial à se réunir quand il le faudrait; confirmé sa décision de reconvoquer la Conférence en temps opportun; engagé de nouveau tous les Etats de l'Asie du Sud-Est et les autres Etats concernés à assister aux sessions futures de la Conférence; prié la Conférence de lui rendre compte des résultats de ses sessions futures; prié le Secrétaire général de fournir à la Conférence et au Comité spécial, sur une base régulière, les facilités qui leur seraient nécessaires pour s'acquitter de leurs fonctions; l'a prié en outre de continuer à suivre de près l'évolution de la situation et d'user de ses bons offices pour contribuer à un règlement politique d'ensemble; a adressé un appel pour que soient maintenue l'aide d'urgence aux Kampuchéens qui étaient encore dans le besoin, en particulier ceux qui se trouvaient le long de la frontière thaïlandaise et dans les divers camps situés en Thaïlande; prié le Secrétaire général d'intensifier les efforts autant qu'il serait nécessaire afin de coordonner l'assistance humanitaire et d'en contrôler la répartition; et l'a prié de lui faire rapport lors de sa quarante-troisième session (résolution 42/3).

Documentation : Rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 42/3.

24. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique

La question intitulée "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique" a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale, en 1980, à la demande du Pakistan (A/35/194). A cette session, l'Assemblée a décidé de promouvoir davantage la coopération entre l'ONU et l'Organisation de la Conférence islamique, et prié le Secrétaire général d'examiner les moyens de renforcer cette coopération (résolution 35/36).

(Suite de la note 43/)

b) Rapport du Comité spécial de la Conférence internationale sur le Kampuchea sur ses activités en 1986-1987 : A/CONF.109/12;

c) Projet de résolution : A/42/L.1 et Add.1;

d) Rapport de la Cinquième Commission : A/42/653;

e) Résolution 42/3;

f) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/42/SR.8;

g) Séances plénières : A/42/PV.37 à 39.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

De sa trente-sixième à sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 36/23, 37/4, 38/4, 39/7, 40/4 et 41/3).

A sa quarante-deuxième session 44/, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de renforcer la coopération et la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique pour servir les intérêts mutuels des deux organisations; recommandé que la troisième réunion générale des représentants de l'Organisation de la Conférence islamique et des représentants de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes des Nations Unies se tienne en 1988 à une date et en un lieu à déterminer par voie de consultations; et a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-troisième session, de l'état de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique (résolution 42/4).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 42/4).

25. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de l'Algérie (A/36/196). A cette session, l'Assemblée a rappelé sa résolution 477 (V) dans laquelle elle priait le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'inviter le Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes à assister aux sessions de l'Assemblée générale en qualité d'observateur; décidé d'inviter la Ligue à participer aux sessions et aux travaux de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires en qualité d'observateur; reconnu qu'il était important que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées continuent, selon les besoins, de s'associer étroitement aux efforts de la Ligue en vue de promouvoir le développement économique et social et de faire progresser la coopération entre pays arabes et la coopération internationale dans ce domaine capital; et prié le Secrétaire général de continuer à prendre les mesures nécessaires pour renforcer la coopération sur les plans politique, économique, culturel et administratif entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue (résolution 36/24).

De sa trente-septième à sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 37/17, 38/6, 39/9, 40/5 et 41/4).

44/ Référence concernant la quarante-deuxième session (point 22 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Secrétaire général (A/42/388 et Add.1);

b) Projet de résolution A/42/L.4;

c) Résolution 42/4;

d) Séance plénière : A/42/PV.40.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A sa quarante-deuxième session 45/, l'Assemblée générale a prié le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le secrétariat général de la Ligue des Etats arabes de coopérer encore plus étroitement, dans leurs domaines de compétence respectifs, en vue d'atteindre les buts et principes de la Charte des Nations Unies; prié le Secrétaire général de continuer à coordonner le suivi des propositions multilatérales adoptées en 1983 à la réunion de Tunis et à prendre les mesures qu'appellent les propositions multilatérales relatives au développement social adoptées en 1985 à la réunion d'Amman et a aussi prié le Secrétaire général de l'ONU de préparer, pour 1988, une réunion conjointe des représentants des organismes des Nations Unies et des représentants de la Ligue des Etats arabes et de ses organisations spécialisées, afin d'examiner et d'évaluer les progrès de leur coopération pendant les cinq années écoulées, dans l'intention de resserrer cette coopération à l'avenir; prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes d'entreprendre des consultations en vue d'élaborer un accord de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes; prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en étroite coopération avec le Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes, de convoquer les réunions périodiques qu'il faudra entre les représentants du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et du secrétariat général de la Ligue des Etats arabes sur les politiques, projets, mesures et procédures de suivi; et prié en outre le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-troisième session un rapport intérimaire sur l'application de ladite résolution (résolution 42/5).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 42/5).

26. Coopération entre l'Organistion des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine

La question de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine a été examinée pour la première fois par l'Assemblée générale à sa vingtième session, en 1965. A cette session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'inviter le Secrétaire général administratif de l'OUA à assister aux sessions de l'Assemblée générale en qualité d'observateur et lui a en outre demandé de rechercher, en consultation avec les organes appropriés de l'Organisation de l'unité africaine, les moyens permettant de promouvoir la coopération entre les deux organisations et de faire rapport à l'Assemblée en temps opportun (résolution 2011 (XX)).

45/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 23 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Secrétaire général (A/42/394 et Add.1 et 2);

b) Projet de résolution A/42/L.5;

c) Résolution 42/5;

d) Séance plénière : A/42/PV.40.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

La question de la coopération entre les deux organisations a également été examinée par l'Assemblée générale à ses vingt et unième et vingt-deuxième sessions (résolutions 2103 (XXI) et 2193 (XXII)). L'Assemblée a examiné cette question de nouveau à sa vingt-quatrième session, accordant une attention particulière à la coopération dans le contexte du Manifeste sur l'Afrique australe (résolution 2505 (XXIV)), et à sa vingt-sixième session, lorqu'elle a examiné la question de la tenue de réunions du Conseil de sécurité dans une capitale africaine (résolution 2863 (XXVI)).

De sa vingt-septième à sa quarante et unième session, l'Assemblé générale a examiné la question dans le contexte plus général de la coopération entre l'OUA, d'une part, et l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et autres organismes compétents des Nations Unies, d'autre part (résolutions 2962 (XXVII), 3066 (XXVIII), 3280 (XXIX), 3412 (XXX), 31/13, 32/19, 33/27, 34/21, 35/117, 36/80, 37/15, 38/5, 39/8, 40/20 et 41/8).

A sa quarante-deuxième session 46/, l'Asssemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général (A/42/419 et Add.1); constaté avec satisfaction que l'Organisation de l'unité africaine participait toujours davantage aux travaux de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et qu'elle y apportait une contribution constructive; s'est félicitée des efforts que l'Organisation de l'unité africaine continuait de faire pour promouvoir la coopération multilatérale entre les Etats africains et pour trouver des solutions aux problèmes africains; réaffirmé que la mise en oeuvre du programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, était une responsabilité qui incombait à la communauté internationale tout entière et a salué les efforts que les pays d'Afrique avaient entrepris en dépit de la conjoncture économique internationale défavorable; prié le Secrétaire général de continuer à resserrer les relations de coopération avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine dans le cadre de la mise en oeuvre et du suivi du Programme et réaffirmé que tous les Etats Membres et les organisations, notamment les organismes des Nations Unies, devraient continuer d'accorder leur plein appui au Programme prioritaire de redressement économique de l'Afrique, 1986-1990, adopté par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa vingt et unième session ordinaire; demandé à la communauté internationale d'accélérer et d'accroître son programme d'assistance aux organisations sous-régionales africaines de lutte contre la

---

46/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 25 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Secrétaire général (A/41/419 et Add.1);

b) Projet de résolution A/42/L.13/Rev.1;

c) Résolution 42/9;

d) Séance plénière : A/42/PV.51.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

sécheresse et la désertification telles que le Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel et l'Autorité intergouvernmentale pour la lutte contre la sécheresse et pour le développement; prié le Secrétaire général de continuer à informer périodiquement l'Organisation de l'unité africaine de l'accueil réservé par la communauté internationale à ces programmes spéciaux d'assistance économique et à les coordonner avec tous les programmes similaires lancés par cette organisation; réaffirmé que l'Organisation des Nations Unies était déterminée à redoubler d'efforts, en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine, pour éliminer le colonialisme, la discrimination raciale et l'apartheid en Afrique australe; prié le Secrétaire général de faire le nécessaire pour renforcer la coopération politique, économique, culturelle et administrative entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine, notamment en ce qui concerne l'assistance aux victimes du colonialisme et de l'apartheid en Afrique australe; invité instamment la communauté internationale à contribuer généreusement au Fonds d'assistance pour la lutte contre le colonialisme et l'apartheid créé par l'Organisation de l'unité africaine et au Fonds AFRICA, Fonds pour la résistance contre l'invasion, le colonialisme et l'apartheid mis en place par le Mouvement des pays non alignés; prié instamment tous les Etats Membres et les organisations régionales et internationales, notamment les organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations non gouvernementales, de fournir aux pays d'asile africains l'assistance matérielle et économique qui leur permettra de supporter les lourdes charges que fait peser sur leurs ressources limitées et leurs infrastructures fragiles la présence d'un grand nombre de réfugiés; demandé aux organes de l'Organisation des Nations Unies de continuer d'associer étroitement l'Organisation de l'unité africaine à tous leurs travaux relatifs à l'Afrique; prié le Secrétaire général de réactiver, en consultation avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, le mécanisme de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine, par la convocation de réunions périodiques entre les représentants des deux organisations; prié le Secrétaire général de veiller à ce que les moyens voulus continuent d'être disponibles en vue de fournir l'assistance technique qu'il faudra au Secrétariat général de l'Organisation de l'unité africaine; et prié en outre le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa quarante-troisième session (résolution 42/9).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 42/9).

27. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Etats américains

La question intitulée "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Etats américains" a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale, en 1987, à la demande de l'Argentine, de la Bolivie, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, d'El Salvador, de l'Equateur, du Honduras, du Paraguay, de la République dominicaine, de Sainte-Lucie et du Venezuela (A/42/191 et Add.1 et 2).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A cette session 47/, l'Assemblée a invité le Secrétaire général à faire le nécessaire pour encourager et développer la coopération et la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Etats américains afin de les mettre mieux à même d'atteindre leurs objectifs communs; demandé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de prendre, en étroite coordination avec le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains, l'initiative de réunions entre représentants des deux organisations, pour leur permettre de se consulter sur les politiques, les projets, les mesures et les procédures qui faciliteraient et élargiraient leur coopération; et a aussi prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-troisième session un rapport sur l'application de la résolution en question (résolution 42/11).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 42/11).

28. Ccopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour de la quarante-deuxième session 48/ de l'Assemblée générale, en 1987, à la demande de la Bolivie, du Mexique, du Pérou et de l'Uruguay (A/42/192 et Add.1 et 2). A cette fin, l'Assemblée a décidé de renforcer et d'étendre les activités de coopération entre le système des Nations Unies et le Système économique latino-américain, et demandé au Secrétaire général de faire le nécessaire à cette fin et de lui rendre compte à sa quarante-troisième session (résolution 42/12).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 42/12).

47/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 142 de l'ordre du jour) :

a) Demande d'inscription à l'ordre du jour : A/42/191 et Add.1 et 2;

b) Projet de résolution A/42/L.14 et Add.1;

c) Résolution 42/11;

d) Séance plénière : A/42/PV.51.

48/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 143 de l'ordre du jour) :

a) Demande d'inscription : A/42/192 et Add.1 et 2;

b) Projet de résolution : A/42/L.15 et Add.1;

c) Résolution 42/12;

d) Séance plénière : A/42/PV.51.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

29. Question de Namibie

Depuis que l'Assemblée générale a adopté, à sa première session (1946), sa résolution 65 (I), elle a examiné la question de Namibie (anciennement Sud-Ouest africain) à toutes ses sessions ordinaires ainsi qu'à ses cinquième, neuvième et quatorzième sessions extraordinaires et à sa huitième session extraordinaire d'urgence. Au cours de cette période, plusieurs organes subsidiaires de l'Assemblée ont eux aussi examiné la situation, notamment le Comité spécial du Sud-Ouest africain, le Comité de bons offices pour le Sud-Ouest africain, le Comité du Sud-Ouest africain et le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. La question a également fait l'objet d'un certain nombre de résolutions du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 264 (1969), 269 (1969), 276 (1970), 283 (1970), 284 (1970), 301 (1971), 309 (1972), 310 (1972), 319 (1972), 323 (1972), 342 (1973), 366 (1974), 385 (1976), 431 (1978), 432 (1978), 435 (1978), 439 (1978), 447 (1979), 475 (1980), 532 (1983), 539 (1983), 566 (1985) et 601 (1987).

Dans la résolution 601 (1987), en date du 30 octobre 1987, le Conseil a énergiquement condamné l'Afrique du Sud raciste, du fait qu'elle continuait d'occuper illégalement la Namibie et refusé obstinément de se conformer à ses résolutions et décisions, notamment les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) et il a autorisé le Secrétaire général à faire le nécessaire en vue d'un cessez-le-feu entre l'Afrique du Sud et la SWAPO, afin que puissent être prises les mesures administratives et autres requises pour l'installation du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition.

En outre, la Cour internationale de Justice, de son côté, a examiné certains aspects de la question et rendu des avis en la matière, notamment l'Avis consultatif du 11 juillet 1950 49/ qui faisait suite à la résolution 338 (IV) de l'Assemblée générale et l'Avis consultatif du 21 juin 1971 50/, qui faisait suite à la résolution 284 (1970) du Conseil de sécurité.

A sa vingt et unième session (1966), l'Assemblée générale a mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur le Sud-Ouest africain et décidé que l'ONU devait assumer la responsabilité du Territoire (résolution 2145 (XXI)).

A sa cinquième session extraordinaire (1967), l'Assemblée générale a créé un Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain, composé de onze Etats Membres, et chargé d'administrer le Territoire jusqu'à son accession à l'indépendance, qui confierait les tâches exécutives et administratives qu'il

---

49/ Statut international du Sud-Ouest africain, Avis consultatif, CIJ, Recueil 1950, p. 128.

50/ Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, Avis consultatif de la CIJ, Recueil 1971, p. 16.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

jugerait nécessaires à un Commissaire des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain (voir aussi le point 17 j)) qui serait nommé par l'Assemblée sur proposition du Secrétaire général (résolution 2248 (S-V)).

A sa vingt-deuxième session, l'Assemblée générale a proclamé que, conformément aux voeux de son peuple, le Territoire du Sud-Ouest africain serait appelé "Namibie" (résolution 2372 (XXII)). Le Conseil est alors devenu le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et le Commissaire, le Commissaire des Nations Unies pour la Namibie.

A ses vingt-cinquième et vingt-sixième sessions, l'Assemblée générale a décidé de créer un Fonds des Nations Unies pour la Namibie afin de mettre à exécution un programme général d'assistance aux Namibiens (résolutions 2679 (XXV) et 2872 (XXVI)).

A sa vingt-septième session, l'Assemblée générale a décidé de porter de onze à dix-huit le nombre des membres du Conseil des Nations Unies pour la Namibie (résolution 3031 (XXVII)). La composition du Conseil a été à nouveau élargie à la vingt-neuvième session (résolution 3295 (XXIX), sect. VII) et à la trente-troisième session (résolution 33/182 A). Le Conseil se compose actuellement des trente et un Etats Membres suivants : Algérie, Angola, Australie, Bangladesh, Belgique, Botswana, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Egypte, Finlande, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Libéria, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pologne, Roumanie, Sénégal, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie et Zambie.

A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a confié au Conseil des Nations Unies pour la Namibie la garde du Fonds des Nations Unies pour la Namibie (résolution 3112 (XXVIII)).

A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a entériné la décision du Conseil pour la Namibie de créer un Institut pour la Namibie à Lusaka (résolution 3296 (XXIX)).

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a invité la SWAPO à participer en qualité d'observateur à ses sessions et à ses travaux (résolution 31/152).

A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a déclaré que la décision de l'Afrique du Sud d'annexer Walvis Bay était un acte d'expansion coloniale commis en violation des buts et principes de la Charte des Nations Unies et de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée, que cette annexion était illégale et de nul effet; et que Walvis Bay constituait une partie intégrante de la Namibie à laquelle elle était inextricablement liée par des liens géographiques, historiques, économiques, culturels et ethniques (résolution 32/9 D). L'Assemblée a prié les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies de participer, en coopération avec le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, à la planification et à l'exécution du Programme d'édification de la nation namibienne (résolution 32/9 A).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A sa neuvième session extraordinaire (1978), l'Assemblée générale a adopté la Déclaration sur la Namibie et le Programme d'action pour l'autodétermination et l'indépendance de la Namibie, dans lesquels elle a réaffirmé le mandat confié au Conseil des Nations Unies pour la Namibie en tant qu'Autorité administrante légale de la Namibie jusqu'à l'indépendance de celle-ci (résolution S-9/2).

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a déclaré nulles les élections organisées en Namibie par l'Afrique du Sud du 4 au 8 décembre 1978 en violation des résolutions 385 (1976) et 439 (1978) du Conseil de sécurité (résolution 33/182 B).

A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie devait dénoncer toutes les manoeuvres constitutionnelles ou politiques frauduleuses par lesquelles l'Afrique du Sud pourrait tenter de perpétuer son système d'oppression coloniale et d'exploitation de la population et des ressources de la Namibie, et faire en sorte que ne soit reconnue aucune administration ou entité installée à Windhoek qui ne soit pas issue d'élections libres organisées en Namibie sous la supervision et le contrôle de l'ONU, conformément à toutes les dispositions de la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité et de ses résolutions ultérieures (résolution 34/92 A).

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie devait continuer à protéger l'intégrité territoriale de la Namibie, en tant qu'Etat indivisible comprenant Walvis Bay, les îles Penguin et les autres îles situées au large des côtes, représenter la Namibie auprès des organismes et conférences intergouvernementaux et non gouvernementaux afin de veiller à ce que les droits et intérêts de la Namibie soient convenablement protégés, prendre toutes les mesures appropriées pour faire en sorte que soient pleinement appliquées les dispositions du décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie et toutes autres mesures qui pourraient être nécessaires pour contribuer à protéger les ressources naturelles de la Namibie, formuler des politiques d'assistance aux Namibiens et coordonner l'aide fournie à la Namibie par les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies (résolution 35/227 C).

A sa huitième session extraordinaire d'urgence, en 1981, l'Assemblée générale a réaffirmé que la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil avait approuvé le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, constituait la seule base de règlement pacifique; exigé la mise en application immédiate et inconditionnelle, avant la fin du mois de décembre 1981, de cette résolution sans aucune tergiversation, réserve ou modification; l'Assemblée a demandé instamment au Conseil, étant donné la menace sérieuse portée par l'Afrique du Sud à la paix et à la sécurité internationales, de répondre positivement à la demande de la large majorité de la communauté internationale en décrétant immédiatement contre ce pays les sanctions globales obligatoires prévues dans le Chapitre VII de la Charte; et a également demandé à tous les Etats d'imposer immédiatement de leur côté de telles sanctions (résolution ES-8/2).

A sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a décidé que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie devait continuer à mobiliser un appui international afin d'amener l'administration illégale sud-africaine à se retirer de Namibie;

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

s'opposer à la politique de l'Afrique du Sud dirigée contre le peuple namibien et contre l'ONU; dénoncer et s'employer à faire rejeter par tous les Etats toutes les manoeuvres constitutionnelles ou politiques frauduleuses par lesquelles l'Afrique du Sud pourrait tenter de perpétuer sa présence en Namibie; et faire en sorte que ne soit reconnue aucune administration ou entité installée à Windhoek qui ne soit pas issue d'élections libres organisées en Namibie sous la supervision et le contrôle de l'ONU, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, notamment aux résolutions 385 (1976), 435 (1978) et 439 (1978) (résolution 36/121 C).

A sa trente-septième session, l'Assemblée générale a énergiquement condamné l'Afrique du Sud pour le renforcement de sa puissance militaire en Namibie, l'instauration du service militaire obligatoire pour les Namibiens, le recrutement et l'entraînement de Namibiens afin de constituer des armées tribales et le recours à des mercenaires en vue d'anéantir le peuple namibien et d'exécuter ses attaques militaires contre des Etats africains indépendants, ses menaces et ses actes d'agression et de subversion contre ces pays et le déplacement massif par la force de Namibiens expulsés de leurs foyers; prié le Conseil des Nations Unies pour la Namibie de continuer à surveiller le boycottage de l'Afrique du Sud et de porter à l'attention de l'Assemblée, lors de sa trente-huitième session, un rapport complet sur tous les contacts existant entre les Etats Membres et l'Afrique du Sud (résolution 37/233 A); s'est félicitée de l'admission récente de la Namibie en qualité de membre à part entière de l'Agence internationale de l'énergie atomique et de l'Union internationale des télécommunications, ainsi que de la décision 1982/110 du Conseil économique et social tendant à élire la Namibie, représentée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, au Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés; pris acte de l'adhésion du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, en sa qualité d'Autorité administrante légale pour la Namibie, à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid et prié le Conseil d'adhérer aux Conventions de Genève du 12 août 1949 et aux protocoles additionnels s'y rapportant, ainsi qu'à toutes autres conventions internationales de même nature, selon qu'il le jugerait approprié; décidé de tenir à Paris en 1983 au siège de l'Unesco une conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance; et prié le Secrétaire général d'organiser cette conférence en coopération avec le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine (résolution 37/233 C).

A sa trente-huitième session, l'Assemblée générale a pris acte de la Déclaration de Paris relative à la Namibie ainsi que du rapport du Comité plénier et du Programme d'action pour la Namibie adoptés lors de la Conférence internationale de soutien à la lutte du peuple namibien pour l'indépendance tenue à Paris du 25 au 29 avril 1983 51/; et pris également acte du débat qui s'est déroulé

51/ Rapport de la Conférence internationale de soutien à la lutte du peuple namibien pour l'indépendance, Paris, 25-29 avril 1983 (A/CONF.120/13), troisième partie.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

au Conseil de sécurité sur la question de Namibie du 23 mai au 1er juin 1983 52/, au cours duquel la communauté internationale s'est prononcée, à une majorité écrasante, contre l'établissement d'un lien ou d'un parallèle quelconque entre l'indépendance de la Namibie et des questions sans objet et étrangères, en particulier le retrait des forces cubaines de l'Angola (résolution 38/36 A); réaffirmé que la résolution 435 (1978) du Conseil, par laquelle le Conseil avait approuvé le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, constituait la seule base d'un règlement pacifique de la question de Namibie, et exigé sa mise en application immédiate et inconditionnelle, sans réserve ni modification ni amendement; rejeté fermement et condamné énergiquement les tentatives persistantes faites par les Etats-Unis et l'Afrique du Sud en vue d'établir un lien ou un parallèle quelconque entre l'indépendance de la Namibie et des questions sans objet et étrangères, en particulier le retrait des forces cubaines de l'Angola, et souligné sans équivoque que toutes ces tentatives ne visaient qu'à retarder le processus de décolonisation en Namibie et constituaient une ingérence dans les affaires intérieures de l'Angola (résolution 38/36 B).

A la même session, l'Assemblée générale a nommé M. Brajesh Chandra Mishra Commissaire des Nations Unies pour la Namibie pour un nouveau mandat d'un an à compter du 1er janvier 1984 (voir le point 17 j)) (décision 38/312).

A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a pris note de la résolution 539 (1983) du Conseil de sécurité par laquelle le Conseil rejetait comme imcompatible avec sa résolution 435 (1978) l'insistance avec laquelle l'Afrique du Sud liait l'indépendance de la Namibie à des considérations extrinsèques, déclarait que l'indépendance de la Namibie ne pouvait être subordonnée au règlement de problèmes étrangers à la résolution 435 (1978) et décidait, au cas où l'Afrique du Sud persisterait à faire de l'obstruction, d'envisager l'adoption de mesures appropriées en vertu de la Charte des Nations Unies; l'Assemblée a condamné l'Afrique du Sud raciste qui avait saboté les entretiens sur l'indépendance de la Namibie tenus en 1984 à Lusaka et Mindelo en insistant sur la scandaleuse condition préalable du "couplage" et en proposant de nouveaux subterfuges insidieux pour remplacer la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité; condamné et rejeté la "Conférence multipartite" fantoche, dernier en date d'une série de stratagèmes politiques au moyen desquels Pretoria cherchait à imposer un règlement néo-colonial en Namibie; condamné énergiquement la collusion entre l'Afrique du Sud, Israël et certains Etats occidentaux, en particulier les Etats-Unis, dans le domaine nucléaire et demandé à la France et à tous les autres Etats de s'abstenir de fournir au régime de la minorité raciste d'Afrique du Sud, directement ou indirectement, des installations lui permettant de produire de l'uranium, du plutonium ou d'autres matières, réacteurs ou matériels militaires nucléaires; (résolution 39/50 A).

A la même session, l'Assemblée générale a nommé M. Brajesh Chandra Mishra Commissaire des Nations Unies pour la Namibie pour un nouveau mandat d'un an à compter du 1er janvier 1985 (voir point 17 j)) (décision 39/325).

52/ Voir S/PV.2439 à 2444 et 2446 à 2451.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A sa quarantième session, l'Assemblée générale a pris spécialement note du Document final, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant la Namibie, adopté par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie lors de sa Réunion plénière extraordinaire tenue à Vienne du 3 au 7 juin 1985; pris note de l'important débat sur la question de Namibie qui avait eu lieu au Conseil de sécurité du 10 au 19 juin 1985 53/; pris également note de la résolution 566 (1985) par laquelle le Conseil condamnait l'Afrique du Sud pour avoir mis en place un prétendu gouvernement provisoire en Namibie et condamné ce régime pour l'obstruction qu'il faisait à l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil en insistant sur des conditions contraires aux dispositions du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie énoncé dans cette résolution; accueilli avec satisfaction et approuvé le rejet universel et catégorique du "couplage" préconisé par l'Afrique du Sud entre l'indépendance de la Namibie et des questions sans pertinence et extrinsèques, en particulier la présence de troupes cubaines en Angola (résolution 40/97 A); l'Assemblée a aussi réaffirmé que les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité, relatives au plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, constituaient la seule base internationalement acceptable d'un règlement pacifique du problème namibien et en a exigé l'application immédiate et inconditionnelle; a condamné énergiquement l'usage du droit de veto par deux membres permanents occidentaux du Conseil de sécurité le 15 novembre 1985, qui avaient ainsi empêché le Conseil de prendre à l'encontre de l'Afrique du Sud des mesures efficaces conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, et leur a lancé un appel pour qu'ils s'abstiennent de faire à nouveau un mauvais usage du veto (résolution 40/97 B).

A la même session, l'Assemblée générale a nommé M. Brajesh Chandra Mishra Commissaire des Nations Unies pour la Namibie pour un nouveau mandat d'un an à compter du 1er janvier 1986 (voir point 17 j)) (décision 40/317).

A sa quatorzième session extraordinaire (1986), l'Assemblée générale a énergiquement condamné le régime raciste d'Afrique du Sud qui continuait d'occuper illégalement la Namibie et persistait dans son refus de se conformer aux résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, en violation des principes de la Charte et au mépris de l'autorité de l'ONU; exigé une fois de plus que le régime d'apartheid d'Afrique du Sud retire immédiatement et inconditionnellement son administration illégale, son armée d'occupation et ses forces de police de Namibie; condamné à nouveau énergiquement ce régime pour avoir mis en place, le 17 juin 1985, le prétendu gouvernement provisoire en Namibie et rejeté comme illégales et nulles toutes les manoeuvres frauduleuses de ce genre, d'ordre constitutionnel ou politique, par lesquelles le régime de Pretoria tentait de perpétuer son occupation illégale de la Namibie; réaffirmé que le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, énoncé dans les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité, constituait la seule base internationalement acceptée d'un règlement pacifique de la question de Namibie, et exigé son application immédiate sans préalable ni modification; rejeté fermement les politiques d'"engagement constructif" et de "couplage", qui avaient encouragé

53/ Voir S/PV.2583, 2584, 2586 à 2590 et 2592 à 2595.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

le régime raciste d'Afrique du Sud à poursuivre son occupation illégale de la Namibie, et demandé que ces politiques soient abandonnées, de sorte que les résolutions et décisions de l'ONU sur la question de Namibie puissent être appliquées (résolution S-14/1).

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a fait siens la Déclaration de la Conférence internationale pour l'indépendance immédiate de la Namibie et le Programme d'action concernant la Namibie 54/; confirmé sa décision tendant à ce que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, en exécution de son mandat et face au refus arrogant de l'Afrique du Sud raciste de se retirer du Territoire, mette en place son administration en Namibie en 1987, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale 40/97 A et S-14/1; demandé instamment au Conseil de sécurité d'agir d'une manière décisive, dans l'exercice de la responsabilité directe qui incombait à l'ONU en ce qui concernait la Namibie, et de prendre sans plus tarder les mesures voulues pour que le plan des Nations Unies énoncé dans la résolution 435 (1978) du Conseil ne soit en rien sapé ni modifié mais soit au contraire pleinement respecté et appliqué; accueilli avec satisfaction et approuvé le rejet universel et catégorique du "couplage" préconisé par l'Afrique du Sud entre l'indépendance de la Namibie et des questions sans pertinence et extrinsèques, comme la présence de forces cubaines en Angola, et souligné sans équivoque que ce "couplage", outre qu'il retardait le processus de décolonisation en Namibie, constituait une ingérence dans les affaires intérieures de l'Angola; accueilli avec satisfaction et approuvé la condamnation mondiale de la politique d'"engagement constructif" avec l'Afrique du Sud; demandé instamment à la communauté internationale d'accroître d'urgence son appui financier, matériel, militaire et politique aux Etats de première ligne pour leur permettre de résoudre leurs problèmes économiques, qui étaient en grande partie imputables à la politique d'agression et de subversion menée par Pretoria, et de mieux se défendre contre les tentatives constantes faites par l'Afrique du Sud pour les déstabiliser; condamné énergiquement la collaboration qui se poursuivait entre l'Afrique du Sud et certains pays occidentaux dans les domaines politique, économique, diplomatique et financier, et exprimé sa conviction que cette collaboration contribuait à prolonger la domination et la mainmise de l'Afrique du Sud sur le peuple et le Territoire namibiens; demandé instamment aux gouvernements de ne pas faire usage au Conseil de sécurité de leur droit de veto contre l'imposition de sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud et de répondre ainsi de façon positive à l'appel international demandant l'isolement de l'Afrique du Sud raciste; demandé aux membres de la Communauté européenne de renforcer et d'élargir d'urgence les sanctions économiques qu'ils avaient récemment imposées au régime de Pretoria, de manière à en étendre l'application à la Namibie illégalement occupée; approuvé le Conseil des Nations Unies pour la Namibie qui, dans le cadre de l'action qu'il menait pour assurer l'application du décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie, s'efforçait toujours d'engager des poursuites judiciaires devant les tribunaux nationaux contre les sociétés ou les particuliers qui

---

54/ Voir Rapport de la Conférence internationale pour l'indépendance immédiate de la Namibie, Vienne, 7-11 juillet 1986 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.86.I.16 et additif), troisième partie.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

exploitaient, transportaient, traitaient ou achetaient des ressources naturelles namibiennes (résolution 41/39 A); réaffirmé que l'adoption des sanctions globales et obligatoires prévues au Chapitre VII de la Charte constituait le moyen pacifique le plus efficace pour amener l'Afrique du Sud raciste à se conformer aux résolutions et décisions de l'ONU sur la question de Namibie (résolution 41/39 B); décidé que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie tiendrait des réunions plénières extraordinaires en Afrique australe en 1987 (résolution 41/39 C); prié le Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, afin de mobiliser des ressources supplémentaires, de continuer à formuler, en consultation avec la SWAPO, des projets d'assistance au peuple namibien qui seraient financés conjointement par les gouvernements et les organisations non gouvernementales (résolution 41/39 E).

A la même session, l'Assemblée générale a nommé M. Bernt Carlsson Commissaire des Nations Unies pour la Namibie pour un mandat de six mois à compter du 1er juillet 1987, M. Brajesh Chandra Mishra continuant dans l'intervalle d'assumer ces mêmes fonctions (voir point 17 j)) (décision 41/320).

A sa quarante-deuxième session 55/, l'Assemblée générale a fait sien le Communiqué final de la réunion ministérielle du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, tenue à New York le 2 octobre 1987 et la Déclaration et le Programme d'action de Luanda adoptés par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie à sa réunion plénière extraordinaire tenue à Luanda du 18 au 22 mai 1987; réaffirmé le droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationale dans une Namibie unie, conformément à la Charte des Nations Unies, droit reconnu par l'Assemblée dans ses résolutions 1514 (XV)

55/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 36 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Comité spécial : Supplément No 23 (A/42/23 (Partie V), chap. VIII);

b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie : Supplément No 24 (A/42/24);

c) Rapport du Secrétaire général : A/42/596;

d) Rapport de la Quatrième Commission : A/42/698;

e) Rapport de la Cinquième Commission : A/42/716;

f) Résolutions 42/14 (A à E) et décision 42/408;

g) Séances de la Quatrième Commission : A/C.4/42/SR.10 à 12, 14 et 23;

h) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/42/SR.22;

i) Séances plénières : A/42/PV.54 à 59.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

et 2145 (XXI) et dans ses résolutions postérieures relatives à la Namibie, ainsi que la légitimité de la lutte que menait ce peuple, quels que soient les moyens employés, y compris la lutte armée, contre l'occupation illégale de son territoire par l'Afrique du Sud; condamné énergiquement le régime sud-africain qui continuait d'occuper illégalement la Namibie au mépris des résolutions de l'Organisation des Nations Unies; confirmé sa décision tendant à ce que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, en exécution de son mandat et face au refus arrogant de l'Afrique du Sud raciste de se retirer du Territoire, mette en place son administration en Namibie et demandé l'application rapide de cette disposition, conformément à ses résolutions 41/39 A du 20 novembre 1986 et S-14/1; réaffirmé également que la SWAPO, mouvement de libération nationale de la Namibie, était le seul représentant authentique du peuple namibien; noté avec satisfaction que la SWAPO continuait à intensifier la lutte sur tous les fronts, y compris la lutte armée, et qu'elle s'était engagée à faire participer à son action tous les patriotes namibiens, afin de renforcer encore l'unité nationale et d'assurer ainsi l'intégrité territoriale et la souveraineté d'une Namibie unie, et s'est félicitée que les forces patriotiques en Namibie aient renforcé leur unité d'action, sous la direction de la SWAPO, durant la phase critique de leur lutte de libération nationale et sociale; réaffirmé sa solidarité avec la SWAPO et son appui à cette organisation, seul représentant authentique du peuple namibien, et lui a rendu hommage pour les sacrifices qu'elle avait consentis sur le champ de bataille de même que pour la sagesse politique, la volonté de coopération et la clairvoyance dont elle avait fait preuve sur la scène politique et diplomatique malgré les pires provocations du régime raciste de Pretoria; réaffirmé que le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, énoncé dans les résolutions du Conseil de sécurité 385 (1976) et 435 (1978), constituaient la seule base internationalement acceptée d'un règlement pacifique de la question de Namibie et exigé son application immédiate sans préalable ni modification; dénoncé toutes les manoeuvres frauduleuses d'ordre constitutionnel et politique par lesquelles le régime raciste illégal d'Afrique du Sud tentait de perpétuer sa domination coloniale sur la Namibie et demandé en particulier à la communauté internationale de continuer à s'abstenir de reconnaître aucun régime que l'administration sud-africaine illégale pourrait imposer au peuple namibien, en violation des résolutions du Conseil de sécurité et des autres résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil sur la question de Namibie, ou de coopérer avec un tel régime; rejeté fermement et condamné énergiquement les tentatives constantes faites par le régime de Pretoria et ses alliés en vue d'établir un "couplage" entre l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et des questions extrinsèques, en particulier la présence de forces cubaines en Angola, question qui relevait exclusivement de cet Etat indépendant et souverain; déclaré que ce "couplage" était un stratagème visant à retarder l'accession de la Namibie à l'indépendance et à remettre en cause la responsabilité de l'ONU à l'égard du Territoire, et qu'il constituait une ingérence dans les affaires intérieures de l'Angola; condamné énergiquement et rejeté fermement la politique d'"engagement constructif" qui encourageait le régime raciste d'Afrique du Sud à persévérer dans son opposition aux décisions de la communauté internationale sur la Namibie et à poursuivre sa politique d'apartheid, ce crime contre l'humanité; condamné énergiquement la collaboration qui se poursuivait entre l'Afrique du Sud et certains pays occidentaux dans les domaines politique, économique, diplomatique, militaire, culturel et financier et s'est déclarée convaincue que cette collaboration contribuait à prolonger la domination

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

et la mainmise de l'Afrique du Sud sur le peuple et le Territoire namibiens; demandé instamment aux gouvernements qui par le passé avaient fait usage de leur droit de veto ou émis des votes négatifs au Conseil de sécurité lorsqu'il s'était agi d'imposer des sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud, d'appuyer l'appel international à l'isolement de l'Afrique du Sud raciste et d'y répondre de façon positive; demandé aux membres de la Communauté européenne de renforcer et d'élargir d'urgence les sanctions économiques qu'ils avaient imposées au régime de Pretoria, de manière à en étendre l'application à la Namibie illégalement occupée; condamné énergiquement l'Afrique du Sud pour le renforcement de sa puissance militaire en Namibie, l'instauration du service militaire obligatoire pour les Namibiens, la proclamation d'une prétendue zone de sécurité en Namibie, le recrutement et l'instruction de Namibiens afin de constituer des armées tribales, le recours à des mercenaires contre le peuple namibien et dans des attaques militaires contre des Etats africains indépendants, ses menaces et actes de subversion et d'agression contre ces Etats et l'expulsion de Namibiens chassés de leurs foyers; exigé une fois de plus que l'Afrique du Sud libère immédiatement tous les prisonniers politiques namibiens, y compris tous ceux qui étaient emprisonnés ou détenus en vertu des prétendues lois sur la sécurité intérieure, de la loi martiale ou de toute autre mesure arbitraire, que ces Namibiens aient été inculpés ou jugés ou qu'ils soient détenus sans inculpation en Namibie ou en Afrique du Sud; demandé aux Etats Membres et aux institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies d'apporter un appui soutenu et croissant, ainsi qu'une aide matérielle, financière, militaire et autre, à la SWAPO, pour lui permettre d'intensifier la lutte qu'elle menait pour la libération de la Namibie; demandé instamment à tous les gouvernements et aux institutions spécialisées et autres organisations intergouvernementales d'apporter une assistance matérielle accrue aux milliers de réfugiés namibiens que la politique répressive du régime d'apartheid avait contraints de fuir la Namibie, notamment vers les Etats voisins de première ligne; dénoncé les actes d'agression commis par le régime raciste contre l'Angola, le Botswana, le Mozambique, la Zambie et le Zimbabwe; déclaré que la politique d'agression et de déstabilisation menée par Pretoria non seulement compromettait la paix et la stabilité en Afrique australe mais constituait aussi une menace à la paix et à la sécurité internationales, et demandé à l'Afrique du Sud de cesser tous actes d'agression contre les Etats africains voisins; demandé instamment à la communauté internationale d'accroître d'urgence son aide et son appui humanitaire, financier, matériel, militaire et politique aux Etats de première ligne pour leur permettre de résoudre leurs propres problèmes économiques, qui étaient en grande partie imputables à la politique d'agression et de subversion menée par Pretoria, et de mieux se défendre contre les tentatives constantes faites par l'Afrique du Sud pour les déstabiliser; condamné et demandé que cesse immédiatement la collaboration militaire que certains pays occidentaux continuaient d'entretenir avec le régime raciste d'Afrique du Sud, se déclarant convaincue que cette collaboration, outre qu'elle renforçait l'appareil militaire agressif du régime de Pretoria, ce qui constituait en soi un acte d'hostilité dirigé contre le peuple namibien et les Etats de première ligne, représentait une violation de l'embargo sur les armes destinées à l'Afrique du Sud décrété par le Conseil de sécurité dans sa résolution 418 (1977); déclaré que cette collaboration encourageait le régime de Pretoria à défier la communauté internationale et faisait obstacle aux efforts visant à éliminer l'apartheid et à faire cesser l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud, et demandé instamment qu'il y soit mis

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

fin immédiatement; demandé à tous les Etats d'appliquer intégralement l'embargo sur les armes décrété contre l'Afrique du Sud par la résolution 418 (1977) et la résolution 591 (1986), en date du 28 novembre 1986, du Conseil de sécurité; réaffirmé que les ressources naturelles de la Namibie, y compris ses ressources marines, étaient le patrimoine inviolable du peuple namibien, se déclarant profondément préoccupée par l'épuisement rapide de ces ressources, en particulier des gisements d'uranium, par suite du pillage auquel se livraient l'Afrique du Sud et certains intérêts économiques étrangers, occidentaux et autres, en violation des résolutions pertinentes de l'Assemblée et du Conseil de sécurité, du décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie et de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 21 juin 1971; déclaré que toutes les activités des intérêts économiques étrangers en Namibie étaient illégales en droit international et que tous les intérêts économiques étrangers opérant en Namibie devraient répondre du préjudice causé devant le futur gouvernement légitime d'une Namibie indépendante; approuvé le Conseil des Nations Unies pour la Namibie qui, dans le cadre de l'action qu'il menait pour assurer l'application du décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie, avait engagé des poursuites judiciaires devant les tribunaux nationaux contre les sociétés ou les particuliers qui exploitaient, transportaient, traitaient ou achetaient des ressources naturelles namibiennes; prié les Gouvernements des Pays-Bas, de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni, qui exploitaient l'usine d'enrichissement d'uranium Urenco, d'exclure expressément l'uranium namibien du Traité d'Almelo qui régissait les activités de l'Urenco (résolution 42/14 A). L'Assemblée a décidé d'examiner à sa quarante-troisième session les mesures à prendre en conformité de la Charte - eu égard au fait qu'il s'agissait d'une situation exceptionnelle dans laquelle l'ONU avait assumé la responsabilité directe de mener la Namibie à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationale - au cas où le Conseil de sécurité serait dans l'impossibilité d'adopter des mesures concrètes pour contraindre l'Afrique du Sud à coopérer à l'application de sa résolution 435 (1978) avant le 29 septembre 1988 (résolution 42/14 B); décidé que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie prendrait immédiatement des mesures concrètes pour établir son administration en Namibie, conformément aux résolutions 2248 (S-V), S-14/1 et 41/39 C de l'Assemblée et que, dans l'exercice de ses fonctions d'Autorité administrante légale de la Namibie jusqu'à son indépendance, il devrait continuer à mobiliser un appui international pour amener l'administration illégale sud-africaine à se retirer rapidement de Namibie, conformément aux résolutions de l'ONU relatives à la Namibie (résolution 42/14 C); prié le Conseil de redoubler d'efforts pour informer l'opinion publique internationale de la situation en Namibie et faire ainsi échec à l'embargo total sur les informations imposé par le régime illégal sud-africain, qui interdisait aux journalistes étrangers de pénétrer sur le Territoire et de rendre compte de la situation (résolution 42/14 D); prié le Secrétaire général et le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie d'intensifier leurs appels aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales et aux particuliers pour qu'ils versent des contributions volontaires plus généreuses au Compte général, au Compte pour le Programme d'édification de la nation namibienne et au Compte de l'Institut des Nations Unies pour la Namibie, qui constituent le Fonds des Nations Unies pour la Namibie et souligné qu'il fallait des contributions pour pouvoir augmenter le nombre de bourses accordées à des Namibiens (résolution 42/14 E). A la même session, l'Assemblée a pris note du rapport de la Quatrième Commission (décision 42/408).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Documentation :

a) Rapport du Comité spécial : Supplément No 23 (A/43/23);

b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie : Supplément No 24 (A/43/24);

c) Rapports du Secrétaire général (résolutions 42/14 A et B).

30. La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales

Plusieurs Etats Membres ont, le 3 janvier 1980, adressé au Président du Conseil de sécurité une lettre dans laquelle ils demandaient la convocation d'urgence d'une réunion du Conseil pour examiner la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales. Le Conseil s'est réuni du 5 au 9 janvier 1980. Le 9 janvier, compte tenu de l'absence d'unanimité parmi ses membres permanents, il a décidé de convoquer une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale pour examiner cette question (résolution 462 (1980)).

A sa sixième session extraordinaire d'urgence (janvier 1980), l'Assemblée générale a vivement déploré l'intervention armée en Afghanistan; fait appel à tous les Etats pour qu'ils respectent la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de l'Afghanistan ainsi que sa qualité d'Etat non aligné et pour qu'ils s'abstiennent de toute ingérence dans les affaires intérieures de ce pays; demandé le retrait immédiat, inconditionnel et total des troupes étrangères; demandé instamment à toutes les parties intéressées de contribuer à instaurer les conditions nécessaires au retour volontaire des réfugiés afghans dans leurs foyers; et demandé au Conseil de sécurité d'examiner les moyens qui pourraient faciliter l'application de la résolution (résolution ES-6/2).

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale (1980), à la demande de trente-cinq Etats Membres (A/35/144 et Add.1). L'Assemblée s'est alors prononcée sur les principes en cause; a exprimé sa satisfaction au Secrétaire général des efforts qu'il avait déployés à la recherche d'une solution au problème et exprimé l'espoir qu'il continuerait d'accorder son assistance, notamment en désignant un représentant spécial, en vue de promouvoir une solution politique conforme aux dispositions de la résolution 35/37 et en étudiant la possibilité d'obtenir des garanties appropriées concernant le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force contre l'indépendance politique, la souveraineté, l'intégrité territoriale et la sécurité de tous les Etats voisins, sur la base de garanties mutuelles et de la stricte non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats et en tenant pleinement compte des principes de la Charte des Nations Unies (résolution 35/37).

Les efforts déployés par l'ancien Secrétaire général et son représentant, M. Javier Pérez de Cuéllar, au cours de l'année 1981, sont consignés dans le rapport du Secrétaire général en date du 6 novembre 1981 (A/36/653-S/14745).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a réaffirmé les principes concernés; prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue de promouvoir une solution politique et de tenir les Etats Membres et le Conseil de sécurité informés simultanément des progrès réalisés dans l'application de la résolution ainsi adoptée (résolution 36/34).

A ses trente-septième, trente-huitième, trente-neuvième, quarantième et quarante et unième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 37/37, 38/29, 39/13, 40/12 et 41/33).

Les efforts déployés par le Secrétaire général et son représentant, M. Diego Cordovez, entre 1982 et 1986, sont consignés dans les rapports du Secrétaire général en date des 24 septembre 1982 (A/37/482-S/15429), 28 septembre 1983 (A/38/449-S/16005), 21 septembre 1984 (A/39/513-S/16754), 7 octobre 1985 (A/40/709-S/17527), 18 septembre 1986 (A/41/619-S/18347) et 29 septembre 1987 (A/42/600-S/19160).

A sa quarante-deuxième session 56/, l'Assemblée générale a réaffirmé que la préservation de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'indépendance politique et de la qualité d'Etat non aligné de l'Afghanistan était indispensable à une solution pacifique du problème; réaffirmé le droit du peuple afghan à décider lui-même de la forme de son gouvernement et de choisir son système économique, politique et social sans ingérence, subversion, coercition ni contrainte de l'extérieur sous quelque forme que ce soit; demandé le retrait immédiat des troupes étrangères d'Afghanistan; engagé toutes les parties intéressées à oeuvrer pour aboutir d'urgence à une solution politique conforme aux dispositions de la résolution 42/15 et à la création des conditions voulues pour permettre aux réfugiés afghans de retourner de leur plein gré dans leurs foyers en toute sécurité et dans l'honneur; renouvelé son appel à tous les Etats et à toutes les

---

56/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 31 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Secrétaire général : A/42/600-S/19160;

b) Projet de résolution : A/42/L.16;

c) Amendements : A/42/L.19;

d) Sous-amendements : A/42/L.21;

e) Rapport de la Cinquième Commission : A/42/723;

f) Résolution 42/15;

g) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/42/SR.24;

h) Séances plénières : A/42/PV.60 à 62.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

organisations nationales et internationales pour qu'ils continuent à fournir des secours humanitaires afin de soulager la détresse des réfugiés afghans, en coordination avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés; exprimé sa satisfaction et son appui au Secrétaire général pour les efforts qu'il avait faits et les mesures constructives qu'il avait prises, en particulier le processus diplomatique qu'il avait engagé, dans la recherche d'une solution au problème; prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue de promouvoir une solution politique conforme aux dispositions de la résolution 42/15 et de continuer à étudier la possibilité d'obtenir des garanties appropriées concernant le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force contre l'indépendance politique, la souveraineté, l'intégrité territoriale et la sécurité de tous les Etats voisins, sur la base de garanties mutuelles et de la stricte non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats et compte dûment tenu des principes de la Charte des Nations Unies; et prié le Secrétaire général de tenir les Etats Membres et le Conseil de sécurité informés simultanément des progrès réalisés en vue de l'application des dispositions précitées et de faire un rapport aux Etats Membres sur la situation dès qu'il en aurait la possibilité (résolution 42/15).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 42/15).

31. Zone de paix et de coopération de l'Atlantique sud : rapport du Secrétaire général

La question intitulée "Zone de paix et de coopération de l'Atlantique sud" a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante et unième session de l'Assemblée générale, en 1986, à la demande du Brésil (A/41/143 et Corr.1). A cette session, l'Assemblée a déclaré solennellement l'océan Atlantique, dans la région située entre l'Afrique et l'Amérique du Sud, "zone de paix et de coopération de l'Atlantique sud"; demandé à tous les Etats de la zone de l'Atlantique sud de continuer à favoriser la coopération régionale, notamment pour le développement économique et social, la protection de l'environnement, la préservation des ressources biologiques et la paix et la sécurité de l'ensemble de la région; demandé à tous les Etats de toutes les autres régions, en particulier aux Etats militairement importants, de respecter scrupuleusement la région de l'Atlantique sud comme zone de paix et de coopération, en particulier en y réduisant et, à terme, en y supprimant leur présence militaire et en s'abstenant d'y introduire des armes nucléaires ou autres armes de destruction massive et d'y étendre des rivalités et des conflits qui lui sont étrangers; demandé en outre à tous les Etats de la région et de toutes les autres régions de coopérer à l'élimination de toutes les sources de tension dans la zone, de respecter l'unité nationale, la souveraineté, l'indépendance politique et l'intégrité territoriale de tout Etat qui y est situé, de s'abstenir de la menace ou de l'emploi de la force et de respecter strictement le principe selon lequel le territoire d'un Etat ne doit pas faire l'objet d'une occupation militaire résultant d'un recours à la force contraire à la Charte des Nations Unies, ainsi que le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force; réaffirmé que l'élimination de l'apartheid et l'accession du peuple de Namibie à l'autodétermination et à l'indépendance, ainsi que la cessation de tout acte d'agression et de subversion contre les Etats de la zone, sont essentielles à la paix et à la sécurité dans la région de l'Atlantique sud, et demandé instamment l'application de toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives au colonialisme, au racisme et à l'apartheid (résolution 41/11).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A sa quarante-deuxième session 57/, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction les efforts que les Etats de la zone de paix et de coopération de l'Atantique sud avaient entrepris pour favoriser la paix et la coopération régionale, demandé instamment aux Etats de la région de continuer de servir les fins de la déclaration faisant de l'Atlantique sud une zone de paix et de coopération, notamment en adoptant et en menant à bien des programmes concrets à cet effet; pris acte du rapport du Secrétaire général; demandé à tous les Etats d'aider à atteindre les objectifs de la zone; demandé à tous les Etats de s'abstenir de toute action incompatible avec la Charte des Nations Unies et les résolutions pertinentes de l'Organisation qui risqueraient de créer ou d'aggraver des situations de tension et de conflit potentiel dans la région; prié les organisations, organismes et organes compétents des Nations Unies d'apporter toute l'assistance que les Etats de la région pourraient requérir dans les efforts qu'ils déployaient de concert pour appliquer la déclaration faisant de l'Atlantique sud une zone de paix et de coopération; prié en outre le Secrétaire général de suivre l'application de la résolution 41/11 et de lui présenter un rapport à sa quarante-troisième session, compte tenu des vues exprimées par les Etats Membres ainsi que d'informations provenant d'autres sources (résolution 42/16).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 42/16).

32. Question de l'île comorienne de Mayotte

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente et unième session de l'Assemblée générale, en 1976, à la demande de Madagascar (A/31/241). A cette session, l'Assemblée a condamné et considéré comme nuls et non avenus les référendums du 8 février et du 11 avril 1976 organisés à Mayotte par le Gouvernement français, et demandé à la France de se retirer immédiatement de l'île (résolution 31/4).

A sa trente-deuxième session, l'Assemblée a poursuivi l'examen de la question (résolution 32/7).

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question à sa trente-quatrième session (décision 33/435).

57/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 27 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Secrétaire général : A/42/557 et Corr.1 et 2.

b) Projet de résolution A/42/L.22 et Add.1;

c) Résolution A/42/16;

d) Séance plénière : A/42/PV.63.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a lancé un appel au Gouvernement français pour qu'il entame, dans les meilleurs délais possibles, des négociations avec le Gouvernement comorien en vue de mettre en oeuvre les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies sur l'île comorienne de Mayotte et prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en liaison avec le Secrétaire général de l'OUA, de donner toute l'assistance nécessaire aux deux parties et de faire rapport à l'Assemblée, lors de sa trente-cinquième session, sur l'évolution de la question (résolution 34/69).

De sa trente-cinquième à sa quarantième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 35/43, 36/105, 37/65, 38/13, 39/48, 40/62 et 41/30).

A sa quarante-deuxième session 58/, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de maintenir un contact permanent avec le Secrétaire général de l'OUA sur ce problème et d'offrir ses bons offices dans la recherche d'une solution pacifique et négociée du problème, et l'a prié de lui faire rapport à ce sujet lors de sa quarante-troisième session (résolution 42/17).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 42/17).

33. Arrêt rendu par la Cour internationale de Justice le 27 juin 1986 dans l'affaire des activités militaires et paramilitaires au Nicaragua et contre celui-ci : nécessité d'une application immédiate

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante et unième session de l'Assemblée générale à la demande du Nicaragua (A/41/244). A cette session, l'Assemblée générale, prenant acte de l'arrêt que la Cour internationale de Justice avait rendu le 27 juin 1986 dans l'affaire des "Activités militaires et paramilitaires au Nicaragua et contre celui-ci" et ayant examiné les éléments qui étaient intervenus depuis qu'avait été rendu ledit arrêt, en particulier le financement continu par les Etats-Unis d'Amérique d'activités militaires et autres au Nicaragua et contre celui-ci, a demandé instamment que soit pleinement et immédiatement appliqué, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, l'arrêt rendu par la Cour internationale de Justice et a prié le Secrétaire général de la tenir informée de l'application de la résolution (résolution 41/31).

58/ Référence concernant la quarante-deuxième session (point 29 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Secrétaire général : A/42/602;

b) Projet de résolution : A/42/L.24;

c) Résolution 42/17;

d) Séance plénière : A/42/PV.64.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A la quarante-deuxième session 59/, l'Assemblée générale a instamment demandé que soit pleinement et immédiatement appliqué, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, l'arrêt rendu par la Cour internationale de Justice et a prié le Secrétaire général de la tenir informée de l'application de la résolution ainsi adoptée (résolution 42/18).

34. Question des îles Falkland (Malvinas)

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée générale, en 1982, à la demande de 20 Etats Membres (A/37/193). L'Assemblée a décidé d'examiner ce point en séance plénière, étant entendu que la Quatrième Commission procéderait dans le même temps à l'audition d'organismes et d'individus ayant des intérêts dans cette affaire.

A cette session, l'Assemblée générale a prié les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de reprendre les négociations afin de trouver, dans les meilleurs délais, une solution pacifique au conflit de souveraineté touchant à la question des îles Falkland (Malvinas); prié le Secrétaire général d'entreprendre une nouvelle mission de bons offices afin d'aider les parties à satisfaire à la demande formulée ci-dessus en prenant à cette fin les mesures appropriées; et prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée, lors de sa trente-huitième session, un rapport sur les progrès réalisés (résolution 37/9).

A sa trente-huitième session, l'Assemblée générale a prié à nouveau les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de reprendre les négociations; pris acte du rapport du Secrétaire général, en le priant de poursuivre sa mission renouvelée de bons offices et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, sur les progrès réalisés (résolution 38/12). A la même session, l'Assemblée a pris acte du rapport de la Quatrième Commission (décision 38/405).

A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a prié de nouveau les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de reprendre les négociations afin de trouver, dans les meilleurs délais, une solution pacifique au conflit de souveraineté et à leurs différends non réglés touchant la question des îles Falkland (Malvinas); pris note du communiqué émis par les représentants des Gouvernements suisse et brésilien, et prié le Secrétaire général de poursuivre sa mission renouvelée de bons offices et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors

---

59/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 30 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Secrétaire général : A/42/712;

b) Projet de résolution : A/42/L.23;

c) Résolution 42/18;

d) Séances plénières : A/42/PV.67 et 68.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

de sa quarantième session, sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution 39/6). A la même session, l'Assemblée a pris note du rapport de la Quatrième Commission (décision 39/404).

A sa quarantième session, l'Assemblée générale a prié les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni d'entamer des négociations afin de trouver les moyens de régler de façon pacifique et définitive les problèmes non réglés entre les deux pays, y compris tous les aspects de la question concernant l'avenir des îles Falkland (Malvinas), en conformité avec la Charte; et prié le Secrétaire général de poursuivre sa mission renouvelée de bons offices afin d'aider les parties à satisfaire à cette demande, et de prendre à cette fin les mesures appropriées et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution 40/21). A la même session, l'Assemblée a pris acte du rapport de la Quatrième Commission (décision 40/410).

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale, consciente qu'il était de l'intérêt de la communauté internationale que les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord règlent de façon pacifique et définitive tous leurs différends, en conformité avec la Charte, a prié de nouveau ces gouvernements d'entamer des négociations afin de trouver les moyens de régler de façon pacifique et définitive les problèmes non réglés entre les deux pays, y compris tous les aspects de la question concernant l'avenir des îles Falkland (Malvinas), en conformité avec la Charte; prié le Secrétaire général de poursuivre sa mission renouvelée de bons offices afin d'aider les parties à satisfaire à cette demande, de prendre à cette fin les mesures appropriées et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution 41/40). A la même session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport de la Quatrième Commission (décision 41/414).

A sa quarante-deuxième session 60/, l'Assemblée générale a prié de nouveau les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni d'entamer des négociations afin de

---

60/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 37 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Comité spécial : Supplément No 23 (A/42/23) chap. X; A/AC.109/920 et Corr.1;

b) Rapport du Secrétaire général : A/42/732;

c) Rapport de la Quatrième Commission : A/42/731;

d) Projet de résolution : A/42/L.17 et Add.1;

e) Résolution 42/19 et décision 42/410;

f) Séance de la Quatrième Commission : A/C.4/42/SR.24;

g) Séances plénières : A/42/PV.70 et 72.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

trouver les moyens de régler de façon pacifique et définitive les problèmes non réglés entre les deux pays, y compris tous les aspects de la question concernant l'avenir des îles Falkland (Malvinas), en conformité avec la Charte; prié le Secrétaire général de poursuivre sa mission renouvelée de bons offices afin d'aider les parties à satisfaire à cette demande, de prendre à cette fin des mesures appropriées, et de lui présenter, à sa quarante-troisième session, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution 42/19. A cette même session, l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Quatrième Commission (décision 42/410).

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général (résolution 42/19);

b) Rapport du Comité spécial, A/43/23, qui paraîtra comme Supplément No 23.

35. Droit de la mer

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer a été adoptée par la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer le 30 avril 1982 et ouverte à la signature, avec l'Acte final de la Conférence, à Montego Bay (Jamaïque) le 10 décembre 1982. La Convention a été adoptée avec quatre résolutions connexes, dont la première créait la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer, qui est également chargée d'appliquer les dispositions de la résolution II de la Conférence relatives aux investissements préparatoires des activités préliminaires relatives aux nodules polymétalliques. La Conférence avait été convoquée en application de la résolution 3067 (XXVIII) adoptée le 16 novembre 1973 par l'Assemblée générale.

La Convention a été signée le 10 décembre 1982 par 117 Etats, par la Namibie, représentée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, et par les îles Cook. Elle est restée ouverte à la signature jusqu'au 9 décembre 1984 et a dans cet intervalle été signée par 38 autres Etats, Nioué et la Communauté européenne, ce qui a porté le nombre total de signatures à 159. Au 31 mars 1988, la Convention avait été ratifiée par 34 Etats et par la Namibie, représentée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

A sa trente-septième session, l'Assemblée générale a approuvé la prise en charge par le Secrétaire général des responsabilités lui incombant en vertu de la Convention et des résolutions s'y rapportant, autorisé le Secrétaire général à convoquer la Commission préparatoire comme le prévoyait la résolution I de la Conférence et approuvé l'imputation des dépenses de la Commission préparatoire au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies (résolution 37/66).

De sa trente-huitième à sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question intitulée "Droit de la mer" (résolutions 38/59 A, 39/73, 40/63 et 41/34).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A sa quarante-deuxième session 61/, l'Assemblée générale a constaté avec satisfaction le soutien massif et croissant que recueillait la Convention, demandé à tous les Etats qui ne l'avaient pas encore fait d'envisager de ratifier la Convention ou d'y adhérer dans les meilleurs délais pour permettre l'entrée en vigueur du nouveau régime juridique de la mer; demandé également à tous les Etats de préserver le caractère unitaire de la Convention et des résolutions y relatives adoptées en même temps, d'en respecter les dispositions lorsqu'ils promulguaient leur législation nationale et de renoncer à toute action qui saperait l'efficacité de cet instrument ou irait à l'encontre de son but et de son objet; constaté avec sastisfaction qu'avaient été réglés les différends résultant du chevauchement des demandes d'enregistrement d'investisseurs pionniers, aussi bien entre elles qu'avec celles de certains demandeurs potentiels au titre de la résolution II de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer et que la Commission préparatoire avait pris la décision d'enregistrer le premier investisseur pionnier; remercié le Secrétaire général des efforts qu'il avait faits en faveur de la Convention et l'a prié de poursuivre les activités exposées dans la résolution 41/34 ainsi que celles dont l'objet était de consolider le nouveau régime juridique de la mer, en accordant une attention particulière aux travaux de la Commission préparatoire; lui a demandé de continuer d'aider les Etats à appliquer la Convention et à adopter une approche cohérente et uniforme à l'égard du nouveau régime juridique établi par cet instrument ainsi qu'à faire les efforts voulus sur les plans national, sous-régional et régional pour pouvoir tirer pleinement parti des avantages dudit régime, et invité les organismes des Nations Unies à prêter leur concours et leur assistance à ces fins; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-troisième session, un rapport sur les faits nouveaux concernant la Convention et sur l'application des dispositions précitées (résolution 42/20).

La Commission préparatoire a tenu sa première session à Kingston (Jamaïque), du 15 mars au 8 avril et du 15 août au 9 septembre 1983; sa deuxième session à Kingston, du 19 mars au 13 avril 1984, et des réunions officieuses à Genève, du 13 août au 5 septembre 1984; sa troisième session à Kingston, du 11 mars au 4 avril 1985, et des réunions à Genève du 12 août au 4 septembre 1985; sa quatrième session à Kingston, du 17 mars au 11 avril 1986, et des réunions à New York du 11 août au 5 septembre 1986; sa cinquième session à Kingston du 30 mars au 16 avril 1987 et des réunions à New York, du 27 juillet au 21 août 1987. Elle a tenu sa sixième session du 14 mars au 8 avril 1988 et a décidé de tenir sa

---

61/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 32 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Secrétaire général : A/42/688;

b) Projet de résolution : A/42/L.20 et Add.1;

c) Résolution 42/20;

d) Séance plénière : A/42/PV.73.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

prochaine réunion à New York du 15 août au 2 septembre 1988. La Commission a enregistré quatre investisseurs pionniers (France, Inde, Japon, Union des Républiques socialistes soviétiques) et a donné la priorité à la mise en oeuvre de la résolution II.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 42/20).

36. Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain

La politique raciale de l'Afrique du Sud est examinée à l'ONU depuis 1946, époque à laquelle l'Inde s'est plainte de ce que l'Afrique du Sud avait adopté des mesures législatives à l'encontre des Sud-Africains d'origine indienne. A la septième session, en 1952, la question plus générale de l'apartheid a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale sous le titre "Question du conflit racial en Afrique du Sud provoqué par la politique d'apartheid du Gouvernement de l'Union sud-africaine". L'Assemblée a continué d'examiner ces deux questions connexes en tant que points séparés de l'ordre du jour jusqu'à la seizième session. A la dix-septième session, ces questions ont été réunies sous le titre actuel.

A sa dix-septième session, en 1962, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine, dont la tâche était de suivre l'évolution de la politique raciale du Gouvernement de l'Afrique du Sud lorsque l'Assemblée ne siégeait pas et de faire périodiquement rapport, soit à l'Assemblée, soit au Conseil de sécurité, soit aux deux, selon ce qu'il convenait (résolution 1761 (XVII)). Le Comité spécial était composé à l'origine de onze Etats Membres. A sa vingt cinquième session, l'Assemblée a modifié le nom du Comité, qui est devenu le "Comité spécial de l'apartheid". A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée a modifié à nouveau le nom du Comité, qui est devenu le "Comité spécial contre l'apartheid" (résolution 3324 D (XXIX)). A sa trente-quatrième session, l'Assemblée a prié le Président de l'Assemblée, agissant en consultation avec les groupes régionaux, d'élargir la composition du Comité spécial, en gardant présent à l'esprit le principe d'une répartition géographique équitable (résolution 34/93 R). Au 1er juin 1988, aucun membre additionnel n'avait été nommé. Le Comité spécial se compose actuellement des dix-huit Etats Membres suivants :

Algérie, Ghana, Guinée, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Malaisie, Népal, Nigéria, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique d'Ukraine, Somalie, Soudan et Trinité-et-Tobago.

Conformément à son mandat, le Comité a présenté des rapports annuels et des rapports spéciaux à l'Assemblée et au Conseil de sécurité.

A sa vingtième session, l'Assemblée générale a créé le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud (résolution 2054 B (XX)). Le Secrétaire général présente à l'Assemblée des rapports annuels sur le Fonds.

A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a invité les représentants des mouvements de libération sud-africains reconnus par l'OUA - l'African National Congress of South Africa et le Pan Africanist Congress of Azania - à participer en

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

qualité d'observateurs aux débats de la Commission politique spéciale. A la même session, l'Assemblée a rejeté les pouvoirs de la délégation sud-africaine.

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a, pour la première fois, examiné ce point directement en séance plénière et elle a invité les mouvements de libération sud-africains reconnus par l'OUA à participer aux débats tenus en séance plénière sur cette question. A la même session, l'Assemblée a créé un Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre l'apartheid dans les sports et l'a prié de préparer un projet de déclaration sur l'apartheid dans les sports, à titre de mesure intérimaire, et de prendre des dispositions préliminaires en vue de la rédaction d'une convention internationale contre l'apartheid dans les sports (résolution 31/6 F).

A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a adopté et proclamé la Déclaration internationale contre l'apartheid dans les sports, recommandée par le Comité spécial, et prié le Comité de rédiger une convention internationale contre l'apartheid dans les sports (résolution 32/105 M).

A sa quarantième session, l'Assemblée générale a adopté, sur la recommandation du Comité spécial, la Convention internationale contre l'apartheid dans les sports (résolution 40/64 G, annexe). La Convention est entrée en vigueur le 3 avril 1988.

En application de la résolution 41/35 F du 10 novembre 1986, un groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud a été créé. Il se compose actuellement des onze Etats Membres suivants :

Algérie, Cuba, Indonésie, Koweït, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, République démocratique allemande, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie.

Le Groupe intergouvernemental s'est réuni plusieurs fois en 1988 (voir Supplément No 44 (A/43/44).

A sa quarante-deuxième session 62/, l'Assemblée générale a adopté des résolutions concernant la politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain : solidarité internationale avec la lutte de libération en Afrique du Sud (résolution 42/23 A), application de mesures coordonnées et strictement contrôlées contre l'Afrique du Sud (résolution 42/23 B), sanctions globales et obligatoires contre le

---

62/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 33 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Comité spécial contre l'apartheid : Supplément No 22 (A/42/22);

b) Rapport spécial du Comité spécial : Supplément No 22A (A/42/22/Add.1);

(Suite de la note page suivante)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

régime raciste d'Afrique du Sud (résolution 42/23 C), relations entre Israël et l'Afrique du Sud (résolution 42/23 D), programme de travail du Comité spécial contre l'apartheid (résolution 42/23 E), embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud (résolution 42/23 F), action internationale concertée en vue de l'élimination de l'apartheid (résolution 42/23 G), Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud (résolution 42/23 H).

Le Conseil de sécurité est saisi de la question du conflit racial en Afrique du Sud depuis 1960, date à laquelle il a reconnu que la situation en Union sud-africaine avait entraîné un désaccord entre les nations et que sa prolongation risquait de menacer la paix et la sécurité internationales (résolution 134 (1960)). En 1963, le Conseil a demandé à tous les Etats de mettre fin à la vente et à l'expédition d'armes, de munitions de tous types et de véhicules militaires à l'Afrique du Sud (résolution 181 (1963)). Cette interdiction a été élargie par la suite afin d'inclure la vente à l'Afrique du Sud de matériel et de machines destinés à l'entretien et à la fabrication d'armes et de munitions et elle a été réitérée et renforcée en 1964, 1970 et 1972. En 1976, après l'incident au cours duquel on avait tiré sur des manifestants à Soweto, le Conseil a condamné vigoureusement le Gouvernement sud-africain pour avoir recouru à des actes de violence massive et au meurtre d'Africains et l'a invité à mettre fin sans délai aux actes de violence commis contre le peuple africain et à prendre d'urgence des mesures en vue d'éliminer l'apartheid et la discrimination raciale (résolution 392 (1976)).

(Suite de la note 62/)

c) Rapport du Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud : Supplément No 45 (A/42/45);

d) Rapports du Secrétaire général : A/42/659, A/42/691 et A/42/710;

e) Projets de résolution : A/42/L.26 et Corr.1 et Add.1, A/42/L.27 et Corr.1 et Add.1, A/42/L.28 et Corr.1 et Add.1, A/42/L.29 et Corr.1 et Add.1, A/42/L.30 et Corr.1 et Add.1, A/42/L.31 et Add.1, A/42/L.32 et Add.1 et A/42/L.36 et Add.1;

f) Rapport de la Commission politique spéciale : A/42/765;

g) Rapport de la Cinquième Commission : A/42/785;

h) Résolutions 41/23 A à H et décision 42/409;

i) Séances de la Commission politique spéciale : A/SPC/42/SR.21 et 23;

j) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/42/SR.37;

k) Séances plénières : A/42/PV.69, 71, 72 et 74 à 77.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

En 1977, le Conseil a vigoureusement condamné le régime raciste sud-africain pour son recours à des actes de violence et de répression à l'encontre de la population noire (résolution 417 (1977)). Il a également décidé que tous les Etats cesseraient immédiatement toute livraison à l'Afrique du Sud d'armes et de matériels connexes de tous types, y compris la vente ou le transfert d'armes et de munitions, de véhicules et de matériel militaires, d'équipement de police paramilitaire et de pièces détachées pour les articles susmentionnés, et décidé que les Etats devaient s'abstenir de toute coopération avec l'Afrique du Sud concernant la fabrication et l'élaboration d'armes nucléaires (résolution 418 (1977)). Il a en outre institué un comité chargé d'examiner le rapport que présenterait le Secrétaire général sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution 418 (1977), d'étudier les moyens permettant de rendre plus efficace l'embargo obligatoire sur les livraisons d'armes en Afrique du Sud et de demander à tous les Etats de nouveaux renseignements sur les mesures prises concernant l'application effective de cette résolution (résolution 421 (1977)). En 1980, le Conseil a condamné énergiquement le régime raciste d'Afrique du Sud pour avoir encore aggravé la situation et la répression massive contre tous les adversaires de l'apartheid, pour le meurtre de manifestants pacifiques et de détenus politiques et pour son refus d'appliquer les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil (résolution 473 (1980)).

En décembre 1981, le Président a fait, au nom du Conseil, une déclaration concernant la proclamation, par l'Afrique du Sud, du bantoustan prétendument "indépendant" du Ciskei (S/14794).

En décembre 1982, le Conseil a condamné énergiquement le régime d'apartheid de l'Afrique du Sud pour son acte prémédité d'agression contre le Lesotho et a exigé le versement d'une indemnisation intégrale et adéquate (résolution 527 (1982)).

En décembre 1983, le Conseil a énergiquement condamné la persistance de l'occupation militaire par l'Afrique du Sud de certaines parties du sud de l'Angola et exigé que l'Afrique du Sud retire immédiatement et sans conditions toutes ses forces d'occupation du territoire angolais (résolution 545 (1983)). En janvier 1984, le Conseil a énergiquement condamné l'Afrique du Sud pour avoir repris le bombardement de certaines parties du territoire de l'Angola et pour avoir continué à les occuper (résolution 546 (1984)).

En janvier 1984 également, le Conseil a demandé aux autorités sud-africaines de commuer la peine de mort prononcée contre M. Malesela Benjamin Maloise (résolution 547 (1984)). En août 1984, le Conseil a déclaré que la prétendue "nouvelle constitution" était contraire aux principes de la Charte des Nations Unies, que les résultats du référendum du 2 novembre 1983 étaient dénués de toute validité et que l'entrée en vigueur de la "nouvelle constitution" ne ferait qu'aggraver la situation déjà explosive existant en Afrique du Sud du fait de l'apartheid. Il a déclaré nulles et non avenues la prétendue "nouvelle constitution" et les "élections" qui devaient être organisées dans le courant d'août 1984 pour les "Métis" et les personnes d'origine asiatique comme les manoeuvres insidieuses du régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud visant à renforcer encore le pouvoir blanc minoritaire et l'apartheid (résolution 554 (1984)). En octobre 1984, le Conseil a condamné à nouveau la politique

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

d'apartheid du régime sud-africain et la persistance avec laquelle il bravait les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses plans pour renforcer encore l'apartheid, et a condamné en outre la poursuite du massacre des opprimés, ainsi que l'arrestation et la détention arbitraires de dirigeants et d'animateurs d'organisations de masse (résolution 556 (1984)). En décembre 1984, réaffirmant sa résolution 418 (1977), le Conseil a souligné la nécessité continue d'appliquer strictement l'embargo sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud et a prié tous les Etats de s'abstenir d'importer des armes, des munitions de tous types et des véhicules militaires fabriqués en Afrique du Sud (résolution 558 (1984)).

En mars 1985, le Conseil, a demandé au régime de Pretoria de libérer immédiatement et sans condition tous les prisonniers et détenus politiques, y compris Nelson Mandela et tous les autres dirigeants noirs, avec lesquels il devrait traiter lors de toute discussion valable concernant l'avenir du pays (résolution 560 (1985)).

En juin 1985, le Conseil a condamné énergiquement l'Afrique du Sud pour avoir commis un acte d'agression contre le territoire de l'Angola et a exigé qu'elle retire sur-le-champ et sans condition toutes ses forces d'occupation, mette fin à tous ses actes d'agression contre cet Etat et respecte scrupuleusement la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République populaire d'Angola (résolution 567 (1985)). Au cours du même mois, il a condamné énergiquement l'attaque militaire injustifiée et non provoquée que l'Afrique du Sud avait commise contre la capitale du Botswana, a exigé la cessation immédiate, totale et sans condition de tous les actes d'agression de l'Afrique du Sud contre le Botswana, et a dénoncé et rejeté la pratique du "droit de poursuite" suivie par l'Afrique du Sud raciste pour terroriser et déstabiliser le Botswana et d'autres pays de la région de l'Afrique australe (résolution 568 (1985)).

En juillet 1985, le Conseil, a condamné énergiquement le système d'apartheid, les arrestations massives et les détentions auxquelles avait récemment procédé le gouvernement de Pretoria et les meurtres qui avaient été commis ainsi que l'établissement de l'état d'urgence dans 36 districts. Il a demandé la levée immédiate de l'état d'urgence, a prié le Gouvernement sud-africain de libérer immédiatement et sans condition tous les prisonniers et détenus politiques, et a réaffirmé que seules l'éradication totale de l'apartheid et l'instauration en Afrique du Sud d'une société libre, unie et démocratique sur la base du suffrage universel pouvaient conduire à une solution des problèmes du pays (résolution 569 (1985)).

En septembre 1985, le Conseil a condamné énergiquement l'Afrique du Sud pour ses incursions armées préméditées, persistantes et soutenues en Angola et exigé que l'Afrique du Sud retire sur-le-champ et sans condition toutes ses forces militaires du territoire de l'Angola. Il a également demandé à tous les Etats d'appliquer pleinement l'embargo sur les armes imposé contre l'Afrique du Sud dans sa résolution 418 (1977) (résolution 571 (1985)).

Egalement en septembre 1985, le Conseil a souscrit au rapport de la mission qui s'était rendue au Botswana en application de la résolution 568 (1985) et a

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

exigé que l'Afrique du Sud indemnise pleinement et de façon adéquate le Botswana pour les pertes en vies humaines et les dommages matériels résultant de son acte d'agression (résolution 572 (1985)).

En octobre 1985, le Conseil a condamné énergiquement l'Afrique du Sud pour son agression contre l'Angola, demandé à tous les Etats d'appliquer intégralement l'embargo sur les armes imposé à l'encontre de l'Afrique du Sud, exigé une fois de plus que l'Afrique du Sud mette fin immédiatement à tous actes d'agression et retire sur-le-champ et sans condition toutes ses forces armées occupant le territoire angolais et décidé de se réunir à nouveau, si l'Afrique du Sud ne se conformait pas à sa résolution, afin d'envisager l'adoption de mesures plus efficaces, conformément aux dispositions appropriées de la Charte (résolution 574 (1985)).

En décembre 1985, le Conseil a exigé une fois de plus que l'Afrique du Sud mette fin immédiatement à tous actes d'agression contre l'Angola, retire sur-le-champ et sans condition toutes les forces occupant le territoire angolais et respecte scrupuleusement la souveraineté, l'espace aérien, l'intégrité territoriale et l'indépendance de l'Angola et qu'elle verse une indemnisation complète et adéquate à l'Angola pour les dommages humains et matériels qu'il a subis du fait de ces actes d'agression (résolution 577 (1985)). Au cours du même mois, le Conseil a condamné énergiquement les meurtres et les actes de violence prémédités, dont l'Afrique du Sud était responsable et qui avaient été commis sans provocation contre le Lesotho, exigé que l'Afrique du Sud indemnise intégralement et de manière adéquate le Lesotho pour les pertes en vies humaines et dégâts matériels résultant de cet acte d'agression et exigé que l'Afrique du Sud prenne immédiatement des mesures énergiques en vue d'abolir l'apartheid (résolution 580 (1985)).

En février 1986, le Conseil a exigé l'éradication immédiate de l'apartheid, préalable indispensable à l'instauration d'une société démocratique non raciale fondée sur l'autodétermination et le principe du gouvernement par la majorité, grâce au plein et libre exercice du droit de vote par tous les adultes, dans une Afrique du Sud unie et non fragmentée; et exigé que le régime raciste d'Afrique du Sud mette un terme à la violence et à la répression exercées contre la population noire et les autres adversaires de l'apartheid, libère sans condition toutes les personnes emprisonnées, détenues ou frappées d'interdiction en raison de leur opposition à l'apartheid et lève l'état d'urgence (résolution 581 (1986)).

En novembre 1986, le Conseil a prié instamment tous les Etats d'interdire l'exportation vers l'Afrique du Sud d'articles dont ils étaient fondés à croire qu'ils étaient destinés aux forces militaires ou de police sud-africaines, qu'ils pouvaient avoir un usage militaire et qu'ils devaient servir à des fins militaires; demandé à tous les Etats que l'expression "armes et matériel connexe" utilisée dans la résolution 418 (1977) inclue désormais, outre toutes les armes nucléaires, stratégiques et classiques, tous les véhicules et le matériel militaires, paramilitaires et de police, ainsi que les armes et munitions, pièces détachées et fournitures pour les articles susmentionnés, de même que leur vente ou transfert; demandé notamment à tous les Etats de s'abstenir d'importer des armes, des munitions de tous types et des véhicules militaires fabriqués en Afrique du Sud et de participer à toute activité en Afrique du Sud dont ils ont des raisons de croire

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

qu'elle peut contribuer à la capacité militaire du pays; demandé à tous les Etats d'assurer que, dans leurs lois nationales ou leurs directives générales en tenant lieu, les clauses spécifiques d'application de la résolution 418 (1977) comportent des peines en cas d'infraction et demandé également à tous les Etats d'adopter des mesures pour enquêter sur les violations, empêcher que l'embargo ne soit tourné à l'avenir et renforcer leur dispositif d'application de la résolution 418 (1977) afin de détecter et vérifier efficacement les transferts d'armes ou d'autres matériels effectués en violation de l'embargo (résolution 591 (1986)).

En avril 1987, le Président a fait une déclaration au nom des membres du Conseil demandant aux autorités sud-africaines de révoquer le décret du 10 avril 1987, qui porte atteinte aux droits fondamentaux de l'homme (S/18808).

En mars 1988, le Conseil a demandé aux autorités sud-africaines de surseoir aux exécutions et de commuer les peines de mort prononcées contre les six condamnés de Sharpeville et a prié instamment tous les Etats et organisations d'user de leur influence et de prendre d'urgence des mesures conformément à la Charte des Nations Unies, aux résolutions du Conseil de sécurité et aux instruments internationaux pertinents pour sauver la vie des six condamnés de Sharpeville (résolution 610 (1988)).

Plusieurs autres organes de l'ONU traitent de divers aspects de cette question, qui sont examinés au titre de différents points de l'ordre du jour.

Documentation :

a) Rapport du Comité spécial contre l'apartheid : Supplément No 22 (A/43/22);

b) Rapports spéciaux du Comité spécial contre l'apartheid : Supplément No 22A (A/43/22/Add.1 à ...);

c) Rapport du Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud : Supplément No 44 (A/43/44);

d) Rapports du Secrétaire général demandés dans les résolutions 42/23 B, G et H.

37. Question de Palestine

Cette question, qui avait été à l'ordre du jour des deuxième et troisième sessions de l'Assemblée générale, a été inscrite à l'ordre du jour de sa vingt-neuvième session, en 1974, à la demande de cinquante-cinq Etats Membres (A/9742 et Corr.1 et Add.1 à 4). A cette session, l'Assemblée a invité l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), représentant du peuple palestinien, à participer à ses délibérations sur la question de Palestine en séances plénières (résolution 3210 (XXIX)). A la même session, l'Assemblée a réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien en Palestine, en soulignant que leur réalisation était indispensable au règlement de la question de Palestine; reconnu que le peuple palestinien était une partie principale pour l'établissement

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

de la paix au Moyen-Orient, et reconnu en outre le droit du peuple palestinien de recouvrer ses droits par tous les moyens, conformément aux buts et principes de la Charte (résolution 3236 (XXIX)). L'Assemblée a par ailleurs invité l'OLP à participer, en qualité d'observateur, à ses sessions et à ses travaux ainsi qu'à toutes les conférences internationales convoquées sous ses auspices, et considéré que l'OLP avait aussi le droit de participer en tant qu'observateur à toutes les conférences internationales convoquées sous les auspices d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies (résolution 3237 (XXIX)).

A sa trentième session, l'Assemblée générale a demandé que l'OLP soit invitée à participer à tous les efforts, délibérations et conférences sur le Moyen-Orient qui avaient lieu sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, sur un pied d'égalité avec les autres parties, et à participer à la Conférence de la paix de Genève sur le Moyen-Orient ainsi qu'à tous autres efforts pour la paix (résolution 3375 (XXX)). A la même session, l'Assemblée a décidé de créer un Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, composé de vingt Etats Membres; prié le Comité d'étudier et de recommander à l'Assemblée un programme de mise en oeuvre, destiné à permettre au peuple palestinien d'exercer les droits reconnus dans la résolution 3236 (XXIX); et prié le Conseil de sécurité d'examiner la question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables (résolution 3376 (XXX)). Le Comité a été élargi à la trente et unième session (décision 31/318) et comprend trois membres de plus. Il est actuellement composé des vingt-trois Etats Membres suivants :

Afghanistan, Chypre, Cuba, Guinée, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Nigéria, Pakistan, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Sénégal, Sierra Leone, Tunisie, Turquie et Yougoslavie.

A sa trente et unième session et à ses sessions suivantes, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations du Comité et prié instamment le Conseil de sécurité d'examiner à nouveau aussitôt que possible ces recommandations (résolutions 31/20, 32/40 A, 33/28 A, 34/65 A, 36/120 A, 37/86 A, 38/58 A, 39/49 A, 40/96 A, 41/43 A et 42/66 A).

A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir au sein du Secrétariat un service spécial des droits palestiniens qui aurait pour fonctions de préparer, sous la direction du Comité, des études et des publications relatives aux droits inaliénables du peuple palestinien et d'organiser chaque année, en consultation avec le Comité, à partir de 1978, la commémoration, le 29 novembre, d'une Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien (résolution 32/40 B).

A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a rejeté les dispositions des accords de Camp David qui ignoraient, usurpaient, violaient ou déniaient les droits inaliénables du peuple palestinien et qui envisageaient et approuvaient la poursuite de l'occupation par Israël des territoires palestiniens qu'il occupe depuis 1967; condamné énergiquement tous les accords partiels et traités séparés qui constituaient une violation flagrante des droits du peuple palestinien, des

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

principes de la Charte et des diverses résolutions adoptées par la communauté internationale au sujet du problème palestinien; déclaré que les accords de Camp David et autres arrangements n'avaient aucune validité dans la mesure où ils prétendaient déterminer l'avenir du peuple palestinien et des territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967 (résolution 34/65 B); et prié le Secrétaire général de désigner dorénavant le Service spécial des droits palestiniens sous le nom de Division des droits palestiniens (résolution 34/65 D).

A sa septième session extraordinaire d'urgence convoquée le 22 juillet 1980 à la demande du Représentant permanent du Sénégal, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, l'Assemblée générale a demandé à Israël de se retirer complètement et inconditionnellement de tous les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, en laissant tous les biens et services intacts, et insisté pour que ce retrait de tous les territoires occupés commence avant le 15 novembre 1980; exigé qu'Israël se conforme pleinement aux dispositions de la résolution 465 (1980) du Conseil de sécurité et à toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant le caractère historique de la Ville sainte de Jérusalem, en particulier la résolution 476 (1980) du Conseil de sécurité; s'est déclarée opposée à tous les plans et politiques visant à réinstaller les Palestiniens hors de leur patrie; et prié le Conseil de sécurité, au cas où Israël ne se conformerait pas à la résolution, de se réunir afin d'examiner la situation et la possibilité d'adopter des mesures efficaces en vertu du Chapitre VII de la Charte (résolution ES-7/2).

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a condamné Israël pour sa non-application des dispositions de la résolution ES-7/2 ainsi que des résolutions 465 (1980) et 478 (1980) du Conseil de sécurité et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies; prié le Conseil de se réunir afin d'examiner la situation et la possibilité d'adopter des mesures efficaces en vertu du Chapitre VII de la Charte (résolution 35/169 A); censuré dans les termes les plus énergiques l'adoption par Israël de la "Loi fondamentale" sur Jérusalem et considéré que cette "Loi fondamentale" et la proclamation de Jérusalem capitale d'Israël étaient nulles et non avenues et devaient être rapportées immédiatement (résolution 35/169 E).

A sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de convoquer, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, au plus tard en 1984, une Conférence internationale sur la question de Palestine, sur la base de la résolution ES-7/2 et autorisé le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à agir en tant que Comité préparatoire de la Conférence (résolution 36/120 C).

Le 20 avril 1982, l'Assemblée générale a repris sa septième session extraordinaire d'urgence conformément au paragraphe 14 de la résolution ES-7/2. A cette session, l'Assemblée a réaffirmé le principe fondamental de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force; exigé qu'Israël se conforme à toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant le statut et le caractère unique de la Ville sainte de Jérusalem; déclaré une fois de plus que le comportement et les agissements d'Israël confirmaient qu'il ne

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

s'agissait pas d'un Etat Membre pacifique et qu'Israël n'avait respecté ni les obligations qui lui incombaient en vertu de la Charte ni ses engagements au titre de la résolution 273 (III) (résolution ES-7/4).

Le 25 juin 1982, l'Assemblée générale a repris, pour la deuxième fois, sa septième session extraordinaire d'urgence, conformément au paragraphe 17 de la résolution ES-7/4. L'Assemblée a demandé au Conseil de sécurité d'autoriser le Secrétaire général à entreprendre les démarches et à prendre les mesures pratiques nécessaires pour appliquer les dispositions des résolutions 508 (1982), 509 (1982) et 512 (1982) du Conseil; et prié le Secrétaire général de charger une commission de haut niveau de procéder à une enquête et d'évaluer l'étendue des pertes en vies humaines et des dégâts matériels et de rendre compte, aussitôt que possible, des résultats de cette enquête à l'Assemblée et au Conseil (résolution ES-7/5).

Le 16 août 1982, l'Assemblée générale a repris sa septième session extraordinaire d'urgence pour la troisième fois, conformément au paragraphe 10 de la résolution ES-7/5. L'Assemblée a exigé qu'Israël respecte et applique les dispositions de toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives aux territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés, y compris Jérusalem; demandé instamment une fois encore au Conseil de sécurité, au cas où Israël continuerait à ne pas se conformer aux exigences formulées dans ses résolutions précédentes et dans les résolutions 515 (1982) et 518 (1982) de se réunir afin d'envisager des moyens pratiques d'action conformément aux dispositions pertinentes de la Charte (résolution ES-7/6). A la même session, l'Assemblée a décidé de convoquer la Conférence internationale sur la question de Palestine au siège de l'Unesco, à Paris, du 16 au 27 août 1983 (résolution ES-7/7); et a décidé de commémorer, le 4 juin de chaque année, la Journée internationale des enfants victimes innocentes de l'agression (résolution ES-7/8).

Le 24 septembre 1982, l'Assemblée générale a repris sa septième session extraordinaire d'urgence pour la quatrième fois conformément au paragraphe 12 de la résolution ES-7/6. L'Assemblée a prié instamment le Conseil de sécurité d'enquêter, par les moyens à sa disposition, sur les circonstances et l'étendue du massacre de civils palestiniens et autres à Beyrouth, le 17 septembre 1982, et de rendre public dès que possible le rapport concernant les résultats de cette enquête; décidé que, en conformité avec sa résolution 194 (III) et ses résolutions pertinentes ultérieures, il devrait être permis aux réfugiés palestiniens de retourner dans leurs foyers d'où ils avaient été déracinés et déplacés et de retrouver leurs biens, et exigé qu'Israël se conforme inconditionnellement et immédiatement à la résolution; prié instamment le Conseil, au cas où Israël continuerait à ne pas se conformer aux demandes expresses qui lui étaient adressées dans les résolutions 508 (1982) et 509 (1982) du Conseil ainsi que dans la résolution de l'Assemblée, de se réunir en vue d'envisager des moyens d'action conformément à la Charte des Nations Unies (résolution ES-7/9).

A sa trente-septième session, l'Assemblée générale a prié le Conseil de sécurité de s'acquitter des responsabilités qui lui incombaient en vertu de la Charte et de reconnaître les droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination et le droit d'établir son propre Etat arabe indépendant en Palestine (résolution 37/86 D); exigé qu'Israël se retire

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

complètement et inconditionnellement de tous les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis juin 1967, y compris Jérusalem; recommandé que, une fois qu'Israël se serait retiré des territoires palestiniens occupés, ces territoires soient placés pour une courte période transitoire sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies, période pendant laquelle le peuple palestinien exercerait son droit à l'autodétermination (résolution 37/86 E).

La Conférence internationale sur la question de Palestine s'est tenue à Genève du 29 août au 7 septembre 1983. La Conférence a adopté la Déclaration de Genève sur la Palestine et le Programme d'action pour la réalisation des droits des Palestiniens 63/. La Déclaration contenait des principes directeurs, conformes aux principes du droit international, qui ont été présentés sur cette question, et devraient servir de base à une action internationale concertée en vue de régler la question de Palestine. Aux termes de cette déclaration, la Conférence estimait qu'il était indispensable de convoquer, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, avec la participation, sur un pied d'égalité, de toutes les parties au conflit, y compris l'OLP, ainsi que des Etats-Unis d'Amérique, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et des autres Etats intéressés. Le Programme d'action se composait de recommandations adressées aux Etats Membres, au Conseil de sécurité, au Secrétaire général, ainsi qu'aux organes et organismes du système des Nations Unies, aussi bien qu'à l'opinion publique mondiale, et leur demandait d'entreprendre une action concrète en vue d'aider le peuple palestinien à obtenir qu'on le laisse exercer ses droits inaliénables et notamment créer un Etat palestinien indépendant et souverain.

A sa trente-huitième session, l'Assemblée générale, a fait sienne la Déclaration de Genève sur la Palestine; accueilli favorablement et fait sienne l'idée de convoquer une Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient conformément aux principes directeurs énoncés; et prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Conseil de sécurité, de prendre des mesures pour préparer la Conférence et de faire rapport sur l'action qu'il aurait entreprise (résolution 38/58 C).

A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Comité de continuer à prêter son concours aux organisations non gouvernementales qui contribuaient à faire mieux connaître les faits concernant la question de Palestine à l'opinion publique internationale (résolution 39/49 A); prié le Département de l'information du Secrétariat, agissant en étroites coopération et coordination avec le Comité, de continuer à appliquer dans sa totalité la résolution 38/58 E (résolution 39/49 C); réaffirmé qu'elle faisait sienne l'idée de convoquer la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, conformément aux dispositions de la résolution 38/58 C; regretté la réaction négative des Gouvernements d'Israël et des Etats-Unis et demandé à ces gouvernements de

---

63/ Rapport de la Conférence internationale sur la question de Palestine, Genève, 29 août-7 septembre 1983 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.I.21), chap. I, sect. A et B respectivement.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

reconsidérer leur position à l'égard de la Conférence; et prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Conseil de sécurité, de poursuivre ses efforts en vue de la convocation de la Conférence et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale, au plus tard le 15 mars 1985 (résolution 39/49 D).

A sa quarantième session, l'Assemblée générale a prié le Département de l'information du Secrétariat, agissant en étroites collaboration et coordination avec le Comité, de continuer à élargir ses activités de diffusion d'informations relatives à la question de Palestine (résolution 40/96 C); réaffirmé qu'elle faisait sienne l'idée de convoquer la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, conformément aux dispositions de la résolution 38/58 C; demandé aux Gouvernements d'Israël et des Etats-Unis de reconsidérer leur position quant à la convocation de la Conférence comme moyen d'instaurer la paix au Moyen-Orient; et prié le Secrétaire général de poursuivre, en consultation avec le Conseil de sécurité, ses efforts en vue de la convocation de la Conférence et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale, au plus tard le 15 mars 1986 (résolution 40/96 D).

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a prié le Département de l'information, agissant en étroites collaboration et coordination avec le Comité, de continuer à élargir ses activités de diffusion d'informations relatives à la question de Palestine (résolution 41/43 C); réaffirmé une fois de plus qu'elle faisait sienne l'idée de convoquer la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, conformément aux dispositions de la résolution 38/58 C; souligné que tous les gouvernements devaient d'urgence faire de nouveaux efforts concrets et constructifs afin que la Conférence puisse se réunir sans plus de retard; fait sienne l'idée de constituer dans le cadre du Conseil de sécurité un comité préparatoire chargé de prendre les mesures nécessaires pour la convocation de la Conférence; prié le Secrétaire général de poursuivre, en consultation avec le Conseil, ses efforts en vue de la convocation de la Conférence et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée, au plus tard le 15 mai 1987 (résolution 41/43 D).

A sa quarante-deuxième session 64/, l'Assemblée générale a autorisé le Comité à continuer de n'épargner aucun effort pour faire appliquer ses recommandations; prié le Comité de continuer à aider les organisations non gouvernementales qui

---

64/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 38 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien : Supplément No 35 (A/42/35);

b) Rapport du Secrétaire général : A/42/277-S/18849;

c) Projets de résolution : A/42/L.33 et Add.1, A/42/L.34 et Add.1, A/42/L.35 et Add.1 et A/42/L.40 et Add.1;

(Suite de la note page suivante)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

contribuaient à faire mieux connaître les réalités de la question de Palestine à l'opinion publique internationale et à créer un climat plus propice à l'application intégrale des recommandations du Comité (résolution 42/66 A); invité tous les gouvernements et organisations à coopérer avec le Comité et avec la Division des droits des Palestiniens dans l'accomplissement de leurs tâches (résolution 42/66 B); prié le Département de l'information de poursuivre, en étroites coopération et collaboration avec le Comité, son programme spécial d'information sur la question de Palestine en s'adressant surtout à l'opinion publique en Europe et en Amérique du Nord, de consacrer davantage de documentation audio-visuelle à la question de Palestine, notamment de produire des séries spéciales de programmes radiophoniques et d'émissions de télévision; d'organiser à l'intention des journalistes des missions d'information dans la région et d'organiser à l'intention des journalistes des colloques régionaux et nationaux (résolution 42/66 C); réaffirmé une fois de plus qu'elle faisait sienne l'idée de convoquer la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, conformément aux dispositions de la résolution 38/58 C, en particulier aux principes directeurs et modalités de participation qui y sont énoncés; réaffirmé qu'elle faisait sienne l'idée de constituer dans le cadre du Conseil de sécurité, avec la participation des membres permanents du Conseil, un comité préparatoire chargé de prendre les mesures nécessaires pour la convocation de la Conférence; souligné une fois de plus que tous les gouvernements devaient d'urgence faire de nouveaux efforts concrets et constructifs afin que la Conférence puisse se réunir sans plus de retard; et prié le Secrétaire général de poursuivre, en consultation avec le Conseil de sécurité, ses efforts en vue de la convocation de la conférence et de rendre compte à l'Assemblée générale, au plus tard le 31 mars 1988 (résolution 42/66 D).

Documentation :

a) Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien : Supplément No 35 (A/43/35);

b) Rapport du Secrétaire général (résolution 42/66 D, A/43/272-S/19719).

(Suite de la note 64/)

d) Rapport de la Cinquième Commission : A/42/801;

e) Résolutions 42/66 A à D;

f) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/42/SR.42;

g) Séances plénières : A/42/PV.77 à 82 et 89.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

38. Quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a décidé de célébrer en 1988 le quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme; invité les Etats Membres, les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales régionales à prendre des mesures appropriées, telles que celles qui figuraient à l'annexe de la résolution 41/150, et à soutenir les activités visant à encourager le respect et la jouissance universels des droits civils et politiques, ainsi que des droits économiques, sociaux et culturels; prié le Secrétaire général d'envisager d'inclure dans son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 des activités appropriées, telles que celles indiquées dans l'annexe à la résolution 41/150, pour célébrer le quarantième anniversaire de la Déclaration; prié en outre le Département de l'information du Secrétariat de diffuser des éléments d'information et des documents radiophoniques et audio-visuels appropriés, conçus pour mettre en relief l'importance de la Déclaration ainsi que le rôle joué et les travaux accomplis par l'ONU pour assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales; décidé de consacrer une séance plénière de sa quarante-troisième session à la célébration, le 10 décembre 1988, du quarantième anniversaire de la Déclaration et prié le Secrétaire général de préparer le programme de cette séance (résolution 41/150).

A sa quarante-deuxième session 65/, l'Assemblée générale, rappelant sa précédente résolution surle sujet, a décidé que la célébration, en 1988, du quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme constituerait l'occasion de faire valoir les succès que l'ONU avait obtenus dans l'action qu'elle menait pour promouvoir et protéger les droits de l'homme dans le monde entier, de réaffirmer la vocation de l'Organisation dans ce domaine et d'encourager les Etats Membres à assurer la promotion et la protection des droits énoncés dans la Déclaration; invité de nouveau les Etats Membres, les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales régionales à prendre des mesures appropriées, telles que celles énumérées en annexe à la résolution 41/150; demandé instamment au Secrétaire général d'appliquer ces mesures afin d'assurer le succès des activités organisées à l'occasion du quarantième anniversaire de la Déclaration; confirmé sa décision de consacrer l'une des séances plénières de sa quarante-troisième session à la célébration du quarantième anniversaire de la Déclaration, le 10 décembre 1988, et prié le Secrétaire général de préparer le programme de cette séance (résolution 42/131).

Il n'est pas prévu de documentation préalable.

65/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 12 de l'ordre du jour) :

a) Rapport de la Troisième Commission : A/42/803;

b) Résolution 42/131;

c) Réunions de la Troisième Commission : A/C.3/42/SR.51 à 53 et 55 à 64;

d) Séance plénière : A/42/PV.93.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

39. Situation économique critique en Afrique : Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990

A sa treizième session extraordinaire, qui s'est tenue du 27 mai au 1er juin 1986, l'Assemblée a adopté le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, et prié le Secrétaire général de suivre l'exécution du Programme et de lui faire rapport à ce sujet à ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions (résolution S-13/2).

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général et a prié celui-ci de suivre de près la situation d'urgence en Afrique et de faire figurer des informations à jour sur la question dans le rapport qu'il soumettrait à l'Assemblée lors de sa quarante-deuxième session (résolution 41/29).

A sa quarante-deuxième session 66/, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général et, à ce propos, s'est félicitée des diverses initiatives que ce dernier avait prises conformément au mandat qui lui avait été confié en vertu du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, notamment de la création du Groupe consultatif des apports financiers à l'Afrique; a réaffirmé que l'exécution du Programme d'action fondé sur un engagement mutuel et une responsabilité partagée exige que toutes les parties concernées respectent leurs engagements et s'acquittent de leurs responsabilités et, à cet égard, a réaffirmé la détermination de toutes les parties de continuer d'honorer leurs engagements en vertu du Programme; a décidé de créer un Comité ad hoc plénier de l'Assemblée générale en tant que mécanisme le plus approprié pour préparer l'examen et l'évaluation du Programme d'action, comité devant se réunir pendant une période de dix jours ouvrables en septembre 1988 avant la quarante-troisième session; et a demandé au Secrétaire général de procéder, en coopération étroite avec les organes et les organisations appropriées des Nations Unies, aux préparatifs nécessaires à cette réunion; a également demandé au Secrétaire général de lui présenter, à sa

---

66/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 21 de l'ordre du jour) :

a) Rapports du Secrétaire général : A/42/560 et A/42/674;

b) Projet de résolution : A/42/L.11/Rev.1 et Rev.1/Add.1;

c) Rapport de la Cinquième Commission : A/42/854;

d) Résolution 42/163;

e) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/42/SR.54;

f) Séances plénières: A/42/PV.48 à 50 et 95.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

quarante-troisième session, conformément à l'alinéa c du paragraphe 24 du Programme d'action, un rapport contenant des recommandations concrètes en vue de l'exécution rapide et intégrale du Programme d'action et tenant compte des dispositions de la présente résolution, rapport qui devrait être communiqué au Comité ad hoc plénier;a demandé au Conseil économique et social d'examiner, à sa session d'organisation de 1988, les apports que toutes les parties intéressées devraient présenter au Comité ad hoc plénier et de prendre des dispositions pour assurer la bonne coordination de ces apports; et a demandé en outre au Conseil économique et social d'envisager de prendre, selon qu'il conviendra, à ses première et seconde sessions ordinaires de 1988, les dispositions nécessaires pour la réunion du Comité ad hoc plénier (résolution 42/163).

Documentation :

a) Rapport du Comité ad hoc plénier;

b) Rapport du Secrétaire général (résolution 42/163).

40. La situation au Moyen-Orient

Divers aspects du problème du Moyen-Orient sont examinés par l'Organisation des Nations Unies, en particulier par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, depuis 1947.

A la suite des hostilités qui ont éclaté en juin 1967, le Conseil de sécurité a énoncé en novembre 1967 les principes d'une paix juste et durable au Moyen-Orient (résolution 242 (1967)). Le Secrétaire général a ensuite désigné l'Ambassadeur Gunnar Jarring de Suède comme son représentant spécial au Moyen-Orient en vue de favoriser un accord entre les Etats intéressés, conformément à ladite résolution. En application de la résolution 331 (1973) du Conseil, le Secrétaire général a présenté au Conseil, en mai 1973, un rapport détaillé constituant un compte rendu complet des efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la situation au Moyen-Orient depuis juin 1967 (S/10929).

A la suite de nouvelles hostilités, le Conseil a demandé un cessez-le-feu le 22 octobre 1973; demandé aux parties en cause de commencer immédiatement après le cessez-le-feu l'application de la résolution 242 (1967) dans toutes ses parties; et décidé que des négociations commenceraient entre les parties en cause sous des auspices appropriés en vue d'instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient (résolution 338 (1973)).

Les efforts déployés depuis octobre 1973 par l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la situation au Moyen-Orient sont exposés dans un rapport d'ensemble que le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée et au Conseil en octobre 1978 (A/33/311-S/12896). Depuis lors, le Secrétaire général publie chaque année un rapport sur la question, à la demande de l'Assemblée, le dernier étant daté du 13 novembre 1987 (A/42/714-S/19249).

Il y a actuellement trois opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies dans la région : une mission d'observateurs, l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST), et deux forces de

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

maintien de la paix, la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) et la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) (voir aussi le point 125). Les observateurs de l'ONUST aident la FNUOD et la FINUL à s'acquitter de leurs tâches. En outre, l'ONUST effectue des missions d'observation avec le groupe d'observateurs stationnés en Egypte et le groupe d'observateurs stationnés à Beyrouth. Les rapports que le Secrétaire général adresse périodiquement au Conseil contiennent des détails sur la création et les activités de la FNUOD et de la FINUL. Le dernier rapport sur la FNUOD a été publié le 13 novembre 1987 (S/19263). Les derniers rapports sur la FINUL ont été publiés les 22 janvier et 14 mars 1988 (S/19445 et S/19617).

L'Assemblée générale a examiné la question de la situation au Moyen-Orient de sa vingt-cinquième à sa vingt-septième session, soit de 1970 à 1972 (résolutions 2628 (XXV), 2799 (XXVI) et 2949 (XXVII)), ainsi que de sa trentième à sa quarante et unième session, c'est-à-dire de 1975 à 1986 (résolutions 3414 (XXX), 31/61, 31/62, 32/20, 33/29, 34/70, 35/207, 36/226 A et B, 37/123 A à F, 38/180 A à E, 39/146 A à C et 40/168 A à C et 41/162 A à C).

A sa quarante-deuxième session 67/, l'Assemblée générale a réaffirmé une nouvelle fois que la convocation de la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, à l'invitation du Secrétaire général de l'Organisation et avec la participation des cinq membres permanents du Conseil de sécurité et de toutes les parties au conflit arabo-israélien, y compris l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien, sur un pied d'égalité, représentait le moyen approprié de parvenir à un règlement pacifique, juste et global qui garantisse la restitution des territoires arabes occupés et la solution de la question de Palestine sous tous ses aspects, ainsi que le rétablissement du peuple arabe de Palestine dans ses droits nationaux inaliénables; demandé à tous les Etats qui ne l'avaient pas encore fait de prêter leur appui à la convocation de ladite conférence; prié le Secrétaire général de poursuivre, en consultation avec le Conseil de sécurité, ses efforts en vue de la convocation de la Conférence et d'informer l'Assemblée générale du résultat de ses consultations, en septembre 1988 au plus tard (résolution 42/209 A). L'Assemblée a également réaffirmé sa conviction que la question de Palestine était l'élément central du conflit au Moyen-Orient et qu'une paix d'ensemble juste et durable ne

---

67/ Références pour la quarante-deuxième session (point 39 de l'ordre du jour) :

a) Rapports du Secrétaire général : A/42/277-S/18849, A/42/465 et Add.1 et A/42/714-S/19249;

b) Projets de résolution : A/42/L.41/Rev.1 et Rev.1/Add.1, A/42/L.42 et Add.1, A/42/L.43 et Add.1, A/42/L.44 et Add.1;

c) Résolutions 42/209 A à D;

d) Séances plénières : A/42/PV.86 à 89 et 97.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

pouvait être instaurée dans la région sans le plein exercice par le peuple palestinien de ses droits nationaux inaliénables et le retrait immédiat, inconditionnel et total d'Israël de tous les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés; réaffirmé en outre qu'il ne pouvait y avoir de règlement global et juste de la situation au Moyen-Orient sans la participation, sur un pied d'égalité, de toutes les parties au conflit, y compris l'OLP, représentant du peuple palestinien; déclaré une fois de plus que la paix au Moyen-Orient était indivisible et devait être fondée sur une solution globale, juste et durable du problème du Moyen-Orient, élaborée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et sur la base de ses résolutions pertinentes, qui assurerait le retrait total et inconditionnel d'Israël des territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, et qui permettrait au peuple palestinien, sous la direction de l'OLP, d'exercer ses droits inaliénables, y compris le droit de retour et le droit à l'autodétermination et à l'indépendance nationale et le droit d'établir un Etat souverain indépendant en Palestine, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question de Palestine, notamment les résolutions de l'Assemblée générale ES-7/2, 36/120 A à F, 37/86 A à D, 37/86 E, 38/58 A à E, 39/49 A à D, 40/96 A à D et 41/43 A à D; considéré que le plan arabe de paix adopté à l'unanimité par la douzième Conférence arabe au sommet, tenue à Fez (Maroc) en novembre 1981 et en septembre 1982 (voir A/37/696-S/15510, annexe), et réaffirmé par la Conférence extraordinaire au sommet des pays arabes qui s'est tenue à Casablanca (Maroc) en août 1985 (voir A/40/564 et Corr.1, annexe), ainsi que les initiatives et mesures prises pour appliquer le plan de Fez constituaient une contribution importante à la reconnaissance des droits inaliénables du peuple palestinien par l'instauration d'une paix d'ensemble juste et durable au Moyen-Orient; condamné la poursuite de l'occupation par Israël de territoires palestiniens et autres territoires arabes, y compris Jérusalem, en violation de la Charte des Nations Unies, des principes du droit international et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, et exige le retrait immédiat, inconditionnel et total d'Israël de tous les territoires occupés depuis 1967; rejeté tous les accords et arrangements qui violaient les droits inaliénables du peuple palestinien et allaient à l'encontre des principes d'une solution globale et juste du problème du Moyen-Orient, assurant l'instauration d'une paix juste dans la région; déploré qu'Israël ne se conforme pas aux résolutions 476 (1980) et 478 (1980) du Conseil de sécurité et aux résolutions 35/207 et 36/226 A et B de l'Assemblée générale, estimé que la décision d'Israël d'annexer Jérusalem et d'en faire sa "capitale" ainsi que les mesures prises pour en modifier le caractère physique, la composition démographique, la structure institutionnelle et le statut juridique étaient nulles et non avenues et exigé qu'elles soient rapportées immédiatement, et demandé à tous les Etats Membres, aux institutions spécialisées et à toutes les autres organisations internationales de respecter la résolution et toutes les autres résolutions et décisions pertinentes; condamné l'agression, la politique et les pratiques d'Israël à l'égard du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés et en dehors de ces territoires, y compris l'expropriation, la création de colonies de peuplement, l'annexion et autres mesures de terrorisme, d'agression et de répression, qui violaient la Charte et les principes du droit international ainsi que les conventions internationales pertinentes; condamné énergiquement l'imposition par Israël de ses lois, de sa juridiction et de son administration au Golan arabe syrien occupé, sa politique et ses pratiques

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

annexionnistes, la création de colonies de peuplement, la confiscation de terres, le détournement des eaux et l'imposition de la nationalité israélienne à des ressortissants syriens et déclaré que toutes ces mesures étaient nulles et non avenues et constituaient une violation des règles et principes du droit international concernant l'occupation de guerre, en particulier de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949; estimé que les accords de coopération stratégique entre les Etats-Unis d'Amérique et Israël signés le 30 novembre 1981 ainsi que le maintien des livraisons d'armes et de matériel modernes à Israël, auxquels s'ajoutaient une aide économique substantielle, notamment l'Accord sur l'établissement d'une zone de libre-échange récemment conclu entre les deux gouvernements, avaient encouragé Israël à poursuivre sa politique et ses pratiques d'agression et d'expansion dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, avaient nui aux efforts faits pour instaurer une paix d'ensemble juste et durable au Moyen-Orient et menaçaient la sécurité de la région; demandé une fois de plus à tous les Etats de cesser d'apporter à Israël toute aide militaire, économique, financière et technologique, ainsi que toutes ressources humaines, ayant pour objet de l'encourager à poursuivre sa politique d'agression contre les pays arabes et le peuple palestinien; condamné vigoureusement la collaboration toujours plus étroite entre Israël et le régime raciste d'Afrique du Sud, en particulier dans les domaines économique, militaire et nucléaire, qui constituait un acte d'hostilité contre les Etats africains et arabes et permettait à Israël d'accroître son potentiel nucléaire et de soumettre ainsi les Etats de la région au chantage nucléaire; demandé à nouveau que la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient soit convoquée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, dans les conditions spécifiées au paragraphe 5 de la Déclaration de Genève sur la Palestine et approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 38/58 C et sur la base de ses résolutions pertinentes; fait sienne l'idée de créer, dans le cadre du Conseil de sécurité, un comité préparatoire chargé de prendre les mesures nécessaires pour convoquer la Conférence, auquel participeraient les membres permanents du Conseil; et prié le Secrétaire général de rendre compte périodiquement au Conseil de sécurité de l'évolution de la situation et de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-troisième session, un rapport d'ensemble qui couvrirait l'évolution de la situation au Moyen-Orient sous tous ses aspects (résolution 42/209 B). De plus, l'Assemblée a condamné énergiquement Israël pour ne s'être pas conformé à la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité et aux résolutions 36/226 B, ES-9/1, 37/123 A, 38/180 A, 39/146 B, 40/168 B et 41/162 B; déclaré une fois de plus que l'occupation continue du Golan arabe syrien par Israël et la décision prise par ce pays le 14 décembre 1981 d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration au Golan arabe syrien occupé constituaient un acte d'agression aux termes de l'Article 39 de la Charte des Nations Unies et de la résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée; déclaré une fois de plus que la décision prise par Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration au Golan arabe syrien occupé était illégale et de ce fait nulle et non avenue et sans validité aucune; déclaré que la politique et les pratiques israéliennes d'annexion ou visant à l'annexion des territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés, y compris Jérusalem, étaient illégales et contraires aux principes du droit international et aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies; considéré à nouveau que toutes les mesures prises par Israël pour donner effet à sa décision relative au Golan arabe syrien occupé

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

étaient illégales, nulles et non avenues et ne devaient pas être reconnues; réaffirmé qu'elle considérait que toutes les dispositions pertinentes du Règlement figurant en annexe à la Convention IV de La Haye de 1907 et la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, continuaient de s'appliquer au territoire syrien occupé par Israël depuis 1967 et demandé aux parties à ces instruments de respecter et de faire respecter en toutes circonstances les obligations que leur imposaient lesdits instruments; considéré une fois de plus que l'occupation continue du Golan arabe syrien depuis 1967 et son annexion par Israël le 14 décembre 1981, du fait de la décision d'Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration à ce territoire, constituaient une menace permanente contre la paix et la sécurité internationales; déploré vivement le vote négatif d'un membre permanent du Conseil de sécurité qui avait empêché le Conseil d'adopter contre Israël, en vertu du Chapitre VII de la Charte, les "mesures appropriées" mentionnées dans la résolution 497 (1981) adoptée à l'unanimité par le Conseil; déploré en outre tout appui politique, économique, financier, militaire et technique fourni à Israël qui encourageait ce pays à commettre des actes d'agression et à renforcer et perpétuer son occupation et son annexion des territoires arabes occupés; souligné fermement une fois de plus qu'elle exigeait qu'Israël, Puissance occupante, rapporte immédiatement la décision illégale qu'il avait prise le 14 décembre 1981 d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration au Golan arabe syrien et qui avait abouti à l'annexion de fait de ce territoire; réaffirmé une fois de plus la nécessité primordiale du retrait total et inconditionnel d'Israël de tous les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, condition essentielle à l'instauration d'une paix d'ensemble juste au Moyen-Orient; considéré une fois de plus que les mesures prises dans le passé par Israël, de même que sa politique et ses actes, confirmaient qu'il n'était pas un Etat Membre pacifique, qu'il avait violé de façon persistante les principes de la Charte et qu'il ne s'était acquitté ni des obligations que lui imposait la Charte, ni de son engagement aux termes de la résolution 273 (III) de l'Assemblée générale; demandé une fois de plus à tous les Etats Membres de s'abstenir de fournir à Israël des armes et du matériel connexe et de suspendre toute assistance militaire qu'Israël recevait d'eux; de s'abstenir d'acquérir des armes ou du matériel militaire provenant d'Israël; de suspendre leur assistance à Israël et leur coopération avec ce pays dans les domaines économique, financier et technique et de rompre leurs relations diplomatiques, commerciales et culturelles avec Israël; demandé à nouveau à tous les Etats Membres de mettre immédiatement fin, individuellement et collectivement, à tout rapport avec Israël, afin de l'isoler totalement dans tous les domaines; prié instamment les Etats non membres d'agir conformément aux dispositions de la résolution; demandé aux institutions spécialisées et autres organisations internationales de se conformer, dans leurs relations avec Israël, aux dispositions de la résolution; prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-troisième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 42/209 C). L'Assemblée générale a en outre considéré que la décision prise par Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration à la ville sainte de Jérusalem était illégale et par conséquent nulle et non avenue et sans validité aucune; déploré le transfert par certains Etats de leur mission diplomatique à Jérusalem, au mépris de la résolution 478 (1980) du Conseil de sécurité, et leur refus de se conformer aux dispositions de ladite résolution; demandé à nouveau à ces Etats d'appliquer les dispositions des résolutions

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la Charte des Nations Unies; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-troisième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 42/209 D).

Documentation : Rapports du Secrétaire général (résolutions 42/209 A à D).

41. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies

La question intitulée "Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies" a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée générale en 1982, à la demande de Chypre (A/37/245).

De sa trente-septième à sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 37/457, 38/459, 39/465, 40/470 et 41/470).

A sa quarante-deuxième session 68/, l'Assemblée générale a décidé de maintenir cette question à l'ordre du jour provisoire de la quarante-troisième session (décision 42/402);

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

42. Question de la paix, de la stabilité et de la coopération en Asie du Sud-Est

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale, en 1980, à la demande de quinze Etats Membres (A/35/193 et Add.1 et 2). A cette session, l'Assemblée a tenu un débat sur la question et décidé de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session (décision 35/403).

De sa trente-sixième à sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question et décidé de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 36/404, 37/405, 38/406, 39/406, 40/408 et 41/404).

A sa quarante-deuxième session 69/, l'Assemblée générale a décidé de remettre à plus tard l'examen de la question et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-deuxième session (décision 42/406).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

68/ Références concernant la quarante-deuxième session :

a) Décision 42/402;

b) Séance plénière : A/42/PV.3.

(Voir note 69/ page suivante)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

43. Déclaration de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des Etats-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante et unième session de l'Assemblée générale, en 1986, à la demande de la Jamahiriya arabe libyenne (A/41/241). A cette session, l'Assemblée générale a condamné l'attaque militaire perpétrée le 15 avril 1986 contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste; demandé au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique de ne pas recourir à la menace ou à l'emploi de la force pour le règlement de litiges et différends avec la Jamahiriya arabe libyenne; demandé à tous les Etats de s'abstenir de fournir une aide ou des facilités quelles qu'elles soient pour la perpétration d'actes d'agression contre la Jamahiriya arabe libyenne; affirmé que la Jamahiriya arabe libyenne avait droit à une indemnisation appropriée pour les pertes humaines et matérielles qu'elle avait subies; prié le Conseil de sécurité de rester saisi de la question et prié le Secrétaire général de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa quarante-deuxième session (résolution 41/38).

A sa quarante-deuxième session 70/, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de la quarante-troisième session (décision 42/457).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

44. Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement

A sa trente-deuxième session, en 1977, l'Assemblée générale a décidé de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée, qui se tiendrait à un niveau élevé en 1980, afin d'évaluer les progrès réalisés dans les diverses instances des Nations Unies sur la voie de l'instauration du nouvel ordre économique international et de prendre, en fonction des résultats de cette évaluation, des

---

69/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 42 de l'ordre du jour) :

a) Décision 42/406;

b) Séance plénière : A/42/PV.45.

70/ Références concernant la quarante et unième session (point 35 de l'ordre du jour):

a) Rapport du Secrétaire général : A/42/572 et Add.1 à 3;

b) Décision 42/457;

c) Séance plénière : A/42/PV.99.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

mesures appropriées pour promouvoir le développement des pays en développement et la coopération économique internationale, et d'adopter notamment la nouvelle stratégie internationale du développement pour la décennie commençant en 1980. A sa trente-quatrième session, à sa onzième session extraordinaire, à sa trente-cinquième session, à la reprise de celle-ci, et à toutes les sessions ultérieures, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolution 34/139 et décisions S-11/24, 35/443, 35/454, 36/461, 37/438, 38/448, 39/454 A et B, 40/450 et 41/467).

A sa quarante-deuxième session 71/, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-troisième session (décision 42/458).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

45. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1979, à la demande de l'Algérie, de l'Argentine, du Bangladesh, du Bhoutan, du Guyana, de l'Inde, des Maldives, du Népal, du Nigéria et de Sri Lanka (A/34/246). A cette session, l'Assemblée a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session et de renvoyer à ladite session le projet de résolution présenté à la trente-quatrième session et les documents connexes (décision 34/431).

De sa trente-cinquième à sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a décidé de différer l'examen de cette question (décisions 35/453, 36/460, 37/450, 38/454, 39/455, 40/460 et 41/469).

A sa quarante-deuxième session 72/, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-troisième session (décision 42/459).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

71/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 44 de l'ordre du jour) :

a) Décision 42/458;

b) Séance plénière : A/42/PV.99.

72/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 45 de l'ordre du jour) :

a) Décision 42/459.

b) Séance plénière : A/42/PV.99.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

46. Agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraquiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de 43 Etats Membres (A/36/194 et Add.1 et 2). A cette session, l'Assemblée, rappelant en particulier la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité, et notant avec préoccupation le refus d'Israël de se conformer à cette résolution, a condamné énergiquement Israël pour son acte d'agression prémédité et sans précédent; lancé un avertissement solennel à Israël pour qu'il mette fin à ses menaces et cesse de commettre de telles attaques armées contre des installations nucléaires; renouvelé l'appel adressé à tous les Etats pour leur demander de cesser immédiatement de fournir à Israël des armes et du matériel connexe de tous ordres qui lui permettent de commettre des actes d'agression contre d'autres Etats; et exigé qu'Israël verse sans retard des réparations adéquates pour les pertes humaines et matérielles subies du fait de cet acte (résolution 36/27).

A sa trente-septième session, l'Assemblée générale a condamné le refus d'Israël d'appliquer la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité; exigé qu'Israël renonce à sa menace officiellement déclarée de renouveler ses attaques armées contre des installations nucléaires; considéré l'acte d'agression d'Israël comme une violation et un déni des droits inaliénables de l'homme et du droit souverain des Etats au développement scientifique et technique; prié le Conseil d'examiner les mesures nécessaires pour dissuader Israël de renouveler une telle attaque contre des installations nucléaires; et prié le Secrétaire général d'établir, avec l'assistance d'un groupe d'experts, une étude d'ensemble sur les conséquences de l'attaque armée d'Israël contre les installations nucléaires iraquiennes consacrées à des fins pacifiques, et de présenter cette étude à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session (résolution 37/18).

A sa trente-huitième session, l'Assemblée générale a noté que les déclarations faites jusqu'ici par Israël n'avaient pas dissipé la crainte que ses menaces de renouveler son attaque armée contre des installations nucléaires, aussi bien que tout acte de ce genre contre de telles installations, ne continuent à compromettre le rôle que l'Agence internationale de l'énergie atomique et d'autres organismes internationaux avaient à jouer, et l'action qu'ils menaient, pour encourager le développement de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et prévenir toute nouvelle prolifération des armes nucléaires; estimé que toute menace d'attaque et de destruction d'installations nucléaires en Iraq et dans d'autres pays constituait une violation de la Charte des Nations Unies; et déclaré qu'elle savait profondément gré au Secrétaire général et au Groupe d'experts chargé d'examiner les conséquences de l'agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraquiennes de l'étude détaillée qu'ils avaient réalisée (résolution 38/9).

A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a réitéré sa condamnation du refus persistant d'Israël d'appliquer la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité; estimé que les déclarations d'Israël figurant dans sa communication

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

du 12 juillet 1984 ne satisfaisaient pas ou, de l'avis de certains, ne satisfaisaient pas pleinement aux dispositions de la résolution 38/9 de l'Assemblée qui exigeait expressément qu'Israël retire immédiatement sa menace d'attaquer et de détruire des installations nucléaires en Iraq et dans d'autres pays; exigé qu'Israël s'engage immédiatement à ne pas attaquer, au mépris du système de garanties de l'AIEA, des installations nucléaires en Iraq et des installations analogues dans d'autres pays, utilisées à des fins pacifiques; prié le Conseil d'examiner les mesures à prendre pour faire en sorte qu'Israël se conforme à sa résolution 487 (1981) et pour le dissuader de renouveler son attaque contre des installations nucléaires; et demandé à nouveau que se poursuive l'examen, à l'échelon international, des mesures juridiques tendant à interdire des attaques armées contre des installations nucléaires, en tant que moyen de promouvoir et d'assurer l'utilisation d'énergie nucléaire à des fins pacifiques, en toute sécurité (résolution 39/14).

A sa quarantième session, l'Assemblée générale a condamné énergiquement toutes les attaques militaires contre toutes les installations nucléaires pacifiques, notamment les attaques militaires israéliennes contre les installations nucléaires iraquiennes; prié le Conseil de sécurité de prendre d'urgence des mesures efficaces pour assurer qu'Israël se conforme à la résolution 487 (1981); prié l'AIEA d'envisager des mesures supplémentaires pour assurer effectivement qu'Israël s'engage à ne pas attaquer ou menacer d'attaquer des installations nucléaires pacifiques en Iraq ou ailleurs; invité Israël à soumettre d'urgence toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'AIEA; invité instamment tous les Etats Membres à fournir à l'Iraq l'assistance technique nécessaire pour lui permettre de reprendre son programme nucléaire pacifique; demandé à tous les Etats et organisations qui ne l'avaient pas encore fait de cesser de coopérer avec Israël et de lui apporter une assistance dans le domaine nucléaire; et prié la Conférence du désarmement de poursuivre les négociations en vue de la conclusion immédiate de l'accord sur l'interdiction des attaques militaires contre des installations nucléaires en tant que contribution tendant à promouvoir et à garantir l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, dans des conditions de sécurité (résolution 40/6).

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a de nouveau invité Israël à soumettre d'urgence toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'AIEA, conformément à la résolution 487 (1981) adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité; considéré qu'Israël ne s'était pas encore engagé à ne pas attaquer ni menacer d'attaquer des installations nucléaires en Iraq ou ailleurs, notamment des installations soumises aux garanties de l'AIEA; réaffirmé que l'Iraq avait droit à réparation pour les dommages qu'il avait subis du fait de l'attaque armée israélienne du 7 juin 1981; et prié la Conférence du désarmement de continuer à négocier la conclusion immédiate de l'accord sur l'interdiction des attaques militaires contre des installations nucléaires, ce qui aiderait à promouvoir et à garantir l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, dans des conditions de sécurité (résolution 41/12).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A sa quarante-deuxième session 73/, l'Assemblée générale a décidé de maintenir le point à l'ordre du jour de cette session (décision 42/460; voir aussi note 1).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

47. Question de Chypre : rapport du Secrétaire général

Depuis 1963, l'Organisation des Nations Unies, et en particulier le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, s'occupent de divers aspects de la question de Chypre.

En mars 1964, le Conseil de sécurité a créé la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et entrepris un effort de médiation afin de favoriser un règlement concerté du problème (résolution 186 (1964)). Le mandat de la Force, qui avait été initialement créée pour une période de trois mois, a été par la suite prolongé par le Conseil, la dernière fois, d'une période de six mois prenant fin le 15 juin 1985 (résolution 559 (1984)). A la suite des événements de 1974, le Conseil a prié la Force de remplir certaines fonctions supplémentaires ou modifiées concernant notamment le maintien du cessez-le-feu (voir S/15149, par. 7). En outre, la Force concourt aux activités humanitaires coordonnées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. Le dernier rapport en date du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre a été publié le 30 novembre 1987 (S/19304 et Add.1).

A sa vingt-neuvième session, en 1974, l'Assemblée générale a demandé à tous les Etats de respecter la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et le non-alignement de la République de Chypre et de s'abstenir de tous actes et de toutes interventions dirigés contre elle; demandé instamment le retrait rapide de Chypre de toutes les forces armées étrangères; s'est félicitée des contacts et des négociations qui avaient lieu sur un pied d'égalité, grâce aux bons offices du Secrétaire général entre les représentants des deux communautés et a demandé qu'ils se poursuivent en vue d'aboutir, en toute liberté, à un règlement politique mutuellement acceptable; a considéré que tous les réfugiés devaient regagner leurs foyers sains et saufs; prié le Secrétaire général de continuer de dispenser l'assistance humanitaire de l'Organisation des Nations Unies à tous les éléments de la population de Chypre; demandé à toutes les parties de continuer à coopérer pleinement avec la Force et prié le Secrétaire général de porter la résolution à l'attention du Conseil de sécurité (résolution 3212 (XXIX)).

De sa trentième à sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a réaffirmé la nécessité d'appliquer la résolution 3212 (XXIX) (résolutions 3395 (XXX), 31/12, 32/15, 33/15 et 34/30).

73/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 28 de l'ordre du jour) :

a) Décision 42/460;

b) Séance plénière : A/42/PV.99.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

En décembre 1974, le Conseil de sécurité a de nouveau fait sienne la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale (résolution 365 (1974)). En 1975, le Conseil a prié le Secrétaire général d'entreprendre une nouvelle mission de bons offices de manière à faciliter des négociations d'ensemble (résolution 367 (1975)). Par la suite, le Conseil a périodiquement prié le Secrétaire général de poursuivre sa mission de bons offices et de l'informer des progrès réalisés. Dans le cadre de cette mission, plusieurs séries d'entretiens intercommunautaires ont eu lieu sous les auspices du Secrétaire général en 1975 et 1976 et le 12 février 1977; à nouveau sous les auspices du Secrétaire général, un accord a été conclu à Nicosie sur des directives fournissant un cadre pour les entretiens intercommunautaires (voir S/12323). Il y a alors eu une nouvelle série de pourparlers, mais ceux-ci ont été suspendus sans avoir abouti. Les 18 et 19 mai 1979, s'est tenue à Nicosie, sous les auspices du Secrétaire général, une réunion de haut niveau au cours de laquelle un accord en dix points a été conclu (S/13369). Comme le demandait l'accord, les pourparlers intercommunautaires ont repris à Nicosie le 15 juin 1979 mais ont été suspendus le 22 juin.

A la suite des consultations poussées auxquelles le Secrétaire général et ses représentants ont procédé avec les parties, les entretiens intercommunautaires ont repris le 9 août 1980 sous les auspices du Représentant spécial du Secrétaire général (voir A/35/385-S/14100). A la suite de la présentation de propositions détaillées par les deux communautés et de consultations poussées avec les deux parties, le Représentant spécial du Secrétaire général a soumis le 18 novembre 1981 un texte contenant les éléments d'une "évaluation" sur l'état des négociations; ce texte sert depuis de base de discussion lors des entretiens communautaires (voir A/36/702). La dernière réunion organisée dans le cadre des pourparlers a eu lieu le 14 avril 1983 (voir A/37/805 et Corr.1 et S/15812 et Corr.1).

A ses trente-cinquième et trente-sixième sessions, l'Assemblée générale a différé l'examen de la question de Chypre et décidé de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la session suivante (décisions 35/428 et 36/463).

A la reprise de sa trente-septième session, en mai 1983, l'Assemblée générale, ayant réaffirmé la nécessité de régler sans plus tarder la question de Chypre par des moyens pacifiques, conformément aux dispositions de la Charte et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, a réaffirmé qu'elle appuyait pleinement la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale, l'unité et le non-alignement de la République de Chypre et demandé une fois de plus la cessation de toute ingérence étrangère dans ses affaires; affirmé que la République de Chypre et sa population avaient le droit à la pleine souveraineté et au contrôle effectif sur tout le territoire de Chypre, ainsi que sur ses ressources naturelles et autres, et demandé à tous les Etats d'appuyer le Gouvernement chypriote et de l'aider à exercer ces droits; condamné tout acte qui tendait à compromettre l'exercice intégral et effectif des droits susmentionnés, notamment la délivrance de titres illégaux de propriété; accueilli avec satisfaction la proposition de démilitarisation totale faite par le Président de la République de Chypre; exprimé son appui aux accords conclus à un niveau élevé le 10 février 1977 et le 19 mai 1979 ainsi qu'à toutes leurs dispositions; exigé l'application immédiate et effective de la résolution 3212 (XXIX), adoptée à l'unanimité par l'Assemblée et entérinée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 365 (1974),

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

et des résolutions ultérieures de l'Assemblée et du Conseil concernant Chypre, qui constituaient une base valable et essentielle pour la solution du problème de Chypre; considéré le retrait de la République de Chypre de toutes les forces d'occupation comme la base essentielle d'une solution rapide et mutuellement acceptable du problème de Chypre; exigé le retrait immédiat de la République de Chypre de toutes les forces d'occupation; félicité le Secrétaire général d'avoir intensifié ses efforts, tout en notant avec préoccupation l'absence de progrès dans les entretiens intercommunautaires; demandé la tenue de négociations de fond utiles, axées sur les résultats et constructives entre les représentants des deux communautés, sous les auspices du Secrétaire général, qui devraient être menées librement sur un pied d'égalité et sur la base des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et des accords conclus à un niveau élevé, afin qu'un accord mutuellement acceptable fondé sur les droits fondamentaux et légitimes des deux communautés puisse être réalisé aussi rapidement que possible; demandé que les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les Chypriotes, y compris la liberté de mouvement, la liberté de résidence et le droit à la propriété soient respectés, et que des mesures soient prises d'urgence pour assurer le retour volontaire des réfugiés dans leur foyer en toute sécurité; considéré qu'il ne fallait pas permettre que la situation de fait créée par le recours à la force armée influe sur la solution du problème de Chypre ou la compromette d'une manière ou d'une autre; demandé aux parties intéressées de s'abstenir de toute action unilatérale qui pourrait compromettre les chances d'une solution juste et durable du problème de Chypre par des moyens pacifiques et de coopérer pleinement avec le Secrétaire général dans l'accomplissement de la tâche qui lui incombait en vertu des résolutions pertinentes de l'Assemblée et du Conseil, ainsi qu'avec la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre; demandé aux parties intéressées de s'abstenir de tout acte qui porterait ou serait destiné à porter atteinte à l'indépendance, à l'unité, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République de Chypre; réitéré la recommandation qu'elle avait faite au Conseil d'étudier la question de l'application, dans des délais donnés, de ses résolutions pertinentes et d'examiner et d'adopter par la suite, si besoin était, toutes les mesures appropriées et pratiques prévues par la Charte afin d'assurer l'application prompte et effective des résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant Chypre; s'est félicitée de ce que le Secrétaire général ait l'intention de participer à nouveau personnellement à la recherche d'une solution au problème de Chypre et, de ce fait, prié le Secrétaire général de prendre toutes mesures ou initiatives qu'il jugerait appropriées dans le cadre de la mission de bons offices que lui avait confiée le Conseil, en vue de favoriser une solution juste et durable du problème (résolution 37/253). L'Assemblée a également pris note du rapport de la Commission politique spéciale (décision 37/455).

Le 15 novembre 1983, les autorités chypriotes turques ont proclamé la "République turque de Chypre-Nord" (voir A/38/586-S/16148). Le 18 novembre, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 541 (1983) dans laquelle il a déploré la proclamation des autorités chypriotes turques présentée comme déclaration de sécession d'une partie de la République de Chypre; a considéré la proclamation susmentionée comme juridiquement nulle et demandé son retrait; a demandé que ses résolutions 365 (1974) et 367 (1975) soient appliquées d'urgence et effectivement; a prié le Secrétaire général de poursuivre sa mission de bons offices afin que des

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

progrès puissent être réalisés le plus rapidement possible sur la voie d'un règlement juste et durable à Chypre; a demandé aux parties de coopérer pleinement avec le Secrétaire général dans sa mission de bons offices; a demandé à tous les Etats de respecter la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et le non-alignement de la République de Chypre; a demandé à tous les Etats de ne pas reconnaître d'autre Etat chypriote que la République de Chypre; a demandé à tous les Etats et aux deux communautés chypriotes de s'abstenir de toute mesure qui pourrait aggraver la situaion; et a prié le Secrétaire général de tenir le Conseil de sécurité pleinement informé (résolution 541 (1983)).

Le 1er mai 1984, le Secrétaire général a fait rapport au Conseil de sécurité sur les efforts qu'il avait déployés dans le cadre de sa mission de bons offices, et notamment sur le projet de scénario qu'il avait élaboré pour faciliter une réunion de haut niveau permettant la reprise du dialogue intercommunautaire; la réponse de la partie chypriote turque figurait en annexe au rapport (S/16519).

A la demande de Chypre, le Conseil s'est réuni le 3 mai et a adopté le 11 mai la résolution 550 (1984). Dans cette résolution, le Conseil a réaffirmé sa résolution 541 (1983) et a demandé qu'elle soit appliquée d'urgence et effectivement; a condamné toutes les mesures sécessionnistes, y compris le prétendu échange d'ambassadeurs entre la Turquie et les dirigeants chypriotes turcs, déclaré ces mesures illégales et invalides et a demandé qu'elles soient immédiatement rapportées; a réitéré l'appel lancé à tous les Etats de ne pas reconnaître le prétendu Etat dit "République turque de Chypre-Nord", créé par des actes de sécession, et leur a demandé de ne pas encourager ni aider d'aucune manière l'entité sécessionniste susmentionnée; a demandé à tous les Etats de respecter la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale, l'unité et le non-alignement de la République de Chypre; a considéré inadmissibles les tentatives d'installation, dans une partie quelconque de Varosha, de personnes autres que les habitants de ce secteur et a demandé que ledit secteur soit placé sous l'administration de l'Organisation des Nations Unies; a considéré toute tentative visant à modifier le statut ou le déploiement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre comme contraire aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies; a prié le Secrétaire général de s'employer à faire appliquer d'urgence la résolution 541 (1983) du Conseil de sécurité; a réaffirmé le mandat de bons offices qu'il avait donné au Secrétaire général et l'a prié de faire de nouveaux efforts pour parvenir à une solution globale du problème de Chypre, conformément aux principes de la Charte des Nations Unie et aux dispositions relatives au règlement de ce problème qui figurent dans les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, y compris la résolution 541 (1983) et la présente résolution; a demandé à toutes les parties de coopérer avec le Secrétaire général dans sa mission de bons offices; a décidé de rester saisi de la situation en vue de prendre d'urgence des mesures appropriées au cas où la résolution 541 (1983) et la présente résolution ne seraient pas appliquées; et a prié le Secrétaire général de s'employer à faire appliquer la résolution et de lui faire rapport à ce sujet selon l'évolution de la situation (résolution 550 (1984)).

Entre septembre et décembre 1984, à l'issue de consultations avec les deux parties, le Secrétaire général a organisé trois séries de pourparlers "séparés", à un niveau élevé. Le 17 janvier 1985, il a convoqué au Siège de l'Organisation des

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Nations Unies une réunion mixte de haut niveau afin de parvenir à un accord menant à la création d'une république fédérale de Chypre. Cette réunion n'ayant pas abouti, le Secrétaire général a maintenu ses contacts avec les deux parties et a fait rapport périodiquement au Conseil de sécurité.

De sa trente-huitième à sa quarante et unième session, l'Assemblée a décidé de maintenir cette question à l'ordre du jour des sessions (décisions 38/456, 39/456, 40/470 et 41/470).

A sa quarante-deuxième session 74/, l'Assemblée générale a décidé de maintenir cette question à l'ordre du jour de la session (décision 42/460; voir aussi note 1).

48. Conséquences de la prolongation du conflit armé entre l'Iran et l'Iraq

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée générale en 1982, à la demande de l'Iraq (A/37/191). A cette session, l'Assemblée ayant rappelé les résolutions 479 (1980), 514 (1982) et 522 (1982) du Conseil de sécurité, et les déclarations faites par le Président du Conseil les 5 novembre 1980 (S/14244) et 15 juillet 1982 (S/15296), et pris acte du rapport du Secrétaire général (S/15449), a considéré que le conflit entre l'Iran et l'Iraq, sa prolongation et sa récente intensification, mettaient en danger la paix et la sécurité internationales; affirmé la nécessité de parvenir à un cessez-le-feu immédiat et au retrait des forces jusqu'aux frontières internationalement reconnues comme phase préliminaire en vue du règlement du différend par des moyens pacifiques conformément aux principes de la justice et du droit international; demandé à tous les autres Etats de s'abstenir de toute action qui pourrait contribuer à la prolongation du conflit et de faciliter l'application de la résolution; prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts, en consultation avec les parties intéressées, en vue de parvenir à un règlement pacifique; et prié en outre le Secrétaire général de tenir les Etats Membres informés de l'application de la résolution (résolution 37/3).

A ses trente-huitième, trente-neuvième, quarantième et quarante et unième sessions, l'Assemblée générale a décidé de maintenir la question à l'ordre du jour des sessions (décisions 38/456, 39/456, 40/470 et 41/470).

A sa quarante-deuxième session 75/, l'Assemblée générale a décidé de maintenir la question à l'ordre du jour de la session (décision 42/460; voir aussi note 1).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

74/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 46 de l'ordre du jour) :

a) Décision 42/460;

b) Séance plénière : A/42/PV.99.

(Voir note 75/ page suivante)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

49. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

A sa quarantième session, l'Assemblée générale, à l'issue de l'examen du point relatif à la célébration du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, a exprimé sa conviction qu'une amélioration globale de l'efficacité de l'Organisation la rendrait encore plus apte à atteindre les buts et à appliquer les principes de la Charte des Nations Unies; décidé de créer un groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau, doté d'un mandat d'un an, qui serait chargé, en se conformant strictement aux principes et aux dispositions de la Charte, de procéder à un examen approfondi de la situation administrative et financière de l'Organisation, en vue de déterminer les mesures à prendre pour continuer à améliorer l'efficacité de son fonctionnement administratif et financier, ce qui la rendrait plus apte à traiter efficacement des questions politiques, économiques et sociales; prié le Groupe de présenter à l'Assemblée, avant l'ouverture de sa quarante et unième session, un rapport contenant ses observations et recommandations et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session une question intitulée "Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies" (résolution 40/237).

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a décidé que les recommandations adoptées d'un commun accord et présentées dans le rapport du Groupe seraient appliquées par le Secrétaire général et les organes et organismes compétents des Nations Unies, compte tenu des conclusions de la Cinquième Commission, et a donné certaines directives précises concernant certaines recommandations (résolution 41/213, sect. I); elle a également pris plusieurs décisions touchant le processus de planification, de programmation et d'établissement du budget (ibid., sect. II). A cette même session, l'Assemblée a pris note du rapport de la Cinquième Commission (décision 41/468).

A sa quarante-deuxième session 76/, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de tenir compte des examens, études et décisions des organes

---

75/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 47 de l'ordre du jour) :

a) Décision 42/460;

b) Séance plénière : A/42/PV.99.

76/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 41 de l'ordre du jour) :

a) Troisième rapport du Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires : A/42/7/Add.2;

(Voir suite de la note page suivante)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

intergouvernementaux et l'a invité à collaborer avec ces organes; l'a prié également de demander l'accord de l'Assemblée générale avant de déroger à une recommandation approuvée et de tenir compte des mesures prises en application des dispositions pertinentes de la résolution 41/213 lorsqu'il établirait les montants estimatifs révisés; a donné d'autres directives concernant certaines recommandations; et a prié le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa quarante-troisième session, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, un rapport intérimaire sur les mesures prises en application de cette résolution; a approuvé les directives concernant le fonds de réserve; a prié le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa quarante-troisième session, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, des propositions, fondées sur ces directives, concernant des procédures provisoires devant régir l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve; a décidé d'examiner à sa quarante-troisième session, sur la base des rapports que lui auront présentés le Comité du programme et de la coordination et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, la question de la solution globale à apporter au problème posé par l'ensemble des dépenses additionnelles, y compris celles qui sont dues à l'inflation et aux fluctuations des taux de change; et a également décidé de fixer au 15 août de l'année où il n'est pas soumis de budget la date à laquelle le plan général du budget-programme devra être présenté (résolution 42/211).

(Suite de la note 76/)

b) Rapport du Comité du programme et de la coordination : Supplément No 16 (A/42/16);

c) Rapports du Secrétaire général : A/42/225 et Add.1; A/42/234 et Corr.1 et A/C.5/42/2/Rev.1;

d) Notes du Secrétaire général : A/42/214 et A/42/532;

e) Rapport du Comité consultatif : A/42/640;

f) Rapport de la Cinquième Commission : A/42/908;

g) Résolution 42/211;

h) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/42/SR.15 à 27, 51 à 54, 56, 57, 59 à 61 et 65 à 67;

i) Séance plénière : A/42/PV.99.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Documentation :

a) Rapports du Secrétaire général :

i) Rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'application de la résolution 41/213, A/43/286 et Corr.1;

ii) Utilisation et fonctionnement du fonds de réserve (résolution 42/211), A/43/324;

iii) Grandes lignes du projet de buget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 (résolution 42/211);

b) Rapport du Comité consultatif.

50. Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarantième session, en 1986, à la demande du Secrétaire général (A/40/247). A cette session, l'Assemblée a décidé que le Secrétaire général prendrait les mesures proposées dans son rapport (décision 40/472).

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a décidé que le Secrétaire général prendrait les mesures proposées dans son rapport, compte tenu du rapport de la Cinquième Commission (décision 41/466).

A sa quarante-deuxième session 77/, l'Assemblée générale a réaffirmé que tous les Etats Membres sont tenus, en vertu de la Charte des Nations Unies, de supporter les dépenses de l'Organisation selon la répartition fixée par l'Assemblée générale, et les engage à verser intégralement et ponctuellement toutes les contributions mises en recouvrement auprès d'eux; a souscrit aux recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son

---

77/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 43 de l'ordre du jour):

a) Rapports du Secrétaire général : A/42/283 et A/42/841;

b) Rapport du Comité consultatif : A/42/861;

c) Rapport de la Cinquième Commission : A/42/909;

d) Résolution 42/212 et décision 42/460;

e) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/42/SR.15 à 27, 51 à 54, 56, 57, 59 à 61, 65 et 67;

f) Séance plénière : A/42/PV.99.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

rapport; et a prié le Secrétaire général de communiquer à tous les Etats Membres les renseignements les plus récents sur l'ampleur de la crise financière actuelle de l'Organisation et, compte tenu des vues des Etats Membres sur la situation financière de l'Organisation, d'établir un résumé de ces vues ainsi qu'un rapport mis à jour sur la situation financière de l'Organisation, aux fins d'examen par l'Assemblée générale (résolution 42/212).

A la même session, l'Assemblée générale a décidé de maintenir cette question à l'ordre du jour de la session (décision 42/460; voir aussi note 1).

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général;

b) Rapport du Comité consultatif.

51. Application de la résolution 42/25 de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)

Le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine qui avait été ouvert à la signature à Tlatelolco (Mexique) en février 1967, a été accueilli avec satisfaction par l'Assemblée générale à sa vingt-deuxième session. L'Assemblée a alors recommandé aux Etats signataires du Traité, ou susceptibles de le devenir, et à ceux qui étaient visés dans le Protocole additionnel I, de s'efforcer de prendre toutes les mesures qui dépendaient d'eux pour que le Traité soit rapidement mis en vigueur par le plus grand nombre possible d'entre eux (résolution 2286 (XXII)).

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, en 1974, à la demande de 18 Etats d'Amérique latine (A/9692). A cette session, l'Assemblée a noté avec satisfaction que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les Pays-Bas avaient déposé leur instrument de ratification du Protocole additionnel I et prié instamment les deux autres Etats qui, conformément au Traité, pouvaient devenir parties au Protocole additionnel de le signer et de le ratifier aussitôt que possible (résolution 3262 (XXIX)).

A sa trentième session, l'Assemblée générale a de nouveau prié instamment les Etats-Unis d'Amérique et la France de signer et de ratifier le Protocole additionnel I au Traité aussitôt que possible (résolution 3473 (XXX)).

A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction que le Protocole additionnel I au Traité avait été signé le 26 mai 1977 par les Etats-Unis et prié à nouveau instamment la France de signer et de ratifier ce Protocole aussitôt que possible (résolution 32/76).

A sa dixième session extraordinaire, en 1978, l'Assemblée générale a émis l'opinion qu'il était souhaitable que les Etats habilités à devenir parties aux Protocoles additionnels au Traité et qui ne l'avaient pas encore fait signent et ratifient ces instruments (résolution S-10/2, par. 63 b)).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a de nouveau invité les Etats-Unis et la France à ratifier le Protocole additionnel I au Traité (résolution 33/58).

A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction que la France avait signé le Protocole additionnel I et a invité les Etats-Unis et la France à ratifier ce Protocole dès que possible (résolution 34/71).

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a réitéré avec une urgence spéciale l'invitation à ratifier le Protocole additionnel I qu'elle avait adressée aux Etats-Unis et à la France (résolution 35/143).

A sa trente-sixième session, l'Assemblée générale, notant avec satisfaction que les Etats-Unis étaient devenus partie au Protocole additionnel I le 23 novembre 1981, date à laquelle ils avaient déposé leur instrument de ratification, a regretté que la signature du Protocole additionnel I par la France, qui avait eu lieu le 2 mars 1979, n'ait pas encore été suivie de la ratification correspondante, malgré le temps écoulé depuis lors et les invitations pressantes que l'Assemblée générale lui avait adressées et qu'elle réitérait avec une urgence spéciale (résolution 36/83).

De sa trente-septième à sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 37/71, 38/61, 39/51, 40/79 et 41/45).

A sa quarante-deuxième session 78/, l'Assemblée générale, rappelant que le Royaume-Uni, les Pays-Bas et les Etats-Unis étaient devenus parties au Protocole additionnel I en 1969, 1971 et 1981 respectivement, a déploré que la signature du Protocole additionnel I par la France, qui avait eu lieu le 2 mars 1979, n'ait pas encore été suivie de la ratification correspondante, malgré le temps écoulé depuis lors et les demandes pressantes de l'Assemblée; et a une fois de plus prié instamment la France de ne pas différer davantage cette ratification qui lui avait été si souvent demandée et qui semblait d'autant plus souhaitable que, des quatre Etats auxquels le Protocole était ouvert, la France était le seul qui n'y soit pas encore partie (résolution 42/25).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

78/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 48 de l'ordre du jour) :

a) Rapport de la Première Commission : A/42/737;

b) Résolution 42/25;

c) Séances de la Première Commission : A/C.1/42/PV.3 à 31 et 37;

d) Séance plénière : A/42/PV.84.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

52. Cessation de toutes les explosions nucléaires expérimentales

La question de la cessation des essais nucléaires indépendamment d'un accord sur les autres mesures de désarmement, a été examinée par l'Assemblée générale dès sa neuvième session, en 1954. L'Union des Républiques socialistes soviétiques, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les Etats-Unis d'Amérique ont signé, le 5 août 1963, le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau. Ce traité, entré en vigueur le 10 octobre 1963, ne s'appliquait pas aux essais souterrains.

A sa dix-huitième session, en 1963, l'Assemblée générale a fait appel à tous les Etats pour qu'ils deviennent parties au Traité et a prié la Conférence du Comité sur le désarmement de poursuivre ses négociations en vue de l'interdiction complète des essais (résolution 1910 (XVIII)). Depuis cette date, l'Assemblée a demandé à maintes reprises la suspension de tous les essais et la poursuite des travaux sur un traité portant interdiction complète des essais.

A sa dixième session extraordinaire, en 1978, l'Assemblée générale a souligné l'importance de la cessation des essais d'armes nucléaires par tous les Etats dans le cadre d'un processus effectif de désarmement nucléaire (résolution S-10/2, par. 51).

De sa trente-troisième à sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 33/60, 34/73, 35/145 A, 36/84, 37/72, 38/62, 39/52, 40/80 A et 41/46 A).

A ses quarantième et quarante et unième sessions, l'Assemblée générale a en outre recommandé aux Etats parties au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, de se consulter d'urgence sur l'opportunité et le meilleur moyen de tirer parti des dispositions de l'article II pour transformer le Traité d'interdiction partielle des essais nucléaires en un traité d'interdiction complète des essais nucléaires et de prendre des mesures pratiques pour convoquer une conférence chargée d'examiner des amendements tendant à transformer le Traité en un traité portant interdiction complète des essais nucléaires (résolutions 40/80 B et 41/46 B).

A sa quarante-deuxième session 79/, l'Assemblée générale s'est déclarée à nouveau très préoccupée de constater que les essais d'armes nucléaires se poursuivaient sans frein contre le voeu de l'écrasante majorité des Etats Membres;

79/ Références pour la quarante-deuxième session (point 49 de l'ordre du jour) :

a) Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/42/27);

b) Rapport de la Première Commission : A/42/738;

(Voir suite de la note page suivante)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

réaffirmé sa conviction que la conclusion d'un traité ayant pour objet d'interdire à tout jamais et pour tous les Etats toutes les explosions nucléaires expérimentales revêtait la plus haute priorité; réaffirmé sa conviction qu'un tel traité constituerait une contribution de la plus haute importance à la cessation de la course aux armements nucléaires; prié une fois de plus instamment les trois puissances dépositaires du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau et du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en particulier les Etats-Unis d'Amérique et l'URSS, de se conformer strictement à leur engagement de chercher à assurer à une date rapprochée et à tout jamais l'arrêt de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires, et d'accélérer les négociations à cette fin en tenant la Conférence du désarmement régulièrement au courant de leurs négociations; engagé tous les Etats membres de la Conférence, en particulier les trois puissances dépositaires du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau et du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à inciter la Conférence à créer, au début de sa session de 1988, un comité spécial en vue de la négociation multilatérale d'un traité sur la cessation complète des explosions nucléaires expérimentales; recommandé à la Conférence du désarmement que ce comité spécial comprenne deux groupes de travail chargés, respectivement, d'examiner les questions suivantes, qui étaient étroitement liées : contenu et champ d'application du traité; respect des dispositions et vérification; et demandé aux Etats dépositaires du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau et du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de cesser immédiatement, compte tenu des responsabilités spéciales qui leur incombaient aux termes de ces deux traités et en tant que mesure provisoire, toutes les explosions nucléaires expérimentales, en décidant soit d'un moratoire conclu trilatéralement, soit de trois moratoires unilatéraux, qui devraient être assortis de moyens de vérification appropriés (résolution 42/26 A). L'Assemblée générale a aussi recommandé aux Etats non dotés de l'arme nucléaire qui étaient parties au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau de présenter formellement aux gouvernements dépositaires une proposition d'amendement tendant à convoquer le plus tôt possible une conférence chargée d'examiner des amendements qui transformeraient le Traité en un traité portant interdiction complète des essais nucléaires (résolutions 42/26 B).

Documentation : Rapport de la Conférence du désarmement, Supplément No 27 (A/43/27).

(Suite de la note 79/)

c) Résolutions 42/26 A et B.

d) Séances de la Première Commission : A/C.1/42/PV.3 à 31 et 43;

e) Séance plénière : A/42/PV.84.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

53. Nécessité urgente de conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires

La question de la cessation des essais nucléaires, indépendamment d'un accord sur d'autres mesures de désarmement, a été examinée par l'Assemblée générale dès la neuvième session, en 1954 (voir point 52 de l'ordre du jour).

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Comité du désarmement de prendre les mesures nécessaires, y compris la création d'un groupe de travail, pour engager, dès le début de sa session de 1981 et à titre hautement prioritaire, des négociations de fond sur un traité d'interdiction complète des essais et de déterminer les mesures institutionnelles et administratives nécessaires en vue de la mise en place, de l'essai et de l'exploitation d'un réseau international de surveillance sismique et d'un système efficace de vérification (résolution 35/145 B).

A sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a demandé aux trois Etats dotés d'armes nucléaires qui avaient engagé des négociations de reprendre ces négociations pour les mener rapidement à une issue positive, et prié le Comité du désarmement de prendre les mesures nécessaires, y compris la création d'un groupe de travail, pour engager, dès le début de sa session qui devait se tenir en 1982, des négociations de fond sur un traité d'interdiction complète des essais et de ne ménager aucun effort pour faire en sorte qu'un projet de traité puisse être présenté dès que possible à l'Assemblée (résolution 36/85).

A sa trente-septième session, l'Assemblée générale a noté que le Comité du désarmement avait créé un groupe de travail spécial au titre du point 1 de son ordre du jour (Interdiction des essais nucléaires) et prié le Groupe d'examiner et de définir les questions relatives à la vérification et au respect, en vue de réaliser de nouveaux progrès vers une interdiction des essais nucléaires, compte tenu de toutes les propositions existantes et initiatives futures (résolution 37/73).

A sa trente-huitième session, l'Assemblée générale a prié la Conférence du désarmement de reprendre son examen des questions relatives à une interdiction complète des essais en vue de la négociation d'un traité sur ce sujet et d'aborder, à sa session de 1984, la question de la révision du mandat du Groupe de travail spécial, de déterminer les mesures institutionnelles et administratives nécessaires en vue de la mise en place, de l'essai et de l'exploitation d'un réseau international de surveillance sismique en tant qu'élément d'un système de vérification efficace, et d'étudier d'autres mesures internationales susceptibles de renforcer le dispositif de vérification à prévoir dans un tel traité (résolution 38/63).

A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a prié instamment la Conférence du désarmement d'établir, au début de sa session de 1985, un comité spécial au titre du point 1 de son ordre du jour (Interdiction des essais nucléaires), de reprendre immédiatement ses travaux de fond relatifs à une interdiction complète des essais en vue de la négociation d'un traité, tenant compte des travaux antérieurs accomplis par le Groupe spécial d'experts

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques, ainsi que des résultats des essais techniques qu'il avait organisés, de détecter les explosions nucléaires, de déterminer la capacité d'un réseau international, de contrôler l'application effective d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et d'entreprendre l'étude détaillée d'autres mesures visant à contrôler et à vérifier l'application effective d'un tel traité, notamment un réseau international pour la surveillance de la radioactivité atmosphérique (résolution 39/53).

A sa quarantième session, l'Assemblée générale a prié instamment la Conférence du désarmement de constituer, au début de sa session de 1986, un comité spécial au titre du point 1 de son ordre du jour (Interdiction des essais nucléaires), en vue d'engager des négociations sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires selon un programme de travail comportant diverses questions classées sous les rubriques "Portée", "Vérification" et "Respect"; prié en outre instamment la Conférence d'entreprendre immédiatement de créer un réseau international de surveillance sismique et d'entreprendre l'étude détaillée d'autres mesures visant à contrôler et à vérifier l'application effective d'un tel traité; prié instamment tous les membres de la Conférence, en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires, de collaborer à ces tâches, comme le demandait entre autres la Déclaration finale de la troisième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (voir A/C.1/40/9, annexe I) (résolution 40/81).

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a demandé instamment que a) la Conférence du désarmement entame des travaux concrets en vue de l'élaboration d'un traité d'interdiction des essais nucléaires au début de sa session de 1987; b) les Etats membres de la Conférence, en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires, et tous les autres Etats coopèrent avec la Conférence afin de faciliter et de faire avancer ces travaux; c) les Etats dotés d'armes nucléaires, en particulier ceux qui possèdent les arsenaux nucléaires les plus importants, conviennent de mesures provisoires adéquates et vérifiables, en vue de la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires; et d) les Etats dotés d'armes nucléaires qui ne l'avaient pas encore fait adhèrent au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau; et a prié en outre instamment la Conférence a) d'entreprendre immédiatement de créer, avec la participation la plus large possible, un réseau international de surveillance sismique qui, par la suite, pourrait être renforcé de manière à pouvoir surveiller et vérifier l'application effective d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires; b) de prendre en considération les progrès réalisés par le Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques, y compris des échanges de données ondulatoires, ainsi que les autres initiatives prises dans ce domaine par des Etats et groupes d'Etats; c) d'entreprendre l'étude détaillée d'autres mesures visant à contrôler et à vérifier l'application effective d'un tel traité, notamment un réseau international de surveillance de la radioactivité atmosphérique; et demandé à la conférence de faire rapport à l'Assemblée, lors de sa quarante-deuxième session, sur les progrès accomplis (résolution 41/47).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A la quarante-deuxième session 80/, l'Assemblée générale a réaffirmé sa conviction qu'un traité permettant d'assurer à tout jamais l'interdiction de toutes les explosions nucléaires expérimentales par tous les Etats dans tous les milieux revêtait la plus haute importance; demandé instamment que soient prises les mesures ci-après : a) la Conférence du désarmement entamerait des travaux de fond sur tous les aspects d'un traité d'interdiction des essais nucléaires au début de sa session de 1988; b) les Etats membres de la Conférence du désarmement, en particulier ceux qui étaient dotés d'armes nucléaires, et tous les autres Etats coopéreraient afin de faciliter et de faire avancer ces travaux; c) les Etats dotés d'armes nucléaires, en particulier ceux qui possèdaient les arsenaux les plus importants, conviendraient de mesures provisoires adéquates et vérifiables en vue de la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires; d) les Etats dotés d'armes nucléaires qui ne l'avaient pas encore fait adhéreraient au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau; a demandé en outre instamment à la Conférence du désarmement : a) d'entreprendre immédiatement de créer, avec la participation la plus large possible, un réseau international de surveillance sismique qui, par la suite, pourrait être renforcé pour permettre de suivre et vérifier l'application effective d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires; b) à cet égard, de prendre en considération les progrès réalisés par le Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques, notamment l'échange de tracés sismiques, ainsi que les autres initiatives prises dans ce domaine par des Etats et groupes d'Etats; c) d'entreprendre l'étude détaillée d'autres mesures permettant de suivre et vérifier l'application effective d'un tel traité, notamment un réseau international de surveillance de la radioactivité atmosphérique; et a demandé à la Conférence du désarmement de lui présenter un rapport, à sa quarante-troisième session, sur les progrès accomplis;

Documentation : Rapport de la Conférence du désarmement, Supplément No 27 (A/43/27).

80/ Références concernant la quarante-deuxième (point 50 de l'ordre du jour) :

a) Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/42/27);

b) Rapport de la Première Commission : A/42/739;

c) Résolution 42/27;

d) Séances de la Première Commission : A/C.1/42/PV.3 à 31 et 43;

e) Séance plénière : A/42/PV.84.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

54. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, en 1974, à la demande de l'Iran, auquel s'est ensuite jointe l'Egypte (A/9693 et Add.1 à 3). A la même session, l'Assemblée a approuvé l'idée de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient; estimé qu'il était indispensable que toutes les parties intéressées de la région proclament leur intention de s'abstenir de fabriquer, d'expérimenter, d'obtenir, d'acquérir ou de posséder de toute autre manière des armes nucléaires; demandé aux parties intéressées de la région d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (résolution 2373 (XXII), annexe); et prié le Secrétaire général de s'assurer des vues des parties intéressées et de faire rapport au Conseil de sécurité à une date rapprochée et, par la suite, à l'Assemblée lors de sa trentième session (résolution 3263 (XXIX)).

En application de la résolution 3263 (XXIX), le Secrétaire général a invité les Etats suivants à lui communiquer leurs vues au sujet de l'application de la résolution : Arabie saoudite, Bahreïn, Egypte, Emirats arabes unis, Iran, Iraq, Israël, Jordanie, Koweït, Liban, Oman, Qatar, République arabe syrienne, Yémen et Yémen démocratique.

A sa trentième session, l'Assemblée générale, ayant pris acte des rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité et à l'Assemblée, a exprimé l'opinion que les Etats Membres que le Secrétaire général avait consultés devraient s'efforcer de réaliser l'objectif de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient (résolution 3474 (XXX)).

A ses trente et unième et trente-deuxième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 31/71 et 32/82).

A sa dixième session extraordinaire, en 1978, l'Assemblée générale a estimé que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient renforcerait considérablement la paix et la sécurité internationales; qu'en attendant la création de cette zone, les Etats de la région devraient déclarer qu'ils s'abstiendraient, sur une base de réciprocité, de fabriquer, d'acquérir et de posséder de toute autre manière des armes nucléaires et des dispositifs explosifs nucléaires et d'autoriser la mise en place de telles armes sur leur territoire par toute tierce partie et devraient accepter de soumettre toutes leurs activités nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique et qu'il conviendrait d'examiner le rôle que pourrait jouer le Conseil de sécurité pour faciliter la création d'une telle zone (résolution S-10/2, par. 63 d)).

De sa trente-troisième à sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 33/64, 34/77 et 35/147).

A sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de porter à l'attention de l'Assemblée, lors de sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, la résolution 35/147 (résolution 36/87 A); estimé que l'attaque militaire d'Israël contre les installations nucléaires iraquiennes compromettait les perspectives d'établissement d'une zone exempte d'armes

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

nucléaires dans la région du Moyen-Orient; déclaré qu'il était impératif, à cet égard, qu'Israël soumette immédiatement toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'AIEA, et prié le Secrétaire général de communiquer la résolution à l'Assemblée lors de sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement (résolution 36/87 B).

A ses trente-septième et trente-huitième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 37/75 et 38/64).

A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de demander l'avis de toutes les parties intéressées au sujet de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient (résolution 39/54).

A ses quarantième et quarante et unième sessions, l'Assemblée générale a pris acte des rapports du Secrétaire général contenant les vues des parties sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient; prié les parties qui ne l'avaient pas encore fait de communiquer leurs vues au Secrétaire général; et dit qu'elle attendait avec intérêt toute nouvelle observation que pourraient faire les parties qui avaient déjà communiqué leurs vues (résolutions 40/82 et 41/48).

A sa quarante-deuxième session 81/, l'Assemblée générale a prié instamment toutes les parties directement intéressées d'envisager sérieusement de prendre d'urgence les mesures concrètes voulues pour donner effet à la proposition tendant à créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée, et, pour aider à atteindre cet objectif, invité les pays intéressés à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires; demandé à tous les pays de la région qui ne l'avaient pas encore fait d'accepter, en attendant la création de cette zone, de soumettre toutes leurs activités nucléaires aux garanties de l'AIEA; invité ces pays à déclarer, en attendant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, leur appui à la création d'une telle zone, conformément au paragraphe pertinent du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et à déposer leur déclaration auprès du

---

81/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 51 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Secrétaire général : A/42/364;

b) Rapport de la Première Commission : A/42/740;

c) Résolution 42/28;

d) Séances de la Première Commission : A/C.1/42/PV.3 à 31 et 37;

e) Séance plénière : A/42/PV.84.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Conseil de sécurité; invité en outre ces pays à s'abstenir, en attendant la création de la zone, de mettre au point, de fabriquer, de mettre à l'essai ou d'acquérir d'aucune autre manière des armes nucléaires ou d'autoriser l'implantation sur leur territoire, ou sur des territoires placés sous leur contrôle, d'armes nucléaires ou de dispositifs explosifs nucléaires; invité les Etats dotés d'armes nucléaires et tous les autres Etats à prêter leur concours à la création de la zone et à s'abstenir en même temps de toute action contraire à l'esprit et à l'objet de la résolution adoptée; et prié le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée, lors de sa quarante-troisième session, sur l'application de la résolution adoptée (résolution 42/28).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 42/28).

55. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, en 1974, à la demande du Pakistan (A/9706). A cette session, l'Assemblée a estimé qu'il convenait que l'initiative de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région appropriée de l'Asie provienne des Etats de la région intéressée (résolution 3265 A (XXIX)); appuyé, en principe, la notion d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud; invité les Etats de la région de l'Asie du Sud et les autres Etats voisins non dotés d'armes nucléaires à entamer sans retard les consultations nécessaires en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires et les a invités instamment, en attendant, à s'abstenir de toute action qui irait à l'encontre de la réalisation de ces objectifs; exprimé l'espoir que tous les Etats, en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires, coopéreraient pleinement à la réalisation des intentions de la résolution, et prié le Secrétaire général d'organiser une réunion aux fins des consultations envisagées ci-dessus (résolution 3265 B (XXIX)).

A sa trentième session, l'Assemblée générale a décidé d'accorder l'attention voulue à toute proposition relative à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans une région appropriée de l'Asie, après que ladite proposition aurait été élaborée et mise au point entre les Etats intéressés de la région considérée (résolution 3476 A (XXX)); et prié instamment les Etats de l'Asie du Sud de poursuivre leurs efforts en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud et de s'abstenir de toute action contraire à l'objectif qu'était la création d'une telle zone (résolution 3476 B (XXX)).

A ses trente et unième et trente-deuxième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 31/73 et 32/83).

A sa dixième session extraordinaire, en 1978, l'Assemblée générale a noté que tous les Etats de la région de l'Asie du Sud s'étaient montrés fermement décidés à maintenir leur région exempte d'armes nucléaires, et a estimé qu'ils ne devraient prendre aucune mesure qui s'écarterait de cet objectif (résolution S-10/2, par. 63 e)).

De sa trente-troisième à sa quarantième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 33/65, 34/78, 35/148, 36/88, 37/76, 38/65, 39/55 et 40/83).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a réaffirmé ses résolutions antérieures et prié le Secrétaire général de se mettre en rapport avec les Etats de la région et les autres Etats intéressés pour s'informer de leurs vues sur la question et voir quels sont les meilleurs moyens de favoriser la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud et de faire rapport sur la question à l'Assemblée lors de sa quarante-deuxième session (résolution 41/49).

A sa quarante-deuxième session 82/, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'elle approuvait le principe d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud; prié de nouveau instamment les Etats d'Asie du Sud de continuer à faire tous les efforts possibles pour créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud et de s'abstenir, en attendant, de toute action qui irait à l'encontre de cet objectif; demandé aux Etats dotés d'armes nucléaires qui ne l'avaient pas encore fait de répondre positivement à cette proposition et de soutenir dûment les efforts faits en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud; prié le Secrétaire général de se mettre en rapport avec les Etats de la région et autres Etats intéressés pour s'informer de leurs vues sur la question et les encourager à se consulter pour étudier les meilleurs moyens de poursuivre les efforts déployés en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud; prié également le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la question lors de sa quarante-troisième session (résolution 42/29).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 42/29).

56. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

Cette question a été examinée par l'Assemblée générale au titre de plusieurs points de l'ordre du jour. A sa vingt-septième session, en 1972, l'Assemblée générale l'a examinée au titre du point intitulé "Désarmement général et complet" (voir le point 64). A cette session, l'Assemblée a accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général intitulé "Le napalm et les autres armes incendiaires et tous les aspects de leur emploi éventuel" (A/8803/Rev.1), demandé dans la résolution 2852 (XXVI); déploré l'emploi du napalm et des autres armes incendiaires dans tous les conflits armés; et recommandé le rapport à l'attention de tous les gouvernements et de tous les peuples (résolution 2932 A (XXVII)).

82/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 52 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Secrétaire général : A/42/456 et Add.1;

b) Rapport de la Première Commission : A/42/741;

c) Résolution 42/29;

d) Séances de la Première Commission : A/C.1/42/PV.3 à 31 et 37;

e) Séance plénière : A/42/PV.84.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a inscrit la question à son ordre du jour en tant que point séparé sous le titre "Le napalm et les autres armes incendiaires et tous les aspects de leur emploi éventuel". A cette session, l'Assemblée a invité la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés à examiner la question de l'emploi du napalm et d'autres armes incendiaires ainsi que de certaines autres armes classiques qui pouvaient être considérées comme causant des souffrances inutiles ou comme ayant des effets non sélectifs (résolution 3076 (XXVIII)).

A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a invité la Conférence diplomatique à continuer d'examiner cette question (résolution 3255 A (XXIX)) et prié instamment tous les Etats de s'abstenir de fabriquer, de stocker, de laisser proliférer et d'utiliser de telles armes, en attendant la conclusion d'un accord sur leur interdiction (résolution 3255 B (XXIX)).

A sa trentième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente et unième session une question intitulée "Armes incendiaires et autres armes classiques qui peuvent être l'objet de mesures d'interdiction ou de limitation pour des raisons humanitaires" (résolution 3464 (XXX)).

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a réaffirmé ses résolutions précédentes (résolution 31/64).

A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a pris note de la résolution 22 (IV), concernant la suite à donner aux travaux sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques, adoptée par la Conférence diplomatique le 7 juin 1977, dans laquelle la Conférence avait recommandé qu'une conférence de gouvernements sur ces armes soit convoquée en 197[illegible] plus tard; et décidé de convoquer en 1979 une conférence des Nations Unies sur [illegible] question et de convoquer une conférence préparatoire à cette fin (résolution [illegible] 52).

A sa dixième session extraordinaire, en 1978, l'Assemblée générale a estimé que la Conférence des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination devrait s'efforcer de parvenir à un accord sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques, y compris celles pouvant causer des souffrances inutiles ou frapper sans discrimination, et que tous les Etats étaient invités à contribuer à l'accomplissement de cette tâche (résolution S-10/2, par. 86 et 87).

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation de la Conférence préparatoire tendant à ce que la Conférence des Nations Unies soit réunie à Genève du 10 au 28 septembre 1979 (résolution 33/70).

A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport de la Conférence et souscrit à la recommandation de la Conférence tendant à ce qu'elle tienne une autre session à Genève en 1980, afin d'achever les négociations (résolution 34/82).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport final de la Conférence; s'est félicitée de l'heureuse issue de la Conférence qui avait abouti à l'adoption, le 10 octobre 1980, de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, du Protocole relatif aux éclats non localisables (Protocole I), du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs (Protocole II) et du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des armes incendiaires (Protocole III); pris acte de l'article 3 de la Convention qui stipulait que la Convention serait ouverte à la signature à compter du 10 avril 1981; et recommandé la Convention et les trois protocoles y annexés à tous les Etats en vue d'obtenir la plus vaste adhésion possible à ces instruments (résolution 35/153).

A ses trente-sixième à trente-septième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 36/93 et 37/79).

A sa trente-huitième session, l'Assemblée générale a noté que, les conditions énoncées dans l'article 5 de la Convention ayant été remplies, la Convention et les trois protocoles qui y étaient annexés étaient entrés en vigueur le 2 décembre 1983 (résolution 38/66).

De sa trente-neuvième à sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolution 39/56, 40/84 et 41/50).

A sa quarante-deuxième session 83/, l'Assemblée générale a prié instamment tous les Etats qui ne l'avaient pas encore fait de faire tout ce qui était en leur pouvoir pour devenir parties le plus tôt possible à la Convention et aux protocoles y annexés, de sorte qu'en fin de compte l'adhésion soit universelle; noté que, en vertu de l'article 8 de la Convention, des conférences pouvaient être convoquées pour examiner des amendements à la Convention ou à l'un quelconque des protocoles y annexés, pour examiner des protocoles additionnels concernant d'autres catégories d'armes classiques sur lesquelles les protocoles existants annexés à la Convention ne portent pas ou pour revoir la portée et l'application de la Convention et des protocoles y annexés, ainsi que pour examiner toute proposition d'amendements à la

---

83/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 53 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Secrétaire général : A/42/580;

b) Rapport de la Première Commission : A/42/742;

c) Résolution 42/30;

d) Séances de la Première Commission : A/C.1/42/PV.3 à 31 et 36;

e) Séance plénière : A/42/PV.84.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Convention ou aux protocoles existants et toute proposition de protocoles additionnels concernant d'autres catégories d'armes classiques sur lesquelles les protocoles existants ne portent pas, et prié le Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire de la Convention et des trois Protocoles y annexés, de l'informer de temps à autre des adhésions à la Convention et à ses protocoles (résolution 42/30).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 42/30).

57. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces sur le renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'armes nucléaires

La question intitulée "Conclusion d'une convention internationale sur le renforcement des garanties de la sécurité des Etats non nucléaires" a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-troisième session de l'Assemblée générale, en 1978, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/33/241). A cette session, l'Assemblée a estimé qu'il était nécessaire de prendre des mesures efficaces par voie d'arrangements internationaux appropriés pour renforcer la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires; prié, dans ce but, le Comité du désarmement d'examiner les projets de convention internationale sur cette question ainsi que toutes observations et propositions concernant les mesures politiques et juridiques efficaces sur le plan international visant à donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires des garanties contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-quatrième session une question intitulée "Renforcement des garanties de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires" (résolution 33/72 A).

A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session une question intitulée "Conclusion d'une convention internationale visant à garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires" (résolution 34/85).

De sa trente-cinquième à sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 35/154, 36/94, 37/80, 38/67, 39/57, 40/85 et 41/51).

A sa quarante-deuxième session 84/, l'Assemblée générale a réaffirmé une fois encore qu'il s'imposait d'urgence de parvenir à un accord sur des arrangements

---

84/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 54 de l'ordre du jour) :

a) Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/42/27);

b) Rapport de la Première Commission : A/42/743;

c) Résolution 42/31;

d) Séances de la Première Commission : A/C.1/42/PV.3 à 31 et 36;

e) Séance plénière : A/42/PV.84.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'armes nucléaires et de trouver une approche commune acceptable pour tous; considéré que la Conférence du désarmement devrait continuer d'étudier les moyens de surmonter les difficultés rencontrées lors des négociations sur cette question; engagé tous les Etats, en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires, à faire preuve de la volonté politique et de la souplesse voulues pour parvenir à s'entendre sur une "formule commune" qui puisse figurer dans un instrument international ayant force obligatoire; et prié la Conférence du désarmement de poursuivre activement les négociations sur cette question et de constituer dès le début de sa session de 1988 le comité spécial voulu à cette fin (résolution 42/31).

Documentation : Rapport de la Conférence du désarmement, Supplément No 27 (A/43/27).

58. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre la menace ou l'emploi d'armes nucléaires

La question intitulée "Conclusion d'une convention internationale sur le renforcement des garanties de la sécurité des Etats non nucléaires" a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-troisième session de l'Assemblée générale, en 1978, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/33/241). A cette session, l'Assemblée a demandé instamment que des efforts soient déployés pour conclure, selon qu'il serait approprié, des arrangements efficaces pour donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires des garanties contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires, notamment l'examen d'une convention internationale et d'autres moyens d'atteindre cet objectif; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-quatrième session une question intitulée "Renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires" (résolution 33/72 B).

A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session une question intitulée "Conclusion d'une convention internationale visant à garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires" (résolution 34/85).

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session une question intitulée "Conclusion d'une convention internationale visant à garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires" (résolution 35/155).

De sa trente-sixième à sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 36/95, 37/81, 38/68, 39/58, 40/86 et 41/52).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A sa quarante-deuxième session 85/, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'il fallait d'urgence parvenir à s'entendre sur des arrangements internationaux efficaces garantissant les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'armes nucléaires; noté avec satisfaction qu'il n'y avait à la Conférence du désarmement aucune objection de principe à l'idée d'une convention internationale à cette fin, même si les difficultés auxquelles se heurtait la mise au point d'une approche commune acceptable pour tous avaient elles aussi été signalées; engagé tous les Etats, en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires, à faire preuve de la volonté politique nécessaire pour s'entendre sur une approche commune et, en particulier, sur une formule commune, qui pourrait figurer dans un instrument international ayant force obligatoire; recommandé de redoubler d'efforts pour parvenir à cette approche ou formule commune et d'étudier plus avant les diverses approches possibles, notamment celles qui avaient été envisagées à la Conférence, afin de surmonter les difficultés; et recommandé à la Conférence de poursuivre activement les négociations en vue de parvenir rapidement à un accord et de conclure des arrangements internationaux efficaces garantissant les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'armes nucléaires, en tenant compte du large mouvement en faveur de la conclusion d'une convention internationale et en prenant en considération toutes autres propositions visant à atteindre ce même objectif (résolution 42/32).

Documentation : Rapport de la Conférence du désarmement, Supplément No 27 (A/43/27).

59. Prévention d'une course aux armements dans l'espace

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/36/192). A cette session, l'Assemblée générale a estimé indispensable de prendre, en concluant un traité international à cette fin, des mesures efficaces visant à empêcher que la course aux armements ne s'étende à l'espace extra-atmosphérique; et prié le Comité du désarmement d'engager des négociations en vue d'aboutir à un accord sur le texte de ce traité (résolution 36/99).

85/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 55 de l'ordre du jour) :

a) Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/42/27);

b) Rapport de la Première Commission : A/42/744;

c) Résolution 42/32;

d) Séances de la Première Commission : A/C.1/42/PV.3 à 31 et 36;

e) Séance plénière : A/42/PV.84.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A sa trente-septième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que la volonté de tous les Etats était que l'espace extra-atmosphérique soit utilisé exclusivement à des fins pacifiques et ne devienne pas une arène ouverte à la course aux armements; déclaré que toute utilisation de l'espace extra-atmosphérique autre qu'à des fins pacifiques était contraire aux objectifs convenus d'un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace; souligné que la communauté internationale devrait adopter de nouvelles mesures efficaces pour empêcher une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique; demandé à tous les Etats, en particulier à ceux qui étaient dotés de moyens puissants dans le domaine spatial, de coopérer activement à la réalisation de l'objectif visant l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques et de prendre immédiatement des mesures en vue de prévenir une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique; et prié le Comité du désarmement d'examiner, à titre prioritaire, la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique; et de créer un groupe de travail spécial sur la question au début de sa session de 1983, en vue d'engager des négociations pour la conclusion d'un ou plusieurs accords, selon qu'il conviendrait, visant à prévenir une course aux armements sous tous ses aspects dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 37/83).

De sa trente-huitième à sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 38/70, 39/59, 40/87 et 41/53).

A sa quarante-deuxième session 86/, l'Assemblée générale a rappelé que tous les Etats avaient l'obligation de s'abstenir de l'emploi ou de la menace de la force dans leurs activités spatiales; réaffirmé qu'un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace exigeait que l'espace soit utilisé exclusivement à des fins pacifiques et ne devienne pas une arène ouverte à la course aux armements; souligné que la communauté internationale devrait adopter de nouvelles mesures, assorties de clauses de vérification appropriées et efficaces, pour empêcher une course aux armements dans l'espace; demandé à tous les Etats, en particulier à ceux qui étaient dotés de moyens spatiaux puissants, d'oeuvrer activement pour que l'espace soit utilisé à des fins pacifiques et de prendre immédiatement des mesures en vue de prévenir une course aux armements dans l'espace, pour maintenir la paix et la sécurité internationales et promouvoir la

---

86/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 56 de l'ordre du jour) :

a) Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/42/27);

b) Rapport de la Première Commission (A/42/745);

c) Résolution 42/33;

d) Séances de la Première Commission : A/C.1/42/PV.3 à 31 et 44;

e) Séance plénière : A/42/PV.84.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

coopération et la compréhension internationales; conclu, comme le Comié spécial de la Conférence du désarmement dans son rapport, que le régime juridique applicable à l'espace, en tant que tel, n'était pas suffisant pour garantir la prévention d'une course aux armements dans l'espace, qu'il jouait toutefois un rôle préventif important à cet égard, qu'il fallait le consolider, le renforcer et en accroître l'efficacité et qu'il importait de respecter strictement les accords existants, tant bilatéraux que multilatéraux; réaffirmé que la Conférence du désarmement, seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement, avait un rôle primordial à jouer dans la négociation d'un ou de plusieurs accords multilatéraux, selon qu'il conviendrait, visant à prévenir, sous tous ses aspects, une course aux armements dans l'espace; prié la Conférence du désarmement d'examiner à titre prioritaire la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace; prié également la Conférence d'accélérer l'examen, sous tous ses aspects, de la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, en tenant compte de toutes les propositions pertinentes, notamment de celles dont le Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace avait été saisi à la session de 1987 de la Conférence, comme de celles qui avaient été présentées à la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale; prié en outre la Conférence de reconstituer au début de sa session de 1988, avec le mandat voulu, un comité spécial chargé d'engager des négociations en vue de la conclusion d'un ou de plusieurs accords, selon qu'il conviendrait, visant à prévenir, sous tous ses aspects, une course aux armements dans l'espace; prié instamment les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques de poursuivre intensivement leurs négociations bilatérales dans un esprit constructif, en vue de s'entendre sans délai pour prévenir une course aux armements dans l'espace, et de tenir la Conférence du désarmement périodiquement informée du progrès de ces sessions bilatérales de manière à lui faciliter la tâche; demandé à tous les Etats, en particulier à ceux qui étaient dotés de moyens spatiaux puissants, de s'abstenir, dans leurs activités spatiales, d'actes incompatibles avec le respect des traités en vigueur en la matière ou avec la prévention d'une course aux armements dans l'espace; noté que l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement a préparé l'étude, qu'elle lui avait demandée dans sa résolution 41/53, sur les problèmes de désarmement intéressant l'espace et les conséquences d'une extension à l'espace de la course aux armements, et qu'après la dernière réunion du Groupe d'experts, tenue en septembre 1987, le rapport était au point et devait paraître à l'automne 1987; prié le Secrétaire général de demander aux Etats Membres leurs vues sur tous les aspects de la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace et de lui présenter un rapport à sa quarante-troisième session; prié la Conférence du désarmement de lui rendre compte, lors de sa quarante-troisième session, des travaux qu'elle aurait consacrés à cette question et avait prié le Secrétaire général de communiquer à la Conférence tous les documents relatifs à l'examen de cette question par l'Assemblée générale à sa quarante-deuxième session (résolution 42/33).

Documentation : Rapport de la Conférence du désarmement, Supplément No 27 (A/43/27).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

60. Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique

La question intitulée "Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique" a été inscrite à l'ordre du jour de la vingtième session de l'Assemblée générale, en 1965, sur la demande de 34 Etats africains (A/5975). A la même session, l'Assemblée a réitéré la demande qu'elle avait faite à tous les Etats de respecter le continent africain en tant que zone dénucléarisée; appuyé la Déclaration publiée au Caire en juillet 1964 par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine; demandé à tous les Etats de respecter ladite déclaration et de s'y conformer et de s'abstenir d'expérimenter, de fabriquer, d'utiliser ou d'installer des armes nucléaires sur le continent africain; et exprimé l'espoir que les Etats africains entreprendraient les études qu'ils jugeraient appropriées en vue d'assurer la dénucléarisation de l'Afrique et prendraient, par l'intermédiaire de l'OUA, les mesures nécessaires pour atteindre cet objectif (résolution 2033 (XX)).

A sa vingt-neuvième session, au cours de l'examen de la question intitulée "Désarmement général et complet" (voir également le point 64), l'Assemblée générale a réitéré la demande qu'elle avait faite à tous les Etats de considérer le continent africain et les îles qui l'entourent comme une zone dénucléarisée et de les respecter en tant que telle; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trentième session une question intitulée "Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique" (résolution 3261 E (XXIX)).

A ses trentième, trente et unième et trente-deuxième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 3471 (XXX), 31/69 et 32/81).

A sa dixième session extraordinaire, en 1978, l'Assemblée générale a estimé souhaitable qu'en Afrique, dont l'Organisation de l'unité africaine avait confirmé la décision de dénucléarisation, le Conseil de sécurité prenne, chaque fois que nécessaire, les mesures efficaces voulues pour veiller à ce que cet objectif ne soit pas compromis (résolution S-10/2, par. 63 c)).

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a condamné toute tentative de l'Afrique du Sud visant à introduire des armes nucléaires sur le continent africain; exigé que l'Afrique du Sud s'abstienne de procéder à toute explosion nucléaire; condamné toute collaboration, dans le domaine nucléaire, d'un Etat, d'une société, d'une institution ou d'un particulier quelconque avec le régime raciste; et exigé que l'Afrique du Sud soumette toutes ses installations nucléaires à l'inspection de l'Agence internationale de l'énergie atomique (résolution 33/63).

A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a condamné l'explosion d'un dispositif explosif nucléaire à laquelle aurait procédé l'Afrique du Sud; réaffirmé que le programme nucléaire du régime raciste d'Afrique du Sud constituait un très grave danger pour la paix et la sécurité internationales et une menace particulièrement dangereuse pour la sécurité des Etats africains, et qu'il accroissait le danger d'une prolifération des armes nucléaires; prié le Conseil de sécurité d'interdire toutes les formes de coopération et de collaboration avec le régime raciste d'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire; prié en outre le Conseil

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

d'entreprendre une action coercitive efficace contre ce régime pour l'empêcher de menacer davantage encore la paix et la sécurité internationales en acquérant des armes nucléaires (résolution 34/76 A); pris acte du rapport du Secrétaire général concernant une explosion nucléaire à laquelle aurait procédé l'Afrique du Sud; et prié le Secrétaire général de suivre la situation de près et d'établir, avec le concours de spécialistes compétents, un rapport d'ensemble sur le plan et la capacité d'action de l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire et de présenter ledit rapport à l'Assemblée lors de sa trente-cinquième session (résolution 34/76 B).

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le plan et la capacité d'action de l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire, notamment les informations sur l'explosion d'un dispositif nucléaire qui aurait eu lieu dans l'Atlantique sud le 22 septembre 1979, s'est déclarée profondément inquiète que le rapport ait établi la capacité de l'Afrique du Sud de fabriquer des armes nucléaires et a prié le Conseil de sécurité d'entreprendre une action coercitive efficace contre l'Afrique du Sud pour l'empêcher de mettre en danger la paix et la sécurité internationales en acquérant des armes nucléaires (résolution 35/146 A); a condamné toute forme de collaboration, dans le domaine nucléaire d'un Etat, d'une société, d'une institution ou d'un particulier quelconque avec le régime raciste d'Afrique du Sud; prié le Conseil de sécurité d'interdire toutes les formes de coopération avec ce régime dans le domaine nucléaire, et prié le Secrétaire général de fournir à l'OUA toute l'assistance nécessaire pour donner effet à sa solennelle Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique (résolution 35/146 B).

A ses trente-sixième et trente-septième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 36/86 A et B et 37/74 A et B).

A sa trente-huitième session, l'Assemblée générale a prié l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement, en coopération avec le Département des affaires de désarmement et en consultation avec l'OUA, de réunir des données sur le développement que continue de connaître la capacité nucléaire de l'Afrique du Sud et de présenter un rapport à l'Assemblée à sa trente-neuvième session; prié la Commission du désarmement d'examiner, à sa session de 1984, quant au fond et en priorité, la question de la capacité nucléaire de l'Afrique du Sud, à partir, notamment, des conclusions contenues dans le rapport du Secrétaire général sur le plan et la capacité d'action de l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire (A/35/402), en vue d'adopter des recommandations concrètes sur cette question; et prié le Secrétaire général de suivre de très près l'évolution de l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée lors de sa trente-neuvième session (résolution 38/181 B).

A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a examiné le rapport de la Commission du désarmement, le rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 38/181 B et le rapport de l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement demandé dans la résolution 38/181 A (résolutions 39/61 A et B).

A ses quarantième et quarante et unième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 40/89 A et B et 41/55 A et B).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A sa quarante-deuxième session 87/, l'Assemblée générale a demandé de nouveau instamment à tous les Etats de considérer le continent africain et ses parages comme une zone exempte d'armes nucléaires et de les respecter en tant que telle; réaffirmé que l'application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique, adoptée par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, aiderait beaucoup à prévenir la prolifération des armes nucléaires et servirait la paix et la sécurité internationales; s'est déclarée une fois de plus profondément inquiète de constater que l'Afrique du Sud possédait une capacité d'armement nucléaire qu'elle continuait d'accroître; a condamné la persistance de l'Afrique du Sud à se doter d'une capacité nucléaire ainsi que toutes les formes de collaboration nucléaire entre un Etat, une société, une institution ou un particulier, quels qu'ils soient, et le régime raciste, cette collaboration lui permettant de faire échec à la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique, dont l'objet était de conserver à l'Afrique son caractère de zone exempte d'armes nucléaires; demandé à tous les Etats, sociétés, institutions et particuliers de mettre fin à toute forme de collaboration avec le régime raciste qui lui permettrait de faire échec à la Déclaration; exigé une fois de plus que le régime raciste d'Afrique du Sud s'abstienne de fabriquer, mettre à l'essai, déployer, transporter, stocker, employer ou menacer d'employer des armes nucléaires; engagé tous les Etats qui étaient en mesure de le faire à observer les activités sud-africaines de recherche, de développement et de fabrication d'armes nucléaires et à diffuser les informations qu'ils pourraient réunir à cet égard; exigé une fois de plus que l'Afrique du Sud soumette immédiatement toutes ses installations nucléaires à l'inspection de l'AIEA; et prié le Secrétaire général de fournir toute l'assistance que l'OUA pourrait lui demander au sujet des modalités et éléments pour la préparation et l'application de la convention ou du traité pertinent sur la dénucléarisation de l'Afrique (résolution 42/34 A); l'Assemblée a également condamné le renforcement massif de l'appareil militaire de l'Afrique du Sud, notamment l'acquisition effrénée par ce pays d'une capacité d'armement nucléaire destinée à être utilisée à des fins répressives et agressives et comme instrument de chantage; condamné en outre toutes les formes de collaboration nucléaire entre un Etat, une société, une institution ou un particulier, quels qu'ils soient, et le régime raciste d'Afrique du Sud, en particulier la décision

---

87/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 58 de l'ordre du jour) :

a) Rapport de la Commission du désarmement : Supplément No 42 (A/42/42);

b) Rapport du Secrétaire général : A/42/649;

c) Rapport de la Première Commission : A/42/747;

d) Résolutions 42/34 A et B;

e) Séances de la Première Commission : A/C.1/42/PV.3 à 31 et 37;

f) Séance plénière : A/42/PV.84.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

prise par certains Etats Membres d'autoriser plusieurs sociétés relevant de leur juridiction à fournir du matériel et à assurer les services techniques et d'entretien requis pour des centrales nucléaires situées en Afrique du Sud; réaffirmé que l'acquisition par le régime raciste d'une capacité d'armement nucléaire constituait un très grave danger pour la paix et la sécurité internationales et, en particulier, qu'elle compromettait la sécurité des Etats africains et accroissait le risque de prolifération des armes nucléaires; exprimé son plein appui aux Etats africains confrontés au danger que représentait la capacité nucléaire de l'Afrique du Sud; félicité les gouvernements qui avaient entrepris de restreindre leur coopération avec l'Afrique du Sud dans les domaines nucléaires et autres; exigé que l'Afrique du Sud et tous les autres intérêts étrangers mettent immédiatement un terme à l'exploration et à l'exploitation des ressources en uranium de la Namibie; demandé à tous les Etats, sociétés, institutions et particuliers de mettre immédiatement fin à toute forme de collaboration militaire et nucléaire avec le régime raciste; prié la Commission du désarmement d'examiner encore une fois en priorité, à sa session de fond de 1988, la question de la capacité nucléaire de l'Afrique du Sud, à partir notamment des conclusions contenues dans le rapport que l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement a établi sur la capacité nucléaire de l'Afrique du Sud; prié le Secrétaire général de fournir toute l'assistance que l'OUA pourrait lui demander au sujet des modalités et éléments pour la préparation et l'application de la convention ou du traité pertinent sur la dénucléarisation de l'Afrique; s'est félicitée de l'adoption par le Conseil de sécurité des résolutions 558 (1984) du 13 décembre 1984 et 591 (1986) du 28 novembre 1986 sur la question de l'Afrique du Sud, en vue de rendre plus efficace l'embargo sur les armes en en comblant les lacunes et d'interdire, en particulier, toute forme de coopération et de collaboration avec le régime raciste d'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire; a exigé une fois de plus que l'Afrique du Sud soumette immédiatement toutes ses installations nucléaires à l'inspection de l'AIEA; et prié le Secrétaire général de suivre de très près l'évolution de l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire et de lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa quarante-troisième session (résolution 41/34 B).

Documentation :

a) Rapport de la Commission du désarmement : Supplément No 42 (A/43/42);

b) Rapport du Secrétaire général (résolution 42/34 B).

61. Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trentième session de l'Assemblée générale, en 1975, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/10243). A cette session, l'Assemblée a pris acte du projet d'accord présenté par l'URSS (A/C.1/L.711/Rev.1) et a prié la Conférence du Comité du désarmement de procéder, avec le concours d'experts gouvernementaux, à l'établissement du texte d'un accord sur l'interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes et de présenter un rapport sur les résultats obtenus aux fins d'examen par l'Assemblée lors de sa trente et unième session (résolution 3479 (XXX)).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolution 31/74).

A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a prié la Conférence du Comité du désarmement de poursuivre les négociations ayant pour objet d'élaborer le texte d'un accord; prié instamment tous les Etats de s'abstenir de tous actes de nature à entraver les négociations internationales ayant pour objet d'élaborer un accord ou des accords destinés à prévenir l'utilisation des progrès scientifiques et techniques pour la mise au point de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive (résolution 32/84 A); réaffirmé la définition des armes de destruction massive, contenue dans la résolution de la Commission des armements de type classique du 12 août 1948 (voir S/C.3/32/Rev.1 et Rev.1/Corr.1); et prié la Conférence d'étudier l'opportunité de formuler des accords sur l'interdiction de toutes nouvelles armes particulières qui pourraient être identifiées (résolution 32/84 B).

A sa dixième session extraordinaire, en 1978, l'Assemblée générale a estimé que des efforts visant à l'interdiction de ces nouveaux types d'armes de destruction massive devraient être mis en oeuvre, et que la question devrait être maintenue à l'examen (résolution S-10/2, par. 77).

De sa trente-troisième à sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 33/66 A et B, 34/79, 35/149 et 36/89).

A sa douzième session extraordinaire, en 1982, l'Assemblée générale était saisie du rapport spécial du Comité du désarmement, qui contenait un chapitre sur les nouveaux types d'armes de destruction massive et les nouveaux systèmes de telles armes (A/S-12/2, sect. III, par. 67 à 75). A cette session, l'Assemblée n'a pris aucune décision sur cette question; elle a toutefois approuvé le rapport de la Commission spéciale de la douzième session extraordinaire en tant que Document de clôture de la douzième session extraordinaire, dans lequel la Commission recommandait que les points de l'ordre du jour sur lesquels la session extraordinaire n'avait pas pris de décision soient inscrits à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée, pour que celle-ci en poursuive l'examen (décision S-12/24).

A ses trente-septième et trente-huitième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 37/77 A et B et 38/182).

A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a demandé aux Etats membres permanents du Conseil de sécurité et aux autres Etats militairement importants de faire des déclarations identiques, quant au fond, concernant le refus de mettre au point de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes, en tant que premier pas vers la conclusion d'un accord général sur la question, étant entendu que ces déclarations seraient approuvées ultérieurement par une décision du Conseil (résolution 39/62).

A sa quarantième session, l'Assemblée générale a prié la Conférence du désarmement, compte tenu de ses priorités actuelles, de suivre constamment, avec l'aide d'un groupe d'experts se réunissant périodiquement, la question

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

l'interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes d'armes de cette nature, afin de faire, selon que de besoin, des recommandations sur les négociations précises à entreprendre sur les types déterminés d'armes de ce genre; et demandé à tous les Etats de favoriser, dès qu'un nouveau type d'armes de destruction massive aurait été identifié, l'ouverture de négociations tendant à son interdiction parallèlement à la déclaration d'un moratoire sur la mise au point pratique (résolution 40/90).

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolution 41/56).

A sa quarante-deuxième session 88/, l'Assemblée générale a réaffirmé, en se fondant sur le voeu commun de la communauté internationale, qu'il fallait interdire de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive; prié la Conférence du désarmement, compte tenu de ses priorités, de suivre constamment, avec l'aide d'experts qualifiés, la question de l'interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive afin de faire, selon les besoins, des recommandations concernant les négociations précises à entreprendre sur des types déterminés d'armes de ce genre; demandé à tous les Etats, dès qu'un nouveau type d'arme de destruction massive était identifié, de renoncer à sa mise au point pratique et d'engager des négociations en vue de l'interdire; prié de nouveau instamment tous les Etats de s'abstenir de tout acte qui risquerait de mener à de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive; demandé de nouveau à tous les Etats de s'employer à ce que les progrès scientifiques et techniques ne soient finalement utilisés qu'à des fins pacifiques; prié le Secrétaire général de communiquer à la Conférence du désarmement tous les documents relatifs à l'examen de cette question par l'Assemblée à sa quarante-deuxième session; et prié la Conférence de lui présenter, pour qu'elle l'examine à sa quarante-troisième session, un rapport sur les résultats obtenus (résolution 42/35).

Documentation : Rapport de la Conférence du désarmement, Supplément No 27 (A/43/27).

88/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 59 de l'ordre du jour) :

a) Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/42/27);

b) Rapport de la Première Commission : A/42/748;

c) Résolution 42/35;

d) Séances de la Première Commission : A/C.1/42/PV.3 à 40;

e) Séance plénière : A/42/PV.84.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

62. Réduction des budgets militaires

La question de la réduction des budgets militaires a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-huitième session de l'Assemblée générale, en 1973, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/9191). A cette session, l'Assemblée a recommandé à tous les Etats membres permanents du Conseil de sécurité de réduire de 10 % par rapport au montant de 1973 leur budget militaire pour l'exercice suivant; invité les Etats susmentionnés à consacrer 10 % des ressources ainsi libérées à l'aide aux pays en développement; créé un Comité spécial de la répartition des fonds libérés par la réduction des budgets militaires (résolution 3093 A (XXVIII)), et prié le Secrétaire général d'établir, avec le concours de consultants qualifiés, un rapport sur la question (résolution 3093 B (XXVIII)).

Comme suite à la résolution 3093 A (XXVIII), le Secrétaire général a, le 2 août 1974, invité les représentants permanents des Etats désignés par le Président de l'Assemblée générale comme membres du Comité spécial à lui communiquer la liste nominative des représentants de leurs gouvernements respectifs au Comité; il a adressé la même invitation à la Chine, aux Etats-Unis d'Amérique, à la France, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et à l'Union des Républiques socialistes soviétiques. La Chine, les Etats-Unis, la France et le Royaume-Uni ont répondu qu'ils refusaient de siéger au Comité spécial. Aucune communication n'a été reçue du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats concernant les candidats désignés pour siéger au Comité spécial. Dans ces conditions et à la suite de consultations officieuses, il n'y a pas eu de réunion du Comité spécial (voir A/9800).

A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 3093 B (XXVIII), a invité tous les Etats à communiquer au Secrétaire général leurs vues et suggestions et prié celui-ci de présenter un rapport sur leurs réponses (résolution 3254 (XXIX)).

A sa trentième session, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général, a lancé un appel à tous les Etats pour qu'ils s'efforcent de parvenir à un accord en ce qui concerne la réduction de leurs budgets militaires, et prié le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'experts qualifiés, un rapport contenant une analyse approfondie des divers aspects du problème, y compris des conclusions et des recommandations (résolution 3463 (XXX)).

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général, a invité tous les Etats à communiquer au Secrétaire général leurs observations sur les questions abordées dans le rapport; et prié le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'un groupe intergouvernemental d'experts en matière de questions budgétaires nommé par lui, un rapport analysant les observations communiquées par les Etats et contenant toutes autres conclusions et recommandations (résolution 31/87).

A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général, a prié le Secrétaire général d'établir, pour présentation lors de la dixième session extraordinaire, un rapport d'information rassemblant les propositions et recommandations formulées par les groupes d'experts nommés par lui

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

et en vertu des résolutions 3463 (XXX) et 31/87 et contenant des renseignements sur les progrès réalisés dans l'essai pilote de l'instrument de publication (résolution 32/85).

A sa dixième session extraordinaire, en 1978, l'Assemblée générale, ayant examiné les rapports du Secrétaire général, a émis l'opinion qu'une réduction progressive des budgets militaires sur une base mutuellement convenue contribuerait à freiner la course aux armements (résolution S-10/2, par. 89).

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, avec le concours d'un groupe spécial d'experts dans le domaine de l'établissement des budgets militaires, de procéder à un essai pratique de l'instrument de publication proposé, d'évaluer les résultats de l'essai pratique et d'élaborer des recommandations, et prié le Secrétaire général de lui faire rapport lors de sa trente-cinquième session (résolution 33/67).

A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a demandé que la Commission du désarmement entreprenne dans le courant de 1980 d'examiner et d'identifier les voies et moyens efficaces pour parvenir à des accords tendant à geler, à réduire ou à limiter de toute autre manière, d'une façon équilibrée, les dépenses militaires (résolution 34/83 F).

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'inviter les Etats Membres à formuler leurs vues et suggestions à propos des principes qui devraient régir leur action dans le domaine du gel et de la réduction des dépenses militaires et de préparer sur cette base un rapport qu'il soumettrait à la Commission lors de sa session de 1981 (résolution 35/142 A); recommandé que tous les Etats Membres utilisent l'instrument de publication et fassent rapport chaque année au Secrétaire général sur leurs dépenses militaires; prié ce dernier de faire rapport chaque année sur ces questions; prié le Secrétaire général, avec le concours d'un groupe spécial d'experts des budgets militaires, de perfectionner l'instrument de publication et d'étudier la question de la comparaison des dépenses militaires entre les différents Etats et entre des années différentes ainsi que les problèmes de vérification qui se poseraient à propos d'accords sur la réduction des dépenses militaires, et de faire des propositions quant aux solutions à y apporter, et prié le Secrétaire général de faire rapport sur la question à l'Assemblée, lors de sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement (résolution 35/142 B).

A sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a prié la Commission du désarmement de poursuivre l'examen de la question à sa session de 1982 (résolution 36/82 A).

A sa douzième session extraordinaire, en 1982, l'Assemblée générale a été saisie du rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 35/142 B. A cette session, l'Assemblée n'a pris aucune décision sur la question; toutefois, elle a approuvé le rapport de la Commission spéciale de la douzième session extraordinaire en tant que Document de clôture de la douzième session extraordinaire, dans lequel la Commission recommandait que les points sur lesquels la session extraordinaire n'avait pas pris de décision soient inclus à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée, pour que celle-ci en poursuive l'examen (décision S-12/24).

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A sa trente-septième session, l'Assemblée générale a prié la Commission du désarmement de poursuivre, à sa session de 1983, l'examen de la question intitulée "Réduction des budgets militaires" (résolution 37/95 A); prié le Secrétaire général d'entreprendre, avec le concours d'un groupe d'experts qualifiés et avec la coopération volontaire des Etats, l'élaboration d'indices des prix et de parités des pouvoirs d'achat pour les dépenses militaires des Etats participants et prié le Secrétaire général de présenter des rapports d'activité à l'Assemblée lors de ses trente-huitième et trente-neuvième sessions et un rapport final à l'Assemblée lors de sa quarantième session (résolution 37/95 B).

A sa trente-huitième session, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Secrétaire général contenant les réponses reçues d'Etats Membres en 1983 dans le cadre du système international de publication normalisée des dépenses militaires et les données présentées par le Secrétariat, conformément aux pratiques statistiques, ainsi que du rapport contenant les vues et les suggestions d'Etats sur les moyens pratiques de promouvoir une plus large participation des Etats au système susmentionné et également pris acte du rapport d'activité du Secrétaire général sur les travaux en cours en application du paragraphe 5 du dispositif de la résolution 37/95 B (résolution 38/184 B).

A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a prié la Commission du désarmement de poursuivre, lors de sa session de 1985 consacrée aux questions de fond, l'examen de la question intitulée "Réduction des budgets militaires", sur la base du document de travail pertinent annexé à son rapport, ainsi que d'autres propositions et idées sur la question, en vue d'achever la définition et l'élaboration des principes propres à régir l'action ultérieure que les Etats entreprendraient pour geler et réduire les dépenses militaires, gardant à l'esprit la possibilité de consigner ces principes dans un document approprié en temps opportun (résolution 39/64 A); pris acte du rapport du Secrétaire général contenant les réponses reçues d'Etats Membres en 1984 dans le cadre du système de publication susmentionné et de son rapport d'activité sur les travaux en cours entrepris en application de la résolution 37/95 B et qui feraient l'objet d'un rapport final à l'Assemblée, lors de sa quarantième session (résolution 39/64 B).

A sa quarantième session, l'Assemblée générale a prié la Commission du désarmement de poursuivre l'examen de la question intitulée "Réduction des budgets militaires" et dans ce contexte, d'achever, lors de sa session de 1986 consacrée aux questions de fond, les principes propres à régir l'action que les Etats entreprendraient pour geler et réduire les dépenses militaires, sur la base du document de travail annexé à son rapport, ainsi que d'autres propositions et idées sur la question (résolution 40/91 A); pris acte du rapport du Groupe d'experts sur la réduction des budgets militaires; invité tous les Etats Membres à communiquer au Secrétaire général le 15 avril 1986, au plus tard, leurs vues concernant le rapport et à suggérer de nouvelles mesures de nature à faciliter la conclusion de futurs accords internationaux visant à réduire les dépenses militaires; prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante et unième session, un rapport contenant les vues communiquées par les Etats Membres, au sujet de cette question; pris note également de son rapport contenant les réponses reçues d'Etats Membres en 1985 dans le cadre du système de publication mentionné; souligné la nécessité d'augmenter le nombre des Etats faisant rapport, afin d'obtenir la participation du plus large

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

éventail possible de régions géographiques différentes et représentant des systèmes budgétaires différents; et réitéré sa recommandation selon laquelle tous les Etats Membres devraient faire rapport au Secrétaire général tous les ans avant le 30 avril, en utilisant l'instrument de publication, sur leurs dépenses militaires de l'exercice budgétaire le plus récent pour lequel des données sont disponibles (résolution 40/91 B).

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question, priant la Commission du désarmement de continuer ses travaux sur le paragraphe restant des principes appelés à régir l'action ultérieure des Etats visant à geler et à réduire les budgets militaires (résolution 41/57).

A sa quarante-deuxième session 89/, l'Assemblée générale a prié la Commission du désarmement de poursuivre l'examen de la question intitulée "Réduction des budgets militaires" pour achever, lors de sa session de fond de 1988, ses travaux sur le paragraphe restant des principes qui devraient régir l'action future des Etats en matière de gel et de réduction des dépenses militaires, et de lui soumettre son rapport et ses recommandations lors de sa quarante-troisième session au plus tard; signalé de nouveau aux Etats Membres que la définition et l'élaboration des principes qui devraient régir l'action future des Etats en matière de gel et de réduction des dépenses militaires pourraient contribuer à harmoniser les vues des Etats et à créer entre eux un climat de confiance favorable à la conclusion d'accords internationaux sur la réduction des budgets militaires; et prié instamment tous les Etats Membres, en particulier les Etats le plus fortement armés, de se montrer encore plus disposés à coopérer d'une manière constructive en vue de conclure des accords visant à geler, à réduire ou à limiter de toute autre manière les dépenses militaires (résolution 42/36).

Documentation :

a) Rapport de la Commission du désarmement : Supplément No 42 (A/43/42);

b) Rapport du Secrétaire général (résolution 40/91 B).

89/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 60 de l'ordre du jour) :

a) Rapport de la Commission du désarmement : Supplément No 42 (A/42/42);

b) Rapport du Secrétaire général : A/42/573 et Add.1;

c) Rapport de la Première Commission : A/42/749;

d) Résolution 42/36;

e) Séances de la Première Commission : A/C.1/42/PV.3 à 31 et 36;

f) Séance plénière : A/42/PV.84.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

63. Armes chimiques et bactériologiques (biologiques)

Plusieurs aspects de la question des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) ont été examinés par l'Assemblée générale à différentes sessions et dans le cadre de différents points de l'ordre du jour. De la vingt et unième à la vingt-troisième session, de 1966 à 1968, cette question a été examinée dans le cadre de la "Question du désarmement général et complet" (voir point 64). La "Question des armes chimiques et bactériologiques (biologiques)" a figuré pour la première fois à l'ordre du jour de l'Assemblée à sa vingt-quatrième session, en 1969.

A sa vingt-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'experts qualifiés, un rapport sur les effets de l'emploi éventuel de ces armes (résolution 2454 A (XXIII)). L'Assemblée a été saisie de ce rapport à sa vingt-quatrième session.

L'Assemblée générale a examiné la question à ses vingt-quatrième et vingt-cinquième sessions (résolutions 2603 (XXIV) et 2662 (XXV)).

A sa vingt-sixième session, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, et elle a prié les gouvernements dépositaires d'ouvrir la Convention à la signature et à la ratification à une date aussi rapprochée que possible (résolution 2826 (XXVI)). La Convention a été ouverte à la signature et à la ratification le 10 avril 1972. L'Assemblée a par ailleurs prié la Conférence du Comité du désarmement de rechercher un accord sur l'interdiction des armes chimiques (résolution 2827 A (XXVI)), demande qu'elle a renouvelée à ses sessions ultérieures (résolutions 2933 (XXVII), 3077 (XXVIII), 3256 (XXIX), 3465 (XXX), 31/65 et 32/77).

La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction est entrée en vigueur le 26 mars 1975.

A sa dixième session extraordinaire, en 1978, l'Assemblée générale a estimé que tous les Etats devraient adhérer au Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, signé à Genève le 17 juin 1925, que tous les Etats qui ne l'avaient pas encore fait devaient envisager d'adhérer à la Convention et que l'une des tâches les plus pressantes des négociations multilatérales était la conclusion d'une convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et sur leur destruction (résolution S-10/2, par. 72, 73 et 75).

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale, rappelant que l'article XII de la Convention stipulant qu'une conférence des Etats parties chargée de l'examen de la Convention aurait lieu cinq ans après l'entrée en vigueur de celle-ci, a noté que, à la suite de consultations appropriées, un comité préparatoire de parties à la Convention devait être constitué (résolution 33/59 B).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a réaffirmé ses résolutions antérieures sur la question (résolution 34/72).

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction la Déclaration finale de la Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention (résolution 35/144 A); prié instamment le Comité du désarmement de poursuivre, à titre hautement prioritaire, les négociations concernant une convention multilatérale sur l'interdiction complète et effective de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et sur leur destruction (résolution 35/144 B); décidé de procéder à une enquête impartiale pour établir les faits mentionnés dans les informations selon lesquelles des armes chimiques auraient été utilisées; prié le Secrétaire général de mener cette enquête avec le concours d'experts médicaux et techniques compétents qui devaient recueillir des renseignements pertinents et rassembler et examiner des éléments de preuve, notamment sur le terrain avec l'assentiment des pays concernés (résolution 35/144 C).

A sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a prié instamment le Comité du désarmement de poursuivre, à titre hautement prioritaire, les négociations concernant une convention multilatérale sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et sur leur destruction, et en particulier de rétablir son Groupe de travail spécial des armes chimiques, en le dotant d'un mandat révisé de façon appropriée qui permettrait au Comité de parvenir aussi rapidement que possible à un accord au sujet d'une convention sur les armes chimiques (résolutions 36/96 A et B); pris acte du rapport du Secrétaire général auquel était annexé le rapport du Groupe d'experts chargé d'enquêter sur les informations selon lesquelles des armes chimiques auraient été utilisées; et prié le Secrétaire général de poursuivre ses enquêtes avec le concours du Groupe d'experts, conformément à la résolution 35/144 C (résolution 36/96 C).

A sa trente-septième session, l'Assemblée générale a prié instamment le Comité du désarmement d'intensifier les négociations au sein du Groupe de travail spécial des armes chimiques sur la base de son nouveau mandat en vue d'aboutir à un accord au sujet d'une convention sur les armes chimiques à une date aussi rapprochée que possible (résolution 37/98 A); recommandé que les Etats parties tiennent dès que possible une conférence extraordinaire pour élaborer une procédure souple, objective et non discriminatoire pour traiter des questions relatives au respect de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (résolution 37/98 C); prié le Secrétaire général d'enquêter, avec le concours d'experts qualifiés, sur les informations qui pourraient être portées à son attention par un Etat Membre concernant des activités pouvant constituer une violation du Protocole de Genève ou des règles du droit coutumier international applicables en l'espèce, en vue d'établir les faits, et de faire rapport rapidement sur les résultats de ces enquêtes à tous les Etats Membres et à l'Assemblée; prié le Secrétaire général, avec la coopération des Etats Membres, de dresser, à titre prioritaire, et de tenir à jour une liste d'experts qualifiés dont les services pourraient être disponibles à bref délai pour mener ces enquêtes, ainsi qu'une liste de laboratoires ayant la capacité de procéder à des analyses permettant de

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

détecter la présence d'agents dont l'usage est interdit; l'a prié en outre d'élaborer, avec le concours d'experts consultants qualifiés, des procédures en vue de l'ouverture d'enquêtes efficaces et effectuées en temps utile sur ces activités et de rassembler d'une manière systématique et organisée la documentation concernant l'identification des signes et symptômes associés à l'usage de tels agents, afin de faciliter les enquêtes susmentionnées ainsi que les traitements médicaux qui pourraient être requis (résolution 37/98 D); et pris acte du rapport du Secrétaire général et exprimé sa satisfaction au Groupe d'experts pour le travail qu'il avait accompli, ainsi qu'aux Etats Membres qui avaient coopéré avec le Groupe dans l'accomplissement de son mandat (résolution 37/98 E).

A sa trente-huitième session, l'Assemblée générale a prié instamment la Conférence du désarmement d'accélérer, à titre hautement prioritaire, lors de sa session de 1984, les négociations relatives à une convention sur les armes chimiques et de rétablir à cette fin son Groupe de travail spécial des armes chimiques (résolution 38/187 B); pris acte du rapport présenté par le Secrétaire général sur l'application de la résolution 37/98 D; l'a prié de poursuivre son action à cette fin et, en particulier, d'achever en 1984, avec le concours du groupe d'experts consultants constitué par lui, la tâche qui lui avait été confiée aux termes du paragraphe 7 de la résolution 37/98 D, et de lui soumettre son rapport sur les travaux du Groupe; et l'a également prié de tenir l'Assemblée régulièrement informée de l'application de la résolution 37/98 D (résolution 38/187 C).

A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a prié instamment la Conférence du désarmement d'accélérer ses négociations relatives à une convention multilatérale sur l'interdiction complète et effective de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques et sur leur destruction (résolution 39/65 A); prié instamment la Conférence d'intensifier les négociations au sein du Comité spécial des armes chimiques pour permettre la réalisation d'un accord au sujet d'une convention sur les armes chimiques à une date aussi rapprochée que possible et, à cette fin, d'amorcer immédiatement la rédaction d'une telle convention, qui serait soumise à l'Assemblée lors de sa quarantième session (résolution 39/65 B); prié de nouveau instamment la Conférence d'accélérer, à titre hautement prioritaire, lors de sa session de 1985, les négociations relatives à une convention sur l'interdiction complète et effective de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et sur leur destruction en vue de parvenir aussi rapidement que possible à élaborer une convention, et de rétablir à cette fin son Comité spécial des armes chimiques avec son mandat de 1984; prié la Conférence de faire rapport à l'Assemblée, lors de sa quarantième session, sur les résultats de ses négociations (résolution 39/65 C); pris note du fait que, à la demande d'une majorité des Etats parties à la Convention, une deuxième Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention aurait lieu en 1986 et que, à la suite de consultations appropriées, un comité préparatoire devrait être établi préalablement à la tenue de la Conférence d'examen (résolution 39/65 D); pris acte du rapport du Secrétaire général, auquel était annexé le rapport des experts consultants qualifiés désignés par lui sur l'application des dispositions contenues dans le paragraphe 7 de la résolution 37/98 D et dans la résolution 38/187 C; et noté avec satisfaction que, avec la présentation du rapport du Groupe d'experts consultants, les dispositions prévues pour l'application de la résolution 37/98 D étaient complétées (résolution 39/65 E).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A sa quarantième session, l'Assemblée générale a prié instamment la Conférence du désarmement d'intensifier les négociations au sein du Comité spécial des armes chimiques pour permettre de parvenir à une date aussi rapprochée que possible à un accord au sujet d'une convention sur les armes chimiques et, à cette fin, d'accélérer la rédaction d'une telle convention, qui serait présentée à l'Assemblée générale lors de sa quarante et unième session; demandé à nouveau à tous les Etats de mener de bonne foi des négociations sérieuses, de s'abstenir de toute action qui pourrait entraver les négociations sur l'interdiction des armes chimiques et, en particulier, de s'abstenir de fabriquer et de déployer de nouveaux types d'armes chimiques, y compris des armes binaires ainsi que d'installer des armes chimiques sur le territoire d'autres Etats; et demandé à tous les Etats qui ne l'avaient pas encore fait de devenir parties au Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques (résolution 40/92 A); prié de nouveau instamment la Conférence d'accélérer, à titre hautement prioritaire, lors de sa session de 1986 les négociations relatives à une telle convention et d'intensifier encore ses efforts, notamment en augmentant au cours de l'année le temps qu'elle consacrait à ces négociations, en tenant compte de toutes les propositions existantes et initiatives ultérieures pour parvenir aussi rapidement que possible à arrêter le texte d'une convention, et de reconstituer à cette fin son Comité spécial des armes chimiques avec le même mandat qu'en 1985; prié la Conférence de faire un rapport à l'Assemblée, lors de sa quarante et unième session, sur les résultats de ses négociations (résolution 40/92 B); réaffirmé la nécessité de respecter scrupuleusement les obligations internationales en vigueur concernant les mesures d'interdiction applicables aux armes chimiques et biologiques et condamné tout acte y contrevenant; s'est félicitée des efforts déployés pour appliquer aux armes chimiques et biologiques les mesures d'interdiction les plus efficaces possibles; prié instamment la Conférence d'accélérer ses négociations relatives à une convention multilatérale sur l'interdiction complète et effective de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques et sur leur destruction; et a demandé à tous les Etats de coopérer, en attendant cette interdiction complète, aux efforts déployés en vue de prévenir l'utilisation des armes chimiques (résolution 40/92 C).

A sa quarante et unième session session, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction que, le 26 septembre 1986, la deuxième Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention avait adopté par consensus une déclaration finale; prié le Secrétaire général de fournir l'assistance et les services qui seraient requis pour la mise en oeuvre des parties pertinentes de la Déclaration finale; engagé tous les Etats signataires qui n'avaient pas encore ratifié la Convention ou n'y avaient pas encore adhéré à le faire sans tarder, et engagé de même les Etats qui n'avaient pas encore signé la Convention à se joindre à bref délai aux Etats qui y étaient parties, ce qui contribuerait à l'universalité de la Convention et encouragerait la confiance internationale (résolution 41/58 A); prié instamment la Conférence du désarmement d'intensifier les négociations afin de soumettre à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, un projet de convention sur l'interdiction complète des armes chimiques; demandé à nouveau à tous les Etats de mener de bonne foi des négociations sérieuses, de s'abstenir de toute action qui pourrait entraver les négociations sur l'interdiction des armes chimiques et, en particulier, de s'abstenir de fabriquer de nouveaux types d'armes chimiques, comme de déployer des armes de cette nature sur le territoire d'autres Etats; fait appel

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

à tous les Etats pour qu'ils facilitent par tous les moyens possibles la conclusion de cette convention; demandé à tous les Etats qui ne l'avaient pas encore fait de devenir parties au Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques (résolution 41/58 B); demandé le respect des obligations internationales en vigueur, concernant les mesures d'interdiction applicables aux armes chimiques et biologiques, et condamné tous actes y contrevenant; approuvé vigoureusement les efforts actuellement déployés pour appliquer aux armes chimiques et biologiques les mesures d'interdiction les plus efficaces possibles; prié instamment la Conférence du désarmement de poursuivre énergiquement et d'accélérer ses négociations relatives à une convention multilatérale sur l'interdiction complète et effective de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction; demandé à tous les Etats de coopérer, en attendant l'élaboration de cette convention, aux efforts déployés pour prévenir l'emploi des armes chimiques et établir les faits lorsqu'un tel emploi était signalé, et d'orienter leurs politiques nationales en fonction de la nécessité d'endiguer la prolifération des armes chimiques (résolution 41/58 C); pris acte des travaux que la Conférence du désarmement, au cours de sa session de 1986, avait consacrés à l'interdiction des armes chimiques et apprécié, en particulier, les travaux de son Comité spécial des armes chimiques sur cette question et les progrès mentionnés dans son rapport; exprimé néanmoins à nouveau son regret et son inquiétude devant le fait qu'en dépit des progrès réalisés en 1986, un accord sur l'interdiction complète et effective de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi de toutes les armes chimiques et sur leur destruction n'ait pas encore été élaboré; prié de nouveau instamment la Conférence d'intensifier, à titre hautement prioritaire, lors de sa session de 1987, les négociations relatives à une telle convention et de redoubler d'efforts, notamment en augmentant au cours de l'année le temps qu'elle consacrait à ces négociations, en tenant compte de toutes les propositions existantes et initiatives ultérieures, visant à parvenir aussi rapidement que possible à la rédaction finale d'une convention, et de rétablir à cette fin son Comité spécial des armes chimiques dotés du même mandat qu'en 1986; et prié la Conférence de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, sur les résultats de ses négociations (résolution 41/58 D).

A sa quarante-deuxième session 90/, l'Assemblée générale a pris acte avec satisfaction des travaux que la Conférence du désarmement a consacrés, au cours de

---

90/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 61 de l'ordre du jour) :

a) Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/42/27);

b) Rapport de la Première Commission : A/42/750;

c) Rapport de la Cinquième Commission : A/42/825;

d) Résolutions 42/37 A à C;

e) Séances de la Première Commission : A/C.1/42/PV.3 à 31, 34, 35, 37 et 41;

f) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/42/SR.45;

g) Séance plénière : A/42/PV.84.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

sa session de 1987, à l'interdiction des armes chimiques et a apprécié, en particulier, les progrès des travaux de son Comité spécial des armes chimiques sur cette question et les résultats tangibles qu'il mentionnait dans son rapport; prié de nouveau instamment la Conférence d'activer à titre hautement prioritaire, à sa session de 1988, les négociations relatives à une telle convention et de redoubler d'efforts, notamment en consacrant au cours de l'année plus de temps à ces négociations, compte tenu de toutes les propositions existantes et initiatives à venir, pour parvenir aussi rapidement que possible à arrêter le texte d'une convention, et de reconstituer à cette fin son Comité spécial des armes chimiques avec le mandat dont conviendrait la Conférence au début de sa session de 1988; et prié la Conférence de lui rendre compte, à sa quarante-troisième session, des résultats de ses négociations (résolution 42/37 A); déclaré qu'il faudrait, dès l'entrée en vigueur d'une convention sur les armes chimiques, revoir les moyens dont le Secrétaire général disposait pour enquêter sur les cas signalés d'emploi d'armes chimiques; demandé au Secrétaire général, lorsqu'un Etat Membre lui signalerait des cas d'emploi d'armes chimiques et bactériologiques (biologiques) ou à toxines qui pourraient constituer une violation du Protocole de Genève de 1925 ou d'autres règles applicables du droit international coutumier, de procéder à une enquête afin d'établir les faits, et de rendre compte rapidement des résultats de cette enquête à tous les Etats Membres; l'a par ailleurs prié de travailler plus avant, avec l'aide d'experts qualifiés fournis par les Etats Membres intéressés, aux principes techniques et moyens dont il disposait pour mener rapidement une enquête efficace sur les cas d'emploi d'armes chimiques et bactériologiques (biologiques) ou à toxines qui lui étaient signalés; l'a prié également aux fins susmentionnées de dresser et de tenir à jour des listes d'experts qualifiés fournis par les Etats Membres, auxquels il pourrait faire appel avec un minimum de préavis pour mener ces enquêtes, ainsi qu'une liste des laboratoires équipés pour procéder à des tests de dépistage des agents dont l'emploi était interdit; l'a prié en outre, aux fins susmentionnées : a) de nommer des experts pour enquêter sur les activités signalées; b) le cas échéant, de faire le nécessaire pour que les experts puissent rassembler et examiner les éléments de preuve et procéder aux tests voulus; c) de faire appel s'il y avait lieu, pour ces enquêtes, au concours des Etats Membres et des organisations internationales compétentes; et l'a prié également de lui présenter, à sa quarante-troisième session, un rapport sur la suite donnée à la résolution (résolution 42/37 C).

Documentation :

a) Rapport de la Conférence du désarmement, Supplément No 27 (A/43/27);

b) Rapport du Secrétaire général (résolution 43/37 C).

64. Désarmement général et complet :

a) Contribution des institutions spécialisées et des autres organismes et programmes des Nations Unies à la cause de la limitation des armements et du désarmement

b) Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes radiologiques

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

c) Notification des essais nucléaires

d) Désarmement classique

e) Désarmement nucléaire

f) Informations objectives sur les questions militaires

g) Application des résolutions de l'Assemblée générale dans le domaine du désarmement

h) Armements navals et désarmement

i) Interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armement

j) Examen du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement : rapport de la Commission du désarmement

La question intitulée "Désarmement général et complet" a été inscrite à l'ordre du jour de la quatorzième session de l'Assemblée générale, en 1959, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/4218). Elle a depuis figuré à l'ordre du jour de toutes les sessions.

A sa seizième session, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction une déclaration commune sur les principes convenus pour les négociations relatives au désarmement dont elle avait été saisie par les Etats-Unis d'Amérique et par l'Union soviétique; fait sienne la décision qui avait été prise d'un commun accord quant à la composition du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement; et recommandé au Comité d'entreprendre des négociations en vue d'aboutir, sur la base de la déclaration commune sur les principes convenus, à un accord en matière de désarmement général et complet sous un contrôle international efficace (résolution 1722 (XVI)).

A la première session du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, en 1962, l'Union soviétique a présenté un "Projet de traité sur le désarmement général et complet sous un strict contrôle international" et les Etats-Unis d'Amérique ont présenté les "Grandes lignes des dispositions fondamentales d'un traité sur un désarmement général et complet dans un monde pacifique", qui ont fait l'objet de longs débats. Au cours des années suivantes, le Comité s'est de plus en plus occupé de la conclusion d'accords sur des mesures partielles ou collatérales de désarmement. C'est ainsi que des négociations ont abouti à l'adoption de plusieurs mesures importantes, encore que limitées, y compris le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, signé à Moscou le 5 août 1963, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, de 1968 (résolution 2373 (XXII)), le Traité de 1971 interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol (résolution 2660 (XXV)) et la Convention de 1972 sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (résolution 2826 (XXVI)).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

De sa vingt-septième à sa trentième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 2932 A et B (XXVII), 3184 A à C (XXVIII), 3261 A à G (XXIX) et 3484 A à E (XXX)).

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a décidé de convoquer une session extraordinaire consacrée au désarmement qui se tiendrait en 1978 et décidé en outre de créer un Comité préparatoire, composé de cinquante-quatre Etats Membres, chargé d'examiner toutes les questions pertinentes relatives à la session extraordinaire, y compris son ordre du jour (résolution 31/189 B).

A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 32/87 A à G).

A sa dixième session extraordinaire, en 1978, l'Assemblée générale a créé une Commission du désarmement composée de tous les Etats Membres et a décidé que la Commission serait un organe délibérant, organe subsidiaire de l'Assemblée, dont la fonction serait d'examiner divers problèmes dans le domaine du désarmement et de faire des recommandations à leur sujet; que les travaux de la Commission seraient régis par le règlement intérieur des commissions de l'Assemblée, avec les modifications qu'elle jugerait nécessaire d'y apporter; et que la Commission ferait rapport chaque année à l'Assemblée (résolution S-10/2, par. 118); et s'est félicitée de l'accord réalisé entre les Etats Membres à l'effet que le Comité du désarmement serait ouvert à la participation des Etats dotés d'armes nucléaires et à celle de trente-deux à trente-cinq autres Etats choisis en consultation avec le Président de l'Assemblée (ibid., par 120). Le Président a ultérieurement informé le Secrétaire général (A/S-10/24) que le Comité, qui avait pris, à compter du 7 février 1984, le nom de Conférence du désarmement, serait ouvert à la participation des Etats dotés d'armes nucléaires et des trente-cinq Etats suivants : Allemagne, République fédérale d', Algérie, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Canada, Cuba, Egypte, Ethiopie, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Kenya, Mexique, Mongolie, Maroc, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République démocratique allemande, Roumanie, Sri Lanka, Suède, Tchécoslovaquie, Venezuela, Yougoslavie et Zaïre.

A ses trente-troisième, trente-quatrième, trente-cinquième et trente-sixième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi son examen de la question (résolutions 33/91 A à I, 34/87 A à F, 35/156 A à K et 36/97 A à L).

A sa douzième session extraordinaire, en 1982, l'Assemblée générale a adopté comme Document de clôture de la session, le rapport de la Commission spéciale de la douzième session extraordinaire (A/S-12/32), dans lequel la Commission déclarait, que les Etats Membres s'étaient déclarés résolus à poursuivre leurs travaux en vue de conclure sans tarder les négociations relatives au Programme global de désarmement et d'adopter ce programme, qui prévoirait toutes les mesures jugées souhaitables pour faire en sorte que l'objectif du désarmement général et complet, sous un contrôle international efficace, devienne une réalité dans un monde où régneraient la paix et la sécurité internationales.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

De sa trente-septième à sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 37/99 A à K et 38/188 A à J, et décision 38/447, résolutions 39/151 A à J, 40/94 A à O et 41/59 A à O).

A sa quarante-deuxième session 91/, l'Assemblée générale a adopté 15 résolutions et une décision au titre de ce point (résolutions 42/38 A à O et décision 42/407).

Dans la première résolution, intitulée "Négociations bilatérales sur les armes nucléaires", l'Assemblée générale s'est félicitée que les Etats-Unis et l'Union soviétique soient convenus de conclure un traité sur l'élimination de leurs missiles de portée intermédiaire et de plus courte portée; a noté avec satisfaction que le Président Reagan et le Secrétaire général Gorbatchev étaient convenus de se rencontrer aux Etats-Unis à partir du 7 décembre 1987 et qu'ils envisageaient de se réunir à nouveau, en Union soviétique, pendant le premier semestre de 1988; engagé les Gouvernements des Etats-Unis et de l''Union soviétique à n'épargner aucun effort pour parvenir à tous les objectifs dont ils étaient convenus pour ces négociations, en tenant compte des intérêts de tous les Etats en matière de sécurité et des aspirations universelles au progrès sur la voie du désarmement, en particulier pour conclure rapidement un traité concrétisant l'accord sur la réduction de 50 % de leurs armements stratégiques offensifs, traité qui pourrait être signé lors de la visite du Président Reagan à Moscou; invité les deux gouvernements à tenir les autres Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies dûment informés du progrès de ces négociations entre les Etats-Unis et l'Union soviétique, conformément au paragraphe 114 du Document final de la dixième session

---

91/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 62 de l'ordre du jour) :

a) Rapport de la Commission du désarmement : Supplément No 42 (A/42/42);

b) Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/42/27);

c) Rapports du Secrétaire général :

i) Informations objectives sur les questions militaires : A/42/435;

ii) Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'utilisation d'armes radiologiques (A/42/517);

d) Notes du Secrétaire général : A/42/541 et Add.1 et A/42/829-S/19306;

e) Rapport de la Première Commission : A/42/669 et Add.1;

f) Résolutions 42/38 A à O et décision 42/407;

g) Séances de la Première Commission : A/C.1/42/PV.3 à 31 et 36 à 44;

h) Séances plénières : A/42/PV.46 et 84.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

extraordinaire de l'Assemblée générale; et exprimé son encouragement et son appui les plus fermes à ces négociations bilatérales et à leur succès (résolution 42/38 A).

Dans la deuxième résolution, intitulée "Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'utilisation d'armes radiologiques", l'Assemblée a pris acte de la partie du rapport de la Conférence du désarmement sur sa session de 1987, qui avait trait à la question des armes radiologiques, en particulier du rapport du Comité spécial des armes radiologiques; constaté qu'en 1987, le Comité spécial avait continué d'aider à préciser et à mieux faire comprendre les différentes manières d'envisager chacune des deux importantes questions à l'étude; pris acte de la recommandation de la Conférence du désarmement tendant à ce que le Comité spécial soit reconstitué au début de sa session de 1988; prié la Conférence du désarmement de poursuivre ses négociations sur la question en vue de mener à bien ses travaux sans tarder, en tenant compte de toutes les propositions qui lui avaient été soumises à cette fin et en s'inspirant des annexes à son rapport pour orienter ses travaux futurs, dont les résultats seraient à présenter à l'Assemblée lors de sa quarante-troisième session; et prié également le Secrétaire général de communiquer à la Conférence du désarmement tous les documents relatifs à l'examen de tous les aspects de la question par l'Assemblée lors de sa quarante-deuxième session (résolution 42/38 B).

Dans la troisième résolution, intitulée "Notification des essais nucléaires", l'Assemblée a demandé à tous les Etats de se conformer à la résolution 41/59 N; prié de nouveau instamment tous les Etats qui procédaient à des explosions nucléaires de communiquer au Secrétaire général, dans la semaine qui suivait chaque explosion nucléaire, les renseignements visés au paragraphe 1 de la résolution 49/59 N dont ils pouvaient disposer; invité tous les autres Etats à communiquer au Secrétaire général tous renseignements de cette nature dont ils pouvaient disposer concernant des explosions nucléaires; et prié le Secrétaire général de mettre immédiatement ces renseignements à la disposition de tous les Etats Membres et de lui présenter annuellement un relevé des renseignements sur des explosions nucléaires communiqués durant les 12 mois écoulés (résolution 42/38 C).

Dans la quatrième résolution, intitulée "Négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires", l'Assemblée générale a constaté avec satisfaction que les Etats-Unis et l'Union soviétique étaient convenus en principe de signer un traité sur les missiles de portée intermédiaire et de portée plus courte durant l'automne de 1987, de redoubler d'efforts pour aboutir à un traité sur une réduction de 50 % des armes stratégiques offensives dans le cadre des entretiens de Genève sur les questions nucléaires et spatiales et d'entamer des négociations sur l'interdiction des essais nucléaires avant le 1er décembre 1987; engagé les deux gouvernements intéressés à intensifier leurs efforts en vue de parvenir, d'urgence, à des accords dans d'autres domaines, en particulier dans les domaines des armes stratégiques et de l'interdiction des essais nucléaires; et invité les Gouvernements des Etats-Unis et de l'Union soviétique à tenir la Conférence du désarmement dûment au courant des progrès de leurs négociations (résolution 42/38 D).

Dans la cinquième résolution, intitulée "Désarmement en ce qui concerne les armes classiques", l'Assemblée a pris acte du rapport sur l'examen de la question du désarmement classique auquel la Commission avait procédé à sa session de 1987;

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

recommandé que le rapport serve de base aux nouveaux débats que la Commission consacrerait à cette question; prié la Commission d'inscrire à l'ordre du jour de sa session de 1988 la question intitulée "Examen au fond des questions liées au désarmement classique, y compris les recommandations et conclusions figurant dans l'Etude du désarmement en ce qui concerne les armes classiques"; prié aussi la Commission de poursuivre à sa session de 1988 l'examen de la question pour aider à préciser les mesures qui pourraient être prises touchant la réduction des armements classiques et le désarmement classique, et de lui rendre compte à sa quarante-troisième session; et prié le Secrétaire général de lui rappeler la résolution lors de sa troisième session extraordinaire consacrée au désarmement (résolution 42/38 E).

Dans la sixième résolution, intitulée "Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes radiologiques", l'Assemblée a réaffirmé que toute attaque armée, de quelque nature qu'elle soit, contre des installations nucléaires équivalait à l'utilisation d'armes radiologiques du fait des dangereuses forces radioactives qu'elle libérait; prié la Conférence du désarmement de redoubler d'efforts pour parvenir aussi tôt que possible à un accord interdisant les attaques armées contre des installations nucléaires; prié l'AIEA de fournir à la Conférence les études techniques qui aideraient à la conclusion d'un tel accord; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa quarante-troisième session, de la suite donnée à la résolution (résolution 42/38 F).

Dans la septième résolution, intitulée "Désarmement en ce qui concerne les armes classiques", l'Assemblée générale a réaffirmé l'importance des efforts visant à s'attaquer résolument à la limitation et à la réduction progressive des forces armées et des armes classiques dans le cadre du progrès vers le désarmement général et complet; estimé que les forces militaires de tous les pays devaient être utilisées uniquement à des fins de légitime défense; prié instamment les pays dotés des arsenaux militaires les plus importants, qui avaient une responsabilité particulière pour ce qui était de poursuivre le processus de réduction des armements classiques, ainsi que les Etats membres des deux principales alliances militaires, de poursuivre résolument, dans diverses instances, les négociations sur le désarmement classique en vue de parvenir sans tarder à un accord sur la limitation et la réduction progressive et équilibrée des forces armées et des armements classiques, sous un contrôle international efficace, dans leurs régions respectives, et plus particulièrement en Europe, où se trouvait la plus forte concentration d'armements et de forces armées du monde; encouragé tous les Etats à faire, sans perdre de vue la nécessité d'assurer leur sécurité et de maintenir la capacité de défense requise, de nouveaux efforts et à prendre, soit individuellement soit dans un contexte régional, les mesures voulues pour faire progresser le désarmement classique et servir la paix et la sécurité; et prié la Commission du désarmement d'examiner plus avant, à sa session de 1988 sur les questions de fond, les questions liées au désarmement classique (résolution 42/38 G).

Dans la huitième résolution, intitulée "Désarmement nucléaire", l'Assemblée s'est félicitée que les Etats-Unis et l'Union soviétique soient convenus en principe de conclure un traité sur l'élimination de leurs missiles de portée intermédiaire et de portée plus courte, et a demandé aux deux Etats de redoubler d'efforts en vue d'éliminer, en application de cet accord de principe, tous leurs

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

missiles de portée intermédiaire et de portée plus courte, et ce, à la date la plus rapprochée possible; a invité instamment les Etats-Unis et l'Union soviétique, qui possédaient les arsenaux nucléaires les plus importants, à s'acquitter plus avant des responsabilités particulières qui leur incombaient en matière de désarmement nucléaire, à prendre l'initiative de mettre fin à la course aux armements nucléaires et à négocier de bonne foi en vue d'aboutir rapidement à la conclusion d'un accord sur une réduction radicale de leurs arsenaux nucléaires; et s'est déclarée de nouveau convaincue que les efforts bilatéraux et multilatéraux de désarmement nucléaire devaient se compléter et se conjuguer (résolution 42/38 H).

Dans la neuvième résolution, intitulée "Informations objectives sur les questions militaires", l'Assemblée a réaffirmé sa ferme conviction qu'une meilleure circulation d'informations objectives sur les potentiels militaires aiderait à atténuer les tensions internationales, contribuerait à instaurer la confiance entre les Etats aux niveaux mondial, régional ou sous-régional et faciliterait la conclusion d'accords concrets de désarmement; recommandé aux organisations mondiales, régionales et sous-régionales qui s'étaient déjà déclarées acquises au principe de mesures de confiance pratiques et concrètes, de caractère militaire, aux niveaux mondial, régional ou sous-régional, de redoubler d'efforts en vue d'adopter des mesures de ce genre; recommandé à tous les Etats, en particulier aux Etats dotés d'armes nucléaires et aux autres Etats militairement importants, d'envisager d'appliquer des mesures additionnelles fondées sur les principes de la franchise et de la transparence, par exemple le système international d'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires, afin qu'il soit possible d'établir des comparaisons réalistes des budgets militaires, d'être objectivement informé des potentiels militaires et de les évaluer avec objectivité, comme de contribuer au processus de désarmement; invité tous les Etats Membres à faire part au Secrétaire général, avant le 15 avril 1988, de leurs vues sur les moyens d'instaurer la confiance et de parvenir à plus de franchise et de transparence dans les domaines militaires, afin qu'elles soient présentées à l'Assemblée générale lors de sa troisième session extraordinaire consacrée au désarmement; compté, à ladite session, prendre en considération toutes les dispositions de la résolution lors de ses délibérations; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à ladite session, un rapport sur l'application de toutes les dispositions des résolutions consacrées à cette question (résolution 42/38 I).

Dans la dixième résolution, intitulée "Application des résolutions de l'Assemblée générale dans le domaine du désarmement", l'Assemblée a jugé important que tous les Etats Membres ne ménagent aucun effort pour faciliter l'application suivie des résolutions de l'Assemblée dans le domaine du désarmement et montrent ainsi qu'ils étaient résolus à parvenir à des mesures de désarmement mutuellement acceptables, vérifiables dans tous leurs aspects et efficaces; invité tous les Etats Membres à faire part au Secrétaire général de leurs vues et suggestions sur les moyens de mieux appliquer les résolutions de l'Assemblée générale dans le domaine du désarmement; prié le Secrétaire général de lui présenter chaque année un rapport de situation sur la limitation des armements et le désarmement, qui regrouperait toutes les informations utiles fournies par les Etats Membres sur l'application des résolutions de l'Assemblée dans le domaine du désarmement, ainsi que leurs vues sur les moyens éventuels d'améliorer la situation; et demandé à tous les Etats Membres d'aider par tous les moyens le Secrétaire général à donner suite à ladite demande (résolution 42/38 J).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Dans la onzième résolution, intitulée "Armements navals et désarmement", l'Assemblée a pris acte du rapport sur l'examen quant au fond de la question de la course aux armements navals et du désarmement, établi par le Président de la Commission du désarmement; prié la Commission de poursuivre à sa prochaine session, en 1988, l'examen quant au fond de la question et de lui rendre compte, à sa quarante-troisième session au plus tard, de ses délibérations et recommandations; et prié également la Commission d'inscrire à l'ordre du jour de sa session de 1988 la question intitulée "Armements navals et désarmement" (résolution 42/38 K).

Dans la douzième résolution, intitulée "Interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armement", l'Assemblée a prié la Conférence du désarmement de poursuivre, à un stade approprié de ses travaux sur la question intitulée "Armes nucléaires sous tous leurs aspects", l'examen de la question de l'arrêt et de l'interdiction adéquatement vérifiés de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires et de tenir l'Assemblée informée des progrès de cet examen (résolution 42/38 L).

Dans la treizième résolution, intitulée "Respect des accords de limitation des armements et de désarmement", l'Assemblée a demandé instamment à tous les Etats parties à des accords de limitation des armements et de désarmement d'appliquer et de respecter intégralement les dispositions de ces accords; demandé à tous les Etats Membres de réfléchir sérieusement aux conséquences que le non-respect de ces obligations avait pour la sécurité et la stabilité internationales comme pour les perspectives de nouveaux progrès en matière de désarmement; demandé en outre à tous les Etats Membres d'appuyer les efforts visant à régler les questions de non-respect, afin d'encourager la stricte observation par toutes les parties des dispositions des accords de limitation des armements et de désarmement et de maintenir ou de rétablir l'intégrité de ces accords; prié le Secrétaire général de fournir aux Etats Membres l'assistance qui pouvait être nécessaire à cet égard; et prié également le Secrétaire général de lui rappeler la présente résolution à sa troisième session extraordinaire consacrée au désarmement (résolution 42/38 M).

Dans la quatorzième résolution, intitulée "Désarmement classique à l'échelon régional", l'Assemblée a réaffirmé son adhésion à la résolution 40/94 A relative au désarmement classique à l'échelon régional; exprimé son ferme appui à tous les efforts régionaux ou sous-régionaux menés compte tenu des caractéristiques de chaque région et lorsque la situation régionale le permettait, ainsi qu'aux mesures unilatérales, dont l'objet était de renforcer la confiance mutuelle et d'assurer la sécurité de tous les Etats concernés, rendant ainsi possibles à l'avenir des accords régionaux de limitation des armements; et réaffirmé de nouveau que la responsabilité d'arrêter et d'inverser la course aux armements incombait plus particulièrement aux Etats militairement importants, tout spécialement aux Etats dotés d'armes nucléaires, et que, dans la progression vers le désarmement général et complet, priorité était donnée au désarmement nucléaire (résolution 42/38 N).

Dans la quinzième résolution, intitulée "Examen du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement", l'Assemblée a prié la Commission du désarmement de poursuivre en priorité, à sa prochaine session de fond de 1988, l'examen du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement, en vue d'élaborer le cas échéant des recommandations et propositions

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

concrètes, en tenant compte notamment des vues et suggestions des Etats Membres ainsi que des documents susmentionnés sur le sujet; et prié en outre la Commission de lui présenter, lors de sa quarante-troisième session, son rapport sur la question, avec ses conclusions, recommandations et propositions éventuelles (résolution 42/38 O).

A la même session, l'Assemblée générale a demandé instamment au Gouvernement de l'Union soviétique et au Gouvernement des Etats-Unis de n'épargner aucun effort pour conclure le plus tôt possible, conformément à l'accord de principe auquel ils étaient parvenus lors de cette réunion, un traité relatif à l'élimination de leurs missiles de portée intermédiaire et de portée plus courte qui serait signé à la réunion au sommet qui devait avoir lieu à l'automne de 1987 entre le Président Reagan et le Secrétaire général Gorbatchev, comme convenu, et de faire de même tout leur possible pour conclure un traité concernant des réductions de 50 % de leurs armes stratégiques offensives dans le cadre des pourparlers de Genève consacrés aux armes nucléaires et spatiales (décision 42/407).

Documentation :

a) Rapport de la Commission du désarmement, Supplément No 42 (A/43/42);

b) Rapport de la Conférence du désarmement, Supplément No 27 (A/43/27);

c) Rapports du Secrétaire général (résolutions 42/38 F et J).

65. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale :

a) Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale

b) Gel des armements nucléaires

c) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires

d) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie

e) Campagne mondiale pour le désarmement

f) Application de la résolution 42/39 H de l'Assemblée générale relative au gel des armements nucléaires

g) Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement

h) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique

i) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A sa douzième session extraordinaire, en 1982, l'Assemblée générale a approuvé le rapport de la Commission spéciale de la douzième session extraordinaire en tant que Document de clôture de la douzième session extraordinaire, dans lequel la Commission a recommandé que les points sur lesquels la session extraordinaire n'avait pas pris de décision soient inclus à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée, pour qu'elle en poursuive l'examen (décision S-12/24). L'annexe IV du Document de clôture contenait la recommandation selon laquelle l'Assemblée devait décider d'approuver le rapport du Secrétaire général sur le Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement, de poursuivre le Programme et de porter le nombre de bourses de 20 à 25 à compter de 1983. L'Assemblée a également lancé la Campagne mondiale pour le désarmement en vue de promouvoir l'intérêt et l'appui du public pour les objectifs énoncés dans le Document final de la dixième session extraordinaire (A/S-12/32, annexe V, par. 1).

De sa trente-septième à sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de ce point (résolutions 37/100 A à J, 38/73 A à J, 39/63 A à K, 40/151 A à I et 41/60 A à J).

A sa quarante-deuxième session 92/, l'Assemblée générale a adopté 11 résolutions au titre de ce point (résolutions 42/39 A à K).

92/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 63 de l'ordre du jour) :

a) Rapport de la Commission du désarmement : Supplément No 42 (A/42/42);

b) Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/42/27);

c) Rapports du Secrétaire général :

i) Campagne mondiale pour le désarmement : A/42/543;

ii) Désarmement régional : A/42/457;

iii) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Amérique latine : A/42/544;

iv) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique : A/42/609;

v) Conseil consultatif pour les études sur le désarmement : A/42/611;

vi) Programme de bourses des Nations Unies sur le développement : A/42/693;

d) Rapport de la Première Commission : A/42/751;

(Voir suite de la note page suivante)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Dans la première résolution, intitulée "Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale", l'Assemblée générale a demandé au Conseil de sécurité, et plus particulièrement à ses membres permanents, de contribuer, dans l'exercice de sa fonction principale, à l'établissement et au maintien de la paix et de la sécurité internationales en ne laissant détourner vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde et de faire le nécessaire pour appliquer effectivement l'Article 26 de la Charte des Nations Unies et permettre ainsi à l'Organisation de mieux s'acquitter de son rôle premier : aider à résoudre les problèmes de limitation des armements - principalement nucléaires - et de désarmement et renforcer la paix et la sécurité internationales; recommandé aux Etats dotés d'armes nucléaires, qui étaient aussi les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, de tenir des réunions communes et de fournir régulièrement à l'Assemblée générale et à la Conférence du désarmement des informations sur le point où en était l'ensemble des questions relatives au désarmement - en particulier au désarmement nucléaire - à la prévention d'une guerre nucléaire et à l'état des accords de limitation des armements et de désarmement en vigueur, ainsi que sur le progrès des négociations menées avec la participation des puissances nucléaires; recommandé au Conseil de sécurité d'envisager de créer, en application de l'Article 29 de la Charte, les organes subsidiaires qu'il jugerait nécessaires pour faciliter, dans le cadre de ses fonctions, le règlement des problèmes de désarmement; prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-troisième session un rapport sur la suite donnée à la présente résolution (résolution 42/39 A).

Dans la deuxième résolution, intitulée "Gel des armements nucléaires", l'Assemblée a demandé de nouveau à tous les Etats dotés d'armes nucléaires de convenir d'un gel des armements nucléaires, qui prévoirait notamment l'arrêt total et simultané de la fabrication d'armes nucléaires et la cessation complète de la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes (résolution 42/39 B).

Dans la troisième résolution, intitulée "Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires", l'Assemblée a réitéré sa demande à la Conférence du désarmement d'entreprendre, en priorité, des négociations en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale interdisant en toutes

---

(Suite de la note 92/)

e) Rapport de la Cinquième Commission : A/42/826;

f) Résolution 42/39 A à K;

g) Séances de la Première Commission : A/C.1/42/PV.3 à 31;

h) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/42/SR.45;

i) Séance plénière : A/42/PV.84.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

circonstances l'emploi ou la menace d'armes nucléaires, sur la base du texte du projet de convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires figurant en annexe à la présente résolution (résolution 42/39 C).

Dans la quatrième résolution, intitulée "Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie", l'Assemblée a décidé de créer le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie, avec siège à Katmandou, en utilisant les ressources existantes et les contributions volontaires que les Etats Membres et les organisations intéressées pourraient verser à cet effet; décidé en outre que le Centre fournirait aux Etats Membres de la région d'Asie, sur leur demande, un appui fonctionnel pour les efforts et les activités qu'ils conviendraient d'un commun accord de déployer en vue de mener une action de paix et de désarmement par une utilisation judicieuse des ressources disponibles, et qu'il coordonnerait les activités régionales menées en Asie au titre de la Campagne mondiale pour le désarmement; prié le Secrétaire général de prendre les mesures administratives nécessaires à la création et au fonctionnement du Centre, et notamment de tirer éventuellement parti de l'infrastructure des Nations Unies à Katmandou afin d'utiliser pleinement les ressources disponibles; invité les Etats Membres et les organisations intéressées à verser des contributions volontaires au Centre; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-troisième session de la suite donnée à la présente résolution (résolution 42/39 D).

Dans la cinquième résolution, intitulée "Désarmement régional", l'Assemblée a remercié le Secrétaire général du rapport qu'il avait présenté conformément à la résolution 39/63 F; noté avec satisfaction l'importance des mesures de caractère régional qui avaient déjà été adoptées, ainsi que les efforts de caractère régional entrepris dans le domaine du désarmement tant nucléaire que classique; encouragé les Etats à envisager et à développer, dans toute la mesure du possible, des solutions régionales en matière de réduction des armements et de désarmement; invité tous les Etats et les institutions régionales associées aux efforts de désarmement régional et à en informer le Secrétaire général; prié l'Organisation des Nations Unies de prêter son assistance aux Etats et aux institutions régionales qui le demanderaient, pour la mise en place de mesures dans le cadre d'un effort de désarmement régional; prié le Secrétaire général de tenir l'Assemblée régulièrement informée de l'application des résolutions relatives au désarmement régional ainsi que des activités que le Secrétariat, en particulier le Département des affaires de désarmement, et l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement, menaient dans le domaine du désarmement régional; et l'a également prié de porter la présente résolution à l'attention de l'Assemblée à sa troisième session extraordinaire consacrée au désarmement (résolution 42/39 E).

Dans la sixième résolution, intitulée "Examen des principes directeurs pour l'élaboration de mesures de confiance", l'Assemblée a prié la Commission du désarmement d'examiner, à sa session de 1988, le "Projet de directives pour des types appropriés de mesures propres à accroître la confiance et pour l'application de ces mesures sur un plan mondial et régional" afin d'en arrêter le texte définitif par la voie qu'elle jugerait la plus rapide (résolution 42/39 F).

Dans la septième résolution, intitulée "Campagne mondiale pour le désarmement", l'Assemblée a approuvé de nouveau la manière, décrite dans les rapports susmentionnés, dont le Secrétaire général avait orienté la Campagne

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

mondiale pour le désarmement en vue d'assurer "la diffusion la plus large possible d'informations, ainsi que le libre accès de tous les secteurs du public à une vaste gamme d'informations et d'opinions portant sur les questions relatives à la limitation des armements et au désarmement, et sur les dangers que présentaient tous les aspects de la course aux armements et de la guerre, en particulier de la guerre nucléaire"; rappelé que, comme il en avait également été convenu par consensus dans le Document de clôture de sa douzième session extraordinaire, deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, l'une des conditions préalables essentielles de l'universalité de la Campagne mondiale pour le désarmement était aussi qu'elle bénéficie "de la coopération et de la participation de tous les Etats"; approuvé une fois de plus la déclaration faite par le Secrétaire général à l'occasion de la Conférence des Nations Unies de 1984 pour les annonces de contributions à la Campagne mondiale pour le désarmement, à savoir que cette coopération impliquait que des fonds suffisants soient fournis et que, par conséquent, le critère d'universalité valait également pour les annonces de contributions, une campagne qui ne bénéficierait pas d'une participation et d'un financement à l'échelle mondiale pouvant difficilement être réalisée conformément à ce principe; regretté de nouveau que la plupart des Etats qui dépensaient le plus pour leurs armements n'aient jusqu'à présent versé aucune contribution financière à la Campagne; décidé de convoquer, lors de sa quarante-troisième session, une sixième Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions à la Campagne mondiale pour le désarmement, et exprimé l'espoir que les Etats Membres qui n'avaient pas encore annoncé de contribution volontaire le feraient à cette occasion; recommandé de nouveau que les contributions volontaires versées par les Etats Membres au Fonds d'affectation spéciale de la Campagne mondiale pour le désarmement ne soient pas réservées à des activités particulières, car il y avait tout intérêt à ce que le Secrétaire général soit entièrement libre de prendre les décisions qu'il jugerait appropriées dans le cadre de la Campagne précédemment approuvée par l'Assemblée et dans l'exercice des pouvoirs qui lui étaient conférés en ce qui concerne la Campagne; noté avec satisfaction que le Secrétaire général avait donné pour instructions permanentes aux centres d'information des Nations Unies et aux commissions régionales de faire largement connaître la Campagne et, au besoin, de faire traduire dans les langues locales, dans toute la mesure possible, les documents d'information de l'Organisation des Nations Unies; prié le Secrétaire général d'accorder, à l'occasion des activités de la Campagne prévues pour 1988, une attention toute particulière à la troisième session extraordinaire de l'Assemblée consacrée au désarmement; et de lui présenter, lors de sa quarante-troisième session, un rapport portant à la fois sur la façon dont les organismes des Nations Unies avaient exécuté le programme d'activités de la Campagne en 1988 et sur le programme d'activités qu'ils envisageaient pour 1989 (résolution 42/39 G).

Dans la huitième résolution, intitulée "Application de la résolution 41/60 I de l'Assemblée générale relative au gel des armements nucléaires", l'Assemblée a prié instamment, une fois de plus, les Etats-Unis et l'Union soviétique, les deux principaux Etats dotés d'armes nucléaires, de proclamer, soit dans des déclarations unilatérales simultanées, soit dans une déclaration commune, le gel immédiat des armements nucléaires, qui marquerait un premier pas sur la voie d'un programme global de désarmement et dont la structure et la portée seraient les suivantes : a) le gel comprendrait : i) une interdiction générale des essais d'armes nucléaires

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

et de leurs vecteurs; ii) l'arrêt complet de la fabrication d'armes nucléaires et de leurs vecteurs; iii) l'interdiction de tout nouveau déploiement d'armes nucléaires et de leurs vecteurs; et iv) l'arrêt complet de la production de matières fissiles à des fins militaires; b) il serait assujetti aux mesures et procédures de vérification appropriées déjà convenues entre les parties dans le cadre des Traités SALT-I et SALT-II ainsi qu'à celles qui avaient été convenues, en principe, lors des négociations trilatérales préparatoires de Genève sur l'interdiction complète des essais et à celles envisagées dans le document relatif aux mesures de vérification publié à l'occasion du Sommet de Mexico le 7 août 1986, et il s'inspirerait des conclusions du Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques, de la Conférence du désarmement; c) il porterait initialement sur une période de cinq ans et serait prorogé lorsque d'autres Etats dotés d'armes nucléaires accepteraient également ce gel, comme l'Assemblée générale les y invitait instamment; et prié les deux principaux Etats dotés d'armes nucléaires de lui présenter, avant l'ouverture de sa quarante-troisième session, un rapport commun ou deux rapports distincts sur l'application de la résolution (résolution 42/39 H).

Dans la neuvième résolution, intitulée "Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement", l'Assemblée a réaffirmé les décisions figurant dans l'annexe IV du Document de clôture de sa douzième session extraordinaire et dans le rapport du Secrétaire général qu'elle avait approuvé par sa résolution 33/71 E du 14 décembre 1978; prié le Secrétaire général d'exécuter le programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement, y compris les programmes de formation et de services consultatifs, dans la limite des ressources disponibles; remercié les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, de la République démocratique allemande, de la République fédérale d'Allemagne, de la Suède et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques d'avoir invité les boursiers de 1987 à étudier certaines activités dans le domaine du désarmement, servant par là les objectifs d'ensemble du programme; rendu hommage au Secrétaire général pour la diligence avec laquelle le programme avait continué d'être exécuté; décidé que les trois programmes regroupés en application du paragraphe 3 de la résolution 40/151 H s'appelleraient désormais "Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement"; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-troisième session, un rapport sur l'évaluation qu'il aurait faite du fonctionnement du programme (résolution 42/39 I).

Dans la dixième résolution, intitulée "Centre des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique", l'Assemblée s'est félicitée que le Centre, inauguré le 24 octobre 1986, soit devenu opérationnel; s'est félicitée également des efforts qu'avait faits le Secrétaire général pour assurer le fonctionnement du Centre et l'a prié de continuer d'apporter à ce dernier tout le soutien nécessaire; a exprimé sa gratitude aux Etats Membres ainsi qu'aux organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales qui avaient déjà versé des contributions pour le fonctionnement du Centre; lancé de nouveau un appel aux Etats Membres ainsi qu'aux organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales pour qu'ils versent des contributions volontaires en vue de renforcer les activités opérationnelles du Centre; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-troisième session, un rapport sur l'application de la présente résolution (résolution 42/39 J).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Dans la onzième résolution, intitulée "Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine", l'Assemblée s'est félicitée de l'inauguration du Centre à Lima, le 9 octobre 1987; a félicité en outre le Secrétaire général de la diligence avec laquelle il avait pris les mesures administratives nécessaires au bon fonctionnement du Centre et l'a prié de continuer à fournir à celui-ci tout l'appui nécessaire; remercié l'Etat Membre hôte de sa précieuse contribution au fonctionnement du Centre; considéré que le Centre, dans ses activités, aurait pour but de favoriser les relations de confiance réciproque et de sécurité entre les pays de la région, dans un esprit de concorde, de solidarité et de concertation, en vue de l'application de mesures de paix et de désarmement ainsi que de la promotion du développement économique et social en Amérique latine; recommandé au Centre de réunir en 1988 une conférence d'experts sur le renforcement de la concertation politique en Amérique latine en vue de la paix, du désarmement, du développement et de la sécurité, dans le cadre de la Campagne mondiale pour le désarmement; fait de nouveau appel aux Etats Membres et aux organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales pour qu'ils versent des contributions volontaires au Centre; prié le Secrétaire général de transmettre cet appel à tous les Etats Membres dans l'intérêt du bon fonctionnement du Centre; et prié en outre le Secrétaire général de lui rendre compte, lors de sa quarante-troisième session, de la suite donnée à la présente résolution (résolution 42/39 K).

Documentation :

a) Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/43/27);

b) Rapport de la Commission du désarmement : Supplément No 42 (A/43/42);

c) Rapports du Secrétaire général (résolutions 42/39 A, D, G, I, J et K).

66. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa troisième session extraordinaire consacrée au désarmement

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarantième session de l'Assemblée générale en 1985, en application de la résolution 39/63 I, adoptée par l'Assemblée à sa trente-neuvième session. Dans cette résolution, l'Assemblée a décidé de fixer, à sa quarantième session, la date de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et de constituer le comité préparatoire de la troisième session extraordinaire.

A sa quarantième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolution 40/151 I).

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a décidé de convoquer en 1988 sa troisième session extraordinaire consacrée au désarmement et de constituer un comité préparatoire à composition non limitée de la troisième session extraordinaire; prié le Comité préparatoire d'établir un projet d'ordre du jour de la session extraordinaire, d'examiner toutes les questions pertinentes relatives à cette session et de présenter à l'Assemblée, lors de sa quarante-deuxième session,

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

ses recommandations à ce sujet et de tenir une brève session d'organisation avant la fin de la quarante et unième session de l'Assemblée, pour fixer notamment la date de sa session de fond, et de lui présenter un rapport intérimaire, lors de sa quarante-deuxième session (résolution 41/60 G).

A sa quarante-deuxième session 93/, l'Assemblée générale a décidé que sa troisième session extraordinaire consacrée au désarmement se tiendrait du 31 mai au 25 juin 1988 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York; approuvé le rapport du Comité préparatoire de la session extraordinaire, notamment sa recommandation tendant à ce que le Comité se réunisse du 25 janvier au 5 février 1988 à New York pour examiner les questions de fond touchant la session aux fins d'inclusion dans le document ou les documents qui seront adoptés à la troisième session extraordinaire consacrée au désarmement, ainsi que toutes questions d'organisation et de procédure non encore réglées, étant entendu que le Comité préparatoire déterminerait à cette session s'il avait besoin d'en tenir une autre; prié le Comité préparatoire de lui soumettre son rapport final lors de sa session extraordinaire; prié le Secrétaire général d'établir la documentation, et notamment les documents de base, que pourrait demander le Comité préparatoire de la session extraordinaire, et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-troisième session une question intitulée "Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa troisième session extraordinaire consacrée au désarmement" (résolution 42/40).

67. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire 94/

a) Rapport de la Commission du désarmement

b) Rapport de la Conférence du désarmement

93/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 64 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Comité préparatoire de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (A/42/46);

b) Rapport de la Première Commission : A/42/752;

c) Résolution 42/40;

d) Réunions de la Première Commission : A/C.1/42/PV.3 à 31;

e) Séance plénière : A/42/PV.84.

94/ La question intitulée "Vérification sous tous ses aspects" sera inscrite en tant que point distinct à l'ordre du jour provisoire, conformément à la résolution 42/42 F; les annotations concernant la question figurent par conséquent dans le présent document au titre du point 140.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

c) Etat des accords multilatéraux dans le domaine du désarmement

d) Conseil consultatif pour les études sur le désarmement

e) Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement

f) Examen et évaluation de l'application de la Déclaration faisant des années 80 la deuxième Décennie du désarmement

g) Effets climatiques de la guerre nucléaire, notamment l'hiver nucléaire : rapport du Secrétaire général

h) Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

i) Non-emploi des armes nucléaires et prévention d'une guerre nucléaire

j) Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire : rapport de la Conférence du désarmement

k) Prévention d'une guerre nucléaire

l) Semaine du désarmement

m) Application des recommandations et décisions de la dixième session extraordinaire

A sa dixième session extraordinaire, en 1978, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session et des sessions suivantes une question intitulée "Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire" (résolution S-10/2, par. 115). A cette session, l'Assemblée a créé, en tant que successeur de la Commission créée à l'origine par la résolution 502 (VI), une Commission du désarmement composée de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies (ibid., par. 118).

De ses trente-troisième à quarante et unième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 33/71 A à H, 34/83 A à M, 35/152 A à J, 36/92 A à M, 37/78 A à K, 38/183 A à F, 39/148 A à R et 40/18 et 40/152 A à Q, 41/86 A à R et décisions 34/422, 39/423, 40/428 et 41/421).

A sa quarante-deuxième session 95/, l'Assemblée générale a adopté 14 résolutions au titre de ce point (résolutions 42/42 A à N). Pour les annotations concernant la résolution 42/42 F, voir point 140.

95/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 66 de l'ordre du jour) :

a) Rapport de la Commission du désarmement : Supplément No 42 (A/42/42);

(Voir suite de la note page suivante)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Dans la première résolution, intitulée "Non-utilisation des armes nucléaires et prévention d'une guerre nucléaire", l'Assemblée a considéré que les déclarations solennelles que deux Etats dotés d'armes nucléaires avaient faites ou réitérées à la douzième session extraordinaire de l'Assemblée au sujet de l'obligation qu'avait chacun d'eux de ne pas employer le premier l'arme nucléaire, constituaient un pas

---

(Suite de la note 95/)

b) Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/42/27);

c) Rapports du Secrétaire général :

i) Etudes des Nations Unies sur le désarmement : A/42/363 et Add.1;

ii) Examen et évaluation de l'application de la Déclaration faisant des années 80 la deuxième Décennie sur le désarmement : A/42/436 et Add.1;

iii) Semaine du désarmement : A/42/469;

iv) Examen de l'application des recommandations et décisions de la dixième session extraordinaire : A/42/552;

v) Etat des accords multilatéraux dans le domaine du désarmement : A/42/610;

vi) Conseil consultatif pour les études sur le désarmement et Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement : A/42/611;

d) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Conseil consultatif pour les études sur le désarmement : A/42/300 et Corr.1;

e) Note du Secrétaire général sur l'application de la résolution 40/150 de l'Assemblée générale : A/42/301;

f) Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 41/86 O de l'Assemblée générale : A/42/584;

g) Note du Secrétaire général transmettant le rapport sur les activités de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement : A/42/607;

h) Rapport de la Première Commission : A/42/754;

i) Résolutions 42/42 A à N;

j) Séances de la Première Commission : A/C.1/42/PV.3 à 42;

k) Séance plénière : A/42/PV.84.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

important vers la diminution du danger d'une guerre nucléaire; exprimé l'espoir que les Etats dotés d'armes nucléaires qui ne l'avaient pas encore fait envisageraient de faire des déclarations analogues concernant le non-emploi, en premier, de l'arme nucléaire; et prié la Conférence du désarmement d'entamer des négociations sur le point de son ordre du jour intitulé "Prévention d'une guerre nucléaire" et d'examiner notamment l'élaboration d'un instrument international ayant force obligatoire et stipulant l'obligation de ne pas employer le premier l'arme nucléaire (résolution 42/42 A).

Dans la deuxième résolution, intitulée "Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire", l'Assemblée a réaffirmé une fois de plus que tous les Etats non membres de la Conférence du désarmement avaient le droit de participer aux travaux des séances plénières de la Conférence qui portaient sur des questions de fond; prié instamment les Etats membres de la Conférence de ne pas appliquer abusivement son règlement intérieur pour empêcher les Etats non membres de la Conférence d'exercer leur droit de participer à ses travaux; et prié le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée, à sa quarante-troisième session, des progrès accomplis dans l'application de la résolution (résolution 42/42 B).

Dans la troisième résolution, intitulée "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire", l'Assemblée a réaffirmé que l'existence de négociations bilatérales sur les armes nucléaires et spatiales ne réduisait en rien la nécessité d'engager d'urgence, à la Conférence du désarmement, des négociations multilatérales sur la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire; estimé qu'il fallait intensifier les efforts visant à engager, à titre hautement prioritaire, des négociations multilatérales conformément aux dispositions du paragraphe 50 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale; prié de nouveau la Conférence de constituer, au début de sa session de 1988, un comité spécial chargé de développer le paragraphe 50 du Document final et de présenter des recommandations à la Conférence sur les meilleurs moyens d'engager des négociations multilatérales en vue de la conclusion, par étapes appropriées, d'accords assortis de clauses de vérification adéquates, afin de : a) mettre un terme au perfectionnement et à la mise au point de systèmes d'armes nucléaires; b) mettre un terme à la production de tous les types d'armes nucléaires et de leurs vecteurs, ainsi qu'à la production de matières fissiles à des fins d'armement; c) réduire sensiblement les stocks d'armes nucléaires en vue de leur élimination complète; et prié la Conférence de rendre compte à l'Assemblée, à sa quarante-troisième session, de son examen de la question (résolution 42/42 C).

Dans la quatrième résolution, intitulée "Prévention d'une guerre nucléaire", l'Assemblée a noté avec regret que la Conférence du désarmement, en dépit du fait qu'elle discutait de la question de la prévention d'une guerre nucléaire depuis plusieurs années, n'était pas même parvenue à constituer un organe subsidiaire pour examiner les mesures appropriées et concrètes pour prévenir une guerre nucléaire; exprimé de nouveau sa conviction que, vu l'urgence de la question et le caractère inadéquat ou insuffisant des mesures actuelles, il fallait mettre au point les dispositions voulues pour accélérer une action efficace visant à prévenir une guerre nucléaire; prié de nouveau la Conférence d'engager, à titre hautement

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

prioritaire, des négociations en vue de réaliser un accord sur des mesures appropriées et concrètes qui pourraient être négociées et adoptées à titre individuel pour prévenir une guerre nucléaire et de constituer à cette fin un comité spécial sur la question au début de sa session de 1988 (résolution 42/42 D).

Dans la cinquième résolution, intitulée "Coopération internationale pour le désarmement", l'Assemblée a invité tous les Etats à coopérer encore davantage et à s'employer activement à des négociations sérieuses sur le désarmement, qui reposent sur les principes de la réciprocité, de l'égalité, du non-affaiblissement de la sécurité et du non-recours à la force dans les relations internationales, afin d'empêcher le perfectionnement et l'accumulation des armes et la mise au point de nouveaux types et systèmes d'armes, en particulier d'armes de destruction massive, et d'assurer un véritable désarmement général; souligné qu'il importait de donner à l'Organisation des Nations Unies les moyens de mieux exercer la fonction centrale et la responsabilité primordiale qui lui incombaient en matière de désarmement; souligné qu'il fallait s'abstenir de diffuser des doctrines et des idées qui risquaient de mettre en danger la paix et la sécurité internationales en justifiant la guerre nucléaire; invité tous les Etats à étudier, dans un esprit de coopération, les moyens d'internationaliser davantage les négociations actuelles sur le désarmement; déclaré que l'emploi de la force dans les relations internationales et comme moyen d'empêcher l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux était incompatible avec l'idée de coopération internationale pour le désarmement; réaffirmé sa profonde conviction que l'espace devait être exclu de la sphère des préparatifs militaires et utilisé exclusivement à des fins pacifiques, pour le bénéfice de l'humanité tout entière; engagé les Etats qui appartenaient à des groupements militaires à s'employer, sur la base du Document final de sa dixième session extraordinaire et dans un esprit de coopération et de franchise, à la limitation progressive et mutuelle de leurs activités militaires ainsi qu'à la réduction de leurs forces armées et de leurs armements, créant ainsi les conditions de leur dissolution; demandé à tous les Etats Membres et aux organisations internationales concernées de continuer d'approfondir et de diffuser, en particulier dans le cadre de la Campagne mondiale pour le désarmement qu'elle avait lancée à sa douzième session extraordinaire, deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, l'idée de coopération internationale pour le désarmement et demandé aux gouvernements de tous les Etats de contribuer de manière appréciable à arrêter et inverser la course aux armements, dans le domaine nucléaire en particulier, ce qui réduirait le risque de guerre nucléaire et renforcerait la paix et la sécurité internationales (résolution 42/42 E).

Dans la septième résolution, intitulée "Rapport de la Commission du désarmement", l'Assemblée a pris acte du rapport de la Commission du désarmement; noté que la Commission du désarmement n'avait pu encore achever l'examen de certains points de son ordre du jour, mais noté aussi avec satisfaction le progrès qui avait été réalisé sur certains d'entre eux; rappelé que la Commission du désarmement était l'organe délibérant spécialisé du mécanisme multilatéral des Nations Unies pour le désarmement, rôle qui permettait des délibérations approfondies sur des questions précises de désarmement, aboutissant à des recommandations concrètes sur ces questions; souligné qu'il importait que la Commission travaille sur la base d'un ordre du jour approprié concernant les thèmes

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

du désarmement, qui lui permette de concentrer ses efforts et donc de progresser davantage sur des sujets précis conformément à la résolution 37/78 H; prié la Commission de poursuivre ses travaux conformément au mandat énoncé au paragraphe 118 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale et au paragraphe 3 de la résolution 37/78 H et, à cette fin, de faire tout son possible pour formuler des recommandations concrètes, à sa session de 1988 consacrée aux questions de fond, sur les points de son ordre du jour qui restaient à examiner, en tenant compte des résolutions pertinentes de l'Assemblée ainsi que des résultats de sa session de 1987 consacrée à des questions de fond; prié également la Commission de se réunir en 1988, pendant quatre semaines au plus, de lui présenter, à sa troisième session extraordinaire consacrée au désarmement, un rapport de fond spécial contenant des recommandations concrètes sur les points de son ordre du jour et de lui présenter aussi un rapport à sa quarante-troisième session; prié le Secrétaire général de communiquer à la Commission le rapport de la Conférence du désarmement, ainsi que tous les documents officiels de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale relatifs aux questions de désarmement, d'accorder à la Commission toute l'aide dont elle pourrait avoir besoin pour appliquer la présente résolution et également de mettre à la disposition de la Commission et de ses organes subsidiaires tous les services requis d'interprétation et de traduction dans les langues officielles et d'allouer, à titre prioritaire, toutes les ressources et tous les moyens nécessaires à cet effet (résolution 42/42 G).

Dans la huitième résolution, intitulée "Semaine du désarmement", l'Assemblée a pris acte du rapport du Secrétaire général (A/42/469) sur les mesures complémentaires prises par les organisations gouvernementales et non gouvernementales pour la célébration de la Semaine du désarmement; exprimé sa satisfaction à tous les Etats et à toutes les organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales et nationales qui avaient résolument appuyé la Semaine du désarmement et y avaient activement participé; invité tous les Etats qui le désiraient, lorsqu'ils prenaient les mesures appropriées au niveau local à l'occasion de la Semaine du désarmement, à tenir compte des éléments du programme modèle pour la Semaine du désarmement établi par le Secrétaire général (A/34/436); invité les gouvernements à continuer, conformément à sa résolution 33/71 D du 14 décembre 1978, d'informer le Secrétaire général des activités entreprises pour servir les objectifs de la Semaine du désarmement; invité les institutions spécialisées et autres organisations compétentes à intensifier leurs activités dans leurs domaines de compétence respectifs, en vue de diffuser des informations sur les conséquences de la course aux armements, en particulier de la course aux armements nucléaires, et les a prié de tenir le Secrétaire général au courant; invité également les organisations non gouvernementales internationales à participer activement à la Semaine du désarmement et à informer le Secrétaire général des activités entreprises; invité en outre le Secrétaire général à utiliser les moyens d'information de l'Organisation des Nations Unies aussi largement que possible pour faire mieux comprendre à l'opinion publique mondiale les problèmes du désarmement et les objectifs de la Semaine du désarmement et l'a prié, conformément au paragraphe 4 de sa résolution 33/71 D, de lui présenter, lors de sa quarante-troisième session, un rapport sur l'application des dispositions de la résolution (résolution 42/42 H).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Dans la neuvième résolution, intitulée "Programme global de désarmement", l'Assemblée a regretté que la Conférence du désarmement n'ait pu achever l'élaboration du Programme global de désarmement en 1987 et lui en présenter un projet à sa quarante et unième session et prié instamment la Conférence de reprendre, au début de sa session de 1988, ses travaux sur le Programme global de désarmement en vue de régler les questions en suspens et de conclure les négociations sur le programme à temps pour que celui-ci soit présenté à la troisième session extraordinaire de l'Assemblée consacrée au désarmement et, à cette fin, de rétablir son Comité spécial sur le Programme global de désarmement (résolution 42/42 I).

Dans la dixième résolution, intitulée "Etude des Nations Unies sur le désarmement", l'Assemblée a pris acte du rapport du Conseil consultatif pour les études sur le désarmement (A/42/300, annexe); affirmé que la décision finale concernant la façon de réaliser les études des Nations Unies sur le désarmement appartenait à l'Assemblée; pris note de la conclusion du Conseil consultatif selon laquelle le consensus devrait être la norme dans les groupes d'étude, ce qui n'excluait pas l'expression d'opinions divergentes touchant les points sur lesquels l'accord ne pouvait se faire; invité les Etats Membres à tenir compte des conclusions et recommandations du Conseil consultatif lorsqu'ils proposaient des sujets d'études ou de recherche sur le désarmement (résolution 42/42 J).

Dans la onzième résolution, intitulée "Rapport de la Conférence du désarmement", l'Assemblée a pris acte du rapport de la Conférence du désarmement sur sa session de 1987; réaffirmé que la Conférence était, pour la communauté internationale, l'organe multilatéral unique de négociation sur le désarmement; prié la Conférence de travailler encore plus résolument dans le sens du paragraphe 120 du Document final de la dixième session extraordinaire et de lui présenter, lors de sa quarante-troisième session, un rapport sur ses travaux (résolution 42/42 K).

Dans la douzième résolution, intitulée "Rapport de la Conférence du désarmement", l'Assemblée a noté avec satisfaction que les négociations sur l'élaboration d'un projet de convention sur l'interdiction complète et effective de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et sur leur destruction avaient continué à progresser, et prié instamment la Conférence du désarmement d'accélérer ses travaux en vue de mener à bien la négociation d'un projet de convention; demandé à la Conférence d'accélérer ses travaux, de s'acquitter plus résolument de son mandat grâce à des négociations et d'adopter des mesures concrètes sur les questions prioritaires spécifiques de désarmement, plus particulièrement de désarmement nucléaire, inscrites à son ordre du jour; prié instamment une fois de plus la Conférence de poursuivre ou d'engager, à sa session de 1988, des négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement inscrites à son ordre du jour, conformément au Document final de la dixième session extraordinaire et aux autres résolutions de l'Assemblée générale relatives à ces questions; demandé à la Conférence de confier aux comités spéciaux existants les mandats de négociation voulus et de créer d'urgence, au titre du point 1 de son ordre du jour, intitulé "Interdiction des essais nucléaires", des comités spéciaux sur la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire et sur la prévention de la guerre nucléaire; prié instamment

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

la Conférence d'entreprendre sans plus tarder des négociations en vue d'un projet de traité sur l'interdiction des essais nucléaires; prié la Conférence de lui présenter, à sa troisième session extraordinaire consacrée au désarmement, un rapport spécial sur l'état d'avancement de ses négociations et de ses travaux et de lui présenter, lors de sa quarante-troisième session, un rapport sur ses travaux (résolution 42/42 L).

Dans la treizième résolution, intitulée "Application des recommandations et décisions de la dixième session extraordinaire", l'Assemblée a invité tous les Etats, notamment les Etats dotés d'armes nucléaires et plus particulièrement ceux qui possédaient les arsenaux nucléaires les plus importants, à prendre d'urgence des mesures pour appliquer les recommandations et décisions contenues dans le Document final de sa dixième session extraordinaire et exécuter les tâches prioritaires énumérées dans le Programme d'action énoncé à la section III du Document final; demandé à tous les Etats, en particulier aux Etats dotés d'armes nucléaires et aux autres Etats militairement importants, de prendre d'urgence des mesures pour promouvoir la sécurité internationale sur la base du désarmement, arrêter et inverser la course aux armements et engager un processus de désarmement véritable; demandé aux deux principaux Etats dotés d'armes nucléaires de poursuivre résolument et d'intensifier leurs négociations en tenant compte des intérêts de l'ensemble de la communauté internationale, en vue d'arrêter la course aux armements, particulièrement la course aux armements nucléaires, de réduire sensiblement leurs arsenaux nucléaires, de prévenir la course aux armements dans l'espace et de prendre des mesures efficaces de désarmement nucléaire; demandé à la Conférence du désarmement d'engager d'urgence des négociations sur les questions de désarmement inscrites à son ordre du jour; demandé à la Commission du désarmement d'accélérer ses travaux conformément à son mandat en vue de formuler des recommandations concrètes sur des points spécifiques de son ordre du jour et invité tous les Etats qui menaient actuellement en dehors de l'Organisation des Nations Unies des négociations sur le désarmement et la limitation des armements à tenir l'Assemblée générale et la Conférence du désarmement au courant de l'état et des résultats de ces négociations, conformément aux dispositions pertinentes du Document final de la dixième session extraordinaire (résolution 42/42 M).

Dans la quatorzième résolution, intitulée "Rationalisation des travaux de la Première Commission", l'Assemblée a decidé d'adopter les recommandations suivantes concernant les travaux de la Première Commission : a) rationaliser l'ordre du jour de la Commission en regroupant ou en fondant, dans la mesure du possible, les questions apparentées, afin de procéder selon un plan plus clair mais sans préjuger de ces questions au fond; b) Adopter les recommandations de procédure sous forme de décisions et non de résolutions; c) pour en accroître au maximum l'efficacité, fondre, chaque fois que cela était possible, les projets de résolution portant sur le même sujet ou présentés au titre du même point de l'ordre du jour; d) prévoir du temps, dans le programme de travail de la Commission, pour des discussions et des consultations officieuses organisées entre délégations; e) pour assurer que le temps et les ressources disponibles seraient utilisés au mieux, consacrer à l'ensemble des questions de désarmement un seul débat général, au cours duquel il serait loisible aux délégations d'aborder des questions précises; f) dans la mesure du possible, avancer la date limite fixée pour le dépôt des projets de résolution relatifs aux questions de désarmement, afin de ménager suffisamment de temps pour

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

des consultations avant qu'ils fassent l'objet d'une décision et prié la Première Commission de donner suite aux recommandations susmentionnées à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale (résolution 42/42 N).

Documentation :

a) Rapport de la Commission du désarmement : Supplément No 42 (A/43/42);

b) Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/43/27);

c) Rapports du Secrétaire général (résolutions 36/92 H, 38/183 O, 40/152 L); (résolution 41/86 H), A/42/351; (résolutions 41/86 I, A/43/368; et résolutions 42/42 B et 42/42 H);

d) Note du Secrétaire général (résolution 39/148 H).

68. Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix

La question intitulée "Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix" a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale, en 1971, à la demande de Sri Lanka, à laquelle s'est ensuite jointe la République-Unie de Tanzanie (A/8492 et Add.1). A cette session, l'Assemblée a déclaré que l'océan Indien était désigné comme une zone de paix et a demandé aux grandes puissances, aux Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien et aux autres usagers maritimes de l'océan Indien d'entamer des consultations en vue de réaliser les objectifs de la Déclaration (résolution 2832 (XXVI)).

A sa vingt-septième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un Comité spécial de l'océan Indien composé de 15 membres (résolution 2992 (XXVII)). A la vingt-neuvième session, le nombre des membres du Comité a été porté à 18 (résolution 3259 B (XXIX)). A la trente-deuxième session, il a été porté à 23 (résolution 32/86). A sa trente-quatrième session, l'Assemblée a décidé d'élargir la composition du Comité par l'adjonction de nouveaux membres, nommés par le Président de l'Assemblée générale sur la recommandation du Comité; et invité les membres permanents du Conseil de sécurité et les principaux usagers maritimes de l'océan Indien mentionnés à l'alinéa c) du paragraphe 12 du rapport de la Réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien, qui n'y siégeaient pas encore, à siéger au Comité spécial élargi (résolution 34/80 B).

Entre 1980 et 1987, 16 nouveaux membres ont été nommés sur la recommandation du Comité (A/34/854 et Add.1, A/35/800, A/37/811, A/38/828 et A/41/987). Le Comité se compose actuellement des quarante-neuf Etats Membres suivants :

Allemagne, République fédérale d', Australie, Bangladesh, Bulgarie, Canada, Chine, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Grèce, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Japon, Kenya, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pologne, République démocratique allemande, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Seychelles, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie et Zimbabwe.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'experts qualifiés, un état concret de la présence militaire des grandes puissances dans l'océan Indien; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-neuvième session une question intitulée "Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix" (résolution 3080 (XXVIII)). Cet état concret a été étudié par le Comité spécial, qui a décidé de le joindre en annexe à son rapport à l'Assemblée générale (A/9629).

De sa vingt-neuvième à sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 3259 A (XXIX), 3468 (XXX), 31/88 et 32/86).

A sa dixième session extraordinaire, en 1978, l'Assemblée générale a pris acte de la proposition tendant à créer une zone de paix dans l'océan Indien (résolution S-10/2, par. 64 b)).

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a décidé de convoquer, en juillet 1979, une réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien (résolution 33/68).

A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de convoquer une conférence sur l'océan Indien à Colombo en 1981 en vue d'appliquer la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix; et prié le Comité spécial d'entreprendre les travaux préparatoires à la convocation de la Conférence, notamment d'envisager des dispositions appropriées pour donner effet à tout accord international qui pourrait finalement être conclu pour que l'océan Indien demeure une zone de paix (résolution 34/80 B).

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de poursuivre ses efforts pour l'harmonisation nécessaire des positions sur les questions liées à la réunion de la Conférence afin de réaliser les objectifs de la Déclaration, de n'épargner aucun effort étant donné la situation politique et celle de la sécurité dans la région de l'océan Indien, notamment les événements récents ainsi que les progrès accomplis dans l'harmonisation des positions, pour arrêter définitivement tous les préparatifs de la Conférence, y compris les dates de la Conférence, et de poursuivre les travaux préparatoires à la convocation de la Conférence (résolution 35/150).

A sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a regretté que le Comité spécial ne soit pas parvenu à un consensus sur le choix définitif des dates de convocation, en 1981, de la Conférence sur l'océan Indien; et prié le Comité spécial de n'épargner aucun effort pour exécuter les travaux qu'exigeait la préparation de la Conférence, y compris l'examen de sa convocation avant la fin du premier semestre de 1983 (résolution 36/90).

A sa douzième session extraordinaire, en 1982, l'Assemblée générale était saisie du rapport du Comité spécial dans lequel le Comité recommandait que l'Assemblée, à cette session, formule éventuellement des recommandations spécifiques en vue de permettre plus facilement au Comité de s'acquitter rapidement de son mandat et d'assurer l'application de la résolution 36/90. A cette session,

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

l'Assemblée n'a pris aucune décision sur la question; toutefois, elle a approuvé le rapport de la Commission spéciale de la douzième session extraordinaire, en tant que Document de clôture de la douzième session extraordinaire, dans lequel la Commission a recommandé que les points sur lesquels la session extraordinaire n'avait pas pris de décision soient inclus à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée, pour que celle-ci en poursuive l'examen (décision S-12/24).

De sa trente-septième à sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 37/96, 38/185, 39/149, 40/153 et 41/87).

A sa quarante-deuxième session 96/, l'Assemblée générale a pris acte des débats consacrés aux questions de fond qui ont eu lieu au sein du Groupe de travail créé conformément à la décision du Comité spécial du 11 juillet 1985; insisté sur sa décision de convoquer la Conférence sur l'océan Indien à Colombo, mesure nécessaire à l'application de la Déclaration de 1971 faisant de l'océan Indien une zone de paix; renouvelé le mandat du Comité spécial, tel qu'il avait été défini dans les résolutions pertinentes; prié le Comité de redoubler d'efforts pour s'acquitter de son mandat et de tenir en 1988 trois sessions préparatoires d'une semaine chacune, dont l'une pourrait se tenir à Colombo selon ce que déciderait le Comité spécial à sa première session de 1988; prié en outre le Comité spécial, au cas où les travaux préparatoires ne seraient pas terminés à temps pour permettre la convocation de la Conférence en 1988, d'achever ces travaux pendant ses sessions suivantes afin que la Conférence puisse être convoquée à Colombo à une date rapprochée - et au plus tard en 1990 - en consultation avec le pays hôte; noté que le Comité spécial accorderait, lors de ses sessions préparatoires de 1988, une grande attention aux moyens d'organiser plus efficacement ses travaux afin de pouvoir s'acquitter de son mandat; prié le Comité spécial de présenter à la Conférence un rapport sur ses travaux préparatoires, et de présenter à l'Assemblée, lors de sa troisième session extraordinaire consacrée au désarmement, un rapport sur ses travaux, et lors de sa quarante-troisième session, un rapport complet sur

---

96/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 67 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Comité spécial de l'océan Indien : Supplément No 29 (A/42/29);

b) Rapport de la Première Commission : A/42/755;

c) Rapport de la Cinquième Commission : A/42/828;

d) Résolution 42/43;

e) Séances de la Première Commission : A/C.1/42/PV.1 à 19 et 21 à 45;

f) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/42/SR.45;

g) Séances plénières : A/42/PV.84 et 85.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

l'application de la résolution; prié le Président du Comité spécial de poursuivre ses consultations sur la participation aux travaux du Comité d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui n'étaient pas membres du Comité, afin de régler cette question aussi rapidement que possible; prié le Président du Comité spécial de consulter le Secrétaire général, en temps opportun, au sujet de la mise en place d'un secrétariat de la Conférence, et prié le Secrétaire général de continuer à fournir au Comité spécial toute l'assistance voulue pour qu'il puisse s'acquitter de ses fonctions d'organe préparatoire, y compris des comptes rendus analytiques, ainsi que des comptes rendus sténographiques pour une éventuelle session à Colombo (résolution 42/43).

Documentation : Rapport du Comité spécial de l'océan Indien, Supplément No 29 (A/43/29).

69. Armement nucléaire d'Israël

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1979, à la demande de l'Iraq (A/34/142). A cette session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'établir, avec l'aide d'experts qualifiés, une étude sur l'armement nucléaire israélien et de faire rapport à l'Assemblée lors de sa trente-sixième session; et l'a priée en outre de présenter à l'Assemblée, lors de sa trente-cinquième session, un rapport intérimaire sur les travaux du Groupe d'experts (résolution 34/89).

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport intérimaire du Secrétaire général sur les travaux du Groupe d'experts chargé d'établir une étude sur l'armement nucléaire israélien (résolution 35/157).

A sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a notamment exprimé sa satisfaction au Secrétaire général pour son rapport (résolution 36/98).

A ses trente-septième et trente-huitième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 37/82 et 38/69).

A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a prié l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement d'établir, en collaboration avec le Département des affaires de désarmement du Secrétariat et en consultation avec la Ligue des Etats arabes et l'Organisation de l'unité africaine, un rapport contenant des données et autres renseignements pertinents sur l'armement nucléaire israélien et tout autre élément nouveau relevant du domaine nucléaire, compte tenu notamment du rapport du Secrétaire général sur l'armement nucléaire israélien, et de le présenter à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session (résolution 39/147).

A sa quarantième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport de l'UNIDIR (résolution 40/93).

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de suivre de près les activités nucléaires d'Israël compte tenu des informations les plus récentes, de mettre à jour l'Etude sur l'armement nucléaire israélien et de la présenter à l'Assemblée à sa quarante-deuxième session (résolution 41/93).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A sa quarante-deuxième session 97/, l'Assemblée générale, prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'armement nucléaire israélien (A/42/581), a condamné de nouveau le refus d'Israël de renoncer à posséder des armes nucléaires; condamné aussi de nouveau la coopération entre Israël et l'Afrique du Sud; prié une fois encore le Conseil de sécurité de prendre d'urgence des mesures efficaces pour faire en sorte qu'Israël se conforme à la résolution 487 (1981) du Conseil; engagé tous les Etats et toutes les organisations qui ne l'avaient pas encore fait à cesser de coopérer avec Israël et de lui prêter assistance dans le domaine nucléaire; demandé de nouveau à l'Agence internationale de l'énergie atomique de suspendre toute coopération scientifique avec Israël qui pourrait contribuer à la capacité nucléaire de ce pays; demandé aussi à l'AIEA d'informer le Secrétaire général de toute mesure qu'Israël pourrait prendre aux fins de soumettre ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence; et prié le Secrétaire général de suivre de près les activités nucléaires d'Israël et de lui rendre compte lors de sa quarante-troisième session (résolution 42/44).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 42/44).

70. Question de l'Antarctique

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-huitième session de l'Assemblée générale, en 1983, à la demande d'Antigua-et-Barbuda et de la Malaisie (A/38/193 et Corr.1). A cette session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'établir une étude d'ensemble factuelle et objective de tous les aspects de l'Antarctique, où il serait pleinement tenu compte du système du Traité sur l'Antarctique et des autres éléments pertinents (résolution 38/77).

A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a pris note de l'étude relative à la question de l'Antarctique (résolution 39/152).

A sa quarantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de mettre à jour et de développer l'étude, en traitant des informations que les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique devaient mettre à la disposition de l'Organisation des Nations Unies sur leurs activités dans l'Antarctique, de la participation des institutions spécialisées et organisations intergouvernementales

---

97/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 68 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Secrétaire général : A/42/581;

b) Rapport de la Première Commission : A/42/756;

c) Résolution 42/44;

d) Séances de la Première Commission : A/C.1/42/PV.3 à 31 et 37;

e) Séance plénière : A/42/PV.85.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

compétentes au système prévu par le Traité sur l'Antarctique, et de l'importance que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer présentait pour l'océan Antarctique; invité les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique à informer le Secrétaire général des négociations qu'elles menaient en vue d'établir un régime concernant les ressources minérales de l'Antarctique; constaté avec préoccupation que l'Afrique du Sud conservait le statut de partie consultative au Traité sur l'Antarctique; et prié instamment les parties consultatives d'exclure le régime raciste d'apartheid d'Afrique du Sud de la participation à leurs réunions aussi rapidement que possible (résolutions 40/156 A à C).

A la quarante et unième session, l'Assemblée générale a prié les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique de tenir le Secrétaire général informé de tous les aspects de la question de l'Antarctique, de manière que l'Organisation des Nations Unies puisse agir comme dépositaire central de toutes ces informations; et prié le Secrétaire général de continuer à suivre tous les aspects de la question de l'Antarctique et de lui présenter un rapport à jour sur ce sujet à sa quarante-deuxième session (résolution 41/88 A); réaffirmé que toute exploitation des ressources de l'Antarctique devait garantir le maintien de la paix et de la sécurité internationales dans la région, la protection de son environnement, la non-appropriation et la préservation de ses ressources, ainsi que la gestion internationale et la répartition équitable des avantages découlant de cette exploitation; et demandé aux parties consultatives au Traité d'imposer un moratoire sur les négociations visant à établir un régime concernant les ressources minérales de l'Antarctique jusqu'à ce que tous les membres de la communauté internationale puissent participer pleinement à ces négociations (résolution 41/88 B); constaté avec préoccupation que le régime d'apartheid d'Afrique du Sud continuait de participer aux réunions des parties consultatives; lancé un nouvel appel à celles-ci pour qu'elles prennent d'urgence des mesures en vue d'exclure le régime raciste d'apartheid d'Afrique du Sud de la participation à leurs réunions; invité les Etats parties au Traité sur l'Antarctique à informer le Secrétaire général de la suite donnée à la résolution; et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à ce sujet, lors de sa quarante-deuxième session (résolution 41/88 C).

A la quarante-deuxième session 98/, l'Assemblée générale a constaté avec préoccupation que le régime d'apartheid d'Afrique du Sud continuait de participer aux réunions des parties consultatives; a lancé un nouvel appel à ces parties pour

---

98/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 70 de l'ordre du jour) :

a) Rapports du Secrétaire général : A/42/586 et Corr.1 et A/42/587;

b) Rapport de la Première Commission : A/42/758;

c) Résolutions 42/46 A et B;

d) Séances de la Première Commission : A/C.1/42/PV.46 à 48;

e) Séance plénière : A/42/PV.85.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

qu'elles prennent d'urgence des mesures en vue ce mettre aussi rapidement que possible un terme à la participation du régime raciste d'apartheid d'Afrique du Sud à leurs réunions; invité les Etats parties au Traité sur l'Antarctique à informer le Secrétaire général de la suite donnée à la résolution; et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa quarante-troisième session (résolution 42/46 A). A la même session, l'Assemblée a demandé aux parties consultatives d'inviter le Secrétaire général ou son représentant à toutes les réunions des Parties au Traité, y compris les réunions consultatives et les négociations sur le régime des ressources minérales; prié le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa quarante-troisième session, un rapport sur ses appréciations à ce sujet; demandé également aux parties consultatives d'imposer un moratoire sur les négociations en vue d'un régime des ressources minérales jusqu'à ce que tous les membres de la communauté internationale puissent participer pleinement à ces négociations; et demandé instamment à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de coopérer avec le Secrétaire général et de poursuivre les consultations sur tous les aspects de la question de l'Antarctique (résolution 42/46 B).

Documentation : Rapports du Secrétaire général (résolutions 42/46 A et B).

71. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée

A sa trente-sixième session, en 1981, dans le cadre de l'examen du point intitulé "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale" (voir point 72), l'Assemblée générale a estimé que de nouveaux efforts étaient nécessaires pour transformer la Méditerranée en une zone de paix et de coopération (résolution 36/102).

A sa trente-septième session, l'Assemblée générale a estimé que la sécurité de la Méditerranée et celle des régions adjacentes étaient interdépendantes et que de nouveaux efforts étaient nécessaires pour créer les conditions favorables à la sécurité et à une coopération fructueuse dans tous les domaines pour tous les pays et peuples de la Méditerranée sur la base des principes énumérés dans la Déclaration (résolution 37/118).

De sa trente-huitième à sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 38/189, 39/153, 40/157 et 41/89).

A sa quarante-deuxième session 99/, l'Assemblée générale, prenant acte de la réunion des ministres des affaires étrangères des pays méditerranéens membres du

---

99/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 71 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Secrétaire général : A/42/570;

b) Rapport de la Première Commission : A/42/759;

(Voir suite de la note page suivante)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Mouvement des pays non alignés, tenue à Brioni (Yougoslavie) les 3 et 4 juin 1987, et de l'évolution des négociations en cours sur le désarmement nucléaire et le désarmement classique en Europe, a réaffirmé que la sécurité de la Méditerranée était étroitement liée à la sécurité européenne comme à la paix et à la sécurité internationales et qu'il fallait apporter aux problèmes et à la crise que connaissait la région des solutions justes et viables, fondées sur les dispositionsde la Charte et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies; a pris acte du paragraphe 24 du Document de la Conférence de Stockholm sur les mesures de confiance et de sécurité et sur le désarmement en Europe; demandé à tous les Etats participant à la réunion de Vienne de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe de tout faire pour assurer que cette réunion parvienne à des résultats substantiels et équilibrés qui servent les principes et les buts de l'Acte final de la Conférence, notamment ses dispositions concernant la Méditerranée; prié instamment tous les Etats de coopérer avec les Etats méditerranéens aux nouveaux efforts nécessaires pour réduire les tensions et servir la paix, la sécurité et la coopération dans la région; encouragé de nouveau les efforts visant à développer les formes de coopération qui existaient dans divers domaines et à en susciter de nouvelles, notamment pour réduire les tensions et renforcer la confiance et la sécurité dans la région; réaffirmé qu'il importait d'encourager les contacts dans tous les domaines en vue d'éliminer les obstacles au développement social et économique des Etats méditerranéens, et notamment des Etats en développement de la région; pris note, à cet égard, qu'il avait été suggéré de créer un forum méditerranéen, cadre multidisciplinaire de promotion de la coopération dans la région; dit qu'elle attendait avec intérêt toutes nouvelles propositions, déclarations et recommandations que les Etats souhaiteraient communiquer au Secrétaire général touchant le renforcement de la paix, de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée; et invité de nouveau le Secrétaire général à accorder l'attention voulue à la question de la paix, de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée et, s'il en était prié, à fournir ses conseils et son concours aux pays méditerranéens qui travaillaient de concert à servir la paix, la sécurité et la coopération dans la région; invité les Etats membres des organisations régionales intéressées à prêter leur concours au Secrétaire général et à lui soumettre des idées et des suggestions concrètes sur la façon dont ces organisations pourraient aider à renforcer la paix et la coopération dans la région de la Méditerranée; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-troisième session, sur la base de toutes les réponses reçues et de toutes les notifications présentées en application de la résolution et compte tenu du débat qu'elle avait consacré à cette question à sa quarante-deuxième session, un rapport à jour sur le renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée (résolution 42/90).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 42/90).

(Suite de la note 99/)

c) Résolution 42/90;

d) Séances de la Première Commission : A/C.1/42/PV.49 à 57;

e) Séance plénière : A/42/PV.93.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

72. Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale

a) Nécessité d'un dialogue politique pragmatique pour améliorer la situation internationale

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a demandé que le dialogue politique et les négociations continuent d'être menés de bonne foi, compte tenu des intérêts légitimes de tous les Etats, conformément aux principes pertinents de la Charte, et qu'ils soient guidés par un désir sincère de parvenir à des résultats; encouragé le Secrétaire général à poursuivre ses efforts, conformément aux dispositions de la Charte, pour faciliter le dialogue et la coopération comme moyens de réduire les tensions, de régler pacifiquement les conflits internationaux et d'améliorer le climat international; et décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-deuxième session (résolution 41/91).

A sa quarante-deuxième session 100/, l'Assemblée générale, sur recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-troisième session la question intitulée "Nécessité d'un dialogue politique pragmatique pour améliorer la situation internationale".

b) Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale

La question intitulée "Renforcement de la sécurité internationale" a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1969, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/7654). A cette session, l'Assemblée a prié les Etats Membres de faire part au Secrétaire général de leurs vues et propositions sur ce sujet ainsi que de toutes mesures qu'ils pourraient prendre pour renforcer la sécurité internationale (résolution 2606 (XXIV)).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question de sa vingt-cinquième à sa quarante et unième session.

100/ Références concernant la quarante-deuxième session :

a) Premier rapport du Bureau : A/42/250 et Corr.1;

b) Décision 42/402;

c) Séance plénière : A/42/PV.3.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A sa quarante-deuxième session 101/, l'Assemblée générale a invité les Etats Membres à faire connaître leurs vues sur l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale, et demandé au Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-troisième session un rapport établi à partir des réponses qu'il aurait reçues (résolution 42/92).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 42/92).

73. Système général de paix et de sécurité internationales

La question intitulée "Mise en place d'un système général de paix et de sécurité internationales" a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante et unième session de l'Assemblée générale, en 1986, à la demande des pays ci-après : Bulgarie, Hongrie, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Tchécoslovaquie et Union des Républiques socialistes soviétiques (A/41/191).

A cette session, l'Assemblée a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa quarante-deuxième session, au titre d'un point intitulé "Système général de paix et de sécurité internationales" (résolution 41/92).

A sa quarante-deuxième session 102/, l'Assemblée générale a demandé aux organisations non gouvernementales internationales et nationales et aux personnalités politiques et publiques de tous les pays de contribuer positivement à l'instauration d'un dialogue international utile et sérieux sur les moyens de

---

101/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 72 b) de l'ordre du jour) :

a) Rapport de la Première Commission : A/42/760;

b) Résolution 42/92;

c) Séances de la Première Commission : A/C.1/42/PV.48 à 56;

d) Séance plénière : A/42/PV.93.

102/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 73 de l'ordre du jour) :

a) Rapport de la Première Commission : A/42/761;

b) Résolution 42/93.

c) Séances de la Première Commission : A/C.1/42/PV.49 à 57;

d) Séance plénière : A/42/PV.93.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

favoriser la sécurité générale conformément à la Charte et dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies; et prié le Secrétaire général de rechercher les moyens d'organiser un échange de vues sur cette question entre les Etats Membres et de lui rendre compte à sa quarante-troisième session (résolution 42/93).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 42/93).

74. Effets des rayonnements ionisants

A sa dixième session, en 1955, l'Assemblée générale a créé le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants composé de quinze Etats Membres, qu'elle a chargé de réunir, d'étudier et de diffuser des renseignements sur les niveaux observés des rayonnements ionisants et de la radioactivité ambiante et sur les effets de ces rayonnements sur l'être humain et son milieu (résolution 913 (X)).

A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de porter à vingt au maximum le nombre des membres du Comité scientifique (résolution 3154 C (XXVIII)) et, à sa quarante et unième session, elle a décidé de le porter à vingt et un au maximum (résolution 41/62 B). Le Comité se compose actuellement des vingt et un Etats Membres suivants :

Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Indonésie, Japon, Mexique, Pérou, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Suède, Tchécoslovaquie et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Des rapports scientifiques examinant en détail les niveaux et doses, effets et dangers des rayonnements ionisants ont été soumis par le Comité à l'Assemblée lors de ses treizième (A/3838), dix-septième (A/5216), dix-neuvième (A/5814), vingt et unième (A/6314 et Corr.1), vingt-quatrième (A/7613 et Corr.1), vingt-septième (A/8725 et Corr.1), trente-deuxième (A/32/40), trente-septième (A/37/45) et quarante et unième (A/41/16) sessions. Des rapports plus brefs sur l'état d'avancement des travaux ont également été soumis lors des sessions intermédiaires.

A sa quarante-deuxième session 103/, l'Assemblée générale a félicité le Comité scientifique de la précieuse contribution qu'il avait apportée depuis 32 ans à une connaissance et à une compréhension plus larges des niveaux, des effets et des

---

103/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 74 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants : A/42/210;

b) Note du Secrétaire général : A/42/829-S/19306;

(Voir suite de la note page suivante)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

dangers des rayonnements ionisants; noté avec satisfaction que la coopération scientifique entre le Comité scientifique et le Programme des Nations Unies pour l'environnement se poursuivait et s'étendait; prié le Comité de continuer ses travaux, y compris ses importantes activités de coordination, pour mieux faire connaître les niveaux, les effets et les dangers des rayonnements ionisants de toute origine; approuvé les intentions et les plans formulés par le Comité en vue de la poursuite de ses activités scientifiques d'examen et d'évaluation au nom de l'Assemblée; prié le Comité de lui faire rapport sur ses nouvelles conclusions à sa quarante-troisième session; prié le PNUE de continuer à apporter son appui au Comité afin de lui permettre de poursuivre efficacement ses travaux et d'assurer la diffusion de ses conclusions auprès de l'Assemblée, de la communauté scientifique et du public; exprimé sa satisfaction de l'assistance fournie au Comité scientifique par les Etats Membres, les institutions spécialisées, et les organisations non gouvernementales; et invité tous ceux-ci à continuer de communiquer des données pertinentes, ce qui aiderait considérablement le Comité à élaborer les prochains rapports qu'il présenterait à l'Assemblée (résolution 42/67).

Documentation : Rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, Supplément No 45 (A/43/45).

75. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

La question relative aux utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa treizième session, en 1958. A cette session, l'Assemblée a créé le Comité spécial des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, composé de 18 membres, et l'a chargé de lui présenter un rapport sur les activités et ressources de l'Organisation des Nations Unies, de ses institutions spécialisées et d'autres organismes internationaux en ce qui concernait les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, sur l'étendue de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, sur les arrangements qu'il conviendrait de prévoir pour l'avenir en matière d'organisation et sur la nature des problèmes juridiques que pourrait soulever l'exécution de programmes d'exploration de l'espace extra-atmosphérique (résolution 1348 (XIII)).

(Suite de la note 103/)

c) Rapport de la Commission politique spéciale : A/42/777;

d) Résolution 42/67;

e) Séances de la Commission politique spéciale : A/SPC/42/SR.3, 4 et 10;

f) Séance plénière : A/42/PV.89.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A sa quatorzième session, l'Assemblée générale a créé un organe permanent, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (résolution 1472 A (XIV)); à sa seizième session, elle a porté de vingt-quatre à vingt-huit le nombre des membres du Comité (résolution 1721 E (XVI)), puis à trente-sept à sa vingt-huitième session (résolution 3182 (XXVIII)), à quarante-sept à sa trente-deuxième session (résolution 32/196 B) et à cinquante-trois à sa trente-cinquième session (résolution 35/16). Le Comité a créé un sous-comité juridique et un sous-comité scientifique et technique. Il a également créé quatre groupes de travail pléniers qui s'occupent des satellites de navigation, des satellites de radiodiffusion, de l'emploi des satellites pour la télédétection et de l'emploi de sources d'énergie nucléaire dans l'espace extra-atmosphérique. Le Comité se compose actuellement des cinquante-trois Etats Membres suivants :

Albanie, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Egypte, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Japon, Kenya, Liban, Maroc, Mexique, Mongolie, Niger, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique allemande, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Soudan, Suède, Tchad, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam et Yougoslavie.

Le Comité a examiné les travaux de ses organes subsidiaires et fait chaque année rapport à l'Assemblée générale. Se fondant sur les discussions et recommandations du Comité, l'Assemblée a élaboré et adopté plusieurs instruments juridiques internationaux importants, dont la Déclaration des principes juridiques régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique (résolution 1962 (XVIII)), le Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (résolution 2222 (XXI)), l'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 2345 (XXII)), la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux (résolution 2777 (XXVI)), la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 3235 (XXIX)), l'Accord régissant les activités des Etats sur la Lune et les autres corps célestes (résolution 34/68), les Principes régissant l'utilisation par les Etats de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe internationale (résolution 37/92) et les Principes sur la télédétection (résolution 41/65).

Sur la recommandation du Comité, l'Assemblée a adopté plusieurs résolutions concernant la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et, plus récemment, des résolutions visant à favoriser les applications pratiques de la technique spatiale, en particulier au profit des pays en développement.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A ses trente-septième et trente-huitième sessions, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations très diverses de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, tenue en 1982, et demandé au Comité d'étudier l'application de ces recommandations (résolutions 37/89, 37/90 et 38/80). A ses trente-neuvième, quarantième et quarante et unième sessions, l'Assemblée a réitéré cette demande (résolutions 39/96, 40/162 et 41/64).

A sa quarante-deuxième session 104/, l'Assemblée générale a approuvé les recommandations du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique tendant à ce que, à sa vingt-septième session, le Sous-Comité juridique poursuive l'élaboration du projet de principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace et, par l'intermédiaire de ses groupes de travail, poursuive l'examen des questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace, ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications; prié le Sous-Comité juridique d'arrêter définitivement le choix d'un nouveau point de son ordre du jour, en tenant compte de la proposition faite par le Groupe des 77 et d'autres propositions, pour en commencer l'examen à sa vingt-septième session; approuvé les recommandations du Comité tendant à ce que, à sa vingt-cinquième session, le Sous-Comité scientifique et technique examine en priorité les questions suivantes : le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales et coordination des activités spatiales menées dans le cadre du système des Nations Unies; l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique; les questions touchant à la télédétection spatiale, y compris ses applications intéressant les pays en développement et l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace. Elle a considéré, dans ce contexte, qu'il était particulièrement urgent d'appliquer les recommandations suivantes : a) tous les pays devraient avoir la possibilité de faire usage des techniques résultant des

---

104/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 76 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Supplément No 20 (A/42/20);

b) Rapport du Secrétaire général : A/42/518 et Corr.1;

c) Rapport de la Commission politique spéciale : A/42/812 et Corr.1;

d) Résolution 42/68;

e) Séances de la Commission politique spéciale : A/SPC/42/SR.14, 16 à 20 et 22;

f) Séance plénière : A/42/PV.89.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

études médicales effectuées dans l'espace; b) il fallait renforcer et développer les banques de données nationales et régionales et créer un service international d'information spatiale faisant fonction de centre de coordination; c) l'Organisation des Nations Unies devait encourager la création, au niveau régional, de centres de formation appropriés qui seraient, dans la mesure du possible, rattachés à des institutions chargées de programmes spatiaux, les fonds nécessaires à la mise en place de ces centres étant réunis par l'intermédiaire des institutions de financement; et d) l'Organisation des Nations Unies devait organiser un programme de bourses permettant à des diplômés de l'université ou à de jeunes chercheurs, originaires de pays en développement, de se familiariser à fond avec les techniques spatiales ou leurs applications; il était souhaitable également d'encourager l'organisation de stages de cette nature sur d'autres bases, bilatérales et multilatérales, en dehors du système des Nations Unies.

L'Assemblée a approuvé les recommandations du Comité tendant à ce que ce sous-comité examine les questions relatives aux systèmes de transport spatial et à leurs incidences sur l'avenir des activités spatiales; à la nature physique et aux caractéristiques techniques des orbites des satellites géostationnaires, utilisation et applications y compris, notamment, en matière de communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte particulièrement tenu des besoins et des intérêts des pays en développement; aux sciences de la vie, y compris la médecine spatiale; les progrès réalisés dans l'exécution du programme géosphère-biosphère (modifications à l'échelle mondiale); le Comité mondial de la recherche spatiale et la Fédération internationale d'astronautique devraient être invités à présenter des rapports et à faire un exposé spécial sur cette question; les questions touchant à l'exploration des planètes et à l'astronomie; le thème devant faire l'objet d'une attention particulière à la session de 1988 du Sous-Comité scientifique et technique serait : "Les expériences en microgravité dans l'espace et leurs applications" (le Comité mondial de la recherche spatiale et la Fédération internationale d'astronautique devraient être invités à organiser sur ce thème un colloque, ouvert au plus grand nombre possible de participants, qui compléterait les travaux du Sous-Comité).

L'Assemblée a également fait sienne la recommandation du Comité tendant à ce que le Sous-Comité reconstitue, à sa vingt-cinquième session, le Groupe de travail plénier chargé d'évaluer l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, afin d'améliorer l'exécution des activités relatives à la coopération internationale, notamment celles qui étaient prévues par le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, et de proposer des mesures concrètes pour renforcer cette coopération et la rendre plus efficace.

Elle a décidé que le Groupe de travail sur l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace serait de nouveau réuni pour poursuivre ses travaux sur la base de ses précédents rapports et des rapports ultérieurs du Sous-Comité scientifique et technique.

Elle a prié le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de continuer d'examiner, en priorité, les moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques, et de lui présenter un

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

rapport à ce sujet lors de sa quarante-troisième session et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport, lors de sa quarante-troisième session, sur l'application des recommandations de la Conférence (résolution 42/68).

Documentation :

a) Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Supplément No 20 (A/43/20);

b) Rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (résolution 42/68).

76. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

A sa troisième session, en 1948, l'Assemblée générale a décidé que les Nations Unies fourniraient une assistance aux réfugiés de Palestine (résolution 212 (III)). A cette session, l'Assemblée a créé la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, composée des Etats-Unis d'Amérique, de la France et de la Turquie (résolution 194 (III)).

A sa quatrième session, l'Assemblée générale a créé l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) (résolution 302 (IV)). Depuis mai 1950, l'Office, qui est financé par des contributions volontaires, fournit des services de secours, d'enseignement, de formation, de santé et autres aux réfugiés arabes de Palestine. En 1967 et en 1982, les activités de l'Office ont été étendues de manière à inclure l'octroi d'une assistance humanitaire, autant que possible, à titre d'urgence et en tant que mesure temporaire, aux autres personnes déplacées qui avaient grandement besoin d'une assistance immédiate du fait des hostilités de 1967 et des hostilités subséquentes (résolutions 2252 (ES-V) et 37/120 B). Le mandat de l'Office a été prorogé à plusieurs reprises et, en dernier lieu, jusqu'au 30 juin 1990 (résolution 41/69 A).

Aux termes du paragraphe 8 de la résolution 302 (IV), l'Assemblée générale a créé une commission consultative, qui devait avoir pour fonction de conseiller et d'assister dans l'exécution du programme le Directeur (maintenant Commissaire général) de l'Office. A l'heure actuelle, la Commission consultative de l'Office se compose des dix Etats Membres suivants : Belgique, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Japon, Jordanie, Liban, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Turquie.

Aux termes du paragraphe 21 de la résolution 302 (IV), le Directeur (actuellement Commissaire général) de l'Office a été prié de présenter à l'Assemblée générale un rapport annuel sur l'activité de l'Office, et au Secrétaire général tous autres rapports que l'Office souhaiterait porter à la connaissance de l'Organisation des Nations Unies ou de ses organes appropriés.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A sa vingt-cinquième session, l'Assemblée générale, étant donné la détérioration de la situation financière de l'Office, a créé le Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et l'a prié d'étudier tous les aspects du financement de l'Office et d'aider le Secrétaire général et le Commissaire général à trouver une solution aux problèmes financiers de l'Office (résolution 2656 (XXV)). Le Groupe de travail se compose des neuf Etats Membres suivants : Etats-Unis d'Amérique, France, Ghana, Japon, Liban, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Trinité-et-Tobago et Turquie.

Le Groupe de travail a recommandé à l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session et à chaque session suivante des mesures susceptibles de faciliter la solution des problèmes financiers de l'Office. L'Assemblée a prorogé chaque année le mandat du Groupe de travail.

A sa quarante-deuxième session 105/, l'Assemblée générale a adopté 11 résolutions au titre de ce point (résolutions 42/69 A à K).

105/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 79 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Commissaire général de l'UNRWA : Supplément No 13 (A/42/13 et Add.1);

b) Rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'UNRWA : A/42/633;

c) Rapports du Secrétaire général :

i) Université de Jérusalem (Al Qods) pour les réfugiés de Palestine : A/42/309;

ii) Offres par les Etats Membres de bourses d'études et de subventions pour l'enseignement supérieur, y compris la formation professionnelle, destinées aux réfugiés de Palestine : A/42/445;

iii) Reprise de la distribution de rations aux réfugiés de Palestine : A/42/446;

iv) Population et réfugiés déplacés depuis 1967 : A/42/480;

v) Protection des réfugiés de Palestine : A/42/481;

vi) Réfugiés de Palestine se trouvant sur la Rive occidentale : A/42/482;

(Voir suite de la note page suivante)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Dans la première résolution, intitulée "Aide aux réfugiés de Palestine", l'Assemblée générale a noté avec un profond regret que ni le rapatriement ni l'indemnisation des réfugiés, prévus au paragraphe 11 de sa résolution 194 (III), n'avaient encore eu lieu, que le programme de réintégration des réfugiés, soit par le rapatriement, soit par la réinstallation, qu'elle avait fait sien au paragraphe 2 de sa résolution 513 (VI) n'avait guère progressé et que la situation des réfugiés demeurait donc très préoccupante; exprimé ses remerciements au Commissaire général et à tout le personnel de l'Office en constatant que l'Office faisait tout ce qui était en son pouvoir dans les limites des ressources dont il disposait, et exprimé également ses remerciements aux institutions spécialisées et aux organismes privés pour l'oeuvre très utile qu'ils accomplissaient en faveur des réfugiés; demandé à nouveau que l'Office regagne aussitôt que possible son ancien siège dans sa zone d'opérations; constaté avec regret que la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine n'avait pu trouver le moyen de faire progresser l'application du paragraphe 11 de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale et prié la Commission de poursuivre ses efforts pour faire appliquer ce paragraphe, ainsi que de faire rapport à l'Assemblée selon qu'il conviendrait, mais au plus tard le 1er septembre 1988; souligné que la situation financière de l'Office, telle que le Commissaire général l'avait exposée dans son rapport, demeurait sérieuse; noté avec une profonde inquiétude que, malgré le succès des efforts méritoires faits par le Commissaire général pour recueillir des contributions supplémentaires, cet appoint de rentrées pour l'Office demeurait insuffisant pour faire face aux besoins budgétaires essentiels de l'année en cours et que, au niveau actuellement prévu des contributions, des déficits se reproduiraient chaque année; demandé à tous les gouvernements de faire d'urgence le plus grand effort de générosité possible en vue de couvrir les besoins prévus de l'Office, compte tenu, en particulier, du déficit budgétaire envisagé dans le rapport du Commissaire général, et, en conséquence, prié instamment les gouvernements qui ne versaient pas de contributions d'en verser régulièrement et les gouvernements qui en versaient déjà d'envisager d'augmenter leurs contributions régulières (résolution 42/69 A).

(Suite de la note 105/)

vii) Revenus provenant de biens appartenant à de réfugiés de Palestine : A/42/505;

viii) Réfugiés de Palestine dans la bande de Gaza : A/42/507:

d) Note du Secrétaire général : A/42/515;

e) Rapport de la Commission politique spéciale : A/42/780;

f) Résolutions 42/69 A à K;

g) Séances de la Commission politique spéciale : A/SPC/42/SR.8 à 15;

h) Séance plénière : A/42/PV.89.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Dans la deuxième résolution, intitulée "Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient", l'Assemblée a prié le Groupe de travail de poursuivre ses efforts, en coopération avec le Secrétaire général et avec le Commissaire général, pour assurer le financement de l'Office pendant une nouvelle période d'un an (résolution 42/69 B).

Dans la troisième résolution, intitulée "Assistance aux personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités ultérieures", l'Assemblée a approuvé les efforts faits par le Commissaire général de l'Office pour continuer à fournir toute l'aide humanitaire possible, en tant que mesure d'urgence et à titre provisoire, aux autres personnes de la région qui seraient actuellement déplacées et qui avaient grand besoin de continuer à recevoir une assistance du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités ultérieures et adressé un appel pressant à tous les gouvernements, ainsi qu'aux organisations et aux particuliers, pour qu'ils versent de généreuses contributions, aux fins énoncées ci-dessus, à l'Office et aux autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées (résolution 42/69 C).

Dans la quatrième résolution, intitulée "Offres par les Etats Membres de subventions et de bourses d'études pour l'enseignement supérieur, y compris la formation professionnelle, destinées aux réfugiés de Palestine", l'Assemblée a prié instamment tous les Etats de réserver à l'appel qu'elle avait lancé dans sa résolution 32/90 F un accueil qui soit à la mesure des besoins des réfugiés de Palestine en matière d'enseignement supérieur, y compris la formation professionnelle; lancé un appel pressant à tous les Etats et à toutes les institutions spécialisées et organisations non gouvernementales pour qu'ils augmentent les allocations spéciales pour subventions et bourses d'études qu'ils accordent aux réfugiés de Palestine, en sus de leurs contributions au budget ordinaire de l'Office; exprimé ses remerciements à tous les gouvernements et à toutes les institutions spécialisées et organisations non gouvernementales qui avaient répondu de façon positive à sa résolution 41/69 D; invité les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies concernés à continuer, dans leurs domaines de compétence respectifs, de fournir une assistance aux réfugiés de Palestine scolarisés afin de leur permettre de poursuivre des études supérieures; fait appel à tous les Etats, aux institutions spécialisées et à l'Université des Nations Unies pour qu'ils versent des contributions généreuses aux universités palestiniennes dans les territoires occupés par Israël depuis 1967, y compris, le moment venu, l'Université de Jérusalem (Al Qods) envisagée pour les réfugiés de Palestine; fait également appel à tous les Etats, aux institutions spécialisées et aux autres organismes internationaux pour qu'ils contribuent à la création de centres de formation professionnelle destinés aux réfugiés de Palestine; prié l'Office de centraliser ces allocations spéciales pour subventions et bourses d'études, d'en assurer la garde et de les accorder à des réfugiés de Palestine remplissant les conditions voulues; et prié le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-troisième session (résolution 42/69 D).

Dans la cinquième résolution, intitulée "Réfugiés de Palestine dans la bande de Gaza", l'Assemblée a exigé à nouveau énergiquement qu'Israël cesse de déplacer et de réinstaller des réfugiés de Palestine se trouvant dans la bande de Gaza,

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

ainsi que de détruire leurs abris; prié le Commissaire général d'étendre aux réfugiés de Palestine se trouvant dans la bande de Gaza tous les services dispensés par l'Office; prié le Secrétaire général, après avoir consulté le Commissaire général, de faire rapport à l'Assemblée générale, avant l'ouverture de sa quarante-troisième session, sur la manière dont Israël se sera conformé aux dispositions ci-dessus (résolution 42/69 E).

Dans la sixième résolution, intitulée "Reprise de la distribution de rations aux réfugiés de Palestine", l'Assemblée a regretté que ses résolutions 37/120 F, 38/83 F, 39/99 F, 40/165 F et 41/69 F n'aient pas été appliquées; demandé de nouveau à tous les gouvernements de faire d'urgence le plus grand effort de générosité possible et d'offrir les ressources voulues pour couvrir les besoins de l'Office, qui a dû notamment interrompre la distribution générale de rations aux réfugiés de Palestine dans tous les secteurs, et, en conséquence, prié instamment les gouvernements qui ne versaient pas de contributions d'en verser régulièrement et les gouvernements qui en versaient déjà d'envisager d'augmenter leurs contributions régulières; prié le Commissaire général de reprendre, sur une base continue, la distribution générale, qui avait dû être interrompue, de rations aux réfugiés de Palestine dans tous les secteurs; et prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Commissaire général, de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-troisième session (résolution 42/69 F).

Dans la septième résolution, intitulée "Population et réfugiés déplacés depuis 1967", l'Assemblée a réaffirmé le droit inaliénable de tous les habitants déplacés de regagner leurs foyers ou anciens lieux de résidence dans les territoires occupés par Israël depuis 1967 et déclaré une fois de plus que toute tentative visant à restreindre ou à subordonner à des conditions le libre exercice du droit de retour qu'a toute personne déplacée était incompatible avec ce droit inaliénable et était inadmissible; considéré comme nuls et non avenus tous accords imposant une restriction ou une condition quelconque au retour des habitants déplacés; déploré vivement que les autorités israéliennes refusent toujours de prendre des dispositions pour assurer le retour des habitants déplacés; demandé une fois de plus à Israël de prendre immédiatement des dispositions pour assurer le retour de tous les habitants déplacés et de renoncer à toutes les mesures qui faisaient obstacle au retour des habitants déplacés, y compris les mesures qui affectaient la structure physique et démographique des territoires occupés; et prié le Secrétaire général, après avoir consulté le Commissaire général, de faire rapport à l'Assemblée générale, avant l'ouverture de sa quarante-troisième session, sur la manière dont Israël se serait conformé aux dispositions ci-dessus (résolution 42/69 G).

Dans la huitième résolution, intitulée "Revenus de biens appartenant à des réfugiés de Palestine", l'Assemblée a prié le Secrétaire général de prendre, en consultation avec la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, toutes les mesures appropriées pour protéger et administrer les biens, les avoirs et les droits de propriété arabes en Israël et de créer un fonds destiné à recevoir, pour le compte de leurs propriétaires légitimes, les revenus en provenant; demandé une fois de plus à Israël de fournir au Secrétaire général toutes facilités et assistance pour l'application de la résolution; et prié le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-troisième session (résolution 42/69 H).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Dans la neuvième résolution, intitulée "Protection des réfugiés de Palestine", l'Assemblée a tenu Israël responsable de la sécurité des réfugiés de Palestine dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, et lui a demandé de remplir à cet égard ses obligations de puissance occupante, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949; prié instamment le Secrétaire général de prendre, en consultation avec le Commissaire général des mesures efficaces pour garantir la sûreté et la sécurité, les droits juridiques et les droits de l'homme des réfugiés de Palestine dans tous les territoires occupés par Israël en 1967 et depuis; demandé une fois encore à Israël, puissance occupante, de libérer immédiatement tous les réfugiés de Palestine détenus, notamment les employés de l'Office; prié instamment le Commissaire général de fournir, en consultation avec le Gouvernement libanais, des logements aux réfugiés de Palestine dont les maisons avaient été démolies ou rasées par les forces israéliennes; prié le Commissaire général de procéder, en consultation avec le Gouvernement libanais, aux travaux de réparation d'urgence des abris et des installations de l'Office qui avaient été partiellement endommagés ou détruits lors des combats; demandé une fois de plus à Israël d'indemniser l'Office en le dédommageant des dégâts que ses biens et installations avaient subis du fait de l'invasion israélienne au Liban, cela sans préjudice de la responsabilité d'Israël en ce qui concernait l'ensemble des dommages résultant de cette invasion; prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Commissaire général, de lui faire rapport, avant l'ouverture de sa quarante-troisième session (résolution 42/69 I).

Dans la dixième résolution, intitulée "Réfugiés de Palestine sur la Rive occidentale", l'Assemblée a engagé une fois encore Israël à abandonner ses plans, à s'abstenir de toute mesure aboutissant au déplacement et à la réinstallation des réfugiés de Palestine se trouvant sur la Rive occidentale et à ne pas détruire leurs camps; prié le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Commissaire général, de suivre la question de très près et de lui faire rapport, avant l'ouverture de sa quarante-troisième session, sur tous faits nouveaux en la matière (résolution 42/69 J).

Dans la onzième résolution, intitulée "Université de Jérusalem (Al Qods) pour les réfugiés de Palestine", l'Assemblée a souligné la nécessité de créer l'université envisagée; prié le Secrétaire général de continuer à prendre toutes les mesures nécessaires à la création de l'Université de Jérusalem (Al Qods), conformément à la résolution 35/13 B, en tenant dûment compte des recommandations compatibles avec les dispositions de ladite résolution; demandé une fois de plus à Israël, puissance occupante, de coopérer à l'application de la résolution et de lever les obstacles qu'il avait mis à la création de l'Université de Jérusalem (Al Qods); prié le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée, lors de sa quarante-troisième session, sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution 42/69 K).

Documentation :

a) Rapport du Commissaire général de l'UNRWA : Supplément No 13 (A/43/13 et Add.1);

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

b) Rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine (résolution 42/69 A);

c) Rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'UNRWA (résolution 42/69 B);

d) Rapports du Secrétaire général (résolutions 42/69 D à J); (résolution 42/69 K), A/43/408).

77. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés

A sa vingt-troisième session, en 1968, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés (résolution 2443 (XXIII)). Actuellement, le Comité spécial se compose de trois Etats Membres : Sénégal, Sri Lanka et Yougoslavie.

Au cours de la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale, en octobre 1970, le Comité spécial a présenté son premier rapport au Secrétaire général, conformément à la résolution 2443 (XXIII). Le Secrétaire général a mis le rapport à la disposition de l'Assemblée et, après l'inscription de ce point à l'ordre du jour de cette session, le rapport a été renvoyé à la Commission politique spéciale. A la même session, l'Assemblée a renouvelé le mandat du Comité spécial (résolution 2727 (XXV)).

De sa vingt-sixième à sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question à la lumière des rapports du Comité spécial et prié le Comité de continuer ses travaux (résolutions 2851 (XXVI), 3005 (XXVII), 3092 A et B (XXVIII), 3240 A à C (XXIX), 3525 A à D (XXX), 31/106 A à D, 32/91 A à C, 33/133 A à C, 34/90 A à C, 35/122 A à F, 36/147 A à G, 37/88 A à G, 38/79 A à H, 39/95 A à H, 40/161 A à G et 41/63 A à G).

A sa quarante-deuxième session 106/, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de mettre à la disposition du Comité spécial tous les moyens nécessaires pour enquêter sur la politique et les pratiques israéliennes visées dans la résolution ainsi adoptée, y compris les moyens dont il aurait besoin pour se rendre

---

106/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 75 de l'ordre du jour) :

a) Rapports du Secrétaire général : A/42/454, A/42/455, A/42/459, A/42/460, A/42/461, A/42/462, A/42/463;

b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Comité spécial : A/42/650;

(Voir suite de la note page suivante)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

dans les territoires occupés, de continuer à fournir le personnel supplémentaire qui pourrait être nécessaire pour aider le Comité spécial et d'assurer la plus large diffusion à ses rapports et de leur présenter un rapport, lors de sa quarante-troisième session, sur l'accomplissement des tâches que lui confiait la présente résolution; et, en outre, de lui faire rapport, lors de sa quarante-troisième session, sur l'application de la résolution (résolution 42/160 A, B, C, E, F et G).

Documentation :

a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Comité spécial (résolution 42/160 D);

b) Rapports du Secrétaire général (résolutions 42/160 A à C et E à G).

78. Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

A sa dix-neuvième session, en février 1965, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et l'a chargé d'entreprendre une étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, y compris les moyens de surmonter les difficultés financières de l'Organisation des Nations Unies (résolution 2006 (XIX)).

Actuellement, le Comité spécial se compose des trente-trois Etats Membres suivants :

Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Canada, Danemark, Egypte, El Salvador, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Guatemala, Hongrie, Inde, Iraq, Italie, Japon, Mauritanie, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, République démocratique allemande, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Thaïlande, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela et Yougoslavie.

(Suite de la note 106/)

c) Rapport de la Commission politique spéciale : A/42/811;

d) Rapport de la Cinquième Commission : A/42/853;

e) Résolutions 42/160 A à G;

f) Séances de la Commission politique spéciale : A/SPC/42/SR.29 à 34;

g) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/42/SR.54;

h) Séance plénière : A/42/PV.95;

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Le Groupe de travail du Comité spécial, qui a été constitué en avril 1968 pour établir des documents de travail se rapportant au maintien de la paix, se compose des treize Etats Membres suivants :

Argentine, Canada, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Japon, Mexique, Nigéria, Pakistan, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Union des Républiques socialistes soviétiques.

A ses vingtième, vingt et unième et vingt-deuxième sessions, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial d'envisager d'élaborer une étude sur les questions relatives aux moyens, aux services et au personnel que les Etats Membres pourraient fournir en vue d'opérations de maintien de la paix entreprises par l'Organisation des Nations Unies (résolutions 2053 (XX), 2220 (XXI) et 2308 (XXII)).

A ses vingt-troisième et vingt-quatrième sessions, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de lui présenter un rapport d'ensemble sur les observateurs militaires de l'Organisation des Nations Unies désignés ou mandatés par le Conseil de sécurité, ainsi qu'un rapport intérimaire sur les travaux que le Comité serait en mesure d'entreprendre en ce qui concerne tous autres modes d'opérations de maintien de la paix (résolutions 2451 (XXIII) et 2576 (XXIV)).

A sa vingt-cinquième session, l'Assemblée générale a chargé le Comité spécial d'intensifier ses efforts en vue d'achever son rapport sur les observateurs militaires de l'Organisation des Nations Unies (résolution 2670 (XXV)).

A ses sessions suivantes (de la vingt-sixième à la trente-septième), l'Assemblée générale a instamment prié le Comité spécial de renouveler ses efforts en vue de mettre au point des principes directeurs convenus qui régiraient l'exécution des opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies conformément à la Charte et de porter plus d'attention à des questions précises concernant l'exécution pratique des opérations de maintien de la paix (résolutions 2835 (XXVI), 2965 (XXVII), 3091 (XXVIII), 3239 (XXIX), 3457 (XXX), 31/105, 32/106, 33/114, 34/53, 35/121, 36/37 et 37/93).

A sa trente-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de présenter un rapport d'activité sur sa situation actuelle, de déterminer les secteurs où des progrès étaient possibles et ceux où ils seraient difficiles ou continueraient à être escomptés et d'envisager des propositions tendant à relancer et rationaliser ses travaux (résolution 38/81).

A ses trente-neuvième et quarantième sessions, l'Assemblée générale a indiqué qu'elle attendait le rapport que le Comité spécial devait lui présenter à sa session suivante et réaffirmé et prorogé le mandat qu'elle avait conféré au Comité spécial par ses résolutions pertinentes (résolutions 39/97 et 40/163).

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a noté que le Comité spécial n'avait pas été en mesure de lui présenter un rapport à sa quarante et unième session, et réaffirmé et prorogé le mandat conféré au Comité spécial par les résolutions pertinentes de l'Assemblée (résolution 41/67).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A sa quarante-deuxième session 107/, l'Assemblée générale, convaincue que les opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies constituaient un élément essentiel de l'amélioration de l'efficacité de l'Organisation dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et consciente de la situation financière extrêmement difficile des forces de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu de la lourde charge supportée par les Etats qui fournissaient des troupes, en particulier les pays en développement, a prié le Comité spécial, conformément à son mandat de reprendre ses travaux en 1988 en vue de réaliser une étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, et de lui présenter, à sa quarante-troisième session, un rapport sur ses travaux (résolution 42/161).

Documentation : Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (résolution 42/161).

79. Questions relatives à l'information

A sa trentième session, en 1975, l'Assemblée générale, au cours de l'examen du point relatif au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977, a prié le Secrétaire général de faire de nouveaux efforts dans le domaine des activités d'information de l'Organisation des Nations Unies et de donner au grand public des informations complètes sur les réalisations et les entreprises politiques, économiques, sociales, culturelles et humanitaires du système des Nations Unies, y compris sur les principes et les buts relatifs au nouvel ordre économique international; demandé au Secrétaire général de collaborer étroitement à cette fin avec les moyens d'information nationaux, les associations pour les Nations Unies et les autres organisations non gouvernementales intéressées dans le monde entier; prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée lors de sa trente-troisième session un rapport sur les activités du Service de l'information du Secrétariat et décidé d'examiner alors la question en tant que point distinct de l'ordre du jour intitulé "Politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information" (résolution 3535 (XXX)).

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a décidé que la question serait examinée en tant qu'alinéa(s) d'un point intitulé "Questions relatives à l'information" qui serait renvoyé à la Commission politique spéciale. L'Assemblée

---

107/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 77 de l'ordre du jour) :

a) Rapport de la Commission politique spéciale : A/42/813;

b) Résolution 42/161;

c) Séances de la Commission politique spéciale : A/SPC/42/SR.5 à 7 et 33 à 34;

d) Séance plénière : A/42/PV.95.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

a également décidé de créer un Comité chargé de réexaminer les politiques et les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, composé de quarante et un Etats Membres et demandé au Comité de présenter un rapport à l'Assemblée, lors de sa trente-quatrième session (résolution 33/115 C).

A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de reconduire le Comité chargé de réexaminer les politiques et les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, désigné désormais sous le nom de "Comité de l'information", et d'en porter la composition de quarante et un à soixante-six membres (résolution 34/182).

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé de porter de soixante-six à soixante-sept le nombre des membres du Comité de l'information (résolution 35/201).

De sa trente-sixième à sa trente-huitième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 36/149 A et B, 37/94 A et B et 38/82 A et B).

A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de porter la composition du Comité de l'information de soixante-sept à soixante-neuf membres (résolution 39/98 A).

A ses quarantième et quarante et unième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 40/164 A et B et 41/68 A, B, D et E).

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a décidé de porter de 69 à soixante-dix le nombre des membres du Comité de l'information (41/68 C). Le Comité se compose actuellement des Etats Membres suivants :

Algérie, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Bangladesh, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burundi, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Liban, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Niger, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie et Zaïre.

A sa quarante-deuxième session 108/, l'Assemblée générale a pris acte du rapport détaillé du Comité de l'information, qui avait constitué une base utile et stimulé de nouvelles discussions, et a demandé instamment que les recommandations

---

(Voir note 108/ page suivante)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

adoptées par le Comité à sa session de 1987 consacrée aux questions de fond soient intégralement appliquées; demandé que les recommandations relatives aux activités du Département de l'information soient appliquées dans les limites des ressources existantes; prié le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, à sa session de 1988 consacrée aux questions de fond, de la suite donnée aux recommandations, l'a prié également de rendre compte à l'Assemblée à sa quarante-troisième session de la suite donnée à la résolution; et prié le Comité de rendre compte à l'Assemblée lors de sa quarante-troisième session (résolution 42/162 A). L'Assemblée a pris acte du rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, rappelé la Déclaration sur les principes fondamentaux concernant la contribution des organes d'information au renforcement de la paix et de la compréhension internationale, à la promotion des droits de l'homme et à la lutte contre le racisme, l'apartheid et l'incitation à la guerre; considéré que le Programme international pour le développement de la communication de l'Unesco constituait une étape importante sur la voie de l'élimination progressive des déséquilibres qui existaient dans le domaine de l'information et de la communication et accueilli avec satisfaction les décisions que le Conseil intergouvernemental du Programme avait adoptées à sa huitième session; rendu hommage à tous les Etats Membres qui avaient versé ou annoncé une contribution pour l'exécution du Programme; demandé une fois de plus aux Etats Membres et aux organes et organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux autres organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales et aux entreprises publiques et privées intéressées, de répondre aux appels lancés par le Directeur général de l'Unesco pour qu'ils contribuent au Programme en mettant à sa disposition des ressources financières, ainsi que du personnel, du matériel, des techniques et des moyens de formation; rappelé la résolution 4/22 de l'Unesco en date du 27 octobre 1980, relative à la réduction des tarifs des télécommunications pour l'échange d'informations, et pris acte des

---

108/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 78 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Comité de l'information : Supplément No 21 (A/42/21);

b) Rapport du Secrétaire général : A/42/494;

c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture : A/42/571;

d) Rapport de la Commission politique spéciale : A/42/814;

e) Résolutions 42/162 A et B;

f) Séances de la Commission politique spéciale : A/SPC/42/SR.20, 22, 24 à 28, 30 et 34;

g) Séance plénière : A/42/PV.95.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

mesures prises à cet égard par les Etats Membres; réaffirmé son appui à l'Unesco, à son Acte constitutif et aux idéaux qui y étaient consacrés; invité le Directeur général à poursuivre ses efforts dans le domaine de l'information et de la communication et à présenter à l'Assemblée, lors de sa quarante-troisième session, un rapport détaillé sur l'exécution du Programme international pour le développement de la communication ainsi que sur les incidences sociales, économiques et culturelles du perfectionnement accéléré des techniques de communication; réaffirmé son appui à l'Unesco, qui continuait de jouer le rôle central dans le domaine de l'information, pour l'action qu'elle ne cessait de mener afin d'éliminer progressivement les déséquilibres actuels, particulièrement quant au développement des infrastructures et des capacités de production, et d'encourager un libre courant et une diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information en vue d'instaurer un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, considéré comme un processus évolutif et continu conformément aux résolutions pertinentes que l'Unesco avait adoptées par consensus (résolution 42/162 B).

Documentation :

a) Rapport du Comité de l'information, Supplément No 21 (A/43/21);

b) Rapport du Secrétaire général (résolution 42/162 A);

c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Unesco (résolution 42/162 B).

80. Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1979, à la demande de Madagascar (A/34/245). A cette session, l'Assemblée a réaffirmé la nécessité de respecter scrupuleusement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un territoire colonial au moment de son accession à l'indépendance; invité le Gouvernement français à entamer sans plus tarder des négociations avec le Gouvernement malgache en vue de la réintégration des îles Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India séparées arbitrairement de Madagascar; demandé au Gouvernement français de rapporter les mesures portant atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de Madagascar; prié le Secrétaire général de suivre l'application de la résolution et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée lors de sa trente-cinquième session (résolution 34/91).

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général; pris note de la résolution CM/Res.784 (XXXV) adoptée par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine à sa trente-cinquième session ordinaire tenue à Freetown en juin 1980; engagé le Gouvernement français à entamer d'urgence avec le Gouvernement malgache les négociations prévues dans la résolution 34/91, en vue de trouver à la question une solution conforme aux buts et principes de la Charte; et prié le Secrétaire général de suivre l'application de la résolution et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée lors de sa trente-sixième session (résolution 35/123).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A ses trente-sixième, trente-septième, trente-huitième, trente-neuvième, quarantième et quarante et unième sessions, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 36/432, 37/424, 38/422, 39/421, 40/429 et 41/416).

A sa quarante-deuxième session 109/, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-troisième session (décision 42/415).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

81. Question de la composition de certains organes de l'Organisation des Nations Unies

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale, en 1977, à la demande de 29 Etats Membres (A/32/243). A ladite session, l'Assemblée a décidé que l'examen du projet de résolution (A/SPC/32/L.21) serait reporté à la trente-troisième session et qu'un groupe de contact, composé de deux ou trois représentants de chacun des groupes régionaux, se réunirait entre les trente-deuxième et trente-troisième sessions de l'Assemblée, sous la présidence d'un représentant du Groupe des Etats d'Asie, pour étudier la question, étant entendu que ses délibérations serviraient de base pour l'examen de ce point de l'ordre du jour par l'Assemblée lors de sa trente-troisième session (décision 32/427).

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a décidé de porter de 17 à 21 le nombre des vice-présidents de l'Assemblée et modifié en conséquence les articles 31 et 38 de son règlement intérieur; et décidé de remplacer l'annexe à sa résolution 1990 (XVIII) par une nouvelle annexe établissant les critères relatifs à l'élection du Président de l'Assemblée (voir le point 4), des 21 vice-présidents de l'Assemblée (voir le point 6) et des 7 présidents des grandes commissions (voir le point 5) (résolution 33/138).

A ses trente-quatrième, trente-cinquième, trente-sixième, trente-septième, trente-huitième, trente-neuvième, quarantième et quarante et unième sessions, l'Assemblée générale a décidé de différer l'examen de cette question (décisions 34/420, 35/404, 36/433, 37/425, 38/423, 39/422, 40/430 et 41/417).

109/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 80 de l'ordre du jour) :

a) Rapport de la Commission politique spéciale : A/42/704;

b) Décision 42/415;

c) Séance de la Commission politique spéciale : A/SPC/42/SR.8;

d) Séance plénière : A/42/PV.89.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A sa quarante-deuxième session 110/, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-troisième session (décision 42/416).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

82. Développement et coopération économique internationale

A sa quarante-deuxième session 111/, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en étroite coopération avec les organismes compétents, d'analyser dans l'Etude sur l'économie mondiale, 1988, les effets des très fortes fluctuations observées récemment sur les marchés internationaux des capitaux et des valeurs ainsi que sur la croissance des pays en développement, et de porter cette question à l'attention de l'Assemblée générale lors de sa quarante-troisième session (résolution 42/195).

A la même session 111/, l'Assemblée générale a décidé de reporter à sa quarante-troisième session l'examen du projet de résolution intitulé "Conférence internationale sur les mécanismes monétaires et financiers pour le développement" (décision 42/437).

A la même session 111/, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer à sa quarante-troisième session l'examen du projet de résolution intitulé "Sécurité écologique internationale" (décision 42/442).

110/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 81 de l'ordre du jour) :

a) Rapport de la Commission politique spéciale : A/42/700;

b) Décision 42/416;

c) Séance de la Commission politique spéciale : A/SPC/42/SR.8;

d) Séance plénière : A/42/PV.89.

111/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 82 de l'ordre du jour) :

a) Rapport de la Deuxième Commission (Première partie et Partie XI) : A/42/821 et Add.10;

b) Résolutions 42/193 à 42/195 et décisions 42/436 et 42/445;

c) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/42/SR.38 et 42 à 45;

d) Séance plénière : A/42/PV.96.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A la même session 111/ toujours, l'Assemblée générale, ayant examiné la note du Secrétaire général relative à l'adhésion de l'Organisation des Nations Unies à la Convention de Vienne de 1986 sur la notification rapide d'un accident nucléaire et à la Convention de Vienne de 1986 sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique, a décidé de reporter à sa quarante-troisième session l'examen de cette question à la lumière d'informations supplémentaires qui seraient fournies par le Secrétaire général sur la déclaration à présenter conformément à l'alinéa c) du paragraphe 5 de l'article 12 de la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire et de l'alinéa c) du paragraphe 5 de l'article 14 de la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique (décision 42/443).

a) Stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement

A sa vingt-cinquième session, l'Assemblée générale avait adopté la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement (résolution 2626 (XXV)) et, à sa trente-cinquième session, la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement (résolution 35/56).

A sa quarante-deuxième session 112/, l'Assemblée générale, considérant qu'il était urgent de relancer le processus de développement économique et social des pays en développement, a prié le Secrétaire général de fournir, après avoir consulté tous les organes et organismes des Nations Unies concernés, les informations voulues pour préparer et élaborer une stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement (1991-2000), notamment celles qui seraient nécessaires pour évaluer la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement (résolution 42/193).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 42/193), A/43/376-E/1988/67.

112/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 82 de l'ordre du jour) :

a) Rapport de la Deuxième Commission (Partie XI) : A/42/821/Add.10;

b) Résolution 42/193;

c) Séances de la Commission politique spéciale : A/SPC/42/SR.38 et 42 à 45;

d) Séance plénière : A/42/PV.96.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

b) Commerce et développement

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a été créée le 30 décembre 1964 en tant qu'organe de l'Assemblée générale (résolution 1995 (XIX)). Les membres de la Conférence sont les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique ainsi que la Namibie, représentée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie. La CNUCED se compose aujourd'hui de cent soixante-huit membres. Les principales fonctions de la Conférence sont énoncées au paragraphe 3 de la section II de la résolution 1995 (XIX). La Conférence a tenu sa première session à Genève en 1964, sa deuxième session à New Delhi, en 1968, sa troisième session à Santiago en 1972, sa quatrième session à Nairobi, en 1976, sa cinquième session à Manille, en 1979, sa sixième session à Belgrade, en 1983, et sa septième session à Genève, en 1987.

Conformément au paragraphe 22 de la section II de la résolution 1995 (XIX), le Conseil du commerce et du développement, organe permanent de la CNUCED, fait rapport à la Conférence et présente également chaque année un rapport sur ses activités à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social. Le Conseil se composait initialement de cinquante-cinq membres. A sa trente et unième session, l'Assemblée, comme suite aux recommandations formulées au paragraphe 5 de la section I de la résolution 90 (IV) de la Conférence, a décidé de modifier sa résolution 1995 (XIX) de façon à permettre à tous les Etats membres de la CNUCED de devenir membres du Conseil (résolution 31/2 A). Depuis la fin de la deuxième partie de sa trente-quatrième session en mai 1988, le Conseil compte cent trente et un membres.

A la clôture de la deuxième partie de la trente-quatrième session, les grandes commissions du Conseil comptaient : Commission des produits de base : cent sept membres; Commission des articles manufacturés : cent un membres; Commission des invisibles et du financement lié au commerce : cent deux membres; Commission des transports maritimes : cent trois membres; Commission du transfert de technologie : quatre-vingt-dix-neuf membres; Commission de la coopération économique entre pays en développement : cent dix membres. Le Congo a été élu à la Commission des transports maritimes.

Documentation : Rapport du Conseil du commerce et du développement, Supplément No 15 (A/43/15).

Transfert inverse de technologie

A sa quarantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de la CNUCED de convoquer une réunion d'experts gouvernementaux chargée d'étudier, sous tous ses aspects, la situation actuelle de la migration internationale de personnel qualifié hors des pays en développement, ces experts devant se concentrer sur la nature, l'ampleur et les conséquences de ces mouvements, compte tenu des intérêts de toutes les parties, afin de proposer à la Conférence et, s'il y avait lieu, à d'autres organisations internationales, des travaux complémentaires qu'elles pourraient réaliser pour atténuer les effets préjudiciables de ce phénomène, plus particulièrement du point de vue de ses conséquences pour les pays

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

en développement, et compte tenu également, s'il y avait lieu, des travaux effectués jusqu'à présent par des groupes d'experts gouvernementaux, ainsi que de tous autres éléments pertinents (résolution 40/191).

Documentation : Rapport du Secrétaire général de la CNUCED (résolution 40/191), A/43/369.

Mesures spécifiques en faveur des pays en développement insulaires

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a réaffirmé ses propres résolutions et celles de la CNUCED sur ce sujet, et demandé qu'elles soient immédiatement et effectivement appliquées; exprimé sa gratitude à tous les Etats et aux organisations qui avaient répondu aux besoins particuliers des pays en développement insulaires et avaient facilité l'application des résolutions adoptées en faveur de ces pays; noté avec préoccupation que les mesures spécifiques envisagées n'avaient pas encore été pleinement appliquées et demandé à tous les Etats, aux organisations internationales et aux institutions financières d'intensifier leurs efforts pour appliquer des mesures spécifiques en faveur des pays en développement insulaires; et prié le Secrétaire général d'établir un rapport analytique et détaillé, qui devrait notamment utiliser les travaux en cours à la CNUCED et au PNUD et comporter des recommandations spécifiques, afin que l'Assemblée puisse entreprendre, à sa quarante-troisième session, un examen approfondi des problèmes et des besoins particuliers des pays en développement insulaires (résolution 41/163).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 41/163).

Code international de conduite pour le transfert de technologie

A sa quarante-deuxième session 113/, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général de la CNUCED et le Président de la Conférence des Nations Unies chargée d'élaborer un code international de conduite pour le transfert de technologie à achever leurs consultations sur les questions non résolues dans le

---

113/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 82 a) de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Conseil du commerce et du développement : Supplément No 15 (A/42/15);

b) Rapport du Secrétaire général de la CNUCED concernant les négociations sur un code international de conduite pour le transfert de technologie : A/42/678;

c) Rapports du Secrétaire général : A/42/555, A/42/583 et A/42/660;

d) Notes du Secrétaire général :

(Voir suite de la note page suivante)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

projet de code de conduite; et invité en outre le Secrétaire général de la CNUCED à lui faire savoir à sa quarante-troisième session si des progrès suffisants avaient été réalisés au cours de ces consultations (résolution 42/172).

Documentation : Rapport du Secrétaire général de la CNUCED (résolution 42/172).

Septième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Conseil du commerce et du développement et les organes subsidiaires de la CNUCED de prendre les mesures appropriées qui étaient nécessaires pour donner suite à l'Acte final de la septième session de la Conférence (résolution 42/175).

Deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

A sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a fait sien le nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés, adopté par la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés; demandé à tous les Etats Membres et à tous les autres intéressés de prendre des mesures pour appliquer le Programme au titre de l'action internationale entreprise pour instaurer un nouvel ordre économique international; décidé qu'un processus régulier d'examen et de contrôle des progrès accomplis dans l'exécution du Programme aux échelons national, régional et mondial devrait être prévu, comme l'envisageait ledit programme; décidé également que, à sa réunion de haut niveau, en 1985, le Groupe intergouvernemental chargé de la question des pays les moins avancés de la CNUCED, envisagerait la possibilité d'un examen global à la fin de la

---

(Suite de la note 113/)

i) Aspects du transfert inverse de technologie relatifs au développement : A/42/317;

ii) Progrès réalisés dans la mise en oeuvre des mesures spécifiques concernant les besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : A/42/537;

e) Rapport de la Deuxième Commission (Partie II) : A/42/821/Add.1;

f) Rapport de la Cinquième Commission : A/42/855;

g) Résolutions 42/172 à 42/176 et décisions 42/437 et 42/438 à 42/441;

h) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/42/SR.35 à 39, 41 à 43 et 45;

i) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/42/SR.54;

j) Séance plénière : A/42/PV.96.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

décennie, lequel pourrait notamment prendre la forme d'une conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, et réajusterait, selon les besoins, le Programme pour la seconde moitié de la décennie afin d'en assurer la pleine exécution, et décidé en outre que les résultats obtenus devraient lui être communiqués de manière qu'il puisse en être pleinement tenu compte dans l'examen et l'évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement (résolution 36/194).

A sa quarantième session, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations contenues dans le rapport du Groupe intergouvernemental chargé de la question des pays les moins avancés relatives à l'examen global à mi-parcours du Programme; invité instamment les pays les moins avancés à poursuivre leurs efforts en vue d'appliquer les dispositions du Programme à l'échelon national; lancé un appel aux pays donateurs pour qu'ils continuent à faire tout leur possible pour accroître leurs contributions, vu le rôle important que jouait l'aide publique au développement pour aider les pays les moins avancés à atteindre les objectifs de leurs programmes nationaux dans le cadre du Programme, et prié instamment les pays donateurs qui n'avaient pas encore contribué pour 0,15 % de leur produit national brut, ou qui n'avaient pas encore doublé l'aide publique au développement qu'ils fournissaient aux pays les moins avancés, de faire tout leur possible pour atteindre ces objectifs, qui figuraient dans la résolution 142 (VI) de la CNUCED en date du 2 juillet 1983, telle qu'elle avait été adoptée; décidé de faire en 1990, à un niveau élevé, le bilan général de l'application du Programme; et décidé en outre que le niveau, le mandat, la date et le lieu précis de cette opération, ainsi que ses préparatifs, seraient déterminés lors de sa quarante-deuxième session, en fonction des consultations qui auraient lieu sous les auspices de la CNUCED, notamment lors de la septième session de la Conférence (résolution 40/205).

A sa quarante-deuxième session 113/, l'Assemblée générale, profondément préoccupée par la dégradation continue de la situation socio-économique générale des pays les moins avancés, a décidé de convoquer en 1990, à un niveau élevé, la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et d'accepter l'offre généreuse faite par le Gouvernement français d'accueillir la Conférence. Le mandat de la Conférence serait le suivant : examiner les progrès accomplis jusqu'ici par les pays pendant la décennie; examiner les progrès associés aux mesures internationales de soutien, particulièrement à l'aide publique au développement; et, sur la base de ce qui précède, envisager, formuler et adopter des politiques et mesures nationales et internationales appropriées en vue d'accélérer durant les années 90 le processus de développement dans les pays les moins avancés, conformément à leurs objectifs sociaux et économiques nationaux à long terme. L'Assemblée a également décidé de convoquer au printemps de 1989, pour préparer la Conférence, une session de la Réunion d'experts gouvernementaux de pays donateurs et d'institutions multilatérales et bilatérales d'assistance financière et technique avec les représentants des pays les moins avancés et de tenir au début de 1990 une session du Groupe intergouvernemental chargé de la question des pays les moins avancés, en tant que comité préparatoire de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés; décidé en outre de faire de la CNUCED l'organisme central pour les préparatifs de la Conférence et prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de charger le Secrétaire général de la CNUCED d'exercer les fonctions de secrétaire général de la Conférence et de prendre

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

à ce titre les dispositions nécessaires pour la tenue de la Conférence; demandé à tous les gouvernements, aux institutions intergouvernementales et multilatérales et aux autres entités intéressées de prendre les mesures voulues pour bien préparer la Conférence et pour participer d'une manière effective aux deux réunions préparatoires susmentionnées; prié tous les organes, institutions et organismes concernés des Nations Unies de présenter avant la première réunion préparatoire des rapports faisant le bilan, dans leurs domaines de compétence respectifs, de l'application du Programme et contenant aussi des propositions de mesures ultérieures, le tout constituant une contribution aux préparatifs de la Conférence; prié le Secrétaire général, aidé du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et du Secrétaire général de la CNUCED, d'assurer la pleine mobilisation et coordination de tous les organes, institutions et organismes des Nations Unies dans les préparatifs de la Conférence; prié le Secrétaire général d'obtenir, suivant la pratique établie, des fonds extra-budgétaires en vue d'assurer la participation effective des représentants des pays les moins avancés en finançant les frais de voyage d'au moins deux représentants de chacun de ces pays lorsqu'ils se rendraient aux réunions préparatoires mentionnées ci-dessus; prié en outre le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa quarante-troisième session sur l'état d'avancement des préparatifs de la Conférence (résolution 42/177).

Produits de base et protectionnisme et aménagements de structure

A sa quarante-deuxième session 113/, l'Assemblée générale a décidé de reporter à sa quarante-troisième session l'examen de projets de résolution intitulés "Produits de base" et "Protectionnisme et aménagements de structure" (décision 42/438).

c) Problèmes alimentaires

A sa vingt-neuvième session, en 1974, l'Assemblée générale, sur recommandation de la Conférence mondiale de l'alimentation, a créé, au niveau des ministres ou des plénipotentiaires, le Conseil mondial de l'alimentation en tant qu'organe de l'Organisation des Nations Unies qui ferait rapport à l'Assemblée par l'intermédiaire du Conseil économique et social (résolution 3348 (XXIX)). Le Conseil est un mécanisme de coordination pour l'étude générale intégrée et permanente de la coordination et du suivi efficaces, par toutes les institutions du système des Nations Unies, des politiques concernant la production alimentaire, la nutrition, la sécurité alimentaire, le commerce des produits alimentaires et l'aide alimentaire, et les autres questions connexes. Dans l'accomplissement de son mandat, le Conseil tient des sessions ministérielles annuelles et présente ses recommandations à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

A sa treizième session, qui s'est tenue à Beijing du 8 au 11 juin 1987, le Conseil a examiné les questions relatives à la faim et à la malnutrition à l'échelle mondiale, ainsi que les effets qu'avaient la réduction de l'activité économique, la dette extérieure et les programmes d'ajustement nationaux sur les problèmes liés à l'alimentation et à la faim. Il a évalué les incidences de la sécurité alimentaire et du développement, de la situation du commerce agricole

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

international et des politiques nationales connexes, débattu du renforcement de la coopération régionale et de la coopération Sud-Sud et examiné diverses activités des institutions d'aide multilatérale.

A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Conseil économique et social (voir point 12) qui contenait notamment la résolution du Conseil sur les problèmes alimentaires et agricoles (1987/90). Dans cette résolution, elle a approuvé la Déclaration de Beijing du Conseil mondial de l'alimentation qui lui était annexée; invité tous les pays à saisir l'occasion qu'offraient les négociations commerciales multilatérales d'Uruguay pour rechercher énergiquement la libéralisation du commerce des produits agricoles et les réformes politiques nécessaires; demandé instamment à la communauté internationale de soutenir plus activement les efforts de redressement et de développement faits par les pays africains dans le cadre du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990; invité les gouvernements et les organisations nationales, régionales et interrégionales à collaborer plus étroitement pour renforcer les programmes régionaux et interrégionaux relatifs à l'alimentation et à l'agriculture; invité les banques régionales de développement, les commissions régionales, la CNUCED et les pays donateurs à faciliter des arrangements pratiques destinés à accélérer le financement et la coopération technique et économique entre pays en développement, en accordant une attention particulière au développement d'arrangements tripartites par lesquels des pays en développement aideraient à financer la coopération Sud-Sud; prié instamment les gouvernements d'assurer et de renforcer la participation des femmes à la formulation et à l'application des politiques, plans et projets nationaux en matière d'alimentation, et encouragé une participation plus active au Fonds international de développement agricole et à son Programme spécial pour les pays de l'Afrique subsaharienne touchés par la sécheresse et la désertification ainsi qu'au Programme alimentaire mondial (résolution 1987/90).

Documentation : Rapport du Conseil mondial de l'alimentation, Supplément No 19 (A/43/19).

d) Sources d'énergie nouvelles et renouvelables

A sa trente-troisième session, en 1978, l'Assemblée générale a décidé de convoquer en 1981, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une Conférence internationale sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, et prié le Secrétaire général d'entamer les préparatifs de la Conférence (résolution 33/148).

A ses trente-quatrième et trente-cinquième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen des préparatifs de la Conférence (résolutions 34/190 et 35/204). La Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables s'est tenue à Nairobi, du 10 au 21 août 1981.

A sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a fait sien le Programme d'action de Nairobi pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables tel qu'il avait été adopté par la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables; et décidé de

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

créer un Comité intérimaire des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de le charger de mettre immédiatement à exécution le Programme d'action de Nairobi (résolution 36/193).

A sa trente-septième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un Comité pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables, qui serait ouvert à la participation de tous les Etats en tant que membres à part entière; décidé que le Comité se réunirait une fois tous les deux ans les années paires mais qu'exceptionnellement il tiendrait sa première session ordinaire au cours du deuxième trimestre de 1983 (résolution 37/250, sect. II); et prié le Secrétaire général de fournir des services d'appui de secrétariat en nommant un coordonnateur spécial au Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et en créant une petite unité distincte et ayant une identité propre au Département des affaires économiques et sociales internationales du Secrétariat (ibid., sect. III).

A sa trente-huitième session, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Comité pour la mise en valeur et l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables a fait siennes les recommandations contenues dans le rapport du Comité qui portaient sur les plans et programmes orientés vers l'action, la mobilisation des ressources financières, la coordination interinstitutions et les arrangements concernant les services d'appui de secrétariat; et prié les organes, institutions et organismes des Nations Unies de participer pleinement et de donner leur appui à l'exécution du Programme d'action de Nairobi (résolution 38/169).

A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Comité pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables sur les travaux de sa deuxième session, a noté avec préoccupation que l'exécution du Programme d'action de Nairobi avait été lente et était fort loin de répondre aux besoins urgents des pays en développement; souligné la nécessité d'un engagement continu et d'une action de la communauté internationale, notamment en ce qui concernait la mobilisation de ressources financières, à laquelle l'Assemblée avait accordé une priorité élevée; et demandé l'exécution rapide et efficace du Programme d'action de Nairobi et des conclusions et recommandations adoptées à cette fin par le Comité à sa deuxième session (résolution 39/173).

A sa quarantième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables; et décidé que la troisième session du Comité pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables se tiendrait du 21 avril au 2 mai 1986 (décision 40/444).

A sa quarante et unième session 114/, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Comité pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables sur sa troisième session et y a souscrit; réaffirmé l'importance du Programme d'action de Nairobi, cadre essentiel des activités de la

---

(Voir note 114/ page suivante)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

communauté internationale et du système des Nations Unies dans ce domaine; s'est déclarée préoccupée par la lenteur de l'exécution du Programme d'action de Nairobi et a invité tous les gouvernements, les institutions financières internationales appropriées, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les organes et organismes des Nations Unies à maintenir leur appui et à intensifier leurs efforts en vue d'accélérer l'exécution intégrale du Programme d'action de Nairobi; a réaffirmé qu'il fallait utiliser pleinement les voies existantes et rechercher activement les moyens de mobiliser des ressources financières supplémentaires suffisantes pour répondre aux besoins des pays en développement dans ce domaine; demandé instamment qu'on accorde plus d'attention à la mise en valeur des sources d'énergie nouvelles et renouvelables pour le secteur rural et à l'intégration de ces activités dans l'économie rurale prise dans son ensemble, en tenant compte du fait que les ressources en bois de chauffage étaient en voie d'épuisement dans maintes régions du monde; invité le Comité pour la mise en valeur et l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables à examiner, lors de sa quatrième session, ses méthodes de travail afin de mieux pouvoir s'acquitter de son mandat (résolution 41/170).

Documentation : Rapport du Comité pour la mise en valeur et l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, Supplément No 36 (A/43/36).

e) Mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement

A sa quarantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à faire des études et analyses appropriées des tendances concernant la prospection et la mise en valeur des ressources énergétiques et de lui faire rapport lors de sa quarante et unième session, par l'intermédiare du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1986 (résolution 40/208).

A sa quarante et unième session 115/, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur la prospection et la mise en valeur des ressources énergétiques dans les pays en développement (décision 41/439).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 37/250).

114/ Références concernant la quarante et unième session (point 79 c) de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Comité pour la mise en valeur et l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables : Supplément No 44 (A/41/44);

b) Rapport de la Deuxième Commission : A/41/857/Add.3;

c) Résolution 41/170 et décision 41/439;

d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/41/SR.19 et 33;

e) Séance plénière : A/41/PV.98.

(Voir note 115/ page suivante)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

f) Tendances à long terme du développement économique

A sa quarantième session 116/, l'Assemblée générale, réaffirmant la pertinence d'une étude des perspectives à long terme pour stimuler l'élaboration de politiques et la prise de décisions touchant les stratégies du développement et la coopération économique aux échelons national, régional et mondial, a pris acte du rapport du Secrétaire général sur les perspectives socio-économiques d'ensemble du développement économique mondial jusqu'à l'an 2000; et décidé, sous réserve de l'examen du prochain rapport lors de sa quarante-deuxième session, de continuer à faire soumettre de tels rapports, lesquels devraient être conçus de manière à identifier les difficultés potentielles et les problèmes critiques que fait apparaître l'économie mondiale (résolution 40/207).

A la reprise de sa quarantième session, au cours de laquelle elle a examiné la crise financière de l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée générale a approuvé la proposition du Secrétaire général de différer les travaux sur certaines activités comme mesure d'économie (décision 40/472). Le rapport prévu au titre du point 82 f) sera donc présenté à l'Assemblée, à sa quarante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social de 1988.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 40/207).

115/ Références concernant la quarante et unième session (point 79 d) de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Secrétaire général : A/41/383-E/1986/101;

b) Rapport de la Deuxième Commission : A/41/857/Add.3;

c) Résolution 41/170 et décision 41/439;

d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/41/SR.19 et 33;

e) Séance plénière : A/41/PV.98.

116/ Références concernant la quarantième session (point 84 l) de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Secrétaire général : A/40/519;

b) Rapport de la Deuxième Commission : A/40/989/Add.12;

c) Résolution 40/207;

d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/40/SR.24 et 51;

e) Séance plénière : A/40/PV.119.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

g) Stratégie à long terme en vue d'un développement durable et écologiquement rationnel

A sa quarante-deuxième session 117/, l'Assemblée générale s'est félicitée du rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement; et a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport d'activité sur l'application de la résolution, contenant des informations sur les mesures prises par les gouvernements et les organes, organisations et programmes du système des Nations Unies (résolution 42/187).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 42/187), A/43/353-E/1988/77.

83. Crise de la dette extérieure et développement

A sa quarantième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter à sa quarante et unième session la décision concernant l'inscription à son ordre du jour d'une question intitulée "Crise de la dette extérieure et développement" et a prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée, lors de sa quarante et unième session, les sections mises à jour de l'Etude sur l'économie mondiale, 1986 qui avaient trait à ces questions (décision 40/477).

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a décidé, à la demande de la Yougoslavie (A/41/144), d'inscrire cette question à l'ordre du jour.

A la même session, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général s'est mise d'accord sur les éléments dont il convenait de tenir compte pour tenter de régler les problèmes d'endettement extérieur des pays en développement et a prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale,

---

117/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 82 e) de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement : Supplément No 25 (A/42/25 et Corr.1);

b) Rapport du Secrétaire général : A/42/514;

c) Note du Secrétaire général : A/42/427;

d) Rapport de la Deuxième Commission (Partie VI) : A/42/821/Add.5;

e) Résolution 42/187;

f) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/42/SR.27, 28, 32, 42, 43, et 45;

g) Séance plénière : A/42/PV.96.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

lors de sa quarante-deuxième session, une version mise à jour de son rapport sur la situation de la dette internationale et des indicateurs y afférents, en tenant compte de la résolution pertinente (résolution 41/202).

A sa quarante-deuxième session 118/, l'Assemblée générale, accueillant favorablement le rapport du Secrétaire général sur la situation de la dette internationale à la mi-1987, a prié le Secrétaire général de consulter les instances appropriées et les personnalités de renom ayant compétence en la matière en vue d'établir, pour le lui présenter à sa quarante-troisième session, un rapport d'ensemble sur la situation de la dette dans le monde, dans lequel seraient étudiés également les moyens de faire progresser la recherche d'une solution durable, équitable et concertée des problèmes d'endettement des pays en développement, en tenant compte des dispositions pertinentes de l'Acte final adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa septième session et de la résolution (résolution 42/198).

A la même session, l'Assemblée générale a décidé que le projet de résolution intitulé "Crise de la dette extérieure et développement" devrait être communiqué à la quarante-troisième session (décision 42/447).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 42/198).

84. Activités opérationnelles pour le développement

a) Activités opérationnelles du système des Nations Unies

A sa trente-troisième session, en 1978, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à confier au Directeur général au développement et à la coopération économique internationale le soin d'élaborer, sous son autorité et après avoir consulté le Comité administratif de coordination, et compte tenu des vues des organes, organisations et organismes concernés, un rapport sur les questions d'orientation générale relatives aux activités opérationnelles pour le développement dans le système des Nations Unies, rapport qui serait soumis en 1980 à l'examen du Conseil économique et social et, ultérieurement, à celui de l'Assemblée elle-même (résolution 33/201).

118/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 85 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Secrétaire général : A/42/523;

b) Rapport de la Deuxième Commission : A/42/824;

c) Résolution 42/198 et décision 42/447;

d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/42/10 à 15, 25, 44 et 46;

e) Séance plénière : A/42/PV.96.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Directeur général; décidé de procéder tous les trois ans, à partir de 1983, à un examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles, sur la base d'une conception cohérente, intégrée et systématique; et prié le Secrétaire général de confier au Directeur général le soin de lui présenter un rapport annuel sur les activités opérationnelles pour le développement, qui devrait aussi être communiqué à la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement, contenant des informations statistiques détaillées concernant toutes les activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement (résolution 35/81).

De sa trente-sixième à sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 36/199, 37/226, 38/171, 39/220, 40/211 et 41/171).

A la quarante-deuxième session 119/, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale sur les activités opérationnelles du système des Nations Unies ainsi

---

119/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 83 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/42/3);

b) Rapport du Conseil d'administration du PNUD sur sa trente-quatrième session : Conseil économique et social, Supplément No 12 (E/1987/25);

c) Rapport du Secrétaire général : A/42/275-E/1987/76;

d) Note du Secrétariat transmettant les informations statistiques détaillées définitives pour l'année 1985 concernant les activités opérationnelles pour le développement : A/42/207 et Corr.1;

e) Notes du Secrétaire général :

i) Représentation locale des organisations du système des Nations Unies : structure et coordination : A/42/290;

ii) Coopération technique entre le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et les commissions régionales : Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) (JIU/REP/87/1) : A/42/305;

iii) Transmettant le rapport du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale sur les activités opérationnelles pour le développement du système des Nations Unies : A/42/326 et Add.1 à 4;

(Voir suite de la note page suivante)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

que des études de cas sur le fonctionnement des activités opérationnelles pour le développement du système, entreprises conformément à la résolution 41/171; invité les organes directeurs des organismes du système des Nations Unies pour le développement à débattre en détail à leurs prochaines sessions des conclusions et recommandations du rapport sur les études de cas et à présenter leurs vues au Conseil économique et social; et prié le Directeur général de continuer à exécuter les tâches qui lui avaient été confiées aux termes de la résolution 41/171 et à assumer de façon efficace, conformément à la résolution 32/197, la direction des activités des organismes des Nations Unies en matière de développement et de coopération économique internationale, ainsi qu'à en assurer la coordination d'ensemble, afin que les problèmes de développement fassent l'objet d'une approche pluridisciplinaire à l'échelle du système (résolution 42/196, sect. I); adopté des décisions de principe générales dans les domaines suivants : priorités, ressources et considérations déterminantes pour les activités opérationnelles pour le développement; programmation; organisation au niveau local, et achats et exécution des projets; a adressé un certain nombre de demandes aux organes directeurs des organismes des Nations Unies ainsi qu'au Comité administratif de coordination pour la suite à donner à la résolution; a prié le Directeur général d'entreprendre un certain nombre d'études et de faire rapport sur ces dernières à l'Assemblée à sa quarante-troisième session; et lui a demandé également de rendre compte de l'application de la résolution à l'Assemblée à sa quarante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social (ibid., sect. II à V).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 42/196).

b) Programme des Nations Unies pour le développement

Le Programme des Nations Unies pour le développement a été créé par l'Assemblée générale à sa vingtième session, en 1965, afin de combiner en un seul programme le Programme élargi d'assistance technique et le Fonds spécial (résolution 2029 (XX)).

Les ressources financières du PNUD proviennent de contributions volontaires qui sont versées par les gouvernements et font chaque année l'objet d'une conférence pour les annonces de contributions. Les principes directeurs et

---

(Suite de la note 119/)

iv) Coopération technique entre le Programme des Nations Unies pour le développement et les commissions régionales : Commission économique pour l'Asie et le Pacifique (JIU/REP/87/2) : A/42/387;

f) Rapport de la Deuxième Commission : A/42/822;

g) Résolution 42/196 et décision 42/446;

h) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/42/SR.29 à 34, 40, 44 et 45;

i) Séance plénière : A/42/PV.96.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

l'orientation générale du Programme sont déterminés par le Conseil d'administration, qui se réunit une fois par an. Le Conseil d'administration fait rapport au Conseil économique et social, et par son intermédiaire, à l'Assemblée générale.

Les membres du Conseil d'administration sont élus par le Conseil économique et social suivant les modalités qui ont été approuvées par l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session. A cette session, l'Assemblée a également porté de trente-sept à quarante-huit le nombre des membres du Conseil d'administration (résolution 2813 (XXVI)).

Le Conseil d'administration se compose actuellement des quarante-huit Etats ci-après :

Allemagne, République fédérale d'**, Argentine**, Autriche***, Belgique*, Brésil*, Bulgarie*, Burkina Faso**, Burundi*, Cameroun*, Canada*, Cap-Vert*, Chine***, Colombie**, Cuba***, Danemark*, Equateur**, Espagne*, Etats-Unis d'Amérique***, Fidji**, Finlande**, France*, Ghana***, Guatemala***, Inde**, Indonésie*, Italie***, Jamahiriya arabe libyenne***, Japon***, Koweït*, Libéria**, Malawi*, Maurice*, Norvège***, Nouvelle-Zélande*, Pays-Bas**, Pérou***, Pologne**, République arabe syrienne***, République de Corée*, République démocratique allemande**, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord***, Soudan**, Suisse**, Thaïlande**, Turquie**, Union des Républiques socialistes soviétiques***, Yougoslavie*** et Zimbabwe***.

---

* Mandat expirant la veille de la réunion d'organisation du Conseil d'administration pour 1989.

** Mandat expirant la veille de la réunion d'organisation du Conseil d'administration pour 1990.

*** Mandat expirant la veille de la réunion d'organisation du Conseil d'administration pour 1991.

L'Administrateur du PNUD est nommé par le Secrétaire général, après consultation avec le Conseil d'administration, et cette nomination est confirmée par l'Assemblée générale. A la reprise de la quarantième session, l'Assemblée a confirmé la nomination de M. William H. Draper III au poste d'administrateur à compter du 1er mai 1986, pour un mandat expirant le 31 décembre 1989 (décision 40/325).

A sa vingt-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté des dispositions sur la capacité du système des Nations Unies pour le développement, dont un ensemble de principes concernant le cycle de la coopération des Nations Unies pour le développement qui prévoyait l'introduction d'un nouveau système de programmation par pays et la mise en place de structures administratives appropriées (résolution 2688 (XXV)).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A sa trente-sixième session, l'Assemblée générale, ayant noté que le Conseil d'administration avait décidé de retenir comme hypothèse, aux fins de la planification prospective du troisième cycle de programmation, 1982-1986, un taux annuel moyen de croissance globale des ressources d'au moins 14 %, a exprimé sa profonde préoccupation devant le fait que l'insuffisance probable en 1982 du montant global des contributions volontaires risquait d'avoir une incidence défavorable sur l'exécution des programmes prévus pour le troisième cycle de programmation du PNUD; réaffirmé énergiquement la nécessité d'une augmentation réelle et substantielle des ressources fournies au PNUD sur une base de plus en plus prévisible, continue et assurée, et accueilli avec satisfaction à cet égard la décision 81/37 du Conseil d'administration visant à examiner la question à sa vingt-neuvième session; et décidé qu'à partir de 1983, il faudrait procéder tous les deux ans à un examen général des grandes orientations des fonds et programmes placés sous l'autorité du Conseil d'administration et gérés par l'Administrateur du PNUD, étant entendu qu'un rapport succinct, comprenant un état financier concernant ces fonds et programmes, devrait être communiqué au Conseil les années paires, et invité ce dernier à prendre les mesures voulues à cet effet (résolution 36/200).

A sa trente-huitième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'adoption par consensus de la décision 83/5 du Conseil d'administration; a prié instamment les gouvernements, notamment ceux dont l'ensemble des apports n'étaient pas à la mesure de leurs moyens, de faire un nouvel effort en vue de fournir au PNUD les ressources nécessaires; a exprimé sa satisfaction à l'Administrateur du PNUD de ses efforts pour réunir les ressources nécessaires en tenant compte notamment de la nécessité de limiter les dépenses d'administration (résolution 38/172); et invité l'Administrateur et le Président de la Banque mondiale, ainsi que les directeurs des banques régionales de développement, à examiner d'autres possibilités de coopération (résolution 38/171).

A sa quarantième session, l'Assemblée générale, réaffirmant que les activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement apportaient une contribution importante au développement économique et social d'ensemble des pays en développement, a pris acte du rapport du Conseil d'administration du Programme pour 1985 et des décisions qu'il contenait et notamment de la décision 85/16 relative au quatrième cycle de programmation (résolution 40/211).

A sa quarante-deuxième session 119/, l'Assemblée générale a réaffirmé le rôle central de financement et de coordination des activités de coopération technique que le Programme des Nations Unies pour le développement jouait dans le système des Nations Unies, conformément au consensus de 1970 (résolution 2688 (XXV), annexe) et à la résolution 32/197, et recommandé aux organismes intergouvernementaux intéressés de tenir pleinement compte de la nécessité de préserver ce rôle lorsqu'ils examineraient de nouveaux arrangements pour le financement des activités de coopération technique (résolution 42/196).

Documentation :

a) Rapport du Conseil économique et social, Supplément No 3 (A/42/3);

b) Rapport du Conseil d'administration du PNUD.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

c) Fonds des Nations Unies pour la population

Le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population a été créé en 1967 par le Secrétaire général comme suite à la résolution 1084 (XXXIX) du Conseil économique et social et à la résolution 2211 (XXI) de l'Assemblée générale, qui préconisaient un programme élargi en matière de population.

A sa vingt-septième session, en 1972, l'Assemblée générale, en plaçant le Fonds sous sa propre autorité, a décidé, sans préjudice de la responsabilité d'ensemble et des fonctions de politique générale qui revenaient au Conseil économique et social, que le Conseil d'administration du PNUD serait l'organe chargé de l'administration du Fonds et se préoccuperait des politiques financières et administratives relatives au programme et au budget du Fonds (résolution 3019 (XXVII)).

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a approuvé cinq principes généraux à appliquer lors de l'allocation future des ressources du Fonds; prié le Directeur exécutif du Fonds d'appliquer les critères concernant l'établissement des priorités et les autres recommandations figurant dans son rapport, en étroite coopération avec les institutions spécialisées et les commissions régionales intéressées; recommandé que le Directeur exécutif soit normalement nommé pour une durée de quatre ans; et demandé instamment que le Directeur exécutif du Fonds continue de collaborer et de coopérer au maximum, pour ce qui touchait aux activités opérationnelles dans le domaine de la population, avec l'Administrateur du PNUD et avec les chefs de secrétariat d'autres organismes des Nations Unies (résolution 31/170).

A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a affirmé que le Fonds était un organe subsidiaire de l'Assemblée; invité le Secrétaire général à prendre, en consultation avec les membres du Comité administratif de coordination, toutes les dispositions utiles pour permettre au Fonds de participer à tous égards aux travaux de ce comité et de ses organes subsidiaires; réaffirmé que le Fonds devrait continuer à faire appel aux services du PNUD, y compris ceux de ses représentants résidents; et prié le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée lors de sa trente-cinquième session (résolution 34/104).

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 34/104 (décision 35/421). Par la suite, à la seconde session ordinaire de 1980 du Comité administratif de coordination, tenue en novembre, le Fonds est devenu membre de cet organe.

A sa vingt-huitième session, en 1981, le Conseil d'administration du PNUD a confirmé les domaines prioritaires auxquels le Fonds devait consacrer son appui (décision 81/7).

A sa vingt-neuvième session, en 1982, le Conseil d'administration du PNUD a approuvé le maintien du système des pays prioritaires ainsi que les critères modifiés pour la détermination du statut prioritaire des pays tels qu'ils étaient décrits dans le rapport du Directeur exécutif sur l'expérience du FNUAP concernant le système des pays prioritaires (décision 82/20).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A sa trentième session, en 1983, le Conseil d'administration du PNUD a prié instamment le Directeur exécutif de continuer à mettre à profit la vaste expérience des organisations non gouvernementales internationales et nationales en tant qu'agents d'exécution; encouragé le Fonds à accroître son appui à la recherche sur la planification de la famille au niveau national et approuvé le projet de règlement financier du FNUAP qui prendrait effet le 1er janvier 1984 (décision 83/17).

A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a souligné qu'une coopération internationale dans le domaine de la population était essentielle à l'application des recommandations adoptées lors de la Conférence internationale sur la population et, dans ce contexte, a demandé à la communauté internationale de fournir une assistance et un appui suffisants et substantiels aux activités entreprises dans ce domaine, en particulier par l'intermédiaire du FNUAP, afin d'accroître l'efficacité de l'assistance démographique, eu égard aux besoins croissants et aux efforts accrus des pays en développement (résolution 39/228).

A sa trente-deuxième session, en 1985, le Conseil d'administration du PNUD a noté avec satisfaction que le Fonds avait accordé une attention accrue au rôle et à la condition de la femme; prié le Directeur exécutif d'intensifier les efforts du Fonds en vue d'améliorer l'exécution des projets et de renforcer la capacité des gouvernements d'appliquer leurs politiques et leurs programmes en matière de population; confirmé que toutes les activités entreprises par le Fonds devaient être conformes aux dispositions du Plan d'action mondial sur la population, à la Déclaration de Mexico sur la population et le développement et aux recommandations concernant la poursuite de l'exécution du Plan d'action mondial sur la population; prié le Directeur exécutif de continuer à améliorer la conception, la gestion, le suivi et l'évaluation des programmes et projets de planification de la famille; noté avec satisfaction la coordination plus étroite des efforts internationaux dans le domaine de la recherche sur la contraception (décision 85/19); et prié le Directeur exécutif de soumettre au Conseil à chacune de ses sessions, indépendamment du projet de budget biennal, des documents portant sur l'examen annuel de la situation financière (décision 85/20).

A sa trente-troisième session, en 1986, le Conseil d'administration du PNUD a pris note avec beaucoup de satisfaction du rapport du Directeur exécutif sur les activités d'évaluation du Fonds, en particulier pour ce qui était des résultats comparés des évaluations précédentes suivant les principales catégories du plan de travail, notamment les activités en faveur des femmes; pris acte du rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la résolution 39/228 de l'Assemblée générale relative à la Conférence internationale sur la population et de la résolution 1986/7 du Conseil économique et social, en date du 21 mai 1986, exposant les mesures à prendre en application des recommandations pertinentes de cette conférence, et en particulier à la recommandation 83 concernant le renforcement du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, et a décidé d'utiliser les rapports de la Commission de la population lorsqu'il examinerait les questions relatives au Fonds, de manière à procéder à un plus large échange d'informations sur les questions relatives à la population (décision 86/34).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A sa trente-quatrième session, en 1987, le Conseil d'administration du PNUD a pris note avec satisfaction des portions de l'assistance affectées aux domaines du programme les plus prioritaires énoncés dans sa décision 81/7 I; constaté avec satisfaction l'augmentation tant en volume qu'en pourcentage de l'assistance du Fonds à l'Afrique subsaharienne; s'est félicité de l'intention du Fonds de mener un examen et une évaluation de vaste portée de l'expérience accumulée dans les domaines clefs touchant à la population et relevant de son mandat, et a prié le Directeur exécutif du Fonds de soumettre un rapport spécial sur l'examen et l'évaluation achevés au Conseil à sa trente-sixième session (1989); a noté avec satisfaction que le Fonds comptait aider les gouvernements à renforcer leurs propres mécanismes de coordination dans le domaine de la population et qu'il s'efforçait d'accroître la coordination et la coopération avec d'autres organisations et institutions, notamment dans le cadre du Groupe consultatif mixte des politiques et de l'ensemble du système des Nations Unies; pris acte avec une satisfaction particulière du rapport du Directeur exécutif sur la stratégie pour l'assistance du Fonds aux pays de l'Afrique subsaharienne; a approuvé les objectifs généraux de la stratégie proposée et les quatre domaines auxquels, selon le document, l'assistance du Fonds devait être attribuée à titre prioritaire; pris acte du rapport sur une stratégie d'application visant à renforcer l'aptitude du Fonds à traiter de questions concernant le rôle des femmes en matière de population et de développement et fait sien le plan de travail quadriennal proposé (décision 87/30).

A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale, ayant noté que le Conseil économique et social lui avait recommandé, par sa décision 1987/175 du 8 juillet 1987, d'approuver le changement d'appellation du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population en Fonds des Nations Unies pour la population, mais sans changer l'ancien sigle FNUAP, étant entendu que la nouvelle appellation ne modifiait ni ne modifierait d'aucune manière le mandat, les buts et les objectifs actuels du Fonds, non plus que le rôle et les fonctions du Conseil d'administration du PNUD, du Conseil économique et social et de l'Assemblée en ce qui concernait le Fonds, a décidé d'approuver le changement proposé, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population devant s'appeler désormais Fonds des Nations Unies pour la population (décision 42/430).

Documentation :

a) Rapport du Conseil économique et social, Supplément No 3 (A/43/3);

b) Rapport du Conseil d'administration du PNUD.

d) Fonds des Nations Unies pour l'enfance 120/

Le Fonds international de secours à l'enfance (FISE) a été créé par l'Assemblée générale à sa première session, en 1946, en vue de porter secours aux enfants et aux adolescents des pays victimes d'agression, compte tenu des besoins

---

120/ Les annotations concernant ce point s'appliquaient à l'ordre du jour de la quarante et unième session de l'Assemblée générale. On n'avait pas reçu de mise à jour au moment de la mise sous presse.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

et sans distinction de race, de religion, de nationalité ou d'opinion politique (résolution 57 (I)). Par la suite, l'Assemblée a reconnu la nécessité d'une action soutenue pour soulager les souffrances des enfants, en particulier dans les pays en développement et dans les pays ayant subi les ravages de la guerre et d'autres calamités; elle a également estimé que les activités du Fonds étaient utiles parce qu'elles créaient des conditions favorables au développement des programmes économiques et sociaux à long terme. En conséquence, à sa huitième session, en 1953, l'Assemblée a décidé de maintenir indéfiniment cette organisation en existence, mais d'en changer le nom en "Fonds des Nations Unies pour l'enfance", tout en conservant le sigle "FISE", et elle a prié le Conseil économique et social de continuer à revoir périodiquement l'activité du Fonds et de faire à l'Assemblée des recommandations le cas échéant (résolution 802 (VIII)).

En application du paragraphe 3 de la section I de la résolution 57 (I) et de la résolution 1038 (XI), le Fonds est, depuis 1956, géré par un Conseil d'administration de trente membres, élus par le Conseil économique et social pour un mandat de trois ans parmi les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées. A la reprise de sa trente-sixième session, en avril 1982, l'Assemblée générale, agissant sur recommandation du Conseil (décision 1982/111), a décidé, sans préjudice des dispositions qui pourraient être prises au sein d'autres organes, de porter la composition du Conseil d'administration à 41 membres, qui seraient élus parmi les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique (résolution 36/244).

A la suite de l'élection qui a eu lieu au Conseil économique et social le 22 mai 1986, le Conseil d'administration sera composé des Etats suivants :

Allemagne, République fédérale d'***, Argentine**, Bangladesh**, Belgique*, Bénin*, Bhoutan*, Brésil**, Bulgarie**, Canada***, Chili**, Chine***, Colombie***, Congo**, Danemark*, Djibouti**, Etats-Unis d'Amérique**, Ethiopie**, France**, Gabon**, Guyana***, Inde*, Indonésie*, Italie**, Japon**, Lesotho***, Mali**, Mexique**, Niger*, Norvège***, Oman**, Pakistan**, Pays-Bas**, Pologne***, Roumanie*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**, Suisse*, Thaïlande***, Tunisie**, Turquie***, Union des Républiques socialistes soviétiques** et Venezuela*.

---

* Mandat expirant le 31 juillet 1987.

** Mandat expirant le 31 juillet 1988.

*** Mandat expirant le 31 juillet 1989.

Le secrétariat du Fonds est dirigé par un directeur général, nommé par le Secrétaire général en consultation avec le Conseil d'administration. Le Directeur général actuel, M. James P. Grant, est en fonction depuis le 1er janvier 1980.

Les ressources du Fonds proviennent entièrement de contributions volontaires émanant de gouvernements et du secteur privé. Le Fonds fournit essentiellement trois types d'assistance : il aide à la planification et à la mise au point de

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

services en faveur des enfants, travail qui est de plus en plus effectué avec le concours de consultants de pays en développement; procure à ces services des fournitures et un matériel dont l'acquisition se fait de plus en plus auprès des pays en développement; et fournit des fonds pour la formation de personnel, assurée essentiellement localement. Il met traditionnellement l'accent sur une programmation à l'échelon de villages en faveur des groupes les plus défavorisés.

Jusqu'à la vingt-septième session, l'action du Fonds, étant donné son caractère humanitaire, était examinée par la Troisième Commission de l'Assemblée générale; à cette session, toutefois, l'Assemblée, compte tenu de la contribution qu'il apportait au développement, a décidé que l'action du Fonds serait examinée par la Deuxième Commission au titre du point "Activités opérationnelles pour le développement".

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a proclamé l'année 1979 Année internationale de l'enfant, et désigné le Fonds comme principal organisme des Nations Unies chargé de coordonner les activités de l'Année, et le Directeur général comme responsable de la coordination de ces activités (résolution 31/169).

A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a réaffirmé le rôle du Fonds des Nations Unies pour l'enfance en tant qu'organisme principal des Nations Unies chargé de coordonner les activités consécutives à l'Année internationale de l'enfant ayant trait aux buts et objectifs concernant les enfants, qui étaient énoncés dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement; exprimé sa satisfaction aux gouvernements qui s'étaient montrés attentifs aux besoins du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et formulé l'espoir qu'un plus grand nombre d'Etats feraient preuve d'une attitude positive; et lancé un appel à tous les gouvernements pour qu'ils augmentent leurs contributions, afin que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance puisse, dans la situation économique actuelle, renforcer sa coopération avec les pays en développement et répondre aux besoins urgents des enfants de ces pays (résolution 39/222).

A sa quarantième session, l'Assemblée générale a demandé instamment que l'on marque le quarantième anniversaire du Fonds des Nations Unies pour l'enfance en intensifiant les efforts accomplis pour atteindre les objectifs énoncés, en ce qui concernait les enfants, dans la Stratégie internationale du développement et noté le rôle important que jouait à cet égard la stratégie relative à la survie et au développement de l'enfant; et fait appel à tous les gouvernements pour qu'ils augmentent leur soutien, leur assistance et leurs contributions au Fonds des Nations Unies pour l'enfance durant l'année du quarantième anniversaire et les années suivantes, afin que le Fonds puisse renforcer sa coopération avec les pays en développement et répondre aux besoins urgents des enfants (résolution 40/210).

Documentation : Rapport du Conseil économique et social, Supplément No 3 (A/43/3).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

e) Programme alimentaire mondial

Le Programme alimentaire mondial est une entreprise commune de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Après avoir fonctionné pendant trois ans en tant que programme expérimental, en application de la résolution 1714 (XVI) de l'Assemblée générale et de la résolution 1/61 de la Conférence de la FAO, adoptées en 1961, le Programme a été reconduit en vertu de la résolution 2095 (XX) de l'Assemblée et de la résolution 4/65 de la Conférence de la FAO, qui prévoyaient qu'il se poursuivrait sans interruption tant qu'une aide alimentaire multilatérale serait jugée possible et souhaitable, étant entendu qu'il ferait l'objet d'un examen avant chaque conférence pour les annonces de contributions. Le Programme apporte son appui à certains projets de développement sous forme d'aide alimentaire et fournit également des secours alimentaires d'urgence.

Conformément à la résolution 3404 (XXX) de l'Assemblée générale et à la résolution 22/75 de la Conférence de la FAO, le Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial, composé de vingt-quatre membres, qui était chargé de fournir les directives générales concernant la politique, l'administration et les opérations du Programme, a été reconstitué en Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire, lequel est un organe directeur de trente membres chargé en outre de servir de cadre aux consultations sur les programmes et politiques nationaux et internationaux d'aide alimentaire, d'examiner périodiquement l'évolution générale des besoins et des disponibilités en matière d'aide alimentaire, de recommander aux gouvernements, par l'intermédiaire du Conseil mondial de l'alimentation, des mesures susceptibles d'améliorer les politiques et programmes d'aide alimentaire, de formuler des propositions pour assurer une coordination plus efficace des programmes d'aide alimentaire multilatéraux, bilatéraux et non gouvernementaux, y compris l'aide alimentaire d'urgence, et d'examiner périodiquement l'application des recommandations formulées par la Conférence mondiale de l'alimentation en matière de politiques d'aide alimentaire. Le Comité présente un rapport annuel au Conseil économique et social et au Conseil de la FAO et des rapports périodiques et spéciaux au Conseil mondial de l'alimentation. Le Comité a tenu sa vingt-cinquième session à Rome, du 30 mai au 10 juin 1988. La vingt-sixième session se tiendra à Rome du 5 au 16 décembre 1988.

Le Comité des politiques et des programmes d'aide alimentaire comprend trente Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres de la FAO, quinze de ces membres étant élus par le Conseil économique et social et quinze autres par le Conseil de la FAO. La composition du Comité est actuellement la suivante :

Allemagne, République fédérale d'*, Arabie saoudite**, Argentine*, Australie**, Bangladesh**, Belgique***, Brésil***, Cameroun***, Canada**, Cap-Vert*, Chine***, Colombie*, Etats-Unis d'Amérique**, Ethiopie*, Finlande*, France*, Hongrie**, Inde**, Italie**, Japon***, Kenya***, Madagascar***,

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Norvège***, Pakistan***, Pays-Bas***, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*, Sao Tomé-et-Principe*, Suède**, Thaïlande**, Tunisie** et Venezuela*.

---

* Mandat expirant le 31 décembre 1988.

** Mandat expirant le 31 décembre 1989.

*** Mandat expirant le 31 décembre 1990.

Le Programme est géré par un groupe administratif commun ONU/FAO qui se trouve au siège de la FAO à Rome et est dirigé par un directeur exécutif nommé par le Secrétaire général de l'ONU et le Directeur général de la FAO après consultations avec le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire. Le Directeur exécutif actuel, M. James Charles Ingram, exerce ses fonctions depuis le 1er avril 1982.

Les ressources du Programme proviennent essentiellement de contributions volontaires versées par les gouvernements en nature, en espèces ou sous forme de services. Des conférences pour les annonces de contributions ont lieu tous les deux ans après l'examen du programme auquel procèdent le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire, le Conseil économique et social et le Conseil de la FAO, ainsi que l'Assemblée générale et la Conférence de la FAO.

En outre, le Programme a été autorisé à accepter les dons à des fins déterminées offerts par des pays en réponse à un appel précis lancé soit par le Secrétaire général de l'ONU ou le Directeur général de la FAO, soit par les deux, pour demander qu'une aide alimentaire supplémentaire soit fournie aux victimes d'une grave catastrophe.

Afin d'accroître les ressources dont le Programme disposait, l'Assemblée générale, dans sa résolution 3362 (S-VII), a instamment demandé aux pays développés et aux pays en développement qui étaient à même de le faire, de réserver des stocks ou des fonds qui seraient mis à la disposition du Programme alimentaire mondial comme réserve d'urgence pour renforcer la capacité qu'avait le Programme de faire face à des situations critiques dans les pays en développement.

A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a fixé pour les deux années 1989 et 1990 un objectif de contributions volontaires au Programme alimentaire mondial de 1,4 milliard de dollars, dont un tiers au moins devrait être fourni en espèces ou en services, et a exprimé l'espoir qu'à ces ressources viendraient s'ajouter d'importantes contributions supplémentaires provenant d'autres sources, étant donné qu'on pouvait prévoir un volume accru de demandes de projets viables et que le Programme avait la capacité de développer ses opérations; et demandé instamment aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, aux membres et membres associés de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi qu'aux organismes donateurs intéressés de faire de leur mieux pour que l'objectif puisse être pleinement atteint (résolution 42/164).

Documentation : Rapport du Conseil économique et social, Supplément No 3 (A/43/3).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

85. Formation et recherche

a) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

L'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) a été créé en 1965 en application d'une décision prise par l'Assemblée générale à sa dix-huitième session (résolution 1934 (XVIII)). Comme le prévoit l'article premier de son statut, l'UNITAR est un organisme autonome créé dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies à l'effet d'aider l'Organisation à atteindre plus efficacement ses objectifs principaux, en particulier pour ce qui est de maintenir la paix et la sécurité et de favoriser le développement économique et social grâce à des programmes de formation et de recherche appropriés. Les fonctions de l'Institut sont définies à l'article II de son statut (E/4200, annexe I).

Conformément à l'article III du statut, un conseil d'administration, établi sur une base internationale et nommé par le Secrétaire général après consultation avec le Président de l'Assemblée générale et le Président du Conseil économique et social, constitue l'organe directeur de l'Institut.

Conformément à l'article IV du statut, le Directeur général de l'UNITAR est nommé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies après consultation du Conseil d'administration. Le Directeur général, en consultation avec le Conseil et par l'intermédiaire du Secrétaire général, fait rapport à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social et, selon qu'il y a lieu, à d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies. Le Directeur général actuel, M. Michel Doo Kingué, est en fonction depuis le 1er janvier 1983.

A sa trente-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'élaborer un rapport sur les arrangements à prendre pour le financement à long terme de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche de façon à établir ce financement sur une base plus prévisible, plus sûre et plus continue (résolution 37/142).

A sa trente-huitième session, l'Assemblée générale a, notamment, décidé, en regard des paragraphes 4 et 5 du rapport du Secrétaire général, d'étudier à sa trente-neuvième session la question des arangements à prendre pour le financement à long terme de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (résolution 38/177).

A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général, a noté avec regret que les trois options recommandées par le Conseil d'administration pour les arrangements relatifs au financement à long terme de l'Institut, c'est-à-dire la constitution d'un fonds de réserve, la mise en place d'un système de reconstitution des ressources et la création d'un fonds de dotation, n'avaient pas été jugées acceptables par les principaux donateurs; prié le Secrétaire général de procéder à une étude complète de l'Institut, de ses activités de formation et de recherche, de son financement et de son futur rôle et de présenter son rapport à l'Assemblée lors de sa quarantième session, en y joignant les observations faites à ce sujet par le Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche; et décidé également

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

de se prononcer à sa quarantième session, sur la base du rapport du Secrétaire général, au sujet des programmes et des arrangements à prendre à l'avenir pour le financement de l'Institut (résolution 39/179).

A sa quarantième session, l'Assemblée générale a pris acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général; réaffirmé l'importance continue du mandat confié à l'Institut; souligné qu'il fallait prendre une décision finale sur le financement à long terme et l'avenir de l'Institut lors de sa quarante et unième session au plus tard et, à cette fin, prié le Secrétaire général d'établir des plans complets et précis pour l'avenir de l'Institut sur la base des deux options ci-après : la disparition de l'Institut, avec la possibilité de réassigner les fonctions de l'Institut à d'autres institutions et organes du système des Nations Unies, ou la restructuration de l'Institut, avec la possibilité de transférer à l'Institut des activités appropriées de recherche et de formation d'autres institutions et organes (résolution 40/214).

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général et a recommandé de restructurer l'Institut suivant un certain nombre de principes, la formation étant l'axe principal des activités de l'Institut (résolution 41/172).

A sa quarante-deuxième session 121/, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général; lui a demandé de restructurer l'Institut suivant un certain nombre de principes supplémentaires; a approuvé sa recommandation tendant à procéder aussi tôt que possible à l'acquisition du terrain puis à la vente du bien-fonds de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, le produit de cette vente devant servir à rembourser les dettes courantes de l'Institut à l'Organisation des Nations Unies et le solde étant constitué en fonds de réserve pour l'Institut, qui devrait fonctionner sur la base des contributions volontaires effectivement versées et de ressources additionnelles éventuellement mises à sa disposition, y compris les intérêts produits par le fonds de réserve; prié le Secrétaire général de préparer et de présenter au Conseil d'administration les modifications à apporter au statut de l'Institut pour tenir compte de la réorganisation de la gestion et du personnel de l'Institut et de la révision des arrangements administratifs et financiers, ainsi que de la procédure de nomination

---

121/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 84 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Secrétaire général : A/42/694 et Corr.1;

b) Rapport de la Deuxième Commission : A/42/823;

c) Résolution 42/197;

d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/42/SR.35, 39 à 41, 44 et 45;

e) Séance plénière : A/42/PV.96.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

des suppléants des membres du Conseil; et l'a prié également de présenter un rapport à l'Assemblée à sa quarante-troisième session au sujet de l'application de la résolution et de tout autre événement qui pourrait avoir une incidence sur l'avenir de l'Institut (résolution 42/197).

Documentation :

a) Rapport du Directeur général de l'UNITAR, Supplément No 14 (A/43/14):

b) Rapport du Secrétaire général (résolution 42/197).

b) Université des Nations Unies

A sa vingt-quatrième session, en 1969, l'Assemblée générale a examiné la question de la création d'une université internationale qui se consacrerait aux buts de paix et de progrès énoncés dans la Charte. A cette session, l'Assemblée s'est félicitée de l'initiative prise par le Secrétaire général et l'a invité à entreprendre, en coopération avec l'Unesco et l'UNITAR, une étude confiée à des experts sur la possibilité d'établir une université internationale (résolution 2573 (XXIV)). La question a été examinée plus avant lors des deux sessions suivantes (résolutions 2691 (XXV) et 2822 (XXVI)).

A sa vingt-septième session, l'Assemblée générale a décidé de créer, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une université internationale qui porterait le nom d'Université des Nations Unies (résolution 2951 (XXVII)).

A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a adopté la Charte de l'Université des Nations Unies (A/9149/Add.2) (résolution 3081 (XXVIII)).

Conformément aux articles III et IV de la Charte de l'Université, le Conseil de l'Université, qui est composé de vingt-huit membres, fait fonction de Conseil d'administration de l'Université. La durée du mandat des vingt-quatre membres nommés au Conseil est de six ans et aucun membre nommé ne peut rester en fonction plus de six ans de suite. Le Recteur [illegible] membre du Conseil. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Directeur général de l'Unesco et le Directeur général de l'UNITAR sont membres de droit du Conseil. Le Conseil présente un rapport biennal sur l'activité de l'Université à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social (décision 40/436), et au Conseil exécutif de l'Unesco, par l'entremise du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et au Directeur général de l'Unesco respectivement . Actuellement, le Conseil se compose des membres suivants :

Membres nommés

M. Bakr Abdullah Bakr (Arabie saoudite)*
M. Bashir Bakri (Soudan)*
Mme Marie-Thérèse Basse (Sénégal)*
Mme Mary F. Berry (Etats-Unis d'Amérique)**
M. André Blanc-Lapierre (France)*
Père Alfonso Borrero (Colombie)**

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Umberto Colombo (Italie)**
Mme Mercedes Concepcion (Philippines)*
M. Kuniyoshi Date (Japon)**
M. Keith Griffin (Royaume-Uni)**
Mme Helga Gyllenberg (Finlande)*
M. Walter Joseph Kamba (Zimbabwe)*
M. Joseph Ki-Zerbo (Burkina Faso)**
M. Gerald C. Lalor (Jamaïque)*
M. Candido Mendes de Almeida (Brésil)**
M. M. G. K. Menon (Inde)**
Mme Martha V. Mvungi (Tanzanie)**
Mme Maria de Lourdes Pintasilgo (Portugal)*
M. Yevgeniy M. Primakov (Union des Républiques socialistes soviétiques)*
M. Mihaly Simai (Hongrie)**
M. Rehman Sobhan (Bangladesh)**
M. Justin Thorens (Suisse)**
M. Alberto Wagner de Reyna (Pérou)*
Mme Zhao Dihua (Chine)*

---

* Mandat expirant le 2 mai 1989.

** Mandat expirant le 2 mai 1992.

Recteur

M. Heitor Gurgulino de Souza

Membres de droit

M. Javier Pérez de Cuéllar, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
M. Federico Mayor, Directeur général de l'Unesco
M. Michel Doo Kingué, Directeur général de l'UNITAR

Aux termes des articles III et V de la Charte de l'Université, le recteur de l'Université est responsable devant le Conseil de l'Université de la direction, de l'administration, de la programmation et de la coordination de l'Université. Il est normalement nommé pour cinq ans et peut être réélu pour un autre mandat de cinq ans. Conformément aux procédures prévues dans la Charte de l'Université, le Secrétaire général, après consultations avec le Directeur général de l'Unesco, et avec l'accord de celui-ci, nomme le recteur de l'Université. Le mandat de l'actuel recteur, M. Heitor Gurgulino de Souza, expire le 31 août 1992.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A sa quarante et unième session 122/, l'Assemblée générale, constatant avec satisfaction que 1985 avait marqué le dixième anniversaire de la création de l'Université et que celle-ci avait acquis depuis dix ans une identité institutionnelle distinctive dans le cadre du système des Nations Unies et de la communauté universitaire et scientifique internationale, s'est félicitée des progrès que l'Université avait accomplis dans l'application de programmes de recherche, de formation spécialisée et de diffusion des connaissances, ainsi que dans l'exécution des activités programmées au titre de la première perspective à moyen terme (1982-1987); a pris note en l'appréciant de la décision qu'avait prise le Conseil de procéder à une évaluation externe générale des activités de l'Université durant ses dix premières années d'existence en vue de déterminer dans quelle mesure l'Université avait atteint les objectifs de sa charte, afin de formuler des propositions de nature à améliorer ses résultats futurs et, partant, à contribuer de façon notable à la planification de ses efforts futurs; noté avec satisfaction que l'Institut mondial de recherche sur les aspects économiques du développement avait commencé à fonctionner à Helsinki en 1985 et qu'il avait sensiblement progressé dans ses travaux sur les trois thèmes de recherche inscrits à son programme initial, à savoir "Faim et pauvreté - le milliard d'habitants les plus pauvres", "Monnaie, finances et commerce - une réforme pour le développement mondial" et "Développement et transformation technologique - la gestion du changement"; pris note également avec satisfaction des progrès réalisés sur la voie de la création, par l'Université, d'autres centres de recherche et de formation, notamment de l'Institut de hautes études sur les ressources naturelles en Afrique qui a été proposé; prié l'Université, lorsqu'elle établirait son rapport à l'Assemblée, de prendre en considération les observations formulées par des gouvernements à l'Assemblée au sujet de la façon dont l'Université rendait compte de ses activités, notamment en renforçant le contenu analytique dudit rapport; noté que l'Université poursuivait et intensifiait sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses organismes et les institutions spécialisées, d'une part, et avec la communauté universitaire et scientifique internationale, y compris les centres de recherche nationaux, de l'autre, ce qui lui permettait de mieux traiter des questions et problèmes de portée mondiale et de diriger davantage ses activités sur les aspects desdits questions et problèmes qui intéressaient particulièrement le système des Nations Unies et la communauté universitaire mondiale; considère que

---

122/ Références concernant la quarante et unième session (point 81 b) de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies : Supplément No 31 (A/41/31);

b) Rapport de la Deuxième Commission : A/41/859;

c) Résolution 41/173;

d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/41/SR.13, 15 à 17, 20, 21 et 27;

e) Séance plénière : A/41/PV.98.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

l'Université devait intensifier sa campagne d'appels de fonds afin d'étoffer son fonds de dotation et son fonds des opérations courantes de manière à pouvoir accroître ses ressources de base; et a fait vivement appel à tous les Etats pour qu'ils prennent connaissance des progrès réalisés par l'Université et de l'utilité de ses travaux dans les domaines qui intéressaient l'Organisation des Nations Unies, versent sans délai des contributions généreuses à son fonds de dotation et aux instituts qu'elle avait créés et, en plus ou à la place, versent des contributions pour assurer les opérations courantes de l'Université et lui permettre ainsi de remplir efficacement son mandat, conformément à sa charte et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée (résolution 41/173).

Les vingt-huitième, vingt-neuvième et trentième sessions du Conseil de l'Université des Nations Unies se sont tenues à Tokyo du 1er au 5 décembre 1986, à Helsinki du 6 au 10 juillet 1987 et à Tokyo du 7 au 11 décembre 1987, respectivement. La trente et unième session aura lieu à Brasilia du 26 au 30 juillet 1988.

Documentation : Rapport du Conseil de l'Université, Supplément No 31 (A/43/31).

86. Assistance économique spéciale et secours en cas de catastrophe

a) Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe : rapport du Secrétaire général

Le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe a été créé en mars 1972 pour servir de bureau permanent dans le cadre des Nations Unies et jouer le rôle de centre pour les questions de secours en cas de catastrophe. Le Coordonnateur a été prié d'adresser un rapport annuel au Secrétaire général, qui serait présenté au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale (résolution 2816 (XXVI)).

Pour renforcer le Bureau, un fonds d'affectation spéciale a été créé par la suite ainsi que deux comptes spéciaux, dans le cadre du fonds, destinés à augmenter les fonds disponibles pour les secours d'urgence et pour les activités de coopération technique concernant la planification préalable des mesures et la prévention des catastrophes (résolutions 3243 (XXIX), 3440 (XXX) et 3532 (XXX)).

A sa trente-septième session, l'Assemblée générale a pris note des progrès accomplis pour introduire des améliorations dans les opérations de gestion du Bureau du Coordonnateur et fixer les modalités d'application des procédures prévues pour répondre aux demandes de secours des Etats sinistrés et faire face à des catastrophes complexes et à des situations d'urgence d'une gravité exceptionnelle; décidé de maintenir, à compter du 1er juillet 1984, le Fonds d'affectation spéciale du Bureau du Coordonnateur et ses comptes secondaires; et prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, un rapport détaillé (résolution 37/144).

A sa trente-huitième session, l'Assemblée générale a pris acte avec satisfaction du rapport d'ensemble présenté par le Secrétaire général sur le renforcement de la capacité du système des Nations Unies de faire face aux

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

catastrophes naturelles et autres situations revêtant le caractère de catastrophe, ainsi que de son rapport sur les activités du Bureau du Coordonnateur; noté avec un intérêt particulier les observations et conclusions du Secrétaire général concernant le transport, l'accélération de la livraison et de la distribution des secours, les activités de reconstruction et de remise en état, ainsi que le besoin de procédures de contrôle et d'évaluation plus efficaces pour juger la façon dont le Bureau du Coordonnateur et la communauté internationale dans son ensemble avaient assuré la mobilisation et la fourniture de secours dans des cas particuliers; souligné qu'il importait de maintenir et de renforcer encore les relations entre le Bureau du Coordonnateur et les organisations bénévoles compétentes ayant des activités dans le domaine des secours en cas de catastrophe, notamment le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, et prié le Secrétaire général d'envisager la possibilité de créer un petit groupe consultatif composé de dirigeants de ces importantes organisations de secours, siégeant à titre personnel, qui conseilleraient, sur sa demande, le Coordonnateur sur l'évaluation des besoins ainsi que sur l'élaboration et l'exécution de programmes concertés de secours; autorisé le Secrétaire général à permettre au Bureau du Coordonnateur de donner suite aux demandes de secours d'urgence, jusqu'à concurrence de 600 000 dollars par an, le plafond normal étant fixé à 50 000 dollars par pays pour toute catastrophe, autant que possible dans les limites des ressources existantes; et prié le Secrétaire général après avoir consulté les gouvernements des pays donateurs et des pays bénéficiaires ainsi que les institutions compétentes, de soumettre à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1984, des propositions spécifiques donnant suite aux conclusions formulées et aux problèmes exposés dans son rapport d'ensemble et dans la résolution (résolution 38/202).

A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur les travaux du Bureau du Coordonnateur, ainsi que de son rapport sur le renforcement de la capacité du système des Nations Unies de faire face aux catastrophes naturelles et autres situations revêtant le caractère de catastrophe; prié le Secrétaire général de modifier au besoin les procédures à suivre pour l'achat de fournitures par l'Organisation des Nations Unies, de manière à permettre au Bureau du Coordonnateur de répondre rapidement et plus efficacement aux besoins spéciaux ou immédiats des pays sujets à des catastrophes ou se trouvant dans une situation d'urgence; prié le Bureau du Coordonnateur d'étudier, en coopération avec les parties intéressées, les mesures les plus aptes à assurer que des secours et du matériel de transport soient immédiatement disponibles; prié le Coordonnateur de réexaminer et d'améliorer, au besoin, avec le concours de spécialistes mis à sa disposition par des organismes internationaux appropriés, le système d'évaluation interne du Bureau du Coordonnateur afin qu'il soit pleinement tenu compte, dans les travaux futurs du Bureau, de l'expérience acquise lors des opérations de secours en cas de catastrophe, prié le Bureau du Coordonnateur d'intensifier, avec les moyens dont il disposait, les campagnes d'appel de fonds; souligné qu'il était absolument indispensable de faire en sorte que l'activité du Bureau du Coordonnateur soit et continue d'être organisée sur des bases financières solides, et prié le Secrétaire général d'attribuer un degré de priorité plus élevé à cette question (résolution 39/207).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe; reconnu l'importance de la planification préalable aux catastrophes et de la prévention; réaffirmé le mandat du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe en tant que centre chargé de coordonner les secours en cas de catastrophe du système des Nations Unies; prié le Secrétaire général et le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe de redoubler d'efforts pour mobiliser une assistance bénévole supplémentaire et lancé un appel aux gouvernements pour qu'ils versent d'urgence des contributions volontaires; recommandé au Coordonnateur, lorsqu'il réduisait progressivement son rôle dans la coordination des secours en cas de catastrophe dans un pays, de s'efforcer d'assurer la transition nécessaire vers la phase de relèvement et de reconstruction en transmettant les renseignements voulus aux organes et organismes compétents des Nations Unies; s'est félicitée de la décision qu'avait prise le Secrétaire général en chargeant un groupe de travail d'évaluer les interventions d'urgence du système des Nations Unies à l'occasion de la situation d'urgence en Afrique; souligné à ce propos qu'il venait de tirer parti de l'expérience acquise par les Nations Unies; et prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée, lors de sa quarante-deuxième session, un rapport sur l'application de la résolution, comprenant un examen d'ensemble des mécanismes et arrangements que possédait actuellement le système en matière d'assistance d'urgence et de coordination des secours en cas de catastrophe (résolution 41/201).

A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé de désigner les années 90 comme une décennie au cours de laquelle la communauté internationale, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, veillerait en particulier à encourager la coopération internationale dans le domaine de la prévention des catastrophes naturelles et de prendre à sa quarante-troisième session une décision sur le contenu et les modalités de la participation de l'Organisation des Nations Unies à cette action, après avoir examiné le rapport que le Secrétaire général avait été prié d'élaborer en veillant particulièrement à définir le rôle de catalyseur envisagé pour le système des Nations Unies en vue de faciliter l'action à entreprendre (résolution 42/169).

A la même session, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Secrétaire général sur l'application de sa résolution 41/201 et a décidé de prier le Secrétaire général d'appliquer les conclusions et recommandations contenues dans le rapport, en tenant compte des vues exprimées lors de la quarante-deuxième session de l'Assemblée et en accordant une attention particulière à la nécessité de doter le système des Nations Unies de moyens plus efficaces en matière de secours en cas de catastrophe, de planification préalable et de prévention, et s'est félicitée à cet égard de l'initiative prise par le Secrétaire général d'établir un centre de liaison au Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale pour assurer une réaction prompte et efficace du système des Nations Unies en cas de catastrophe et d'autres situations d'urgence; et a décidé d'examiner elle-même la question à sa quarante-troisième session, en même temps qu'un rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'application de la décision (décision 42/433).

Documentation : Rapports du Secrétaire général (résolution 2816 (XXVI)), A/43/375-E/1988/73, (résolution 42/169 et décision 42/433).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

b) Programmes spéciaux d'assistance économique

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, conformément aux dispositions de la résolution 41/192 de l'Assemblée générale, de poursuivre ses efforts en vue de mobiliser l'assistance financière, technique et matérielle nécessaire au Mozambique; de garder la situation au Mozambique constamment à l'étude et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1988, de l'état d'avancement du programme spécial et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa quarante-troisième session, sur l'évolution de la situation économique et l'application du programme spécial d'assistance économique au Mozambique (résolution 41/197).

A sa quarante-deuxième session 123/, l'Assemblée générale a examiné les besoins en matière d'assistance spéciale de certains pays qui se heurtaient à des difficultés du fait de catastrophes naturelles, d'insuffisance de l'infrastructure économique, de problèmes internes et externes, et de graves contraintes pesant sur leur développement économique, et elle a adopté une série de résolutions demandant notamment au Secrétaire général de mobiliser l'appui de la communauté internationale, de suivre l'évolution de la situation et de faire rapport à ce sujet. Les résolutions adoptées sont les suivantes :

123/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 86 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/42/3);

b) Rapports du Secrétaire général :

i) Assistance spéciale aux Etats de première ligne et aux autres Etats voisins : A/42/422 et Add.1 à 4;

ii) Rapports récapitulatifs concernant le Bénin, les Comores, Djibouti, El Salvador, l'Equateur, la Gambie, la Guinée, la Guinée-Bissau, la Guinée équatoriale, Haïti, Madagascar, le Nicaragua, l'Ouganda, la République centrafricaine, la Sierra Leone, le Tchad, Vanuatu et le Yémen démocratique : A/42/442;

iii) Aide à la reconstruction et au développement au Liban : A/42/553 et Corr.1;

c) Rapport de la Deuxième Commission : A/42/796;

d) Résolutions 42/199 à 42/205;

e) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/42/SR.16, 20, 25 à 28, 30, 37 39 et 40;

f) Séance plénière : A/42/PV.96.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Résolution	Intitulé
42/199	Aide à la reconstruction et au développement du Liban
42/200	Assistance économique spéciale au Tchad
42/201	Assistance spéciale aux Etats de première ligne
42/202	Assistance spéciale aux Maldives : secours en cas de catastrophe et renforcement de la protection du littoral
42/203	Assistance à El Salvador
42/204	Assistance économique spéciale à l'Amérique centrale
42/205	Assistance au Bénin, à Djibouti, à l'Equateur, à la Gambie, à Madagascar, au Nicaragua, à la République centrafricaine, à Vanuatu et au Yémen démocratique

Dans ces résolutions, l'Assemblée générale lançait un appel aux Etats Membres, aux organisations intergouvernementales dans certains cas, aux institutions spécialisées et aux organismes des Nations Unies en leur demandant d'apporter ou d'accroître leur assistance à ces pays par des voies bilatérales et multilatérales, notamment par l'intermédiaire des fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les programmes spéciaux d'assistance économique et de participe. le cas échéant aux conférences de donateurs en vue d'apporter une aide aux efforts nationaux de reconstruction et de développement (résolutions 42/199, 42/200, 42/202, 42/203 et 42/205).

L'Assemblée générale a en outre prié instamment la communauté internationale de continuer à fournir en temps voulu et de façon efficace l'assistance financière, matérielle et technique nécessaire pour permettre aux Etats de première ligne et aux autres Etats voisins d'être mieux à même, sans se départir de leurs stratégies et plans nationaux et régionaux, de supporter individuellement et collectivement les effets des mesures économiques prises par l'Afrique du Sud ou prises par la communauté internationale contre l'Afrique du Sud; et a fait appel à tous les Etats et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes pour qu'ils appuient les programmes d'urgence, nationaux et collectifs, mis au point par les Etats de première ligne et d'autres Etats voisins afin de surmonter les graves problèmes causés par la situation en Afrique du Sud (résolution 42/201).

L'Assemblée générale a aussi prié le Secrétaire général d'envoyer, en coopération étroite avec le Programme des Nations Unies pour le développement, une mission technique dans les pays d'Amérique centrale afin de déterminer les priorités économiques et sociales des pays de la région, en consultation avec chacun des gouvernements de la région, avec la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et avec des organismes d'intégration tels que le secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale, la Banque centraméricaine d'intégration économique, le Système économique latino-américain et le Comité d'action pour l'appui au développement économique et

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

social de l'Amérique centrale; a demandé au Secrétaire général d'élaborer, sur la base des priorités ainsi identifiées, un plan spécial de coopération pour l'Amérique centrale établi en collaboration étroite avec les gouvernements de la région et les organes et organismes compétents des Nations Unies; et a en outre prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport, à sa quarante-troisième session, sur l'application de la résolution (résolution 42/204).

La quarante-deuxième session de l'Assemblée générale a repris ses travaux le 11 mai 1988, conformément aux résolutions 42/204 et 42/1, pour examiner le rapport du Secrétaire général sur un programme spécial d'assistance économique à l'Amérique centrale.

A sa 112e séance plénière, le 12 mai, l'Assemblée générale a adopté la résolution 42/231 dans laquelle elle a exprimé sa reconnaissance au Secrétaire général pour le plan spécial et au PNUD et à la CEPALC pour leur soutien considérable dans l'établissement du plan spécial; prié le Secrétaire général, avec l'assistance du PNUD et de la CEPALC, et en consultation avec les donateurs, de promouvoir, coordonner et superviser l'exécution du Plan spécial; demandé instamment à la communauté internationale et aux organismes internationaux d'accroître leur coopération technique, économique et financière avec les pays d'Amérique centrale afin de mener à bien le plan, décidé d'examiner et d'évaluer lors de sa quarante-quatrième session les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du plan spécial et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'application de la résolution ainsi que toutes recommandations qu'il jugerait appropriées (résolution 42/231).

Documentation : Rapports du Secrétaire général (résolutions 41/197 et 42/199 à 42/205).

87. Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

A sa trente-huitième session, l'Assemblée générale a proclamé la période de 10 années commençant le 10 décembre 1983 deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale; approuvé le Programme d'action pour la deuxième Décennie figurant en annexe à la résolution, et demandé à tous les Etats de collaborer à son application; et prié le Conseil économique et social de se charger, avec le concours du Secrétaire général, de la coordination de l'application du Programme d'action et de l'évaluation des activités entreprises pendant la deuxième Décennie (résolution 38/14).

A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de la réalisation de certaines activités au cours de la période 1985-1989; prié les gouvernements de présenter tous les deux ans un rapport sur les mesures prises au titre du Programme d'action qu'ils établiraient sur la base d'un questionnaire distribué par le Secrétaire général et qui serait communiqué au Conseil économique et social pour examen; prié le Conseil de présenter annuellement, pendant la durée de la Décennie, un rapport contenant : a) une liste des activités entreprises ou envisagées pour réaliser les objectifs de la deuxième Décennie, notamment les activités des gouvernements, des organes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

spécialisées et des autres organisations internationales et régionales ainsi que des organisations non gouvernementales; b) un examen et une évaluation de ces activités; et c) ses suggestions et recommandations (résolution 39/16).

A sa quarante-deuxième session 124/, l'Assemblée générale a pris acte du rapport que le Secrétaire général avait présenté au sujet de l'application du Programme d'action (A/42/493) et de l'étude des effets de la discrimination raciale sur les enfants appartenant à des minorités, en particulier les enfants de travailleurs migrants, dans les domaines de l'enseignement, de la formation et de l'emploi (A/42/492); prié le Secrétaire général de poursuivre cette étude en soumettant des recommandations concrètes sur la mise en oeuvre de mesures destinées à combattre les effets de cette discrimination; pris note du cours de formation organisé à New York du 8 au 18 septembre 1987 et centré sur l'élaboration d'une législation nationale interdisant le racisme et la discrimination raciale et prié le Secrétaire général de présenter le rapport y afférent à la première session ordinaire du Conseil économique et social, en 1988; prié à nouveau le Secrétaire général de transmettre son étude sur le rôle de l'action des groupes privés dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (A/41/550) aux gouvernements, aux institutions spécialisées, aux organisations intergouvernementales régionales et aux organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social pour solliciter leurs vues à ce sujet et obtenir d'eux des indications touchant les éléments complémentaires qui s'y rapporteraient, ainsi que de présenter un rapport final sur la question à l'Assemblée générale lors de sa quarante-troisième session; l'a également prié d'établir et de publier aussitôt que possible un recueil de lois-cadres dont les gouvernements pourraient s'inspirer pour promulguer de nouvelles lois contre la discrimination raciale; l'a prié instamment de veiller à la mise en oeuvre effective et sans délai des activités prévues pour la première moitié de la Décennie, qui n'avaient pas encore été entreprises; a mis l'accent sur l'importance que revêt l'existence de procédures de recours appropriées pour les victimes du racisme et de la discrimination raciale et prié en conséquence le Secrétaire général, eu égard aux résultats des séminaires organisés sur cette question, de mettre au point, avec le concours d'experts qualifiés si possible, la version définitive d'un guide des procédures de recours; a approuvé le plan d'activités prévues pour la période 1990-1993, qui figure dans l'annexe à la résolution; a invité le Secrétaire général à procéder à la mise en

---

124/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 87 de l'ordre du jour) :

a) Rapports du Secrétaire général : A/42/492 et A/42/493;

b) Rapport de la Troisième Commission : A/42/703;

c) Résolution 42/47;

d) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/42/SR.3 à 13, 15 et 23-24;

e) Séance plénière : A/42/PV.85.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

oeuvre de ces activités et l'a prié d'accorder la priorité la plus élevée dans l'exécution du plan d'activités aux mesures visant à lutter contre l'apartheid (résolution 42/47).

A sa quarante-quatrième session, en février et mars 1988, la Commission des droits de l'homme a lancé un appel à tous les gouvernements, organisations et particuliers en mesure de le faire pour qu'ils versent des contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, afin de permettre au Secrétaire général d'exécuter les divers éléments de programmes décrits dans le plan d'activités pour la période 1985-1989; pris note de la résolution 42/47 dans laquelle l'Assemblée générale a prié le Conseil économique et social de lui présenter annuellement, pendant la durée de la deuxième Décennie, un rapport sur les activités entreprises ou envisagées en vue d'atteindre les objectifs de la deuxième Décennie; réaffirmé sa décision de procéder chaque année à l'examen thématique d'un sujet choisi dans le plan d'activités pour 1985-1989; décidé que le sujet pour 1990 serait "Les droits de l'homme et des individus appartenant à des groupes ethniques dans les pays d'immigration"; demandé au Secrétaire général d'envisager, conformément à sa résolution 1987/12, l'organisation en 1989 d'un séminaire sur le thème "Les facteurs politiques, historiques, économiques, sociaux et culturels qui contribuent au racisme, à la discrimination raciale et à l'apartheid"; s'est félicitée de la résolution 42/47 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a autorisé de nouveau le Secrétaire général à organiser en 1988 avec la participation de représentants du système des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales régionales et d'organisations non gouvernementales intéressées dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, une consultation mondiale sur la discrimination raciale axée sur la coordination des activités internationales de lutte contre le racisme et la discrimination raciale (résolution 1988/16).

A sa première session ordinaire de 1987, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de présenter, dans ses futurs rapports annuels au Conseil sur l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie, des informations plus détaillées sur les activités pertinentes de tous les gouvernements, organes de l'Organisation des Nations Unies, institutions spécialisées, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (résolution 1987/2).

Documentation :

a) Rapports du Secrétaire général (résolution 42/47);

b) Rapport du Secrétaire général (résolution 40/22).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

88. Conséquences néfastes pour la jouissance des droits de l'homme de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime raciste et colonialiste d'Afrique du Sud

A sa cinquante-sixième session, en 1974, le Conseil économique et social a condamné les activités des Etats qui continuaient à apporter aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe une assistance politique, militaire, économique et autre ou s'abstenaient de prendre toute mesure visant à empêcher les personnes physiques ou morales sous leur allégeance d'aider ces régimes et par-là même les encourageaient à continuer de violer les droits fondamentaux de l'homme; approuvé la décision prise par la Commission des droits de l'homme d'autoriser la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à désigner un rapporteur spécial sur cette question; et recommandé à l'Assemblée d'inclure cette question à l'ordre du jour de sa trentième session pour examen [résolution 1864 (LVI)].

A ses trentième, trente et unième, trente-troisième, trente-septième et trente-neuvième sessions, l'Assemblée générale a examiné la question susmentionnée (résolutions 3383 (XXX), 31/33, 33/32, 37/39 et 39/15).

A sa trentième et de sa trente-deuxième à sa quarante-troisième sessions, la Commission des droits de l'homme a examiné cette question (résolutions 3 (XXX), 6 (XXXII), 7 (XXXIII), 6 (XXXIV), 9 (XXXV), 11 (XXXVI), 8 (XXXVII), 1982/12, 1983/11, 1984/6, 1985/9, 1986/5, 1986/6, 1987/9 et 1987/10). La Sous-Commission a également examiné la question à plusieurs sessions (résolutions 1 (XXX), 2 (XXXIII), 6 (XXXIV), 1982/16, 1983/11, 1984/6, 1985/3, 1987/5 et 1987/7).

A sa quarante et unième session 125/, l'Assemblée générale a su gré au Rapporteur spécial de son rapport mis à jour sur les conséquences néfastes pour la jouissance des droits de l'homme de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime raciste et colonialiste d'Afrique du Sud (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.86.XIV.4); réaffirmé que la mise à jour du rapport était de la plus grande importance pour la cause du combat contre l'apartheid et contre les autres violations des droits de l'homme en Afrique du Sud et en Namibie; et invité le Rapporteur spécial à mettre à jour, chaque année, la

---

125/ Références concernant la quarante et unième session (point 84 de l'ordre du jour) :

a) Note du Secrétaire général : A/41/573;

b) Rapport de la Troisième Commission : A/41/786;

c) Résolution 41/95;

d) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/41/SR.4 à 15, 23 et 25;

e) Séance plénière : A/41/PV.97.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

liste des banques, sociétés transnationales et autres organismes qui aident le régime raciste et colonialiste d'Afrique du Sud, et à présenter le rapport mis à jour à l'Assemblée lors de sa quarante-troisième session (résolution 41/95).

A sa quarante-quatrième session, en février et mars 1988, la Commission des droits de l'homme a exprimé sa satisfaction au Rapporteur spécial pour la version mise à jour de son rapport (E/CN.4/Sub.2/1987/8/Rev.1 et Add.1, parties I et II); et l'a invité à continuer de mettre à jour, chaque année, la liste susmentionnée et à présenter le rapport mis à jour à la Commission des droits de l'homme, par l'intermédiaire de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (résolution 1988/12).

Il n'est pas prévu de documentation préliminaire.

89. Question du vieillissement

La question intitulée "Question des personnes âgées et des vieillards" a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale en 1969 à la demande de Malte (A/7644) et a été examinée aux vingt-sixième, vingt-huitième et trente-deuxième sessions (résolutions 2842 (XXVI), 3137 (XXVIII), 32/131 et 32/132).

De sa trente-troisième session à sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a décidé d'organiser une Assemblée mondiale du troisième âge en 1982 (résolution 33/52); a poursuivi l'examen de la question (résolution 34/153); décidé de changer le nom de l'Assemblée mondiale du troisième âge en Assemblée mondiale sur le vieillissement; prié le Secrétaire général de créer un fonds de contributions volontaires pour l'Assemblée mondiale (résolution 35/129); l'a également prié d'employer les ressources du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Assemblée mondiale sur le vieillissement pour encourager les pays en développement à s'intéresser davantage à la question du vieillissement; et a invité les Etats Membres à envisager de proclamer, dans leurs pays respectifs, une "Journée du troisième âge" (résolution 36/20).

A sa trente-septième session, l'Assemblée générale a fait sien le Plan d'action international de Vienne sur le vieillissement adopté par consensus par l'Assemblée mondiale; prié le Conseil économique et social, agissant par l'intermédiaire de la Commission du développement social, d'examiner tous les quatre ans à partir de 1985 l'application du Plan d'action et de soumettre les conclusions de cet examen à l'Assemblée (résolution 37/51).

A ses trente-huitième, trente-neuvième et quarantième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 38/27, 39/25 et 40/29), et prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur les moyens d'appliquer le Plan d'action international sur le vieillissement et sur l'opportunité d'élaborer un programme des Nations Unies pour l'application du Plan d'action et la viabilité d'un tel programme (résolution 40/30).

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de ce point (résolution 41/96).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A sa quarante-deuxième session 126/, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à suivre les progrès réalisés dans l'application du Plan d'action international sur le vieillissement, en procédant notamment à l'opération d'examen et d'évaluation demandée dans sa résolution 37/51; de donner priorité, dans l'élaboration du plan à moyen terme pour la période 1990-1995, à la mise au point attentive de stratégies pratiques pour appliquer le Plan d'action; de proposer une exécution par étapes des activités de recherche et d'analyse des politiques dans le domaine du vieillissement, et d'aider à la création d'une société africaine de gérontologie; elle a prié la Commission du développement social de réunir à sa trente et unième session un groupe de travail spécial officieux, à composition non limitée, pour examiner avec toute l'attention voulue le rapport du Secrétaire général sur la deuxième opération d'examen et d'évaluation de l'application du Plan d'action et proposer à la Commission, lors de sa trente et unième session, les dispositions nécessaires pour continuer à soutenir la cause des personnes âgées; invité les gouvernements à mettre en place des mécanismes nationaux chargés de lancer des politiques et des programmes dans le domaine du vieillissement, et à renforcer ceux qui existent déjà; lancé un appel pressant aux gouvernements ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour qu'ils cntribuent généreusement au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement; accueilli avec satisfaction les initiatives prises par les organisations non gouvernementales qui encouragent le secteur privé à soutenir les activités du système des Nations Unies dans le domaine du vieillissement en mobilisant des ressources en vue de l'application du Plan d'action; estimé que le dixième anniversaire de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, qui s'est tenue en 1982, devrait être marqué par les activités consécutives voulues pour maintenir les questions intéressant les personnes âgées à l'ordre du jour de la communauté internationale; et prié le Secrétaire général de présenter un rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-troisième session (résolution 42/51).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 42/51).

126/ Références pour la quarante-deuxième session (point 89 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Secrétaire général : A/42/567;

b) Rapport de la Troisième Commission : A/42/771;

c) Résolution 42/51;

d) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/42/SR.14 à 22, 28 et 32;

e) Séance plénière : A/42/PV.85.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

90. Politiques et programmes relatifs à la jeunesse

Application des directives concernant la poursuite de la planification des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse

A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de consacrer, lors de sa quarantième session, un nombre approprié de ses séances plénières aux politiques et aux programmes intéressant la jeunesse et de désigner ces séances Conférence mondiale des Nations Unies pour l'Année internacionale de la jeunesse; et décidé aussi que la quatrième session du Comité consultatif devrait mettre au point, sur la base d'un projet établi par le Secrétaire général, des directives concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse, qui seraient communiquées pour approbation à l'Assemblée lors de sa quarantième session (résolution 39/22).

A sa quarantième session, l'Assemblée générale, constituée en Conférence mondiale des Nations Unies pour l'Année internationale de la jeunesse, a approuvé les principes directeurs concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse qui figurent dans le rapport du Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse sur sa quatrième session (A/40/256, annexe, sect. III); et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session la question intitulée "Politiques et programmes relatifs à la jeunesse : participation, développement, paix" et d'évaluer dans ce cadre les résultats de l'Année internationale de la jeunesse sur la base d'un rapport du Secrétaire général (résolution 40/14).

A la même session, l'Assemblée générale a adopté des résolutions intitulées "Effets et mesures propres à garantir l'application des droits de l'homme et à en assurer la jouissance aux jeunes, en particulier le droit à l'éducation et au travail (résolution 40/15) et "Possibilités offertes à la jeunesse" (résolution 40/16).

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à suivre de près et à coordonner tous les projets et activités concernant la jeunesse entrepris dans le système des Nations Unies, en donnant au Centre pour le développement social et les affaires humanitaires un rôle centralisateur, et de faire un rapport concret sur leur réalisation; et décidé d'inscrire la question intitulée "Politiques et programmes entrepris avec la participation des jeunes : participation, développement, paix" à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-deuxième session et d'examiner à ce titre la suite donnée à la résolution, sur la base d'un rapport du Secrétaire général ayant spécifiquement trait à la question (résolution 41/97).

A sa quarante-deuxième session 127/, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de s'évertuer à faire inclure des projets et des activités intéressant la jeunesse dans les programmes des organes de l'Organisation des Nations Unies et des

---

(Voir note 127/ page suivante)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

institutions spécialisées portant notamment sur la communication, la santé, le logement, la culture, l'emploi de jeunes et l'éducation, et de suivre de près leur exécution en donnant au Centre pour le développement social et les affaires humanitaires un rôle centralisateur; décidé d'inscrire la question intitulée "Politiques et programmes entrepris avec la participation des jeunes" à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-troisième session et d'examiner la suite donnée à cette résolution à ce titre, sur la base d'un rapport détaillé du Secrétaire général (résolution 42/54).

Courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes

De sa trente-septième à sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a continué d'examiner la question des courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes (résolutions 37/50, 38/26 et 39/24).

A sa quarantième session, l'Assemblée générale a demandé aux Etats Membres, aux organes de l'Organisation des Nations Unies, aux institutions spécialisées et aux autres organisations gouvernementales et intergouvernementales d'appliquer pleinement les directives relatives aux courants de communication adoptées par l'Assemblée générale dans ses résolutions 32/135 et 36/17; et décidé d'examiner à sa quarante et unième session la question intitulée "Politiques et programmes relatifs à la jeunesse" sur la base du rapport du Secrétaire général (résolution 40/17).

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a demandé aux Etats Membres, aux organismes de l'Organisation des Nations Unies, aux institutions spécialisées et aux autres organisations gouvernementales et intergouvernementales d'appliquer pleinement les directives relatives aux courants de communication adoptées par l'Assemblée dans ses résolutions 32/135 et 36/17, non seulement sur un plan général, mais aussi par des mesures concrètes portant sur les questions importantes pour les jeunes; prié le Secrétaire général de mettre au point des méthodes propres à déterminer comment les courants de communication pourraient s'adapter efficacement aux projets et activités des organismes des Nations Unies et

---

127/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 90 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Secrétaire général : A/42/595;

b) Rapport de la Troisième Commission : A/42/772;

c) Résolutions 42/52 à 42/55;

d) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/42/SR.20 à 22, 28 et 32;

e) Séance plénière : A/42/PV.85.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

des institutions spécialisées relatifs à la jeunesse, et de faire rapport sur cette question à l'Assemblée lors de sa quarante-deuxième session; et décidé d'examiner à sa quarante-deuxième session, la question intitulée "Politiques et programmes relatifs à la jeunesse", sur la base du rapport du Secrétaire général (résolution 41/99).

A la même session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner lors de sa quarante-deuxième session, les sujets suivants au titre de la question intitulée "Politiques et programmes entrepris avec la participation des jeunes" : a) application des directives concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse; et b) courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes (décision 41/425).

A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à tirer parti à cet égard des structures existant déjà aux échelons national, régional et international dans le domaine de la coopération de la jeunesse avec le système des Nations Unies, conformément aux directives supplémentaires en vue d'améliorer les courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes énoncées dans l'annexe à la résolution 36/17, et d'inciter les autres organes de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées à en faire autant (résolution 42/55).

A la même session, l'Assemblée générale a adopté des résolutions intitulées "Efforts et mesures adoptées par les Etats en vue d'assurer aux jeunes l'application et la jouissance des droits de l'homme dans un climat de paix, en particulier le droit à l'éducation et au travail" (résolution 42/52) et "Possibilités offertes à la jeunesse", par laquelle elle priait le Secrétaire général d'inclure, dans le rapport sur la jeunesse qu'il doit lui présenter lors de sa quarante-troisième session, un compte rendu des activités menées par l'Institut HOPE 87 à Vienne (résolution 42/53).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolutions 42/53 et 42/54).

91. Elimination de toutes les formes de discrimination raciale

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

A sa vingtième session, en 1965, l'Assemblée générale a adopté la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (résolution 2106 A (XX)). La Convention est entrée en vigueur le 4 janvier 1969.

Conformément à l'article 8 de la Convention, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale est composé de dix-huit experts. Les membres du Comité sont élus pour quatre ans et sont immédiatement rééligibles. Actuellement, le Comité comprend les dix-huit membres suivants :

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Mahmoud Aboul-Nasr (Egypte)*
M. Hamzat Ahmadu (Nigéria)*
M. Michael Parker Banton (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)*
M. Mohamed Omer Beshir (Soudan)*
M. André Braunschweig (France)*
M. Eduardo Ferrero Costa (Pérou)**
M. Isi Foighel (Danemark)**
M. Ivan Garvalov (Bulgarie)**
M. Georges O. Lamptey (Ghana)*
M. Karl Josef Partsch (République fédérale d'Allemagne)*
M. Yuri A. Reshetov (Union des Républiques socialistes soviétiques)**
M. Jorge Rhenan Segura (Costa Rica)**
Mme Shanti Sadiq Ali (Inde)**
M. Agha Shahi (Pakistan)*
M. Michael E. Sherifis (Chypre)*
M. Song Shuhua (Chine)**
M. Kasimir Vidas (Yougoslavie)**
M. Mario Jorge Yutzis (Argentine)**

---

* Mandat expirant le 19 janvier 1990.

** Mandat expirant le 19 janvier 1992.

Aux termes de l'article 9 de la Convention, le Comité soumet chaque année à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport sur ses activités et il peut faire des suggestions et des recommandations fondées sur l'examen des rapports et des renseignements reçus des Etats parties à la Convention.

A sa quarante-deuxième session 128/, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur ses sessions

---

128/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 92 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale : Supplément No 18 (A/42/18);

b) Rapports du Secrétaire général :

i) Etat de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid : A/42/449;

ii) Question du financement des dépenses des membres du Comité pour l'élimination de la discriminatin raciale (A/42/468 et Corr.1 et Add.1);

(Voir suite de la note 128/ page suivante)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

de 1986 et 1987 et exprimé sa profonde préoccupation devant le fait qu'un certain nombre d'Etats parties à la Convention ne se sont pas acquittés des obligations financières qui leur incombent, ce qui a eu pour conséquence que la session d'août 1986 du Comité a été annulée et que la session d'août 1987 de ce comité a été écourtée de deux semaines (résolution 42.57).

Le financement restant insuffisant, la trente-sixième session du Comité, prévue pour mars 1988, a été annulée. La prochaine session doit se tenir du 1er au 19 août 1988. Selon les fonds disponibles, le Comité se réunira comme prévu ou pour une durée pouvant aller d'une semaine seulement à quatre semaines.

Documentation : Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale; Supplément No 18 (A/43/18).

Situation financière du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

A sa quarante-deuxième session 128/, l'Assemblée générale a lancé un appel pressant aux Etats parties pour qu'ils s'acquittent sans retard des obligations financières qui sont les leurs en vertu du paragraphe 6 de l'article 8 de la Convention, de façon à permettre au Comité de poursuivre ses travaux; demandé aux Etats parties d'étudier toutes les mesures appropriées à leur prochaine réunion et de prendre une décision qui permettra au Comité de se réunir régulièrement à l'avenir; invité les Etats parties à examiner, en attendant une solution pleinement satisfaisante aux difficultés financières actuelles, la possibilité pour le Comité de tenir, à titre de mesure exceptionnelle, une seule session annuelle prolongée; et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport, lors de sa quarante-troisième session, sur la situation financière du Comité (résolution 42/57).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 42/57).

Etat de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

A sa vingtième session, en 1965, l'Assemblée générale a adopté la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et prié le Secrétaire général de lui présenter des rapports sur l'état des ratifications de la Convention, lesquels seraient examinés par l'Assemblée à ses

---

(Suite de la note 128/)

c) Rapport de la Troisième Commission : A/42/720;

d) Résolutions 42/56 et 42/57;

e) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/42/SR.3 à 13, 23, 24 et 27;

f) Séance plénière : A/42/PV.85.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

sessions ultérieures (résolution 2106 A (XX)). En réponse à cette demande, des rapports ont été soumis annuellement à l'Assemblée depuis sa vingt et unième session.

La Convention, qui a été ouverte à la signature le 7 mars 1966, est entrée en vigueur le 4 janvier 1969, trentième jour qui a suivi la date du dépôt auprès du Secrétaire général du vingt-septième instrument de ratification ou d'adhésion, comme il était prévu à l'article 19 de la Convention.

Au 1er mai 1988, cent vingt-quatre Etats avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 41/104).

Etat de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid

A sa vingt-huitième session, en 1973, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature et à la ratification la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid et adressé un appel à tous les Etats pour qu'ils signent et ratifient la Convention dès que possible (résolution 3068 (XXVIII)).

A sa trentième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de présenter chaque année à l'Assemblée un rapport sur l'état de la Convention (résolution 3380 (XXX)).

Conformément au paragraphe 1 de son article XV, la Convention est entrée en vigueur le 18 juillet 1976, trentième jour qui suivait la date du dépôt auprès du Secrétaire général du vingtième instrument de ratification ou d'adhésion.

Au 1er mai 1988, quatre-vingt-six Etats avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré.

A sa quarante-deuxième session 128/, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général concernant l'état de la Convention (A/42/449); lancé à nouveau un appel aux Etats qui ne l'avaient pas encore fait, en particulier les Etats dont la juridiction s'étendait à des sociétés transnationales qui avaient des activités en Afrique du Sud et en Namibie et dont la coopération était indispensable pour mettre fin à ces activités, pour qu'ils ratifient la Convention ou y adhèrent sans plus tarder; et prié le Secrétaire général de faire figurer dans le prochain rapport annuel qu'il présenterait une section spéciale consacrée à l'application de la Convention (résolution 42/56).

Le Groupe des Trois, créé dans le cadre de la Convention s'est réuni pendant cinq jours avant la quarante-quatrième session de la Commission des droits de l'homme en 1988; il a examiné les rapports présentés par huit Etats parties, adopté un certain nombre de conclusions et de recommandations fondées sur l'examen des rapports et présenté un rapport sur ses travaux à la Commission (E/CN.4/1988/32).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 42/56).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

92. Application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées

A sa trente-septième session, l'Assemblée générale a adopté le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées; décidé d'examiner à sa quarante-deuxième session l'application du Programme d'action mondial (résolution 37/52); et proclamé la période 1983-1992 Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, à titre de plan d'action à long terme (résolution 37/53).

A la trente-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de convoquer en 1987 une réunion d'experts composée en grande partie de personnes handicapées afin d'évaluer les progrès réalisés à la mi-Décennie et d'établir un rapport qui permettrait à l'Assemblée, à sa quarante-deuxième session, d'évaluer l'application du Programme d'action mondial (résolution 39/26).

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a invité de nouveau tous les Etats à accorder une priorité élevée aux projets concernant la prévention des incapacités, la réadaptation et l'égalisation des chances pour les personnes handicapées; a accueilli avec satisfaction la proposition du Gouvernement suédois d'accueillir en 1987 une réunion d'experts, conformément aux dispositions pertinentes de la résolution 39/26, et a prié le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée, lors de sa quarante-deuxième session, sur l'application de la résolution et sur les résultats de la réunion d'experts (résolution 41/106).

A sa quarante-deuxième session 129/, l'Assemblée générale a réaffirmé la validité du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et prié instamment les Etats Membres de redoubler d'efforts pour assurer l'application rapide et effective du Programme; prié les Etats Membres et tous les organes et organismes compétents des Nations Unies de soumettre au Secrétaire général leurs observations sur les recommandations formulées aux paragraphes 10 à 39 du rapport de la Réunion mondiale d'experts (CSDHA/DDP/GME/7), ainsi que sur le rapport du Secrétaire général se rapportant à l'évaluation des progrès réalisés dans l'application du Programme d'action mondial au cours de la première moitié de la Décennie (A/42/561), prié le Secrétaire général de présenter un rapport à ce sujet

---

129/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 93 de l'ordre du jour) :

a) Rapports du Secrétaire général : A/42/551 et A/42/561;

b) Rapport de la Troisième Commission : A/42/774;

c) Résolution 42/58;

d) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/42/SR.14 à 22, 28 et 32.

e) Séance plénière : A/42/PV.85.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

au Conseil économique et social, lors de sa première session ordinaire de 1988, et de faire rapport à l'Assemblée, à sa quarante-troisième session, sur l'application de la résolution (résolution 42/58).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 42/58).

93. Prévention du crime et justice pénale

A sa cinquième session en 1950, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à prendre les mesures appropriées en vue du transfert des fonctions de la Commission internationale pénale et pénitentiaire à l'Organisation des Nations Unies. Au nombre des responsabilités assumées par l'Organisation des Nations Unies figurait la convocation, tous les cinq ans, d'un congrès international pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, analogue à ceux qu'avait précédemment organisés la Commission (résolution 415 (V)).

Le premier Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a eu lieu à Genève en 1955, le deuxième à Londres en 1960, le troisième à Stockholm en 1965, le quatrième à Kyoto en 1970, le cinquième à Genève en 1975, le sixième à Caracas en 1980 et le septième à Milan en 1985.

A sa quarantième session, l'Assemblée générale a adopté l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs ("Règles de Beijing") (résolution 40/33, annexe) et la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir (résolution 40/34, annexe), ainsi que les résolutions intitulées "Elaboration de normes pour la prévention de la délinquance juvénile" (résolution 40/35) et "Violence dans la famille" (résolution 40/36).

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a demandé instamment aux Etats Membres et au Secrétaire général de déployer tous leurs efforts pour traduire dûment dans les faits les recommandations, orientations et conclusions respectives découlant du Plan d'action de Milan et les autres résolutions adoptées par le septième Congrès et pour bien en assurer le suivi; réaffirmé l'importance que revêtaient les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants ainsi que leur préparation adéquate et opportune par le Secrétaire général et les Etats Membres aux niveaux national, régional et interrégional; prié le Conseil économique et social de procéder, lors de sa première session ordinaire de 1987, à un examen approfondi du fonctionnement et du programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, en tenant compte des résultats de l'étude effectuée par le Secrétaire général; invité les Etats Membres et le Secrétaire général à accorder une attention prioritaire, aux formes de criminalité identifiées dans le Plan d'action de Milan; prié le Programme des Nations Unies pour le développement et le Département de la coopération technique pour le développement du Secrétariat de continuer à apporter un appui effectif aux instituts régionaux des Nations Unies pour la prévention du crime et invité les Etats Membres à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la défense sociale (résolution 41/107).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A sa quarante-deuxième session 130/, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction les résultats de l'étude d'ensemble que le Secrétaire général a consacrée au fonctionnement et au programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale; approuvé les recommandations formulées dans les résolutions 1986/11 et 1987/53 du Conseil économique et social et prié le Secrétaire général et les organes compétents de prendre les mesures voulues pour en assurer l'application intégrale et rapide, en prêtant une attention particulière aux éléments définis au paragraphe 3 de la résolution 1987/53 du Conseil; prié le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour faire en sorte que les ressources nécessaires soient affectées au programme de travail de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, en redéployant comme il se doit fonds et fonctionnaires, provenant entre autres des départements compétents du Siège, et que la gestion et les effectifs du Service de la prévention du crime et de la justice pénale reflètent pleinement le caractère spécialisé et technique du programme ainsi que le rang de priorité élevé que les Etats Membres attribuent à la question de la prévention du crime et de la justice pénale; fait siennes les recommandations touchant les préparatifs du huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et prié le Secrétaire général de prendre des mesures immédiates pour assurer avec économie le bon déroulement des préparatifs du huitième Congrès, notamment de nommer rapidement le Secrétaire général du Congrès, d'organiser les réunions préparatoires interrégionales et régionales aux dates appropriées; demandé aux Etats Membres de prendre une part active aux préparatifs du huitième Congrès, notamment en y associant les correspondants nationaux de l'Organisation des Nations Unies, en présentant des documents exposant leurs positions sur les points pertinents, en créant des centres de liaison nationaux et en encourageant les contributions d'organisations non gouvernementales, d'universitaires et d'autres spécialistes; invité le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance à accorder la priorité aux préparatifs du huitième Congrès lors de sa dixième session et à assurer comme il convient le suivi de l'étude du fonctionnement et du programme de travail; encouragé les Etats Membres et les organes et organismes intéressés, notamment les commissions régionales, le PNUD et le Département de la coopération technique pour le développement, à soutenir et à renforcer les activités des instituts régionaux et interrégionaux des Nations Unies, en

---

130/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 94 de l'ordre du jour) :

a) Note du Secrétaire général : A/42/453;

b) Rapport de la Troisième Commission : A/42/775;

c) Résolution 42/59;

d) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/42/SR.14 à 22, 29 et 32;

e) Séance plénière : A/42/PV.85

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

particulier le nouvel Institut régional africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, ainsi que l'Institut latino-américain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, en leur apportant une assistance technique et financière; prié le Secrétaire général de mettre au point les stratégies voulues pour revitaliser le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la défense sociale et fait appel aux Etats Membres, aux fondations privées et à tous ceux qui en ont les moyens pour qu'ils versent des contributions accrues; l'a aussi prié de lui présenter un rapport, lors de sa quarante-troisième session, sur l'application de la résolution, en prenant également en considération les recommandations pertinentes du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance à sa dixième session et en présentant des éléments d'information mis à jour sur les préparatifs du huitième Congrès (résolution 42/59).

Documentation : Rapports du Secrétaire général (résolutions 41/107 et 42/59).

94. Elimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Conformément à l'article 21 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Comité rend compte chaque année à l'Assemblée générale des Nations Unies, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, de ses activités et peut formuler des suggestions et des recommandations générales fondées sur l'examen des rapports et des renseignements reçus des Etats parties (résolution 34/180).

Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a tenu sa septième session à New York du 16 février au 4 mars 1988. La quatrième réunion des Etats parties à la Convention a eu lieu les 7 et 8 mars 1988 à New York.

A sa quarante-deuxième session 131/, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de sa sixième session et du rapport du Secrétaire général sur l'état de

---

131/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 95 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes : Supplément No 38 (A/42/38);

b) Rapport du Secrétaire général : A/42/627;

c) Rapport de la Troisième Commission : A/42/786;

d) Résolution 42/60;

e) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/42/SR.22, 24 à 30, 44 et [illegible]

f) Séance plénière : A/42/PV.85.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ainsi que des vues que les délégations à la première session ordinaire de 1987 du Conseil économique et social ont exprimées; décidé qu'il ne serait pas donné suite à la décision de promouvoir ou d'entreprendre des études sur la condition de la femme dans les pays de droit et coutumes islamiques et prié le Comité de revoir cette décision en tenant compte des vues exprimées par les délégations à la première session ordinaire de 1987 du Conseil ainsi qu'à la Troisième Commission de l'Assemblée lors de la quarante-deuxième session; a pris acte des recommandations générales que le Comité a adoptées à l'issue du débat qu'il a consacré, lors de sa sixième session, aux moyens d'appliquer l'article 21 de la Convention; a pris note avec préoccupation des indications du Comité concernant les limitations qui lui sont imposées alors que les rapports en attente d'examen s'accumulent et a encouragé le Comité à intensifier ses délibérations au sujet des moyens de faire face à ce problème, y compris un remaniement éventuel du système de présentation des rapports, et de formuler de manière appropriée des suggestions à cette fin en vue de leur examen par le Conseil économique et social et par l'Assemblée à sa quarante-troisième session; a salué les efforts faits par le Comité pour rationaliser ses procédures et accélérer l'examen des rapports périodiques et l'a encouragé à poursuivre en ce sens; a décidé, à titre exceptionnel, que le Comité pourrait tenir un maximum de huit séances supplémentaires lors de sa session de 1988 pour avancer dans l'examen des rapports dont il était déjà saisi; a invité le Comité et les Etats parties à examiner la question de la tenue des futures sessions du Comité à Vienne; et a prié le Secrétaire général, agissant dans la limite des ressources disponibles et utilisant en particulier les crédits mis à la disposition du Département de l'information du Secrétariat, d'assurer, de faciliter et d'encourager les activités d'information relatives au Comité et à la Convention, en accordant la priorité à la diffusion de la Convention dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies (résolution 42/60).

Documentation :

a) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Supplément No 38 (A/43/38);

b) Rapport du Secrétaire général (résolution 42/60).

95. Stratégies prospectives d'action pour la promotion de la femme d'ici à l'an 2000

a) Application de la Déclaration sur la participation des femmes à la promotion de la paix et de la coopération internationale

A sa quarante-deuxième session 132/, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolution 42/61).

Il n'est pas prévu de documentation préliminaire.

(Voir note 132/ page suivante)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

b) Mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme

La Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, s'est tenue à Nairobi du 15 au 26 juillet 1985.

A sa quarantième session, l'Assemblée générale a fait siennes les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme (résolution 40/108).

A sa quarante-deuxième session 132/, l'Assemblée générale, se félicitant que le Secrétaire général ait décidé de faire de la promotion de la femme l'une des deux priorités pour le prochain exercice biennal de l'Organisation, a pris note des résolutions 1, 2 et 4 que la Commission de la condition de la femme a adoptées à sa session de 1987, en particulier de sa recommandation suivant laquelle il convient de préciser dans l'introduction au prochain plan à moyen terme de l'Organisation que l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi et la condition de la femme en général constituent une priorité mondiale pour la période 1990-1995; a réaffirmé qu'il y avait lieu que l'Organisation des Nations Unies mette au point un système intégré d'établissement de rapports, centré sur la Commission de la condition de la femme, et tire parti des informations et des ressources existantes pour assurer le suivi, l'examen et l'évaluation des progrès réalisés en ce qui concerne la promotion de la femme sur la base d'une série claire et pertinente d'indicateurs statistiques et d'autres indicateurs mesurables qui devraient permettre aux Etats Membres de cerner les problèmes et d'élaborer des mesures correctives aux échelons national, régional et international; a souligné, dans le cadre des Stratégies prospectives, l'importance de l'intégration totale des femmes

---

132/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 96 de l'ordre du jour) :

a) Rapports du Secrétaire général :

i) Application de la Déclaration sur la participation des femmes à la promotion de la paix et de la coopération internationales : A/42/516;

ii) Mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme : A/42/528;

b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Administrateur du PNUD sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme : A/42/597/Rev.1;

c) Rapport de la Troisième Commission : A/42/787;

d) Résolutions 42/61 à 42/64;

e) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/42/SR.22, 24 à 30, 42 et 46;

f) Séance plénière : A/42/PV.85.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

au processus de développement, compte tenu des besoins particuliers et pressants des pays en développement, et demandé aux Etats Membres d'établir des objectifs précis, à chaque niveau, en vue d'accroître la proportion de femmes occupant des postes d'administrateur et des postes de décision dans leur pays; a souligné également la nécessité de se préoccuper sans plus attendre de corriger les inégalités socio-économiques aux échelons national et international, la pleine réalisation des buts et objectifs des Stratégies prospectives ne pouvant être assurée qu'à ce prix; a demandé instamment que l'Organisation des Nations Unies et les gouvernements accordent une attention particulière à la situation des femmes handicapées et que les gouvernements prennent des mesures pour leur assurer, dans les différents secteurs de la société, égalisation des chances, justice sociale et participation politique; a demandé de nouveau au Secrétaire général, ainsi qu'aux chefs de secrétariat des institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies, d'arrêter des objectifs quinquennaux à chaque niveau en ce qui concerne le pourcentage de femmes occupant des postes d'administrateur et des postes de décision, conformément aux critères établis par l'Assemblée, en particulier à celui de la répartition géographique équitable, afin qu'une nette amélioration dans l'application de la résolution 41/206 D de l'Assemblée, en date du 11 décembre 1986, puisse être enregistrée touchant le nombre de postes d'administrateur et de postes de décision occupés par des femmes d'ici à 1990, et de fixer de nouveaux objectifs tous les cinq ans; a prié le Secrétaire général de proroger le mandat de la Coordonnatrice pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, d'autant qu'il le faudra pour que continue d'être appliqué le programme d'action, qui recommande entre autres que la situation des femmes soit améliorée au Secrétariat; a prié le Secrétaire général d'inviter les gouvernements, les organismes des Nations Unies, y compris les commissions régionales et les institutions spécialisées, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, à rendre compte périodiquement au Conseil économique et social, par l'intermédiaire de la Commission de la condition de la femme, des activités entreprises à tous les niveaux pour mettre en oeuvre les Stratégies prospectives; a prié également le Secrétaire général d'inclure dans le rapport qu'il présentera à l'Assemblée lors de sa quarante-troisième session touchant la mise en oeuvre des Stratégies prospectives une évaluation des faits nouveaux intervenus relativement aux thèmes prioritaires à examiner à la session suivante de la Commission et de transmettre à cette dernière un résumé des vues que les délégations auront exprimées à ce sujet au cours du débat de l'Assemblée; a prié en outre le Secrétaire général de lui rendre compte, lors de sa quarante-troisième session, des mesures prises pour appliquer la résolution; l'a prié de continuer à inscrire au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies les crédits nécessaires pour poursuivre la diffusion des programmes radiophoniques hebdomadaires sur les femmes dans différentes langues, ainsi que de développer le centre de liaison pour les questions relatives aux femmes au Département de l'information du Secrétariat, qui, de concert avec le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, devrait produire un programme d'information plus efficace concernant la promotion de la femme; et a décidé de poursuivre l'examen de ces questions lors de sa quarante-troisième session au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Stratégies prospectives d'action pour la promotion de la femme d'ici à l'an 2000" (résolution 42/62).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 42/62).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

c) Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

A sa quarante-deuxième session 132/, l'Assemblée générale a pris acte de la note du Secrétaire général contenant le rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et le rapport du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme sur les travaux de sa vingt et unième session, et s'est félicitée de la coopération constructive existant entre le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds; a exprimé sa satisfaction en ce qui concerne les contributions versées au Fonds par les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les comités nationaux pour le Fonds et les particuliers, qui ont tous un rôle décisif à jouer dans le maintien et le renforcement de la viabilité financière du Fonds et de l'efficacité de ses activités; a invité les Etats à continuer à verser des contributions au Fonds et à en majorer le montant dans la mesure du possible, et demandé aux gouvernements qui ne l'avaient pas encore fait d'envisager de verser des contributions au Fonds à l'avenir, afin de lui permettre de mieux répondre aux demandes d'assistance technique au sujet de projets dignes d'intérêt; et a prié l'Administrateur du PNUD de lui présenter lors de sa quarante-troisième session, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport sur les activités du Fonds et sur l'application de la résolution (résolution 42/63).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 42/63).

96. Importance, pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

A sa quarante-deuxième session 133/, l'Assemblée générale a réaffirmé que la réalisation universelle du droit à l'autodétermination de tous les peuples, y compris ceux qui sont soumis à la domination coloniale, étrangère ou extérieure, est une condition essentielle pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme et pour la préservation et le renforcement de ces droits; et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la question lors de sa

---

133/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 91 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Secrétaire général : A/42/448 et Add.1;

b) Rapport de la Troisième Commission : A/42/773;

c) Résolutions 42/94 à 42/96;

d) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/42/SR.3 à 13, 23, 24, 27, 29, 39, 42, 52 et 54;

e) Séance plénière : A/42/PV.93.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

quarante-troisième session (résolution 42/94). A la même session, l'Assemblée générale a réaffirmé la légitimité de la lutte que les peuples mènent pour assurer leur indépendance, leur intégrité territoriale et leur unité nationale et pour se libérer de la domination coloniale, de l'apartheid et de l'occupation étrangère par tous les moyens à leur disposition, y compris la lutte armée (résolution 42/95); condamné la pratique du mercenariat; accueilli avec satisfaction la nomination par la Comission des droits de l'homme d'un rapporteur spécial chargé d'étudier la question en vue de l'établissement d'un rapport que la Commission examinerait à sa quarante-quatrième session et demandé que ce rapport soit présenté à l'Assemblée générale lors de sa quarante-troisième session (résolution 42/96).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 42/94).

97. Elimination de toutes les formes d'intolérance religieuse

A sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a proclamé la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction (résolution 36/55).

A sa trente-septième session, l'Assemblée générale a prié la Commission des droits de l'homme d'examiner les mesures qui pourraient être nécessaires pour appliquer la Déclaration et encourager la compréhension, la tolérance et le respect dans les questions relatives à la liberté de religion ou de conviction (résolution 37/187).

A sa trente-neuvième session, en mars 1983, la Commission des droits de l'homme a prié la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités d'entreprendre une étude générale et approfondie sur les dimensions actuelles des problèmes de l'intolérance et de la discrimination fondées sur la religion ou la conviction, en prenant comme norme de référence la Déclaration; et prié le Secrétaire général d'organiser, dans le cadre du programme de services consultatifs pour la période 1984-1985, un séminaire sur la promotion de la compréhension, de la tolérance et du respect dans les domaines se rapportant à la liberté de religion ou de conviction (résolution 1983/40).

A sa trente-sixième session, en août 1983, la Sous-Commission a nommé un rapporteur spécial chargé d'entreprendre l'étude générale et approfondie demandée par la Commission dans sa résolution 1983/40 (résolution 1983/31).

A ses trente-huitième et trente-neuvième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 38/110 et 39/131).

A sa quarantième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Séminaire sur la promotion de la compréhension de la tolérance et du respect dans les domaines se rapportant à la liberté de religion ou de conviction (voir A/40/361, annexe) (résolution 40/109).

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolution 41/112).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A sa quarante-deuxième session 134/, l'Assemblée générale s'est félicitée de la prorogation du mandat du Rapporteur spécial nommé par la Commission des droits de l'homme; a noté que la Commission des droits de l'homme prévoyait d'examiner aussi à sa quarante-quatrième session la question d'un instrument international obligatoire dans ce domaine; et a prié la Commission de poursuivre l'examen des mesures visant à assurer l'application de la Déclaration et de lui faire rapport à sa quarante-troisième session par l'intermédiaire du Conseil économique et social (résolution 42/97).

Il n'est pas prévu de documentation préliminaire.

98. Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique

La Conférence internationale des droits de l'homme, qui s'est tenue à Téhéran en 1968, a recommandé que les institutions de la famille des Nations Unies procèdent à l'étude des problèmes posés du point de vue des droits de l'homme par les développements de la science et de la technique (A/CONF.32/41, chap. III, résolution XI).

A sa vingt-troisième session, en 1968, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à entreprendre l'étude mentionnée dans la résolution XI de la Conférence (résolution 2450 (XXIII)).

A sa vingt-cinquième session, de sa vingt-septième à sa trente et unième session, à sa trente-troisième session et de sa trente-cinquième à sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 2721 (XXV), 3026 (XXVII), 3150 (XXVIII), 3268 (XXIX), 3384 (XXX), 31/128, 33/53, 35/130 A et B, 36/56 A et B, 37/188, 37/189 A et B, 38/111 à 38/113, 39/132 à 39/134, 40/110 à 40/112 et 41/113 à 41/115).

La Commission des droits de l'homme a examiné la question à ses vingt-sixième et vingt-septième sessions, de sa trentième à sa trente-troisième session, de sa trente-septième à sa quarantième session, ainsi qu'à ses quarante-deuxième et quarante-quatrième sessions (résolutions 14 (XXVI), 10 (XXVII), 2 (XXX), 11 (XXXI), 11 (XXXII), 10 A et B (XXXIII), 38 (XXXVII), 1982/4 à 1982/7, 1983/41 à 1983/44, 1984/27 à 1984/30, 1986/9 à 1986/12 et 1988/59 à 1988/62).

134/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 98 de l'ordre du jour) :

a) Rapport de la Troisième Commission : A/42/798;

b) Résolution 42/97;

c) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/42/SR.39 à 41, 43, 46, 51 et 53;

d) Séance plénière : A/42/PV.93.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A sa quarante-deuxième session 135/, l'Assemblée générale a prié de nouveau instamment la Commission des droits de l'homme et, par son intermédiaire, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités d'achever rapidement leur examen du projet d'ensemble de directives, principes et garanties pour la protection des personnes détenues au motif de troubles mentaux afin que la Commission puisse présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, ses vues et recommandations, y compris un projet d'ensemble de directives, principes et garanties (résolution 42/98).

A la même session, l'Assemblée générale a réaffirmé que tous les peuples et tous les êtres humains avaient un droit naturel à la vie; souligné de nouveau l'impérieuse nécessité de faire en sorte que la communauté internationale mette tout en oeuvre pour consolider la paix, éliminer la menace croissante de guerre, en particulier de guerre nucléaire, mettre un terme à la course aux armements, parvenir à un désarmement général et complet sous contrôle international efficace et empêcher les violations des principes énoncés dans la Charte touchant la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, ce qui contribuerait à garantir le droit à la vie; demandé à tous les Etats, organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, institutions spécialisées et organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées de faire le nécessaire pour que les résultats du progrès scientifique et technique, potentiel matériel et intellectuel de l'humanité, soient utilisés pour résoudre les problèmes mondiaux exclusivement dans l'intérêt de la paix internationale et au profit de l'humanité, et pour promouvoir et encourager le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales; demandé de nouveau à tous les Etats qui ne l'avaient pas encore fait de prendre des mesures efficaces afin que toute propagande en faveur de la guerre, en particulier l'élaboration, le lancement et la propagation de doctrines et d'idées visant à déclencher une guerre nucléaire, soit interdite conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques; attendu avec intérêt les nouvelles initiatives que la Commission des droits de l'homme pourrait prendre en vue de garantir à tous les peuples et à tous les êtres humains leur droit naturel à la vie (résolution 42/99).

135/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 99 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Secrétaire général : A/42/392 et Add.1 et 2.

b) Rapport de la Troisième Commission : A/42/804;

c) Résolution 42/98 à 42/100;

d) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/42/SR.39 à 41, 43, 46 et 51 à 54;

e) Séance plénière : A/42/PV.93.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A la même session, l'Assemblée générale, prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les droits de l'homme et le progrès de la science et de la technique (A/42/392 et Add.1 et 2), a souligné qu'il importait que tous les Etats appliquent les dispositions et les principes de la Déclaration sur l'utilisation du progrès de la science et de la technique dans l'intérêt de la paix et au profit de l'humanité afin de promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales; demandé à tous les Etats de ne négliger aucun effort en vue de mettre les réalisations de la science et de la technique au service du développement et du progrès pacifiques, dans les domaines social, économique et culturel, ainsi que de veiller à ce qu'elles ne servent plus à des fins militaires; leur a également demandé de faire le nécessaire pour que toutes les réalisations de la science et de la technique soient mises au service de l'humanité et ne mènent pas à une détérioration du milieu naturel; a prié les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies de tenir compte dans leurs programmes et leurs activités des dispositions de la Déclaration; prié la Commission des droits de l'homme, lorsqu'elle examinerait cette question, de continuer à prêter spécialement attention à la question de l'application des dispositions de la Déclaration; et l'a invitée à prendre les mesures voulues pour aider la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à établir l'étude que la Commission avait demandée dans ses résolutions 1982/4 du 19 février 1982, 1984/29 du 12 mars 1984 et 1986/11 du 10 mars 1986 (résolution 42/100).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

99. Question d'une convention relative aux droits de l'enfant

Depuis 1978, la Commission des droits de l'homme s'occupe d'élaborer un projet de convention sur les droits de l'enfant. De sa trente-cinquième à sa quarante-quatrième session, la Commission a poursuivi l'examen de la question et à chacune de ses sessions a créé un groupe de travail à composition non limitée pour faciliter l'achèvement des travaux sur le projet de convention (résolutions 19 A et B (XXXV), 36 (XXXVI), 26 (XXXVII), 1982/39, 1983/52, 1984/24, 1985/50, 1986/40, 1987/48 et 1988/75).

De sa trente-quatrième à sa quarante-deuxième session 136/, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 34/4, 35/131, 36/57, 37/190, 38/114, 39/135, 40/113, 41/116 et 42/101).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

136/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 100 de l'ordre du jour) :

a) Rapport de la Troisième Commission : A/42/805;

b) Résolution 42/101;

c) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/42/SR.39 à 41, 43, 46, 52 et 53;

d) Séance plénière : A/42/PV.93.

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

100. Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme

Rapport du Comité des droits de l'homme

A sa vingt et unième session, en 1966, l'Assemblée générale a adopté le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (résolution 2200 A (XXI)). Le Pacte et le Protocole facultatif sont entrés en vigueur le 23 mars 1976.

Conformément à l'article 28 du Pacte, le Comité des droits de l'homme est composé de 18 experts. Les membres du Comité sont élus pour quatre ans et sont rééligibles. Le Comité se compose actuellement des 18 membres suivants :

M. Andrés Aguilar (Venezuela)*, M. Nisuke Ando (Japon)**, Mme Christine Chanet (France)**, M. Joseph A. L. Cooray (Sri Lanka)**, M. Vojin Dimitrijevic (Yougoslavie)**, M. Omran El-Shafei (Egypte)**, Mme Rosalyn Higgins (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)*, M. Rajsoomer Lallah (Maurice)*, M. Andreas V. Mavrommatis (Chypre)*, M. Joseph A. Mommersteeg (Pays-Bas)**, M. Anatoly Petrovich Movchan (Union des Républiques socialistes soviétiques)*, M. Birame Ndiaye (Sénégal)**, M. Fausto Pocar (Italie)*, M. Julio Prado Vallejo (Equateur)**, M. Alejandro Serrano Caldera (Nicaragua)*, M. S. Amos Wako (Kenya)*, M. Bertil Wennergren (Suède)** et M. Adam Zielinski (Pologne)*.

---

* Mandat venant à expiration le 31 décembre 1988.

** Mandat venant à expiration le 31 décembre 1990.

Conformément à l'article 45 du Pacte, le Comité présente chaque année à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur ses travaux.

A sa quarante-deuxième session 137/, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Comité des droits de l'homme sur ses vingt-neuvième et trentième sessions (A/42/40) et s'est félicitée du sérieux et de l'esprit constructif avec lesquels le Comité continuait à s'acquitter de ses fonctions (résolution 42/103).

Documentation : Rapport du Comité des droits de l'homme sur les travaux de ses trente et unième, trente-deuxième et trente-troisième sessions, Supplément No 40 (A/43/40).

137/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 101 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Comité des droits de l'homme : Supplément No 40 (A/42/40);

(Voir suite de la note page suivante)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Etat du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques

A sa vingt et unième session, en 1966, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et elle a exprimé l'espoir que les Etats signeraient ou ratifieraient ces instruments ou y adhéreraient sans tarder et que ceux-ci entreraient en vigueur à une date rapprochée. Elle a également prié le Secrétaire général de lui présenter, lors de ses sessions ultérieures, des rapports sur l'état des ratifications des Pactes et du Protocole facultatif (résolution 2200 A (XXI)). Comme suite à cette demande, des rapports sur l'état des Pactes et du Protocole facultatif lui ont été soumis chaque année depuis la vingt-deuxième session.

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels est entré en vigueur le 3 janvier 1976, trois mois après le dépôt du trente-cinquième instrument de ratification, conformément à l'article 27 du Pacte. Le Pacte relatif aux droits civils et politiques est entré en vigueur le 23 mars 1976, trois mois après le dépôt du trente-cinquième instrument de ratification, conformément à l'article 49 du Pacte. Le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques est entré en vigueur le 23 mars 1976 également, conformément à l'article 9 du Protocole.

(Suite de la note 137/)

b) Rapports du Secrétaire général :

i) Etat du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (A/42/450);

ii) Elaboration d'un deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui viserait à abolir la peine de mort : A/42/613;

c) Rapport de la Troisième Commission : A/42/806.

d) Résolutions 42/102 à 42/104 et décision 42/421;

e) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/42/SR.39 à 41, 43, 46 et 52 à 54;

f) Séance plénière : A/42/PV.93.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Au 1er mai 1987, quatre-vingt-onze Etats avaient ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ou y avaient adhéré, quatre-vingt-sept Etats avaient ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ou y avaient adhéré et quarante et un Etats avaient ratifié le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ou y avaient adhéré.

Conformément à la résolution 1985/17 du Conseil économique et social, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels se compose de dix-huit experts. Les membres du Comité sont élus pour un mandat de quatre ans et sont rééligibles.

Les dix-huit experts dont le nom suit sont membres du Comité :

M. Philip Alston (Australie)**, M. Juan Alvarez Vita (Pérou)*, M. Ibrahim Ali Badawi El Sheikh (Egypte)**, M. Adib Daoudy (République arabe syrienne)**, M. Mohamed Lamine Fofana (Guinée)*, Mme Maria de los Angeles Jimenez Butragueno (Espagne)*, M. Samba Cor Konate (Sénégal)*, M. Jaime Marchan Romero (Equateur)**, M. Vassil Mratchkov (Bulgarie)*, M. Alexandre Muterahejuru (Rwanda)**, M. Wladyslaw Neneman (Pologne)*, M. Kenneth Osborne Rattray (Jamaïque)*, M. Bruno Simma (République fédérale d'Allemagne)**, M. Mikis Demetriou Sparsis (Chypre)*, M. Eduard P. Sviridov (Union des Républiques socialistes soviétiques)**, Mme Chikako Taya (Japon)**, M. Philippe Texier (France)* et M. Javier Wimer Zambrano (Mexique)**.

---

* Mandat venant à expiration le 31 décembre 1988.

** Mandat venant à expiration le 31 décembre 1990.

A sa quarante-deuxième session 137/, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que des suggestions et recommandations de caractère général approuvées par le Comité; prié instamment les Etats parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui ne l'avaient pas encore fait de présenter leurs rapports dans les meilleurs délais au Comité des droits de l'homme, conformément à l'article 40 du Pacte; prié instamment tous les Etats parties de se préoccuper activement de la protection et de la promotion des droits civils et politiques ainsi que de celles des droits économiques, sociaux et culturels; prié instamment les Etats parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies d'apporter un appui et une coopération sans réserve au Comité des droits économiques, sociaux et culturels; et prié de nouveau instamment tous les Etats qui ne l'avaient pas encore fait de devenir parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et d'envisager la possibilité d'adhérer au Protocole facultatif se rapportant à ce dernier (résolution 42/103).

A la même session, l'Assemblée générale a fait appel à tous les Etats pour qu'ils appliquent des politiques axées sur la mise en oeuvre, la promotion et la protection des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques; prié

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

la Commission des droits de l'homme d'accorder davantage d'attention à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels au titre des points de l'ordre du jour qui s'y rapportaient; et affirmé l'importance et l'intérêt que les rapports soumis au Comité des droits de l'homme et au Comité des droits économiques, sociaux et culturels par les Etats parties aux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme présentaient pour les programmes et activités entrepris dans l'ensemble du système des Nations Unies en ce qui concernait les droits de l'homme (résolution 42/102).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 42/103).

101. Obligation de présenter des rapports qui incombe aux Etats parties aux instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme

A sa trente-huitième session, en 1983, l'Assemblée générale s'est penchée sur les problèmes liés à l'obligation de présenter des rapports qui incombe aux Etats parties aux conventions des Nations Unies relatives aux droits de l'homme et a prié le Secrétaire général d'examiner la possibilité de convoquer une réunion des présidents des organes chargés de l'examen des rapports présentés conformément aux divers instruments relatifs aux droits de l'homme (résolution 38/117).

A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport de la première réunion des présidents de la Commission des droits de l'homme, du Comité des droits de l'homme, du Groupe de travail de session d'experts gouvernementaux et du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale qui contenait des suggestions visant à améliorer les procédures pour la présentation des rapports soumis en vertu des divers instruments relatifs aux droits de l'homme (A/39/484/annexe). A la même session, ainsi qu'à ses quarantième et quarante et unième sessions, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de prendre un certain nombre de mesures pour y donner suite, a fait plusieurs recommandations pour atténuer les problèmes que pose la présentation des rapports et a prié le Secrétaire général d'envisager de demander des crédits dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 aux fins de la tenue d'une réunion des présidents des organes de supervision en 1988 (résolutions 39/138, 40/116 et 41/121).

A sa quarante-deuxième session 138/, l'Assemblée générale, réaffirmant l'importance fondamentale qu'elle attachait au respect de l'obligation de présenter

---

138/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 102 de l'ordre du jour) :

a) Rapport de la Troisième Commission : A/42/807;

b) Résolution 42/105;

c) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/42/SR.39 à 41, 43, 46, 52 et 54;

d) Séance plénière : A/42/PV.93.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

des rapports imposée par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, a prié instamment les Etats parties aux instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme qui étaient en retard dans la présentation de leurs rapports de faire tout leur possible pour présenter ces rapports dans les plus brefs délais et d'user, le cas échéant, de la possibilité de présenter plusieurs rapports conjointement; invité les Etats parties à revoir les procédures d'établissement de leurs rapports périodiques en vue de se conformer aux directives pertinentes, d'améliorer la qualité tant sur le plan de la présentation des données que sur celui de leur analyse et d'être aussi concis que possible; prié le Secrétaire général de revoir le projet de recueil des directives générales élaborées par les divers organes de supervision et, le cas échéant, d'inclure dans ces directives, les observations générales formulées par les organes de supervision en vue d'aider les Etats parties à établir leurs rapports; l'a prié en outre a) de proposer, pour la réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux devant se tenir à Genève en octobre 1988, un projet d'ordre du jour et b) de distribuer un projet d'ordre du jour pour la réunion aux organes créés en vertu d'instruments internationaux; a invité les présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux à rester en rapport et à poursuivre le dialogue sur les questions et problèmes communs; a prié également le Secrétaire général de renforcer la coordination entre le Centre pour les droits de l'homme et le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat pour ce qui était de la mise en oeuvre des instruments relatifs aux droits de l'homme et des services à assurer aux organes créés en vertu desdits instruments; d'organiser, dans la limite des ressources disponibles et compte tenu des priorités du programme de services consultatifs, de nouveaux cours de formation pour les pays qui avaient le plus de mal à s'acquitter de leur obligation de présenter des rapports en vertu d'instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme; de veiller à ce que les rapports annuels des organes créés en vertu d'instruments internationaux soient mis à la disposition de tous les membres de ces organes; et de transmettre le texte de la résolution à tous les membres des organes créés en vertu d'instruments internationaux (résolution 42/105).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

102. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

A sa quatrième session, en 1949, l'Assemblée générale a décidé de créer, à compter du 1er janvier 1951, un Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (résolution 319 A (IV)).

A sa cinquième session, elle a adopté le statut du Haut Commissariat (résolution 428 (V), annexe). Conformément au paragraphe 11 du statut, le Haut Commissaire lui fait rapport chaque année par l'entremise du Conseil économique et social.

A ses huitième, douzième, dix-septième, vingt-deuxième, vingt-septième, trente-deuxième et trente-septième sessions, l'Assemblée générale a décidé de proroger le mandat du Haut Commissariat (résolutions 727 (VIII), 1165 (XII), 1783 (XVII), 2294 (XXII), 2957 (XXVII), 32/68 et 37/196).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A sa quarante-deuxième session 139/, l'Assemblée générale a décidé de proroger le mandat du Haut Commissaire jusqu'au 31 décembre 1993 (résolution 42/108).

Documentation :

a) Rapport du Haut Commissaire sur la période allant du 1er avril 1987 au 31 mars 1988, Supplément No 12 (A/43/12);

b) Additif au rapport du Haut Commissaire contenant le rapport du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire sur les travaux de sa trente-neuvième session, Supplément No 12 A (A/43/12/Add.1).

a) Conférence internationale sur la situation tragique des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique australe

A sa quarante-deuxième session 139/, l'Assemblée générale s'est félicitée de la décision que l'Organisation de l'unité africaine avait prise de convoquer en septembre 1988 une conférence internationale sur la situation tragique des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique australe; a prié le Secrétaire général, oeuvrant en coopération avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, de prêter toute l'assistance possible au Secrétaire général de l'OUA pour la préparation et l'organisation de la Conférence internationale; lancé un appel à tous les Etats Membres, aux institutions spécialisées des Nations Unies et aux organisations régionales, intergouvernementales et non gouvernementales pour qu'ils apportent tout l'appui nécessaire et les ressources voulues pour assurer la tenue de la Conférence internationale et le succès de ses travaux; demandé à la communauté internationale d'apporter un appui accru aux pays d'Afrique australe, afin que ceux-ci puissent renforcer leur capacité de fournir les facilités et les services nécessaires pour assurer l'entretien et le bien-être des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées dans leurs pays; et prié le Secrétaire général de rendre compte de

---

139/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 103 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément No 12 (A/42/12) et Supplément No 12 A (A/42/12/Add.1 et Corr.1);

b) Rapport du Secrétaire général : A/42/491;

c) Rapport de la Troisième Commission : A/42/808;

d) Résolutions 42/106 à 42/110.

e) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/42/SR.45, 47 à 50, 52, 54 et 56;

f) Séance plénière : A/42/PV.93.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

l'application de la résolution au Conseil lors de sa seconde session ordinaire de 1988, et de présenter un rapport à ce sujet à l'Assemblée lors de sa quarante-troisième session (résolution 42/106).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 42/106).

b) Deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique

A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a approuvé la Déclaration et le Programme d'action de la deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique, tenue à Genève en juillet 1984 (résolution 39/139).

A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux réfugiés en Afrique (A/42/491), a prié le Haut Commissaire de maintenir constamment à l'étude la situation des réfugiés en Afrique en vue d'assurer l'assistance voulue pour fournir protection et moyens de subsistance aux réfugiés et apporter des solutions durables; prié le Programme des Nations Unies pour le développement de renforcer l'action qu'il menait pour mobiliser des ressources supplémentaires en faveur des projets de développement intéressant les réfugiés et, de façon générale, pour promouvoir et coordonner l'intégration des activités en faveur des réfugiés dans les plans de développement nationaux avec les pays d'accueil et le groupe des donateurs; demandé à tous les Etats Membres et organismes compétents des Nations Unies, ainsi qu'aux organisations régionales, intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, de renforcer leur appui à l'application rapide des recommandations adoptées et des engagements pris à la Conférence; prié le Secrétaire général, agissant en conformité avec la Déclaration et le Programme d'action, d'assurer le suivi de la Conférence en consultation et en coopération étroite avec l'OUA, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et le PNUD; et l'a prié en outre de lui présenter un rapport sur l'application de la résolution lors de sa quarante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social (résolution 42/107).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 42/107).

c) Assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Amérique centrale

A la même session, l'Assemblée générale a examiné la question de l'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Amérique centrale et, ayant présents à l'esprit sa résolution 42/1 du 7 octobre 1987, relative à l'effort de pacification découlant de l'accord sur le "Processus à suivre pour instaurer une paix stable et durable en Amérique centrale", signé le 7 août 1987 par les présidents des pays d'Amérique centrale, et en particulier le point 8 de l'accord relatif aux réfugiés et aux personnes déplacées dans la région, prenant acte de la décision relative aux réfugiés d'Amérique centrale prise par le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire, tenant compte des principes énoncés dans la Déclaration de Carthagène sur les réfugiés de 1984, ainsi que des conclusions et recommandations du Colloque sur l'asile et la protection internationale des

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

réfugiés en Amérique latine, qui s'était tenu au Mexique en 1981, appréciant les efforts généreux déployés par les pays qui accueillaient des réfugiés d'Amérique centrale malgré les difficultés considérables auxquelles ils se heurtaient, et reconnaissant la nécessité urgente de coopérer avec les pays d'Amérique centrale et le Mexique dans le cadre de solutions durables, considérant que le rapatriement librement consenti constituait la solution la plus souhaitable pour autant qu'il intervienne dans des conditions d'entière sécurité, soulignant la nécessité de préserver le caractère humanitaire et apolitique que devait revêtir le règlement du problème, ainsi que de faire en sorte que ce caractère soit strictement respecté par les autorités des pays d'origine et des pays d'asile, de même que par tous les organismes participants, notant la création, en application de l'accord conclu au sommet d'Esquipulas II, d'une sous-commission des réfugiés et des personnes déplacées pour étudier et proposer des formules visant à promouvoir et à faciliter le rapatriement volontaire, proposer des mécanismes de coopération régionale, a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle s'attache à apporter une coopération et une assistance encore accrues en faveur des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Amérique centrale et pour que se poursuive la coopération internationale axée sur l'aide humanitaire aux réfugiés; souligné la nécessité d'harmoniser les projets d'assistance humanitaire avec les plans nationaux de développement des pays de la région et insisté sur le fait que l'assistance en faveur des réfugiés devait être considérée comme étant indépendante de la coopération pour le développement des pays de la région; et demandé au Secrétaire général, agissant en collaboration avec les organismes compétents des Nations Unies, de faire le nécessaire pour élaborer des programmes d'aide aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et pour faciliter la réintégration et la réinstallation des rapatriés et de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-troisième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 42/110).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 42/110).

103. Campagne internationale contre le trafic des drogues

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale en 1981, à la demande de la Bolivie (A/36/193). A cette session, l'Assemblée a reconnu la nécessité, dans le contexte de la Stratégie internationale de lutte contre l'abus des drogues, d'une campagne internationale efficace contre le trafic des drogues; et prié le Secrétaire général de communiquer le texte de la résolution aux Etats Membres, aux organes compétents du système des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales intéressées, pour qu'ils formulent des observations et des propositions concernant une campagne internationale efficace contre le trafic des drogues, et de faire rapport, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée lors de sa trente-septième session (résolution 36/132).

Depuis sa trente-septième session, l'Assemblée générale a régulièrement continué à examiner la question.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

a) Projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes

A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Conseil économique et social de prier la Commission des stupéfiants de commencer la préparation, à titre prioritaire, d'un projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes (résolution 39/141).

A sa quarantième session, l'Assemblée générale a prié le Conseil économique et social de donner pour instruction à la Commission de décider quels éléments pourraient être inclus dans le projet de convention et de prier le Secrétaire général d'établir un projet sur la base de ces éléments, et de soumettre à la Commission, pour qu'elle l'examine à sa trente-deuxième session, un rapport intérimaire contenant les éléments du projet qui auraient été mis au point (résolution 40/120).

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a demandé à la Commission de poursuivre, avec la plus grande diligence, l'élaboration du projet de convention (résolution 41/126).

A sa quarante-deuxième session 140/, l'Assemblée générale a demandé à la Commission d'examiner et, si possible, d'approuver le projet de convention lors de sa dixième session extraordinaire, ainsi que de formuler des recommandations sur les prochaines mesures à prendre en vue d'en achever l'élaboration, y compris la possibilité de réunir une conférence de plénipotentiaires en 1988 pour l'adopter; prié le Secrétaire général de prendre les dispositions administratives nécessaires en vue de la tenue de cette conférence de plénipotentiaires; et l'a prié de lui présenter un rapport, lors de sa quarante-troisième session, sur l'application de la résolution (résolution 42/111).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 42/111).

140/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 104 de l'ordre du jour) :

a) Rapports du Secrétaire général : A/42/489, A/42/490 et A/42/594;

b) Rapport de la Troisième Commission : A/42/781;

c) Rapport de la Cinquième Commission : A/42/850;

d) Résolutions 42/111 à 42/113 et décision 42/422;

e) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/42/SR.31 à 35, 42, 44 et 46;

f) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/42/SR.54;

g) Séance plénière : A/42/PV.93.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

b) Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues

A sa quarantième session, l'Assemblée générale a décidé de convoquer à Vienne, en 1987, une conférence internationale au niveau ministériel sur l'abus et le trafic illicite des drogues afin de manifester la volonté politique des nations de lutter contre la menace de la drogue, et de lui donner pour mandat de susciter une action universelle pour lutter contre le problème de la drogue sous toutes ses formes aux échelons national, régional et international, et d'adopter un plan multidisciplinaire complet pour les activités futures, orienté principalement vers les questions concrètes et fondamentales se rapportant aux problèmes de l'abus et du trafic illicite des drogues; et prié le Conseil économique et social d'inviter la Commission des stupéfiants à agir en qualité d'organe préparatoire de la Conférence (résolution 40/122).

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a prié tous les Etats d'accorder le rang de priorité le plus élevé à la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues et d'y participer activement; a prié l'organe préparatoire de faire rapport sur ses travaux au Conseil économique et social à sa première session ordinaire de 1987; et a prié le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée lors de sa quarante-deuxième session, notamment sur les résultats de la Conférence (résolution 41/125).

La Conférence s'est tenue au Centre international de Vienne du 17 au 26 juin 1987.

A sa quarante-deuxième session 140/, l'Assemblée générale a salué l'heureuse issue de la Conférence et pris acte du rapport de la Conférence qui contenait notamment une Déclaration et un Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues; prié le Secrétaire général de faire imprimer un nombre approprié d'exemplaires de la Déclaration et du Schéma; décidé de célébrer chaque année, le 26 juin, la Journée internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues; prié la Commission des stupéfiants de définir des mesures appropriées pour le suivi de la Conférence et de prendre dûment en considération le rapport du Secrétaire général concernant la Conférence; et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport, lors de sa quarante-troisième session, sur l'application de la résolution (résolution 42/112).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 42/112).

c) Campagne internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues

A sa quarante-deuxième session 140/, l'Assemblée générale a condamné catégoriquement une fois de plus le trafic des drogues sous toutes ses formes; prié instamment les Etats d'encourager la coopération internationale dans la lutte contre le trafic illicite et l'abus des drogues; reconnu les efforts déployés à cet égard par les gouvernements; noté avec satisfaction les résultats de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues; pris acte des premières réunions des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues pour les régions de l'Afrique et de l'Amérique latine et des Caraïbes; engagé les Etats à tirer parti des séances du groupe de travail de la

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Commission des stupéfiants pour mettre en commun leur expérience de la lutte contre le transit illicite des drogues et des substances psychotropes et à renforcer la coopération régionale et interrégionale en la matière; prié le Secrétaire général de continuer à prendre les dispositions nécessaires pour que se poursuivent les séminaires interrégionaux sur les programmes de développement rural intégré; félicité le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues et l'a encouragé à poursuivre ses activités; invité tous les Etats à continuer de fournir au Fonds leur appui et à l'accroître; prié le Secrétaire général d'encourager le Département de l'information du Secrétariat à inclure dans ses publications des informations visant à prévenir l'abus des stupéfiants, particulièrement parmi les jeunes; demandé aux gouvernements de prendre les mesures nécessaires pour réduire, dans une mesure notable, la demande illicite de drogues; prié le Secrétaire général de fournir l'appui nécessaire au renforcement de la Division des stupéfiants et de l'Organe international de contrôle des stupéfiants dans les limites des ressources disponibles; et l'a prié de lui présenter un rapport sur l'application de la résolution (résolution 42/113).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 42/113).

104. Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales

A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trentième session une question intitulée "Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales" (résolution 3136 (XXVIII)).

A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a formulé plusieurs concepts dont il devait être tenu compte pour le travail futur sur les questions concernant les droits de l'homme dans le cadre des organismes des Nations Unies et prié la Commission des droits de l'homme de procéder, à titre prioritaire, à l'analyse globale des autres méthodes et moyens qui s'offraient au sein du système des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales à la lumière de ces concepts (résolution 32/130).

A sa quarante-deuxième session 141/, l'Assemblée générale a réitéré sa demande tendant à ce que la Commission poursuive ses travaux en cours sur l'analyse globale en vue de continuer à promouvoir et à garantir les droits de l'homme et les libertés fondamentales, en s'attachant notamment à la question de son propre programme et de ses méthodes de travail, ainsi que sur l'analyse globale des autres méthodes et moyens qui s'offraient pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales, conformément aux dispositions de la résolution 32/130 de l'Assemblée générale et aux principes qui y étaient énoncés, ainsi qu'aux autres textes pertinents (résolution 42/119).

(Voir note 141/ page suivante)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

a) Le respect du droit de chacun, aussi bien seul qu'en collectivité, à la propriété et sa contribution au développement économique et social des Etats Membres

b) Influence de la propriété sur la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a constaté qu'il existait, dans les Etats Membres, de nombreuses formes légales de propriété, notamment privée, collective et étatique, dont chacune devrait contribuer à assurer la mise en valeur et l'utilisation efficace des ressources humaines grâce à la création de bases solides en matière de justice politique économique et sociale; prié le Secrétaire général d'établir, en tenant compte des vues des Etats Membres, des institutions spécialisées et des autres organismes compétents des Nations Unies, dans les limites des ressources existantes, un rapport sur : a) la relation entre le plein exercice par chacun des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en particulier du droit de toute personne, seule ou en collectivité, à la propriété, tel qu'énoncé à l'article 17 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et le développement économique et social des Etats Membres; b) le rôle du droit de toute personne, seule ou en collectivité, à la propriété, tel qu'énoncé à l'article 17 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, pour ce qui est d'assurer la pleine et libre participation des individus au système économique et social des Etats; et l'a en outre prié de faire rapport sur ses conclusions à l'Assemblée générale lors de sa quarante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social (résolution 41/132).

A la quarante-deuxième session 141/, l'Assemblée générale a pris acte du rapport préliminaire que le Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme a présenté oralement sur cette question et prié de nouveau le Secrétaire général de lui faire connaître ses conclusions lors de sa quarante-troisième session (résolution 42/114).

A la même session, l'Assemblée générale a demandé aux Etats de s'assurer qu'en ce qui concernait toute forme de propriété, leur législation nationale écartait toute atteinte à la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

---

141/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 105 de l'ordre du jour) :

a) Rapports du Secrétaire général : A/42/395 et A/42/585 et Add.1;

b) Note du Secrétaire général : A/42/396;

c) Rapport de la Troisième Commission : A/42/792;

d) Résolutions 42/114 à 42/119;

e) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/42/SR.36 à 39, 41, 42 et 44;

f) Séance plénière : A/42/PV.93.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

sans préjudice de leur droit de choisir et de développer librement leurs systèmes politique, social, économique et culturel; et prié le Secrétaire général de tenir compte de la résolution 1987/18 de la Commission des droits de l'homme ainsi que de la résolution 42/115 lorsqu'il établirait son rapport, conformément à la résolution 41/132 (résolution 42/115).

A sa quarante-quatrième session, en février et mars 1988, la Commission des droits de l'homme a noté que la résolution 41/132 de l'Assemblée priait le Secrétaire général de présenter un rapport et fait appel aux Etats Membres, aux institutions spécialisées et aux autres organismes compétents des Nations Unies pour qu'ils répondent de manière aussi constructive et concrète que possible à l'invitation qui leur était adressée dans la résolution de faire connaître au Secrétaire général leurs vues au sujet de son rapport (résolution 1988/18).

A la même session, la Commission des droits de l'homme a demandé à nouveau au Secrétaire général de tenir compte, en préparant son rapport, de la résolution 42/115 et des résolutions 1987/18 et 1988/19 de la Commission (résolution 1988/19).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolutions 41/132 et 42/114).

c) Droit au développement

L'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme examinent cette question depuis un certain temps.

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration sur le droit au développement (résolution 41/128, annexe) ainsi que la résolution 41/133 sur le droit au développement. L'Assemblée a réaffirmé que le droit au développement était un droit inaliénable de l'homme; a exprimé sa préoccupation devant la situation en ce qui concerne la réalisation des buts et des objectifs ayant trait à l'instauration du nouvel ordre économique international et ses effets néfastes sur la pleine réalisation des droits de l'homme, en particulier du droit au développement; et a prié à nouveau la Commission de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir le droit au développement (résolution 41/131).

A sa quarante-deuxième session 141/, l'Assemblée générale a exprimé l'espoir que les réponses des gouvernements, des organes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, ainsi que des organisations gouvernementales et non gouvernementales, soumises sur la demande que le Secrétaire général leur avait adressée sur la base de la résolution 1987/23 de la Commission des droits de l'homme pour les inviter à faire connaître leurs observations et leurs vues sur la mise en oeuvre de la Déclaration sur le droit au développement, contiendraient des propositions et des idées concrètes qui devraient contribuer de façon substantielle aux travaux consacrés à la mise en oeuvre de la Déclaration; engagé le Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur le droit au développement à étudier, lors de sa onzième session, si nécessaire en même temps que les réponses elles-mêmes, la compilation analytique qui en serait établie par le Secrétaire général, et à présenter à la Commission des droits de l'homme, lors de sa quarante-quatrième session, ses recommandations et suggestions quant aux propositions qui contribueraient le mieux à faire valoir la Déclaration et à en assurer la mise en

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

oeuvre; engagé la Commission des droits de l'homme à examiner, à cette session, le rapport, les recommandations et les suggestions du Groupe de travail ainsi que tous les autres documents pertinents, notamment la compilation analytique, en vue d'arrêter les mesures concrètes à prendre pour assurer la mise en oeuvre de la Déclaration, y compris des propositions spécifiques concernant les travaux futurs; invité la Commission à lui faire rapport, lors de sa quarante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur les mesures à prendre au plan de l'organisation et quant au fond pour assurer la mise en oeuvre de la Déclaration à tous les niveaux (résolution 42/117).

A sa quarante-quatrième session, en février et mars 1988, la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de communiquer le rapport du Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur le droit au développement à l'Assemblée à sa quarante-troisième session; est convenue en outre de le prier de faire distribuer le rapport du Groupe de travail à tous les gouvernements, aux organes et aux institutions spécialisées des Nations Unies ainsi qu'à d'autres organisations, gouvernementales et non gouvernementales, dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, en appelant leur attention sur la compilation analytique des réponses et en les invitant de nouveau d'urgence et à titre hautement prioritaire à faire connaître leurs observations et leurs vues sur la question de la mise en oeuvre et du renforcement de la Déclaration; l'a aussi prié de prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte qu'une compilation analytique de toutes les réponses à la résolution et des déclarations sur le droit au développement faites lors du débat qui avait eu lieu à la Commission à sa quarante-quatrième session et au Conseil économique et social à sa première session ordinaire de 1988 soit adressée aux gouvernements et aux autres parties intéressées bien avant la prochaine réunion du Groupe de travail (résolution 1988/26).

d) Développement des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme

A sa quarante-deuxième session 141/, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur le développement des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme; invité tous les Etats Membres à déployer des efforts particuliers en 1988 pour faire connaître les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, faciliter et encourager l'action entreprise à cette fin; prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-troisième session, un rapport sur l'opportunité d'entreprendre une Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme; réaffirmé qu'il fallait rendre disponibles, sous une forme simplifiée, attrayante et accessible les documents relatifs aux droits de l'homme; reconnu qu'il y avait lieu que l'Organisation des Nations Unies harmonise ses activités dans ce domaine avec celles d'autres organisations; souligné le rôle essentiel des centres d'information des Nations Unies quant au programme d'information de l'Organisation dans le domaine des droits de l'homme et prié instamment le Département de l'information du Secrétariat de s'attacher particulièrement à renforcer l'efficacité et la responsabilité des centres; prié de nouveau le Secrétaire général de constituer dans la limite des ressources disponibles, d'ici à la fin de l'année 1988, des collections d'ouvrages de référence et de documents de l'Organisation des Nations Unies dans chacun des centres d'information des Nations Unies; invité tous

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

les organismes compétents des Nations Unies, notamment les institutions spécialisées et les commissions régionales, ainsi que les Etats Membres et les organisations non gouvernementales, à faciliter la diffusion des publications des Nations Unies relatives aux droits de l'homme; prié le Secrétaire général d'achever sans délai le projet de manuel éducatif sur les droits de l'homme; prié tous les Etats Membres d'inclure dans leurs programmes d'études des éléments propres à favoriser une compréhension approfondie des questions relatives aux droits de l'homme; prié le Secrétaire général de mener à bien en 1988 la publication de la version personnalisée de la Déclaration universelle des droits de l'homme dans les six langues officielles de l'Organisation; l'a prié en outre d'inviter les Etats Membres à désigner des centres nationaux de coordination auxquels des exemplaires des publications pertinentes relatives aux droits de l'homme pourraient être fournis et de publier la liste de ces centres dans le rapport sur l'application de la résolution qu'il présenterait à l'Assemblée générale lors de sa quarante-troisième session; l'a prié de nouveau de faire réimprimer dès que possible la publication intitulée Droits de l'homme : Recueil d'instruments internationaux; l'a prié de présenter à la Commission des droits de l'homme, à sa quarante-quatrième session, un rapport sur les présentations qui auraient lieu à New York et à Genève à l'occasion de la célébration de la Journée des droits de l'homme en 1987; l'a prié en outre de lui présenter, lors de sa quarante-troisième session, un rapport détaillé sur l'application de la résolution (résolution 42/118).

A sa quarante-quatrième session, en février et mars 1988, la Commission des droits de l'homme a pris acte du rapport du Secrétaire général concernant les droits de l'homme; s'est félicitée de ce que l'Assemblée générale ait prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée, à sa quarante-troisième session, un rapport sur l'opportunité d'entreprendre, dans les limites des ressources disponibles, une campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme; et donné au Secrétaire général un certain nombre de directives pour les activités d'information qui seraient entreprises à l'avenir dans le domaine des droits de l'homme (résolution 1988/74).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 42/118).

105. Nouvel ordre humanitaire international

Cette question a été inscrite en 1981 à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale à la demande de la Jordanie (A/36/245). A cette session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de recueillir les vues des gouvernements sur la proposition tendant à promouvoir un nouvel ordre humanitaire international et décidé d'examiner cette question à sa trente-septième session sur la base du rapport du Secrétaire général (résolution 36/136).

A sa trente-septième session, l'Assemblée générale, ayant pris acte du rapport du Secrétaire général (A/37/145), a prié les gouvernements qui ne l'avaient pas encore fait de communiquer au Secrétaire général leurs vues sur la proposition visant à promouvoir un nouvel ordre humanitaire international; et invité le Secrétaire général à présenter un rapport plus détaillé sur la question à l'Assemblée, lors de sa trente-huitième session (résolution 37/201).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A sa trente-huitième session, l'Assemblée générale, prenant acte des rapports du Secrétaire général (A/37/145 et A/38/450), notant qu'une Commission indépendante pour l'étude des questions humanitaires internationales avait été créée en juillet 1983, en dehors du cadre des Nations Unies et reconnaissant que les travaux de la Commission indépendante pourraient contribuer utilement à pousser plus avant l'étude de la proposition, a invité les gouvernements qui ne l'avaient pas encore fait à communiquer au Secrétaire général leurs vues sur la proposition relative à la promotion d'un nouvel ordre humanitaire international; et prié le Secrétaire général de rester en contact avec les gouvernements et avec la Commission indépendante afin de présenter un rapport détaillé sur la question à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session (résolution 38/125).

A sa quarantième session, l'Assemblée générale a remercié le Secrétaire général de son rapport (A/40/348 et Add.1 et 2); pris note des activités de la Commission indépendante; invité les gouvernements qui ne l'avaient pas encore fait à communiquer au Secrétaire général leurs vues sur la proposition relative à la promotion d'un nouvel ordre humanitaire international et prié le Secrétaire général, compte tenu des observations supplémentaires qui lui auraient été communiquées, de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, un additif à son rapport comprenant une étude de questions humanitaires spécifiques (résolution 40/126).

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter à sa quarante-deuxième session l'examen de cette question (décision 41/430).

A la quarante-deuxième session 142/, l'Assemblée générale a exprimé ses remerciements à la Commission indépendante; appellé l'attention des gouvernements et des organisations intergouvernementales, y compris celles qui fonctionnaient au niveau régional, sur le rapport de la Commission indépendante; prié la Commission indépendante de communiquer son rapport aux Etats Membres ainsi qu'aux institutions spécialisées et programmes du système des Nations Unies, afin de leur permettre d'en étudier les analyses et les conclusions; invité toutes les organisations non gouvernementales intéressées à garder à l'esprit les recommandations et propositions faites dans son rapport lorsqu'elles mettraient au point leur politique et envisageraient une action sur le terrain; demandé aux gouvernements de communiquer volontairement au Secrétaire général les éléments d'information et les

---

142/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 106 de l'ordre du jour) :

a) Rapport de la Troisième Commission : A/42/809;

b) Résolutions 42/120 et 42/121;

c) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/42/SR.39 à 41, 43, 46, 52, 54, 56, 58 et 62;

d) Séance plénière : A/42/PV.93.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

données d'expérience dont ils disposaient au sujet des questions d'ordre humanitaire qui les intéressaient, afin de pouvoir déterminer les possibilités d'intervention future et de renforcer la coopération internationale dans ce domaine; prié le Secrétaire général de rester en contact avec les gouvernements et les organismes compétents et de présenter un rapport à l'Assemblée lors de sa quarante-troisième session sur les progrès accomplis dans le domaine humanitaire (résolution 42/120).

A la même session, l'Assemblée générale a demandé à tous les Etats de coopérer en vue d'assurer la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales et de s'attacher ensemble à promouvoir la coopération internationale afin de régler les problèmes d'ordre humanitaire qui préoccupaient la communauté internationale; invité les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à développer la coopération internationale dans le domaine humanitaire sur la base des instruments internationaux pertinents (résolution 42/121).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 42/120).

106. Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

A sa trente-neuvième session, en 1984, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution 39/46, annexe); et demandé à tous les gouvernements d'envisager de signer et de ratifier la Convention à titre prioritaire (résolution 39/46). La Convention est entrée en vigueur le 26 juin 1987, le trentième jour suivant la date à laquelle a été déposé auprès du Secrétaire général le vingtième instrument de ratification ou d'adhésion.

La première Réunion des Etats parties à la Convention a été convoquée par le Secrétaire général à l'Office des Nations Unies à Genève le 26 novembre 1987. Conformément à l'article 17 de la Convention, la Réunion a élu membres du Comité contre la torture les dix experts dont le nom suit :

M. Alfredo R. A. Bengzon (Philippines)**, M. Peter Thomas Burns (Canada)**, Mme Christine Chanet (France)**, Mme Socorro Diaz Palacios (Mexique)**, M. Alexis Dipanda Mouelle (Cameroun)*, M. Ricardo Gil Lavedra (Argentine)**, M. Yuri A. Khitrin (Union des Républiques socialistes soviétiques)*, M. Dimitar Nikolov Mikhailov (Bulgarie)*, M. Bent Sørensen (Danemark)* et M. Joseph Voyame (Suisse)*.

---

* Mandat expirant le 31 décembre 1989.

** Mandat expirant le 31 décembre 1991.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A sa quarante-deuxième session 143/, l'Assemblée générale a accueilli avec une vive satisfaction l'entrée en vigueur de la Convention, le 26 juin 1987, qui marquait une étape majeure dans les efforts déployés à l'échelon international pour promouvoir le respect universel et l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales; constaté qu'il importait que les Etats parties à la Convention mettent en place les mécanismes administratifs et financiers voulus pour permettre au Comité contre la torture de s'acquitter efficacement des fonctions qui lui étaient assignées en vertu de la Convention et pour assurer la viabilité à long terme du Comité en tant qu'organe de supervision chargé de veiller à la mise en oeuvre effective des dispositions de la Convention; constaté également qu'il y avait lieu que le Comité s'emploie sans retard à mettre en place un système efficace pour l'établissement de rapports sur la mise en oeuvre des dispositions de la Convention, que les Etats parties étaient appelés à présenter, compte dûment tenu du projet de directives du Secrétaire général concernant la présentation des rapports ainsi que des activités du Comité des droits de l'homme et des autres organes créés en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme pertinents; prié de nouveau tous les Etats de devenir parties à la Convention à titre prioritaire; invité une fois de plus tous les Etats à envisager, lorsqu'ils ratifieraient la Convention ou y adhéreraient, ou ultérieurement, la possibilité de faire les déclarations prévues aux articles 21 et 22 de la Convention; et prié le Secrétaire général de présenter à la Commission des droits de l'homme lors de sa quarante-quatrième session et à l'Assemblée lors de sa quarante-troisième session un rapport sur l'état de la Convention (résolution 42/123).

A sa quarante-quatrième session, en février et mars 1988, la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de continuer à présenter à l'Assemblée et à la Commission des rapports annuels sur l'état de la Convention (résolution 1988/36).

Au 1er avril 1988, vingt-neuf Etats avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré. La Convention avait en outre été signée par trente-sept autres Etats.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 42/123).

143/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 107 de l'ordre du jour) :

a) Rapports du Secrétaire général : A/42/451 et A/42/701;

b) Rapport de la Troisième Commission : A/42/810;

c) Résolutions 42/122 à 42/124;

d) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/42/SR.39 à 41, 43, 46, 52 et 54;

e) Séance plénière : A/42/PV.93.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Rapport du Comité contre la torture

Le Comité contre la torture s'est réuni à l'Office des Nations Unies à Genève du 18 au 22 avril 1988. Conformément à l'article 24 de la Convention, le Comité présente aux Etats parties et à l'Assemblée générale un rapport annuel sur ses activités.

Documentation : Rapport du Comité contre la torture sur les travaux de sa première session, Supplément No 46 (A/43/46).

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture

A sa trente-sixième session en 1981, l'Assemblée générale a décidé de créer le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, afin de lui permettre de recevoir des contributions volontaires pour les distribuer, par les voies établies en matière d'assistance, sous forme d'aide humanitaire, juridique et financière, aux individus qui avaient été torturés et aux membres de leurs familles, et a également décidé de faire administrer le Fonds de contributions volontaires par le Secrétaire général, assisté d'un conseil d'administration du Fonds, composé d'un président et de quatre membres ayant une vaste expérience dans le domaine des droits de l'homme et siégeant à titre individuel, qui seraient nommés par le Secrétaire général compte dûment tenu d'une répartition géographique équitable et en consultation avec leurs gouvernements (résolution 36/151).

A sa quarante-deuxième session 143/, l'Assemblée générale, prenant acte du rapport du Secrétaire général sur le Fonds (A/42/701), a demandé à tous les gouvernements, organisations et particuliers qui étaient en mesure de le faire de réserver un accueil favorable aux demandes tendant à ce qu'ils versent au Fonds des contributions initiales ou de nouvelles contributions; et exprimé sa satisfaction au Conseil d'administration du Fonds pour la tâche qu'il avait accomplie (résolution 42/122).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 36/151).

107. La famille dans le processus de développement

A sa quarante-deuxième session 144/, l'Assemblée générale a invité tous les Etats à donner leur avis sur la proclamation éventuelle d'une année internationale

---

144/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 12 de l'ordre du jour) :

a) Rapport de la Troisième Commission (Partie II) : A/42/803/Add.1;

b) Résolution 42/134;

c) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/42/SR.60 à 63;

d) Séance plénière : A/42/PV.93.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

de la famille et prié le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa quarante-troisième session, un rapport détaillé, fondé sur les observations et propositions des Etats Membres, concernant la proclamation éventuelle d'une telle année et d'autres moyens d'améliorer la situation et le bien-être de la famille et d'intensifier la coopération internationale dans le cadre des efforts mondiaux visant à favoriser le progrès et le développement dans le domaine social (résolution 42/134).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 42/134).

108. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies

Aux termes de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, les Etats Membres qui administrent des territoires non autonomes sont tenus de communiquer régulièrement au Secrétaire général des renseignements statistiques et autres sur les conditions qui existent dans les territoires dont ils sont responsables. Ces renseignements sont examinés par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, lequel, aux termes de la résolution 1970 (XVIII) de l'Assemblée générale, est prié de tenir pleinement compte de ces renseignements lors de l'examen de la situation dans les territoires non autonomes en question.

A sa quarante-deuxième session 145/, l'Assemblée générale a réaffirmé que, en l'absence d'une décision de l'Assemblée générale elle-même établissant qu'un territoire non autonome s'administre complètement lui-même au sens du Chapitre 11 de la Charte, la Puissance administrante intéressée devrait continuer de communiquer des renseignements en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte en ce qui concerne ce territoire; prié le Secrétaire général de veiller à ce que des renseignements adéquats soient puisés dans tous les textes parus disponibles lorsque le Secrétariat établissait à l'intention du Comité spécial les documents de travail concernant les territoires intéressés; et prié le Comité spécial de

---

145/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 108 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Comité spécial : Supplément No 23 (A/42/23 (Partie IV)), chapitre VII;

b) Rapport du Secrétaire général : A/42/577/Rev.1;

c) Rapport de la Quatrième Commission : A/42/726;

d) Résolution 42/73;

e) Séances de la Quatrième Commission : A/C.4/42/SR.10 et 12 à 23;

f) Séance plénière : A/42/PV.92.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

continuer à s'acquitter des fonctions qui lui avaient été confiées aux termes de la résolution 1970 (XVIII) de l'Assemblée générale, conformément aux procédures établies (résolution 42/73).

Documentation :

a) Rapport du Comité spécial, A/43/23 (Partie IV) qui paraîtra ultérieurement en tant que Supplément No 23 (A/43/23);

b) Rapport du Secrétaire général (résolution 42/73).

109. Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Namibie et dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale en Afrique australe

En 1964, conformément à la résolution 1899 (XVIII) de l'Assemblée générale, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a entrepris une étude sur les incidences des activités de l'industrie minière et des autres sociétés internationales possédant des intérêts au Sud-Ouest africain (aujourd'hui la Namibie). En 1965 et 1966, conformément à une décision qu'il avait adoptée en 1964, il a étudié les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui faisaient obstacle à l'application de la Déclaration dans les territoires administrés par le Portugal et présenté des rapports sur cette question à l'Assemblée à ses vingtième et vingt et unième sessions. De plus, en 1966, conformément à une décision qu'il avait prise l'année précédente, il a étudié les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, en Rhodésie du Sud ainsi que leur mode d'opération, afin d'évaluer leur influence économique et politique et a présenté un rapport sur cette question à l'Assemblée à sa vingt et unième session.

A sa vingt et unième session, en 1966, l'Assemblée générale, après avoir examiné le rapport du Comité spécial, a décidé d'incrire à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-deuxième session une question intitulée "Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain et dans les territoires sous domination portugaise ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale" (résolution 2189 (XXII)). A sa vingt-deuxième session, l'Assemblée a décidé de modifier le titre susmentionné comme suit : "Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain et dans les territoires sous domination portugaise ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale dans le sud de l'Afrique (Résolution 2288 (XXII)). A sa trentième session, l'Assemblée a décidé (voir A/10250, par. 19) de modifier une nouvelle fois ce titre de la manière suivante : "Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud et en Namibie ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale en Afrique australe". A sa trente-cinquième session, l'Assemblée a décidé (voir A/35/250, par. 22) de réviser ce titre et de donner à la question son libellé actuel.

Depuis sa vingt-deuxième session, l'Assemblée générale a maintenu cette question à son ordre du jour et a adopté à chaque session des résolutions compte tenu des nouveaux rapports établis par le Comité spécial.

A sa quarante-deuxième session 146/, l'Assemblée générale a rappelé les dispositions de ses résolutions antérieures relatives à cette question; prié instamment les puissances administrantes intéressées de prendre des mesures efficaces pour protéger et garantir le droit inaliénable des populations des territoires coloniaux sur leurs ressources naturelles et leur droit d'établir et de conserver leur autorité sur leur exploitation ultérieure et demandé aux puissances administrantes de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les droits à la propriété des populations de ces territoires; et prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de cette question et de présenter un rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa quarante-troisième session (résolution 42/74).

A la même session, l'Assemblée générale, à propos des activités militaires des puissances coloniales et des dispositions à caractère militaire prises par elle dans les territoires sous leur administration et qui pourraient entraver l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, a réaffirmé sa ferme conviction que l'existence de bases et d'installations militaires dans les territoires coloniaux et non autonomes pourrait constituer un obstacle majeur à la mise en oeuvre de la Déclaration et qu'il appartenait aux puissances administrantes de faire en sorte que l'existence de ces bases et installations n'empêche pas la population des territoires en question d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration; prié

146/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 109 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Comité spécial : Supplément No 23 (A/42/23), chap. IV et V; A/AC.109/897, A/AC.109/900 à 902, A/AC.109/905, A/AC.109/908, A/AC.109/909, A/AC.109/912, A/AC.109/914 et A/AC.109/916; A/AC.131/241 et A/AC.131/243;

b) Rapport de la Quatrième Commission : A/42/639;

c) Résolution 42/74 et décision 42/417;

d) Séances de la Quatrième Commission : A/C.4/42/SR.2 à 9;

e) Séance plénière : A/42/PV.92.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

instamment les puissances administrantes intéressées de continuer à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter d'impliquer les territoires en question dans des actes d'hostilité ou d'ingérence dirigés contre d'autres Etats et pour se conformer scrupuleusement aux buts et principes énoncés dans la Charte, dans la Déclaration et dans les résolutions et décisions pertinentes relatives aux activités militaires des puissances coloniales et aux dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration; déclaré que les territoires coloniaux et les zones adjacentes ne doivent pas être utilisés aux fins d'expériences nucléaires, du déversement de déchets nucléaires ou du déploiement d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive; et prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de cette question et de lui faire rapport lors de sa quarante-troisième session (décision 42/417).

Documentation : Partie pertinente du rapport du Comité spécial qui paraîtra ultérieurement en tant que Supplément No 23 (A/43/23).

110. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Cette question constitue un point distinct de l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa vingt-deuxième session, en 1967. A cette session, l'Assemblée a recommandé aux institutions spécialisées et institutions internationales intéressées de prendre d'urgence des mesures efficaces en vue d'aider les peuples qui luttaient pour se libérer de la domination coloniale et d'élaborer, en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine et, par son intermédiaire, avec les mouvements de libération nationale, des programmes concrets à cette fin (résolution 2311 (XXII)).

A sa quarante-deuxième session 147/, l'Assemblée générale s'est déclarée préoccupée par le fait que l'assistance fournie jusqu'à présent par certaines

---

147/ Références concernant la quarante-deuxième session (points 110 et 12 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Comité spécial : Supplément No 23 (A/42/23 (Partie IV)), chap. VI;

b) Rapport du Conseil économique et social, Supplément No 3 (A/42/3), chap. I, VI et VIII;

c) Rapport du Secrétaire général : A/42/264 et Add.1;

d) Rapport de la Quatrième Commission : A/42/727;

e) Résolution 42/75;

f) Séances de la Quatrième Commission : A/C.4/42/SR.10 et 12 à 23;

g) Séance plénière : A/42/PV.92.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies aux peuples coloniaux, en particulier au peuple namibien et à son mouvement de libération nationale, la South West Africa People's Organization, était loin d'être à la mesure des besoins réels des peuples intéressés; regretté que la Banque mondiale continue d'avoir certains liens financiers et techniques avec le régime raciste de Pretoria et estimé qu'elle devrait les rompre; déploré la collaboration financière et autre, condamné l'appui financier apporté par le Fonds monétaire international à l'Afrique du Sud, au mépris des résolutions répétées de l'Assemblée générale, et demandé au Fonds de mettre fin à cette collaboration vu que le système d'apartheid était un grave facteur d'instabilité de l'économie sud-africaine, notamment de sa balance des paiements, et que le Fonds monétaire international, conformément à ses règles, ne devrait pas accorder de crédits à l'Afrique du Sud tant que l'apartheid et l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud persistaient; prié instamment à nouveau les chefs de secrétariat de la Banque et du Fonds d'appeler particulièrement l'attention de leurs organes directeurs sur la présente résolution afin que soient formulés des programmes précis en faveur des peuples des territoires coloniaux, en particulier celui de la Namibie; demandé aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies d'aider à accélérer le progrès dans tous les secteurs de la vie nationale des territoires coloniaux et tout particulièrement à développer leur économie; appelé en particulier l'attention des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies sur la résolution 566 (1985) du Conseil de sécurité, en date du 19 juin 1985, dans laquelle le Conseil a condamné le régime raciste d'Afrique du Sud pour avoir mis en place un prétendu gouvernement provisoire en Namibie et a déclaré que cette action était illégale, nulle et non avenue; prié le Secrétaire général de continuer à aider les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à mettre au point des mesures appropriées pour l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et d'établir à l'intention des organes compétents, avec l'assistance de ces institutions et organismes, un rapport sur les mesures prises depuis la publication de son précédent rapport; prié le Conseil économique et social de continuer à envisager, en consultation avec le Comité spécial, des mesures appropriées tendant à coordonner les politiques et les activités des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies en vue de l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée; et prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de cette question et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa quarante-troisième session (résolution 42/75).

Documentation :

a) Rapport du Comité spécial, A/43/23 (Partie IV), qui paraîtra ultérieurement en tant que Supplément No 23 (A/43/23);

b) Rapport du Conseil économique et social, Supplément No 3 (A/43/3);

c) Rapport du Secrétaire général (résolution 42/75), A/43/355.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

111. Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe

A sa vingt-deuxième session, en 1967, l'Assemblée générale a décidé d'intégrer les programmes spéciaux d'enseignement et de formation pour le Sud-Ouest africain (aujourd'hui la Namibie), le programme spécial de formation pour les territoires administrés par le Portugal et le programme d'enseignement et de formation pour les Sud-Africains, et d'inclure dans le programme intégré une assistance aux personnes venant de la Rhodésie du Sud (devenue le Zimbabwe). Elle a décidé que le nouveau programme qui s'intitulerait "Programme de formation et d'enseignement des Nations Unies pour l'Afrique australe", serait financé à l'aide d'un fonds d'affectation spéciale alimenté par des contributions volontaires (résolution 23/49 (XXII)).

Une assistance au titre de ce programme est actuellement apportée aux habitants de la Namibie et de l'Afrique du Sud. Les bourses octroyées à des habitants de l'Angola, du Cap-Vert, de la Guinée-Bissau, du Mozambique et de Sao Tomé-et-Principe (antérieurement sous administration portugaise) et du Zimbabwe ont été maintenues jusqu'à l'achèvement des études pour lesquelles elles avaient été accordées. Les bourses octroyées au titre du Programme visent à permettre aux bénéficiaires de faire des études secondaires ou du second degré ou des études universitaires ou d'acquérir une formation professionnelle ou technique équivalente de préférence dans des établissements d'enseignement africains.

A sa vingt-troisième session, l'Assemblée générale a décidé de créer le Comité consultatif du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe, composé de sept membres (résolution 2431 (XXIII)). A sa trente-troisième session, l'Assemblée a décidé d'élargir la composition du Comité en lui adjoignant six membres au maximum sur la base de consultations entre le Secrétaire général et les groupes régionaux (résolution 33/42).

Le Comité est actuellement composé des 13 Etats membres suivants :

Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Inde, Japon, Libéria, Nigéria, Norvège, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie de Tanzanie, Venezuela, Zaïre et Zambie.

Depuis la vingt-quatrième session, le Secrétaire général a présenté chaque année des rapports sur le Programme et l'Assemblée générale a adopté des résolutions sur sa poursuite et son renforcement.

A sa quarante-deuxième session 148/, l'Assemblée générale a fait sien le rapport du Secrétaire général sur le Programme d'enseignement et de formation des

---

148/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 111 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Secrétaire général : A/42/628;

(Voir suite de la note page suivante)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Nations Unies pour l'Afrique australe (A/42/628); félicité le Secrétaire général et le Comité consultatif de leurs efforts soutenus en vue de favoriser davantage le versement de contributions généreuses au Programme et de renforcer la coopération avec les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux qui octroient des bourses; exprimé sa satisfaction à tous ceux qui ont apporté leur appui au Programme en versant des contributions, en fournissant des bourses ou en offrant des places dans leurs établissements d'enseignement; et lancé un appel à tous les Etats, établissements, organisations et particuliers pour qu'ils augmentent leur soutien financier et autre au Programme afin d'en assurer la continuation et l'expansion suivie (résolution 42/76).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 42/76).

112. Moyens d'étude et de formation offerts par les Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes

A sa neuvième session, en 1954, l'Assemblée générale a invité les Etats Membres à offrir aux habitants des territoires non autonomes des moyens d'enseignement, non seulement pour des études et une formation au niveau universitaire, mais aussi pour les études postprimaires, ainsi que pour la formation technique et professionnelle présentant un intérêt pratique immédiat, et prié le Secrétaire général de rédiger, pour l'information de l'Assemblée, un rapport où il donnerait des indications détaillées sur les offres faites et sur la mesure dans laquelle ces offres avaient été acceptées (résolution 845 (IX)). Une invitation analogue a été formulée à nouveau par l'Assemblée lors de sessions ultérieures et chaque fois, le Secrétaire général a été prié de faire rapport à la session suivante sur l'application de la résolution pertinente.

A sa quarante-deuxième session 149/, l'Assemblée générale a invité tous les Etats à offrir ou à continuer d'offrir généreusement des moyens d'étude et de formation aux habitants des territoires qui n'ont pas encore accédé à l'autonomie

---

(Suite de la note 148/)

b) Rapport de la Quatrième Commission : A/42/728;

c) Résolution 42/76;

d) Séances de la Quatrième Commission : A/C.4/42/SR.10, 12 et 22;

e) Séance plénière : A/42/PV.92.

149/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 112 de l'ordre du jour)

a) Rapport du Secrétaire général : A/42/578;

b) Rapport de la Quatrième Commission : A/42/729;

c) Résolution 42/77;

d) Séances de la Quatrième Commission : A/C.4/42/SR.10 et 12 à 22;

e) Séance plénière : A/42/PV.92.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

ou à l'indépendance et, chaque fois que cela est possible, à fournir des fonds pour les frais de voyage des futurs étudiants; prié instamment les puissances administrantes de prendre des mesures efficaces pour que des renseignements sur les moyens d'étude et de formation offerts par des Etats soient diffusés largement et régulièrement dans les territoires qu'elles administraient et d'accorder toutes les facilités nécessaires aux étudiants qui voudraient profiter de ces offres; et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport lors de sa quarante-troisième session (résolution 42/77).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 42/77).

113. Question du Timor oriental

A sa quinzième session, en 1960, l'Assemblée générale a décidé que les territoires administrés par le Portugal étaient des territoires non autonomes au sens du Chapitre XI de la Charte et prié le Gouvernement portugais de communiquer au Secrétaire général, conformément aux dispositions du Chapitre XI de la Charte, des renseignements sur la situation qui régnait dans les territoires, dont le Timor (résolution 1542 (XV)). Par la suite, l'Assemblée générale a examiné chaque année la question des territoires administrés par le Portugal, jusqu'à sa trentième session où elle a adopté au titre de ce point une résolution distincte sur la "Question du Timor" (résolution 3485 (XXX)).

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a examiné la question du Timor au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux" et a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-deuxième session une question intitulée "Question du Timor oriental" (résolution 31/53).

De sa trente-deuxième à sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a maintenu cette question à son ordre du jour et a adopté à chaque session une résolution à ce sujet.

A sa trente-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'entamer des consultations avec toutes les parties directement intéressées, en vue de rechercher les moyens permettant de parvenir à un règlement global du problème et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée lors de sa trente-huitième session; prié le Comité spécial de poursuivre activement l'examen de la situation et de prêter au Secrétaire général tout le concours nécessaire en vue de faciliter l'application de sa résolution; et demandé à toutes les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, en particulier le Programme alimentaire mondial, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, de fournir immédiatement une assistance, dans leurs domaines de compétence respectifs, à la population du Timor oriental, en étroite consultation avec le Portugal, en sa qualité de Puissance administrante (résolution 37/30).

A sa trente-huitième session, l'Assemblée générale était saisie d'une note du Secrétaire général (A/38/352). Sur la recommandation du Bureau (A/38/250, par. 22), l'Assemblée a remis l'examen du point à sa trente-neuvième session (décision 38/402).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A ses trente-neuvième et quarantième sessions, l'Assemblée générale était saisie de rapports intérimaires du Secrétaire général (A/39/361 et A/40/622), dans lesquels ce dernier donnait un aperçu des efforts déployés pour parvenir à un règlement global du problème. Sur la recommandation du Bureau (A/39/250, par. 23, et A/40/250, par. 27), l'Assemblée a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 39/402 et 40/402).

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale était saisie d'une note du Secrétaire général (A/41/602), dans laquelle il déclarait que les pourparlers de fond engagés sous ses auspices par l'Indonésie et le Portugal en vue de parvenir à un règlement global et acceptable sur le plan international de la question du Timor oriental se poursuivaient et qu'il n'était pas en mesure pour le moment de présenter à l'Assemblée un rapport sur ce point, mais qu'il le ferait dès que possible. L'Assemblée a renvoyé à une date ultérieure la prise d'une décision sur l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la quarante et unième session (décision 41/402).

A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale était saisie d'un rapport intérimaire du Secrétaire général (A/42/539) portant sur les deux années précédentes. Dans ce rapport, le Secrétaire général a déclaré que l'Indonésie et le Portugal avaient réaffirmé qu'ils s'engageaient à coopérer, sous ses auspices, pour rechercher une solution globale, acceptable sur le plan international. Sur la recommandation du Bureau (A/42/250 et Corr.1, par. 32), l'Assemblée a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-troisième session 150/ (décision 42/402).

Documentation :

a) Rapport du Comité spécial, A/43/23, qui paraîtra ultérieurement en tant que Supplément No 23 (A/43/23);

b) Rapport du Secrétaire général.

114. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

a) Organisation des Nations Unies

b) Programme des Nations Unies pour le développement

c) Fonds des Nations Unies pour l'enfance

d) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

---

150/ L'inscription de cette question à l'ordre du jour provisoire de la quarante-troisième session est proposée conformément à la résolution 37/30 du 23 novembre 1982 et sous réserve de toute autre décision que l'Assemblée générale pourra prendre à ce sujet à sa quarante-deuxième session.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

e) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

f) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

g) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement

h) Fonds des Nations Unies pour la population

i) Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains

Le Comité des commissaires aux comptes (voir également le point 17 c)) transmet à l'Assemblée générale, en ce qui concerne l'exercice précédent, les états financiers vérifiés des divers comptes de l'Organisation des Nations Unies et des autres programmes des Nations Unies dont le Comité est chargé de vérifier les comptes. En vertu des dispositions de l'article XII du Règlement financier de l'ONU et de son annexe, pour chacune des activités considérées, le Comité des commissaires aux comptes présente à l'Assemblée des rapports sur les résultats de la vérification des comptes et exprime une opinion pour préciser si les états financiers rendent bien compte des opérations financières comptabilisées, si ces opérations étaient conformes au Règlement financier et aux autorisations des organes délibérants et si lesdits états représentent bien la situation financière à la fin de l'exercice considéré. Le Comité consultatif pour les quesions administratives et budgétaires formule des observations sur les rapports du Comité des commissaires aux comptes et présente lui aussi un rapport à l'Assemblée.

A sa quarante-deuxième session 151/, l'Assemblée générale a accepté les rapports financiers et les états financiers vérifiés ainsi que les opinions et les rapports du Comité des commissaires aux comptes concernant le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, les contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et le Fonds des

---

151/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 113 de l'ordre du jour) :

a) Rapports du Secrétaire général :

i) Enquête sur les restaurants et services annexes et les comptoirs d'articles pour cadeaux du Siège : A/42/399;

ii) Procédures de contrôle interne relatives aux prestations et indemnités : A/42/437;

b) Notes du Secrétaire général : A/42/372 et Corr.1 et A/42/438;

(Voir suite de la note page suivante)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Nations Unies pour les activités en matière de population; accepté le rapport et les conclusions du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et demandé au Comité de procéder, comme il était recommandé dans le rapport du Comité consultatif, à une vérification élargie des états financiers du Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 1986, et de présenter un rapport à ce sujet, par l'intermédiaire du Comité consultatif, au Conseil d'administration du Fonds et à l'Assemblée générale lors de sa quarante-troisième session; prié les organes directeurs compétents de demander aux chefs de secrétariat intéressés de prendre des mesures pour corriger des situations particulières concernant le PNUD, l'UNRWA et le FNUAP; approuvé les observations et recommandations concordantes formulées par le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif et demandé aux organes directeurs compétents de faire en sorte que les chefs de secrétariat intéressés prennent en priorité les mesures nécessaires pour y donner suite et de présenter un rapport à ce sujet à l'Assemblée lors de sa quarante-troisième session; prié également les organes directeurs de garder à l'étude les autres observations et recommandations et de présenter un

---

(Suite de la note 151/)

c) Rapports financiers :

i) Programme des Nations Unies pour le développement : Supplément No 5A (A/42/5/Add.1);

ii) Fonds des Nations Unies pour l'enfance : Supplément No 5B (A/42/5/Add.2);

iii) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : Supplément No 5C (A/42/5/Add.3);

iv) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche : Supplément No 5D (A/42/5/Add.4);

v) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément No 5E (A/42/5/Add.5);

vi) Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population : Supplément No 5G (A/42/5/Add.7);

d) Rapport du Comité consultatif : A/42/579;

e) Rapport de la Cinquième Commission (A/42/697);

f) Résolution 42/206;

g) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/42/SR.3 à 9, 15 et 16;

h) Séance plénière : A/42/PV.97.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

rapport à ce sujet à l'Assemblée lors de sa quarante-troisième session; prié le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organismes et programmes des Nations Unies intéressés de prendre des mesures correctives, eu égard aux observations et commentaires formulés par le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif et de présenter un rapport en 1988 à l'Assemblée et aux organes directeurs desdits organismes, respectivement, sur les moyens d'accroître l'efficience et l'efficacité des procédures et contrôles financiers, concernant notamment les prestations et indemnités versées aux fonctionnaires, ainsi que d'améliorer le système comptable et les domaines connexes de l'administration et de la gestion; et recommandé que le Comité des commissaires aux comptes soumette à l'Assemblée un document concis résumant ses principales constatations et conclusions d'intérêt commun, classées par domaine de vérification (résolution 42/206).

Documentation :

a) Rapports financiers :

i) Organisation des Nations Unies : Supplément No 5 (A/43/5, vol. I à III);

ii) Programme des Nations Unies pour le développement : Supplément No 5A (A/43/5/Add.1);

iii) Fonds des Nations Unies pour l'enfance : Supplément No 5B (A/43/5/Add.2);

iv) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : Supplément No 5C (A/43/5/Add.3);

v) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche : Supplément No 5D (A/43/5/Add.4);

vi) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément No 5E (A/43/5/Add.5);

vii) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement : Supplément No 5F (A/43/5/Add.6);

viii) Fonds des Nations Unies pour la population : Supplément No 5G (A/43/5/Add.7);

ix) Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains : Supplément No 5H (A/43/5/Add.8);

b) Rapport du Comité des commissaires aux comptes (résolution 42/206);

c) Rapport du Secrétaire général sur l'amélioration des procédures et contrôles financiers ainsi que du système comptable et des domaines connexes de l'administration et de la gestion (résolution 42/206);

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

d) Note du Secrétaire général sur la suite donnée aux observations et recommandations du Comité des commissaires aux comptes et du Comité consultatif (résolution 42/206);

e) Rapport du Comité consultatif.

115. Budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989

Conformément à l'article 3.4 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général présente à l'Assemblée générale, lors de sa session ordinaire de la deuxième année de chaque exercice, le projet de budget-programme pour l'exercice à venir.

A sa quarante-deuxième session 152/, l'Assemblée générale a examiné le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 présenté par le Secrétaire général (A/42/6). L'Assemblée générale a approuvé l'ouverture de crédits d'un montant de 1 769 586 300 dollars pour l'exercice biennal 1988-1989 et des prévisions de recettes d'un montant de 337 330 200 dollars (résolutions 42/226 A et B). L'Assemblée a également décidé que, pour l'année 1988, les dépenses prévues au budget d'un montant total de 884 793 150 dollars et représentant la moitié des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1988-1989, seraient couverts conformément aux articles 5.1 et 5.2 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies (résolution 42/226 C). L'Assemblée a également adopté des résolutions sur les dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1988-1989 (résolution 42/227) et sur le Fonds de roulement pour l'exercice biennal 1988-1989 (résolution 42/228). A la même

---

152/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 115 de l'ordre du jour) :

a) Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 : A/42/6;

b) Budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989 : A/42/6/Add.1 et Corr.1;

c) Rapport du Comité du programme et de la coordination : Supplément No 16 (A/42/16 et Add.1);

d) Rapports du Comité consultatif : Supplément No 7 (A/42/7) et Supplément No 7A (A/42/7 et Add.1 à 10);

e) Rapport de la Cinquième Commission : A/42/910 et Corr.1;

f) Résolutions 42/225, 42/226 A à C, 42/227 et 42/228;

g) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/42/SR.8, 12, 14 à 28, 31 à 34, 36 à 50, 54, 57 à 60 et 65 à 68.

h) Séance plénière : A/42/PV.99.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

session, l'Assemblée a, au cours de l'examen de diverses questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989, adopté des résolutions concernant le Centre international de calcul (A/42/225, sect. I); le traitement et la pension de retraite du Secrétaire général et le traitement du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (ibid., sect. II); les problèmes et les coûts du stockage dans les organismes des Nations Unies (ibid., sect. III); les publications de la Cour internationale de Justice (ibid., sect. IV); les recommandations générales du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 (ibid., sect. V); les recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires aux paragraphes 79 et 4.14 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 (ibid., sect. VI); un service des conférences unique pour les organismes des Nations Unies au Centre international de Vienne (ibid., sect. VII), et le Fonds de réserve dans le budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989 (ibid., sect. VII).

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989;

b) Rapport du Secrétaire général sur les montants estimatifs révisés (résolutions 41/213 et 42/211), A/C.5/43/1 et Add.1 à 6.

c) Rapports du Comité consultatif : Supplément No 7 (A/42/7) et Supplément No 7A (A/43/7 et Add.1 à 10).

Un certain nombre d'autres documents seront présentés au titre de ce point, notamment sur les quetions suivantes :

Conditions de voyage par avion

A sa trente-cinquième session, en 1980, l'Assemblée générale a demandé que les rapports que le Secrétaire général présentera chaque année sur cette question à l'Assemblée après la trente-sixième session portent sur la période allant du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante (résolution 35/217, sect. X).

De sa trente-sixième à sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a poursuivi son examen de la question (résolution 36/235, sect. V, 37/237, sect. III, 38/234, sect. IV et 39/236, sect. VII).

A sa quarantième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur les conditions de voyage par avion (A/C.5/40/22 et Corr.1) et du rapport y relatif du Comité consultatif (A/40/830); fait sienne la recommandation du Comité consultatif figurant au paragraphe 2 de son rapport; et décidé qu'à l'avenir les rapports annuels présentés sur cette question devraient inclure des renseignements sur toutes les dépenses engagées par l'Organisation des Nations Unies pour les voyages en première classe (décision 40/455).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A la quarante et unième session, l'Assemblée générale a renvoyé l'examen du rapport du Secrétaire général (A/C.5/41/19) à sa quarante-deuxième session (résolution 41/209, sect. IV).

A sa quarante-deuxième session 153/, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur les conditions de voyage par avion et du rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires; décidé que, à l'exception du Secrétaire général et des chefs des délégations des pays les moins avancés aux sessions ordinaires et extraordinaires de l'Assemblée, quiconque voyageait aux frais d'organismes et de programmes des Nations Unies et avait été précédemment autorisé à voyager en première classe ne pourrait désormais prétendre voyager que dans la classe immédiatement inférieure à la première classe; autorisé le Secrétaire général à déroger à la règle, lorsqu'il jugerait bon de le faire, en autorisant les voyages en première classe, cas par cas; et l'a prié de lui rendre compte chaque année de l'application de la présente résolution, en faisant mention de toutes les dérogations apportées et en les motivant (résolution 42/214).

A cette même session, l'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa quarante-troisième session sur l'évolution de l'organisation et des méthodes pour les voyages officiels (décision 42/453).

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général (résolution 42/214);

b) Rapport du Secrétaire général (décision 42/453).

Emploi d'experts, de consultants et de participants aux groupes spéciaux d'experts

A sa trente-septième session, en 1982, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'inclure dans ses futurs rapports sur les experts et les consultants des renseignements détaillés sur l'emploi d'anciens fonctionnaires; et décidé de réexaminer la situation lors de sa trente-neuvième session (résolution 37/237, sect. VIII).

A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Secrétaire général et du rapport correspondant du Comité consultatif; confirmé la

---

153/ Références concernant la quarante-deuxième session (partie du point 115 de l'ordre du jour) :

a) Rapports du Secrétaire général sur les conditions de voyage par avion (A/C.5/41/19 et A/C.5/42/9) et rapport connexe du Comité consultatif (A/42/790);

b) Rapport du Corps commun d'inspection : rapport complémentaire sur l'organisation et les méthodes pour les voyages officiels (A/41/121), rapport connexe du Secrétaire général (A/41/121/Add.1) et du Comité consultatif (A/42/790).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

mesure provisoire instituée par le paragraphe 3 de la section VIII de la résolution 37/237 et décidé de revoir la situation à sa quarantième session, compte tenu des renseignements complémentaires que le Secrétaire général donnera sur les anciens fonctionnaires de tout organe, organisation ou organisme des Nations Unies à qui la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sert une pension et qui sont engagés par le Secrétaire général à quelque titre que ce soit (résolution 39/236, sect. XII).

A sa quarantième session, l'Assemblée générale a renvoyé l'examen du rapport du Secrétaire général à sa quarante et unième session (décision 40/456). A la même session, l'Assemblée générale, au cours de son examen du point concernant la planification des programmes, a approuvé la résolution 1985/78 du Conseil économique et social dans laquelle le Conseil prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée, à sa quarante et unième session, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination et du Conseil, un rapport détaillé sur le recrutement de consultants et l'utilisation de services de consultants par l'Organisation des Nations Unies (résolution 40/240).

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a renvoyé l'examen des rapports du Secrétaire général à sa quarante-deuxième session (résolution 41/209, sect. IV).

A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a pris acte des rapports du Secrétaire général sur la question (A/C.5/40/40, A/41/291-E/1986/58 et Corr.1, A/C.5/41/16 et A/C.5/42/25) et décidé de revenir sur cette question à sa quarante-troisième session (décision 42/452).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (décision 42/452).

116. Planification des programmes

A sa trentième session, en 1975, l'Assemblée générale a décidé d'examiner une année le plan à moyen terme et l'autre année le projet de budget-programme biennal, en commençant en 1976 par l'examen d'un plan à moyen terme pour la période 1978-1981 (résolution 3392 (XXX)).

A sa trente-septième session, l'Assemblée générale a adopté le plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (A/37/6) tel qu'il a été révisé (résolution 37/234).

A sa quarantième session, l'Assemblée générale a examiné ce point de l'ordre du jour en même temps que le point relatif au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987. A la même session, l'Assemblée a réaffirmé l'importance du cycle de planification et de budgétisation des programmes; prié le Secrétaire général de publier le règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation en adoptant la même présentation que pour le règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies; et fait sienne la décision du Comité du programme et de la coordination d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-sixième session une question relative à l'amélioration des travaux demandés au Comité (résolution 40/240).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a adopté les révisions (A/41/6 et Add.1) et l'additif (A/37/6/Add.3) au plan à moyen terme, ainsi que les modifications recommandées par le Comité du programme et de la coordination au chapitre III de son rapport (A/41/38 et Corr.2) (résolution 41/203).

A la même session, l'Assemblée générale a décidé, lorsqu'elle a examiné la question intitulée "Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies" (voir également point 49) que le processus de planification, de programmation et d'établissement du budget serait régi, notamment, par les principes exposés au paragraphe 1 de la section II de la résolution; réaffirmé qu'il fallait améliorer le processus de planification, de programmation et d'établissement du budget et décidé d'améliorer le processus de consultation sur le plan à moyen terme, de la manière exposée aux paragraphes 2 et 3 de la section II de la résolution; et approuvé le processus budgétaire tel qu'il était énoncé à l'annexe I de la résolution (résolution 41/213, sect. II).

A sa quarante-deuxième session 154/, l'Assemblée générale a examiné ce point en même temps que les points 41 (Examen de l'efficacité du fonctionnement

---

154/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 116 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Comité du programme et de la coordination : Supplément No 16 (A/42/16 et Add.1);

b) Rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/42/3 et Add.1);

c) Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 : A/42/6;

d) Rapports du Comité consultatif : Suppléments Nos 7 et 7A (A/42/7 et Add.1 à 10);

e) Note du Secrétaire général sur la préparation du prochain plan à moyen terme (A/42/512);

f) Note du Secrétaire général sur les règles et dispositions supplémentaires nécessaires pour améliorer le processus de planification, de programmation et d'établissement du budget (A/42/532);

g) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/42/640)

h) Note du Président sur la vue prospective sur les activités de l'Organisation des Nations Unies dans les années 90 (A/C.5/42/49);

i) Rapport de la Cinquième Commission (A/42/881);

(Voir suite de la note page suivante)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies), 43 (Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies) et 115 (Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989), et adopté des résolutions sur le règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (résolution 42/215, sect. I), la planification des programmes (ibid., sect. II), l'évaluation (ibid., sect. III), les analyses interorganisations des programmes (ibid., sect. IV), les réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination (ibid., sect. V) et d'autres conclusions et recommandations (ibid., sect. VI).

Documentation :

a) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-huitième session, Supplément No 16 (A/43/16 et Add.1);

b) Révision proposée au plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (couvrant la période 1990-1991), Supplément No 6 (A/43/6 et Corr.1);

c) Rapport du Secrétaire général sur le projet d'introduction au plan à moyen terme commençant en 1992 (résolution 42/215), A/43/329;

d) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice 1986-1987, A/43/326 et Add.1;

e) Rapport du Secrétaire général sur l'application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale, A/43/179;

f) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

g) Rapport du Corps commun d'inspection (voir également point 119).

117. Crise financière de l'Organisation des Nations Unies

A sa trentième session, en 1975, lors de l'examen de la question relative au projet de budget-programme, l'Assemblée générale a créé le Comité de négociation sur la crise financière de l'Organisation des Nations Unies; décidé que le Comité aurait pour mandat de parvenir à un règlement d'ensemble de la situation financière

---

(Suite de la note 154/)

j) Résolution 42/215;

k) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/42/SR.12, 14 à 21, 23 à 28, 31 à 34, 36 à 50, 65 et 66;

l) Séance plénière : A/42/PV.99.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

critique de l'Organisation des Nations Unies, d'examiner quel devrait être le montant du Fonds de roulement et d'étudier les articles du règlement financier régissant son fonctionnement, compte tenu de l'évolution des besoins de l'Organisation; prié le Comité de lui présenter un rapport lors de sa trente et unième session; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente et unième session une question intitulée "Crise financière de l'Organisation des Nations Unies" (résolution 3538 (XXX)).

Le Comité de négociation se compose actuellement des quarante-huit Etats Membres suivants :

Allemagne, République fédérale d', Argentine, Autriche, Bangladesh, Bolivie, Burkina Faso, Canada, Colombie, Cuba, Egypte, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Malawi, Maroc, Mexique, Nigéria, Pakistan, Philippines, Pologne, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Suède, Swaziland, Tchad, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Venezuela.

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a remis à sa trente-deuxième session l'examen du rapport du Comité (résolution 31/191).

A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Comité; prié le Comité de présenter, si besoin était, un rapport complémentaire sur l'évolution de la situation, aux fins d'examen à la trente-troisième session; et prié le Secrétaire général de donner, lors de cette session, des renseignements détaillés sur l'ampleur, le taux d'accroissement et la composition du déficit de l'Organisation, ainsi que sur les contributions volontaires reçues des Etats Membres et d'autres sources (résolution 32/104). L'Assemblée a exprimé des requêtes similaires de sa trente-troisième à sa quarante et unième session (décisions 33/430 et 34/435 et résolutions 35/113, 36/116, 37/13, 38/228 B, 39/239, 40/241 et 41/204 A).

A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à prendre les mesures voulues pour émettre des timbres-poste spéciaux consacrés au thème de la crise économique et sociale critique en Afrique; décidé que la moitié des recettes provenant de la vente de ces timbres-poste serait utilisée pour atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration sur la situation économique critique en Afrique (résolution 39/29, annexe) et que l'autre moitié des recettes serait placée sur un compte spécial (résolution 39/239 A); et a prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée, lors de sa quarantième session, des renseignements détaillés sur le déficit de l'Organisation, la structure des paiements des Etats Membres, la situation de trésorerie et les contributions volontaires reçues d'Etats Membres et d'autres sources (résolution 39/239 B).

A sa quarantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa quarante et unième session, des renseignements détaillés sur l'ampleur, le taux d'augmentation et la composition du déficit de l'Organisation, la structure des paiements des Etats Membres, la situation de

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

trésorerie et les contributions volontaires reçues d'Etats Membres et d'autres sources (résolution 40/241 A); décidé de suspendre l'application des dispositions des articles 4.3 et 4.4 et de l'alinéa d) de l'article 5.2 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne les soldes des crédits ouverts au budget ordinaire qui seront inutilisés à la fin de l'exercice biennal 1984-1985, ainsi que l'avait recommandé le Comité consultatif au paragraphe 14 de son rapport (A/40/831); et a recommandé au Secrétaire général de poursuivre l'examen des diverses solutions qui permettraient d'atténuer les difficultés financières de l'Organisation, compte tenu des vues exprimées par les Etats Membres à la quarantième session de l'Assemblée générale (résolution 40/241 B). A la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter lors de sa quarante et unième session un rapport financier sur le projet d'émission de timbres-poste spéciaux et d'envisager d'autres activités productrices de recettes que l'Organisation des Nations Unies pourrait entreprendre (résolution 40/242).

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa quarante-deuxième session, comme il l'avait fait lors de la session précédente, des renseignements mis à jour sur le déficit et la situation de trésorerie de l'Organisation, y compris un examen des pratiques suivies par d'autres organismes des Nations Unies pour obtenir le prompt versement du montant intégral des contributions mises en recouvrement; et l'a prié en outre de prendre toutes les dispositions voulues pour limiter les dépenses de fonctionnement liées au projet d'émission de timbres-poste spéciaux, afin d'accroître le montant net des recettes et de présenter un rapport financier à l'Assemblée générale lors de sa quarante-deuxième session (résolutions 41/204 A et B).

A sa quarante-deuxième session 155/, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la question (A/C.5/42/31), a demandé instamment à tous les Etats Membres de faire face aux obligations financières que leur impose la Charte; renouvelé son appel à tous les Etats Membres pour qu'ils n'épargnent aucun effort en vue de surmonter les obstacles qui les empêchent d'acquitter au début de chaque année le montant intégral des contributions mises en recouvrement auprès d'eux; prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-troisième session, des renseignements détaillés sur l'ampleur, le taux d'accroissement et la

---

155/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 117 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Secrétaire général : A/C.5/42/31;

b) Rapport de la Cinquième Commission : A/42/882;

c) Résolutions 42/216 A et B;

d) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/42/SR.56, 57, 59 à 61 et 67;

e) Séance plénière : A/42/PV.99.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

composition du déficit de l'Organisation, l'échelonnement des paiements des Etats Membres et la situation de trésorerie; décidé de suspendre l'application des dispositions des articles 4.3 et 4.4 et de l'alinéa d) de l'article 5.2 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne les soldes de crédits inutilisés à la fin de l'exercice 1986-1987 (résolution 42/216 A). A la même séance, l'Assemblée a également prié le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa quarante-troisième session, un rapport financier final sur le projet relatif à l'émission de timbres-poste spéciaux (résolution 42/216 B).

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général (résolutions 42/216 A et B);

b) Rapport du Comité consultatif.

118. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique

a) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur la coordination administrative et budgétaire

Le paragraphe 3 de l'Article 17 de la Charte prévoit que l'Assemblée générale examine les budgets administratifs des institutions spécialisées visées à l'Article 57, en vue d'adresser des recommandations auxdites institutions.

Aux termes de la résolution 14 (I) de l'Assemblée générale, l'une des fonctions du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires est d'examiner, au nom de l'Assemblée, les budgets administratifs des institutions spécialisées et les propositions relatives aux arrangements financiers à conclure avec ces institutions. Cette disposition figure également à l'article 157 du règlement intérieur de l'Assemblée.

En conséquence, le Comité consultatif présente chaque année à l'Assemblée générale des rapports sur les budgets administratifs des organismes des Nations Unies et sur certains aspects de la coordination administrative entre les institutions.

A sa quarante-deuxième session 156/, l'Assemblée générale, ayant pris acte des rapports du Comité consultatif sur la coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'AIEA (A/41/671 et A/42/683), a prié le Secrétaire général de transmettre ces

---

156/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 118 a) de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Secrétaire général : A/42/328;

(Voir suite de la note page suivante)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

rapports aux chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination; et communiqué, pour information, les rapports du Comité consultatif au Comité des commissaires aux comptes, au Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes, au Comité du programme et de la coordination, à la Commission de la fonction publique internationale et au Corps commun d'inspection (décision 42/454).

Documentation : Rapport du Comité consultatif contenant une analyse des budgets des institutions spécialisées et de l'AIEA (résolution 36/229).

b) Harmonisation des statuts, règlements et pratiques des tribunaux administratifs de l'Organisation internationale du Travail et de l'Organisation des Nations Unies

A sa trente-troisième session, en 1978, lors de l'examen de la question relative au rapport de la Commission de la fonction publique internationale, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général et ses collègues du Comité administratif de coordination d'étudier la possibilité de créer un tribunal administratif unique pour toutes les organisations appliquant le régime commun et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée lors de sa trente-quatrième session (résolution 33/119, sect. I).

A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général et le Comité administratif de coordination de poursuivre l'harmonisation progressive et le perfectionnement des statuts, règlements et pratiques du Tribunal administratif de l'OIT et du Tribunal administratif des Nations Unies, en vue de renforcer le régime commun et de tendre à la réalisation d'un tribunal unique. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur cette question lors de sa trente-sixième session (décision 34/438).

De sa trente-sixième à sa trente-huitième session, l'Assemblée générale a examiné des rapports intérimaires établis par le Secrétaire général sur cette question (décisions 36/453 et 38/409 et résolution 37/129).

(Suite de la note 156/)

b) Note du Secrétaire général : A/C.5/41/23;

c) Rapports du Comité consultatif : A/42/671 et A/42/683;

d) Rapport de la Cinquième Commission : A/42/883.

e) Résolution 42/217 et décision 42/454;

f) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/42/SR.23, 29, 35, 63 et 64;

g) Séance plénière : A/42/PV.99.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter à sa quarantième session l'examen du rapport du Secrétaire général (A/C.5/39/7 et Corr.1 à 3) et d'étudier à cette session la marche à suivre pour examiner cette question (décision 39/450).

A sa quarantième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen du rapport du Secrétaire général (A/40/471) à sa quarante et unième session (décision 40/465).

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de cette question à sa quarante-deuxième session (décision 41/447).

A sa quarante-deuxième session 157/, l'Assemblée générale, prenant acte du rapport du Secrétaire général (A/42/328), l'a prié d'organiser à New York au cours du premier semestre de 1988, des consultations entre les Etats Membres dans le but d'examiner les propositions figurant dans son rapport, d'inviter le Directeur général du Bureau international du Travail à se faire représenter à ces consultations et de rendre compte à l'Assemblée, lors de sa quarante-troisième session, de l'issue de ces consultations et de présenter à l'Assemblée des propositions qui lui permettent d'achever l'examen de la question lors de ladite session (résolution 42/217).

Documentation :

a) Version mise à jour du rapport du Secrétaire général (décision 39/450) : A/42/328;

b) Rapport du Secrétaire général (résolution 42/217);

119. Corps commun d'inspection

A sa vingt et unième session, en 1966, l'Assemblée générale a approuvé les recommandations que le Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées avait formulées touchant la création, pour une période initiale de quatre ans, du Corps commun d'inspection (résolution 2150 (XXI)).

157/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 118 c) de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Secrétaire général : A/42/328;

b) Rapport de la Cinquième Commission : A/42/883;

c) Résolution 42/217;

d) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/42/SR.23, 29, 35, 63 et 64;

e) Séance plénière : A/42/PV.99.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A sa vingt-cinquième session, l'Assemblée a décidé de maintenir le Corps commun d'inspection en fonctions jusqu'au 31 décembre 1973 (résolution 2735 A (XXV)).

A sa vingt-septième session, l'Assemblée a décidé que le Corps commun d'inspection serait maintenu pour une nouvelle période de quatre ans au-delà du 31 décembre 1973 et décidé en outre d'évaluer, lors de sa trente et unième session, les travaux du Corps commun (résolution 2924 B (XXVII)).

A sa trente et unième session, l'Assemblée a approuvé le statut du Corps commun d'inspection en vertu duquel, notamment, ce dernier était un organe subsidiaire de l'Assemblée et des organes délibérants compétents des institutions spécialisées qui avaient accepté le nouveau statut (résolution 31/192). La composition du Corps commun a été élargie de huit à onze inspecteurs, avec effet au 1er janvier 1978.

Le Corps commun d'inspection se compose actuellement des onze membres suivants :

M. Adib Daoudy (République arabe syrienne)***a/, M Enrique Ferrer Vieyra (Argentine)**, M. Alain Gourdon (France)**, M. Richard V. Hennes (Etats-Unis d'Amérique)**, Vice-Président, M. Salah E. Ibrahim (Egypte)***, M. Ivan Kojié (Yougoslavie)**, M. Kahono Martohadinegoro (Indonésie)*, Président, M. Boris Pavlovich Prokofyev (Union des Républiques socialistes soviétiques)***, M. Siegfried Schumm (République fédérale d'Allemagne)***, M. Kabongo Tunsala (Zaïre)** et M. Norman Williams (Panama)***.

---

* Mandat expirant le 31 décembre 1989.

** Mandat expirant le 31 décembre 1990.

*** Mandat expirant le 31 décembre 1992.

a/ Nommé par l'Assemblée générale pour remplacer M. Nasser Kaddour (République arabe syrienne) pour un mandat commençant le 27 mai 1988 et se terminant le 31 décembre 1992. (Décision 42/319).

A sa quarante-deuxième session 158/, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Corps commun d'inspection sur ses activités pendant la période du 1er juillet 1986 au 30 juin 1987, accueillant avec satisfaction les recommandations qu'il a formulées dans la section VI dudit rapport en vue d'améliorer ses travaux, et notant les observations et suggestions faites à ce sujet par les Etats Membres, a invité le Corps commun à mettre en pratique les améliorations qu'il recommande dans la section VI de son rapport en vue de renforcer la qualité et l'efficacité de

---

(Voir note 158/ page suivante)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

ses rapports; à adopter une approche plus collective pour l'élaboration de son programme de travail, la conduite de ses travaux et la rédaction de ses différents rapports; à inclure dans son rapport annuel une section rendant compte de ses constatations quant à l'application de ses recommandations; à indiquer dans son prochain rapport les principes directeurs sur lesquels il se fondait pour le choix des domaines d'activité à inspecter, la conduite de ses travaux et la présentation de ses rapports; et à lui rendre compte à sa quarante-troisième session des progrès réalisés dans l'application de la résolution; invité le Comité du programme et de la coordination à lui signaler les cas où il serait souhaitable que le Corps commun procède à des évaluations externes spéciales de programmes et d'activités et prié instamment les Etats Membres d'appliquer les critères de sélection les plus élevés lorsqu'ils présentaient des candidats aux postes d'inspecteur (résolution 42/218).

158/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 119 de l'ordre du jour) :

a) Rapports du Corps commun d'inspection :

i) Rapport du Corps commun d'inspection : Suppléments No 34 (A/41/34 et A/42/34);

ii) Evolution de l'emploi des ordinateurs dans les organisations du système des Nations Unies à Genève : problèmes de gestion :

a. Rapport du Corps commun d'inspection : A/40/410;

b. Observations du Secrétaire général : A/41/686;

c. Observations des chefs de secrétariat des organisations intéressées : A/40/410/Add.1;

iii) Contribution à une réflexion sur la réforme des Nations Unies :

a. Rapport du Corps commun d'inspection : A/40/988 et Corr.1;

b. Observations du Secrétaire général : A/40/988/Add.1;

c. Observations du Comité administratif de coordination : A/41/639;

iv) Evaluation interne dans les organismes des Nations Unies :

a. Rapport du Corps commun d'inspection : A/41/201;

b. Observations du Secrétaire général : A/41/409;

c. Observations du Comité administratif de coordination : A/41/304;

(Voir suite de la note page suivante)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

(Suite de la note 158/)

v) Troisième rapport sur l'évaluation dans le système des Nations Unies : intégration et utilisation :

a. Rapport du Corps commun d'inspection : A/41/202;

b. Observations du Secrétaire général : A/41/409;

c. Observations du Comité administratif de coordination : A/41/304;

vi) Gestion des services d'interprétation du système des Nations Unies :

a. Rapport du Corps commun d'inspection : A/41/648;

b. Observations du Secrétaire général : A/42/95;

c. Observations du Comité administratif de coordination : A/42/672;

vii) Gestion de la trésorerie à l'Organisation des Nations Unies et dans quatre institutions spécialisées (FAO, OIT, Unesco et OMS) :

a. Rapport du Corps commun d'inspection : A/41/649;

b. Observations du Comité administratif de coordination : A/41/649/Add.1;

viii) Rapport complémentaire sur l'organisation et les méthodes pour les voyages officiels :

a. Rapport du Corps commun d'inspection : A/41/121 (concerne aussi le point 114);

b. Observations du Secrétaire général : A/41/121/Add.1;

c. Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : A/42/790;

ix) Représentation locale des organisations du système des Nations Unies : structure et coordination :

a. Rapport du Corps commun d'inspection : A/41/424 (concerne aussi le point 83 a));

(Voir suite de la note page suivante)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

(Suite de la note 158/)

b. Observations du Comité administratif de coordination : A/42/290;

x) Publications de la Cour internationale de Justice :

a. Rapport du Corps commun d'inspection : A/41/591 (concerne aussi le point 115);

b. Observations du Secrétaire général : A/41/591/Add.1;

xi) Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies :

a. Rapport du Corps commun d'inspection : A/41/640 (concerne aussi le point 122);

b. Observations du Secrétaire général : A/C.5/41/14;

xii) Coopération technique entre le Programme des Nations Unies pour le développement et les commissions économiques régionales : Commission économique pour l'Afrique :

a. Rapport du Corps commun d'inspection : A/42/110 (concerne aussi le point 83 d));

b. Observations du Secrétaire général : A/42/110/Add.1;

xiii) Coopération technique entre le Programme des Nations Unies pour le développement et les commmissions économiques régionales : Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes :

a. Rapport du Corps commun d'inspection : A/42/305 (concerne aussi le point 83 d));

xiv) Coopération technique entre le Programme des Nations Unies pour le développement et les commissions économiques régionales : Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique :

a. Rapport du Corps commun d'inspection : A/42/387 (concerne aussi le point 83 d));

xv) Les problèmes et les coûts du stockage dans les organismes des Nations Unies :

a. Rapport du Corps commun d'inspection : A/41/806 et Corr.1 (concerne aussi le point 115);

(Voir suite de la note page suivante)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A la même session, l'Assemblée générale a pris acte des rapports et documents ci-après :

a) Rapport du Corps commun d'inspection sur ses activités durant la période du 1er juillet 1985 au 30 juin 1986 (A/41/34);

b) Notes adressées par le Secrétaire général à l'Assemblée générale pour lui communiquer les programmes de travail du Corps commun pour 1986 (A/41/137) et 1987 (A/42/133);

c) Rapports du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Corps commun d'inspection, présentés à l'Assemblée générale lors de ses quarante et unième (A/41/658) et quarante-deuxième sessions (A/42/526);

(Suite de la note 158/)

b. Observations du Secrétaire général : A/42/295;

c. Observations du Comité administratif de coordination : A/42/673;

d. Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : A/42/7/Add.9;

xvi) Les problèmes et les coûts du stockage dans les organismes des Nations Unies (Additif) :

a. Rapport du Corps commun d'inspection : A/42/724 et Corr.1 (concerne aussi le point 115);

b. Rapports du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Corps commun d'inspection : A/41/658 et A/42/526;

c. Notes adressées par le Secrétaire général à l'Assemblée générale pour lui communiquer les programmes de travail du Corps commun d'inspection pour 1986 et 1987 : A/41/137 et A/42/133;

d. Rapport de la Cinquième Commission : A/42/884; voir également A/42/880, A/42/885 et A/42/910 et Corr.1;

e. Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/42/SR.6, 10 à 12, 15, 18, 23, 45, 46 et 64;

f. Résolution 42/118 et décision 42/455; voir également les résolutions 42/220 B et 42/225, ainsi que les décisions 42/319, 42/446 et 42/453;

g. Séance plénière : A/42/PV.99.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

d) Rapport du Corps commun intitulé "Evolution de l'emploi des ordinateurs dans les organisations du système des Nations Unies à Genève : problèmes de gestion" (A/40/410) et observations connexes du Secrétaire général (A/41/686) et des chefs de secrétariat des organisations intéressées (A/40/410/Add.1);

e) Rapport du Corps commun intitulé "Contribution à une rélexion sur la réforme des Nations Unies" (A/40/988 et Corr.1 et Add.1), et observations connexes du Comité administratif de coordination (A/41/639);

f) Rapport du Corps commun intitulé "Evaluation interne dans les organismes des Nations Unies" (A/41/201), et observations connexes du Secrétaire général (A/41/409) et du Comité administratif de coordination (A/41/304);

g) Rapport du Corps commun intitulé "Troisième rapport sur l'évaluation dans le système des Nations Unies : intégration et utilisation" (A/41/202), et observations connexes du Secrétaire général (A/41/409) et du Comité administratif de coordination (A/41/304);

h) Rapport du Corps commun intitulé "Gestion des services d'interprétation du système des Nations Unies" (A/41/648), et observations connexes du Secrétaire général (A/42/95) et du Comité administratif de coordination (A/42/672);

i) Rapport du Corps commun intitulé "Gestion de la trésorerie à l'Organisation des Nations Unies et dans quatre institutions spécialisées (FAO, OIT, Unesco et OMS)" (A/41/649), et observations connexes du Comité administratif de coordination (A/41/649/Add.1).

A la même session, l'Assemblée générale, lors de l'examen de la question intitulée "Budget-programme de l'exercice biennal 1986-1987", a pris acte du rapport complémentaire du Corps commun sur l'organisation et les méthodes pour les voyages officiels, et des observations y relatives du Secrétaire général ainsi que du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (décision 42/453).

Documentation :

a) Rapport annuel du Corps commun d'inspection sur ses activités durant la période allant du 1er juillet 1987 au 30 juin 1988, Supplément No 34 (A/43/34);

b) Rapports du Corps commun d'inspection :

i) Examen des activités et structures de l'UNICEF (A/42/136) (concerne aussi le point 84 d));

ii) Rapport sur les instituts de recherche autonomes des Nations Unies (A/42/540 et A/43/397);

iii) La coopération technique entre les organismes des Nations Unies et les pays les moins avancés (A/43/228 et Add.1) (concerne aussi le point 84);

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

iv) Etablissement de rapports sur l'exécution et les résultats des programmes de l'Organisation des Nations Unies : contrôle, évaluation et examen de la gestion (A/43/124 et Add.1) (concerne aussi le point 116);

v) Evaluation des projets dans la région de l'Asie et du Pacifique (Partie I) (concerne aussi les points 84 et 116);

vi) Evaluation des projets dans la région de l'Asie et du Pacifique (Partie II) (concerne aussi les points 84 et 116);

vii) Utilisation par les organismes des Nations Unies de l'outillage et du matériel destinés à l'exécution des projets (concerne aussi le point 84);

viii) Représentation des organismes des Nations Unies aux conférences et réunions. A. Organisation des Nations Unies (concerne aussi le point 120);

ix) Représentation des organismes des Nations Unies aux conférences et réunions. B. Institutions spécialisées (concerne aussi le point 120);

x) Rapport sur la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (concerne aussi le point 12);

xi) Contribution du système des Nations Unies à la conservation et à la gestion du patrimoine culturel et naturel en Asie occidentale (concerne aussi le point 84);

xii) Mise en valeur des ressources humaines par la coopération technique (concerne aussi le point 84).

c) Rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Corps commun d'inspection;

d) Note adressée par le Secrétaire général à l'Assemblée générale pour lui communiquer le programme de travail du Corps commun pour 1988 (A/43/161);

e) Rapport du Comité du programme et de la coordination (concerne aussi le point 116).

120. Plan des conférences

A sa vingt-neuvième session, en 1974, l'Assemblée générale a constitué le Comité des conférences, composé de vingt-deux Etats Membres, qui a pour mandat de soumettre à l'Assemblée un plan des conférences, de proposer, conformément à ce plan, le calendrier annuel des conférences, de décider entre les sessions, au nom de l'Assemblée, de la suite à donner aux demandes de dérogation au calendrier des conférences, et de formuler des recommandations en ce qui concerne les besoins des services de conférence et leur organisation (résolution 3351 (XXIX)).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a élargi le mandat du Comité des conférences et décidé que le Comité aurait pour mandat de donner des avis à l'Assemblée générale sur le calendrier des conférences, de décider, au nom de l'Assemblée, de la suite à donner aux demandes de dérogation au calendrier approuvé des conférences qui avaient des incidences administratives et financières, de recommander à l'Assemblée les moyens d'assurer la répartition optimale des ressources, des installations et des services en matière de conférences, y compris la documentation, et d'aviser l'Assemblée des besoins actuels et futurs de l'Organisation en matière de services pour les conférences et des moyens propres à améliorer la coordination des conférences dans le cadre du système des Nations Unies (résolution 32/72).

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a approuvé le projet de calendrier révisé des conférences pour 1987, contenu dans le rapport du Comité des conférences (A/41/32, annexe II); autorisé le Conseil consultatif pour les études sur le désarmement à se réunir, à titre exceptionnel, durant la deuxième quinzaine de septembre 1987; prié le Comité des conférences d'examiner en 1987 le plan des réunions du Conseil consultatif pour 1988 et au-delà, compte tenu de la situation du moment (résolution 41/177 A); renouvelé le mandat du Comité des conférences pour une nouvelle période d'un an à compter du 1er janvier 1987; prié le Président de l'Assemblée de désigner vingt-deux Etats Membres qui siégeraient au Comité des conférences pour un mandat d'un an; et prié le Comité des conférences, compte tenu des vues exprimées à la quarante et unième session de l'Assemblée, d'envisager à titre prioritaire, lors de ses sessions d'organisation et de fond de 1987, la possibilité de modifier son mandat et de se transformer en organe intergouvernemental permanent, et de présenter des recommandations à ce sujet à l'Assemblée, lors de sa quarante-deuxième session (résolution 41/177 B); invité le Comité à continuer de se tenir en rapport avec les organes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier avec ceux qui ne faisaient pas encore un usage judicieux des services de conférence mis à leur disposition, en vue d'obtenir d'autres améliorations; et adopté les directives qui avaient trait à l'envoi de missions de planification des réunions et conférences organisées en dehors des villes sièges de l'Organisation des Nations Unies (résolution 41/177 C); décidé de prolonger de trois ans encore la période d'essai fixée par la résolution 37/14 C pendant laquelle il ne serait établi de comptes rendus analytiques pour aucun organe subsidiaire de l'Assemblée générale, moins quelques exceptions; décidé qu'il ne serait plus établi de comptes rendus analytiques pour certaines réunions et invité certains organes à envisager de renoncer aux comptes rendus; demandé aux Etats Membres, lorsqu'ils répondent à des questionnaires, de chercher à exposer leurs positions avec la plus grande concision; et à s'abstenir, dans la mesure du possible, de demander que leurs communications soient distribuées comme documents de l'Assemblée générale; prié le Comité des conférences d'examiner la question du nombre des communications émanant des Etats Membres et distribuées comme documents officiels de l'Organisation et de rendre compte à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa quarante-troisième session (résolution 41/177 D).

A la 102e séance plénière de l'Assemblée générale, le 19 décembre 1986, le Président a informé l'Assemblée qu'après consultations avec les présidents de groupes régionaux, il avait désigné vingt-deux Etats Membres qui siégeraient au Comité des conférences pour un mandat d'un an. La composition du Comité est donc la suivante :

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Algérie, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Autriche, Bahamas, Chili, Chypre, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Japon, Kenya, Mexique, Nouvelle-Zélande, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sri Lanka, Tunisie et Union des Républiques socialistes soviétiques.

A sa quarante-deuxième session 159/, l'Assemblée générale a décidé de maintenir le mandat et le statut actuels du Comité des conférences pour une période supplémentaire d'un an à partir du 1er janvier 1988; prié le Président de l'Assemblée de maintenir pendant cette période la composition actuelle du Comité, sans que cela constitue un précédent; et prié le Comité des conférences de poursuivre et d'achever l'examen des questions en suspens ayant trait à son mandat et à son statut et, tenant compte des vues exprimées par les Etats Membres durant la quarante-deuxième session, de présenter à l'Assemblée, à sa quarante-troisième session, des recommandations précises à ce sujet (résolution 42/207 A); approuvé le projet de calendrier des conférences et réunions pour 1988-1989, tel qu'il a été présenté par le Comité des conférences (A/42/32, annexe III); autorisé le Comité à procéder à tous les ajustements du calendrier des conférences et réunions pour 1988-1989 rendus nécessaires du fait de mesures ou décisions prises par l'Assemblée à sa quarante-deuxième session; demandé que les organes de l'Organisation, dans le souci d'utiliser au mieux les services de conférence mis à leur disposition, indiquent avec plus de précision le nombre de séances avec services de conférence dont ils auront effectivement besoin au cours de leurs sessions à venir; prié le Conseil économique et social d'envisager d'inviter le Comité des conférences à examiner le projet de calendrier des conférences et réunions du Conseil et à faire, selon que de besoin, des observations et recommandations sur ce projet; prié le Secrétaire général d'examiner la possibilité que tous les aspects organisationnels des services de conférence dans l'ensemble de l'Organisation soient centralement planifiés et coordonnés en vue d'assurer une efficacité et une rentabilité maximales, notamment en réduisant au minimum les doubles emplois et les chevauchements, compte tenu de l'issue des délibérations de la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée d'entreprendre l'étude approfondie de la

---

159/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 120 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Comité des conférences : Supplément No 32 (A/42/32);

b) Rapports de la Cinquième Commission : A/42/764 et A/42/873 (concerne aussi le point 115);

c) Résolutions 42/207 A à C;

d) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/42/SR.4, 5, 7, 10 à 12, 20 et 29;

e) Séance plénière : A/42/PV.97.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et de l'application du paragraphe 4 de la présente résolution et, par l'intermédiaire du Comité des conférences, de présenter ses conclusions et recommandations à l'Assemblée (résolution 42/207 B); prié les organes de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général d'assurer le respect de la parité des langues officielles de l'Organisation; affirmé que la prestation de services de conférence adéquats était un élément essentiel du bon fonctionnement de l'Organisation; affirmé en outre que, pour assurer à l'Organisation des services de conférence adéquats, il importait d'allouer à ces services des ressources suffisantes pour couvrir leurs besoins; prié le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que les services de conférence soient assurés à l'Organisation avec le personnel adéquat, la parité de toutes les langues officielles de l'Organisation étant dûment respectée; l'a prié également de continuer à veiller à l'application intégrale de la résolution 36/117 B; et l'a prié en outre de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution et de lui en rendre compte lors de sa quarante-troisième session (résolution 42/207 C).

Documentation :

a) Rapport du Comité des conférences, Supplément No 32 (A/43/32);

b) Rapport du Secrétaire général (résolution 42/207 C);

c) Rapport du Corps commun d'inspection (voir également point 119).

121. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Le montant des dépenses imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies est réparti entre les Etats Membres conformément à un barème des quotes-parts que l'Assemblée générale approuve sur recommandation du Comité des contributions (voir le point 17 b)). Ce barème, modifié par la résolution 3101 (XXVIII), a également été utilisé pour répartir entre tous les Etats Membres les dépenses au titre des opérations de maintien de la paix.

A sa quarantième session, l'Assemblée générale a approuvé un barème des quotes-parts pour le calcul des contributions des Etats Membres au budget de l'Organisation des Nations Unies pour les années 1986, 1987 et 1988 (résolution 40/248) et a décidé de poursuivre à sa quarante et unième session les négociations concernant les méthodes à appliquer pour élaborer les futurs barèmes de quotes-parts (décision 40/464).

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Comité des contributions, a prié le Comité des contributions de poursuivre, conformément à son mandat, ses travaux sur la méthode à adopter pour établir un barème des quotes-parts équitable, en tenant compte des vues exprimées par les Etats Membres à la Cinquième Commission au cours du débat sur le rapport du Comité et de lui présenter, lors de sa quarante-deuxième session, un rapport intérimaire sur la question (résolution 41/178).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A sa quarante-deuxième session 160/, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Comité des contributions, a prié le Comité de lui recommander, à sa quarante-troisième session, un barème des quotes-parts pour la période 1989-1991 établi sur la base de la méthodologie et des critères employés pour établir le barème actuel, et de revoir les limites fixées aux fins de l'application de la formule destinée à éviter des variations excessives des quotes-parts d'un barème à l'autre; prié aussi le Comité de continuer de procéder à des études dans le cadre de ses travaux visant à améliorer les méthodes d'établissement des futurs barèmes des quotes-parts, en tenant compte des vues exprimées à la Cinquième Commission lors de la quarante-deuxième session et des sessions antérieures (résolution 42/208).

Documentation : Rapport du Comité des contributions, Supplément No 11 (A/43/11).

122. Questions relatives au personnel

a) Composition du Secrétariat

b) Respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organismes apparentés

c) Autres questions relatives au personnel

Depuis sa deuxième session, tenue en 1947, l'Assemblée générale cherche à réaliser une répartition géographique équilibrée dans la composition du Secrétariat (résolution 153 II)). Chaque année depuis 1963, le Secrétaire général fait rapport à l'Assemblée sur la composition du Secrétariat, conformément à une succession de résolutions qui ont défini les principes et les facteurs qui devraient régir le recrutement des membres du personnel et la réalisation d'une répartition géographique équitable du personnel (résolution 1852 (XVII), 33/143, 35/210, 37/235, 38/231, 39/245, 40/258 et 41/206).

160/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 121 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Comité des contributions : Supplément No 11 (A/42/11 et Add.1);

b) Rapport de la Cinquième Commission : A/42/852;

c) Résolution 42/208;

d) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/42/SR.3 à 7, 9, 10, 13, 15, 16, 49, 51 et 52;

e) Séance plénière : A/42/PV.97.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A sa quarante-deuxième session 161/, l'Assemblée générale a pris acte avec inquiétude des informations qui figuraient dans le rapport du Secrétaire général à propos d'autres questions concernant le statut, les privilèges et les immunités des fonctionnaires; demandé à tous les Etats Membres de respecter scrupuleusement les privilèges et immunités de tous les fonctionnaires des Nations Unies; demandé également à tous les Etats Membres où des fonctionnaires étaient en état d'arrestation ou de détention de permettre au Secrétaire général ou au chef de secrétariat de l'organisation intéressée d'exercer pleinement le droit de protéger les fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions; demandé aux fonctionnaires de s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu du Statut et du

---

161/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 122 de l'ordre du jour) :

a) Rapports du Secrétaire général :

i) Composition du Secrétariat : A/42/636;

ii) Création de la charge de médiateur au Secrétariat et rationalisation des procédures de recours : A/C.5/41/14 et A/C.5/42/28;

iii) Modifications du Règlement du personnel : A/C.5/42/3;

iv) Système des fourchettes souhaitables pour la répartition géographique des postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur : A/C.5/42/7 et Corr.1;

v) Respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organismes apparentés : A/C.5/42/14 et Corr.1;

vi) Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat : A/C.5/42/24;

vii) Liste du personnel : A/C.5/42/L.2;

b) Notes du Secrétaire général : A/41/640 (concerne aussi le point 119) et A/C.5/42/37;

c) Rapport de la Cinquième Commission : A/42/885;

d) Résolutions 42/219 et 42/220 A à C et décision 42/456;

e) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/42/SR.17, 20 à 23, 29 à 32, 34, 35, 47, 50 et 67;

f) Séance plénière : A/42/PV.99.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Règlement du personnel; demandé au Secrétaire général d'user de tous les moyens dont il disposait en vue d'apporter une solution rapide aux cas toujours pendants; prié instamment le Secrétaire général d'accorder la priorité à la notification et au suivi rapide des cas d'arrestation et de détention et autres faits éventuels affectant la sécurité et l'activité professionnelle des fonctionnaires; et prié le Secrétaire général de revoir, d'évaluer et, le cas échéant, de modifier les mesures déjà prises pour améliorer la sécurité et la protection des fonctionnaires internationaux (résolution 42/219).

A la même session, l'Assemblée générale, préoccupée par les effets fâcheux de la réduction du nombre des postes et du gel du recrutement sur la répartition géographique au Secrétariat, a prié instamment le Secrétaire général de maintenir à l'étude le gel du recrutement de candidats extérieurs en vue d'y mettre fin le plus tôt possible; l'a prié de prêter attention sans attendre à la nécessité d'accroître la mobilité des fonctionnaires de la catégorie des administrateurs, et d'entreprendre un examen général des politiques et pratiques d'organisation des carrières applicables au personnel dans son ensemble; l'a également prié de veiller à accorder des possibilités égales aux nationaux de tous les Etats Membres lorsqu'il nommait un fonctionnaire à tout poste appartenant aux échelons supérieurs; réaffirmé que le Secrétaire général devrait s'efforcer de nommer un national d'un Etat Membre autre que celui du fonctionnaire qui occupait le poste considéré, à moins qu'il n'existe des circonstances exceptionnelles; et l'a prié de calculer les fourchettes souhaitables pour la répartition géographique des postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur sur la base de nouveaux critères (résolution 42/220 A).

A la même session, l'Assemblée a pris acte des efforts que le Secrétaire général continuait de déployer pour améliorer la situation des femmes au Secrétariat; approuvé le programme de travail exposé dans son rapport portant sur l'application des mesures déjà approuvées; prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts et d'envisager de prendre des mesures supplémentaires pour accroître le nombre de femmes occupant des postes soumis au principe de la répartition géographique en vue d'atteindre un taux global de participation de 30 % du total de ces postes d'ici à 1990; et l'a prié instamment d'assurer aux femmes originaires de pays en développement une représentation équitable aux postes soumis au principe de la répartition géographique, et en particulier aux postes de rang supérieur et de décision (résolution 42/220 C).

A la même session, l'Assemblée a pris acte du rapport du Secrétaire général sur les modifications du Règlement du personnel (décision 42/456).

Documentation :

a) Rapports du Secrétaire général :

i) Composition du Secrétariat;

ii) Respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organismes apparentés (résolution 42/219);

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

iii) Administration de la justice au Secrétariat (résolution 42/220 B);

iv) Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat (résolution 42/220 C);

v) Politiques en matière de personnel;

vi) Modifications du Règlement du personnel;

vii) Concours;

viii) Liste du personnel.

b) Note du Secrétaire général transmettant les vues des représentants du personnel du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (résolution 35/213).

123. Régime commun des Nations Unies

Le statut de la Commission de la fonction publique internationale a été approuvé par l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session, en 1974 (résolution 3357 (XXIX)). Aux termes de l'article premier de son statut, annexé à la résolution, la Commission exerce ses fonctions à l'égard de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que des institutions spécialisées et autres organisations internationales qui appliquent le régime commun des Nations Unies. Conformément à l'article 2, la Commission se compose de quinze membres nommés par l'Assemblée générale, dont deux, choisis respectivement comme Président et Vice-Président, exercent leurs fonctions à temps complet.

La Commission se compose actuellement des quinze membres suivants :

M. Richard M. Akwei (Ghana)*** (Président), M. Carlos S. Vegega (Argentine)*** (Vice-Président), M. Ivan Pavlovich Aboimov (Union des Républiques socialistes soviétiques)*, M. Amjad Ali (Pakistan)*, M. Michel Bardoux (France)**, Mme Claudia Cooley (Etats-Unis d'Amérique)**, Mme Turkia Daddah (Mauritanie)***, Mme Francesca Yetunde Emanuel (Nigéria)*, M. Karel Houska (Tchécoslovaquie)***, M. Antônio Fonseca Pimentel (Brésil)**, M. André Xavier Pirson (Belgique)***, M. Omar Sirry (Egypte)*, M. Alexis Stephanou (Grèce)**, M. Ku Tashiro (Japon)**, et M. M. A. Vellodi (Inde)*.

---

* Mandat expirant le 31 décembre 1988.

** Mandat expirant le 31 décembre 1989.

*** Mandat expirant le 31 décembre 1990.

En vertu de l'article 17, la Commission présente à l'Assemblée générale un rapport annuel qui est transmis aux organes directeurs des autres organisations, par l'intermédiaire des chefs de secrétariat, ainsi qu'aux représentants du personnel.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A sa quarante-deuxième session 162/, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport de la Commission pour l'année 1987, a décidé de maintenir en vigueur la méthode exposée à l'annexe I du rapport que la Commission lui a présenté à sa quarantième session pour le calcul de la marge entre la rémunération nette des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur de l'Organisation des Nations Unies et celle des fonctionnaires de la fonction publique de référence, estimant qu'il y a lieu de continuer à l'appliquer pour le moment; et prié la Commission de continuer à lui faire rapport chaque année sur la marge entre les rémunérations nettes calculée conformément à la méthode mentionnée ci-dessus et de veiller à maintenir la marge à un niveau voisin de l'optimum de 15 % pendant un certain temps (résolution 42/221, sect. I); approuvé avec effet au 1er avril 1988, pour les administrateurs et les fonctionnaires de rang supérieur, les taux de contribution révisés qui serviront à déterminer les traitements bruts de base et les montants bruts utilisés pour calculer les versements à la cessation de service; approuvé également, pour la détermination de la rémunération considérée aux fins de la pension et du montant des pensions, le maintien des taux de contribution actuellement en vigueur pour les fonctionnaires ayant un conjoint à charge ou un enfant à charge; et partant, approuvé, avec effet au 1er avril 1988, les modifications apportées au Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies, telles qu'elles sont énoncées dans l'annexe à la résolution, et qui auront pour effet de remplacer le barème des contributions et le barème des traitements bruts et des traitements nets actuellement applicables aux administrateurs et aux fonctionnaires de rang supérieur par de nouveaux barèmes (ibid., sect. II); décidé qu'une étude approfondie des conditions d'emploi des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur devra être entreprise afin d'asseoir la rémunération des intéressés sur des bases méthodologiques rationnelles et stables; prié la Commission de lui présenter, lors de sa quarante-troisième session, un rapport préliminaire sur l'étude approfondie demandée ci-dessus, contenant une

---

162/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 123 de l'ordre du jour) :

a) Rapport de la Commission de la fonction publique internationale : Supplément No 30 (A/42/30 et Corr.1);

b) Rapport de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies : Supplément No 9 (A/42/9 et Corr.1);

c) Note du Secrétaire général : A/C.5/42/19;

d) Rapport de la Cinquième Commission : A/42/886;

e) Résolution 42/221;

f) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/42/SR.26, 35, 39, 43, 44, 54, 64 et 65;

g) Séance plénière : A/42/PV.99.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

analyse de la question ainsi que les éléments d'une ou de plusieurs formules possibles; approuvé, à titre de mesure transitoire pour 1988 et 1989, les modifications au système des ajustements recommandées par la Commission dans son rapport et applicables dans certains lieux d'affectation situés hors d'Europe et d'Amérique du Nord, étant entendu toutefois que les avantages découlant de cette mesure ne constitueraient pas un droit acquis; pris note de la décision que la Commission a prise d'introduire dans le régime de l'indemnité d'affectation une incitation financière à la mobilité, et d'appliquer progressivement cette mesure à compter du ler janvier 1988 (ibid., sect. III); approuvé la modification que la Commission a recommandé d'apporter aux dispositions relatives à l'indemnité pour frais d'études, de façon que les fonctionnaires en poste dans les lieux d'affectation où il n'existait pas d'établissement d'enseignement ou dans ceux où les établissements n'étaient pas adéquats puissent demander le remboursement de la totalité des frais de pension jusqu'à concurrence de 1 500 dollars par an, en sus de l'indemnité d'un montant maximum de 4 500 dollars par an payable actuellement, et prié la Commission de l'informer chaque année, à compter de 1988, du nombre de fonctionnaires ayant bénéficié de cette nouvelle disposition dans les organisations appliquant le régime commun ainsi que des dépenses qu'aura entraînées son application; prié la Commission d'indiquer dans son prochain rapport le type de critères utilisés pour déterminer, aux fins de l'application de la mesure susmentionnée, si les établissements d'enseignement d'un lieu d'affectation hors siège sont adéquats (ibid., sect. IV); pris note de la décision de la Commission de réaffirmer la validité de ses recommandations antérieures concernant les mesures spéciales pour le recrutement des femmes et prié la Commission de lui rendre compte, lors de sa quarante-troisième session, des éléments suivants : a) mesures que les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies auront prises, depuis la fin de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, en vue d'améliorer la situation des femmes dans leurs secrétariats respectifs; et b) résultats obtenus au cours de la même période pour chaque classe dans la catégorie des administrateurs et dans la catégorie des services généraux; pris acte du rapport de la Commission sur l'application du principe de la répartition géographique équitable dans les différentes organisations du système des Nations Unies; et pris acte également de l'adoption, par la Commission, de 11 principes et directives concernant la notation des fonctionnaires et les moyens de récompenser le mérite (ibid., sect. V); exprimé sa préoccupation devant les décisions prises par certaines organisations, qui ont entraîné des disparités dans l'application du régime commun des Nations Unies; prié le Secrétaire général, en sa qualité de président du Comité administratif de coordination, d'appeler l'attention de ses collègues sur la préoccupation qu'elle avait exprimée au sujet de ces entorses au régime commun; prié instamment les chefs de secrétariat des organisations intéressées, après qu'ils auraient consulté la Commission de la fonction publique internationale, de réviser leurs règlements et statuts afin de les conformer aux décisions prises par la Commission; prié la Commission de continuer à rendre compte de l'application de ses décisions et recommandations par les organisations appliquant le régime commun (ibid., sect. VI); rappelant la section II de sa résolution 37/126 relative à la pratique consistant à verser des compléments de traitement ou à opérer des déductions sur les traitements; a prié tous les Etats Membres et toutes les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies de répondre sans tarder aux demandes de renseignements que leur adresse la Commission (ibid., sect. VII); et prié la

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Commission d'entreprendre une étude de son propre fonctionnement en vue d'améliorer ses travaux, et de lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa quarante-troisième session (ibid., sect. VIII).

Documentation :

a) Rapport de la Commission de la fonction publique internationale : Supplément No 30 (A/43/30);

b) Note du Secrétaire général transmettant les vues de la Fédération des associations de fonctionnaires internationaux.

124. Régime des pensions des Nations Unies

La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, dont les statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale à sa troisième session, en 1948 (résolution 248 (III)), est administrée par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui est composé de vingt et un membres dont un tiers est élu par l'Assemblée et par les organes directeurs correspondants des autres organisations affiliées, un tiers est nommé par les chefs de secrétariat et un tiers est élu par les participants.

L'Organisation des Nations Unies, 11 institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que la Commission intérimaire de l'Organisation internationale du commerce, le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels et l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes, sont affiliés à la Caisse. Au 31 décembre 1987, le nombre des participants était de 53 968.

A sa quarante-deuxième session 163/, l'Assemblée générale, considérant qu'il importait d'encourager le mouvement vers l'équilibre actuariel de la Caisse, a décidé que ce taux serait porté à 22,50 % de la rémunération considérée aux fins de

---

163/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 124 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies : Supplément No 9 (A/42/9 et Corr.1);

b) Rapport du Comité consultatif : A/42/682;

c) Rapport de la Cinquième Commission : A/42/887;

d) Résolution 42/222;

e) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/42/SR.21, 25, 35, 39, 43, 54 et 65;

f) Séance plénière : A/42/PV.99.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

la pension en deux étapes, passant le 1er juillet 1988 à 22,20 % de la rémunération considérée aux fins de la pension, dont 14,8 % payables par les organisations affiliées et 7,4 % par les participants, puis, le 1er juillet 1989, à 22,50 % de la rémunération considérée aux fins de la pension, dont 15 % payables par les organisations affiliées et 7,5 % par les participants; prié le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies de continuer à étudier toutes les mesures qui permettraient de rétablir l'équilibre actuariel à long terme de la Caisse, étant entendu qu'il serait souhaitable d'éviter toute nouvelle augmentation du taux de cotisation et de revoir le taux de cotisation au cas où un excédent actuariel serait enregistré à l'avenir et de lui présenter un rapport intérimaire lors de sa quarante-troisième session; approuvé, avec effet au 1er janvier 1989, l'élargissement de la composition du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies de 21 à 33 membres, portant ainsi de 6 à 12 le nombre des membres représentant l'Organisation des Nations Unies et de 15 à 21 celui des représentants des autres organisations; prié le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies de poursuivre l'examen de la composition du Comité et de la proportion dans laquelle l'Assemblée générale et les organes directeurs des autres organisations affiliées y étaient représentés (résolution 42/222, sect. I); approuvé, à titre de mesure transitoire d'urgence prenant effet à compter du 1er janvier 1988 jusqu'au 31 décembre 1990, les modifications au système d'ajustement des pensions proposées par le Comité (ibid., sect. II); autorisé le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à compléter, pour l'exercice biennal 1988-1989, les contributions volontaires versées au Fonds de secours par une somme de 200 000 dollars au maximum (ibid., sect. III); et approuvé, pour l'administration de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, des dépenses, directement à la charge de la Caisse, d'un montant total net de 22 877 400 dollars pour l'exercice biennal 1988-1989, et des dépenses additionnelles d'un montant net de 472 900 dollars pour l'exercice biennal 1986-1987 (ibid., sect. IV); et pris acte du rapport du Secrétaire général sur les placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (ibid., sect. V).

Documentation :

a) Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies : Supplément No 9 (A/43/9);

b) Rapport du Secrétaire général sur les placements de la Caisse des pensions;

c) Rapport du Comité consultatif.

125. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient

a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement

La Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement a été créée par le Conseil de sécurité en 1974 (résolution 350 (1974)). Son mandat a été périodiquement prorogé.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A sa quarante-deuxième session 164/, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial, un crédit d'un montant brut de 17 400 000 dollars (soit un montant net de 17 100 000 dollars) aux fins des opérations de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement pour la période allant du 1er juin au 30 novembre 1987 inclus (résolution 42/70 A, sect. I); décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial, un crédit de 17 664 000 dollars pour les opérations de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement pour la période allant du 1er décembre 1987 au 31 mai 1988 inclus; et décidé en outre, à titre d'arrangement spécial de répartir ce montant de 17 664 000 dollars entre les Etats Membres selon la formule énoncée dans la résolution 41/44 (ibid., sect. II); autorisé le Secrétaire général à engager mensuellement des dépenses pour la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement jusqu'à concurrence d'un montant brut de 2 944 000 dollars (soit un montant net de 2 893 000 dollars) pendant la période allant du 1er juin au 30 novembre 1988 inclus, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà de la période de six mois spécifiée dans sa résolution 603 (1987); ces dépenses devraient être réparties entre les Etats Membres selon la formule énoncée dans la résolution 41/44 A (ibid., sect. III); et décidé de suspendre l'application des dispositions des alinéas b) et d) de l'article 5.2 et de celles des articles 4.3 et 4.4 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne un solde de 1 331 921 dollars, qui devrait sinon être annulé en vertu desdites dispositions; ce montant devra être inscrit au compte visé dans le dispositif de la résolution 33/13 E et demeurer sur ce compte d'attente jusqu'à ce que l'Assemblée prenne une nouvelle décision (résolution 42/70 B).

164/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 125 de l'ordre du jour) :

a) Rapports du Secrétaire général :

i) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement : 4/42/642;

ii) Force intérimaire des Nations Unies au Liban : A/42/692;

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : A/42/791;

c) Rapports de la Cinquième Commission : A/42/840 et A/42/879 (se rapporte également au point 125 c));

d) Résolutions 42/70 A et B et 42/223;

e) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/42/SR.46, 48 et 60;

f) Séances plénières : A/42/PV.90 et 99.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Le 25 novembre 1987, le Conseil de sécurité a renouvelé le mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement pour une autre période de six mois, soit jusqu'au 31 mai 1988 (résolution 603 (1987)). Le 31 mai 1988, le Conseil a renouvelé le mandat de la Force pour une autre période de six mois, soit jusqu'au 30 novembre 1988 (résolution 613 (1988)).

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général sur le financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement;

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban

La Force intérimaire des Nations Unies au Liban a été créée par le Conseil de sécurité le 19 mars 1978 (résolution 425 (1978)). A cette date, le Conseil a approuvé le rapport du Secrétaire général (S/12611) sur l'application de sa résolution 425 (1978) et décidé de constituer cette force pour une période initiale de six mois, qui serait prorogée par la suite, au cas où le Conseil en déciderait ainsi (résolution 426 (1978)). Le mandat de la FINUL a été périodiquement prorogé.

A sa quarante-deuxième session 164/, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial, un crédit d'un montant brut de 77 932 200 dollars (soit un montant net de 76 627 400 dollars) aux fins des opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour la période allant du 19 janvier au 31 juillet 1987 inclus; décidé également d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial, un crédit d'un montant brut de 67 567 800 dollars (soit un montant net de 66 436 600 dollars) aux fins des opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour la période allant du 1er août 1987 au 31 janvier 1988 inclus; autorisé le Secrétaire général à engager mensuellement des dépenses pour les opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban jusqu'à concurrence d'un montant brut de 11 765 000 dollars (soit un montant net de 11 618 000 dollars) pendant la période de 12 mois commençant le 1er février 1988, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà de la période de six mois spécifiée dans sa résolution 599 (1987), ledit montant devant être réparti entre les Etats Membres conformément aux dispositions du paragraphe 4 de la résolution; et décide également de suspendre l'application des dispositions des alinéas b) et d) de l'article 5.2 et de celles des articles 4.3 et 4.4 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne un solde de 6 845 651 dollars, qui devrait sinon être annulé en vertu desdites dispositions; ce montant devra être inscrit au compte visé dans le dispositif de la résolution 34/9 E et demeurer sur ce compte d'attente jusqu'à ce que l'Assemblée prenne une nouvelle décision.

Le 29 janvier 1988, le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour une période de six mois, c'est-à-dire jusqu'au 31 juillet 1988 (résolution 609 (1988)).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général sur le financement de la FINUL;

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

126. Examen du projet d'articles sur les clauses de la nation la plus favorisée

A sa trente et unième session, en 1976, l'Assemblée générale a recommandé à la Commission du droit international (voir aussi le point 135) d'achever à sa trentième session, en tenant compte des observations reçues des Etats Membres, des organes de l'Organisation des Nations Unies compétents en la matière et des organisations intergouvernementales intéressées, l'examen en deuxième lecture du projet d'articles sur la clause de la nation la plus favorisée (résolution 31/97).

A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a confirmé la recommandation susvisée (résolution 32/151).

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale était saisie du texte définitif du projet d'articles sur les clauses de la nation la plus favorisée figurant dans le rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa trentième session, ainsi que d'une recommandation tendant à ce que ce projet d'articles soit porté à l'attention des Etats Membres en vue de la conclusion d'une convention sur le sujet. A cette session, l'Assemblée a invité tous les Etats, les organes de l'Organisation des Nations Unies compétents en la matière et les organisations intergouvernementales intéressées à présenter par écrit, au plus tard le 31 décembre 1979, leurs commentaires et observations sur le chapitre II du rapport de la Commission et, en particulier, sur le projet d'articles sur les clauses de la nation la plus favorisée adopté par la Commission et sur les dispositions relatives à ces clauses à propos desquelles la Commission n'avait pas été en mesure de prendre de décision, et elle a prié les Etats de présenter leurs observations sur la recommandation de la Commission tendant à ce que ce projet d'articles soit porté à l'attention des Etats Membres en vue de la conclusion d'une convention sur le sujet; elle a prié le Secrétaire général de communiquer, avant la trente-cinquième session de l'Assemblée, les commentaires et observations présentés; et elle a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session une question intitulée "Examen du projet d'articles sur les clauses de la nation la plus favorisée" (résolution 33/139, sect. II).

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général et prié ce dernier de demander à nouveau que soient présentés par écrit ou mis à jour, le 30 juin 1981 au plus tard, les commentaires et observations demandés dans la résolution 33/139, de les communiquer, avant la trente-sixième session de l'Assemblée et de mettre à jour leur compilation analytique (résolution 35/161).

A sa trente-sixième session, l'Assemblée générale ayant examiné le rapport du Secrétaire général et la compilation analytique des commentaires et observations formulés par les gouvernements, les organes de l'Organisation des Nations Unies

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

compétents en la matière et les organisations intergouvernementales intéressées, a prié le Secrétaire général de demander à nouveau que soient communiqués par écrit ou mis à jour, le 30 juin 1983 au plus tard, les commentaires et observations demandés dans la résolution 33/139; et décidé d'examiner le fond même du projet d'articles sur les clauses de la nation la plus favorisée, ainsi que tout amendement y relatif, lors de sa trente-huitième session en vue de prendre une décision à ce sujet (résolution 36/111).

A sa trente-huitième session, l'Assemblée générale, ayant examiné le projet d'articles sur les clauses de la nation la plus favorisée et le rapport du Secrétaire général contenant les commentaires et les observations des Etats, des organes de l'Organisation des Nations Unies et des organisations non gouvernementales, a prié le Secrétaire général d'inviter à nouveau les Etats Membres et les organes intéressés de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les organisations intergouvernementales intéressées, à communiquer par écrit ou à mettre à jour, le 31 mars 1985 au plus tard, les commentaires et observations qu'ils jugeraient appropriés sur le chapitre II du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa trentième session, en particulier sur : le projet d'articles sur les clauses de la nation la plus favorisée adopté par la Commission; les dispositions relatives aux clauses à propos desquelles la Commission n'a pas été en mesure de prendre de décision; et tous autres aspects des problèmes relatifs aux clauses de la nation la plus favorisée que les gouvernements pourraient considérer comme pertinents, compte tenu de l'évolution récente de la pratique internationale, notamment la recommandation de la Commission tendant à la conclusion d'une convention; a également prié le Secrétaire général d'inviter les Etats Membres à formuler des observations sur la procédure qui conviendrait le mieux à l'achèvement des travaux sur les clauses de la nation la plus favorisée et sur l'instance où se dérouleraient les débats futurs, compte tenu des suggestions et propositions faites à la Sixième Commission, notamment la proposition de constituer un groupe de travail de la Sixième Commission lorsqu'un des groupes de travail existants se serait acquitté de son mandat; l'a prié en outre de lui présenter, lors de sa quarantième session, un rapport contenant les commentaires et observations reçus comme suite à la résolution, en vue d'arrêter définitivement la procédure à suivre; et a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarantième session la question intitulée "Examen du projet d'articles sur les clauses de la nation la plus favorisée" (résolution 38/127).

A sa quarantième session 165/, l'Assemblée générale a demandé aux Etats Membres, aux organes intéressés de l'Organisation des Nations Unies et aux

---

165/ Références concernant la quarantième session (point 127 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Secrétaire général : A/40/444;

b) Rapport de la Sixième Commission : A/40/977;

(Voir suite de la note page suivante)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

organisations intergouvernementales intéressées d'examiner les questions liées aux clauses de la nation la plus favorisée et le projet d'articles sur ce sujet, de manière que l'Assemblée puisse décider, à sa quarante-troisième session, des mesures à prendre concernant le projet d'articles; prié le Secrétaire général d'inviter à nouveau les Etats Membres et les organes intéressés de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les organisations intergouvernementales intéressées, à communiquer par écrit ou à mettre à jour, le 31 mars 1988 au plus tard, les commentaires et observations qu'ils jugeraient appropriés sur le fond du projet d'articles; prié également le Secrétaire général d'inviter les Etats Membres à formuler des observations quant à la procédure la mieux appropriée pour achever les travaux sur les clauses de la nation la plus favorisée et quant à l'organe qui serait chargé des discussions futures, eu égard aux suggestions et propositions faites à la Sixième Commission, notamment la suggestion tendant à créer un groupe de travail de la Sixième Commission dès que l'un des groupes de travail existants aurait exécuté son mandat; prié en outre le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa quarante-troisième session, un rapport contenant les commentaires et observations reçus conformément aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus pour qu'elle prenne une décision définitive quant à la procédure à suivre (résolution 40/65).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 40/65).

127. Statut d'observateur des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine ou la Ligue des Etats arabes

A la trentième session de l'Assemblée générale, en 1975, le Secrétaire général a demandé l'inscription à l'ordre du jour provisoire d'un point rédigé comme suit :

"Résolutions adoptées par la Conférence des Nations Unies sur la représentation des Etats dans leurs relations avec les organisations internationales :

a) Résolution concernant le statut d'observateur des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine ou la Ligue des Etats arabes;

b) Résolution relative à l'application de la Convention dans le cadre des activités futures des organisations internationales."

Dans le mémoire explicatif annexé à sa demande (A/10141), le Secrétaire général appelait l'attention de l'Assemblée sur les résolutions pertinentes adoptées par la Conférence des Nations Unies sur la représentation des Etats dans

---

(Suite de la note 165/)

c) Résolution 40/65;

d) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/40/SR.46 à 48;

e) Séance plénière : A/40/PV.112.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

leurs relations avec les organisations internationales, tenue à Vienne du 4 février au 14 mars 1975. A cette session, l'Assemblée a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa trente et unième session.

A ses trente et unième, trente-deuxième, trente-troisième et trente-quatrième sessions, l'Assemblée générale a différé l'examen de cette question (décisions 31/408, 32/439, 33/423 et 34/433).

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a invité tous les Etats qui ne l'avaient pas encore fait à envisager, dès que possible, de ratifier la Convention de Vienne sur la représentation des Etats dans leurs relations avec les organisations internationales de caractère universel ou d'y adhérer; demandé aux Etats concernés d'accorder aux délégations des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine ou la Ligue des Etats arabes et auxquels des organisations internationales accordaient le statut d'observateur, les facilités, privilèges et immunités nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions conformément aux dispositions de la Convention (résolution 35/167).

A sa trente-septième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de ce point (résolution 37/104).

A sa trente-neuvième session, la question a été inscrite, dans son libellé actuel, à l'ordre du jour de l'Assemblée. A cette session, l'Assemblée, prenant acte du rapport du Secrétaire général, a invité tous les Etats qui ne l'avaient pas encore fait, en particulier ceux qui accueillent sur leur territoire des organisations internationales ou des conférences convoquées par des organisations internationales de caractère universel ou sous leurs auspices, à envisager, dès que possible, de ratifier la Convention de Vienne; demandé une fois de plus aux Etats concernés d'accorder aux délégations des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine ou la Ligue des Etats arabes et auxquels des organisations internationales accordent le statut d'observateur, les facilités, privilèges et immunités qui sont nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions conformément aux dispositions de la Convention de Vienne (résolution 39/76).

A sa quarante et unième session 166/, l'Assemblée générale a invité instamment tous les Etats qui ne l'avaient pas encore fait, en particulier ceux qui

---

166/ Références pour la quarante et unième session (point 121 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Secrétaire général : A/41/534;

b) Rapport de la Sixième Commission : A/41/886;

c) Résolution 41/71;

d) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/41/SR.8 et 47;

e) Séance plénière : A/41/PV.95.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

accueillaient sur leur territoire des organisations internationales ou des conférences convoquées par des organisations internationales de caractère universel ou tenues sous leurs auspices, à envisager, dès que possible, de ratifier la Convention de Vienne ou d'y adhérer; demandé une fois de plus aux Etats concernés d'accorder aux délégations des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine ou la Ligue des Etats arabes et auxquels des organisations internationales accordent le statut d'observateur les facilités, privilèges et immunités qui sont nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions conformément aux dispositions de la Convention de Vienne; et prié le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée, lors de sa quarante-troisième session, sur l'application de la résolution (résolution 41/71).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 41/71).

128. Etat des signatures et des ratifications des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée générale, en 1982, à la demande du Danemark, de la Finlande, de la Norvège et de la Suède (A/37/142). A cette session, l'Assemblée a réitéré son appel à tous les Etats, adressé dans sa résolution 34/51, leur demandant d'examiner sans retard la question de la ratification des deux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés ou de l'adhésion à ces instruments; demandé à tous les Etats se portant partie au Protocole I d'envisager de faire la déclaration prévue à l'article 90 de ce protocole; et prié le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa trente-neuvième session, un rapport sur l'état des Protocoles, à partir des renseignements reçus des Etats Membres (résolution 37/116).

A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a réaffirmé les dispositions de ses résolutions 34/51 et 37/116; et prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa quarante et unième session, un rapport sur l'état des Protocoles, à partir des renseignements reçus des Etats Membres (résolution 39/77).

A sa quarante et unième session 167/, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général, a prié celui-ci de lui présenter, lors de sa quarante-troisième session, un rapport sur l'état des Protocoles établi à partir des renseignements reçus des Etats Membres (résolution 41/72).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 41/72).

167/ Références concernant la quarante et unième session (point 122 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Secrétaire général : A/41/535;

b) Rapport de la Sixième Commission : A/41/887;

(Voir suite de la note page suivante)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

129. Développement progressif des principes et normes du droit international relatifs au nouvel ordre économique international

A sa trentième session, en 1975, au cours de l'examen du point intitulé "Rapport du Conseil économique et social", l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Deuxième Commission (A/10467, par. 58), a pris note du projet de résolution intitulé "Systématisation et évolution progressive des normes et principes du droit relatif au développement économique international" et décidé d'inscrire cette question, comme point distinct, à l'ordre du jour provisoire de sa trente et unième session, en exprimant l'espoir qu'elle serait renvoyée à la Sixième Commission, pour examen.

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a inscrit cette question à son ordre du jour, l'a renvoyée à la Sixième Commission et a décidé, sur la recommandation de ladite Commission, de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la trente-deuxième session (décision 31/409).

A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé de différer l'examen de cette question et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session (décision 32/440).

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a décidé à nouveau de différer l'examen de cette question et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-quatrième session sous le titre modifié suivant : "Systématisation et développement progressif des principes et normes du droit économique international, eu égard en particulier aux aspects juridiques du nouvel ordre économique international" (décision 33/424).

A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'étudier, en collaboration avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et en liaison avec la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, la question de la systématisation et du développement progressif des principes et normes du droit économique international, eu égard en particulier aux aspects juridiques du nouvel ordre économique international, en vue de les consacrer dans un ou, le cas échéant, plusieurs instruments (résolution 34/150).

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a prié l'UNITAR d'établir une liste des principes et normes du droit international relatifs au nouvel ordre économique international existants et en évolution touchant les relations

---

(Suite de la note 167/)

c) Résolution 41/72;

d) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/41/SR.46 et 50;

e) Séance plénière : A/41/PV.95.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

économiques entre les Etats, les organisations internationales, les autres entités du droit international public et les activités des sociétés transnationales, d'effectuer, sur la base de cette liste, une étude analytique sur le développement progressif des principes et normes du droit international relatifs au nouvel ordre économique international et de terminer l'étude à temps pour que le Secrétaire général puisse la lui présenter lors de sa trente-sixième session au titre d'une question intitulée "Développement progressif des principes et normes du droit international, relatifs au nouvel ordre économique international" qui serait inscrite à l'ordre du jour provisoire de ladite session (résolution 35/166).

A sa trente-sixième session, l'Assemblée générale, ayant pris acte de l'étude établie par l'UNITAR, a prié l'Institut d'effectuer l'étude et de la terminer à temps pour que le Secrétaire général puisse la lui présenter lors de sa trente-septième session (résolution 36/107).

A sa trente-septième session, l'Assemblée générale a prié l'UNITAR d'élaborer la troisième et dernière phase de l'étude analytique et de la terminer à temps pour que le Secrétaire général puisse la lui présenter lors de sa trente-huitième session (résolution 37/103).

A sa trente-huitième session, l'Assemblée générale, prenant acte du rapport du Secrétaire général, et notamment du rapport intérimaire établi par l'UNITAR, des documents analytiques et des analyses des textes des instruments pertinents, des vues présentées par les Etats et du rapport du Groupe d'experts, a prié l'UNITAR de continuer à préparer la troisième et dernière phase de l'étude analytique et de la terminer à temps pour que le Secrétaire général puisse la lui présenter à sa trente-neuvième session (résolution 38/128).

A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a exprimé sa satisfaction à l'UNITAR d'avoir achevé l'étude analytique sur le développement progressif des principes et normes du droit international relatifs au nouvel ordre économique international; et prié instamment les Etats Membres de présenter leurs vues et observations sur cette étude, y compris des propositions concernant les mesures et procédures à adopter dans le cadre de la Sixième Commission en ce qui concerne l'examen de l'étude analytique (résolution 39/75).

A la quarantième session, l'Assemblée générale a prié instamment les Etats Membres qui ne l'avaient pas encore fait de présenter, avant le 30 juin 1986, leurs vues et observations sur cette étude, y compris des propositions concernant les mesures et procédures à adopter dans le cadre de la Sixième Commission au sujet de l'examen de l'étude analytique; et recommandé que l'examen de la procédure la mieux appropriée pour achever l'élaboration du processus de développement progressif des principes et normes pertinents du droit international, et celui de la question de l'organe qui serait chargé de cette tâche, soient entrepris par l'Assemblée à sa quarante et unième session, afin de prendre une décision finale eu égard à toutes les propositions et suggestions faites par les Etats Membres en la matière (résolution 40/67).

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a prié instamment les Etats Membres qui ne l'avaient pas encore fait de soumettre leurs vues et observations sur l'étude analytique; prié le Secrétaire général de recueillir les

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

propositions des Etats Membres touchant les procédures les mieux appropriées à adopter pour ce qui était de l'examen de l'étude analytique, ainsi que la codification et le développement progressif des principes et normes du droit international relatifs au nouvel ordre économique international et d'inclure les propositions reçues dans un rapport qu'il présenterait à l'Assemblée lors de sa quarante-deuxième session; et recommandé que l'examen de la procédure la mieux appropriée pour achever l'élaboration du processus de codification et de développement progressif des principes et normes du droit international relatifs au nouvel ordre économique international et celui de la question de l'organe qui serait chargé de cette tâche soient entrepris par l'Assemblée à sa quarante-deuxième session, afin de prendre une décision finale eu égard aux propositions et suggestions faites par les Etats Membres en la matière (résolution 41/73).

A sa quarante-deuxième session 168/, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à recueillir les propositions des Etats Membres touchant les procédures les mieux appropriées à adopter pour l'examen de l'étude analytique ainsi que la codification et le développement progressif des principes et normes du droit international relatifs au nouvel ordre économique international et d'inclure les propositions reçues dans un rapport qu'il présenterait à l'Assemblée lors de sa quarante-troisième session; et recommandé que la mise au point définitive du processus de codification et de développement progressif des principes et normes du droit international relatifs au nouvel ordre économique international soit entreprise dans une instance appropriée, dans le cadre de la Sixième Commission de l'Assemblée (résolution 42/149).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 42/149).

130. Règlement pacifique des différends entre Etats

La question intitulée "Règlement par des moyens pacifiques des différends entre Etats" a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1979, à la demande de la Roumanie (A/34/143). A cette session, l'Assemblée a demandé à tous les Etats de respecter strictement dans leurs relations internationales le principe selon lequel les Etats règlent leurs

---

168/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 128 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Secrétaire général : A/42/483 et Add.1 et 2;

b) Rapport de la Sixième Commission : A/42/834;

c) Résolution 42/149;

d) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/42/SR.49, 51 et 58;

e) Séance plénière : A/42/PV.94.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

différends internationaux par des moyens pacifiques, de telle manière que la paix et la sécurité internationales, ainsi que la justice ne soient pas mises en danger et de coopérer à l'élaboration d'une déclaration de l'Assemblée sur le règlement pacifique des différends entre Etats; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session une question intitulée "Règlement pacifique des différends entre Etats" (résolution 34/102).

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale, prenant acte du rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, notamment du travail effectué sur le projet de déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux, a considéré que la question du règlement des différends par des moyens pacifiques devrait constituer l'une des préoccupations centrales des Etats; et prié le Comité de continuer l'élaboration du projet de déclaration de Manille afin de le lui soumettre, pour qu'elle en continue l'examen à sa trente-sixième session (résolution 35/160).

A sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation de mettre définitivement au point le projet de déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux, aux fins d'examen et d'adoption par l'Assemblée, et de le lui soumettre, lors de sa trente-septième session (résolution 36/110).

A sa trente-septième session, l'Assemblée générale a approuvé la Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux, dont le texte est annexé à la résolution; exprimé ses remerciements au Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation pour sa contribution importante à l'élaboration du texte de la Déclaration; et demandé instamment qu'aucun effort ne soit épargné afin d'assurer une connaissance généralisée de la Déclaration, ainsi que l'observation et l'application intégrales de celle-ci (résolution 37/10).

A ses trente-huitième, trente-neuvième et quarantième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de ce point (résolutions 38/131, 39/79 et 40/68).

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a réitéré les dispositions de ses trois précédentes résolutions et prié le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, lors de sa session de 1987, de poursuivre ses travaux sur la question du règlement pacifique des différends entre Etats et, en particulier de poursuivre l'examen du document de travail sur le recours à une commission de bons offices, de médiation et de conciliation dans le cadre des Nations Unies en vue de présenter des conclusions à ce sujet à l'Assemblée, à une date aussi proche que possible (résolution 41/74).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A sa quarante-deuxième session 169/, l'Assemblée a réitéré les dispositions fondamentales de sa résolution 41/74 et prié le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa quarante-troisième session, un rapport contenant les réponses des Etats Membres, des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, des organisations intergouvernementales régionales et des organismes juridiques internationaux intéressés sur l'application de la Déclaration de Manille et sur les voies et moyens de renforcer l'efficacité de cet instrument (résolution 42/150).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 42/150).

131. Projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale en 1977 à la demande des pays suivants : Barbade, Fidji, Mexique, Nigéria, Panama, Philippines et République arabe syrienne (A/32/247). A cette session, l'Assemblée a décidé de reporter l'examen de cette question à sa trente-troisième session (décision 32/441).

A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale, rappelant que la Commission du droit international avait présenté un projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité en 1954, a prié le Secrétaire général d'inviter les Etats Membres et les organisations intergouvernementales intéressées à soumettre leurs commentaires et observations sur le projet de code, en particulier à propos de la procédure à adopter, et d'établir un rapport qui serait présenté à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session (résolution 33/97).

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de renouveler l'invitation susmentionnée et, à partir des réponses communiquées, ainsi que des déclarations faites au cours du débat sur la question, d'élaborer un document analytique destiné à faciliter l'examen ultérieur de ce point (résolution 35/49).

169/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 129 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation : Supplément No 33 (A/42/33);

b) Rapport de la Sixième Commission : A/42/815;

c) Résolution 42/150;

d) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/42/SR.23 à 28 et 55;

e) Séance plénière : A/42/PV.94.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a invité la Commission du droit international à reprendre ses travaux en vue de l'élaboration du projet de code et à l'examiner en lui accordant le degré de priorité voulu afin de le réviser et prié la Commission d'examiner à sa prochaine session la question du projet de code dans le contexte de son programme quinquennal et de lui faire rapport, lors de sa trente-septième session, sur le degré de priorité qu'elle estimait judicieux d'accorder au projet de code (résolution 36/106).

A ses trente-septième, trente-huitième, trente-neuvième, quarantième et quarante et unième sessions, l'Assemblée générale a invité la Commission du droit international à poursuivre ses travaux en vue de l'élaboration du projet de code des crimes (résolutions 37/102, 38/132, 39/80, 40/69 et 41/75).

A sa quarante-deuxième session 170/, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation de la Commission du droit international tendant à modifier le titre du sujet en anglais qui se lirait comme suit "Projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité"; invité la Commission à poursuivre ses travaux concernant l'élaboration du projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité, notamment en établissant une liste des crimes, compte tenu des progrès réalisés au cours de sa trente-neuvième session et des vues exprimées pendant la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale; prié le Secrétaire général de solliciter les vues des Etats Membres sur les conclusions figurant au sous-alinéa i) de l'alinéa c) du paragraphe 69 du rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-cinquième session, et prié en outre le Secrétaire général d'incorporer les vues reçues des Etats Membres dans un rapport qui sera présenté à l'Assemblée lors de sa quarante-troisième session (résolution 42/151).

Documentation :

a) Partie pertinente du rapport de la Commission du droit international, Supplément No 10 (A/43/10);

b) Rapport du Secrétaire général (résolution 42/151).

170/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 130 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Secrétaire général : A/42/484 et Add.1 et 2;

b) Rapport de la Commission du droit international : Supplément No 10 (A/42/10);

c) Rapport de la Sixième Commission : A/42/835;

d) Résolution 42/151;

e) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/42/SR.35 à 49 et 58;

f) Séance plénière : A/42/PV.94.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

132. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa vingt et unième session

La Commission des Nations Unies pour le droit commercial international a été créée par l'Assemblée générale à sa vingt et unième session, en 1966, en vue de promouvoir l'harmonisation et l'unification progressives du droit commercial international. Elle a commencé ses travaux en 1968. Elle se composait à l'origine de vingt-neuf Etats Membres représentant les diverses régions géographiques et les principaux systèmes juridiques du monde (résolution 2205 (XXI)). A sa vingt-huitième session, l'Assemblée a décidé de porter de vingt-neuf à trente-six le nombre des membres de la Commission (résolution 3108 (XXVIII)).

Les membres de la Commission sont élus pour une durée de six ans. La dernière élection a eu lieu lors de la quarantième session (décision 40/313). Actuellement la Commission se compose des trente-six Etats Membres suivants :

Algérie*, Argentine**, Australie*, Autriche*, Brésil*, Chili**, Chine*, Chypre**, Cuba**, Egypte*, Espagne**, Etats-Unis d'Amérique**, France*, Hongrie**, Inde**, Iran (République islamique d')**, Iraq**, Italie**, Jamahiriya arabe libyenne**, Japon*, Kenya**, Lesotho**, Mexique*, Nigéria*, Pays-Bas**, République centrafricaine*, République démocratique allemande*, République-Unie de Tanzanie*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*, Sierra Leone**, Singapour*, Suède*, Tchécoslovaquie**, Union des Républiques socialistes soviétiques*, Uruguay** et Yougoslavie**.

---

* Mandat expirant le jour précédant l'ouverture de la vingt-deuxième session de la Commission en 1989.

** Mandat expirant le jour précédant l'ouverture de la vingt-cinquième session de la Commission en 1992.

A sa quarante-deuxième session 171/, l'Assemblée générale a pris acte du rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa vingtième session (A/42/17); réaffirmé que la Commission, en

---

171/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 132 de l'ordre du jour) :

a) Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international : Supplément No 17 (A/42/17);

b) Rapport de la Sixième Commission : A/42/836;

c) Résolutions 42/152 et 42/1[illegible];

d) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/42/SR.3 à 6, 55 et 58;

e) Séance plénière : A/42/PV.94.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

tant que principal organe juridique du système des Nations Unies dans le domaine du droit commercial international, a pour mandat de coordonner les activités juridiques dans ce domaine; réaffirmé également l'importance, en particulier pour les pays en développement, de l'oeuvre que la Commission accomplit en matière de formation et d'assistance dans le domaine du droit commercial international; pris note de l'achèvement par la Commission du projet de convention sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux ; noté l'achèvement et l'adoption par la Commission du Guide juridique pour l'établissements de contrats internationaux de construction d'installations industrielles; invité les Etats qui ne l'avaient pas encore fait à envisager de ratifier les conventions issues des travaux de la Commission pour l'unification et l'harmonisation générales du droit commercial international ou d'y adhérer (résolution 42/152).

A la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de demander à tous les Etats de soumettre les observations et propositions qu'ils souhaitaient faire au sujet du projet de convention sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux avant le 30 avril 1988 et décidé d'examiner, à sa quarante-troisième session, le projet de convention en vue de son adoption au cours de cette session, et de créer à cette fin, dans le cadre de la Sixième Commission, un groupe de travail qui se réunirait pendant une période maximale de deux semaines au début de la session afin d'examiner les observations et propositions faites par les Etats (résolution 42/153).

Documentation :

a) Rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt et unième session : Supplément No 17 (A/43/17);

b) Notes du Secrétaire général :

i) Communiquant les observations du Conseil du commerce et du développement conformément à la résolution 2205 (XXI);

ii) Communiquant les observations de gouvernements relatives au projet de convention sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux, A/43/405.

133. Examen de mesures efficaces visant à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale, en 1980, à la demande du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède (A/35/142). A cette session, l'Assemblée a invité tous les Etats à faire rapport au Secrétaire général sur les cas de violation grave de la protection et de la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires et invité l'Etat où les cas de violation s'étaient produits à faire rapport également sur les mesures prises pour en traduire les auteurs en justice et empêcher la répétition de telles violations et, le cas échéant, à communiquer conformément à ses lois le résultat définitif des actions engagées contre les auteurs des violations; prié le Secrétaire général de

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

communiquer à tous les Etats les rapports qu'il aurait reçus en application de ces dispositions, à moins que l'Etat concerné ne demande qu'il en soit autrement et d'inviter tous les Etats à lui faire part de leurs vues en ce qui concerne toutes mesures nécessaires pour améliorer la protecion et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires (résolution 35/168).

De sa trente-sixième à sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de ce point (résolutions 36/33, 37/115, 38/136, 39/83, 40/73 et 41/78).

A la quarante et unième session, l'Assemblée générale a également adopté une résolution intitulée "Vingt-cinquième anniversaire de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques" dans laquelle elle a réaffirmé le rôle essentiel que joue la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, demandé à tous les Etats d'en appliquer rigoureusement les dispositions et leur a demandé instamment de prendre des mesures effectives afin de réprimer les actes de terrorisme et autres actes de violence dirigés contre des missions et des représentants diplomatiques (résolution 41/79).

A sa quarante-deuxième session 172/, l'Assemblée générale, accueillant la liste indicative, établie par le Secrétaire général, des questions que les Etats pourraient juger bon de prendre en considération lorsqu'ils présentent des rapports sur les cas de violation grave de la protection et de la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires ainsi que des missions et des représentants jouissant du statut diplomatique auprès d'organisations intergouvernementales internationales, a pris acte du rapport du Secrétaire général; réaffirmé les dispositions de la résolution 41/78 et prié le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa quarante-troisième session, a) un rapport contenant des renseignements sur l'état des ratifications des instruments concernant la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires et sur l'état des adhésions à ces instruments et b) des rapports communiqués par les Etats sur les violations touchant des missions et des représentants diplomatiques et consulaires et sur les actions engagées contre les auteurs des violations ainsi que les vues des Etats sur les mesures qui seraient nécessaires pour renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires (résolution 42/154).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 42/154).

172/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 133 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Secrétaire général : A/42/485 et Add. 1 à 5;

b) Rapport de la Sixième Commission : A/42/769;

c) Résolution 42/154;

d) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/42/SR.7 à 10 et 50;

e) Séance plénière : A/42/PV.94.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

134. Rapport du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires

La question intitulée "Elaboration d'une convention internationale contre les activités de mercenaires" a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1979, à la demande du Nigéria (A/34/247 et Corr.1). A cette session, l'Assemblée a décidé d'envisager l'élaboration d'une convention internationale interdisant le mercenariat sous toutes ses formes; demandé instamment à tous les Etats d'envisager des mesures efficaces pour interdire le recrutement, l'instruction, le rassemblement, le transit et l'utilisation de mercenaires sur leur territoire; invité tous les Etats Membres à communiquer au Secrétaire général leurs vues et observations sur l'opportunité d'élaborer d'urgence une telle convention internationale; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session une question intitulée "Elaboration d'une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires" (résolution 34/140).

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale, ayant pris note du rapport du Secrétaire général, a décidé de créer un comité spécial chargé de l'élaboration d'une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires, qui serait composé de trente-cinq Etats Membres; prié le Président de l'Assemblée générale, après avoir dûment consulté les présidents des groupes régionaux, de nommer les membres du Comité sur la base d'une répartition géographique équitable et de manière à représenter les principaux systèmes juridiques du monde; prié le Comité d'élaborer dans les meilleurs délais une convention internationale visant à interdire le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires; autorisé le Comité, dans l'accomplissement de son mandat, à tenir compte des suggestions et propositions de tout Etat, en ayant à l'esprit les vues exprimées au cours du débat consacré à la question pendant la trente-cinquième session (résolution 35/48).

De sa trente-sixième à sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de ce point et renouvelé le mandat du Comité spécial (résolutions 36/76, 37/109, 38/137, 39/84, 40/74 et 41/80).

A sa quarante-deuxième session 173/, l'Assemblée générale a renouvelé le mandat du Comité spécial pour permettre l'achèvement, aussitôt que possible, d'un projet de convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le

---

173/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 134 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Comité spécial : Supplément No 43 (A/42/43);

b) Rapport de la Sixième Commission : A/42/816;

(Voir suite de la note page suivante)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

financement et l'instruction de mercenaires; prié le Comité spécial, dans l'exercice de son mandat, d'utiliser les projets d'articles figurant au chapitre III de son rapport sur sa sixième session intitulé "Seconde révision de la base consolidée de négociation pour une convention contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires", comme base des négociations futures sur le texte de la convention internationale proposée; invité le Comité spécial à tenir compte des suggestions et propositions sur la question présentée au Secrétaire général par les Etats Membres ainsi que des vues et observations formulées aux quarantième, quarante et unième et quarante-deuxième sessions de l'Assemblée générale durant le débat consacré par la Sixième Commission à l'examen du rapport du Comité spécial; et invité le Comité spécial à faire tout son possible pour lui présenter, si possible à sa quarante-troisième session, son rapport final contenant un projet de convention internationale (résolution 42/155).

Le Comité spécial s'est réuni au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 25 janvier au 13 février 1988. Il était composé, lors de cette session, des trente-cinq Etats Membres suivants :

Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bulgarie, Canada, Cuba, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Haïti, Inde, Italie, Jamaïque, Japon, Mongolie, Nigéria, Portugal, République démocratique allemande, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Seychelles, Suriname, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Viet Nam, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre et Zambie.

Documentation : Rapport du Comité spécial, Supplément No 43 (A/43/43).

135. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarantième session

La Commission du droit international a été créée par l'Assemblée générale à sa deuxième session, en 1947, en vue de donner effet au paragraphe 1 a de l'Article 13 de la Charte. Elle a pour but de promouvoir le développement du droit international et sa codification. Elle s'occupe au premier chef du droit international public, sans qu'il lui soit interdit de pénétrer dans le domaine du droit international privé (résolution 174 (II)).

(Suite de la note 173/)

c) Rapport de la Cinquième Commission : A/42/846 (concerne également le point 115);

d) Résolution 42/155 et décision 42/310;

e) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/42/SR.12 à 15 et 55;

f) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/42/SR.49;

g) Séance plénière : A/42/PV.94.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Le statut de la Commission, annexé à la résolution 174 (II), tel qu'il a été modifié par la suite (résolutions 485 (V), 984 (X), 985 (X) et 36/39), traite de l'organisation de la tâche et des méthodes de travail de la Commission. Celle-ci se compose de trente-quatre membres possédant une compétence reconnue en matière de droit international. La composition de la Commission doit refléter les grandes formes de civilisation et les principaux systèmes juridiques du monde. Les membres de la Commission sont élus pour un mandat de cinq ans. La dernière élection a eu lieu à la quarante et unième session (décision 41/308). La Commission se compose actuellement des trente-quatre membres suivants, dont le mandat vient à expiration le 31 décembre 1991 :

M. Bola Adesumbo Ajibola (Nigéria)
M. Hussein M. Al-Baharna (Bahrein)
M. Awn S. Al-Khasawneh (Jordanie)
M. Riyadh Mahmoud Sami Al-Qaysi (Iraq)
M. Gaetano Arangio-Ruiz (Italie)
M. Julio Barboza (Argentine)
M. Yuri G. Barsegov (Union des Républiques socialistes soviétiques)
M. J. Alan Beesley (Canada)
M. Mohamed Bennouna (Maroc)
M. Boutros Boutros Ghali (Egypte)
M. Carlos Calero Rodriguez (Brésil)
M. Leonardo Díaz-González (Venezuela)
M. Gudmundur Eiriksson (Islande)
M. Laurel B. Francis (Jamaïque)
M. Bernhard Graefrath (République démocratique allemande)
M. Francis Mahon Hayes (Irlande)
M. Jorge E. Illueca (Panama)
M. Andreas J. Jacovides (Chypre)
M. Abdul G. Koroma (Sierra Leone)
M. Ahmed Mahiou (Algérie)
M. Stephen C. McCaffrey (Etats-Unis d'Amérique)
M. Frank X. Njenga (Kenya)
M. Motoo Ogiso (Japon)
M. Stanislaw M. Pawlak (Pologne)
M. P. S. Rao (Inde)
M. Edilbert Razafindralambo (Madagascar)
M. Paul Reuter (France)
M. Emmanuel J. Roucounas (Grèce)
M. César Sepulveda Gutierrez (Mexique)
M. Shi Jiuyong (Chine)
M. Luis Solari Tudela (Pérou)
M. Doudou Thiam (Sénégal)
M. Christian Tomuschat (République fédérale d'Allemagne)
M. Alexander Yankov (Bulgarie)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A sa quarante-deuxième session 174/, l'Assemblée générale a pris acte du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa trente-neuvième session; exprimé sa satisfaction à la Commission du droit international pour le travail accompli à cette session; recommandé que la Commission, tenant compte des observations exprimées par les gouvernements, soit par écrit, soit oralement, lors des débats à l'Assemblée générale, poursuive ses travaux sur les sujets inscrits à son programme en cours, en tenant compte du fait qu'il était souhaitable d'atteindre les buts indiqués au paragraphes 232 de son rapport; exprimé sa satisfaction de la création, au sein de la Commission du droit international, dans le but d'accroître l'efficacité de ses travaux, du Groupe de travail sur les méthodes de travail et des conclusions et intentions de la Commission concernant ses procédures et méthodes de travail, telles qu'elles sont énoncées à la section D du chapitre VI de son rapport; prié la Commission : a) de continuer à étudier la planification de ses activités pendant la durée du mandat de ses membres, eu égard au fait qu'il était souhaitable de faire avancer le plus possible l'élaboration de projets d'articles sur des sujets spécifiques; b) de poursuivre l'examen de ses méthodes de travail sous tous leurs aspects, en ayant à l'esprit que l'échelonnement de l'examen de certains sujets pourrait contribuer à la réalisation des buts mentionnés ci-dessus ainsi qu'à un examen plus efficace de son rapport par la Sixième Commission; c) d'indiquer dans son rapport annuel, pour chaque sujet, les questions spécifiques à propos desquelles il serait particulièrement intéressant pour la poursuite de ses travaux que les gouvernements expriment leurs vues, soit à la Sixième Commission, soit sous forme écrite; recommandé la poursuite des efforts visant à améliorer les modalités d'examen par la Sixième Commission du rapport de la Commission, en vue de fournir à la Commission du droit international des directives efficaces pour l'exécution de ses travaux, et à cette fin décidé que la Sixième Commission tiendrait des consultations au début de la quarante-troisième session de l'Assemblée, y compris des consultations sur la possibilité de créer un groupe de travail, dont la nature et le mandat devraient être déterminés, qui se réunirait pendant le débat sur le rapport de la Commission pour permettre de concentrer le débat sur un ou plusieurs des sujets inscrits à l'ordre du jour de la Commission; pris note des observations

---

174/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 135 de l'ordre du jour) :

a) Rapport de la Commission du droit international : Supplément No 10 (A/42/10);

b) Note du Secrétaire général : A/42/429;

c) Rapport de la Sixième Commission : A/42/837;

d) Résolution 42/156;

e) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/42/SR.35 à 49 et 58;

f) Séance plénière : A/42/PV.94.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

de la Commission sur la question de la durée de sa session, qui figurent au paragraphe 243 de son rapport, et estimé qu'étant donné les nécessités de l'oeuvre de développement progressif et de codification du droit international et l'ampleur et la complexité des questions inscrites à l'ordre du jour de la Commission, il était souhaitable de conserver aux sessions de cette commission leur durée habituelle; réaffirmé ses précédentes décisions concernant le rôle accru de la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat ainsi que celles qui ont trait aux comptes rendus analytiques et autres documents de la Commission; prié instamment les gouvernements et, le cas échéant, les organisations internationales de répondre par écrit d'une manière aussi complète et rapide que possible aux demandes de la Commission tendant à ce que lui soient communiqués des commentaires, des observations et des réponses aux questionnaires ainsi que des éléments sur les sujets figurant à son programme de travail; prié le Secrétaire général de mettre à jour en temps opportun l'examen d'ensemble du droit international rédigé en 1971 et d'en mettre le texte mis à jour à la disposition de la Commission, et de garder présent à l'esprit le fait qu'il serait souhaitable de le mettre à jour par la suite tous les cinq ans; réitéré le voeu que la Commission continue de renforcer sa coopération avec les organismes juridiques intergouvernementaux dont les travaux ont un intérêt pour le développement progressif du droit international et sa codification; et exprimé le voeu que des séminaires continuent d'être organisés à l'occasion des sessions de la Commission et qu'un nombre croissant de participants originaires de pays en développement se voient offrir la possibilité d'y assister, et demandé aux Etats qui étaient en mesure de le faire de verser les contributions volontaires qui étaient nécessaires d'urgence pour l'organisation des séminaires (résolution 42/156).

Documentation :

a) Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarantième session : Supplément No 10 (A/43/10);

b) Note du Secrétaire général communiquant le texte du projet d'articles adopté par la Commission, concernant les questions devant être examinées à sa quarantième session.

136. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

La question intitulée "Nécessité d'examiner les propositions concernant la révision de la Charte des Nations Unies" a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1969, à la demande de la Colombie (A/7659). A cette occasion, faute de temps, l'Assemblée a décidé de reporter l'examen de la question à sa vingt-cinquième session (résolution 2552 (XXIV)).

A ses vingt-cinquième et vingt-septième sessions, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général d'inviter les Etats Membres à lui faire connaître leurs vues et propositions concernant la révision de la Charte afin que celles-ci soient soumises à l'Assemblée (résolutions 2697 (XXV) et 2968 (XXVII)).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un comité ad hoc de la Charte des Nations Unies, composé de quarante-deux membres, qui serait chargé d'examiner les observations envoyées par les gouvernements, d'étudier toutes propositions particulières que les gouvernements pourraient faire en vue d'accroître l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies dans la réalisation de ses objectifs, d'examiner également toutes autres propositions tendant à rendre plus efficace le fonctionnement de l'Organisation sans qu'il soit besoin de modifier la Charte et d'énumérer les propositions qui avaient attiré particulièrement l'attention du Comité ad hoc; et invité les gouvernements à soumettre ou à mettre à jour leurs observations concernant la révision de la Charte (résolution 3349 (XXIX)).

Entre-temps, une autre question, intitulée "Raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international dans les relations entre les Etats", avait été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-septième session de l'Assemblée générale à la demande de la Roumanie (A/8792). A cette session, l'Assemblée a reconnu que l'Organisation devait devenir un instrument plus efficace pour la sauvegarde et le renforcement de l'indépendance et de la souveraineté de tous les Etats; exprimé la conviction qu'il était nécessaire de raffermir le rôle de l'Organisation des Nations Unies afin que celle-ci puisse apporter une contribution accrue au règlement des problèmes internationaux; et invité les Etats Membres à communiquer au Secrétaire général leurs observations et suggestions concernant les moyens de raffermir le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la vie internationale (résolution 2925 (XXVII)). L'Assemblée a poursuivi l'examen de ce point de l'ordre du jour à ses vingt-huitième et vingt-neuvième sessions (résolutions 3073 (XXVIII) et 3282 (XXIX)).

A sa trentième session, l'Assemblée générale a examiné le rapport du Comité ad hoc en même temps que le point relatif au raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies. A cette session, l'Assemblée a décidé que le Comité ad hoc serait convoqué de nouveau sous l'appellation de Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, pour examiner en détail les observations reçues des gouvernements en ce qui concernait les suggestions et les propositions relatives à la Charte et le raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concernait le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international dans les relations entre les Etats; de plus, le nombre des membres du Comité a été augmenté de cinq (résolution 3499 (XXX)).

Le Comité spécial s'est réuni au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 22 février au 11 mars 1988. A cette session, le Comité spécial se composait des quarante-sept Etats Membres suivants :

Algérie, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Barbade, Belgique, Brésil, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Egypte, El Salvador, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Japon, Kenya, Libéria, Mexique, Népal, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Philippines,

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Pologne, République démocratique allemande, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sierra Leone, Tchécoslovaquie, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie et Zambie.

Depuis sa trentième session, l'Assemblée générale a convoqué le Comité spécial chaque année et examiné ses rapports successifs (résolutions 31/28, 32/45, 33/94, 34/147, 35/164, 36/123, 37/114, 38/141, 39/88, 40/78 et 41/83).

A sa quarante-deuxième session 175/, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, prié le Comité spécial, lors de sa session de 1988 a) d'accorder la priorité à la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales sous tous ses aspects, afin de raffermir le rôle de l'Organisation des Nations Unies, en particulier du Conseil de sécurité, et dans ce contexte : i) d'achever un projet de document approprié sur la prévention et l'élimination des menaces contre la paix et des situations qui pourraient entraîner un désaccord entre nations ou engendrer un différend, sur la base des paragraphes adoptés à titre provisoire et d'autres propositions énoncées dans le rapport du Comité spécial sur les travaux de sa session de 1987 et ii) de présenter le projet de document à l'Assemblée à sa quarante-troisième session et b) de poursuivre ses travaux sur la question du règlement pacifique des différends entre Etats et, dans ce contexte : i) de continuer l'examen du document de travail et ii) d'examiner le rapport du Secrétaire général sur l'élaboration d'un projet de manuel sur le règlement pacifique des différends entre Etats; prié également le Comité spécial de maintenir activement à l'étude la question de la rationalisation des procédures de l'Organisation des Nations Unies; prié le Secrétaire général de poursuivre l'élaboration du projet de manuel sur le règlement pacifique des différends entre Etats et prié le Comité spécial de lui présenter, lors de sa quarante-troisième session, un rapport sur ses travaux (résolution 42/157).

Documentation : Rapport du Comité spécial, Supplément No 33 (A/43/33).

175/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 137 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Comité spécial : Supplément No 33 (A/42/33);

b) Rapport de la Sixième Commission : A/42/817;

c) Rapport de la Cinquième Commission : A/42/847 (concerne également le point 115);

d) Résolution 42/157;

e) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/42/SR.22 à 28, 55 et 60;

f) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/42/SR.49;

g) Séance plénière : A/42/PV.94.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

137. Développement et renforcement du bon voisinage entre Etats

A sa trente-quatrième session, en 1979, dans le cadre de l'examen de la question intitulée "Application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale", l'Assemblée générale a invité les gouvernements à communiquer au Secrétaire général leurs vues et suggestions concernant le bon voisinage; invité les organes, organismes et programmes des Nations Unies, ainsi que les institutions spécialisées, à informer le Secrétaire général des aspects de leurs activités intéressant le développement de relations de bon voisinage entre Etats; prié le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa trente-sixième session, un rapport sur la question; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session une question intitulée "Développement et renforcement du bon voisinage entre Etats" (résolution 34/99).

A sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui soumettre, lors de sa trente-septième session, un rapport contenant une présentation ordonnée des vues et des propositions reçues quant au contenu du bon voisinage, ainsi qu'aux moyens de le renforcer (résolution 36/101).

A sa trente-septième session, l'Assemblée générale a estimé qu'il convenait de clarifier les éléments du bon voisinage dans le cadre d'un processus d'élaboration, le moment venu, d'un document international approprié à ce sujet (résolution 37/117).

A sa trente-huitième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que le bon voisinage était pleinement conforme aux buts de l'Organisation des Nations Unies; considéré qu'il convenait, sur la base du document de travail concernant le développement et le renforcement du bon voisinage entre Etats, ainsi que d'autres propositions et idées qui avaient été ou seraient présentées par des Etats, et des réponses et des vues des Etats et des organisations internationales, de commencer à clarifier et formuler les éléments du bon voisinage dans le cadre d'un processus d'élaboration d'un document international approprié à ce sujet (résolution 38/126).

A la trente-neuvième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que le bon voisinage était pleinement conforme aux buts de l'Organisation des Nations Unies et que la généralisation de la longue pratique du bon voisinage et des principes et normes y relatifs était de nature à renforcer les relations amicales et la coopération entre les Etats, conformément à la Charte; décidé de procéder à l'identification et à la clarification des éléments du bon voisinage dans le cadre d'un groupe de travail ou un autre organe approprié de la Sixième Commission, selon ce que la Commission pourrait décider lorsqu'elle organiserait ses travaux à la quarantième session de l'Assemblée (résolution 39/78).

A sa quarantième session, l'Assemblée générale a décidé de prendre note du rapport de la Sous-Commission des relations de bon voisinage, créée par la Sixième Commission pendant sa quarantième session; et de continuer et d'achever, sur la base de sa résolution 39/78, la tâche d'identification et de clarification des éléments du bon voisinage dans le cadre d'une sous-commission de la Sixième Commission, lors de sa quarante et unième session (décision 40/419).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport de la Sous-Commission des relations de bon voisinage qui a fonctionné dans le cadre de la Sixième Commission au cours de la session et décidé de continuer et d'achever, lors de sa quarante-deuxième session, la tâche d'identification et de clarification des éléments du bon voisinage dans le cadre d'une sous-commission des relations de bon voisinage (résolution 41/84).

A sa quarante-deuxième session 176/, l'Assemblée générale a de nouveau pris acte du rapport de la Sous-Commission des relations de bon voisinage et décidé de continuer et d'achever, lors de sa quarante-troisième session, sur la base de la résolution et du rapport de la Sous-Commission, la tâche d'identification et de clarification des éléments du bon voisinage et de commencer l'élaboration d'un document international approprié sur le développement et le renforcement du bon voisinage entre Etats, dans le cadre d'une sous-commission des relations de bon voisinage (résolution 42/158).

On ne prévoit pas de documentation préliminaire.

138. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte

Le Comité des relations avec le pays hôte a été créé par l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session, en 1971 (résolution 2819 (XXVI)). Il se compose actuellement des quinze Etats Membres suivants :

Bulgarie, Canada, Chine, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Honduras, Iraq, Mali, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par sa résolution 2819 (XXVI), l'Assemblée générale a chargé le Comité de s'occuper de la question de la sécurité des missions et de leur personnel, ainsi que de toutes catégories de problèmes précédemment examinés par le Comité mixte officieux des relations avec le pays hôte.

176/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 138 de l'ordre du jour) :

a) Rapport de la Sixième Commission : A/42/818;

b) Résolution 42/158;

c) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/42/SR.52 à 55.

d) Séance plénière : A/42/PV.94.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A sa quarante-deuxième session 177/, l'Assemblée générale a condamné énergiquement tous actes criminels qui portaient atteinte à la sécurité des missions accréditées auprès de l'Organisation des Nations Unies et à la sûreté de leur personnel; demandé instamment au pays hôte de prendre toutes les mesures nécessaires pour continuer de prévenir les actes criminels; demandé de nouveau aux pays hôtes et aux Etats Membres qui avaient soulevé les questions motivées par la décision de celui-ci d'exiger une réduction des effectifs de leurs missions et, par les mesures qu'il avait prises à cet effet, d'engager des consultations en vue de trouver des solutions au problème, en conformité avec l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et les Etats-Unis d'Amérique relatif au Siège de l'Organisation des Nations Unies; souligné qu'il importait que le public ait une idée non pas négative mais positive de l'oeuvre accomplie par l'Organisation et, animée par ce souci, demandé instamment que l'on continue de s'employer à sensibiliser davantage l'opinion en expliquant, par tous les moyens disponibles, l'importance du rôle que l'Organisation et les missions accréditées auprès d'elle jouaient quant au renforcement de la paix et de la sécurité internationales; prié le Secrétaire général de continuer à s'occuper activement de tous les aspects des relations de l'Organisation avec le pays hôte et à insister auprès de ce dernier sur l'importance de mesures efficaces en vue d'éviter tous actes de terrorisme, de violence et de harcèlement contre les missions et leur personnel, ainsi que sur la nécessité que toute mesure législative pertinente prise par le pays hôte soit conforme à l'Accord susdit et aux autres obligations qui lui incombent en la matière; décidé d'examiner à sa quarante-troisième session la question de la

---

177/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 136 de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Comité des relations avec le pays hôte : Supplément No 26 (A/42/26 et Corr.1);

b) Rapport du Secrétaire général : A/42/915 et Add.1 à 4;

c) Note du Secrétaire général transmettant le texte de l'Avis consultatif que la Cour internationale de Justice a rendu le 26 avril 1988 en réponse à la demande que l'Assemblée générale lui avait adressée dans sa résolution 42/229 B : A/42/952;

d) Rapport de la Sixième Commission : A/42/878;

e) Projets de résolutions A/42/L.46 et Add.1, A/42/L.47 et Add.1, A/42/L.48 et Add.1 et A/42/L.50;

f) Résolutions 42/210 A et B, 42/229 A et B, 42/230, 42/232, décisions 42/460, 42/461 et 42/462;

g) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/42/SR.56, 61 et 62;

h) Séances plénières : A/42/PV.98, 99, 104, 109 et 113.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

composition du Comité des relations avec le pays hôte et prié le Comité de poursuivre ses travaux, conformément à la résolution 2819 (XXVI) (résolution 42/210).

Documentation : Rapport du Comité des relations avec le pays hôte, Supplément No 26 (A/43/26).

139. Projet d'ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement

A sa trentième session, en 1975, l'Assemblée générale a prié la Commission des droits de l'homme d'étudier, à sa trente-deuxième session, la question de la torture et des mesures nécessaires pour élaborer un ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes détenues ou emprisonnées (résolution 3453 (XXX)).

A sa trente-deuxième session, en mars 1976, la Commission des droits de l'homme a prié la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités d'élaborer cet ensemble de principes et de le lui soumettre pour examen (résolution 10 (XXXII)).

A sa trente et unième session, l'Assemblée générale, prenant note de la décision de la Sous-Commission de confier à un rapporteur le soin de rédiger le premier projet d'un ensemble de principes, et de sa recommandation visant à instituer un groupe de travail qui serait chargé d'analyser les informations reçues au sujet de la question des droits de l'homme des personnes détenues ou emprisonnées, a prié la Commission des droits de l'homme de présenter à l'Assemblée, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport complet sur l'élaboration de l'ensemble de principes (résolution 31/85).

A sa première session ordinaire de 1979, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de transmettre à tous les gouvernements le projet d'ensemble de principes qui figurait dans le rapport de la Sous-Commission sur sa trente et unième session, de les inviter à faire connaître leurs observations et de faire rapport à l'Assemblée lors de sa trente-cinquième session (résolution 1979/34).

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a pris note des travaux constructifs qui avaient été entrepris par le Groupe de travail à composition non limitée de la Troisième Commission chargé d'élaborer la version définitive du projet d'ensemble de principes, tâche que le Groupe n'avait cependant pas été en mesure d'achever; décidé de renvoyer à sa trente-sixième session le projet d'ensemble de principes en vue de son examen par la Sixième Commission; et décidé d'instituer, à cette session, un groupe de travail à composition non limitée dans l'intention d'achever l'examen du projet d'ensemble de principes, en vue de son adoption par l'Assemblée (résolution 35/177).

A sa trente-sixième session, l'Assemblée générale, conformément à la résolution 35/177, a renvoyé la question à la Sixième Commission (décision 36/402). A la même session, l'Assemblée a décidé de renvoyer le projet d'ensemble de principes à sa trente-septième session pour que la Sixième Commission en

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

poursuive l'examen, et d'établir à cette session un groupe de travail à composition non limitée pour achever l'examen du projet d'ensemble de principes en vue de son adoption par l'Assemblée (décision 36/426).

De sa trente-septième à sa quarantième et unième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (décisions 37/427, 38/426, 39/418, 40/420 et 41/418).

A sa quarante-deuxième session 178/, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Groupe de travail sur le projet d'ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement; décidé qu'un groupe de travail de la Sixième Commission serait créé au début de sa quarante-troisième session afin d'achever à ladite session l'élaboration du projet d'ensemble de principes et prié le Secrétaire général de distribuer aux Etats Membres le rapport du Groupe de travail à composition non limitée créé à la quarante-deuxième session (A/42/426).

On ne prévoit pas de documentation préliminaire.

140. La vérification sous tous ses aspects

La question intitulée "La vérification sous tous ses aspects" a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante et unième session de l'Assemblée générale, en 1986, en tant que point subsidiaire du point intitulé "Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire". Lors de cette session, l'Assemblée a invité tous les Etats Membres à communiquer au Secrétaire général leurs vues et suggestions sur les principes, procédures et techniques de vérification, cela afin de promouvoir l'inclusion de dispositions de vérification appropriées dans les accords de limitation des armements et de désarmement, ainsi que sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies en matière de vérification (résolution 40/152 O).

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolution 41/86 Q).

178/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 139 de l'ordre du jour) :

a) Rapport de la Sixième Commission : A/42/819;

b) Décision 42/426;

c) Séance de la Sixième Commission : A/C.6/42/SR.56;

d) Séance plénière : A/42/PV.94.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A sa quarante-deuxième session 179/, l'Assemblée générale a demandé aux Etats Membres de redoubler d'efforts pour parvenir à des accords sur des mesures de limitation des armements et de désarmement qui soient équilibrées, mutuellement acceptables, vérifiables sous tous leurs aspects et efficaces; encouragé tous les Etats qui ne l'avaient pas encore fait à communiquer au Secrétaire général, le 31 mars 1988 au plus tard, leurs vues et suggestions sur les principes de vérification, comme l'Assemblée les y avait invités dans sa résolution 41/86 Q; demandé instamment aux Etats Membres et groupes d'Etats Membres qui possédaient des compétences spécialisées en matière de vérification d'examiner comment ils pourraient contribuer à des mesures de vérification appropriées et efficaces et promouvoir l'inclusion de telles mesures dans des accords de limitation des armements et de désarmement; prié la Commission du désarmement d'achever, à sa session de fond de 1988, l'examen de la vérification sous tous ses aspects au titre de la poursuite du désarmement général et complet sous un contrôle international efficace, question d'une extrême importance pour la négociation et l'application d'accords de limitation des armements et de désarmement, afin de pouvoir formuler des recommandations et propositions concrètes portant, le cas échéant, sur la vérification sous tous ses aspects, y compris les principes, dispositions et techniques d'inclusion de mesures de vérification appropriées dans les accords de limitation des armements et de désarmement, ainsi que sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies et des Etats Membres dans le domaine de la vérification, et de rendre compte de ses délibérations, conclusions et recommandations à l'Assemblée à sa troisième session extraordinaire consacrée au désarmement et à sa quarante-troisième session et prié le Secrétaire général d'établir pour la Commission du désarmement, à sa session de fond de 1988, un rapport contenant les vues communiquées par les Etats Membres sur cette question (résolution 42/42 F).

Documentation : Rapport de la Commission du désarmement, Supplément No 42 (A/43/42).

141. Science et paix

Par une lettre datée du 9 mars 1988 (A/43/141), le Costa Rica a demandé l'inscription de la question ci-dessus à l'ordre du jour provisoire de la quarante-troisième session.

179/ Références concernant la quarante-deuxième session (point 66 m) iii)) :

a) Rapport de la Commission du désarmement : Supplément No 42 (A/42/42);

b) Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/42/27);

c) Rapport de la Première Commission : A/42/754;

d) Résolution 42/42 F;

e) Séances de la Première Commission : A/C.1/42/PV.3 à 42;

f) Séance plénière : A/42/PV.84.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

ANNEXE I

Présidents de l'Assemblée générale

Sessions ordinaires	Années	Noms	Pays
Première	1946	M. Paul-Henri Spaak	Belgique
Deuxième	1947	M. Oswaldo Aranha	Brésil
Troisième	1948 a/	M. H. V. Evatt	Australie
Quatrième	1949	M. Carlos P. Romulo	Philippines
Cinquième	1950 a/	M. Nasrollah Entezam	Iran
Sixième	1951 a/	M. Luis Padilla Nervo	Mexique
Septième	1952 a/	M. Lester B. Pearson	Canada
Huitième	1953 a/	Mme Vijaya Lakshmi Pandit	Inde
Neuvième	1954	M. Eelco N. van Kleffens	Pays-Bas
Dixième	1955	M. José Maza	Chili
Onzième	1956 a/	Le prince Wan Waithayakon	Thaïlande
Douzième	1957	Sir Leslie Munro	Nouvelle-Zélande
Treizième	1958 a/	M. Charles Malik	Liban
Quatorzième	1959	M. Víctor Andrés Belaúnde	Pérou
Quinzième	1960 a/	M. Frederick H. Boland	Irlande
Seizième	1961 a/	M. Mongi Slim	Tunisie
Dix-septième	1962	Sir Muhammad Zafrulla Khan	Pakistan
Dix-huitième	1963	M. Carlos Sosa Rodríguez	Venezuela
Dix-neuvième	1964 a/	M. Alex Quaison-Sackey	Ghana
Vingtième	1965	M. Amintore Fanfani	Italie

a/ La session a pris fin l'année suivante.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Sessions ordinaires	Années	Noms	Pays
Vingt et unième	1966	M. Abdul Rahman Pazhwak	Afghanistan
Vingt-deuxième	1967 a/	M. Corneliu Manescu	Roumanie
Vingt-troisième	1968	M. Emilio Arenales Catalán	Guatemala
Vingt-quatrième	1969	Mlle Angie E. Brooks	Libéria
Vingt-cinquième	1970	M. Edvard Hambro	Norvège
Vingt-sixième	1971	M. Adam Malik	Indonésie
Vingt-septième	1972	M. Stanislaw Trepczynski	Pologne
Vingt-huitième	1973 a/	M. Leopoldo Benites	Equateur
Vingt-neuvième	1974 a/	M. Abdelaziz Bouteflika	Algérie
Trentième	1975	M. Gaston Thorn	Luxembourg
Trente et unième	1976 a/	M. H. S. Amerasinghe	Sri Lanka
Trente-deuxième	1977	M. Lazar Mojsov	Yougoslavie
Trente-troisième	1978 a/	M. Indalecio Liévano	Colombie
Trente-quatrième	1979 a/	M. Salim A. Salim	République-Unie de Tanzanie
Trente-cinquième	1980 a/	M. Rüdiger von Wechmar	République fédérale d'Allemagne
Trente-sixième	1981 a/	M. Ismat T. Kittani	Iraq
Trente-septième	1982 a/	M. Imre Hollai	Hongrie
Trente-huitième	1983 a/	M. Jorge E. Illueca	Panama
Trente-neuvième	1984 a/	M. Paul J. F. Lusaka	Zambie
Quarantième	1985 a/	M. Jaime de Piniés	Espagne
Quarantième et unième	1986 a/	M. Humayun Rasheed Chowdhury	Bangladesh
Quarante-deuxième	1987 a/	M. Peter Florin	République démocratique allemande

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Sessions extraordinaires	Années	Noms	Pays
Première	1947	M. Oswaldo Aranha	Brésil
Deuxième	1948	M. José Arce	Argentine
Troisième	1961	M. Frederick H. Boland	Irlande
Quatrième	1963	Sir Muhammad Zafrulla Khan	Pakistan
Cinquième	1967	M. Abdul Rahman Pazhwak	Afghanistan
Sixième	1974	M. Leopoldo Benites	Equateur
Septième	1975	M. Abdelaziz Bouteflika	Algérie
Huitième	1978	M. Lazar Mojsov	Yougoslavie
Neuvième	1978	M. Lazar Mojsov	Yougoslavie
Dixième	1978	M. Lazar Mojsov	Yougoslavie
Onzième	1980	M. Salim A. Salim	République-Unie de Tanzanie
Douzième	1982	M. Ismat T. Kittani	Iraq
Treizième	1986	M. Jaime de Piniés	Espagne
Quatorzième	1986	M. Humayun Rasheed Chowdhury	Bangladesh
Quinzième	1988	M. Peter Florin	République démocratique allemande

Sessions extraordinaires d'urgence	Années	Noms	Pays
Première	1956	M. Rudecindo Ortega	Chili
Deuxième	1956	M. Rudecindo Ortega	Chili
Troisième	1958	Sir Leslie Munro	Nouvelle-Zélande
Quatrième	1960	M. Víctor Andrés Belaúnde	Pérou
Cinquième	1967	M. Abdul Rahman Pazhwak	Afghanistan
Sixième	1980	M. Salim A. Salim	République-Unie de Tanzanie

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Sessions extraordinaires d'urgence		Années	Noms	Pays
Septième	(	1980	M. Salim A. Salim	République-Unie de Tanzanie
	(			
	(			
	(	1982	M. Ismat T. Kittani	Iraq
Huitième		1981	M. Rüdiger von Wechmar	République fédérale d'Allemagne
Neuvième		1982	M. Ismat T. Kittani	Iraq

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

ANNEXE II

Bureaux des grandes commissions

A. Première Commission

Sessions	Présidents	Vice-Présidents	Rapporteurs
Vingtième	M. Károly Csatorday (Hongrie)	M. Leopoldo Benites (Equateur)	M. Ismaïl Fahmy (Egypte)
Vingt et unième	M. Leopoldo Benites (Equateur)	M. Ismaïl Fahmy (Egypte)	M. G. G. Tcherrouchtchenko (République socialiste soviétique de Biélorussie)
Vingt-deuxième	M. Ismaïl Fahmy (Egypte)	M. G. G. Tchernouchtchenko (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. C. Torsten W. Orn (Suède)
Vingt-troisième	M. Piero Vinci (Italie)	M. Reynaldo Galindo Pohl (El Salvador)	M. Maxime Léopold Zollner (Bénin)
Vingt-quatrième	M. Agha Shahi (Pakistan)	M. Alhaji S. D. Kolo (Nigéria)	M. Lloyd Barnett (Jamaïque)
Vingt-cinquième	M. Andrés Aguilar (Venezuela)	M. Abdulrahim A. Farah (Somalie)	M. Zdenek Cerník (Tchécoslovaquie)
Vingt-sixième	M. Milko Tarabanov (Bulgarie)	M. Radha Krishna Ramphul (Maurice)	M. Giovanni Migliuolo (Italie)
Vingt-septième	M. Radha Krishna Ramphul (Maurice)	M. Abdullah Y. Bishara (Koweït)	M. Gustavo Santiso Gálvez (Guatemala)
		M. Ion Datcu (Roumanie)	
Vingt-huitième	M. Otto Borch (Danemark)	M. Hayat Mehdi (Pakistan)	M. Alvaro de Soto (Pérou)
		M. Blaise Rabetafika (Madagascar)	
Vingt-neuvième	M. Carlos Ortiz de Rozas (Argentine)	M. Bernhard Neugebauer (République démocratique allemande)	M. António da Costa Lobo (Portugal)
		M. Mir Abdul Wahab Siddiq (Afghanistan)	

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

A. Première Commission (suite)

Sessions	Présidents	Vice-Présidents	Rapporteurs
Trentième	M. Edouard Ghorra (Liban)	M. Patrice Mikanagu (Burundi) M. Rüdiger von Wechmar (République fédérale d'Allemagne)	M. Horacio Arteaga Acosta (Venezuela)
Trente et unième	M. Henryk Jaroszek (Pologne)	M. Frank Edmund Boaten (Ghana) M. António da Costa Lobo (Portugal)	M. Kedar Bhakta Shrestha (Népal)
Trente-deuxième	M. Frank Edmund Boaten (Ghana)	M. Imre Hollai (Hongrie) M. Ilkka Olavi Pastinen (Finlande)	M. Francisco Correa (Mexique)
Trente-troisième	M. Ilkka Olavi Pastinen (Finlande)	M. Boubker Cherkaoui (Maroc) M. Hugo V. Palma (Pérou)	M. Miodrag Mihajlović (Yougoslavie)
Trente-quatrième	M. Davidson L. Hepburn (Bahamas)	M. Awad S. Burwin (Jamahiriya arabe libyenne M. Yuri N. Kuchubey (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Ernst Sucharipa (Autriche)
Trente-cinquième	M. Niaz A. Naik (Pakistan)	M. Aidan Mulloy (Irlande) M. Ferdinand Léopold Oyono (Cameroun)	M. Ronald L. Kensmil (Suriname)
Trente-sixième	M. Ignac Golob (Yougoslavie)	M. Mario Carías (Honduras) M. Alejandro D. Yango (Philippines)	M. Alemayehu Makonnen (Ethiopie)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

/...

A. Première Commission (suite)

Sessions	Présidents	Vice-Présidents	Rapporteurs
Trente-septième	M. James Victor Gbeho (Ghana)	M. J. C. Carasales (Argentine) M. Tom Eric Vraalsen (Norvège)	M. Luvsangiin Erdenechuluun (Mongolie)
Trente-huitième	M. Tom Eric Vraalsen (Norvège)	M. Elfaki Abdalla Elfaki (Soudan) M. Gheorghe Tinca (Roumanie)	M. Humberto Y. Goyén Alvez (Uruguay)
Trente-neuvième	M. Celso A. de Souza e Silva (Brésil)	M. Milous Vejvoda (Tchécoslovaquie) M. Henning Wegener (République fédérale d'Allemagne)	M. Ngaré Kessely (Tchad)
Quarantième	M. Ali Alatas (Indonésie)	M. Carlos Lechuga Hevia (Cuba) M. Bagbeni Adeida Nzengeya (Zaïre)	M. Yannis Souliotis (Grèce)
Quarante et unième	M. Siegfried Zachmann (République démocratique allemande)	M. Morihisa Aoki (Japon) M. Douglas James Roche (Canada)	M. Doulaye Corentin Ki (Burkina Faso)
Quarante-deuxième	M. Bagbeni Adeito Nzengeya (Zaïre)	M. Carlos José Gutierrez (Costa Rica) M. Ali Maher Nashashibi (Jordanie)	M. Kasimierz Tomaszweski (Pologne)

B. Commission politique spéciale

Vingtième	M. Carlet R. Auguste (Haïti)	M. José D. Inglés (Philippines)	M. Hermod Lannung (Danemark)
Vingt et unième	M. Max Jakobson (Finlande)	M. Privado G. Jimenez (Philippines)	M. Carlos A. Goñi Demarchi (Argentine)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

B. Commission politique spéciale (suite)

Sessions	Présidents	Vice-Présidents	Rapporteurs
Vingt-deuxième	M. Humberto López Villamil (Honduras)	M. Hermod Lannung (Danemark)	M. Abdullah Kamil (Indonésie)
Vingt-troisième	M. Abdulrahim Abby Farah (Somalie)	M. Abdul Samad Ghaus (Afghanistan)	M. Hermod Lannung (Danemark)
Vingt-quatrième	M. Eugeniusz Kulaka (Pologne)	M. Alessandro Farace (Italie)	M. Lamech E. Akong'o (Ouganda)
Vingt-cinquième	M. Abdul Samad Ghaus (Afghanistan)	M. Luis Hierro Gambardella (Uruguay)	M. Mohamed Mahjoubi (Maroc)
Vingt-sixième	M. Cornelius C. Cremin (Irlande)	M. V. S. Smirnov (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. Parviz Mohajer (République islamique d'Iran)
Vingt-septième	M. Hady Touré (Guinée)	M. Julio César Carasales (Argentine)	M. Omer Ersan Akbel (Turquie)
		M. Wissam Zahawie (Iraq)	
Vingt-huitième	M. Károly Szarka (Hongrie)	M. K. B. Singh (Népal)	M. Massimo Castaldo (Italie)
		M. Ladislav Smíd (Tchécoslovaquie)	
Vingt-neuvième	M. Per Lind (Suède)	M. Gueorgui Ghelev (Bulgarie)	M. Hassan Abduldjalil (Indonésie)
		M. José Luis Martínez (Venezuela)	
Trentième	M. Roberto Martínez Ordoñez (Honduras)	M. Abdirizak Haji Hussein (Somalie)	M. Guenter Mauersberger (République démocratique allemande)
		M. Erik Tellmann (Norvège)	
Trente et unième	M. Mooki V. Molapo (Lesotho)	M. John Gregoriades (Grèce)	M. Percy Haynes (Guyana)
		M. Zakaria Sibahi (République arabe syrienne)	

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

/...

B. Commission politique spéciale (suite)

Sessions	Présidents	Vice-Présidents	Rapporteurs
Trente-deuxième	M. Bernhard Neugebauer (République démocratique allemande)	M. Donald G. Blackman (Barbade) M. K. B. Shashi (Népal)	Mlle Ruth L. Dobson (Australie)
Trente-troisième	M. Rodolfo E. Piza Escalante (Costa Rica)	M. Abdel-Magied A. Hassan (Soudan) M. Gustav Ortner (Autriche)	M. Abduldayem M. Mubarez (Yémen)
Trente-quatrième	M. Hammoud El-Choufi (République arabe syrienne)	M. Gustavo E. Figueroa (Argentine) M. Winston A. Tubman (Libéria)	M. Paul Cotton (Nouvelle-Zélande)
Trente-cinquième	M. Leonardo Mathias (Portugal)	Mme Biyemi Kekeh (Togo) M. Abduldayem M. Mubarez (Yémen)	M. Heli Peláez (Pérou)
Trente-sixième	M. Nathan Irumba (Ouganda)	Mme Eva Nowotny (Autriche) M. Michael E. Sherifis (Chypre)	M. Zahary Radoukov (Bulgarie)
Trente-septième	M. Abduldayem Mubarez (Yémen)	Mme Turkia Ould Daddah (Mauritanie) M. Ernesto Rodríguez Medina (Colombie)	M. Faruk Logoglu (Turquie)
Trente-huitième	M. Ernesto Rodríguez Medina (Colombie)	M. Feodor Starcevic (Yougoslavie)	M. Edouard Lingani (Burkina Faso)
Trente-neuvième	M. Alpha I. Diallo (Guinée)	M. Hussain Bin Ali Bin Abdullatif (Oman) M. Giovanni Jannuzzi (Italie)	M. Jorge E. Chen Carpenter (Mexique)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

B. Commission politique spéciale (suite)

Sessions	Présidents	Vice-Présidents	Rapporteurs
Quarantième	M. Keijo Korhonen (Finlande)	M. Jaroslav César (Tchécoslovaquie)	M. Raimundo González (Chili)
		M. Kwam Kouassi (Togo)	
Quarantième et unième	M. Kwam Kouassi (Togo)	M. Raimundo González (chili)	M. Rafiq Ahmed Khan (Bangladesh)
		M. Mehmet Ali Irtemçelik (Turquie)	
Quarante-deuxième	M. Hamad Abdelaziz Al-Kawari (Qatar)	M. Helmut Freudenschuss (Autriche)	M. Mpumelelo J. Hlophe (Suisse)
		M. Raimundo González (Chili)	

C. Deuxième Commission

Vingtième	M. P. A. Forthomme (Belgique)	M. Patricio Silva (Chili)	M. M. A. Ramaholimihaso (Madagascar)
Vingt et unième	M. Moraiwid M. Tell (Jordanie)	M. A. A. Boïko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Georg Reisch (Autriche)
Vingt-deuxième	M. Jorge P. Fernandini (Pérou)	M. Ali Attiga (Jamahiriya arabe libyenne)	M. I. S. Chadha (Inde)
Vingt-troisième	M. Richard M. Akwei (Ghana)	M. Jan Muzík (Tchécoslovaquie)	M. Kjell K. Christiansen (Norvège)
Vingt-quatrième	M. Costa P. Caranicas (Grèce)	M. Hooshang Amirmokri (République islamique d'Iran)	M. Mohamed Warsama (Somalie)
Vingt-cinquième	M. Walter Guevara Arze (Bolivie)	M. S. Edward Peal (Libéria)	M. Leandro Verceles (Philippines)
Vingt-sixième	M. Narciso G. Reyes (Philippines)	M. Bernardo de Azevedo Brito (Brésil)	M. Salih Mohamed Osman (Soudan)
Vingt-septième	M. Bruce Rankin (Canada)	M. Mokhless M. Gobba (Egypte)	M. Farouk Farhang (Afghanistan)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

/...

C. Deuxième Commission (suite)

Sessions	Présidents	Vice-Présidents	Rapporteurs
		M. János Pataki (Hongrie)	
Vingt-huitième	M. Zewde Gabre-Sellasié (Ethiopie)	M. Jan Arvesen (Norvège)	M. Chusei Yamada (Japon)
		M. Luis González Arias (Paraguay)	
Vingt-neuvième	M. Jihad Karam (Iraq)	M. Izzeldin Hamid (Soudan)	M. Luis Lascarro (Colombie)
		M. Daniel Massonet (Belgique)	
Trentième	M. Olof Rydbeck (Suède)	M. Mohamed Wafik Hosny (Egypte)	M. Fazlul Karim (Bangladesh)
		M. Jaime Valdés (Bolivie)	
Trente et unième	M. Jaime Valdés (Bolivie)	M. Ion Goritza (Roumanie)	M. Gerhard Pfanzelter (Autriche)
		M. Mohan Prased Lohani (Népal)	
Trente-deuxième	M. Peter Jankowitsch (Autriche)	M. Angel María Oliveri López (Argentine)	M. Ibrahim Suleiman Dharat (Jamahiriya arabe libyenne)
		M. Umayya Salah Tukan (Jordanie)	
Trente-troisième	M. Louis Kayanda Mwangaguhunga (Ouganda)	M. Jeremy K. B. Kinsman (Canada)	M. Theophilos Theophilou (Chypre)
		M. Siegfried Zachmann (République démocratique allemande)	M. Euripides Evriviades (Chypre)
Trente-quatrième	M. Costin Murgescu (Roumanie)	M. Abul Ahsan (Bangladesh)	Mlle Paulina García Donoso (Equateur)
		M. José Luis Xifra (Espagne)	

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

C. Deuxième Commission (suite)

Sessions	Présidents	Vice-Présidents	Rapporteurs
Trente-cinquième	M. Abdelhadi Sbihi (Maroc)	M. Jukka Valtassaari (Finlande) M. Josue L. Villa (Philippines)	Mme Maureen Stephenson-Vernon (Jamaïque)
Trente-sixième	M. Leandro I. Verceles (Philippines)	M. Gerben Ringnalda (Pays-Bas) M. Enrique G. ter Horst (Venezuela)	M. Ahmed Ould Sid'Ahmed (Mauritanie)
Trente-septième	M. O. O. Fafowora (Nigéria)	M. Qazi Shaukat Fareed (Pakistan) M. George Papadatos (Grèce)	M. Stoyan Bakalov (Bulgarie)
Trente-huitième	M. Peter Dietze (République démocratique allemande)	M. Phillip H. Gibson (Nouvelle-Zélande) M. Faruq S. Ziada (Iraq)	M. Policarpo Arce Rojas (Colombie)
Trente-neuvième	M. Bryce Harland (Nouvelle-Zélande)	M. Enrique de la Torre (Argentine) M. Habib Kaabachi (Tunisie)	M. Ahmed Alawi Al-Haddad (Yémen démocratique)
Quarantième	M. Omer Y. Birido (Soudan)	M. Soemadi D. M. Brotodiningrat (Indonésie) Mme Inga Eriksson (Suède)	M. Jorge Lago Silva (Cuba)
Quarante et unième	M. Abdalla Saleh Al-Ashtal (Yémen démocratique)	M. Finn Jønck (Danemark) M. Oscar R. de Rojas (Venezuela)	M. Boris Goudima (République socialiste soviétique d'Ukraine)
Quarante-deuxième	M. Guennadi I. Oudovenko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Henricus Gajentaan (Pays-Bas) M. S. Mohamed Shabaan (Egypte)	M. Seyed M. Arastoo (République islamique d'Iran)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

D. Troisième Commission

Sessions	Présidents	Vice-Présidents	Rapporteurs
Vingtième	M. Francisco Cuevas Cancino (Mexique)	Mme Halima Embarek Warzazi (Maroc)	M. R. St. John MacDonald (Canada)
Vingt et unième	Mme Halima Embarek Warzazi (Maroc)	M. R. St. John MacDonald (Canada)	Mme Clara Ponce de Léon (Colombie)
Vingt-deuxième	Mme Mara Radíc (Yougoslavie)	M. Erik Nettel (Autriche)	M. A. A. Mohammed (Nigéria)
Vingt-troisième	M. Erik Nettel (Autriche)	Mme Turkia Ould Daddah (Mauritanie)	M. Yahya Mahmassani (Liban)
Vingt-quatrième	Mme Turkia Ould Daddah (Mauritanie)	Mme Helvi Sipilä (Finlande)	M. Ludek Handl (Tchécoslovaquie)
Vingt-cinquième	Mlle Maria Groza (Roumanie)	Mme Emilia C. de Barish (Costa Rica)	Mme Eva Gunawardana (Belgique)
Vingt-sixième	Mme Helvi Sipilä (Finlande)	M. Yahya Mahmassani (Liban)	M. Amre Moussa (Egypte)
Vingt-septième	M. Carlos Giambruno (Uruguay)	Mme Erica Daes (Grèce)	Mme Luvsandanzangiin Ider (Mongolie)
		M. Kofi Sekyiama (Ghana)	
Vingt-huitième	M. Yahya Mahmassani (Liban)	Mme Luz Bertrand de Bromley (Honduras)	M. Aykut Berk (Turquie)
		M. Amre Moussa (Egypte)	
Vingt-neuvième	Mme Aminata Marico (Mali)	Mlle Graziella Dubra (Uruguay)	M. Dietrich von Kyaw (République fédérale d'Allemagne)
		M. Gholam Ali Sayar (République islamique d'Iran)	
Trentième	M. Ladislav Smid (Tchécoslovaquie)	Mme Gwen Etondé Burnley (Cameroun)	Mme Sekela Kaninda (Zaïre)
		Mme Leticia R. Shahani (Philippines)	

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

D. Troisième Commission (suite)

Sessions	Présidents	Vice-Présidents	Rapporteurs
Trente et unième	M. Dietrich von Kyaw (République fédérale d'Allemagne)	Mlle Faika Farouk (Tunisie) M. Miguel Alfonso Martínez (Cuba)	M. Ibrahim Badawi (Egypte)
Trente-deuxième	Mme Lucille Mair (Jamaïque)	Mme Luvsandanzangiin Ider (Mongolie) M. Eigil Pedersen (Danemark)	M. Fuad Mubarak Ali Al-Hinai (Oman)
Trente-troisième	Mme Leticia R. Shahani (Philippines)	M. Chérif Bachir Djigo (Sénégal) M. Anestis Papastefanou (Grèce)	Mlle Ana del Carmen Richter (Argentine)
Trente-quatrième	M. Samir I. Sobhy (Egypte)	M. Jainendra Kumar Jain (Inde) Mme Claudia Restrepo de Reyes (Colombie)	M. Nicolai N. Komissarov (République socialiste soviétique de Biélorussie)
Trente-cinquième	M. Ivan Garvalov (Bulgarie)	Mme Carmen Silva de Araña (Pérou) M. Johan Nordenfelt (Suède)	Mlle Olajumoke Oladayo Obafemi (Nigéria)
Trente-sixième	M. Declan O'Donovan (Irlande)	M. Mario A. Esquivel Tobar (Costa Rica) Mme Dordana Masmoudi (Tunisie)	M. Naoharu Fuji (Japon)
Trente-septième	M. Carlos Calero Rodrigues (Brésil)	M. Dharar Abdul Razzak Razzooqi (Koweït) M. Willi Schlegel (République démocratique allemande)	M. Karl Borchar[illegible] (République fédérale d'Allemagne)
Trente-huitième	M. Saroj Chavanaviraj (Thaïlande)	M. Roderick L. Bell (Canada)	Mme Moussokoro Sangaré Kaba (Guinée)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

D. Troisième Commission (suite)

Sessions	Présidents	Vice-Présidents	Rapporteurs
		Mme María A. Flórez (Cuba)	
Trente-neuvième	M. Ali Abdi Madar (Somalie)	Mme Elsa Boccheciampe de Crovati (Venezuela)	M. Grzegorz Polowczyk (Pologne)
		Mme Rosalinda V. Tirona (Philippines)	
Quarantième	M. Endre Zador (Hongrie)	M. Alphons C. M. Hamer (Pays-Bas)	M. Paul Désiré Kaboré (Burkina Faso)
		M. Abdullah Zawawi Mohamed (Malaisie)	
Quarante et unième	M. Alphons C. M. Hamer (Pays-Bas)	Mlle Tatiana Bronsnakova (Tchécoslovaquie)	M. Francis Eric Aguilar-Hecht (Guatemala)
		M. James Mugume (Ouganda)	
Quarante-deuxième	M. Jorge E. Ritter (Panama)	M. Osman M. O. Dirar (Soudan)	Mme Ani Santoso (Indonésie)
		M. Paul E. Laberge (Canada)	

E. Quatrième Commission

Vingtième	M. Majib Rahnema (République islamique d'Iran)	M. Emmanuel Bruce (Togo)	M. K. Natwar Singh (Inde)
Vingt et unième	M. Fakhreddine Mohamed (Soudan)	M. N. T. D. Kanakaratne (Sri Lanka)	M. Mohsen S. Esfandiary (République islamique d'Iran)
Vingt-deuxième	M. George J. Tomeh (République arabe syrienne)	M. E. A. Braithwaite (Guyana)	M. Buyantyn Dashtseren (Mongolie)
Vingt-troisième	M. P. V. J. Solomon (Trinité-et-Tobago)	M. Buyantyn Dashtseren (Mongolie)	M. James E. K. Aggrey-Orleans (Ghana)
[illegible]atrième	M. Théodore Idzumbuir (Zaïre)	M. Luben Pentchev (Bulgarie)	M. Mohamed Ali Abdullah (Yémen démocratique)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

E. Quatrième Commission (suite)

Sessions	Présidents	Vice-Présidents	Rapporteurs
Vingt-cinquième	M. Vernon Johnson Mwaanga (Zambie)	M. Assad K. Sadry (République islamique d'Iran)	M. Horacio Sevilla Borja (Equateur)
Vingt-sixième	M. Keith Johnson (Jamaïque)	Mme Brita Skottsberg Ahman (Suède)	M. Yilma Tadesse (Ethiopie)
Vingt-septième	M. Zdenek Cernik (Tchécoslovaquie)	M. Salah Ahmed Mohamed Ibrahim (Soudan)	Mme Edda Weiss (Autriche)
		M. Lionel Samuels (Guyana)	
Vingt-huitième	M. Leonardo Díaz González (Venezuela)	M. Henricus A. F. Heidweiller (Pays-Bas)	M. Ivan G. Garvalov (Bulgarie)
		Mme Famah Joka-Bangura (Sierra Leone)	
Vingt-neuvième	M. Buyantyn Dashtseren (Mongolie)	M. Mohamad Sidik (Indonésie)	M. Arnaldo H. S. Araújo (Guinée-Bissau)
		M. Stanislav Suja (Tchécoslovaquie)	
Trentième	Mme Famah Joka-Bangura (Sierra Leone)	M. Amer Salih Araim (Iraq)	M. Rui Quartin Santos (Portugal)
		M. Bernal Vargas Saborío (Costa Rica)	
Trente et unième	M. Tom Eric Vraalsen (Norvège)	M. Ede Gazdik (Hongrie)	M. Abdul Majid Mangal (Afghanistan)
		M. Raymond Tchicaya (Gabon)	
Trente-deuxième	M. Mowaffak Allaf (République arabe syrienne)	M. Khaled Q. Al-Said (Oman)	M. Gürsel Demirok (Turquie)
		M. Mampuya-Musungayi Nkuembe (Zaïre)	
Trente-troisième	M. Leonid A. Dolguchits (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. Thomas S. Boya (Bénin)	M. Daniel de la Padraja (Mexique)
		M. Mir Abdul Wahab Siddiq (Afghanistan)	

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

E. Quatrième Commission (suite)

Sessions	Présidents	Vice-Présidents	Rapporteurs
Trente-quatrième	M. Thomas S. Boya (Bénin)	M. Wisber Loeis (Indonésie) M. Luis Alberto Varela Quiros (Costa Rica)	M. Ron S. Morris (Australie)
Trente-cinquième	M. Noel G. Sinclair (Guyana)	M. Makhaola Ikau Lerotholi (Lesotho) M. Frantisek Penazka (Tchécoslovaquie)	M. Aryoday Lal (Fidji)
Trente-sixième	M. Jasim Yousif Jamal (Qatar)	M. Isselmou Ould Sidi Ahmed Vall (Mauritanie) M. Gerhard Schröter (République démocratique allemande)	M. Ibrahim O. Addabashi (Jamahiriya arabe libyenne)
Trente-septième	M. Raúl Roa Kouri (Cuba)	M. Essam Sadek Ramadan (Egypte) M. Jukka Valtasaari (Finlande)	M. Victor G. Garcia (Philippines)
Trente-huitième	M. Ali Treiki (Jamahiriya arabe libyenne)	M. Jaime Hermida Castillo (Nicaragua) M. Ralph Karepa (Papouasie-Nouvelle-Guinée)	M. Rudolph Yossiphov (Bulgarie)
Trente-neuvième	M. Renagi Renagi Lohia (Papouasie-Nouvelle-Guinée)	M. Mohamed Kamel Amr (Egypte) M. Jirí Pulz (Tchécoslovaquie)	M. Demetrio Infante (Chili)
Quarantième	M. Javier Chamorro Mora (Nicaragua)	M. Bouba Diallo (Mali) M. Vladimir F. Skofenko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Stefano Stefanini (Italie)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

E. Quatrième Commission (suite)

Sessions	Présidents	Vice-Présidents	Rapporteurs
Quarante et unième	M. James Victor Gbeho (Ghana)	M. Ahmad Farouk Arnouss (République arabe syrienne)	M. Nihat Akyol (Turquie)
		Mme Margaret A. King-Rousseau (Trinité-et-Tobago)	
Quarante-deuxième	M. Constantine Moushoutas (Chypre)	M. Joachim Rafael Branco (Sao Tomé-et-Principe)	M. Alvaro Carnevali-Villegas (Venezuela)
		M. Alexander Vasilyev (République socialiste soviétique de Biélorussie)	

F. Cinquième Commission

Vingtième	M. Nejib Bouziri (Tunisie)	M. Pedro Olarte (Colombie)	M. Vladimir Prusa (Tchécoslovaquie)
Vingt et unième	M. Vahap Asiroglu (Turquie)	M. Bogomil Todorov (Bulgarie)	M. David Silveira da Mota (Brésil)
Vingt-deuxième	M. Harry Morris (Libéria)	M. Moshen S. Esfandiary (République islamique d'Iran)	M. B. J. Lynch (Nouvelle-Zélande)
Vingt-troisième	M. G. G. Tchernouchtchenko (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. W. G. M. Olivier (Canada)	M. Santiago Meyer Picón (Mexique)
			M. Paul André Beaulieu (Canada)
Vingt-quatrième	M. David Silveira da Mota (Brésil)	M. Gindeel I. Gindeel (Soudan)	M. Gregor Woschnagg (Autriche)
Vingt-cinquième	M. Max Wershof (Canada)	M. Jozsef Tardos (Hongrie)	M. Mohamed M. El Baradei (Egypte)
Vingt-sixième	M. Olu Sanu (Nigéria)	M. Gregor Woschnagg (Autriche)	M. Babooram Rambissoon (Trinité-et-Tobago)
Vingt-septième	M. Motoo Ogiso (Japon)	M. Joseph Q. Cleland (Ghana)	M. Oleg N. Pashkevich (République socialiste soviétique de Biélorussie)
		Mlle Fernanda Forcignano (Italie)	

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

F. Cinquième Commission (suite)

Sessions	Présidents	Vice-Présidents	Rapporteurs
Vingt-huitième	M. C. S. M. Mselle (République-Unie de Tanzanie)	M. Simón Arboleda (Colombie) M. Morteza Talieh (République islamique d'Iran)	M. Ernesto C. Garrido (Philippines)
Vingt-neuvième	M. Costa P. Caranicas (Grèce)	M. Kemil Dipp Gómez (République dominicaine) M. Ernesto C. Garrido (Philippines)	M. Mahmoud M. Osman (Egypte)
Trentième	M. Christopher R. Thomas (Trinité-et-Tobago)	M. Yasushi Akashi (Japon) M. Youri M. Matseiko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Ahmed Aboul Gheit (Egypte)
Trente et unième	M. Ali Sunni Muntasser (Jamahiriya arabe libyenne)	M. Anwar Kemal (Pakistan) M. Atilio Norberto Molteni (Argentine)	M. Brian Nason (Irlande)
Trente-deuxième	M. Morteza Talieh (République islamique d'Iran)	M. Oswaldo Gamboa (Venezuela) M. Rudolf Schmidt (République fédérale d'Allemagne)	M. Pyotr Grigoryevich Belyaev (République socialiste soviétique de Biélorussie)
Trente-troisième	M. Clarus Kobina Sekyi (Ghana)	M. Orlando Marville (Barbade) Mlle Doris Muck (Autriche)	M. Hamzah M. Hamzah (République arabe syrienne)
Trente-quatrième	M. André Xavier Pirson (Belgique)	M. Andrzej Abraszewski (Pologne) M. Enrique Buj-Flores (Mexique)	M. Ali Ben-Said Khamis (Algérie)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

F. Cinquième Commission (suite)

Sessions	Présidents	Vice-Présidents	Rapporteurs
Trente-cinquième	M. Enrique Buj-Flores (Mexique)	M. Hamed A. El-Houderi (Jamahiriya arabe libyenne)	M. Carl C. Pedersen (Canada)
		M. Anatoly Golovko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	
Trente-sixième	M. Abdel-Rahman Abdalla (Soudan)	M. Soemadi Brotodiningrat (Indonésie)	M. Mario Martorell (Pérou)
		M. Michael Godfrey (Nouvelle-Zélande)	
Trente-septième	M. Andrzej Abraszewski (Pologne)	M. Sumihiro Kuyama (Japon)	M. Mohamed El Safty (Egypte)
		M. Ernest Besley Maycock (Barbade)	
Trente-huitième	M. Sumihiro Kuyama (Japon)	M. Henrik Amnéus (Suède)	M. Even Fontaine Ortiz (Cuba)
		M. Tommo Monthe (Cameroun)	
Trente-neuvième	M. Ernest Besley Maycock (Barbade)	M. Mihail Bushev (Bulgarie)	M. Ali Achraf Mojtahed (République islamique d'Iran)
		M. Otto Ditz (Autriche)	
Quarantième	M. Tommo Monthe (Cameroun)	M. Hans Erik Kastoft (Danemark)	M. Falk Meltke (République démocratique allemande)
		M. Adnan A. Yonis (Iraq)	
Quarante et unième	M. Even Fontaine Ortiz (Cuba)	M. John Hadwen (Canada)	M. Soeprapto Herijanto (Indonésie)
		M. Tharcisse Ntakibirora (Burundi)	

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

F. Cinquième Commission (suite)

Sessions	Présidents	Vice-Présidents	Rapporteurs
Quarante-deuxième	M. Henrik Amneus (Suède)	M. Deryck Murray (Trinité-et-Tobago)	M. Félix Aboly-Bi-Kouassi (Côte d'Ivoire)
		M. Raj Singh (Fidji)	

G. Sixième Commission

Vingtième	M. Abdullah El-Erian (Egypte)	M. Constantin Flitan (Roumanie)	M. Gonzalo Alcívar (Equateur)
Vingt et unième	M. Vratislav Pechota (Tchécoslovaquie)	M. Armando Molina (Venezuela)	M. Gaetano Arangio Ruiz (Italie)
Vingt-deuxième	M. Edvard Hambro (Norvège)	M. Maluki Mwendwa (Kenya)	M. Sergio González Gálvez (Mexique)
Vingt-troisième	M. K. Krishna Rao (Inde)	M. Hugo Juan Gobbi (Argentine)	M. Gheorghe Secarin (Roumanie)
Vingt-quatrième	M. Gonzalo Alcívar (Equateur)	M. Paul B. Engo (Cameroun)	M. Piet-Hein J. M. Houben (Pays-Bas)
Vingt-cinquième	M. Paul B. Engo (Cameroun)	M. Piet-Hein J. M. Houben (Pays-Bas)	M. Hishasi Owada (Japon)
Vingt-sixième	M. Zenon Rossides (Chypre)	M. Duke Esmond Pollard (Guyana)	M. Alfons Klafkowski (Pologne)
Vingt-septième	M. Eric Suy (Belgique)	M. Andreas J. Jacovides (Chypre)	M. B. A. Shitta-Bey (Nigéria)
		M. Rodrigo Velasco Arboleda (Colombie)	
Vingt-huitième	M. Sergio González Gálvez (Mexique)	M. Milan Sahovic (Yougoslavie)	M. Joseph Mande-Ndjapou (République centrafricaine)
		M. B. A. Shitta-Bey (Nigéria)	M. Simon N. Bozanga (République centrafricaine)
Vingt-neuvième	M. Milan Sahovic (Yougoslavie)	M. Bengt Broms (Finlande)	M. Joseph A. Sanders (Guyana)
		M. Abdelkrim Gana (Tunisie)	

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

G. Sixième Commission (suite)

Sessions	Présidents	Vice-Présidents	Rapporteurs
Trentième	M. Frank Xavier Njenga (Kenya)	M. Víctor Manuel Godoy Figueredo (Paraguay) M. Alfons Klafkowski (Pologne)	M. Eike Bracklo (République fédérale d'Allemagne)
Trente et unième	M. Estelito P. Mendoza (Philippines)	M. Enrique Gaviria (Colombie) M. Zenon Kossides (Chypre)	M. Valentin V. Bojilov (Bulgarie)
Trente-deuxième	M. Enrique Gaviria (Colombie)	M. Valentin Bojilov (Bulgarie) M. Thabo Makeka (Lesotho)	M. Awn S. Al-Khasawneh (Jordanie)
Trente-troisième	M. Luigi Ferrari-Bravo (Italie)	M. Davoud Bavand (République islamique d'Iran) M. Alexandru Bolintineanu (Roumanie)	M. Ibrahim Abdul-Aziz Omar (Jamahiriya arabe libyenne)
Trente-quatrième	M. Pracha Guna-Kasem (Thaïlande)	M. Emmanuel T. Esquea Guerrero (République dominicaine) M. Klaus E. D. A. Zehentner (République fédérale d'Allemagne)	M. Jargalsaikhany Enkhasaikhan (Mongolie)
Trente-cinquième	M. Abdul G. Koroma (Sierra Leone)	M. Philippe Kirsch (Canada) Mlle Martha Oliveros (Argentine)	M. Wolfgang Hampe (République démocratique allemande)
Trente-sixième	M. Juan José Calle y Calle (Pérou)	M. M. El-Banhawy (Egypte) M. J. Enkhasaikhan (Mongolie)	M. Antonio Viñal (Espagne)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

G. Sixième Commission (suite)

Sessions	Présidents	Vice-Présidents	Rapporteurs
Trente-septième	M. Philippe Kirsch (Canada)	M. Ion Diaconu (Roumanie) M. Peter D. Maynard (Bahamas)	Mlle Salwa Gabriel Berberi (Soudan)
Trente-huitième	M. Eliès Gastli (Tunisie)	M. Eladio Knipping Victoria (République dominicaine)	M. Soud Mohamad Zedan (Arabie saoudite)
Trente-neuvième	M. Gunter Görner (République démocratique allemande)	M. Rajab A. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne) M. Moritaka Hayashi (Japon)	M. Mehmet Güney (Turquie)
Quarantième	M. Riyadh Al-Qaysi (Iraq)	M. Roberto Herrera Cáceres (Honduras) M. Bernd Mützelburg (République fédérale d'Allemagne)	M. Molefi Pholo (Lesotho)
Quarante et unième	M. Laurel B. Francis (Jamaïque)	M. José Luis Jesus (Cap-Vert) M. Ioan Voicu (Roumanie)	M. José María Castroviejo (Espagne)
Quarante-deuxième	M. Rajab A. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne)	M. Vaclav Mikulka (Tchécoslovaquie) M. Klaus E. Scharioth (République fédérale d'Allemagne)	M. Kenneth McKenzie (Trinité-et-Tobago)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

ANNEXE III

Vice-présidents de l'Assemblée générale

(Les membres permanents du Conseil de sécurité n'ont pas été inclus dans le tableau)

Etats Membres	Sessions																																										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19*	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42
Afrique du Sud	x													x																													
Algérie																																					x					
Allemagne, République fédérale d'																													x													
Australie					x								x				x					x									x					x					
Autriche																					x								x								x					
Bahamas																																								x			
Bahreïn																														x					x				x				
Bangladesh																								x						x									x				
Barbade																														x									x				
Belgique																	x									x												x					
Bénin																						x														x					x		
Bhoutan																																	x					x					
Birmanie									x					x																													
Bolivie																					x														x				x				
Botswana																																				x							x
Brésil				x										x											x																	x		
Bulgarie															x			x					x							x									x				
Burkina Faso																																					x			x			
Burundi																				x						x							x									x	
Cameroun																		x										x						x								x
Canada															x								x										x					x				

* L'Assemblée générale n'a pas élu de vice-présidents.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Etats Membres	Sessions																																										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19*	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42
Chili																				x				x																			
Chypre																x		x			x						x					x		x		x	x		x	x	x	
Colombie																	x										x																
Comores																																										x
Congo																																				x						
Costa Rica																x					x					x								x						x			
Côte d'Ivoire																												x														
Cuba		x																											x							x						
Danemark																								x								x										
Djibouti																																							x				
Egypte							x																																				
El Salvador											x							x														x										
Emirats arabes unis																												x														
Equateur									x				x									x			x							x			x							
Espagne												x								x								x					x									
Ethiopie										x																	x							x								
Fidji																												x					x								x	
Gabon																					x											x								x		
Ghana																x								x				x											x				
Grèce																x					x					x									x								
Guatemala																				x											x							x				
Guinée																	x						x							x												
Guyana																							x					x						x				x				
Haïti																	x										x		x								x					

* L'Assemblée générale n'a pas élu de vice-présidents.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Etats Membres	Sessions																																								
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19*	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42
Honduras							x																					x							x							
Hongrie																					x						x															
Inde											x																															
Indonésie													x											x								x				x						
Iran (République islamique d')																							x																			
Iraq						x															x				x																	
Islande																		x				x					x							x					x			
Israël								x																																		
Italie											x																												x			
Jamahiriya arabe libyenne															x							x					x						x				x				x	
Jamaïque																									x												x					
Japon															x											x					x											
Jordanie																	x					x		x																		x
Kenya																									x								x							x		
Koweït																				x																	x					
Lesotho																																x		x						x		
Liban																							x						x									x				
Libéria																																						x				
Luxembourg										x														x																		
Madagascar																	x															x										
Malaisie																				x															x				x		x	

* L'Assemblée générale n'a pas élu de vice-présidents.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Etats Membres	Sessions																																								
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19*	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42
Malawi																								x																		
Mali																																					x					
Malte																									x															x		
Maroc														x						x																x			x			
Maurice																									x										x							
Mauritanie																							x				x															x
Mexique		x	x					x								x													x							x						
Mongolie																								x						x					x							x
Mozambique																														x											x	
Népal													x									x			x				x									x				
Nicaragua																						x							x		x						x					x
Niger																x																			x							
Nigéria																								x																		
Norvège																														x												
Nouvelle-Zélande																											x															
Oman																															x				x						x	
Ouganda																							x					x									x					
Pakistan				x									x		x																			x		x		x		x		
Panama															x									x							x			x		x						
Papouasie-Nouvelle-Guinée																																		x		x						
Paraguay												x								x							x															x
Pays-Bas													x			x												x				x										x
Pérou																							x			x				x		x										

* L'Assemblée générale n'a pas élu de vice-présidents.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

	Sessions																																									
Etats Membres	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19*	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42
Philippines														x									x		x		x		x								x			x		
Pologne			x																	x													x									
Portugal																																										x
Qatar																																	x				x			x		
République arabe syrienne																		x									x															x
République centra-fricaine																				x									x													
République démocratique allemande																															x											
République démocratique populaire lao																				x		x																				
République dominicaine																						x									x										x	
République socialiste soviétique de Biélorussie																																		x							x	
République socialiste soviétique d'Ukraine																									x											x						
République-Unie de Tanzanie																						x									x											
Roumanie														x				x											x						x					x		
Rwanda																					x						x									x					x	
Saint-Vincent-et-Grenadines																																										x
Sénégal																					x				x					x			x		x					x		

* L'Assemblée générale n'a pas élu de vice-présidents.

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Etats Membres	Sessions																																									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19*	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42
Seychelles																																				x						
Sierra Leone																				x						x						x						x			x	
Singapour																																		x				x				x
Somalie																		x																x							x	
Soudan															x							x				x					x							x				
Sri Lanka												x																x														x
Suède														x									x													x					x	
Suriname																																									x	
Swaziland																																						x				
Tchad																									x						x								x			
Tchécoslovaquie													x			x												x										x				
Thaïlande																																			x							
Togo																							x											x		x			x			x
Trinité-et-Tobago																					x												x									
Tunisie												x																x		x					x					x		x
Turquie														x				x													x			x			x				x	
Uruguay													x																													
Venezuela	x				x										x											x												x				
Yémen																																		x					x			
Yémen démocratique																										x						x					x			x		
Yougoslavie						x																		x																		
Zaïre																					x									x					x							
Zambie																										x			x								x					
Zimbabwe																																			x							

* L'Assemblée générale n'a pas élu de vice-présidents.

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

ANNEXE IV

Membres non permanents du Conseil de sécurité

Etats membres	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89
Algérie																							x	x																			x	x
Allemagne, République fédérale d'																																x	x									x	x	
Argentine			x	x										x	x						x	x				x	x															x	x	
Australie	x	x									x	x																x	x											x	x			
Autriche																												x	x															
Bangladesh																																		x	x									
Belgique		x	x							x	x															x	x																	
Bénin																															x	x												
Bolivie																			x	x													x	x										
Brésil	x	x				x	x		x	x								x	x			x	x																				x	x
Bulgarie																					x	x																				x		
Burkina Faso																																							x	x				
Burundi																									x	x																		
Cameroun																													x	x														
Canada			x	x									x	x								x	x									x	x											
Chili							x	x								x	x																											
Colombie		x	x					x	x			x	x											x	x																			
Congo																																									x	x		
Costa Rica																													x	x														
Côte d'Ivoire																			x	x																								
Cuba				x	x						x	x																																
Danemark								x	x													x	x																	x	x			
Egypte	x			x	x											x	x																						x	x				
Emirats arabes Unis																																									x	x		

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Etats Membres	Années																																											
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89
Equateur					x	x									x	x																												
Espagne																								x	x											x	x							
Ethiopie																						x	x																					
Finlande																								x	x																			
Gabon																																	x	x										
Ghana																	x	x																								x		
Grèce							x	x																																				
Guinée																											x	x																
Guyana																														x	x						x	x						
Hongrie																							x	x																				
Inde					x	x																x	x				x	x				x	x						x	x				
Indonésie																												x	x															
Iran (République islamique d')										x	x																																	
Iraq												x	x																x	x														
Irlande																	x																			x	x							
Italie														x	x											x	x			x	x											x	x	
Jamahiriya arabe libyenne																															x	x												
Jamaïque																																		x	x									
Japon													x	x							x	x				x	x			x	x					x	x					x	x	
Jordanie																				x	x																x	x						
Kenya																												x	x															
Koweït																																	x	x										
Liban								x	x																																			
Libéria																x																												
Madagascar																																								x	x			

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Etats Membres	Années																																											
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89
Malaisie																				x																								
Mali																					x	x																						
Malte																																						x	x					
Maroc																		x	x																									
Maurice																																x	x											
Mauritanie																													x	x														
Mexique	x																																		x	x								
Népal																								x	x																		x	x
Nicaragua																									x	x												x	x					
Niger																																			x	x								
Nigéria																					x	x											x	x										
Norvège				x	x													x	x															x	x									
Nouvelle-Zélande									x	x											x																							
Ouganda																					x															x	x							
Pakistan							x	x															x	x							x	x						x	x					
Panama													x	x													x	x			x	x				x	x							
Paraguay																							x	x																				
Pays-Bas	x					x	x													x	x																	x	x					
Pérou										x	x																	x	x										x	x				
Philippines												x						x																	x	x								
Pologne	x	x													x										x	x											x	x						
Portugal																																		x	x									
République arabe syrienne		x	x																																									
République démocratique allemande																																			x	x								

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Etats Membres	Années																																											
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89
République socialiste soviétique de Biélorussie																													x	x														
République socialiste soviétique d'Ukraine			x	x																																			x	x				
République-Unie de Tanzanie																														x	x													
Roumanie																	x														x	x												
Sénégal																							x	x																			x	x
Sierra Leone																									x	x																		
Somalie																										x	x																	
Soudan																											x	x																
Sri Lanka															x	x																												
Suède												x	x																	x	x													
Tchécoslovaquie																			x														x	x										
Thaïlande																																								x	x			
Togo																																					x	x						
Trinité-et-Tobago																																								x	x			
Tunisie														x	x																				x	x								
Turquie						x	x		x	x						x																												
Uruguay																				x	x																							
Venezuela																	x	x														x	x									x		
Yougoslavie					x	x					x																x	x															x	x
Zaïre																																					x	x						
Zambie																								x	x									x	x								x	
Zimbabwe																																						x	x					

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

ANNEXE V

Membres du Conseil économique et social

Etats Membres	Années																																												
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90
Afghanistan														x	x	x															x	x	x												
Algérie																			x	x	x							x	x	x	x	x	x	x	x	x		x	x	x					
Allemagne, République fédérale d'																													x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Arabie saoudite																																						x	x	x			x	x	x
Argentine							x	x	x	x	x	x						x	x	x			x	x	x				x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
Australie			x	x	x			x	x	x							x	x	x										x	x	x				x	x	x						x		
Autriche																		x	x	x											x	x	x				x	x	x						
Bahamas																																			x	x	x								
Bangladesh																															x	x	x			x	x	x		x	x	x			
Barbade																																		x	x	x									
Belgique				x	x	x	x	x	x													x	x	x					x	x	x				x	x	x						x		
Belize																																										x	x	x	
Bénin																				x	x	x															x	x	x						
Bolivie																											x	x	x		x	x	x									x	x	x	
Botswana																																						x	x	x					
Brésil			x	x	x						x	x	x		x	x	x								x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x			
Bulgarie														x	x	x							x	x	x					x	x	x			x	x	x	x	x	x		x	x	x	
Burkina Faso																							x	x	x							x	x	x											
Burundi																											x	x	x							x	x	x							
Cameroun																				x	x	x											x	x	x	x	x	x							
Canada	x	x	x		x	x	x				x	x	x							x	x	x							x	x	x	x				x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Chili	x	x	x	x	x	x							x	x	x				x	x	x						x	x	x						x	x	x								

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Etats Membres	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90
Chine a/	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x												x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Chypre																																		x	x	x									
Colombie	x																x	x	x										x	x	x	x	x	x			x	x	x	x	x	x	x	x	x
Congo																							x	x	x				x	x	x							x	x	x					
Costa Rica													x	x	x																								x	x	x				
Côte d'Ivoire																													x	x	x														
Cuba	x	x					x	x	x																						x	x	x										x	x	x
Danemark			x	x	x										x	x	x														x	x	x			x	x	x				x	x	x	
Djibouti																																						x	x	x			x		
Egypte							x	x	x	x	x	x																	x	x	x												x		
El Salvador																x	x	x																											
Emirats arabes unis																																	x	x	x										
Equateur									x	x	x								x	x	x									x	x	x		x	x	x		x	x	x					
Espagne														x	x	x												x	x	x				x	x	x				x	x	x			
Etats-Unis d'Amérique	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x			x		
Ethiopie																x	x	x											x	x	x	x			x	x	x								
Fidji																													x	x						x	x	x							
Finlande												x	x	x													x	x	x				x	x	x				x	x	x				
France	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Gabon																				x	x	x								x	x	x											x		
Ghana																									x	x	x							x	x	x							x	x	x
Grèce	x										x	x	x						x	x	x				x	x	x				x	x	x				x	x	x				x	x	x

a/ Par sa résolution 2758 (XXVI) du 25 octobre 1971, l'Assemblée générale a décidé :

"... le rétablissement de la République populaire de Chine dans tous ses droits et la reconnaissance des représentants de son gouvernement comme les seuls représentants légitimes de la Chine à l'Organisation des Nations Unies, ainsi que l'expulsion immédiate des représentants de Tchang Kaï-chek du siège qu'ils occupent illégalement à l'Organisation des Nations Unies et dans tous les organismes qui s'y rattachent."

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

	Années																																												
Etats Membres	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90
Guatemala																						x	x	x					x	x															
Guinée																													x	x										x	x	x	x	x	x
Haïti																										x	x	x												x	x	x			
Hongrie																										x	x	x					x	x	x										
Inde	x	x		x	x	x		x	x	x							x	x	x	x	x	x	x	x	x				x				x	x	x	x	x	x		x	x	x	x	x	x
Indonésie											x	x	x											x	x	x			x	x				x	x	x			x	x	x				
Iran (République islamique d')					x	x	x														x	x	x						x	x	x	x	x	x								x	x	x	
Iraq																			x	x	x											x	x	x	x	x	x						x		
Irlande																							x	x	x									x	x	x							x	x	x
Islande																																								x	x	x			
Italie																x	x	x							x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x						x		
Jamahiriya arabe libyenne																						x	x	x											x	x	x						x	x	x
Jamaïque																								x	x	x			x	x	x	x	x	x									x		
Japon															x	x	x	x	x	x			x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Jordanie																x	x	x											x	x	x				x	x	x								
Kenya																									x	x	x		x	x	x	x				x	x	x							
Koweït																						x	x	x																					
Lesotho																																	x	x	x								x	x	x
Liban	x	x	x	x																						x	x	x										x	x	x					
Libéria																													x	x	x						x	x	x				x	x	x
Luxembourg																			x	x	x																	x	x	x					
Madagascar																										x	x	x																	
Malaisie																										x	x	x			x	x	x					x	x	x					
Malawi																																			x	x	x								
Mali																												x	x	x							x	x	x						

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Etats Membres	Années																																												
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90
Malte																																	x	x	x										
Maroc																					x	x	x											x	x	x				x	x	x			
Mauritanie																																x	x	x											
Mexique					x	x	x					x	x	x								x	x	x					x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x					
Mongolie																												x	x	x															
Mozambique																																											x		
Népal																																			x	x	x								
Nicaragua																																				x	x	x							
Niger																										x	x	x																	
Nigéria																															x	x	x		x	x	x			x	x	x			
Norvège	x	x							x	x	x													x	x	x				x	x	x				x	x	x				x	x	x	
Nouvelle-Zélande		x	x	x										x	x	x										x	x	x				x	x	x				x	x	x					
Oman																																										x	x	x	
Ouganda																												x	x	x	x	x	x						x	x	x				
Pakistan					x	x	x		x	x	x	x	x	x						x	x	x		x	x	x			x	x	x	x		x	x	x	x	x	x				x		
Panama																					x	x	x																				x		
Papouasie-Nouvelle-Guinée																																							x	x	x				
Pays-Bas	x	x	x							x	x	x	x	x	x													x	x	x		x	x	x				x	x	x					
Pérou	x	x	x	x	x	x														x	x	x			x	x	x			x	x	x				x	x	x					x		
Philippines						x	x	x													x	x	x									x	x	x									x		
Pologne			x	x	x	x	x	x				x	x	x	x	x	x										x	x	x			x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Portugal																															x	x	x				x	x	x				x	x	x
Qatar																																					x	x	x						
République arabe syrienne																																x	x	x									x		
République centrafricaine																																	x	x	x										

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Etats Membres	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90
République démocratique allemande																													x	x	x			x	x	x		x	x	x			x		
République dominicaine										x	x	x																					x	x	x										
République socialiste soviétique de Biélorussie		x	x	x																																x	x	x					x		
République socialiste soviétique d'Ukraine	x																															x	x	x											
République-Unie de Tanzanie																			x	x	x	x	x	x									x	x	x										
Roumanie																				x	x	x							x	x	x		x	x	x		x	x	x	x	x	x			
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Rwanda																																x	x	x					x	x	x	x	x	x	
Sainte-Lucie																																					x	x	x						
Sénégal																	x	x	x										x	x				x	x	x				x	x	x			
Sierra Leone																			x	x	x	x	x	x														x	x	x			x		
Somalie																																x	x	x					x	x	x	x	x	x	
Soudan													x	x	x									x	x	x						x	x	x		x	x	x				x	x	x	
Sri Lanka																									x	x	x												x	x	x	x	x	x	
Suède						x	x	x													x	x	x						x				x	x	x				x	x	x				
Suriname																																						x	x	x					
Swaziland																																					x	x	x						
Tchad																							x	x	x																				
Tchécoslovaquie	x	x			x	x	x		x	x	x							x	x	x	x	x	x						x	x	x	x													
Thaïlande																													x	x	x				x	x	x	x	x	x					

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Etats Membres	Années																																												
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90
Togo																															x	x	x												
Trinité-et-Tobago																												x	x	x			x	x	x								x	x	x
Tunisie																									x	x	x				x	x	x				x	x	x						
Turquie		x	x	x				x	x	x												x	x	x					x	x				x	x	x				x	x	x			
Union des Républiques socialistes soviétiques	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Uruguay						x	x	x								x	x	x						x	x	x																x	x	x	
Venezuela		x	x	x				x	x	x				x	x	x					x	x	x						x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Yémen																														x	x	x													
Yémen démocratique																													x	x	x														
Yougoslavie	x							x	x	x	x	x	x				x	x	x					x	x	x			x	x	x	x	x		x	x	x		x	x	x		x	x	x
Zaïre																										x	x	x	x	x	x	x			x	x	x		x	x	x	x	x	x	
Zambie																													x	x	x			x	x	x									
Zimbabwe																																								x	x	x			

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

ANNEXE VI

Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies

Etats Membres	Années d'admission																																									
	1945	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87
Afghanistan		x																																									
Afrique du Sud	x																																										
Albanie											x																																
Algérie																		x																									
Allemagne, République fédérale d'																													x													
Angola																																x										
Antigua-et-Barbuda																																				x						
Arabie saoudite	x																																									
Argentine	x																																									
Australie	x																																									
Autriche											x																															
Bahamas																													x													
Bahreïn																											x															
Bangladesh																														x												
Barbade																						x																				
Belgique	x																																									
Belize																																				x						
Bénin																x																											
Bhoutan																											x															
Birmanie			x																																							
Bolivie	x																																									
Botswana																						x																				
Brésil	x																																									
Brunéi Darussalam																																							x			

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Etats Membres	Années d'admission																																									
	1945	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87
Bulgarie											x																																
Burkina Faso																x																											
Burundi																		x																								
Cameroun																x																										
Canada	x																																								
Cap-Vert																														x												
Chili	x																																								
Chine	x																																								
Chypre																x																										
Colombie	x																																								
Comores																														x												
Congo																x																										
Costa Rica	x																																								
Côte d'Ivoire																x																										
Cuba	x																																								
Danemark	x																																								
Djibouti																																	x									
Dominique																																		x								
Egypte	x																																								
El Salvador	x																																								
Emirats arabes unis																											x														
Equateur	x																																								
Espagne											x																															
Etats-Unis d'Amérique	x																																								
Ethiopie	x																																								
Fidji																										x																

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

	Années d'admission																																									
Etats Membres	1945	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87
Finlande											x																																
France	x																																										
Gabon																x																											
Gambie																					x																						
Ghana													x																														
Grèce	x																																										
Grenade																														x													
Guatemala	x																																										
Guinée														x																													
Guinée-Bissau																														x													
Guinée équatoriale																								x																			
Guyana																						x																					
Haïti	x																																										
Honduras	x																																										
Hongrie											x																																
Iles Salomon																																		x									
Inde	x																																										
Indonésie						x																																					
Iran (République islamique d')	x																																										
Iraq	x																																										
Irlande											x																																
Islande		x																																									
Israël					x																																						
Italie											x																																
Jamahiriya arabe libyenne											x																																

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Etats Membres	1945	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87
Jamaïque																		x																									
Japon												x																															
Jordanie											x																																
Kampuchea démocratique											x																																
Kenya																			x																								
Koweït																			x																								
Lesotho																						x																					
Liban	x																																										
Libéria	x																																										
Luxembourg	x																																										
Madagascar																x																											
Malaisie													x																														
Malawi																				x																							
Maldives																					x																						
Mali																x																											
Malte																				x																							
Maroc												x																															
Maurice																								x																			
Mauritanie																	x																										
Mexique	x																																										
Mongolie																	x																										
Mozambique																															x												
Népal											x																																
Nicaragua	x																																										
Niger																x																											
Nigéria																x																											

Années d'admission

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Etats Membres	Années d'admission																																										
	1945	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87
Norvège	x																																										
Nouvelle-Zélande	x																																										
Oman																											x																
Ouganda																		x																									
Pakistan			x																																								
Panama	x																																										
Papouasie-Nouvelle-Guinée																															x												
Paraguay	x																																										
Pays-Bas	x																																										
Pérou	x																																										
Philippines	x																																										
Pologne	x																																										
Portugal											x																																
Qatar																											x																
République arabe syrienne	x																																										
République centrafricaine																x																											
République démocratique allemande																													x														
République démocratique populaire lao											x																																
République dominicaine	x																																										
République socialiste soviétique de Biélorussie	x																																										
République socialiste soviétique d'Ukraine	x																																										
République-Unie de Tanzanie																	x																										

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Etats Membres	1945	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87
Roumanie											x																																
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	x																																										
Rwanda																		x																									
Saint-Kitts-et-Nevis																																							x				
Sainte-Lucie																																			x								
Saint-Vincent-et-Grenadines																																				x							
Samoa																																x											
Sao Tomé-et-Principe																															x												
Sénégal																x																											
Seychelles																																x											
Sierra Leone																	x																										
Singapour																					x																						
Somalie																x																											
Soudan												x																															
Sri Lanka											x																																
Suède		x																																									
Suriname																															x												
Swaziland																								x																			
Tchad																x																											
Tchécoslovaquie	x																																										
Thaïlande		x																																									
Togo																x																											
Trinité-et-Tobago																		x																									
Tunisie												x																															
Turquie	x																																										

Années d'admission

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Etats Membres	Années d'admission																																										
	1945	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87
Union des Républiques socialistes soviétiques	x																																										
Uruguay	x																																										
Vanuatu																																					x						
Venezuela	x																																										
Viet Nam																																	x										
Yémen			x																																								
Yémen démocratique																							x																				
Yougoslavie	x																																										
Zaïre																x																											
Zambie																				x																							
Zimbabwe																																				x							

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

ANNEXE VII

Composition des organes

La liste ci-après permet de retrouver la composition des organes dont il est fait mention dans le présent document :

Organes	Points de la liste préliminaire
Bureau	8
Comité ad hoc plénier de l'Assemblée générale chargé de l'examen et de l'évaluation du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990	39
Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme	17 i)
Comité consultatif du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe	112
Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	17 a)
Comité contre la torture	106
Comité de l'information	79
Comité de négociation sur la crise financière de l'Organisation des Nations Unies	119
Comité des commissaires aux comptes	17 c)
Comité des conférences	122
Comité des contributions	17 b)
Comité des droits de l'homme	102
Comité des droits économiques, sociaux et culturels	100
Comité des placements	17 d)
Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies	17 g)
Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire	84 e)
Comité des relations avec le pays hôte	138
Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	77

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Organes	Points de la liste préliminaire
Comité du programme et de la coordination	16 c)
Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	93
Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien	38
Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants	75
Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés	76
Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	18
Comité spécial contre l'apartheid	33 a)
Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation	139
Comité spécial de l'océan Indien	68
Comité spécial des opérations de maintien de la paix	78
Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires	134
Commission consultative de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	80
Commission de la fonction publique internationale	125
Commission des Nations Unies pour le droit commercial international	134
Commission de vérification des pouvoirs	3
Commission du désarmement	67
Commission du droit international	137
Comité pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables	82 d)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Organes	Points de la liste préliminaire
Conférence du désarmement	67
Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance	84 d)
Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones	12
Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement	84 b)
Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement	16 a)
Conseil de l'Université des Nations Unies	85 b)
Conseil de sécurité	15 a)
Conseil des Nations Unies pour la Namibie	36
Conseil du commerce et du développement	83 a)
Conseil économique et social	15 b)
Conseil mondial de l'alimentation	16 b)
Corps commun d'inspection	121
Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	80
Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud	33 b)
Tribunal administratif des Nations Unies	17 e)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library